HISTOIRE ECCLESIASTIQUE . POUR SERVIR DE CONTINUATION...




BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
FONDO EBORENSE
43
2 B
2

HISTOIRE

ECCLESIASTIQUE.

TOME VINGT-CINQUIE'ME.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-CINQUIE'ME.

Depuis 1508. jusqu'en 1520.

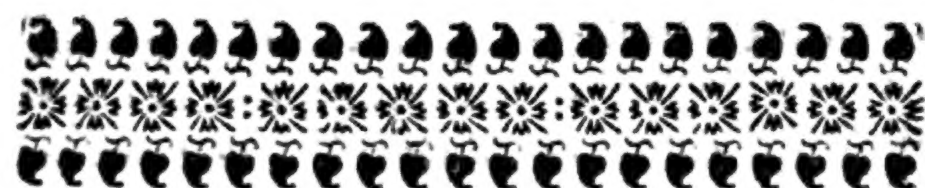


A PARIS;

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë Saint Jacques, à Saint Thomas d'Aquin, vis-à-vis Saint Yves.

M. DCC. XXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-UNIE'ME.

I. *JUles II. redemande aux Venitiens les domaines de l'état ecclesiastique qu'ils possedoient.* II. *Il s'adresse au roi de France, & lui propose de se liguer contre les Venitiens.* III. *Le conseil de France opine pour l'alliance.* IV. *L'empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue.* V. *Pretexte qu'on emploïe pour couvrir cette ligue.* VI. *Articles secrets contre les Venitiens.* VII. *On sollicite le duc de Savoïe, le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë pour la ligue.* VIII. *Pour y faire entrer les Florentins on abandonne les Pisans.* IX. *Signature de la ligue de Cambray.* X. *Le pape differe à signer cette ligue.* XI. *Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.* XII *Ils chassent les Maures de la ville d'Arcille.* XIII. *Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand.* XIV. *Le pape nomme des commissaires pour informer contre deux évêques d'Espagne.* XV. *Ferdinand dissipe une conjuration.* XVI. *Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes.* XVII. *Il fait équiper contr'eux une flotte qui est victorieuse.* XVIII. *Mort du general de la flotte Portugaise.* XIX. *Mort* AN. 1508.

AN. 1509. *de quelques cardinaux. D'Antoine Ferrerio.* XX. *Du cardinal Colonne.* XXI. *Des cardinaux Trivulce, la Trimoüille, & Franciotti de la Rovere.* XXII. *Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne.* XXIII. *Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere son neveu.* XXIV. *Précautions des Venitiens contre la ligue de Cambray.* XXV. *Les Venitiens levent une armée.* XXVI. *Le roi de France commence la guerre contre les Venitiens.* XXVII. *Bulle du pape Jules II. contre les Venitiens.* XXVIII. *Les Venitiens appellent de cette bulle au futur concile.* XXIX. *Bulle du pape contre cet appel.* XXX. *Treviglio pris par les Venitiens.* XXXI. *Les François & les Venitiens commencent la bataille d'Agnadel.* XXXII. *La victoire est long-temps douteuse.* XXXIII. *Les François la remportent.* XXXIV. *Louis XII. fait bâtir une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, en actions de graces de cette victoire.* XXXV. *Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan.* XXXVI. *Progrès des troupes du pape dans la Romagne.* XXXVII. *Les Espagnols recouvrent toutes les terres de la Poüille.* XXXVIII. *L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.* XXXIX. *Discours de Justiniani député de Venise à l'empereur.* XL. *L'empereur ne veut pas se rendre aux prieres des Venitiens.* XLI. *Il se montre fort dur à l'égard des Venitiens.* XLII. *Le pape se laisse flechir.* XLIII. *Les Venitiens sont encouragez par la conduite de Louis XII.* XLIV. *Les Trevisans refusent de se soumettre à l'empereur.* XLV. *Le cardinal d'Amboise va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevûë avec Louis XII.* XLVI. *Les Venitiens se rendent maîtres de Padouë.* XLVII. *Autres conquêtes des Venitiens.* XLVIII. *Louis XII.*

revient en France. XLIX. *L'empereur fait le siege de Padouë.* L. *Défense vigoureuse des assiegez.* LI. *Il est contraint de le lever.* LII. *Les Venitiens reprennent Vicence.* LIII. *Ils veulent attaquer Ferrare, & sont obligez d'en lever le siege.* LIV. *Le marquis de Mantouë fait prisonnier par les Venitiens.* LV. *Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.* LVI. *Broüillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.* LVII *Differend entre l'empereur & le roi d'Arragon touchant la Castille.* LVIII. *Le roi de France arbitre du different entre ces deux princes.* LIX. *Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses frais.* LX. *Pierre de Navarre est fait general de l'expedition d'Oran.* LXI. *Départ de l'armée & du cardinal Ximenès.* LXII. *Debarquement du cardinal & de l'armée au port de Masalquivir.* LXIII. *Disposition à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.* LXIV. *Les Maures sont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.* LXV. *La ville d'Oran est prise d'assaut.* LXVI. *Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.* LXVII. *Il s'embarque & arrive en Espagne.* LXVIII. *Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.* LXIX. *La flotte Portugaise défait celle des Maures.* LXX. *Alburquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.* LXXI. *Le roi d'Angleterre veut marier sa fille avec l'archiduc Charles.* LXXII. *Il se prépare à la mort.* LXXIII. *Sa mort.* LXXIV. *Henry son fils lui succede.* LXXV. *Ladislas roi de Boheme répond aux remontrances des Bohemiens.* LXXVI. *Ecrit des freres Bohemiens contre le docteur Augustin.* LXXVII. *Mort du cardinal de saint Georges.*

AN. 1510.

AN. 1510. LXXVIII. *Mort du cardinal Copis.* LXXIX. *Tremblement de terre arrivé à C. P.* LXXX. *Arsenius excommunié par le patriarche de C. P.* LXXXI. *Bulle du pape contre les duels.* LXXXII. *Offres de l'empereur au roi de France contre les Venitiens.* LXXXIII. *Les Venitiens veulent se reconcilier avec le pape.* LXXXIV. *Démarche de Louis XII. pour empêcher cette réconciliation.* LXXXV. *Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Venitiens.* LXXXVI. *Le pape leur donne l'absolution.* LXXXVII. *Les Venitiens après leur réconciliation levent une armée.* LXXXVIII. *Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France* LXXXIX. *Et le roi d'Angleterre.* XC. *Le pape veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.* XCI. *L'empereur convoque une diete à Ausbourg.* XCII. *Discours de l'ambassadeur de France à la diete d'Ausbourg.* XCIII. *Effet de ce discours.* XCIV. *Les Venitiens tentent de surprendre Verone.* XCV. *Jules II. fait valoir les droits prétendus du saint siege contre le duc de Ferrare* XCVI. *Raisons de ce duc contre les prétentions du pape.* XCVII. *Le pape menace de l'excommunier, & de lui faire la guerre.* XCVIII. *Louis XII. prend des mesures avec l'empereur contre le pape.* XCIX. *Ambassades de l'empereur au roi catholique & au pape.* C. *Les Allemands & les François assiegent Vicence, & la prennent.* CI. *Mort du cardinal d'Amboise.* CII. *Le pape exige l'argent que ce cardinal avoit laissé en mourant.* CIII. *Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.* CIV. *Les confederez font le siege de Monselicé, & prennent cette ville.* CV. *L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.* CVI. *Elle se retire, & le duc de*

Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu. CVII. *Irruption des Suisses dans le Milanès.* CVIII. *Ils se retirent sans avoir rien fait.* CIX. *Les Venitiens assiegent Verone.* CX. *Le pape fait inutilement une seconde tentative sur Genes.* CXI. *La flotte des Venitiens & celle du pape se retirent sans avoir rien fait.* CXII. *Le pape accorde l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand.* CXIII. *Louis XII. veut l'obliger à la révoquer.* CXIV. *Le pape veut assieger Ferrare.* CXV. *Le duc de Ferrare oblige l'armée Venitienne de se retirer.* CXVI. *Le roi de France fait assembler le clergé de son royaume à Tours.* CXVII. *Articles proposez & examinez dans cette assemblée.* CXVIII. *Arrivée de l'évêque de Gurck envoïé de l'empereur à la cour de France.* CXIX. *Censures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboise.* CXX. *Cinq cardinaux quittent le pape & se retirent à Milan.* CXXI. *Les Bentivoglio proposent à Chaumont de surprendre Boulogne, & de faire enlever le pape.* CXXII. *Consternation dans la cour du pape à Boulogne.* CXXIII. *Reproches que le pape fait aux Ambassadeurs de Venise & d'Arragon.* CXXIV. *Il envoie traiter avec le maréchal de Chaumont.* CXXV. *Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.* CXXVI. *Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape.* CXXVII. *Le pape reprend le dessein d'assieger Ferrare.* CXXVIII. *La Mirandole assiegée par les troupes du pape & des Venitiens.* CXXIX. *Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.* CXXX. *L'empereur & le roi de France envoïent des ambassadeurs à Ferdinand.* CXXXI. *Réponse de ce prince à ces ambassadeurs.* CXXXII. *Pierre de*

AN. 1510.

AN. 1510. *Navarre entreprend la conquête de Bugie.* CXXXIII. *Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.* CXXXIV. *Les Espagnols sont battus par les Maures devant l'isle de Gelves.* CXXXV. *Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid.* CXXXVI. *Révolte à Naples au sujet de l'Inquisition.*

LIVRE CENT VINGT-DEUXIE'ME.

AN. 1511. I. *Le pape Jules II. va commander en personne au siege de la Mirandole.* II. *Avanture qui pense lui coûter la vie.* III. *La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.* IV. *Les François tentent de s'emparer de Modene.* V. *Le pape remet cette vill à l'empereur comme fief de l'empire.* VI. *Mort du maréchal de Chaumont.* VII. *Trivulce lui succede au commandement de l'armée.* VIII. *Il bat l'armée du pape & des Venitiens devant Bastia.* IX. *Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.* X. *Elles sont acceptées par l'empereur, qui en écrit à Louis XII.* XI. *Louis XII. consent qu'on tienne une assemblée à Mantouë pour differens interêts.* XII. *L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.* XIII. *Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.* XIV. *Les conferences se passent entre trois cardinaux & trois seigneurs Allemands.* XV. *Articles entre l'empereur & les Venitiens, qui ne sont pas reçûs.* XVI. *Rupture de la négociation de Mantouë.* XVII. *Le pape Jules II. crée huit cardinaux.* XVIII. *Trivulce se met en campagne avec son armée.* XIX. *Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.*

AN. 1511.

AN. 1511. *On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.* LI. *Le pape veut qu'on commence la guerre par l'attaque de l'état de Florence.* LII. *Petrucci dissuade le pape d'attaquer cet état.* LIII. *Les Florentins sont prévenus contre le concile de Pise.* LIV. *Raison qui oblige les peres à transferer le concile de Pise à Milan.* LV. *L'empereur ne paroît pas souhaiter que ses prélats se rendent au concile.* LVI. *On transfere le concile de Pise à Milan.* LVII. *Les Suisses font irruption dans le Milanès.* LVIII. *Ils se retirent.* LIX. *Louis XII. veut engager les Florentins à se déclarer pour la France.* LX *Les Florentius députent au roi de France & aux confederez.* LXI. *Commencement de l'empire des Cherifs dans l'Afrique.* LXII. *Dispute de Jean Reuchlin sur le livre des Juifs.* LXIII. *Les theologiens de Cologne le traversent au sujet des livres des Rabbins.* LXIV. *Mort de plusieurs cardinaux.* LXV. *D'Olivier Caraffe.* LXVI. *Des*
1512. *deux Borgia.* LXVII. *De Pierre Isuaglie.* LXVIII. *De Gabriël Gabrieli.* LXIX. *De François Argentino.* LXX. *Quatriéme session du second concile de Pise à Milan.* LXXI. *Decrets de cette session.* LXXII. *Cinquiéme session tenuë à Milan.* LXXIII. *Sixiéme session tenuë à Milan.* LXXIV. *Decrets de la sixiéme session.* LXXV. *L'armée des princes liguez se met en campagne.* LXXVI. *Ils font le siege de Boulogne.* LXXVII. *Gaston de Foix marche au secours de Boulogne.* LXXVIII. *Irresolution des assiegeans pour commencer le siege de cette place.* LXXIX. *Plainte du cardinal de Medicis sur la lenteur des Espagnols.* LXXX. *Dessein des assiegeans de monter à l'assaut, & de faire joüer une mine.* LXXXI. *Les confederez levent le siege.* LXXXII. *Les Venitiens*

surprennent la ville de Bresse. LXXXIII. *Gaston de Foix part de Boulogne, pour aller reprendre Bresse.* LXXXIV. *Il bat l'armée Venitienne commandée par Baglioné.* LXXXV. *Il arrive à la vûë de Bresse, & se dispose à une bataille.* LXXXVI. *Il bat l'armée Venitienne, & se rend maître de cette ville.* LXXXVII. *Henri VIII. roi d'Angleterre se déclare contre la France.* LXXXIII. *Bulle du pape à ce monarque.* LXXXIX. *L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.* XC. *Demandes exhorbitantes de l'empereur au roi de France.* XCI. *Louis XII. ne peut gagner les Suisses.* XCII. *Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.* XCIII. *Louis XII ordonne à Gaston de Foix de combattre l'armée des confederez.* XCIV. *Les confederez veulent éviter le combat.* XCV. *L'empereur fait une tréve avec les Venitiens.* XCVI. *Gaston de Foix vient assieger Ravenne.* XCVII. *Il fait donner l'assaut à cette place.* XCVIII. *Il se dispose à donner bataille aux confederez.* XCIX. *Disposition des deux armées.* C. *Les deux armées en viennent aux mains.* CI. *L'infanterie Espagnole défait une partie de la Françoise.* CII. *Gaston de Foix est tué dans la bataille.* CIII. *Les François gagnent la victoire.* CIV. *Ils emportent d'assaut Ravenne.* CV. *Le bruit de cette victoire consterne le pape.* CVI. *Le cardinal de Medicis rassure le pape.* CVII. *Ce cardinal envoïe au pape Julien de Medicis.* CVIII. *Louis XII. offre des conditions avantageuses au pape pour la paix.* CIX. *Le pape joüe Louis XII. & s'en moque.* CX. *Sur la retraite de la Palice plusieurs quittent le parti de la France.* CXI. *Septiéme session du concile de Pise à Milan.* CXII. *Huitiéme session.* CXIII. *Decret du concile de Pise,* AN. 1512.

AN. 1512 *qui suspend le pape Jules.* CXIV. *Fin du second concile de Pise à Milan.* CXV. *Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Pise.* CXVI. *Jules met le roiaume de France en interdit.* CXVII. *Louis XII. proteste contre cet interdit.* CXVIII. *Le livre de Cajetan de la comparaison de l'autorité du pape & du concile, envoïé aux peres de Pise.* CXIX. *Lettre du roi de France à l'université de Paris, au sujet de ce livre.* CXX. *Analyse de cet ouvrage.* CXXI. *Le viceroi de Sicile a ordre de passer en Italie, pour contenir les Napolitains.* CXXII. *Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriser à aller contre sa signature.* CXXIII. *Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre le roi de France.* CXXIV. *La guerre que les Anglois font à Louis XII. oblige ce prince à rappeller ses troupes d'Italie.* CXXV. *Le pape se prépare à tenir le concile de Latran.*

LIVRE CENT VINGT-TROISIE'ME.

I. *Le pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Seville.* II. *Ouverture de ce concile.* III. *Discours du general des Augustins à l'ouverture du concile.* IV. *Premiere session* V. *On nomme les officiers du concile.* VI. *Seconde session.* VII. *Les confederez se rendent maîtres de Ravenne.* VIII. *Les Suisses viennent en Italie.* IX. *Ils joignent l'armée des Venitiens & entrent dans le Milanès.* X. *L'empereur retire ses troupes de l'armée de France.* XI. *Progrès de l'armée des confederez.* XII. *Les François quittent Milan, & viennent joindre la*

Palice

Palice à Pavie. XIII. *Ils se retirent en Piémont.* XIV. *Le pape rentre dans Boulogne.* XV. *Le marquis de Mantoüe menage la reconciliation du duc de Ferrare avec le pape.* XVI. *Ce duc refuse de venir à Rome, les Colonnes l'y engagent.* XVII. *Le pape veut le faire arrêter à Rome.* XVIII. *Il se sauve de Rome avec les Colonnes & arrive à Ferrare.* XIX. *Le pape se venge sur les Florentins.* XX. *Maximilien Sforce est mis en possession du duché de Milan.* XXI. *Jules II. entreprend de rétablir les Medicis à Florence.* XXII. *Les Florentins s'y opposent, & Jules leur déclare la guerre.* XXIII. *Cardonne se rend maître de Prato.* XXIV. *Il fait un traité avec les Florentins.* XXV. *Les Medicis le gagnent, & les officiers Espagnols.* XXVI. *Ils rentrent dans Florence.* XXVII. *Jules travaille à chasser les Florentins de Genes.* XXVIII. *Les François remettent aux Venitiens la ville de Crême.* XXIX. *L'évêque de Gurck plenipotentiaire de l'empereur à Rome.* XXX. *Plaintes que Jules fait des Espagnols à cet évêque.* XXXI. *Raisons de Jules pour conserver Modene, Reggio, Parme & Plaisance.* XXXII. *On traite de l'accord entre l'empereur & les Venitiens.* XXXIII. *Le pape abandonne les Venitiens & se ligue avec l'empereur.* XXXIV, *Traité entre le pape & l'empereur.* XXXV. *Troisiéme session du concile de Latran.* XXXVI. *L'évêque de Gurck part de Rome pour Milan.* XXXVII. *Quatriéme session du concile de Latran.* XXXVIII. *Entreprise de Ferdinand roi d'Espagne sur le roiaume de Navarre.* XXXIX. *Le roi d'Angleterre envoïe une armée en Espagne.* XL. *Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.* XLI. *Il député deux de ses conseillers au roi de Navarre.* XLII. *L'armée*

AN. 1512.

Espagnole entre dans la Navarre. XLIII. AN. 1512. *Le duc d'Albe fait le siege de Pampelune, & s'en rend maitre.* XLIV. *Le roi de Navarre se retire en France.* XLV. *Ferdinand se rend maitre de presque toute la Navarre.* XLVI. *S'il est vrai que Jules II. ait excommunié le roi de Navarre.* XLVII. *Le marquis de Dorset retourne en Angleterre.* XLVIII. *Louis XII. envoie une armée dans la Navarre.* XLIX. *Conquêtes du roi de Navarre dans ses états.* L. *Il assiege Pampelune, & est contraint d'en lever le siege.* LI. *Retour des François dans leur païs sans aucun succès.* LII. *Défaite des Tartares par les Polonois* LIII. *Mort de Bajazet II. empereur des Turcs.* LIV. *Découverte de la Floride.* LV. *Jules II. forme le dessein d'une croisade, & veut chasser les Espagnols d'Italie.* LVI. *Le roi catholique s'ap-* 1513. *perçoit des desseins du pape.* LVII. *Il députe en France pour traiter avec Louis XII.* LVIII. *Louis XII. tâche de détacher les princes confederez.* LIX. *Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.* LX. *Il négocie un traité avec les Venitiens.* LXI. *Cinquiéme session du concile de Latran.* LXII. *Mort du pape Jules II.* LXIII. *Cardonne prend Parme & Plaisance, & le duc de Ferrare rentre dans ses villes.* LXIV. *Les cardinaux entrent au conclave.* LXV. *Le cardinal Julien de Medicis est élû pape.* LXVI. *Il prend le nom de Leon X. & est couronné.* LXVII. *Les cardinaux de Carvajal & de saint Severin vont à Rome.* LXVIII. *Incertitude du nouveau pape pour prendre un parti dans les affaires.* LXIX. *Conclusion du traité entre la France & les Venitiens.* LXX. *Articles & conditions du traité.* LXXI. *Bulle du pape pour proroger la sixiéme session.* LXXII. *Sixiéme session du concile de La-*

tran. LXXIII. Louis XII. veut aller en personne conquerir le duché de Milan. LXXIV. On l'en dissuade, & il envoye Trivulce & la Trimoüille. LXXV. La Trimoüille arrive dans le duché de Milan avec son armée. LXXVI. Barthelemi l'Alviane est choisi pour general de l'armée Venitienne. LXXVII. Conquêtes de l'Alviane dans le Milanez. LXXVIII Révolte de Genes. LXXIX. Tout le Milanez se soumet à la France, excepté Novarre & Côme. LXXX. Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanez. LXXXI. Le nouveau pape se déclare contre la France. LXXXII. L'envoié de Maximilien Sforce va trouver le pape LXXXIII. Leon X. envoie de l'argent aux Suisses pour lever des troupes. LXXXIV. La Trimoüille va investir Novarre LXXXV. Il discontinuë le siege, & va au-devant des Suisses. LXXXVI. Les Suisses vont attaquer l'armée françoise dans son camp. LXXXVII. Ils battent entierement les François. LXXXVIII. L'armée Françoise défaite en Italie se retire en France. LXXXIX. Les François sont chassez de Genes. XC. L'Alviane se retire avec ses troupes, & prend Legnano. XCI. Il assiege Verone, & se retire après l'assaut. XCII. Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie. XCIII. L'Alviane s'enferme dans Padoüe, & oblige Cardonne d'en lever le siege. XCIV. Les Venitiens se plaignent du pape. XCV. Septiéme session du concile de Latran. XCVI. On y lit la retractation des cardinaux de Carvajal & de saint Severin. XCVII. Le pape se justifie auprès du roi de France. XCVIII. Louis XII. envoie ses ambassadeurs au concile de Latran. XCIX. Opposition à la reconciliation des cardinaux. C. Réconciliation des deux cardinaux de

AN. 1513.

AN. 1513. *Carvajal & de saint Severin avec le pape.* CI. *Leon X. fait une promotion de cardinaux.* CII. *Il veut détacher les Venitiens de la France, & les reconcilier avec l'empereur.* CIII. *Ils ne veulent pas se soumettre aux conditions du pape.* CIV. *L'armée Espagnole ravage le païs des Venitiens.* CV. *L'Alviane & Baglioné sont battus par les Espagnols.* CVI. *Progrès des Espagnols après le gain de cette bataille.* CVII. *Ligue concluë à Malines entre les alliez & le roi d'Angleterre.* CVIII. *Action entre les deux flottes Angloise & Françoise.* CIX. *Siege de Teroüanne par les Anglois.* CX. *L'empereur sert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.* CXI. *Les Suisses refusent de fournir à Louis XII. six mille hommes.* CXII. *L'armée Françoise va secourir Teroüanne.* CXIII. *On introduit des munitions & des vivres dans la place.* CXIV. *L'armée Françoise est défaite par les Anglois & les Allemands.* CXV. *L'armée Angloise après la prise de Teroüanne va assieger Tournai.* CXVI. *L'archiduchesse Marguerite & l'archiduc Charles rendent visite à Henry.* CXVII. *Nouveau traité conclu à Lille.* CXVIII. *Les Suisses font une irruption dans la Bourgogne.* CXIX. *Ils assiegent la ville de Dijon.* CXX. *La Trimoüille traite avec les Suisses à l'insçu du roi.* CXXI. *Ils levent le siege & se retirent.* CXXII. *Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.* CXXIII. *Henri VIII. demande au pape permission d'enterrer le corps du roi d'Ecosse à saint Paul.* CXXIV. *Bref du pape au roi d'Angleterre sur sa victoire.* CXXV. *Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII.* CXXVI. *Louis XII. désavouë le traité de Dijon avec les Suisses.* CXXVII. *Ils veulent*

faire mourir les ôtages qu'on leur a donnez. CXXVIII. *Huitiéme session du concile de Latran.* CXXIX. *Requête présentée au concile contre le parlement de Provence.* CXXX. *Decret du concile sur la nature de l ame.* CXXXI. *Réglemens pour les études dans les universitez.* CXXXII. *Sentiment de Pomponace sur l'immortalité de l'ame.* CXXXIII. *Bulle du pape publiée dans cette session.* CXXXIV. *Mort du cardinal Robert de Guibé.* AN. 1513.

LIVRE CENT VINGT-QUATRIE'ME.

I. *MOrt d'Anne de Bretagne, reine de France.* II. *Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Venitiens.* III. *Précautions qu'il prend pour cette paix.* IV. *Ne pouvant réussir, il se venge sur les Venitiens.* V. *Ils levent deux fois le siege de Maran.* VI. *Cruautez des Suisses à Genes.* VII. *Le roi d'Angleterre veut faire sa paix avec la France.* VIII. *Le duc de Longueville travaille à cette paix.* IX. *Mariage de Louis XII. avec la princesse Marie d'Angleterre.* X. *Du duc de Valois avec la princesse Claude de France.* XI. *Mort du cardinal d'Yorck.* XII. *Du cardinal Carretto dit Final.* XIII. *Du cardinal Briçonnet.* XIV. *Le pape n'est pas content de la paix entre la France & l'Angleterre.* XV. *Neuviéme session du concile de Latran.* XVI *Le pape accorde l'absolution aux prelats François absens.* XVII. *Decret touchant la reformation du clergé.* XVIII. *Progrès de Selim, empereur des Turcs.* XIX. *Il arme une puissante flotte pour venir en Italie.* XX *Le pape ne peut gagner ni les Venitiens, ni l'empereur pour s'opposer aux* 1514.

An. 1514. *Turcs.* XXI. *Il fait une ligue contre les Turcs.* XXII. *Il tente de reconcilier les Venitiens avec l'empereur.* XXIII. *Louis XII. lui adresse des remontrances.* XXIV. *Il se propose de recouvrer le duché de Milan.* XXV. *En Ecosse la reine doüairiere est regente.* XXVI. *Christiern roi de Dannemarck.* XXVII. *Le roi de Portugal envoie un ambassadeur a Rome.* XXVIII. *Bulle du pape au roi de Portugal pour une croisade.* XXIX. *L'empereur d'Ethiopie envoie un ambassadeur au roi de Portugal.* XXX. *Mort du docteur Jean Raulin.* XXXI. *Mort de Louis XII.* XXXII. *François I. lui succede.* XXXIII. *Commencement du regne de François I.* XXXIV. *Il renouvelle l'alliance avec l'Angleterre.* XXXV. *Il fait un traité avec Charles d'Autriche.* XXXVI. *Les Suisses refusent do s'allier avec la France.* XXXVII. *L'empereur & le roi Catholique ne veulent pas renouveller la tréve.* XXXVIII. *La reine veuve de Louis XII. épouse le duc de Suffolk.* XXXIX. *Le roi de France demande au pape la neutralité.* XL. *Dixiéme session du concile de Latran.* XLI. *Decret qui concerne les monts de pieté.* XLII. *Second decret qui concerne le clergé.* XLIII. *Troisiéme decret touchant l'impression des livres.* XLIV. *Quatriéme decret touchant la pragmatique sanction.* XLV. *Le parlement de Provence se soumet au concile.* XLVI. *Inquiétude du roi catholique sur les préparatifs de la France.* XLVII. *Ligue contre l'empereur, le roi Catholique, le duc de Milan & les Suisses contre la France.* XLVIII. *François I. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent.* XLIX. *Il attire à son service Pierre de Navarre.* L. *Le pape marie Julien de Medicis son frere avec Philiberte de Savoye.* LI. *Il entre dans la ligue des confederez contre la*

France. LII. *Octavien Fregose doge de Genes entre dans les interêts de la France.* LIII. *Les Suisses veulent s'opposer au passage de l'armée de France* LIV. *François I. part de Lyon pour se rendre en Italie.* LV. *L'armée de France passe les Alpes.* LVI. *On surprend à Ville franche Prosper Colonne & la cavalerie du pape.* LVII *Arrivée du roi de France à Turin.* LVIII. *Les Suisses paroissent disposez à un accommodement* LIX. *A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refusent tout accommodement.* LX. *On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses.* LXI. *Cardonne connoît le peu de fond qu'il faut faire sur l'alliance du pape* LXII. *L'armée des confederez tente de passer le Pô pour joindre les Suisses.* LXIII. *L'Alviane l'oblige à se retirer.* LXIV. *Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan* LXV. *Bataille de Marignan où les Suisses sont battus.* LXVI. *La nuit met fin à la bataille sans aucune décision.* LXVII. *Le lendemain on recommence le combat.* LXVIII. *Perte des deux côtez dans cette bataille.* LXIX. *L'armée Françoise entre dans Milan.* LXX. *Maximilien Sforce rend le château de Milan.* LXXI. *Il se retire en France avec une bonne pension.* LXXII. *Mort de l'Alviane.* LXXIII. *Allarmes que la victoire de Marignan cause au pape.* LXXIV. *Son nonce en France traite avec le roi.* LXXV. *Le roi signe le traité: mais le pape s'y détermine avec peine.* LXXVI. *Il demande une entrevûe avec le roi.* LXXVII. *Entrevûë du pape & du roi de France à Boulogne.* LXXVIII. *Le pape fait cardinal Adrien Gouffier évêque de Coûtances.* LXXIX. *Et Volsey archevêque d'Yorck.* LXXX. *Affaires traitées à Boulogne entre le pape & François I.* LXXXI. *Le pape ne*

AN. 1515.

AN. 1516. *veut pas pardonner au duc d'Urbin.* LXXXII. *Affaires concernant le roïaume de Naples.* LXXXIII. *Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique sanction.* LXXXIV. *Le chancelier chargé de cette affaire est du consentement de l'abolir.* LXXXV. *Le roi de France part de Boulogne, & retourne à Milan.* LXXXVI. *Il fait un traité d'alliance avec les Suisses.* LXXXVII. *Assemblée des princes à Vienne en Autriche.* LXXXVIII. *Les Hongrois assiegent Semendria.* LXXXIX. *Mort d'Alburquerque viceroi des Indes.* XC. *Mort de Fernandès Gonsalve.* XCI. *Le roi Catholique tient les états de Castille à Burgos.* XCII. *Les Arragonois refusent un subside à Ferdinand.* XCIII. *Il retourne à Madrid.* XCIV. *Arrivée du doïen de Louvain en Espagne.* XCV. *L'archiduc pense à s'assurer du secours de la France.* CXVI *Ferdinand consulte une devote sur sa maladie.* XCVII. *Il casse son premier testament & en fait un autre.* XCVIII. *Sa mort.* XCIX. *Le cardinal Ximenès regent de Castille.* C. *Dispute entre Ximenès & le doïen de Louvain pour la regence.* CI. *Conduite du cardinal dans la regence.* CII. *L'archiduc lui donne des collegues pour moderer sa grande autorité.* CIII. *L'archiduc travaille à se faire declarer roi de Castille & d'Arragon.* CIV. *Il en écrit au cardinal Ximenès.* CV. *On assemble les états, & on y lit la lettre de l'archiduc.* CVI. *Le cardinal Ximenès fait déclarer l'archiduc roi de Castille.* CVII. *Les états d'Arragon lui refusent la qualité de roi.* CVIII. *L'empereur a dessein de s'emparer de Milan.* CIX. *Il arrive en Italie avec son armée.* CX. *Le pape paroît le favoriser contre les engagemens avec la France.* CXI. *Il passe l'Adda & s'approche*

de Milan. CXII. *Les Suisses des deux armées ne veulent pas se battre les uns contre les autres.* CXIII *L'empereur saisi de crainte décampe & s'enfuit.* CXIV. *Le pape dépoüille le duc d'Urbin de ses états.* CXV. *Le connétable de Bourbon se démet du gouvernement du Milanez.* CXVI. *Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.* CXVII. *Son armée est battuë & il meurt.* CXVIII. *Le roi d'Espagne envoie faire des plaintes à la cour de France sur l'entreprise de Jean d'Albret.* CXIX. *Conferences tenuës à Noyon.* CXX. *Articles du traité entre François I. & le roi d'Espagne.* CXXI. *Fin de l'affaire du concordat.* CXXII. *Congregation generale du concile de Latran.* CXXIII. *Onziéme session du concile.* CXXIV. *Bulle concernant les prédicateurs.* CXXV. *Autre bulle qui abolit la pragmatique-sanction.* CXXVI. *On substitue le concordat en sa place.* CXXVII. *Difference du concordat d'avec la pragmatique-sanction.* CXXVIII. *Bulle concernant les privileges des Religieux.* CXXIX. *Paix concluë entre l'empereur & les Venitiens.* CXXX. *Selim empereur des Turcs defait le Sultan d'Egypte.* CXXXI. *Le roi de Fez assiege Arzille sans succès* CXXXII. *Barberousse fait une irruption dans l'Afrique.* CXXXIII. *Le roi de Portugal envoïe des missionaires au roiaume de Congo.* CXXXIV. *Beatification d'Elisabeth reine de Portugal.* CXXXV. *Celle de Philippe Benizzi.* CXXXVI. *Mort du cardinal Vigerius.* CXXXVII. *Du cardinal de Prie.* CXXXVIII. *De Jacques Almain.* CXXXIX. *De Jean-Baptiste Spagnoli, dit* le Mantoüan. CXL. *De Ladislas roi de Bohéme & d'Hongrie.* AN. 1516.

SOMMAIRE

LIVRE CENT VINGT-CINQUIE'ME.

AN. 1517.

I. *Le pape se prepare à terminer le concile de Latran.* II. *Douziéme session du concile.* III. *Fin du concile de Latran.* IV. *Discours de Pic de la Mirande sur la réformation des mœurs.* V. *Le pape découvre une conjuration contre lui.* VI. *Les deux cardinaux conspirateurs sont arrêtez & mis en prison.* VII. *Promotion de trente & un cardinaux.* VIII. *Autre promotion de deux cardinaux.* IX. *François I. veut faire recevoir le concordat au parlement.* X. *Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat.* XI. *Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.* XII. *Opposition de l'université de Paris au concordat.* XIII. *Acte d'appel de l'université de Paris au futur concile.* XIV. *Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens.* XV. *Les habitans de Malaga se soulevent.* XVI. *Le roi d'Espagne veut reformer l'inquisition; Ximenès s'y oppose.* XVII. *Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voiage du roi.* XVIII. *Leon X. veut lever des decimes sur l'Espagne.* XIX. *Le cardinal Ximenès est empoisonné, & ne fait plus que languir jusqu'à sa mort.* XX. *Le roi d'Espagne arrive sur les côtes des Asturies.* XXI. *Mort du cardinal Ximenès.* XXII. *Fondations celebres de ce cardinal.* XXIII. *Arrivée de Charles d'Autriche en Espagne.* XXIV. *Comment il est reçu du conseil qui résidoit à Tolede.* XXV. *Il est couronné roi de Castille.* XXVI. *Ce que les états de Castille exigent de ce prince.* XXVII. *On envoie l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.* XXVIII. *Fran-*

çois I. tâche de gagner l'amitié du pape par toutes sortes de moïens. XXIX. *Leon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de saint Pierre* XXX. *Les Dominiquains sont chargez de prêcher ces indulgences à Rome.* XXXI. *Le vicaire general des Augustins s'oppose aux predicateurs des indulgences.* XXXII. *Naissance de Luther, & ce qu'il fit pendant ses premieres années.* XXIII. *Il est fait professeur en théologie à Vvittemberg* XXXIV. *Il commence à prêcher contre les indulgences.* XXXV. *Doctrine de l'église catholique touchant les indulgences.* XXXVI. *Confirmation de cette doctrine.* XXXVII. *Luther fait soutenir des theses en 95. propositions sur les indulgences.* XXXVIII. *Abus des indulgences que Luther condamne dans ses adversaires.* XXXIX. *Son sentiment sur la justification & sur l'efficace des Sacremens.* XL. *Tetzel publie des theses contraires à celles de Luther.* XLI. *Il répond aux reproches & aux objections de Luther.* XLII. *Décision du pape sur la messe qu'on entend hors de sa paroisse les dimanches.* XLIII. *Censures de quelques propositions par la faculté de theologie de Paris.* XLIV. *Autre jugement de la faculté sur des propositions contraires.* XLV. *Mort de quelques cardinaux.* XLVI. *Arcemboldi publie les indulgences dans les roïaumes du Nord.* XLVII. *Bulle du pape Leon X. contre l'administrateur de la Suede.* XLVIII. *Suite de l'affaire du concordat.* XLIX. *Le roi presse fort le parlement de le recevoir.* L. *Le seigneur de la Trimoüille vient de sa part au parlement.* LI. *Remontrances de l'avocat du roi à la Trimoüille.* LII. *Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat.* LIII. *Nouvelles ins-*

AN. 1517.

tances du seigneur de la Trimoüille. LIV.
AN. 1518. Le parlement appelle une seconde fois au pape & au concile. LV. Requête presentée au parlement par le recteur de l'université. LVI. Le doïen de l'eglise de Paris fait ses remontrances au parlement. LVII. Le parlement reçoit le concordat avec des modifications. LVIII. Le roi écrit deux lettres au parlement. LIX. Lettres patentes du roi contre l'université. LX. Le roi obtient du pape une année pour l'execution du concordat. LXI. Raisons du parlement de Paris, pour ne point recevoir le concordat. LXII. Pour ne point revoquer la pragmatique. LXIII. Réponses du chancelier aux remontrances du parlement. LXIV. Si les rois de France ont nommé autrefois aux benefices. LXV. Réponse à ce qui regarde les mandats & les graces. LXVI. Decret du concordat qui concerne les causes. LXVII. Récapitulation des réponses du chancelier. LXVIII. Broüilleries touchant l'execution du concordat. LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevêché de Sens. LXX. Disputes sur l'évêché d'Albi & l'archevêché de Bourges. LXXI. Eckius fait des notes contre les propositions de Luther. LXXII. Luther publie ses theses sur la penitence. LXXIII. Sa soumission feinte en écrivant au pape. LXXIV. Sa lettre au pape Leon X. LXXV. Sylvestre de Prierio écrit contre lui. LXXVI. Jacques Hochstrat combat Luther. LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther. LXXVIII. Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome. LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne. LXXX. Il se rend à Ausbourg pour comparoître devant

le

le légat. LXXXI. *Premiere conference de Luther avec le cardinal Caïetan*. LXXXII. *Seconde conference*. LXXXIII. *Ecrit de Luther présenté au légat*. LXXXIV. *Menacé par le légat il se retire à Ausbourg*. LXXXV. *Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé*. LXXXVI. *Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe*. LXXXVII. *Réponse à cette lettre en faveur de Luther*. LXXXVIII. *Ecrit de Luther contre la lettre du légat a l'électeur*. LXXXIX. *Decret du pape sur la validité des indulgences*. XC. *Second appel de Luther au concile*. XCI. *Il continuë de dogmatiser*. XCII *Melanchton commence à s'attacher à Luther*. XCIII. *Commencement de Carlostad* XCIV. *De Zuingle & des Zuingliens*. XCV. *Mesures de Leon X pour empêcher le Turc de venir en Europe*. XCVI. *Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche*. XCVII. *On veut démembrer l'archevêché de Tolede sans succès* XCVIII. *Charles d'Autriche tient les états d'Arragon à Sarragoce*. XCIX. *L'empereur veut assurer l'empire à Ferdinand son petit-fils*. C. *Le roi de France tente de rentrer dans Tournai*. CI. *Volsey persuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville*. CII. *Ambassadeur de France envoïe au roi d'Angleterre*. CIII. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre*. CIV. *Les François se mettent en possession de Tournai*. CV. *Jalousie entre Lautrec & Trivulce à Milan*. CVI. *Accusations formeés contre Trivulce* CVII. *Mort du maréchal Trivulce*. CVIII. *Christiern roi de Dannemarck assiege Stokolm*. CIX. *Sentiment de la faculté de theologie touchant les indulgences*. CX. *Fin malheureuse du cardinal Cornetto* CXI. *Le cardinal Volsey profite de la dépoüille de Cor-*

AN. 1518.

netto. CXII. *Volsey légat en Angleterre avec Campegge.* CXIII. *Mort du cardinal Remolini.* CXIV. *Du cardinal Bendinelli.* CXV. *Du cardinal Pandolfi.*

LIVRE CENT VINGT-SIXIE'ME.

AN. 1519. I. *Mort de l'empereur Maximilien I.* II. *Caractere de cet empereur.* III. *Charles roi d'Espagne pense à se faire élire empereur.* IV. *François I. brigue aussi l'empire.* V. *Raisons favorables à ce prince.* VI. *Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Boheme à ne lui être pas contraires.* VII. *Il demande aux Suisses leur intercession auprès des électeurs.* VIII. *Le pape ne veut pour empereur ni Charles, ni François I.* IX. *Il envoïe Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.* X. *Il écrit aux deux principaux conseillers de l'électeur contre Luther.* XI. *Conference de Miltitz nonce du pape, avec Luther.* XII. *Luther écrit au pape d'une maniere fort soumise.* XIII. *Il veut engager Erasme dans son parti.* XIV. *Erasme écrit au pape Leon X.* XV. *Il fait l'apologie de la version du nouveau testament.* XVI. *Plusieurs theologiens attaquent la version d'Erasme.* XVII. *Il est fait conseiller d'état de Charles d'Autriche, souverain des Païs-Bas.* XVIII. *Lettre de Luther à Erasme.* XIX. *Réponse d'Erasme à Luther.* XX *Erasme se justifie sur cette lettre qui fit quelque bruit.* XXI. *L'électeur de Saxe lui écrit, & veut aussi l'engager.* XXII. *Autre lettre d'Erasme à Luther.* XXIII. *Quelques Religieux écrivent contre Luther, qui leur repond.* XXIV. *Dispute de Leipsick entre Eckius, Luther & Carlostad.* XXV.

Premiere conference entre Eckius & Carlostad. XXVI. Eckius dispute avec Luther. AN. 1519.
XXVII. Conference entre Luther & Eckius sur la primauté du pape. XXVIII. Conference entre les mêmes sur le purgatoire. XXIX. Sur les indulgences. XXX. Sur la penitence XXXI. Dispute entre Eckius & Carlostad sur les bonnes œuvres. XXXII. Luther est condamné par les universitez de Cologne & de Louvain. XXXIII. Canonisation de saint François de Paule. XXXIV. Election d'un empereur à Francfort. XXXV. Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuse. XXXVI. Et nomme Charles roi d'Espagne pour être empereur. XXXVII. Protestation de l'électeur de Treves contre cette nomination. XXXVIII. Election de Charles a l'empire. XXXIX. Les électeurs députent en Espagne vers le nouvel empereur. XL. Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique. XLI. Découverte du détroit de Magellan. XLII. Loi de Charles en faveur de la souveraineté des roïaumes d'Espagne. XLIII. Mort du cardinal Antoine Bohier. XLIV. Du cardinal Philippe du Luxembourg. XLV. Du cardinal Louis d'Arragon. XLVI. Du cardinal Rossi ou de Rubeis. XLVII. Commencement de Zuingle. XLVIII. Il imite Luther en prêchant contre les indulgences. XLIX. Luther est censuré par l'évêque de Misnie. L. Lettre de Luther à l'empereur Charles V. LI. Autre lettre de Luther a l'archevêque de Maïence. LII. AN. 1520.
On commence a proceder à Rome contre Luther. LIII. L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther. LIV. Le chapitre des Augustins veut obliger Luther à se soumettre. LV. Lettre de Luther au pape. LVI. Il envoïe & dédie au

AN. 1520. *pape son livre de la liberté chrétienne.* LVII. *Il compose un traité de la confession.* LVIII. *Il écrit contre les vœux.* LIX. *le pape fait presser l'empereur de faire arrêter Luther.* LX. *On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.* LXI. *Bulle du pape contre Luther.* LXII. *Erreurs condamnées en 41. articles.* LXIII. *Suite de la bulle du pape contre Luther.* LXIV. *Luther compose son livre de la captivité de Babylone.* LXV. *Sentimens qu'il établit dans ce livre touchant l'Eucharistie.* LXVI. *Ce qu'il pense sur la messe & sur les autres sacremens.* LXVII *Troubles excitez en Espagne au départ de l'empereur.* LXVIII. *Grande sédition à Tolede, qui entraîne plusieurs villes.* LXIX. *L'empereur part d'Espagne, & s'embarque à la Corogne.* LXX. *Il passe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.* LXXI. *Entrevûë de François I. & de Henri VIII. entre Ardres & Guines.* LXXII. *Visite reciproque de l'empereur & du roi d'Angleterre.* LXXIII *L'empereur arrive à Gand & y fait son entrée.* LXXIV. *Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il est couronné.* LXXV. *Il cede à son frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.* LXXVI. *Il indique une diete generale à Vvormes.* LXXVII. *Aleandre nonce du pape en Allemagne.* LXXVIII. *Il présente un bref du pape à l'électeur de Saxe.* LXXIX. *Réponse de l'électeur de Saxe.* LXXX. *Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.* LXXXI. *On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne.* LXXXII. *Luther fait brûler publiquement à Vvittemberg la bulle & les decretales.* LXXXIII. *Propositions extraites des decretales par l'université de Vvittemberg.* LXXXIV. *Luther écrit contre le livre d'Am-*

broise Catharin. LXXXV. Affaires de Suede & de Dannemarck. LXXXVI. Christiern roi de Dannemarck se rend maître de Stokolm. LXXXVII. Cruauté du roi de Dannemarck envers les senateurs de Suede. LXXXVIII. Ulric de Hutten compose une satyre contre la bulle du pape. LXXXIX. Censure de la faculté de Paris touchant la confession & communion pascale. XC. Mort de Selim empereur des Turcs. XCI. Soliman II lui succede. XCII. Evrard de la Marck fait cardinal par Leon X. XCIII. Mort du cardinal Hyppolite d'Est. XCIV. Du cardinal d'Albret. XCV. Du cardinal de la Rovere. XCVI. Du cardinal Bernard de Tarlat. XCVII. De Geoffroi Boussard. XCVIII. De Claude Seyssel archevêque de Turin. XCIX. De Sylvestre Mozzolino, dit de Prierio.

AN. 1520.

Fin du Sommaire des Livres.

APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la continuation de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé Fleury, depuis l'an 1508. juſqu'à l'an 1520. A Paris le premier Mars 1729.

J. CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & féaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut: Notre bien amé Pierre François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à ſon Pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siécles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siécles, avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloit accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes : A ces Cauſes, voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt

premiers volumes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclesiastique, à commencer au quinziéme siecle jusqu'à present, qui est composée par le Sieur *** en tels volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à lad. feuille imprimée & attachée pour modele sous le Contre-scel desdites Présentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le temps de quinze années consecutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : Comme aussi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage, sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura éte donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres ; & qu'il en sera ensui-

te remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empéchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt cinq, & de notre Regne le onziéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725. BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve Guerin, & à Monsieur Hippolyte Loüis Guerin son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege, un autre tiers à Monsieur Jean Mariette aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs Saugrain & Martin mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4. Janvier 1726. P. F. EMERY.

Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726. BRUNET, *Syndic.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-UNIE'ME.

JULES II. toujours plein de zele pour recouvrer les domaines de l'état ecclesiastique, qui étoient passez en des mains étrangeres, après avoir chassé les Bentivoglio de Boulogne, attaqua les Venitiens. Outre Cervia que ceux-ci occupoient depuis près de deux siecles, & Ravenne depuis l'an 1441. ils étoient encore maîtres de Rimini, de Faënza, d'Imola, de Cesene, & de quelques autres villes moins considérables de la Romagne dont ils s'étoient emparez quand les états du duc de Valentinois furent démembrez. Jules redemanda toutes ces places aux

AN. 1508.

I. Jules II. redemande aux Venitiens les domaines de l'etat ecclesiastique qu'ils possedoient.

Machiav. hist. lib. 6. Ferron. l. 4. Nicol. Basel.

AN. 1508. Venitiens ; mais d'abord il le fit avec moderation. Il leur fit exposer la justice de sa demande, & l'honneur qu'ils se feroient d'y adhérer sans résistance : mais voïant qu'ils ne se rendoient point, il résolut de leur déclarer la guerre.

in addit. ad Nancler .. . Mariana, l. 29. c. 15,

On croit que la retraite que les Venitiens avoient donnée chez eux aux Bentivoglio, & le refus qu'ils avoient fait du neveu du pape pour l'évêché de Vicenze, comme on l'a vû ailleurs, étoient les vraïes raisons qui engageoient le pape à se déclarer contre les Venitiens, & que le recouvrement des villes qu'ils possedoient, n'en étoit que le prétexte ; quoique cependant il ne fût pas fâché de les avoir : car il étoit assez jaloux de ce qu'il croïoit lui appartenir. Incapable de soutenir seul une guerre qui surpassoit de beaucoup ses forces & ses moïens, il oublia le ressentiment qu'il avoit contre l'Empereur Maximilien, Louis XII. roi de France, & Ferdinand roi d'Arragon, & ne pensa plus qu'à ménager une alliance avec ces trois princes.

II. Il s'adresse au roi de France, & lui propose de se liguer contre les Venitiens.

Bellefor. l. 6. c. 16.

Louis XII. fut le premier à qui il s'adressa, & il lui envoïa le comte de Carpi pour négocier cette affaire : le Cardinal d'Auch en fit la proposition dans le conseil du roi, & elle fut appuïée par le cardinal d'Amboise premier ministre, qui étoit grand ennemi des Venitiens. Le projet d'alliance portoit que ceux qui se ligueroient s'assisteroient mutuellement de toutes leurs forces jusqu'à ce qu'on eût recouvré tout le païs qu'on prétendoit usurpé par les Venitiens. Ce projet fut lû dans le conseil, & on y accepta la proposition, sans presque aucune altercation. Il n'y eut qu'Etienne Poncher évêque de Paris qui tâcha de détourner le coup. Il soutint que la

III. Le conseil de France opine pour l'alliance.

France ne pouvoit avoir de meilleurs confederez que les Venitiens en Italie ; & que la société de tous les autres étoit ruineuse. Il regardoit le consentement que le conseil venoit de donner, comme l'effet d'une basse complaisance pour le premier ministre, ou comme une obéissance servile aux volontez du roi, qui n'avoit un conseil établi que pour lui remontrer ce que la justice demandoit, & l'empêcher de faire de mauvaises entreprises. Il est aisé de voir que l'évêque avoit raison; mais l'autorité l'emporta. Louis XII. aussi prévenu contre la république, que son ministre, n'étoit pas fâché de trouver un prétexte pour lui faire de la peine.

AN. 1508.

IV.
L'Empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue.

Raynald. ann. 1509. n. 9.

Comme on vouloit aussi gagner l'empereur, on députa vers lui, & l'on se servit adroitement pour l'engager dans ce parti, de tous les démêlez qu'il avoit eus avec la république, & qui n'étoient pas encore bien éteints. L'empereur se fit lire le projet d'alliance : il le trouva convenable, & l'agréa. On eut plus de peine à faire consentir Ferdinand roi d'Arragon : il trouvoit de grandes difficultez dans cette ligue, il les proposa : on tâcha de les resoudre ; mais quoiqu'il ne fût pas fort convaincu de la justice de cette ligue par les raisons qu'on lui donna, voïant que le pape, l'empereur & le roi de France favorisoient cette union, & qu'elle lui pourroit procurer le recouvrement de tout ce qui avoit été engagé aux Venitiens dans la Poüille, à l'occasion de l'expedition de Charles VIII. au roïaume de Naples, il y entra avec les autres, bien résolu de les abandonner dès que ses interêts demanderoient de lui qu'il changeât de parti.

V.
Prétexte

Ainsi fut formée cette ligue fameuse con-

AN. 1508.

qu'on emploïa pour couvrir cette ligue.

Guicciard. hist. l. 8.

Seyssel hist. de Louis XII.

Rayn. ad ann. 1509. n. 3. & 4.

nuë sous le nom de ligue de Cambray, parce qu'on choisit la ville de ce nom pour le lieu du congrès. Mais afin de prévenir, s'il étoit possible, tous les soupçons que les Venitiens auroient pû former sur ce congrès, & pour tenir la négociation secrete, on fit entendre que le but de l'assemblée étoit de conclure un traité par lequel on termineroit les differends survenus entre Charles de Luxembourg, prince d'Espagne, & le duc de Gueldres allié de la France. Afin de rendre ce prétexte plus plausible, on signa le dixiéme de Decembre 1508. le traité du duc de Gueldres, & on affecta d'en donner connoissance, pendant que le même jour on signa sans bruit & sans éclat le traité de la ligue offensive contre les Venitiens, qui étoit le veritable motif du congrès. Comme les princes confederez ne pouvoient se trouver en personne à cette assemblée, chacun y envoïa des députez. Marguerite d'Autriche duchesse doüairiere de Savoïe, gouvernante des Païs-Bas, fille de Maximilien, s'y trouva pour l'Empereur. Cette princesse avoit tous les talens d'un homme habile pour les affaires, propre à fléchir les esprits, & à concilier les humeurs les plus opposées. Louis XII. envoïa le cardinal d'Amboise son premier ministre; le roi d'Arragon y avoit aussi son ambassadeur. Mais tout se traitoit principalement entre le cardinal & la duchesse de Savoïe, & l'on ne faisoit que suivre ce qui avoit été discuté & arrêté entre eux deux.

VI. Articles secrets contre les Venitiens.

Il seroit inutile de parler ici du traité concernant le duc de Gueldres. Celui contre les Venitiens porte, I. Que le pape, l'empereur, le roi de France & le roi d'Arragon s'entre-aideroient en toutes manieres pour recou-

vrer les états & les places que les Venitiens avoient usurpé sur eux ; que les villes qu'ils retenoient au pape dans la Romagne, Ravenne, Cervia, Faënza, Rimini, Imola & Cesene, lui seroient renduës : Qu'on restitueroit à l'empereur Roveredo, Verone, Padouë, Vicenze, Trevise, & le Frioul : Au roi de France, Bresse, Créme, Bergame, Cremone, la Giradadda, & toutes les anciennes dépendances du duché de Milan : Au roi d'Arragon, Trani, Brindes, Otrante, Gallipoli, & tous les ports que les Venitiens occupoient dans le roïaume de Naples. II. Qu'au premier d'Avril de l'année suivante les princes auroient leurs armées prêtes pour entrer en campagne ; & parce que l'empereur étoit lié par la tréve de trois ans qu'il venoit de conclure avec la république, le pape pour fournir à Maximilien une raison de ne pas accomplir ce traité, le sommeroit de le venir secourir comme avoüé de l'église Romaine, pour recouvrer les domaines du saint siége. III. Qu'en même tems que les trois princes attaqueroient les Venitiens avec leurs armes temporelles, sa sainteté les presseroit sous peine d'excommunication, de restituer ce qu'ils avoient usurpé, & fulmineroit un interdit contre la république. IV. Qu'on exhorteroit les rois de Hongrie & d'Angleterre, les ducs de Savoïe & de Ferrare, & le marquis de Mantouë d'entrer dans cette ligue. V. Que jusqu'à la fin de la guerre l'empereur, ni son petit-fils le prince d'Espagne, n'inquieteroient en aucune maniere le roi d'Arragon touchant leurs prétentions sur la Castille, qui appartenoit à Jeanne mere du prince d'Espagne. VI. Que Maximilien donneroit à Louis XII. une nouvelle investiture du du-

AN. 1508.

Voïez l'histoire de la ligue de Cambray 2. vol. in 12. Paris 1709. tom. 1. l. 1. p. 50.

Mariana hist. Hisp. l. 29. n. 65.

AN. 1508.

ché de Milan, dans laquelle on comprendroit Bresse, Bergame, & toutes les autres dépendances du duché de Milan qu'on recouvreroit sur les Venitiens. VII. Que si cette république avoit recours au Turc, pour en obtenir du secours, les confederez redoubleroient leurs efforts, & la ligue seroit regardée dès-lors comme une ligue faite contre les Infideles. VIII. Qu'aucun des princes liguez ne pourroit faire ni paix, ni tréve avec les Venitiens que du consentement des autres IX. Enfin, que pour empêcher que les differends qui subsistoient toujours entre l'empereur & le roi catholique, ne traversassent le projet & les entreprises de la ligue, on nommeroit d'un commun consentement de part & d'autre des commissaires qui termineroient à l'amiable les contestations, dès que la guerre contre les Venitiens seroit finie.

VII. On sollicite le duc de Savoïe, le duc de Ferrare, & le marquis de Mantouë pour la ligue.

Hist. de la ligue de Cambray, to. 1. l. 1. p. 87. & suiv.

Mariana. l. 29.

Guicc. l. 8.

On résolut encore de solliciter le duc de Savoïe d'entrer dans la ligue; & afin de l'y engager plus facilement, on lui fit esperer qu'il pourroit reconquerir le roïaume de Chypre qu'il prétendoit lui appartenir, & dont les Venitiens s'étoient emparez, ce qui avoit fort chagriné le duc. Ainsi en lui faisant esperer qu'il pourroit y rentrer, on le prenoit par le côté qui le flatoit davantage. On trouva un accès aussi facile auprès des ducs de Ferrare & de Mantouë, qui avoient aussi perdu plusieurs villes & châteaux usurpez par les Venitiens. Ils regarderent la proposition qu'on leur fit d'entrer dans la ligue, comme un honneur & un avantage dont ils devoient profiter, & ils promirent de signer.

VIII. Pour y faire entrer les

Afin d'augmenter les forces de la ligue, on y engagea les Florentins; mais cet engagement ne fit point d'honneur à ses auteurs.

AN. 1508.

Florentins on abandonne les Pisans.

Mariana l. 29. n. 66.

Raynald. ad an. 1508. n. 5. & 6.

On ne pouvoit le faire sans nuire beaucoup à ceux de Pise. Ces deux peuples en contestation l'un contre l'autre, avoient choisi pour arbitres de leurs differends les rois de France & d'Arragon. Le public étoit pour ceux de Pise. Chacun jugeoit en leur faveur. On s'attendoit au moins que les deux princes termineroient la dispute à l'amiable. Mais le desir d'avoir les Florentins de leur côté, leur ferma les yeux, & ils abandonnerent les Pisans à leurs adversaires. Les Princes pour justifier leur conduite aux yeux du public, publierent que c'étoit l'unique moïen de conserver la paix d'Italie. Il est vrai que dans le dessein qu'ils avoient pris de détruire la république de Venise, il étoit de leur interêt de laisser le reste de l'Italie tranquille, pour n'être point obligez d'occuper leurs armes ailleurs, & pour réunir toutes leurs forces contre les Vénitiens. On accusa les deux rois de n'avoir favorisé les Florentins, que pour les engager à entrer dans la ligue de Cambray, & à fournir cent mille écus qu'ils avoient promis pour les frais de la guerre, pourvû qu'on voulût leur remettre la Ville de Pise. « Trafic honteux, dit Mariana, & indigne de la generosité de ces deux grands princes: car pouvoient-ils l'un & l'autre, sans se deshonorer, & sans flétrir leur memoire, vendre à si vil prix la liberté, & trahir les interêts d'un peuple dont la confiance devoit faire la sureté? Il faut avoüer que Ferdinand étoit plus inexcusable que Louis XII. & ce fut une tache à sa gloire d'avoir abandonné les Pisans, qu'il avoit reçûs sous sa protection. »

Enfin, après avoir fait encore entrer le roi de Hongrie dans cette ligue, en le flattant qu'il pourroit recouvrer la Dalmatie sur les

AN. 1508.

IX.
Signature de la ligue de Cambray.

Mariana ibid. n. 67.

Buonaccurs. in diariis.

Surita l. 8. ch. 27.

Venitiens, elle fut signée à Cambray le dixiéme de Decembre de cette année 1508. par Marguerite d'Autriche & le cardinal d'Amboise, selon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faisoient agir. Le nonce du pape qui étoit sur les lieux, refusa de signer pour sa sainteté, prétendant n'avoir pas un plein-pouvoir à cet effet. Mais le cardinal d'Amboise le fit en sa place, sous le seul titre de legat du souverain pontife en France, quoique cette qualité ne lui donnât pas ce pouvoir. L'ambassadeur d'Arragon aïant vû que cette ligue étoit avantageuse à son maître à qui elle assuroit la joüissance paisible de la Castille jusqu'à la fin de la guerre, la signa sans balancer, sûr que Ferdinand sçauroit bien éluder cet engagement, s'il ne le trouvoit pas conforme à ses interêts. L'empereur ratifia le traité à Malines treize jours après, & Louis XII. environ dans le même tems, avant qu'on sçût à Venise le succès & la signature de cette ligue.

X.
Le pape differe à signer cette ligue.

Guicciard. l. 8.

Petr. de Angler. ep. 409.

Raynald. hoc ann. n. 3.

Le pape, sans désavoüer expressément la signature que le cardinal d'Amboise avoit faite en son nom, montra par sa conduite qu'il n'eût pas voulu aller si vîte. Il craignoit les suites de l'établissement de l'empereur en Italie. Il n'aimoit pas assez Louis XII. pour augmenter son pouvoir; & il eût bien voulu recouvrer les domaines de l'état ecclesiastique, sans favoriser aucun de ces deux princes. Comme les Venitiens eurent bien-tôt connoissance de la ligue, & en parurent allarmez, le pape pressentit d'abord leur ambassadeur, pour sçavoir si ses maitres seroient dans la disposition de donner quelque satisfaction au saint siege en rendant du moins Faënza & Rimini. Mais n'en aïant eu aucune bonne ré-

ponse, il s'adressa à Badoëre son collegue; il lui representa le péril éminent qui menaçoit sa republique, si la ligue étoit executée, & lui dit que l'unique moïen pour l'empêcher de la ratifier, étoit de restituer au saint siege Faënza & Rimini, parce qu'il trouveroit dans cette restitution une excuse suffisante pour ne point ratifier le traité qui tomberoit aussi-tôt que lui pape n'en seroit pas l'appui. Badoëre en écrivit à la république: le sénat s'assembla, & après avoir sérieusement déliberé sur la réponse qu'il convenoit de faire à l'ambassadeur, on se rendit à l'avis du procurateur Trevisani, qui representa qu'on ne devoit point se fier au pape; qu'après avoir recouvré Faënza & Rimini, il signeroit la ligue pour avoir encore Ravenne & Cervia; que l'inobservation des traitez étoit le caractere de la cour de Rome. Sur les remontrances de Trevisani, on refusa de s'accommoder avec le pape, qui sur ce refus accepta & ratifia la ligue de Cambray. Son acte de ratification en forme de bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1509. AN. 1508.

XI. Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.

Mariana l. 29. n. 62. Osor. l. 6. Raynald. hoc an. n. 9. Barros. dec. 2. l. 3. c. 2. 3. 4. Maff. l. 3. & 4.

Il n'y eut presque que le seul Emmanuel roi de Portugal, qui ne voulut point entrer dans cette alliance, & qui pendant que les autres ne travailloient qu'à se faire une guerre assez sanglante, augmentoit la foi, son empire & sa réputation dans l'Asie & dans l'Afrique. Un certain Maure nommé Zesam, mécontent du roi de Fez, dont il étoit cousin germain, étoit venu de lui-même s'offrir aux Portugais, avec promesse de les rendre maîtres d'Azamor une des plus considerables villes de la côte, s'ils vouloient se fier à lui. Emmanuel ne crut pas devoir negliger l'offre du Maure: il fit équipper une flotte considerable, sur laquelle il fit monter quatre-cens chevaux & deux mil-

AN. 1508. le hommes d'infanterie sous le commandement de D. Juan de Menezes. La flotte étant partie de Lisbonne le vingt sixiéme de Juillet, ne fut pas plutôt arrivée sur les côtes d'Afrique, qu'on reconnut que le Maure étoit un perfide, & qu'on avoit trop légerement ajoûté foi à ses promesses ; il se sauva & rentra dans Azamor : les Portugais craignant d'être surpris par les Infideles, se rembarquerent promptement, & perdirent quelques-uns de leurs vaisseaux, qui demeurerent échoüez sur la vase avec une galere. La flotte n'aïant pû gagner le port de Lisbonne, fut obligée d'entrer dans le détroit de Gibraltar pour se mettre à l'abri dans quelques ports, jusqu'à ce que les vents permissent de retourner en Portugal. Mais cette disgrace produisit un grand bien.

XII. Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla.

Mariana ibid. n. 61. Rynald. hoc an. n. 12. Surita l. 5. c. 23.

Le neuviéme d'Octobre le roi de Fez, irrité des conquêtes des Portugais, ou animé du desir d'en faire lui-même, vint mettre le siege devant Arcilla avec une nombreuse armée. Il emporta la place d'assaut, & celui qui la commandoit se retira dans le château, qui fut aussi-tôt battu sans interruption avec une prodigieuse artillerie. D. Juan de Menezès qui s'étoit retiré dans le port de Tanger, aïant appris cette fâcheuse nouvelle, vint avec sa flotte au secours des assiegez, chassa les ennemis d'un bastion dont ils s'étoient rendus maîtres, & fit entrer dans la place des soldats, des vivres, des munitions, & toutes les choses dont les assiegez avoient besoin pour se défendre. Ferdinand, qui étoit alors à Seville, craignant que les Maures ne formassent de nouvelles entreprises, envoïa ordre au comte Pierre de Navarre, qui étoit avec sa flotte dans la baïe de Gibraltar, d'al-

ler promptement au secours des Chrétiens. Il arriva à la vûë d'Arcilla le trentiéme d'Octobre, & canonna le camp des Maures d'une maniere si continuelle, qu'ils furent obligez de l'abandonner ; & le roi de Fez n'eut plus d'autre parti à prendre que de mettre le feu à la ville, & de se retirer avec le reste de son armée délabrée à Alcaçarquivir. Cet avantage mit à couvert les places Portugaises, & le roi Emmanuel écrivit à Ferdinand pour le remercier du secours qu'il avoit envoyé si à propos. AN. 1508.

XIII. Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand.

Mariana ibid n. 64. Raynarld hoc ann. n. 13.

Ferdinand n'étoit pas sans inquiétude dans ses états. Quelques soins qu'il eût pris pour affermir son autorité dans la Castille, il y avoit toujours des mécontens parmi les grands dont il craignoit la brigue & la puissance. Les principaux étoient D. Alphonse Maurique évêque de Badajoz, & celui de Catane en Sicile. Depuis la démarche qu'ils avoient faite d'abandonner le parti de Ferdinand pour s'attacher au roi Philippe, ils avoient toujours été opposez à sa majesté catholique : & le peu d'esperance qu'ils eurent d'en obtenir le pardon, ne servit qu'à fortifier leur haine, & à les affermir dans leur opiniâtreté ; au lieu d'effacer le souvenir de leur faute passée par un prompt retour, ils s'ôterent eux-mêmes toute ressource par des fautes nouvelles & plus grandes que les premieres.

XIV. Le pape nomme des commissaires pour informer contre deux évêques d'Espagne.

Mariana ibid. n. 54.

Ferdinand en aïant porté ses plaintes au pape, pour faire le procès à ces deux évêques, sa sainteté commit l'archevêque de Tolede & l'évêque de Burgos, pour faire les informations nécessaires, & les lui envoïer pour les juger. L'évêque de Badajoz voulut s'enfuir & se retirer en Flandres auprés de l'archiduc ; mais il fut reconnu & arrêté proche de san-Ander. Le prelat fut quelque

AN. 1508. temps en prison dans la citadelle d'Atrienças, & ensuite remis entre les mains de l'Archevêque de Tolede, conformément aux ordres de sa sainteté.

Paris. M. S. Arch. Vat. p. 285.

Raynald. ut supra.

Ces deux Evêques n'étoient pas les seuls qui faisoient de la peine à Ferdinand. Ce prince malgré sa vigilance & ses bienfaits se trouvoit souvent dans l'embarras. Comme il étoit à Cordouë, il fut averti que le cardinal D. Bernardin de Carvajal, légat en Allemagne, favorisoit davantage les interêts de l'empereur que ceux de la Castille, dont il étoit chargé; le prince en écrivit au Pape, & lui demanda de retirer ce ministre peu fidele. Le pape y satisfit aussi-tôt, & rappella le cardinal à Rome. Le roi catholique partit de Cordouë sur la fin de l'automne pour aller à Seville, où il fut reçû avec de grandes demonstrations de joie. Il menoit avec lui la reine Germaine son épouse & son petit-fils D. Ferdinand. Mais ce prince né pour être traversé & vivre dans l'agitation, fut contraint de quitter Seville au fort d'un hyver rigoureux, & de reprendre en diligence la route de Castille pour dissiper une conjuration qui se formoit contre lui, à la tête de laquelle étoit le duc de l'Infantado. Dès qu'il se fut montré il affoiblit le parti des conjurez, & gagna les grands par caresses, intimida les autres par menaces, fit des graces aux plus opiniâtres, & les mit dans ses interêts.

XV. Ferdinand dissipe une conjuration.

Mariana n. 64.

XVI. Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes.

Le soudan d'Egypte nommé Campson, sollicité par les rois de Cambaïe & de Calicut, pressé même en secret par les Venitiens, & plus encore par l'interêt du commerce de l'Egypte, entreprit de chasser les Portugais des Indes. Ce dessein paroissoit difficile, le soudan le sentoit, & ne voulant pas d'abord

en venir à une violence ouverte, il tenta la voïe de la négociation. Il choisit le P. Maur gardien du saint sepulchre de Jerusalem, & l'envoya en Italie & en Espagne pour menager cette affaire auprès du pape & de leurs majestez catholique & Portugaise. Mais ce moïen n'aïant pas eu le succès dont il s'étoit flatté, il résolut d'emploïer la force, & d'obtenir par les armes ce qu'il n'avoit pû gagner par la negociation.

AN. 1508.

Bar. dec. 2. l. 2. c. 6. & seq.
Spond. ad an. 1508. n. 3.
Mariana l. 29. n. 68.
Ciacon. in addit. to. 3. p. 244.
Raynald. hoc an. n. 9.

XVII.
Il fait équipper contre eux une flotte qui est victorieuse.

Osor. l. 4. & 6.
Maff. l. 4.
Mariana l. 29. c. 16. & 22.
Raynald. hoc an. n. 9.
Bosius p. 2. l. 17.

Il fit construire & équipper à Suez, qui n'est qu'à trois journées de chemin du grand Caire, une flotte composée de six galeres, d'un gros galion, & de quatre gros bâtimens de charge, sur laquelle il fit embarquer huit cens Mammelus, & choisit pour chef de cette expedition un certain Mirocem Persan de naissance, habile & experimenté general, qui du port de Suez mit à la voile, descendit le long de la mer rouge, rangea les côtes d'Arabie, doubla le golphe de Perse, aborda au roïaume de Cambaïe, & vint mouiller dans l'isle & au port de Diu, une des plus riches villes de tout l'Orient par le grand commerce qui s'y faisoit. Laurent d'Almeyda fils du viceroi des Indes, avoit été envoyé pour défendre les côtes, & escorter les vaisseaux Portugais qui étoient partis du port de Cochin chargez de riches marchandises pour retourner en Portugal. Arrivé au port de Chaoul, il apprit l'arrivée de la flotte du soudan d'Egypte que le Gouverneur de Diu avoit jointe avec trente-quatre fustes. On se contenta le premier jour de se canonner de loin avec plus de bruit que de mal.

Le lendemain Almeyda comptant beaucoup sur la valeur de ses gens, entreprit d'enlever à l'abordage le vaisseau de Mirocem,

AN. 1508. qui portoit le pavillon d'Amiral : mais il ne put en venir à bout, il fut même dangereusement blessé de deux fléches, & un grand nombre de matelots & de soldats furent mis hors de combat. On revint à la charge le lendemain : le gouverneur de Diu qui faisoit l'arriere-garde de l'armée ennemie, & qui étoit toujours demeuré au large, entra dans le port de Chaoul avec ses vaisseaux; les Portugais beaucoup plus foibles que leurs ennemis, formerent la résolution hardie de sortir du port, & de se faire jour au travers de la flotte du soudan pour gagner le large. Pendant la nuit ils couperent les cables & appareillerent ; on les poursuivit assez vivement. L'amiral tout desemparé par le combat de la veille, fut canonné avec tant de furie, qu'il faisoit eau de toutes parts. Almeyda fut tué, & les ennemis se rendirent maitres de son vaisseau. Son pere viceroi des Indes ne versa pas une larme, & ne voulut pas qu'on le pleurât : „ Le sort de mon fils, disoit-il, est „ plûtôt digne d'envie ; ce seroit le deshono- „ rer que de pleurer sa mort : puisque la mort „ est inévitable aux hommes, pouvoit-il „ mourir plus glorieusement qu'en défendant „ sa patrie & sa religion contre les ennemis de J. C. & de son roi ?

XVIII. Mort du general de la flotte Portugaise.

Mariana l. 29. n. 69. & 70.

XIX. Mort de quelques cardinaux.

Antoine Ferrerio.

L'Eglise Romaine perdit cette année six cardinaux. Le premier fut Antoine Ferrerio évêque de Perouse : il étoit de Savonne, né de parens d'une condition très-commune. Il servit premierement d'écüier au cardinal Recanati, & ensuite il entra au nombre des domestiques du pape Jules II. qui le fit protonotaire & son maître d'hôtel : on lui donna les évêchez de Nole, d'Eugubio, & de Perouse, & il fut enfin cardinal en 1505. Divers

cardinaux qui connoissoient ses mauvaises inclinations s'opposerent à sa promotion : mais le pape s'obstina à le nommer, & il ne fut pas long-temps à se repentir d'un si indigne choix. Ferrerio aïant été envoïé légat à Boulogne, y exerça une tyrannie incroïable contre les habitans, en fit mourir plusieurs, & leur vola jusqu'à trente mille ducats d'or. Le pape le fit arrêter, parce qu'il fut soupçonné de l'avoir voulu faire mourir, & il le fit enfermer dans la citadelle Adrienne. Tous ses meubles furent vendus pour païer ce qu'il avoit volé à Boulogne. Le pape touché de compassion lui rendit quelque temps aprés une espece de liberté. Il lui donna une retraite honnête à saint Onuphre, & on lui accorda même la permission de se retirer chez le cardinal Recanati, où il mourut de chagrin le treiziéme de Juillet.

AN. 1508.

Garimbert hist. card. l. 4.
Aubery.
Onuphr.
Ughel.
Raynald. hoc an. n. 24.
Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 257.
Paris in itiner. Jul. II. M. S. Arch. Vat. p. 295.

XX.
Du cardinal Colonne.

Le second fut le cardinal Jean Colonne petit-neveu de Martin V. fils d'Antoine prince de Salerne, & frere de Fabrice & de Prosper grands capitaines. Le pape Sixte IV. le fit cardinal le quinziéme de Mai 1480. Quelque temps aprés Sixte aïant pris les armes contre Ferdinand roi de Naples, fit arrêter le cardinal Colonne comme partisan de ce prince ; & il auroit couru risque de perdre la vie, si le traité de paix qu'on conclut alors, ne lui eût procuré le moïen de sortir du château saint-Ange, où il fut prisonnier plus d'un an. Aprés plusieurs autres actions qu'on a rapportées en leur temps, il mourut à Rome le vingt-sixiéme de Septembre âgé de cinquante-un ans, & fut enterré dans l'église des douze Apôtres, où l'on voit encore aujourd'hui son épitaphe.

Ciacon. in vit. Jul. II. to. 3.
Guicciard. hist. l. 1.
Paul. Jov. l. 3.
Onuph. Aubery. Spond.

XXI.
Et des car-

Le troisiéme fut Antoine Trivulce fils de

AN. 1508.

dinaux Trivulce, la Tremoüille & Francioti de la Rovere.

Raynald. hoc ann. n. 24.

Ciacon. in Jul. II. t. 3.

Pierre Trivulce, & frere de Theodore, maréchal de France. Il fut d'abord auditeur de Rote, depuis évêque de Côme en 1487. & l'un des conseillers de Jean Galeas duc de Milan, qui le fit son envoïé à Venise, puis à Naples, pour lui amener son épouse Isabelle d'Arragon, niéce du roi Ferdinand. Les François s'étant rendus maitres du Milanez, Antoine Trivulce se déclara pour eux; & ce fut à la priere du roi de France que le pape Alexandre VI. le créa cardinal en 1500. Il mourut le dix-huitiéme de Mars âgé de cinquante-un ans, de douleur de la perte de son frere Louis Trice, qui mourut dans la fleur de son âge. Jean de la Tremoüille archevêque d'Auch l'an 1490. évêque de Poitiers l'an 1505. fut créé cardinal par le pape Jules II. à Boulogne le quatriéme de Février 1507. & mourut le vingt-deuxiéme de Juillet de l'année suivante, selon Raynaldus. On l'enterra dans l'église collegiale de notre Dame de Thoüars. Galeote Francioti de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II. évêque de Luques, puis évêque de Padouë, de Cremone & archevêque de Benevent, créé cardinal par le même Jules II. en 1503. mourut aussi cette année 1508.

XXII. Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne.

Aubery, hist. des card.

Ciacon. in Jul. II. t. 3.

Enfin le dernier fut Georges Costa, né de pauvres parens dans le diocese de Lisbonne en Portugal. Son mérite & ses vertus le firent estimer & honorer des plus grands. Catherine de Portugal fille du roi Edoüard, laquelle, après avoir été fiancée à Charles de Navarre prince de Viane, & à Edoüard IV. roi d'Angleterre, sans avoir épousé ni l'un ni l'autre, s'étoit renduë religieuse au monastere de sainte Claire, honora Georges Costa de sa confiance. Elle lui procura des benefices, & sa sage conduite lui mérita depuis d'être éle-

vé à l'archevêché de Lisbonne. Alphonse V. roi de Portugal le nomma son ambassadeur auprès du roi de Castille, le fit son premier ministre, & obtint pour lui du pape Sixte IV. le chapeau de cardinal en 1476. Le pape l'aïant appellé en Italie, il y passa en 1480. & sa sainteté le nomma son légat à Venise. Jean II. roi de Portugal qui s'étoit laissé prévenir par les ennemis du cardinal de Lisbonne, n'eut pas pour lui la même consideration qu'avoit eu son pere ; il passa même jusqu'à soupçonner sa fidelité : mais ce prince s'en repentit au lit de la mort, & dit publiquement qu'il lui en demandoit pardon. Le roi Emmanuel étant monté sur le trône en 1495. chargea ce cardinal de rendre en son nom l'obéissance à Alexandre VI. Il l'invita même de repasser à Lisbonne pour l'assister de ses conseils : mais quand les vaisseaux qui devoient le transporter furent arrivez, il s'excusa sur son grand âge, & sur ce que le pape ne vouloit pas qu'il sortît de Rome : sa présence n'y fut pas inutile au roi son maître. Enfin il mourut le quatorziéme de Septembre 1508. âgé de cent deux ans, aprés avoir eu les évêchez de Frescati, d'Albe, & de Porto.

XXIII. Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere son neveu.

Pour remplacer ces cardinaux, le pape ne nomma cette année que Sixte Gara de la Rovere son neveu, & frere uterin du cardinal Galeote Franciotti à qui il succeda avec le même titre de cardinal de saint Pierre aux Liens, & dans l'archevêché de Benevent, quoiqu'il fût fort different de lui & pour les mœurs & pour l'érudition. Il eut encore les évêchez de Lucques & de Cremone, & la dignité de vice-chancelier de l'église Romaine. Panvinius dit qu'il fut encore évêque de Vi-

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 289.

Rayn. hoc an. n. 25.

AN. 1508.

cenze, & de Padouë; & ce fut à l'occasion du premier de ces benefices que le pape se broüilla vivement avec les Venitiens. Ceux-ci aïant nommé à l'église de Vicenze vacante par la mort du cardinal Galeote de la Rovere, un noble Venitien nommé Dandolo: Sixte Gara de son côté fut nommé par Jules II. & joüit de l'évêché après l'abdication de Dandolo, qui pendant toute la contestation n'en eut que le titre. Sixte l'année suivante permuta cet évêché avec celui de Padouë, & se sentant fort tourmenté de la goutte, il se retira de la cour, renonça à toutes dignitez, & à tous emplois, & passa le reste de sa vie à la campagne dans la retraite, où il ne mourut qu'en 1517. âgé de quarante-quatre ans.

Paris. in itin. Jul. II. M. S. Arch. Vat. p. 295.

Le mépris que les Venitiens parurent faire des propositions du pape pour la restitution de Faënza & de Rimini, détermina sa sainteté à la guerre, & à signer la ligue le vingt-deuxiéme de Mars 1509. & le duc de Savoïe fit la même chose à Turin le douziéme de Mai. Dès que le traité eut reçu sa perfection, les princes confederez se mirent en devoir de l'executer. Les Venitiens, qui s'étoient vainement flattez de voir échoüer tous ces grands projets, furent fort consternez de se voir exposez à tous les risques d'une guerre si dangereuse; ils envoierent offrir au pape les conditions qu'ils lui avoient refusées, & ils tenterent toutes sortes de voïes pour détacher l'empereur & le roi d'Arragon du roi de France. Toutes leurs tentatives échoüerent; le pape, l'empereur, le roi d'Arragon animez de differens motifs furent également sourds à toutes les propositions de la république. Les instances des Venitiens auprès des autres puissances étrangeres, ne leur procu-

XXIV. Précautions des Venitiens contre la ligue de Cambray.

Justiniani l. 11.
Guicciard. hist. l. 8.

AN. 1509.

rerent que des souhaits obligeans ou de vaines promesses. Le roi d'Angleterre se contenta de répondre en termes affectueux, & ne fit rien de plus. Louis Raymondo qu'on avoit envoié vers le grand-seigneur en qualité d'ambassadeur extraordinaire, ne fut pas plus heureux. Il ne resta donc plus de ressource aux Venitiens que dans leur courage & dans leurs richesses. Les Ursins & les Savelli avoient fait un traité pour venir au secours de la république avec cinq cens hommes d'armes ; & trois mille fantassins ; on leur avoit même avancé quinze mille écus d'or sur la solde. Mais ils rompirent leur convention, & le pape fut soupçonné de les avoir dispensé de restituer l'argent qu'ils avoient touché d'avance. Les Venitiens néanmoins ne laisserent pas de mettre ensemble quarante mille hommes d'infanterie, une nombreuse cavalerie légere, & plus de trois mille hommes d'armes. Cette armée étoit commandée par le comte de Petigliano, & sous lui par Barthelemi l'Alviane son mestre de camp.

XXV. Les Venitiens levent une armée.

Mocenigo belli Camerac. l. 2. Bembo. l. 7. Justiniani, l. 11.

Un des articles de la ligue portoit que le roi de France commenceroit la guerre & entreroit en campagne le premier d'Avril ; mais differens incidens l'empêcherent de passer les Alpes aussi promptement qu'il l'eût voulu, & que le souhaitoit le pape, qui sembloit ne voir pas assez tôt l'Italie en feu. Quand ce prince eut passé les Alpes, il envoïa devant lui un héraut pour déclarer la guerre, d'abord à Cremone, & ensuite à Venise en présence des senateurs le dix septiéme d'Avril. Deux jours avant cette déclaration le maréchal de Chaumont neveu du cardinal d'Amboise, fit les premiers actes d'hostilité : il passa l'Adda avec trois mille chevaux, six

XXVI. Le roi de France commence

AN. 1509.

la guerre contre les Venitiens.

Guicciard. l. 8.
Saint-Gelais hist. de Louis XII.
Raynald. hoc ann. n. 6. 11. & 12.

mille fantassins & quelques piéces d'artillerie ; il vint assieger & prendre Treviglio, où il fit douze cens prisonniers, du nombre desquels étoit le proveditеur Justiniano Morosini. La garnison de Leico fit des courses jusqu'aux portes de Bergame ; celle de Lodi ravagea le Cremonois, pendant que celle de Plaisance qui avoit passé le Pô sur des pontons, faisoit le dégât de son côté. Enfin le marquis de Mantouë avec sa compagnie de cent hommes d'armes s'empara de Casel-Major. Mais Chaumont craignant que l'armée Venitienne qui approchoit, ne vînt fondre sur lui, repassa promptement l'Adda, & alla attendre le roi à Milan, où il arriva au commencement du mois de Mai, blessé à la jambe par la chûte de son cheval qui s'étoit abattu sous lui.

XXVII.
Bulle du pape Jules II. contre les Venitiens.

Rayn. hoc an. n. 6. & 13.
Spond. hoc ann. n. 1.

Jules II. lança ses foudres sur les Venitiens, dès qu'il eut appris que le canon des François tiroit contre eux. Il publia un monitoire terrible en forme de bulle, dans lequel, après une ample déduction de leurs entreprises sur la jurisdiction ecclesiastique & des autres usurpations dont il se plaignoit, il les admonestoit de réparer leurs malversations dans vingt-quatre jours, & de restituer les domaines usurpez & les fruits qu'ils en avoient reçus, sous peine, s'ils n'obéissoient pas, de mettre la ville de Venise en interdit, & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à un chacun de s'emparer de leurs biens, de réduire leurs personnes en servitude, & que nul ne pourroit leur donner ni aide ni retraite sans encourir les mêmes censures. Mais ce coup de foudre lancé par la fausse idée d'un pouvoir chimerique, ne mit le feu nulle part. Le sénat, suivant l'ancienne coûtume, appella du pape au futur

XXVIII.
Les Veni-

Concile ; & Venise en fut quitte pour la désertion de quelques moines, que l'ignorance ou l'interêt attachoient aux préventions de la cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin qu'ils avoient composé du pillage des sacristies, apparemment pour commencer à executer la bulle du pape. Le reste du clergé seculier & regulier demeura dans l'obéissance dûë au souverain. Le sénat dans son acte d'appel répondoit à la bulle de Jules, & se plaignoit fortement de sa conduite, & de celle du roi de France.

AN. 1509. tiens appellent de cette bulle au futur concile.

Guicciard, l. 8.

XXIX. Bulle du pape contre cet appel.

Rayn. hoc ann. n. 13. Ext. Bulla n. 1. Jul. II. Const. 22.

Dès que le pape eut apris cet appel, il donna une autre bulle par laquelle il prétendoit le détruire. Elle est du premier Juillet. On y voit tout le ressentiment qui l'animoit ; il traite l'appel des Venitiens de hardiesse insupportable, & de temerité. " Pour excuser leur conduite, dit-il, ils alleguent " sans raison que la bulle de Pie II. ne lie que " ceux qui étoient appellans dans le tems " qu'elle fut renduë. „ Il parle de la bulle que Pie II. donna dans l'assemblée de Mantouë contre de semblables appellations, mais qui en effet ne pouvoit empêcher que les appels, autorisez de tout tems dans l'église, ne fussent légitimes. Jules croïant que cette bulle auroit un pouvoir plus efficace s'il la revêtissoit de son autorité, ordonne par celle-ci qu'elle aura force tant au-delà qu'au-deça les Monts contre les ecclesiastiques & les seculiers de quelque dignité qu'ils soient, rois, cardinaux, chapitres, universitez, communautez, colleges, congregations, parlemens même. Il déclare qu'elle aura toujours force, quand même on auroit omis de la publier ; qu'outre les peines portées contre ceux qui la violeroient, ou qui consentiroient au viole-



AN. 1509. ment ils seroient tenus pour schismatiques & héretiques ; subiroient les peines qu'elle prononce, & qu'ils seroient damnez avec Dathan & Abiron. Il conclut que l'appel des Venitiens est nul, & que tous les lieux qu'ils habitent sont interdits.

XXX. Treviglio pris par les Venitiens.

Bembo l. 7. Justin. l. 11. S. Gel. hist. de Louis XII.

Pendant que le pape fulminoit ainsi contre les Venitiens, le roi de France sans attendre le secours de ses alliez, avançoit toujours ses conquêtes. Son armée étoit composée de deux mille hommes d'armes, de six mille Suisses, de plus de douze mille fantassins, partie Gascons, partie Milanois, & d'autres qui tous ensemble pouvoient monter à quarante mille hommes. Les Venitiens attaquerent Treviglio, & la réduisirent bien-tôt à l'extrémité. Les habitans voïant qu'ils ne pouvoient plus résister, capitulerent. Le roi de France apprit trop tard la situation où elle se trouvoit : il se hâta pour la secourir ; mais il n'étoit plus temps, elle s'étoit renduë le neuviéme de Mai : son sort n'en fut pas plus heureux : elle fut saccagée, & l'on dévalisa la garnison qui étoit de cinquante hommes d'armes, & de mille fantassins que Chaumont y avoit laissez sous le commandement de Fontrailles. Cette prompte reddition détermina le roi à chercher l'occasion d'engager les ennemis à une bataille. Il passa l'Adda à Cassan où il fit jetter trois ponts, sans que les ennemis osassent venir disputer ce passage, quoiqu'ils n'en fussent éloignez que de cinq milles. Et le jour même il vint camper à une demie-lieuë de l'armée Venitienne. Mais comme cette armée étoit postée bien avantageusement, Louis ne jugea pas à propos de l'attaquer.

Quelques generaux François furent d'avis

de ne point s'engager dans une action avant l'arrivée des troupes de l'Empereur, qui obligeroient l'armée Venitienne à faire diversion; mais sa majesté ne déféra point à ces conseils, & résoluë de profiter de l'ardeur qui paroissoit dans ses soldats, elle alla attaquer Rivolta le douziéme de Mai, & l'emporta d'assaut; elle marcha ensuite vers Vaila, pour ôter aux ennemis la communication avec Cremone L'Alviane voulut prévenir cette marche en occupant ce poste: ce qu'il pouvoit faire aisément; mais pendant que son arriere-garde étoit entre Vaila & Agnadel, l'avant-garde Françoise tomba sur elle. Chaumont & Trivulce le commandoient, & ne furent pas superieurs. Les Suisses furent rompus, & la cavalerie Françoise fut assez mal menée par l'Infanterie Venitienne. Le roi arrivé sur ces entrefaites avec le corps de bataille & l'arriere-garde, rallia les Suisses, emporta une digue où les ennemis avoient fait à la hâte quelques batteries, avec de l'Infanterie qu'ils y avoient postée, & les Gascons qui paroissoient rebutez, firent un effort qui les rendit en un moment maîtres du terrain si long-temps disputé.

AN. 1509.

XXXI. Les François & les Venitiens commencent la bataille d'Agnadel.

Guicciard. l. 8.
Brantôme, éloge de Louis XII.

Ce combat ainsi commencé insensiblement, devint general: on se battit des deux côtez avec fureur, & la victoire fut long-temps douteuse: on ne distinguoit plus le lâche du brave, le sage du temeraire; l'infanterie Italienne étant tombée sur l'Infanterie Françoise la chargea avec tant de bravoure, qu'elle la fit d'abord plier, & gagna sur elle du terrain. Ce petit avantage sembloit promettre la victoire aux Venitiens; les bataillons Italiens & François étoient mêlez: tout étoit confondu, & l'on ne se reconnoissoit presque plus. Mais

XXXII. La victoire est long-temps douteuse.

AN. 1509.

Mariana l. 29. n. 81.

souvent, & sur-tout à la guerre, les plus petits incidens causent de soudaines révolutions, & mettent la victoire entre les mains de celui qui se croïoit perdu. L'artillerie Françoise qu'on avoit placée entre des brossailles qui en déroboient la vûë aux ennemis, fut si bien servie, & fit un feu si terrible, qu'elle éclaircit fort les rangs des bataillons Venitiens qui n'avoient pas songé à se précautionner contre une attaque à laquelle ils ne s'attendoient pas, & qu'elle les mit tous en désordre. La cavalerie Françoise qui n'avoit point encore combattu, profitant de la confusion où étoient les ennemis, fondit sur eux de toutes parts avec tant de furie, que les aïant enfoncez, ils ne penserent plus qu'à prendre la fuite, après avoir laissé un grand nombre de morts sur la place. Comme la cavalerie ennemie ne tint pas, elle ne perdit pas beaucoup de monde; mais le carnage de son infanterie fut très-grand, & huit mille de ses soldats, selon Guichardin, demeurerent sur le champ de bataille. Toute l'artillerie des Venitiens & tous leurs bagages furent pris, leurs officiers les plus braves tuez ou faits prisonniers; les François ne perdirent pas plus de cinq cens hommes, sans aucune personne de marque, encore quelques historiens diminuent beaucoup ce nombre, en le reduisant à deux cens. Enfin le comte de Petigliano se sauva, & l'Alviane abattu de son cheval d'un coup de lance dont il eut l'œil crevé, fut fait prisonnier.

XXXIII. Les François remportent la victoire.

Guicciard. l. 8.

Card. Contaren de rep. liv. 5.

Tel fut le succès de cette fameuse action connuë par les Italiens & les Espagnols sous le nom de Ghiara d'Adda, & que les François appellent la bataille d'Agnadel, parce qu'elle se donna proche le village de ce nom, le quatorziéme de Mai 1509. Dès que Louis

Louis XII se vit vainqueur, il descendit de cheval, rendit ses actions de graces au Dieu des armées, & fit quelque tems après bâtir au même endroit une chapelle à l'honneur de la sainte Vierge, sous le nom de sainte Marie de la Victoire; & ce trophée si convenable à un roi très-chrétien subsiste encore aujourd'hui. Brantome remarque que ce prince aiant poursuivi les fuïards jusqu'à Chafousine d'où il contemploit à son aise la ville de Venise, fit braquer six coulevrines, & tirer cinq ou six cens volées de canon à coup perdu. Ce qui répandit une si grande consternation dans tout l'état de Venise, que la republique affoiblie par la perte qu'elle venoit de faire, perdit presque tout ce qu'elle possedoit. En dix-sept jours sa majesté très-chrétienne recouvra toutes les villes dépendantes du duché de Milan, qui vinrent implorer la clemence du prince, en lui offrant leurs clefs. Creme, Cremone, Bergame, Bresse & Cravaggio, qui devoient être cedées au roi par le traité de Cambray, n'attendirent pas qu'on vînt les sommer & les attaquer; elles ouvrirent leurs portes aux François. Piccighiton se rendit à la premiere somination. Peschiera fut emportée d'assaut après douze jours de siege, la garnison passée au fil de l'épée, pour se venger de ce que les ennemis avoient fait à Treviglio.

AN. 1509.

XXXV. Louis XII. fait bâtir une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, en actions de graces de cette victoire.

Brant. éloge de Louis XII. Daniel. hist. de Louis XII. to. 5. in 4. p. 280. Mez. abreg. chron. t. 4. p. 164.

XXXV. Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan.

Seyssel. hist. de Louis XII. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.

Les pertes des Venitiens ne se bornerent pas là. Les troupes de Jules II. qui étoient entrées dans la Romagne au nombre de douze mille hommes, commandez par le cardinal de Pavie, par François-Marie de la Rovere son neveu, devenu duc d'Urbin après la mort de Guy Ubalde son oncle maternel, & par le duc de Ferrare, faisoient de leur côté des progrès considerables. Le nouveau duc d'Ur-

XXXVI. Progrès des troupes du pape dans la Romagne.

Mariana l. 29. n. 82.

AN. 1509.

Guicciard. liv. 8.

Hist. de la lig. de Cambray, l. 1. p. 132. to. 1.

bin s'étant mis en campagne attaqua les places dont les Venitiens s'étoient emparez ; surprit Solarolo qui dépend de Faënza, leur enleva Faënza même ; & comme un torrent rapide, se rendit maître de Rimini, de Ravenne, de Cervia, les plus considerables places de la Romagne, chassa les Venitiens de toutes celles qu'ils avoient usurpées sur l'Eglise, & les réunit au saint siege. Ainsi le pape se vit au comble de ses desirs, & n'avoit plus rien à prétendre, se trouvant en possession de tous les anciens domaines du saint siege démembrez depuis long-temps. Le duc de Ferrare qui commandoit en qualité de grand gonfalonier de l'église, enleva à son profit le Polesin de Rovigo entre l'Adige & le Tanar, dont les Venitiens joüissoient depuis plusieurs années. Le marquis de Mantouë s'empara d'Asola & de Lunato, que la république avoit usurpées sur Jean-François de Gonzague son bisaïeul. L'évêque de Trente chassa les Venitiens de plusieurs châteaux qu'ils occupoient dans le Trentin.

Mariana, l. 29.

XXXVII.
Les Espagnols recouvrent toutes les terres de la Poüille.

Mariana, ibid. n. 83.

Pet. Justin, l. 10.

Raynald. hoc an. n. 16.

Le viceroi de Naples, homme très-indolent, avec fort peu de génie pour les affaires, ne laissa pas d'assembler une armée sur la fin de Mai, & de la faire marcher dans la Poüille pour reprendre les places que les Venitiens retenoient contre la foi des traitez. Il mit d'abord le siege devant Trani, dont il esperoit bien-tôt se rendre maître par le moïen des intelligences secretes qu'il entretenoit avec quelques-uns de ses habitans. Mais la république étoit si consternée d'une révolution si subite & si generale, qu'elle prévint toutes les mesures qu'on prenoit ; & que desesperant de pouvoir rien conserver dans l'état de Terre-ferme, elle abandonna ce ri-

AN. 1509.

che païs déja ouvert de toutes parts. Ses officiers reçurent ordre de mettre en liberté toutes les villes, & de leur rendre le serment de fidelité fait à Saint-Marc ; elle envoïa des ordres secrets & très-formels aux gouverneurs de Brindes, d'Otrante, de Trani, de Mola, de Polignano & de Monopoli, de ne faire aucune résistance, & de remettre leurs places entre les mains des Espagnols, réduite à se resserrer dans les isles de son golfe.

XXXVIII. L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.

Enfin, l'empereur étoit déja arrivé avec son armée au commencement de Juin jusqu'à sept lieuës d'Inspruck, à l'entrée des Alpes, dans la résolution d'attaquer les Venitiens du côté du Tirol. Le comte Christophle Frangipani & le duc de Brunsvick ses generaux étant arrivez avec assez peu de troupes dans l'Istrie, s'emparerent de Trieste sans coup ferir, & reprirent toutes les places du Frioul que sa majesté imperiale avoit perduës à l'occasion de sa derniere expedition contre les Venitiens. Dans une conjoncture si fâcheuse la république ne perdit point courage. Dès qu'on sçut l'empereur arrivé à Esteran, le sénat résolut de lui envoïer des ambassadeurs pour l'appaiser, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit lui-même imposer. Ils firent les mêmes démarches envers le pape, & Ferdinand roi d'Arragon. Antoine Justiniani fut député vers l'empereur : il fut chargé de presenter à sa majesté imperiale un blanc-signé de tous les sénateurs, qu'elle pourroit remplir de ce qu'elle jugeroit à propos, pourvû qu'elle voulût conserver des malheureux qui imploroient sa clemence, & prendre en sa protection une ville qui seroit uniquement redevable de son salut & de sa liberté à la bonté & à la generosité de sa majesté imperiale.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 224.
Raynald. ad an. 1509. n. 2.
Surita l. 8. c. 16.
Mariana l. 29. n. 83.

AN. 1509.

Joan. Bapt. Leon.
Pet. Justin. l. 112.
Spond. hoc an. n. 4.

Le discours qu'on veut qu'il ait fait en cette occasion, & qui se lit dans Guichardin, est trop curieux pour n'être pas ici rapporté, quoiqu'il soit revoqué en doute par les historiens Venitiens, qui traitent Guichardin de calomniateur & de visionnaire, & qui emploient beaucoup de raisons pour mettre la supposition de cet auteur Italien en évidence.

XXXIX.
Discours de Justiniani deputé de Venise à l'empereur.

Guicc. hist. Ital. l. 18.
Squitinio della liberta Veneta, c. 3.
Voïez le Livre intitulé : Examen de la liberté originaire de Venise, qu'on attribuë au cardinal de la Cueva, *in 12. imprimé à Ratisbonne, 1677. chap. 3. où cette harangue de Justiniani est justifiée contre Jean Baptiste Leoni, p. 113. & suiv.*

Justiniani, après avoir tâché de fléchir l'empereur par l'exemple de Scipion l'Africain, d'Alexandre, de Cesar, & d'autres qui se sont rendus plus recommandables par leur clemence & leur modération, que par leurs victoires, exhorte Maximilien à les imiter. „ Le sort des Venitiens (lui dit-il) est aujour„ d'hui entre vos mains ; si vous faites réflexion „ à la fragilité de la grandeur humaine, si vous „ usez de votre superiorité avec indulgence, „ si vous préferez la gloire solide de nous „ donner la paix au brillant fragile des vic„ toires ; qui doute que le nom de Maximilien „ ne soit consacré par la posterité entre ces „ noms fameux qu'on n'entend jamais pronon„ cer sans respect ? Dans la suite il s'étend sur l'inconstance & la vicissitude des choses humaines, sur les changemens imprévûs ausquels tout est sujet ; ce qu'il prouve par l'exemple même de la république, qui riche, puissante, respectée, il y avoit peu de jours, étoit tombée dans un état qui la rendoit méconnoissable à ses yeux propres & à ceux de ses ennemis ; hors d'esperance de se relever jamais, si la nation Allemande acheve de l'écraser. „ Au nom du doge (dit-il) du grand „ conseil & du peuple de Venise, je prie hum„ blement votre majesté imperiale, je la sup„ plie, je la conjure de nous regarder d'un „ œil de compassion, & de nous tendre une

main charitable ; quelques conditions de " paix que vous nous prescriviez, nous y souscrirons : nous ferons plus, nous les tiendrons " justes ; nous les réputerons honorables, & " nous les observerons comme telles. Nous " vous abandonnons tout ce que nos ancêtres " ont occupé dans l'empire & dans vos païs " héreditaires. Pour rendre encore ces offres " plus convenables à notre condition presente, nous y joignons tout ce que la république a possedé en Terre-ferme ; & sans faire " aucune attention aux droits que nous pourrions avoir sur ces domaines, nous vous les " résignons comme à notre véritable seigneur, " & à notre souverain. Nous païerons toutes " les années à votre majesté, & aux empereurs ses successeurs, un tribut de cinquante " mille écus d'or. Nous ne vous demandons " qu'une chose : Défendez-nous de l'insolence " de ceux qui étoient, il y a peu de temps, " nos compagnons d'armes, & qui sont aujourd'hui nos plus cruels ennemis. Que votre protection nous mette à l'abri de leur " fureur, & vous serez notre pere, vous serez " le fondateur de notre ville, & nous nous " avoüerons votre peuple. „ Le reste du discours ne contient que de grands éloges de l'empereur pour attirer sa protection, & une peinture fort humiliante de la triste situation où se trouvoit la république.

XL. L'empereur ne veut pas se rendre aux prieres des Venitiens.

Spond. ad hunc ann. 1509. n. 4. Bemb. l. 8. Ciac. in Jul. II. to. 3. p. 224.

Ce discours n'eut aucun effet : l'empereur fier de tous ces grands succès, qu'il n'auroit presque osé esperer, & oubliant l'inconstance des choses humaines, refusa d'entrer dans aucun traité sans la participation du roi de France.

XLI. Le Pape se

Le pape ne se montra pas plus traitable. Il se rendit maître de la citadelle de Ravenne,

AN. 1509.

dont il fit la garnison prisonniere. Les cardinaux Grimani & Cornaro étant venus lui demander au nom de leur patrie, qu'il levât les censures portées contre la république, puisqu'il étoit maître des places qu'elle tenoit auparavant dans le domaine de l'église, il ne voulut pas voir ces Ambassadeurs ni leur parler; il exigeoit des Venitiens la restitution des fruits qu'ils avoient reçûs pendant la joüissance de ces domaines, & une satisfaction entiere de leurs entreprises témeraires sur la jurisdiction ecclesiastique. Cette demande du Pape irrita tellement le sénat, qu'il n'y eut point d'invectives qu'on ne fît contre sa sainteté, qu'on traita même de bourreau du genre humain, qui prenoit en vain la qualité de pere commun. Il y en eut quelques-uns qui proposerent d'envoïer au grand seigneur pour lui demander du secours; mais les plus sages d'entre les sénateurs arrêterent ces premieres saillies, & firent prendre des mesures plus conformes à la situation de leurs affaires.

montre fort dur à l'égard des Venitiens.

Bemb. l. 8. Ciac. in Jul. II. to. 3. p. 224.

Le doge écrivit au pape dans les termes les plus soumis, & le laissant maître de la satisfaction qu'il exigeroit sans aucune réserve, pourvû qu'il voulût bien écouter six ambassadeurs que la république envoïoit demander l'absolution des censures qu'elle avoit encouruës, & les admettre à baiser ses pieds. Jules ne tenant plus contre cette humiliation, répondit au doge avec bonté. Il fit plus, malgré les instances des princes liguez, qui lui representoient qu'il contrevenoit au traité de Cambray, il proposa dans le consistoire d'admettre les Ambassadeurs de la république. Les cardinaux le lui conseillerent, & il suivit leur avis, parce qu'il étoit conforme au sien. La démarche du pape commença de rassûrer les

XLII. Le pape se laisse flechir.

Guicc. l. 8. Rayn. hoc an. n. 14. & 15.

Venitiens. Mais ils furent encore plus encouragez par le procedé de Loüis XII. Ce prince pouvoit aisément se rendre maître des villes qui étoient du partage de l'empereur, sauf à les lui rendre lorsqu'il le jugeroit à propos; Vicenze, Padouë, Verone lui avoient envoïé leur clefs; mais content de recouvrer ce qui étoit du duché de Milan, il laissa ces villes aux ambassadeurs de Maximilien, ausquels elles se rendirent, & ne voulut pas pénétrer plus avant, jusqu'à ce que l'empereur fût arrivé en Italie. Les Trevisans seuls refuserent de se soumettre, & ne voulurent pas se rendre à un nommé Dressina Vicentin, que l'empereur y avoit envoïé sans troupes, se flattant que son député n'avoit qu'à se présenter pour prendre possession de Trevise. Mais les habitans demeurerent fideles aux Venitiens. Six cens fantassins commandez par Casolaio, entrerent dans la ville crians: Saint Marc, & en chasserent Dressina. Dès lors la république conçut l'esperance de pouvoir recouvrer une partie de son domaine, & sentit qu'elle s'étoit trop hâtée d'abandonner ce qu'elle possedoit en Terre-ferme. L'indolence de Maximilien rendit le courage aux Venitiens, & leur donna le temps de respirer après avoir fléchi le pape à force de supplications. Ce prince s'étoit arrêté à Inspruck, malgré sa promesse solemnelle de se mettre en campagne avant que les quarante jours qui lui étoient donnez par le traité de Cambray fussent expirez: il ne l'avoit point fait, quoiqu'il eût touché plus d'argent qu'il ne lui en falloit pour la dépense de la campagne; & ce ne fut qu'aux pressantes sollicitations du pape qu'il s'étoit avancé jusqu'à Trente, où il étoit encore, lorsque les Venitiens

AN. 1509.

XLIII. Les Venitiens sont encouragez par la conduite de Louis XII.

Petrus de Angleria, ep. 409.

XLIV. Lés Trevisans refusent de se soumettre à l'empereur.

Guicc. l. 8.

AN. 1509.

abandonnerent l'état de Terre-ferme.

XLV. Le cardinal d'Amboise va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevûë avec Louis XII.

Maximilien y étoit encore, lorsque le cardinal d'Amboise l'y vint trouver de la part de Louis XII. pour l'inviter à une entrevûë. Le lieu fut assigné à Garda, qui est aux confins de la vallée de Trente & du Milanez; & ce fut dans ce dessein que le roi de France, après avoir terminé la guerre de Venise avec tant de succès, étoit venu à Milan; mais l'empereur manqua de parole, s'excusant sur les mouvemens arrivez dans le Frioul, qui demandoient absolument sa presence. Il ne laissa pas de continuer son séjour à Trente, & ce fut dans cette ville qu'il accorda à Louis XII. l'investiture du duché de Milan, & qu'il la fit expedier en bonne forme, comme il s'étoit obligé de le faire par le traité de Cambray. Cette investiture est du quatorziéme Juin de cette année, & énonce le droit de sa majesté très-chrétienne comme descenduë de Valentine Viscomti son ayeule, fille de Jean Galeas, & épouse de Louis duc d'Orleans, fils de Charles V. roi de France, étant appellée par le contrat de mariage de Jean Galeas Viscomti son pere, elle & sa posterité à la succession de l'état de Milan au défaut des enfans mâles de lui Jean Galeas; ce qui n'avoit pas été à la verité ratifié par l'empereur, qui étoit alors Venceslas, attendu sa démence; mais il avoit été approuvé & confirmé par le pape d'Avignon Clement VII. parce que la partie des Contractans étoit alors dans son obédience.

Corio. l. 3. Recherche des droits de la Couronne. p. 373.

XLVI. Les Venitiens se rendent maitres de Padouë.

La république de Venise qui avoit été si abaissée commençoit à se relever; maîtresse de Trevise qui avoit arboré l'étendart de Saint Marc, elle pensa à profiter de l'indolence de Maximilien, & informée de la disposition des

Padoüans, qui ne pouvoient supporter la domination tyrannique des Allemands, & qui ne pensoient qu'à secoüer leur joug, elle ne voulut pas laisser échapper une occasion si favorable de rentrer dans cette ville. André Gritti s'avança secretement vers cette place avec mille hommes d'armes, & quelque infanterie, & s'en rendit maître le dix-huitiéme de Juin à la faveur du peuple qui lui ouvrit les portes, après avoir pris les armes contre les Allemands, en avoir tué un grand nombre, & contraint le reste à se retirer avec précipitation dans la citadelle : ce qui arriva quarante-deux jours après que la ville eut été conquise par l'empereur. Les Venitiens conçurent tant de joie de cette conquête, qu'ils ordonnerent qu'on en feroit une fête solemnelle tous les ans, qui s'y célebre encore aujourd'hui avec beaucoup de pompe, en memoire du recouvrement de leur liberté, & du rétablissement de leur république.

AN. 1509.

Mocen. bell. Camer. l. 2. Guicc. l. 8. Justin. l. 10. Mariana l. 29. n. 85.

XLVII. Autres conquêtes des Venitiens.

Mariana l. 29. n. 85.

La ville de Padouë prise, tout son territoire retourna bien-tôt à ses premiers maîtres qui, profitans de la fortune qui commençoit à les favoriser, surprirent Asula, & passerent au fil de l'épée cent cinquante Espagnols qui y étoient en garnison. Ils firent le même traitement à deux cens autres qu'ils trouverent dans Castel-Franco, & firent prisonnier Alvarado qui les commandoit. Le sénat, pour engager davantage les sujets de la république, publia un decret par lequel il promettoit de dédommager les peuples de toutes les pertes qu'ils avoient faites, & de toutes celles qu'ils pourroient faire dans le cours de la guerre presente ; il tint sa parole, & n'eut pas sujet de s'en repentir. Ses anciens sujets n'oublierent rien pour se dévoüer à son ser-

AN. 1509. vice, & avec ce secours les Venitiens trouverent encore moïen de surprendre Legnano place bien fortifiée & importante par sa situation, qui lui rendoit un passage sur l'Adige, & qui lui ouvroit la porte à de plus grandes esperances.

XLVIII. Louis XII. revient en France.

Seyss. hist. de Louis XII.

Guicc. l. 8.

Ce changement si heureux dans les affaires des Venitiens n'empêcha pas Loüis XII. de s'en retourner dans son roïaume, où sa présence étoit nécessaire. En partant d'Italie il laissa un officier, & sous lui sept cens lances à la garde de l'état de Milan, avec commission d'obéïr aux ordres qui lui viendroient de l'empereur, & de veiller aux interêts communs. Cet officier s'acquitta de sa commission avec avantage. Verone & Vicenze qui soupiroient secretement après leurs anciens maîtres, tramoient une revolte à l'exemple de Padouë, & se disposoient à chasser les Imperiaux. La Palice informé de leur dessein, rompit toutes leurs mesures. Quoique l'armée Venitienne se fût déja mise en campagne dans l'esperance de se saisir de ces deux places, l'approche des François l'obligea de se retirer sous Padoüe, & ces villes furent encore quelque temps maintenuës dans l'obéïssance de l'empereur, qui étant alors à Marostica à l'entrée des Alpes, & craignant que les ennemis après ce premier succès, n'entreprissent de le couper & de lui fermer le passage de l'Allemagne, se retira avec assez de précipitation au château de Scala sur les frontieres du Tirol, qui appartenoit à la maison d'Autriche.

XLIX. L'empereur fait le siege de Padouë.

Mariana l. 29. n. 19.

Ce fut alors qu'avec de nouvelles troupes qu'il reçut, il forma une armée de trente mille hommes, sans compter treize cens lances que le roi de France lui envoïa, trois cens autres de sa sainteté, & mille soldats Espa-

AN. 1509.

gnols qui vinrent le joindre. Aïant fait la revûë de ses troupes, il s'avança, rentra de nouveau en Italie, parut devant Padouë le troisiéme de Septembre, & en forma le siege qui devoit encore une fois décider de la destinée de la république. Le comte de Petiliane & les autres generaux de l'armée Venitienne, informez du dessein & de la marche des Imperiaux, vinrent se jetter dans la ville avec toutes leurs troupes, qui furent jointes à tout ce qu'on put rassembler de bonnes milices; ensorte que sa garnison se trouva être de près de vingt-cinq mille hommes, sans compter un grand nombre d'ouvriers propres à travailler aux fortifications, & toutes les provisions de guerre & de bouche qu'on put ramasser. La jeune noblesse piquée d'émulation s'y rendit au nombre de plus de trois cens gentils-hommes, les fils du doge Loredano à leur tête; & peu de temps après leur entrée dans la ville, l'empereur vint camper à trois milles de la place. Il tenta inutilement de détourner le cours de la Brente: il s'avança, & son armée se trouvant trop peu nombreuse pour investir entierement Padouë, il ne put occuper que le terrain depuis la porte de sainte Croix jusqu'à la basse Brente; & après avoir reçû l'artillerie nombreuse qui lui vint d'Allemagne, il dressa ses premieres batteries du côté de l'endroit qui se trouvoit le plus fort; c'étoit vis-à-vis de l'ouvrage qui étoit à côté de la porte de sainte Croix, de sorte qu'il falloit transporter l'attaque du côté du bastion qui étoit à côté de la porte par laquelle on sort pour aller à Venise.

Rayn. ad hunc an. n. 19.
Pet. Justin. l. 10. & 11.

L.
Défense vigoureuse des assiegez.

La principale défense de la ville consistoit en deux mille chevaux Albanois qu'on y avoit fait entrer, & qui accoutumez au pillage, faisoient tous les jours des sorties, fati-

AN. 1509. guoient & harceloient sans cesse les Imperiaux, surprenoient & attaquoient leurs quartiers, enlevoient leurs convois & leurs bagages, amenoient des prisonniers, revenoient chargez de butin, & ne donnoient pas seulemens aux ennemis le loisir de se reconnoître & de respirer. Le bastion cependant se trouvant ouvert de tous les côtez, & la bréche étant considerable, l'empereur y fit donner un assaut general, qui fut terrible; les Espagnols s'en rendirent les maîtres, & y arborerent les drapeaux. Mais dès que les assiegez, qui avoient eu soin de miner ce bastion, virent les ennemis dessus, ils mirent le feu aux mines, & firent sauter en l'air les Espagnols, qui étoient les meilleures troupes de toute l'Italie, qui avoient appris le métier de la guerre sous le grand Gonsalve. Ce mauvais succès déconcerta les Imperiaux, & les découragea tellement, qu'ils ne chercherent plus qu'un prétexte honnête pour lever le siege, & se retirer avec honneur; ce qu'ils executerent le seiziéme jour d'après que le siege eut été formé. L'empereur se retira à Vicenze, d'où il prit le chemin de Verone, accusant tantôt le pape, tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Arragon de ne l'avoir pas secouru autant qu'ils le pouvoient, & n'y demeurant qu'autant de temps qu'il en falloit pour s'aboucher avec le maréchal de Chaumont, & donner au duc de Ferrare l'investiture de l'état d'Est dont sa maison portoit le nom.

LI. Il est contraint de le lever.

Il arriva pendant le siege de Padouë une avanture qui mérite d'être racontée par sa singularité. Le fameux Baïard avoit pour un de ses hommes d'armes dans sa compagnie un jeune homme de seize ans, nommé Boutieres, qui fut depuis lieutenant general de-là les

Monts pour le roi François I. Ce jeune homme qui montroit un courage beaucoup au dessus de son âge, aïant eu affaire corps à corps avec un officier Albanois de la cavalerie legere des ennemis, fameux par sa haute taille, le fit prisonnier. Le nouveau David presenta son Goliath à l'empereur, qui étonné du spectacle, dit à l'Albanois, qu'il étoit surpris qu'un colosse comme lui se fût laissé saisir par un enfant, *qui de quatre ans ne porteroit poil au menton.* AN. 1509.

L'Albanois plus honteux du reproche que de sa défaite, dit qu'il avoit cedé au grand nombre, & qu'il avoit été saisi par quatre cavaliers. Baïard qui étoit present se tournant vers Boutieres, lui dit : „ Entendez-vous ce qu'il rapporte, il est contraire à votre récit, " ceci touche votre honneur. " Aussi-tôt ce jeune homme se leve sur ses pieds, & dit avec hardiesse à l'Albanois : „ Vous mentez ; & pour montrer que je vous ai pris moi seul, " remontons à cheval, & je vais vous tuer, ou " vous faire crier quartier une seconde fois. " Mais l'Albanois ne voulut pas se faire battre davantage.

LII. Les Venitiens reprennent Vicenze.

Guicc. l. 8.

A peine l'empereur eut-il levé le siege de Padouë, que les Venitiens pleins de l'esperance de pouvoir vaincre les Allemands, reprirent courage. Les Vicentins furent les premiers qui prirent les armes ; & après avoir fait venir des troupes de Padouë, ils attaquerent Gaspard de San-Severino qui commandoit dans la ville au nom de l'empereur avec trois mille Allemands, qui furent si vivement pressez, qu'ils se rendirent honteusement. La république auroit de même repris Verone sans les François qui s'y opposerent. Ce qui détermina les troupes Venitiennes à

AN. 1509. se retirer du côté de l'Istrie & du Frioul où ils reprirent plusieurs places ; après quoi ils formerent le dessein d'assieger Ferrare, irritez contre son duc de ce qu'il étoit entré dans la ligue de Cambray, & de ce qu'il avoit reçû de l'empereur l'investiture d'Est. Maîtres de Monselicé, de Vicenze, de Montagnana, & d'autres places qui leur facilitoient l'entrée dans le Ferrarois, ils firent remonter une flotte le long du Pô jusqu'à Lago-Oscuro où ils débarquerent leurs troupes pour aller à Ferrare, qui en passant brûlerent la maison de plaisance du duc. Cette flotte étoit composée de dix-sept galeres, & d'un grand nombre d'autres bâtimens ; l'armée de terre s'étoit saisie sans résistance de tout le Polesin que le duc avoit conquis sur la république ; Ferrare étoit menacée de subir le même sort, si le maréchal de Chaumont n'y eût envoïé promptement quatre cens lances sous les ordres de Gaspard de Coligny seigneur de Châtillon, & le pape deux cens.

LIII. Ils veulent attaquer Ferrare, & sont obligez d'en lever le siege.

Bemb. l. 9. Guicc. l. 8. Mariana l. 29. n. 87.

Avec ce secours le duc de Ferrare, & le cardinal d'Est son frere rassûrerent la capitale de leur état, & ne penserent plus qu'à ruiner la flotte ennemie. Le premier qui entendoit très-bien l'artillerie, & dont l'arcenal étoit un des mieux fournis de l'Europe, fit faire des batteries sur la rive droite du Pô à la portée du canon de la flotte des Venitiens, & commença à la battre le vingt-uniéme Decembre avec tant de vigueur, que la plûpart des vaisseaux furent coulez à fond, d'autres se rendirent, & plusieurs échoüerent ou furent brûlez. L'amiral Trevisani qui commandoit cette flotte, fut obligé de se sauver dans un esquif, la capitane qu'il montoit aïant péri. Grand nombre de soldats gagnerent les bords du Pô

Mariana l. 29. n. 87.

AN. 1509.

à la nage ; une partie fut reçûë par la cavalerie Venitienne qui s'en étoit approchée : les autres furent pris par la garnison de Ferrare, plusieurs furent assommez par les païsans. Des dix-sept galeres qu'avoient les Venitiens, quinze furent brûlées ou coulées à fond, & leurs troupes furent contraintes de lever honteusement le siege. La republique pour conserver le Vicentin & le Padouan qu'elle avoit repris, fit couvrir ces deux provinces de lignes fortifiées de redoutes, & munies d'un bon fossé contre les courses des ennemis qui tenoient Verone.

LIV. Le marquis de Mantouë fait prisonnier par les Venitiens.

Mariano, ibid.

Ce qui contribua à consoler les Venitiens de cet échec, fut la prise qu'ils firent de François de Gonzague marquis de Mantouë, lorsqu'il alloit joindre la Palice à Verone avec une escorte de cavalerie. Un corps de troupes Venitiennes qu'André Gritti commandoit, donna d'abord sur ceux qui l'accompagnoient & les fit prisonniers. Le marquis avoit été assez heureux pour se sauver, & se cacher dans un champ de bled. On cessoit de le chercher, lorsque le païsan qui lui servoit de guide, le trahit ; il fut donc arrêté & conduit à Venise en triomphe. Cette prise causa beaucoup de joie aux Venitiens, dans l'esperance de pouvoir échanger ce marquis avec l'Alviane, qui depuis la bataille d'Agnadel étoit resté prisonnier entre les mains des François ; la république ne croïant pas trop donner pour ravoir un general si estimé pour sa valeur & son experience.

LV. Le pape traite avec le roi de France par le moïen du

Cependant le pape devenoit de plus en plus favorable aux Venitiens, dont il épousa bien-tôt les interêts en abandonnant ceux de ses alliez, & en particulier du roi de France, pour lequel il n'étoit pas bien intentionné.

AN. 1509.

cardinal de Pavie.

Guicc. l. 8. Rayn. hoc an. n. 21.

Ce prince à son retour dans son roïaume avoit fait à Biagrassa un nouveau traité avec Jules II. qui lui envoïa à cet effet le cardinal de Pavie. Par ce traité ils se promettoient la défense reciproque de leurs états, ils se rendoient la liberté de traiter avec les autres princes ou états, sans préjudice de l'un des deux. De plus Louis XII. consentit que le pape nommât à tous les évêchez actuellement vacans dans ses états, sans y comprendre ceux qui vaqueroient dans la suite, que sa sainteté ne pourroit conferer que sur la nomination du roi, & seulement pendant un certain temps. Enfin Jules II. promettoit un chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby neveu du cardinal d'Amboise, pourvû qu'il le vînt recevoir à Rome, & il lui envoïa par avance la bulle de sa nomination. Mais l'article des évêchez vacans fut bien-tôt un sujet de broüillerie entre le roi & le pape. Il faut avoüer que Jules n'aimoit pas les François. Ils avoient traversé plusieurs fois ses desseins, & sur-tout l'ambition qu'il avoit toujours euë de se faire mettre sur le siege de Rome: & malgré les conventions qu'il avoit faites avec eux, ils l'avoient encore négligé après la mort d'Alexandre VI. & même après celle de Pie III. aïant travaillé d'abord à l'exaltation du cardinal d'Amboise. Louis XII. prévenu de l'aversion du pape, en conçut aussi contre lui, & il ne la cachoit pas assez. Il s'étoit même oublié quelquefois jusqu'à désigner le pape par le nom d'yvrogne: & cet outrage étoit avec raison très-sensible à Jules. Dans ces dispositions de haine réciproque, on n'est pas surpris que tout serve à exciter de nouvelles broüilleries. L'article dont nous avons parlé le fit bien connoître. Le

LVI. Broüillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.

Guicc. ibid. Paris de Grassis, t. 3. p. 485. Rayn. hoc an. n. 20.

pape, suivant la coûtume établie par ses prédecesseurs, de conferer les benefices de ceux qui meurent à la suite de leur cour, avoit conferé de sa pleine autorité un évêché de Provence, dont le titulaire étoit mort en cour de Rome. Le roi prétendit que c'etoit une infraction à leur dernier concordat. Mais comme il est triste de poursuivre une satisfaction en cour de Rome où l'on ne se presse jamais de la donner, Louis XII. pour se faire faire plus promptement raison, fit saisir le revenu de tous les benefices que les prélats de la cour de Rome possedoient dans le Milanez. Jules irrité du procedé du roi, refusa le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby, qui s'étoit exprès rendu à Rome sur sa parole : mais c'étoit une foible vengeance. Le roi lui en laissa tout le contentement, persuadé que tenant ferme de son côté, il sçauroit bien le faire changer sinon de disposition, au moins d'action. En effet le pape voïant qu'il n'étoit pas le plus fort, ceda au roi. Il confera l'évêché de Provence sur la nomination de ce prince, & promit d'agir de même à l'avenir : il donna aussi le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby; le roi de son côté accorda la main-levée aux beneficiers Milanois.

LVII. Differend entre l'empereur & le roi d'Arragon touchant la Castille.

Mariana l. 29. n. 90. Guicciard.

Il ne se pouvoit rien de plus heureux pour les Venitiens que ces dissensions, qui commettoient le pape & le roi, & ils tâcherent d'en profiter pour se réconcilier avec Rome. Pendant ce temps-là il arriva un differend considerable entre Maximilien & Ferdinand roi d'Arragon, dont la république sçut aussi tirer avantage. C'étoit à l'occasion du gouvernement de la Castille. Depuis long-temps on cherchoit tous les moïens d'accorder ces deux princes; ce qui n'étoit pas aisé, parce

AN. 1509. que chacun vouloit avoir seul la regence de ce roïaume. Ferdinand consentoit bien, au cas que la reine Jeanne vint à mourir, de remettre l'administration à l'archiduc Charles son petit-fils, dès qu'il auroit atteint l'âge de vingt ans, comme la reine Isabelle l'avoit reglé par son testament, & selon la détermination des loix du Roïaume : mais il prétendoit être maître de cette régence tant que la reine Jeanne sa fille vivroit, puisqu'en qualité de pere la tutelle lui appartenoit selon toutes les loix, sans que le testament de la reine Isabelle y pût donner la moindre atteinte. Ainsi ce prince ne vouloit s'en tenir au testament, qu'autant qu'il lui étoit avantageux, & prétendoit changer les clauses qui étoient contraires à ses interêts.

LVIII. Le roi de France arbitre du different entre ces deux princes.

Mariana l. 29. n. 90. Guicc. l. 8. Garibal. hist. d'Esp. l. 20. c. 12. Rayn. hoc. an. n. 29.

La décision de cette affaire fut renvoïée au jugement de Loüis XII. qui fut nommé du consentement de l'empereur & du roi catholique, conjointement avec le cardinal d'Amboise. Les articles du jugement décidé à Blois dans le mois de Decembre, furent I. Que le roi d'Arragon conserveroit la régence de Castille pendant qu'il vivroit, de la maniere qu'on vient d'exposer. II. Que s'il avoit des enfans mâles de la reine Germaine son épouse, il ne laisseroit pas d'assurer à l'archiduc Charles son petit-fils, la succession à la couronne de Castille, & les enfans du second lit ne le troubleroient point dans la possession de ses roïaumes. III. Que le roi catholique donneroit des sûretez pour l'accomplissement des conditions. Il y eut quelques contestations sur les sûretez que l'on donneroit. Enfin pour contenter les parties, on convint qu'on feroit reconnoître par les états generaux l'archiduc Charles pour légitime successeur &

héritier des couronnes de Castille, de Leon & des autres roïaumes qui en dépendent, & qu'en cette qualité on lui prêteroit un nouveau serment de fidelité; que de son côté le roi catholique dans la premiere assemblée des états de Castille s'engageroit avec serment à bien gouverner ces roïaumes pendant la minorité de l'archiduc Charles son petit-fils, comme il y étoit obligé. Mariana prétend que ces conditions étoient déja accordées entre les parties, avant qu'elles eussent été proposées au roi & au cardinal.

AN. 1509.

LIX.
Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses frais.

Gomez in vita Ximen. l. 4.
Mariana l. 29. n. 76.
Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 380.
Rayn. hoc an. n. 23.

Pendant que le roi d'Arragon pensoit à établir son autorité dans le roïaume de Castille, le cardinal Ximenès qu'on nommoit le cardinal d'Espagne, étendit la domination de sa majesté catholique chez les Maures, par la célebre conquête qu'il fit de la ville d'Oran sur la côte de Tremecen dans le roïaume d'Alger, en cette année 1509. Jerôme Vianelli de l'état de Venise, avoit fait des plans de toutes les places maritimes d'Afrique, qu'il presenta au cardinal. Entre ces plans étoit celui d'Oran, qui frappa Ximenès plus que tous les autres, & le détermina à ne rien épargner pour porter Ferdinand à conquerir cette place. Mais ce prince étoit trop occupé de la guerre des Venitiens pour songer à un autre dessein: il loüa le projet du cardinal; mais il en remit l'execution à un autre tems; ce refus ne le rebuta point. Comme l'archevêché de Tolede, & les emplois qu'il avoit à la cour, lui produisoient de grands revenus, il résolut de faire lui-même cette conquête à ses dépens, s'il pouvoit obtenir le consentement du roi. Il lui en écrivit, & après beaucoup de délais & de difficultez Ferdinand lui accorda ce qu'il souhaitoit, à condition que

AN. 1508. s'il ne réussissoit pas dans son entreprise, tous les frais qu'il auroit faits seroient perdus pour lui, & qu'il ne lui en pourroit rien demander, ni à ses successeurs.

LX. Pierre de Navarre est fait general de l'expedition d'Oran. *Mariana l. 29. n. 76. Rayn. ut sup. n. 24.*

Ximenès accepta cette condition, & en proposa en même tems une autre qu'on fut obligé de lui accorder : ce fut que s'il réussissoit dans son dessein, Oran releveroit de l'archevêché de Tolede, jusqu'à ce qu'on lui eût restitué, ou à son église, tout ce qu'il auroit dépensé pour en faire la conquête. Le dessein du cardinal étoit de passer lui-même en Afrique à la tête de l'armée qu'il préparoit, & il demanda Gonsalve pour son lieutenant general, mais le roi le lui refusa. Au défaut de Gonsalve Ximenès donna le commandement general au comte Pierre de Navarre, se réservant néanmoins pour lui-même la premiere autorité.

LXI. Départ de l'armée & du cardinal Ximenès. *Gomez in vita Ximen. l. 4. Rayn. hoc an. n. 23.*

Tout l'hyver se passa à faire les préparatifs de la campagne ; & sur la fin de Février de cette année 1509. le rendez-vous de la flotte qui devoit porter l'armée en Afrique, aïant été donné à Malaga, le cardinal se rendit à Carthagene, où l'on avoit assigné toute l'armée. C'étoit un spectacle assez singulier de voir un cordelier, tel qu'étoit le cardinal Ximenès, endosser la cuirasse, & s'ingerer à commander des armées, pendant qu'on laissoit le grand Gonsalve sans emploi & dans l'obscurité, fréquenter les églises & les convens. Pierre de Navarre, Vianelli, & tous les officiers generaux vinrent joindre le cardinal. Ils furent suivis de toutes les troupes qui arriverent en peu de jours par differens endroits. La revûë generale en aïant été faite, l'armée campa, & l'on n'attendoit plus que la flotte pour s'embarquer. Elle étoit composée

de quatre-vingt vaisseaux de charge, de dix gros gallions armez en guerre, & si bien pourvûs de vivres & de munitions, que la moitié ne se trouva pas consumée après la prise d'Oran. A la vûë de la flotte l'armée se mutina, & voulut être païée avant l'embarquement; la sédition devint presque en un moment generale. On soupçonna Pierre de Navarre d'en être l'auteur. Comme c'étoit un soldat de fortune, sans naissance & sans éducation, il étoit dur, grossier, vif, impetueux, & incapable de plier, & de rien souffrir: mais l'adresse & la moderation de Ximenès calmerent bien-tôt ce desordre. Quelques officiers s'étant mêlez de l'accommodement, Navarre renouvella le serment de fidelité qu'il avoit déja fait au cardinal, & lui promit de vivre dans la subordination qu'il devoit, & d'executer fidelement tous ses ordres.

Dans ces heureuses dispositions Ximenès monta dans le grand gallion d'Espagne, qui servoit d'amiral à cette flotte: on leva l'ancre, toute l'armée sortit du port de Carthagene, & mit à la voile le mercredi seiziéme de Mai. Le lendemain qui étoit la fête de l'ascension, on découvrit les côtes d'Afrique, & l'on entra le plus heureusement du monde dans le port de Masalquivir; le débarquement se fit pendant la nuit avec beaucoup d'ordre & de diligence: & le jour étant venu, l'armée prit tout le terrain qui lui étoit necessaire pour se mettre en ordre de bataille. Tout étant prêt, Ximenès sortit de son gallion, & monta à cheval revêtu de ses ornemens pontificaux, & accompagné des ecclesiastiques & religieux qui l'avoient suivi. Il étoit précedé d'un réligieux de saint François qui portoit devant lui la croix archiepiscopale, & qui avoit

LXII. Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Masalquivir.

Mariana l. 29. n. 77.

Gom. in vit. Xim. l. 4.

AN. 1509. une épée à son côté par dessus son sac, aussi-bien que tous les autres prêtres & religieux. Ce spectacle bizarre & nouveau ne laissa pas de faire rire toute l'armée, malgré la vénération & la crainte qu'imprimoit Ximenès; mais ce cardinal d'un air grave & sérieux s'avança à la tête de l'armée, & harangua les chefs avec beaucoup de force & d'éloquence; son discours échauffa le cœur des officiers & des soldats : ils s'empresserent de venir les uns & les autres autour de lui, & lui marquerent l'ardeur qu'ils avoient de lui montrer combien ils lui étoient soumis. En même temps tous le prierent de se retirer dans l'église, & d'y adresser ses prieres à Dieu pour l'heureux succès de cette expedition. Ximenès ne put résister à leurs sollicitations, & il retourna à Masalquivir, où il entra dans la chapelle de saint Michel, & y demeura prosterné devant Dieu tant que dura le combat.

LXIII. Tout se dispose à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.

Mariana l. 29. n. 77. Gom. in vit. Xim. l. 4.

Les deux armées après s'être regardées quelque temps sans rien entreprendre, la cavalerie des Maures qui se voïoit beaucoup plus nombreuse que celle des Chrétiens, engagea le combat avec de grands cris. Elle fut reçûë piques baissées, avec un profond silence; elle revint plusieurs fois à la charge sans pouvoir ouvrir les bataillons d'Espagne; cependant le canon de la forteresse & des vaisseaux faisoit un furieux ravage parmi la cavalerie des Maures. La vûë d'Oran redoubla le courage des Chrétiens, & les armées occupant toutes deux un terrain uni, tout se mêla, tout combattit. Deux mille chevaux qui n'avoient point été débarquez à Masalquivir, arriverent devant Oran. Cette cavalerie se partagea en deux corps, dont l'un prit le chemin de la porte de Tremecen,

AN. 1509.

qu'on avoit promis de livrer au cardinal ; & l'autre demeura caché derriere une colline qui en déroboit également la vûë, & à la ville, & à l'armée ennemie. L'intelligence que le cardinal y avoit, réüssit : Deux Maures & un Juif qui l'avoient formée, tinrent parole, la porte fut livrée ; & comme tout ce qu'il y avoit de gens de défense étoit sorti à la reserve d'un petit nombre, la cavalerie y entra sans resistance, s'empara des principaux postes & des murailles, s'y retrancha, & tourna le canon contre la ville, menaçant de la reduire en poudre, si l'on faisoit le moindre mouvement pour s'y défendre. Les étendarts d'Oran furent aussi-tôt arrachez, & l'on vit paroître à leur place sur les murailles ceux de la croix cantonnée des armes d'Espagne.

LXIV. Les Maures sont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.

Gom. in vit. Xim. l. 4. Mariana l. 19. n. 79. Raynald. ad hunc an.

A cette vûë l'armée chrétienne reprit de nouvelles forces, & s'avança jusqu'à une espece d'aqueduc pour s'y loger. Ce fut là où le choc recommença ; les Espagnols à la faveur de leur artillerie chasserent les Maures de tous les postes qu'ils occupoient, & les contraignirent de prendre la fuite en desordre. Les Chrétiens animez par un succès si heureux se mettent aux trousses des fuïards, les poursuivent avec ardeur ; & comme les portes d'Oran étoient fermées, les vainqueurs & les vaincus ne gardant plus leur rang, se trouverent mêlez & confondus. Les Maures demeurez dans la ville voïant ce desordre, firent une sortie, attaquerent l'armée Espagnole, & la prenant par derriere, ils l'obligerent à se défendre elle-même, & à abandonner les fuïards. Les Chrétiens sans s'effraïer se rallierent, & soutinrent avec une intrepidité merveilleuse le choc des Maures : pendant qu'une partie des Espagnols étoit aux mains avec les

AN. 1509. ennemis, l'autre s'efforçoit de planter les échelles aux murailles d'Oran, & d'emporter la ville par escalade. Les Maures de leur côté coururent sur leurs remparts pour arrêter l'effort des Chrétiens, & rendre leurs desseins inutiles.

LXV. La ville d'Oran est prise d'assaut. *Gom. in vit. Ximen. l. 4. Mariana l. 29.*

Mais dans la chaleur du combat où les uns & les autres étoient occupez à se battre & à se défendre, les mille chevaux tout frais sortant de derriere la colline, tomberent sur la cavalerie Maure, qui étonnée de se voir attaquée de tous côtez, croïant le nombre de leurs ennemis beaucoup plus grand qu'il n'étoit, perdit courage, aussi-bien que l'infanterie, tout plia. La cavalerie s'enfuit à toute bride; l'infanterie ainsi abandonnée essaïa de se retirer : mais l'effroi y aïant mis le désordre, elle fut enfoncée. Les Espagnols en firent un si furieux carnage, qu'il resta sur le champ de bataille cinq mille hommes de tuez, sans compter les blessez qui moururent la plûpart de leurs blessures, & les prisonniers qui furent en grand nombre, & que l'on envoïa aux galeres. Navarre prit l'élite de ses troupes, & marcha vers Oran pour secourir les siens; il y entra sans peine; mais il trouva les ruës & les avenuës des places barricadées; & le peuple revenu de sa premiere surprise, résolu de se défendre. Ces barricades furent bien-tôt emportées; le soldat irrité sans distinction d'âge ni de sexe, passa tout au fil de l'épée; l'on força les maisons qui furent pillées, & le massacre y recommença avec d'autant plus de cruauté, que l'on n'y trouva que des femmes, des vieillards & des enfans, la plûpart incapables de se défendre; ensorte qu'il n'y eut que la nuit qui fit cesser le carnage. On fit huit mille esclaves des Maures renfermez

fermez dans les mosquées ; & le nombre des morts qu'on trouva dans les ruës & dans les maisons monta à quatre mille. An. 1509.

LXVI. Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.

Gom. in vit. Xim. l. 4.
Mariana l. 29. n. 79.
Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 182.
Rayn. hoc an. n. 15. & 26.

Le cardinal Ximenès n'eut pas plûtôt appris la conquête d'Oran, qu'il monta sur une galere pour venir en prendre possession. Il fut reçû à la descente par Vianelli au milieu d'une double haïe d'infanterie & de cavalerie qui bordoit le chemin depuis le port jusqu'au château. Pierre de Navarre qui l'attendoit à la porte de la ville, lui en présenta les clefs, & le félicita sur sa victoire. Le cardinal entra aux acclamations de toutes les troupes : à quelque distance du château, il rencontra le gouverneur qui le lui venoit remettre. Il étoit accompagné de trois cens esclaves chrétiens, qui se jetterent aux pieds de Ximenès, en lui présentant leurs chaînes qu'il avoit rompuës, & l'appellant leur libérateur : ce qui lui causa une véritable joie. Ce gouverneur étoit un des deux Maures avec qui il étoit en intelligence pour la reddition d'Oran. Le cardinal le retint auprès de lui, se fit amener l'autre Maure & le Juif qui l'avoient si bien servi, & les conduisit en Espagne lorsqu'il s'y en retourna. Il prit possession du château, fit l'éloge des chefs & des soldats, les remercia au nom du roi, à qui il envoïa un courier pour lui porter la nouvelle de sa conquête. Son premier soin fut de faire nettoïer la ville de tous ces corps morts qui commençoient à l'infecter, de purifier ensuite les mosquées, de les faire orner à l'usage des Chrétiens ; & lui-même dédia la plus grande sous le nom de Notre-Dame de la Victoire. Il établit dans cette ville un clergé, des moines, des hôpitaux ; leur assigna des fonds pour leur subsistance, & des maisons commodes pour

AN. 1509. les loger : ce qui y attira un grand nombre d'habitans.

LXVII. Il s'embarque & arrive en Espagne. *Gom. in vit. Xim, l. 4.*

Après avoir ainsi disposé toutes choses, il fit proclamer Ferdinand seigneur souverain de la ville & de l'état d'Oran, en déclarant toutefois que l'un & l'autre releveroit pour le spirituel de l'archevêché de Tolede, & s'appropriant le domaine, les revenus publics, & generalement tout ce qui avoit appartenu aux anciens rois de cet état. Enfin croïant avoir assez fait pour sa gloire & l'execution de ses projets, de voir Oran conquis par ses soins, & l'armée chrétienne en état de pousser plus loin ses conquêtes en Afrique, il s'embarqua le vingt-troisiéme de Mai pour repasser en Espagne, & il eut le vent si favorable, qu'il arriva le même jour à Carthagene : il y reçut des lettres du roi qui l'invitoit de venir à la cour, afin d'y recevoir les loüanges qui lui étoient dûës pour les services importans qu'il venoit de rendre à l'état & à la religion. Ximenès remercia sa majesté catholique, & le pria de trouver bon qu'il allât se délasser de ses fatigues à Alcala, où il arriva sans vouloir souffrir qu'on lui fit aucune entrée, ni aucun compliment. Il disoit à tous, qu'on étoit plus redevable de cette victoire à la protection du ciel, & à la valeur des troupes, qu'à ses soins.

LXVIII. Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être évêque d'Oran. *Gom. in vit. Xim. l. 4.*

Les riches dignitez qui étoient fondées dans l'église de Tolede, la dépendance où il vouloit que fût Oran à l'égard de cette église pour le spirituel, & quelque dignité nouvelle que le cardinal vouloit établir pour conserver la memoire de sa conquête, tout cela renouvella l'ambition d'un religieux cordelier qui avoit été fait depuis quelques années évêque *in partibus*, sous le titre d'évêque d'Aure,

Episcopus Aurensis. Comme ce titre étoit sans fondement, il voulut le réaliser en prétendant qu'Oran étoit son titre. Sur cette imagination il se fit aussi-tôt appeller évêque d'Oran, & fit signifier à Ximenès qu'il eût à se désister du gouvernement spirituel de cette ville. Comme le cardinal avoit beaucoup d'éloignement pour tout ce qui avoit l'ombre d'injustice, il consulta les plus habiles dans cette matiere, & tous déciderent que jamais Oran n'avoit été évêché ; qu'Aure plus à l'orient & plus éloignée, dépendoit de la province Carthaginoise, comme on le prouvoit par d'anciens monumens, au lieu qu'Oran, toutes ses dépendances, & même les villes voisines devoient être comprises dans la province Tingitane. Le moine, peu content de cette décision, s'adressa directement au roi, de qui il obtint des lettres où sa majesté prioit le cardinal de satisfaire le complaignant. Ximenès, qui comprit que ce differend pouvoit aller au pape, & devenir de consequence, proposa à ce religieux qu'on établiroit à Oran une collegiale, dont on lui donneroit la premiere dignité avec le titre d'abbé, & un revenu honnête, & sur le refus du cordelier, Ximenès informa le roi des recherches qu'il avoit fait faire, & le pria de trouver bon que les choses demeurassent dans l'état dont on étoit convenu. Ferdinand y consentit, ne voulut plus se mêler de cette affaire ; & le prétendu évêque d'Oran se repentit, mais trop tard, du refus de l'accommodement qui lui avoit été proposé par le cardinal.

AN. 1509.

Mariana l. 29. n. 80.

LXIX.
La flotte Portugaise défait celle des Maures.

François d'Ameyda viceroi des Indes, touché du malheur arrivé aux Portugais, & de la mort de l'amiral Laurent d'Almeyda son fils, arma tout ce qu'il put ramasser de

AN. 1509.

Mariana l. 29. n. 70.
Jer. Osor. hist. Emm.
Maff. hist. Ind.
Thuan. hist. l. 1.
Raynald. hoc an. n. 30. 31. & 32.

vaisseaux, entra en passant dans le port d'Onor & de Dabul, où il mit le feu a tous les vaisseaux du roi de Calicut & aux autres qu'il y trouva, prit la ville de Dabul, la pilla & sortit du port le cinquiéme de Janvier 1509. pour prendre la route de Diu, où la flotte ennemie s'étoit retirée. Mirocem, fier de sa premiere victoire, crut qu'il lui seroit honteux d'attendre l'ennemi dans le port, & se mit en mer. Les deux flottes s'approcherent jusqu'à la portée du canon: mais le vent étant tombé tout à coup & la nuit étant survenuë, on remit l'attaque au lendemain; le combat dura long-temps, & l'on fit des deux côtez un feu terrible d'artillerie; la victoire fut quelque temps douteuse, & se déclara enfin pour les Chrétiens: les barbares perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes, trois gros vaisseaux, deux galions, deux galeres, quatre grands vaisseaux de charge, sans un grand nombre d'autres petits bâtimens. Almeyda se voïant maître de la mer, retourna à Cochin, où il ramena sa flotte victorieuse. Il trouva dans les Indes qu'Alphonse d'Alburquerque avoit été nommé pour lui succeder. Après quelques contestations assez vives, il lui remit le gouvernement, & partit pour retourner en Portugal; mais il mourut avant que d'y arriver. D'Alburquerque s'acquitta de son emploi avec beaucoup de fidelité, de prudence, & avec un très-grand succès pour l'exaltation de la foi, & pour l'avantage de son prince, au nom duquel il fit plusieurs conquêtes dans ce païs, & auquel il procura l'alliance du roi de Perse.

LXX.
Alburquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.

Jean de Barros.
Maffée.
Marmol.
Vasconcel.

LXXI.
Le roi d'Angleterre

Henri VII. roi d'Angleterre réussit enfin dans le mariage qu'il vouloit faire de la princesse Marie sa fille avec le jeune archiduc

Charles. Il avoit emploïé toute l'année précedente à prendre des mesures pour en assûrer l'accomplissement ; il avoit chargé Fox de l'execution, & Fox lui manda qu'il avoit enfin heureusement conclu ce mariage à des conditions très-avantageuses, malgré les traverses secretes du roi catholique, qui n'avoit rien épargné pour l'empêcher. Henri en fit faire des réjouissances dans tout son roïaume : le seigneur de Berghes fut envoïé comme procureur du jeune prince, & en cette qualité il épousa la princesse ; & toutefois ce mariage ne s'accomplit pas. Henri VII. qui étoit tombé en phtisie depuis quelque temps, sentant que son mal augmentoit, ne songea plus qu'à se préparer à la mort ; il redoubla ses aumônes, il reçut les sacremens de l'église avec beaucoup de pieté. Et afin de s'assûrer d'autant plus du pardon de ses pechez, qu'il auroit lui-même usé de misericorde envers les autres, il fit publier une amnistie generale : il délivra tous les prisonniers qui étoient détenus pour dettes au dessous de quatre cens schellings, & païa les François de son propre argent. Il eût manqué quelque chose à sa pénitence, s'il n'eût pas pourvû à la restitution des sommes immenses que ses ministres avoient extorquées de divers particuliers : il l'ordonna en termes exprès par son testament, & en chargea la conscience de son successeur ; mais il eût bien mieux valu qu'il l'eût faite lui-même ; car il arriva en cette occasion ce qui est presque toujours arrivé, la volonté du testateur ne fut point suivie, ou ne le fut qu'en partie. Henri mourut enfin dans son palais de Richemont le vingt-deuxiéme d'Avril de l'an 1509. âgé de cinquante-deux ans, la vingt-quatriéme année de son

AN. 1509. veut marier sa fille avec l'archiduc Charles.

Rapin de Thoiras, hist. d'Anglet. tom. 5.

LXXII. Il se prépare à la mort.

Pol. Virg. hist. Angl. l. 26. sub fin.

Reynald. hoc an. n. 35.

LXXIII. Il meurt.

Bacon. hist. regn. Henr. VII.

regne : son corps fut porté à Westminster dans le superbe tombeau qu'il avoit fait bâtir dans cette magnifique chapelle qu'il avoit achevée quelques années avant sa mort. Il avoit eu d'Elisabeth d'York fille aînée d'Edoüard IV. * trois fils & quatre filles : I. Artus prince de Galles mort le deuxiéme Avrill 1502. après avoir épousé Catherine fille de Ferdinand & d'Isabelle : II. Henri qui fut son successeur, & qui se maria à la veuve de son frere aîné : III. Edmond né & mort en 1499. IV. Marguerite mariée en 1503. à Jacques IV. roi d'Ecosse ; en 1514. à Archambaud de Douglas, & enfin à Henri Stuart : V. Elisabeth morte en 1495. à trois ans & deux mois : VI. Marie qui fut épouse de Louis XII. roi de France, ensuite du duc de Suffolk : VII. Catherine née & morte en 1502.

AN. 1509.

Polyd. Virg. hist. Angl. l. 26. sub fin.

Harpsfeld. hist. Eccl. Angl.

Mariana l. 29.

** Polydore Virgile lui donne quatre fils & quatre filles.*

L'on ne peut nier que Henri VII. n'ait eu de grandes vertus, & d'excellentes qualitez ; mais il avoit ses défauts : ce qui fut cause qu'il fut loüé des uns & blâmé des autres. L'extrême partialité qu'il fit paroître pour la maison de Lancastre dont il sortoit, le porta à traiter celle d'York avec une rigueur qui s'étendoit quelquefois jusqu'à la reine, & qui fit beaucoup de mécontens. De plus il n'avoit presque travaillé qu'à amasser des richesses, & un ministre ne pouvoit lui être long-temps agreable, s'il ignoroit l'art de grossir l'épargne. Cette mauvaise inclination fut cause de tous les troubles qui arriverent durant sa vie ; le peuple se souleva en plusieurs occasions, & fut toujours occupé à faire paroître son mécontentement. Mais ce roi eut toujours assez de bonheur pour ramener les rebelles à leur devoir : ainsi il ne changea point de conduite. Son fils Henri VIII. en montant sur le

LXXIV. Henri son

trône à l'âge de dix-huit ans, trouva dans l'épargne plus de dix-huit cens mille livres sterlings.

AN. 1509. fils lui succede.

Raynald. ad hunc an. n. 35.

LXXV. Ladislas roi de Boheme répond aux remontrances des Bohemiens.

Ladislas roi de Boheme, zelé pour la pureté de la foi catholique, n'eut point d'égard à toutes les remontrances des freres Bohemiens, au sujet de l'édit qui leur défendoit d'enseigner leur doctrine, & leur interdisoit les assemblées publiques & particulieres. Quoique cette doctrine parût orthodoxe en plusieurs points, il ne voulut point les écouter : non qu'il condamnât ce qu'ils soutenoient de conforme à la saine doctrine, mais parce qu'ils la corrompoient en y mêlant des erreurs. Comme ils insisterent encore à demander la liberté de s'assembler & de dogmatiser, Ladislas écrivit une lettre très-vive qu'il envoïa à Marthe Bozckoüits, avec une réponse aux deux remontrances des freres de Boheme. Cette réponse étoit l'ouvrage du docteur Augustin, & elle faisoit voir solidement les contrarietez des freres, le peu de fondement de leurs opinions, & la necessité qu'il y avoit de les réduire au silence pour ne point séduire les simples. Dès que cette réponse fut publique, les freres travaillerent à la réfuter, & leur réplique parut au commencement de 1509. Ils rejettent dans cet ouvrage la transubstantiation, & prétendent que le pain & le vin sans changer de nature sont le corps & le sang de Jesus-Christ; ils y repetent ce qu'ils avoient dit contre l'adoration de ce sacrement. Ils déclarent que par le souverain pontife dont ils ont parlé dans leur confession de foi, & duquel ils avoient dit que les autres prêtres reçoivent leur ordination, ils n'ont point entendu le pape, mais Jesus-Christ, qui est appellé par saint Pierre, le pasteur & l'évêque

LXXVI. Ecrit des freres Bohemiens contre le docteur Augustin.

Prof. fid. ad Ladisl. c. de Euchar. ap. Lyd. tom. 2. p. 10. cit. apol. part. 4.

AN. 1509. de nos ames, & qui seul est le chef du corps de l'église. Ils ajoûtent que le pontife Romain & son conseil devroient se contenter d'être les serviteurs de Jesus-Christ, en imitant sa vie pauvre, humble, patiente, innocente : en montrant & par leur doctrine & par leur exemple le chemin qui conduit au ciel ; & en nourrissant le peuple de la parole de Dieu, & de l'administration des sacremens, comme ont fait saint Pierre, saint Paul & les autres apôtres. Ils font là-dessus, une comparaison de la vie des apôtres, & de celle du pape & des évêques pour rendre ceux-ci odieux.

Spond. ad an. 1509. n. 12.

Dans la même réponse ils rejettent absolument le culte & l'invocation de la sainte Vierge & des Saints, & prétendent qu'on ne doit adresser ses prieres qu'à Dieu seul. Ils s'expliquent sur le purgatoire, & en distinguent de deux sortes, l'un pour ce monde, l'autre pour le siecle futur. Ils disent que le premier est certain & établi dans l'écriture sainte ; mais que le second est incertain, parce que l'écriture n'en a rien dit, que la primitive église ne l'a point connu, que les anciens docteurs n'en ont point parlé, & qu'il n'a été inventé que par quelques nouveaux, comme Thomas d'Aquin. Ils approuvent plûtôt le sentiment de quelques anciens, qui ont crû que les élus seront purifiez au jour du jugement par le feu, & que jusqu'à la résurrection leurs ames n'entreront point en possession de la béatitude. Sur les constitutions humaines, ils protestent qu'ils observent celles qui ne sont point contraires à la justice, & même quelques-unes de celles qu'ils croïent injustes, s'ils peuvent les observer sans injustice, comme les fêtes, les jeûnes & les autres prati-

que indifferentes, ſelon eux ; mais qu'ils rejettent celles qu'ils croïent tendre au renverſement de la foi & de la juſtice, contraires au commandement de Dieu, à l'honneur qui lui eſt dû ; & qui ſont cauſe d'idolâtrie, de fauſſe eſperance & de ſuperſtition. Ils reprennent enſuite l'article de l'euchariſtie ; & après un long diſcours ils concluent que Jeſus-Chriſt n'eſt point dans l'euchariſtie avec ſon corps naturel, mais qu'il y eſt en puiſſance, en grace & en verité. Ils finiſſent cet écrit par deux paſſages ; l'un de ſaint Bernard, & l'autre de Petrarque contre les mœurs de la cour de Rome. AN. 1509

LXXVII. Mort du cardinal de S. George.

Guicciard. l. 7. Auber. hiſt. des card. Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 168. & 204.

Jean Antoine de ſaint George de Plaiſance cardinal, mourut à Rome cette année 1509. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Celſe. Il avoit été d'abord prévôt de l'égliſe de ſaint Ambroiſe de Milan. Enſuite il fut évêque d'Alexandrie à la recommandation du duc de Milan, qui l'avoit envoïé en Hongrie en qualité d'ambaſſadeur. Il devint auſſi auditeur de Rote, & fut pourvû ſucceſſivement de pluſieurs autres évêchez. Alexandre VI. le créa cardinal en 1493. & il prit le ſurnom de cardinal d'Alexandrie. Il étoit pourvû de cette dignité, quand il accepta l'évêché de Parme, qu'il a auſſi poſſedé. Il a paſſé pour un des plus habiles juriſconſultes de ſon temps. Il a laiſſé pluſieurs ouvrages ſur le decret, ſur les decretales, & pluſieurs matieres particulieres du droit civil & du droit canon, & quelques pieces d'éloquence. Il avoit aſſiſté aux conclaves où furent élus Pie III. & Jules II. Camille Porcatio fit ſon oraiſon funebre. Avant lui étoit mort Melchior Copis auſſi cardinal, qui mourut à Rome le deuxiéme de Mars. Il étoit d'Autriche, & fils de Gaſpard Meckan.

LXXVIII. Du Cardinal Copis.

C v

AN. 1509.

conseiller d'état de l'empereur Maximilien I. Ce prince, pour récompenser en la personne du fils les bons services que lui avoit rendus le pere, procura à Melchior l'évêché de Brixen. Alexandre VI. lui donna le chapeau de cardinal en 1503. sur la recommandation de ce même prince Melchior travailla toute sa vie à remplir exactement ses devoirs, & il fut en grande considération à Rome sous le pontificat de Jules II. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie *de Ara Cæli*.

LXXIX. Tremblement de terre arrivé à Constantinople.

Dans cette même année on ressentit presque par toute l'Europe de furieux tremblemens de terre ; mais Constantinople en fut plus affligée que tout autre lieu. Le tremblement y dura plus d'un mois ; presque toutes les murailles de la ville furent renversées ; la forteresse du trésor composée de cinq grosses tours, & beaucoup d'autres édifices éprouverent le même sort. Pierre Bizarre auteur de ce siecle, en excepte les églises des Chrétiens, de quoi les auteurs Grecs ne tombent pas d'accord. On peut dire toutefois que la grande église de sainte Sophie ne fut point endommagée, à l'exception de la tour que les Turcs y avoient fait bâtir, & du tombeau de Mahomet II. pere de Bajazet, qu'on y avoit élevé avec beaucoup de dépense. Quelques auteurs ajoûtent que la chaux & le ciment que les Turcs avoient fait mettre sur les images des saints tomberent, tellement que ces images parurent toutes neuves, & nouvellement faites. Un historien Genois, qui étoit alors à Constantinople, marque le commencement de ce tremblement de terre dans le mois d'Août, & les annales des Turcs dans le mois de Septembre vers l'exaltation de sainte Croix. Outre tous ces effets la mer s'en-

Sic ita in comment. Bizar. rer. Persic. lib. 10. &c. Leunclav. l. 16. Turco-græc. l. 1. Cuspin. de Imperat. in Bajaz. II. Menavin. de reb. Turc. l. 5. c. 14. Basel. in append. ad Maucler. Raynald. hoc an. n. 34.

ſa de telle ſorte entre Conſtantinople & Pera, que l'eau paſſa au-deſſus des murs ; qu'il y périt près de treize mille perſonnes, parmi leſquelles il y en avoit pluſieurs de la cour de Bajazet, qui s'enfuit à Andrinople, où il s'enferma dans une loge pour éviter le danger. On compte juſqu'à huit mille architectes & charpentiers qu'il aſſembla pour réparer ces ruines.

AN. 1509.

LXXX. Arſenius excommunié par le patriarche Grec de Conſtantinople.

Cruſ. in Turco-græc. l. 2. Guillet. Laced. an. & nouv. p. 327. Spond. hoc an. l. 16.

Dans le mois de Juin le patriarche Grec de Conſtantinople (on croit que c'étoit Pacome) excommunia Arſenius archevêque de Monembaſia ou Malvaſia dans la Morée, homme à la verité ſçavant, mais qui par la faveur des Venitiens avoit été ſacré métropolitain de cette ville par un évéque & deux prêtres, du vivant de ſon prédeceſſeur. La ſentence du patriarche Grec fut prononcée & renduë publique ; Arſenius fut excommunié & dépoſé, avec ordre à tous les prêtres & clercs qu'il avoit ordonnez, de ſe faire réordonner. Le motif de cette excommunication qui le rendit ſi odieux aux Grecs ſchiſmatiques, fut qu'il ſe ſoumit à l'égliſe Romaine. Arſenius irrité de cette conduite du patriarche, vint à Rome trouver le pape, lui en fit ſes plaintes, & chargea les Grecs de tant d'accuſations, que ſa ſainteté en écrivit aux Venitiens qui étoient établis dans la Morée, pour engager les Grecs à faire ſatisfaction à ce métropolitain. Mais les Venitiens furent mal écoutez, & coururent riſque de leur vie.

LXXXI. Bulle du pape contre les duels.

Bullar. in Jul. II. conſt. 19.

On trouve une bulle du pape Jules II. du vingt-quatriéme de Février de cette année, par laquelle il prononce anathême & les autres cenſures eccleſiaſtiques contre ceux qui ſe battent en duel, & qui pour des cauſes aſſez légeres ſont aſſez barbares que de s'en-

tre-tuer, & répandre ainsi leur sang.

AN. 1510. La division des princes continuoit toujours, & chacun d'eux ne pensoit qu'à dresser des embûches, ou en secret, ou en public à Louis XII. roi de France, & à le chasser d'Italie, dans l'appréhension qu'il n'étendit trop loin sa domination; le seul empereur Maximilien ne lui étoit point opposé, parce qu'il avoit recouvré ses anciens domaines, avec le secours des armes de France.

Jules qui ne manquoit guéres non plus dans les occasions favorables de faire connoître sa haine contre la France, tâcha d'inspirer du soupçon aux Venitiens contre Louis au sujet de l'union qui étoit entre ce prince & l'empereur. Il leur representa qu'ils ne s'accordoient que pour les perdre, & qu'il y avoit déja des mesures prises contre eux, qui leur seroient très-préjudiciables si elles réussissoient. En effet l'empereur avoit d'abord offert au roi de France de consentir qu'il gardât Trevise, Vicenze & Padouë, pourvû qu'il se mît en campagne; qu'il fit la guerre aux Venitiens, & qu'il les chassât de ces trois places. Il alla plus loin, il envoia un de ses domestiques affidez à Lyon, où la cour de France étoit alors, pour assurer Louis qu'il lui donneroit présentement en gage la ville de Veronne, à condition qu'il lui prêteroit cinquante mille ducats; & qu'en cas qu'il ne fût pas remboursé dans un temps limité de tous ses frais & des interêts, cette place lui demeureroit acquise; & que s'il l'étoit, il la lui rendroit de bonne foi. Le conseil du roi de France avoit été d'avis qu'on acceptât cette proposition; mais le roi la refusa d'abord, & voulut renvoier les députez de Maximilien avec un refus. Celui-ci qui avoit charge de son maître d'en-

LXXXII. Offres de l'empereur au roi de France contre les Venitiens.

Petrus de Angleria, ep. 434.

gager le roi de France à ce qu'il desiroit, dit que si sa majesté vouloit prêter à Maximilien la somme qu'il demandoit, il ajoûteroit encore aux offres qu'il venoit de lui faire, un passage sûr à Mincio, & le territoire de Vallegio, qui demeureroit à la France à perpetuité, si dans un an les cinquante mille ducats n'étoient pas païez. Le traité fut conclu à cette condition, & l'argent fut compté au député.

AN. 1510.

LXXXIII. Les Venitiens veulent se reconcilier avec le pape.

Buonacurs. in diariis. Guicciard. l. 8. Belcar. l. 12. n. 49. Mariana, l. 29. Rayn. hoc an. n. 1.

Cet accord entre l'empereur & le roi de France intrigua beaucoup les Venitiens : ils comprirent que si Louis XII. en acceptant Verone & Vallegio pour gage, se chargeoit de prendre Vicenze, Padouë & Trevise, ils se verroient resserrez dans leurs marais, & seroient frustrez de l'esperance de remettre le pied dans l'état de Terre-ferme, puisqu'ils ne le pourroient qu'en attaquant les François & les Allemands, dont les forces étoient & seroient toujours au dessus des leurs. Ainsi le sénat après une mûre déliberation, n'y vit pas d'autre ressource que de se mettre absolument à la discrétion du pape, & d'acheter la paix avec le saint siege à telles conditions qu'on voudroit lui imposer. Louis XII. qui étoit informé des mauvais offices que sa sainteté lui rendoit en Suisse, en voulant détacher cette nation du service de la France, & qui prévoïoit ceux qu'elle lui rendroit en Angleterre, fit tous ses efforts pour empêcher l'absolution des Venitiens. Il envoïa à Rome Albert Pio de Savoïe comte de Carpi; pour se joindre au cardinal d'Auch, neveu du cardinal d'Amboise; il rappella même celui-ci pour complaire au pape à qui il n'étoit pas agréable. Carpi partit en poste pour se rendre au plûtôt à Rome. Ses instructions lui permettoient d'emploïer les offres les plus tou-

LXXXIV. Demarches de Louis XII. pour empêcher cette réconciliation.

AN. 1510.

chantes pour flatter Jules II. & l'engager à l'observation du traité de Cambray, en l'assurant que le roi résolu de se conduire désormais par ses lumieres, le laissoit le maître du voïage qu'il méditoit de faire en Italie au printemps prochain pour l'avantage de la cause commune.

Mais Carpi trouva en arrivant les choses plus avancées qu'il ne pensoit. Sa sainteté avoit déja engagé sa parole sur l'absolution des Venitiens. Les Turcs étoient alors très-redoutez en Italie, où la consternation de la prise d'Otrante par Mahomet II. subsistoit encore. Le pape craignoit qu'ils ne fissent une irruption sur les terres de l'église. Les Venitiens exageroient le danger pour se rendre plus necessaires; & plus ils donnoient de peur des Turcs, plus ils se rendoient precieux aux autres. Jules II. persuadé qu'ils pouvoient seuls retenir les Infideles au-delà du golfe Adriatique, ou les repousser, s'ils s'avançoient avec une flotte, ne vouloit pas les détruire. Dans cette vûë il entra en négociation avec la république. Il se fonda sur deux conjectures; l'une, que n'aïant d'abord exigé que la suppression du vidame de Ferrare, & la décharge de ses sujets pour ce qui regardoit l'impôt du commerce de la mer Adriatique, il se contenteroit de cela: l'autre, qu'il avoit été étroitement uni avec les Venitiens durant les quarante années qu'il avoit été cardinal; que leurs états lui avoient servi d'azile avant qu'il passât en France; & que les senateurs qui l'avoient connu plus particulierement, le tenoient pour genereux & reconnoissant.

LXXXV. Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Venitiens.

Raynald. hoc an. n. 2.

LXXXVI. Le Pape leur donne l'absolution.

L'absolution fut donc accordée aux Venitiens, & la cérémonie s'en fit avec beaucoup d'appareil le vingt-cinquiéme de Février

1510. Les six ambassadeurs de la république prosternez aux pieds du pape, furent publiquement absous dans l'église de saint Pierre, & sa sainteté leur imposa pour pénitence de visiter les sept églises de Rome. Les conditions ausquelles ils furent réconciliez, étoient, selon Guichardin, I. Que la république se désisteroit de l'appel qu'elle avoit interjetté au concile. II. Qu'elle ne confereroit à l'avenir aucun benefice que ceux de patronage laïque, & ne troubleroit en aucune maniere la possession & la joüissance de ceux qui auroient obtenu des provisions en cour de Rome; qu'il seroit permis à tous ses sujets d'y porter leurs procès du ressort de la jurisdiction ecclesiastique. III. Qu'elle ne pourroit mettre aucune imposition sur les biens ecclesiastiques. IV. Qu'elle renonceroit à tous droits & prétentions sur les terres de l'église, & specialement au droit de tenir un vidame à Ferrare. V. Que les sujets de l'état ecclesiastique pourroient naviger sur le golfe, sans que leurs bâtimens de quelque nature de marchandises qu'ils fussent chargez, ou pour leur compte, ou pour celui des étrangers, pûssent être soumis à aucune visite ou imposition. VI. Que la république n'entreroit en aucune maniere en connoissance du traitement que le pape pourroit faire à ses vassaux, ausquels elle ne donneroit ni secours ni retraite. VII. Que si dans les traitez qu'elle avoit faits avec les prédecesseurs de Jules, ils lui avoient accordé quelques graces préjudiciables à la chambre apostolique, elles seroient nulles, sans qu'il fût besoin d'une plus expresse déclaration. VIII. Enfin qu'elle répareroit les dommages qu'elle avoit causez aux églises & à leurs biens dans le cours de la guerre. Par ce traité Jules fut

AN. 1510.

Guicciard. l. 8. & 9. Raynald. ad hunc an. 1510. n. 2. & 7. Paris. de Grassis t. 3. Diar. cerem. n. 5. p. 520.

Pet. Just. l. 11.

AN. 1510.

pleinement satisfait ; il prit tellement la protection des Venitiens, qu'il permit aux sujets de l'église Romaine de combattre à leur solde. Et cette république qui depuis plusieurs siecles étoit celle de toutes les puissances d'Italie, qui se fût moins étonnée des foudres du Vatican, s'humilia toutefois dans une cause où il ne s'agissoit que de politique, & fut obligée de subir les conditions imperieuses d'une paix arbitraire, telles qu'un souverain altier & heureux voulut les imposer.

* Delphin. l. 9. ep. 66.

LXXXVII. Les Venitiens après leur réconciliation levent une armée.

Guicciard. l. 9.

Bembo, hist. Venet.

Les Venitiens ainsi réconciliez avec le saint siege, ne desespererent plus du rétablissement de leur république. Ils mirent sur pied une armée de quatorze cens hommes d'armes, de quatre mille hommes de cavalerie légere, & de dix mille hommes d'infanterie, y compris les sujets du saint siege, à qui le pape avoit accordé la permission de servir la république. Il ne s'agissoit plus que de choisir un general. Le comte de Petigliano étoit mort depuis peu à Padouë. Le sénat jetta les yeux sur le marquis de Mantouë, qui étoit actuellement prisonnier dans le château de Saint-Marc. Le doge Loredano lui en fit la proposition, & lui fit promettre qu'il seroit toujours au service de la république, & qu'il en donneroit caution. Le marquis ennuïé de sa prison accepta l'emploi, & envoïa sur le champ chercher son fils à Mantouë pour le mettre en ôtage à Venise : mais la marquise de Mantouë princesse de la maison d'Est, regardant la conduite de son mari comme une action de lâcheté, refusa de livrer son fils, & écrivit au marquis de souffrir son malheur avec courage, & de ne point dégenerer de son rang, ni de la valeur de ses ancêtres. Au défaut du marquis, le sénat jetta les yeux sur André

Gritti, qui s'en excusa, disant qu'il n'avoit jamais conduit que des flottes, & qu'il conduiroit mal une armée de terre. Ce refus obligea le sénat d'avoir recours à Frégoze : c'étoit le plus grand parleur de son temps, dès-là homme médiocre, mais mauvais soldat. Aussi les Venitiens ne le garderent pas long-temps, & bien-tôt ils mirent successivement Malvezzi & Paul Baglioné en sa place.

La plus grande esperance de la république n'étoit pas dans son general ni dans son armée ; elle sçavoit qu'elle étoit trop inferieure en forces, mais elle attendoit beaucoup des services du pape, dont l'aversion pour la France lui procuroit l'amitié ; & elle ne cherchoit qu'à aigrir Jules contre ce roïaume, afin de partager ses attentions & ses forces. & ainsi de l'empêcher de les réunir contre elle. Jules entroit dans toutes ses vûës : & déja il cherchoit à former une ligue contre la France, & à y faire entrer les Suisses. La conjoncture pour cela étoit favorable. Matthieu Scheiner évêque de Sion, prélat ambitieux, cherchoit l'occasion de s'avancer à la cour de Rome. Jules aïant connu son dessein, favorisa sa passion pour contenter la sienne propre : il promit à Scheiner le chapeau de cardinal, s'il pouvoit gagner les Suisses & les faire entrer dans la ligue qu'il méditoit. Scheiner lui répondit du succès. C'étoit un homme adroit & rusé, qui sçavoit manier les esprits, & qui avoit beaucoup d'ascendant sur celui des Suisses. Heureusement pour lui le terme de l'engagement que les Suisses avoient pris avec les François alloit expirer, & il comptoit bien les empêcher de le renoüer. On tenoit alors une assemblée à Bade pour l'affaire des cantons. L'évêque trouva un prétexte pour

LXXXVIII.
Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France.

Rayn. hoc ann. n. 12.
Guicciard. l. 8.
Buonac. in diariis.

AN. 1510. s'y trouver; quand il y fut, il n'oublia rien de ce qui pouvoit donner aux Suisses de la défiance des François : & afin d'irriter ceux-ci, il engagea les premiers à demander que leur pension fût augmentée de vingt mille livres. Les Suisses firent cette demande avec tant de hauteur, & d'une maniere si insolente, que Louis XII. irrité que ces païsans montagnards, comme il les appelloit, s'ingerassent de lui imposer des loix, se crut obligé de les refuser. C'est tout ce que Scheiner demandoit. Il suggera aussi tôt aux Suisses de se détacher de la France, & se dévoüer entierement au pape : ce qu'ils firent. Jules réjoüi de cette nouvelle acquisition, donna à ces nouveaux sujets le titre de défenseurs du saint siege. Le roi de France pour se dédommager de la désertion des Suisses, donna ordre à George Supplex son résident auprès des Grisons, de traiter avec eux, & de les engager à la défense du duché de Milan, dont ils étoient aussi proches que les Suisses, & où ils pouvoient entrer plus commodément qu'eux. Ce que ces peuples accepterent avec joie, & à des conditions honnêtes.

LXXXIX. Et le roi d'Angleterre.

Un autre souverain sur lequel sa sainteté jetta les yeux pour l'opposer à Louis XII. fut le roi d'Angleterre, jeune prince qui brûloit d'envie de faire parler de lui dans le monde, & qui desiroit fort signaler son nom & son avenement à la couronne par quelque glorieuse entreprise. Mais Jules prévoïant bien que l'Angleterre ne traiteroit pas directement avec le saint siege d'une ligue offensive & défensive, vû que leurs états étoient trop éloignez, manda seulement à son nonce d'engager Volsei confident de Henri VIII. à faire inserer dans le traité de paix qu'on travailloit

à confirmer entre les deux rois, que cette paix n'auroit lieu que tant que la France & le saint siege vivroient en bonne intelligence, & que hors de ce cas les Anglois seroient libres d'agir comme ils le jugeroient à propos. Volsei y réussit; les deputez de France assemblez entre Calais & Ardres avec ceux d'Angleterre, s'opposerent fortement à cette clause: ils representerent un grand nombre de traitez conclus entre les deux nations depuis Louis le jeune & Louis XII. dans lesquels on n'avoit fait aucune mention du saint siege. Ils députerent à Lyon où étoit la cour, & demanderent un pouvoir plus ample. Le roi informé par son ambassadeur qui étoit à Londres, que les Anglois ne vouloient confirmer l'alliance qu'à cette condition, manda à ses députez de passer outre, se flattant qu'il pourroit obliger dans la suite Henri VIII. à se relâcher, lorsqu'il appercevroit de plus près l'embarras où il s'engageoit. AN. 1510.

XC. Il veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur. *Raynald. hoc ann. n. 24. Guicc. l. 9. Mariana l. 29.*

Le pape n'en demeura pas là; il pensa encore à engager Ferdinand roi d'Espagne à rompre l'alliance que ce prince avoit faite avec la France, pour le faire entrer dans ses interêts: il ne manquoit plus à Jules II. que l'empereur Maximilien, qu'il vouloit obliger de faire sa paix particuliere avec la république de Venise. Mais l'empereur n'y parut pas fort disposé, parce qu'il comptoit sur deux ressources qui lui fourniroient les fonds necessaires pour la campagne prochaine; l'argent du roi de France son allié, & la subvention de l'Empire pour laquelle il avoit convoqué une diéte à Ausbourg. Pour réussir dans le premier, il envoïa en France l'évêque de Gurk; mais il n'y arriva que dans le mois de Septembre. La diéte d'Ausbourg se tint

XCI. L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.

AN. 1510.

dans le mois d'Avril ; le but étoit de tirer de l'Allemand les subsides necessaires : mais le pape n'oublia rien pour traverser son dessein, & il envoïa à ce sujet un nonce à la diéte pour mettre obstacle à tout ce que l'empereur y feroit. Les Venitiens y firent aussi passer des agens secrets pour representer aux princes & aux ministres qui composoient cette diéte, l'interêt qu'ils avoient de s'opposer aux desseins de l'empereur sur l'Italie. Ce qui retarda beaucoup les déliberations, sans empêcher toutefois que le résultat ne fût conforme aux demandes de Maximilien ; parce que le projet de rétablir en Italie l'ancienne autorité de l'empire, étoit fort goûté des Allemands, & que l'empereur de son côté fut très-bien secondé par le plenipotentiaire de France. Son nom étoit Louis Helian : il étoit né à Verceil & conseiller d'état en France. Ce ministre prononça contre les Venitiens en pleine diéte, un discours vif & vehement, qui montre qu'il étoit à la fois homme d'état & homme de lettres.

XCII. Discours de Louis Helian ambassadeur de France à la diéte d'Ausbourg contre les Venitiens.

In append. ad hist. Ven. Justin. edit. Germ. & 10. 2. rer. Germ. edit. Freher.

Voici comment il raconte dans ce discours les desseins, les artifices, & les moïens que la république emploïoit pour regner. „ Les Venitiens, dit-il, eussent fait une action de „ religion, si après avoir enlevé plusieurs vil„ les & provinces aux princes chrétiens, en „ avoir mis volontairement quelques-unes „ entre les mains des Turcs, & leur en avoir „ laissé prendre quelques autres, ils n'eussent „ pas empêché le pieux dessein que quatre „ grands princes avoient de faire la guerre au „ Turc, & de recouvrer la terre sainte. Ils „ eussent pû mériter par-là le pardon des of„ fenses commises par le passé contre la ma„ jesté divine, se concilier l'affection de ces

Examen de la liberté originaire, à Ratisbonne 1677. sur la fin p. 197.

potentats, & la bienveillance de tous les " Chrétiens, & enfin remporter sur l'ennemi " commun des victoires, dont la gloire eût " été immortelle. Mais puisqu'ils ont mieux " aimé favoriser les Turcs que les Chrétiens, " & qu'ils ont abandonné la cause de Dieu " pour favoriser ces infideles, ils méritent " d'être maudits de Dieu & des hommes, " d'être poursuivis par mer & par terre, & " d'être exterminez par le fer & par le feu. " Accusant les Venitiens, je défends toute " l'Italie & plusieurs autres provinces, qu'il " est question maintenant d'arracher de leurs " mains & de remettre en liberté; je défends " tous les Chrétiens d'Orient qu'ils sacrifient " de jour en jour comme des victimes; je dé- " fends l'église Romaine pour la ruine de la- " quelle ils appellent les Turcs en Italie, & " leur donnent la main, afin de venir ensuite " à bout de leurs détestables desseins." Ensuite après avoir établi les motifs de la ligue de Cambray, exposé l'état où la journée de Ghiaradadda les avoit réduits, leur insolence qui n'a fait que prendre de nouvelles forces par le recouvrement d'une partie de ce qu'on leur avoit pris ; il parla ainsi à l'empereur : „ Si vous n'écrasez promptement la tête de ce venimeux serpent, pendant qu'il " est encore tout étourdi du coup qu'il vient " de recevoir, je vous prédis qu'il vous infec- " tera de son venin, & vous serrant de ses re " plis, vous étouffera vous & vos successeurs. "

Après ce préambule l'auteur passe aux villes & provinces usurpées par les Venitiens sur differens princes, comme au roi de Hongrie la Dalmatie, la Croatie, dix villes épiscopales & plusieurs ports de mer : aux Caraffes Padouë : au duc de Milan Bresse, Bergame,

AN. 1510. toute la contrée de Ghiaradadda : au duc de Ferrare la contrée du Polesin : au marquis de Mantoüe la Peschiera, Legnano, Solo, & d'autres forteresses : aux ducs d'Autriche Trevise, Feltre, Concorde, Udine, Trieste : au pape Forli, Imola, Faënza, Rimini, Ravenne : dans la Poüille Otrante & Brindes : & tant d'autres. " Quel est le goufre (dit-il) ,, qui en a pû jamais absorber & engloutir ,, tant à la fois ? A peine y a-t-il cent ans qu'ils ,, sont sortis de leurs marais, & qu'ils ont ,, mis pied dans la Terre-ferme, & ils y ont ,, acquis déja plus de païs par leurs trompe- ,, ries, que les Romains n'en ont conquis par ,, les armes en deux cens ans. Mais quand ils ,, auront mis toute l'Italie sous le joug, pen- ,, sez-vous qu'après ils soient d'humeur à ,, pouvoir se tenir en repos ? Ne croïez-vous ,, pas plûtôt qu'ils ont déja concerté dans ,, leurs ambitieux esprits les moïens de s'é- ,, tendre au-delà des Alpes, de bâtir des ,, ponts sur le Danube, le Rhin, la Seine, le ,, Rhône, le Tage & l'Ebre ; & pour établir ,, leur domination dans toutes les provinces ,, de l'Europe. Un riche pere de famille a de ,, la peine à se contenir dans les bornes de ,, la modestie, & vous attendez de la mo- ,, dération d'une multitude de tyrans, éle- ,, vez dans la superbe & dans l'opulence, ,, d'une race de gens sortis de la lie & de ,, l'excrément de toutes les nations, lesquels ,, s'étant retirez dans les marais de Venise, y ,, vivoient de leur pêche, & puis de pêcheurs ,, s'étant faits revendeurs & regratiers, de ,, revendeurs pilotes, de pilotes marchands, ,, devinrent enfin seigneurs de villes & de ,, provinces par des larcins, des meurtres, ,, des empoisonnemens, & par tous les plus

AN. 1510.

détestables crimes ? Ne vous y fiez donc " pas, serenissimes princes ; car vous y seriez " trompez. "

Helian s'étend ensuite sur leur tyrannie. Il parle de la cérémonie d'épouser tous les ans la mer, comme s'ils étoient les maris de Thetis, ou les femmes de Neptune, & il traite cette cérémonie de folie, d'arrogance : il s'étend sur les pirateries qu'ils exercent sur mer, & sur leur violence dans la terre-ferme ; sur les impudicitez qui regnent à Venise la tête levée, sur leur cruauté : il fait voir leur négligence à secourir Constantinople assiégée par Mahomet II. la dureté avec laquelle ils répondirent à l'empereur Constantin Paleologue qui leur demandoit du secours, leur opposition aux pieux desseins de Pie II. qui avoit fait une ligue sainte contre les Turcs, leur trahison, lorsqu'ils envoïerent des ingenieurs & des ouvriers d'artillerie au roi de Caligut, & qu'ils appellerent les Hollandois pour chasser les Portugais de la mer Persique. Enfin il finit par ces paroles : ,, Les voila qui viennent avec une robe lugubre, la tête " baissée & les larmes aux yeux demander " misericorde d'un ton pitoïable & languis- " sant... Ils osent dire maintenant, quoi vou- " driez-vous, serenissimes princes, crever un " des yeux de l'Italie en ruinant totalement " Venise ? il n'est pas de votre clemence ni de " votre generosité de le faire... Ils crient ; " qu'avons-nous fait pour mériter un si rude " châtiment ? Ne les écoutez point. Rompez " l'unique obstacle qui vous arrête (j'entends " Venise, l'égoût de toutes les ordures, & le " receptacle de tous les vices.) Rendez la li- " berté à toute la chrétienté en exterminant " cette méchante république avec laquelle "

AN. 1510. „ vous ne serez jamais en sureté, tant qu'elle „ possedera l'Istrie, la Croatie, la Dalmatie, „ & les isles de Corfou, de Cephalonie, de „ Zante, de Candie, & de Chypre. Forcez ces maudites portes Venitiennes qui „ ont fermé si long-temps le passage aux „ Chrétiens contre les infideles. Comme vous „ n'avez pas moins d'interêt dans cette affaire, très-auguste empereur, & vous princes „ & seigneurs de l'empire, que notre saint „ pere le pape Jules, le roi très-chrétien, „ mon maître, & le roi catholique d'Arragon, que l'on peut appeller justement les „ trois colomnes de la religion chrétienne, „ vous ne devez pas aussi montrer moins de „ zele qu'eux pour la défense de notre foi & „ de la liberté commune: vû que d'ailleurs ils „ n'ont pris les armes que pour délivrer la „ chrétienté qu'ils voïoient de ce côté-là menacée d'une ruine universelle.

XCIII. Effet de ce discours sur l'esprit des Imperiaux.

Ce discours d'Helian produisit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Bien-tôt il ne fut plus permis de parler en faveur des Venitiens, ils furent mis au ban de l'empire, & l'on accorda à Maximilien jusqu'à trois cens mille écus d'or. Helian après la diéte se rendit à Bude, & engagea le roi de Hongrie à entrer dans la ligue de Cambray, dans l'esperance de recouvrer la Dalmatie que les Venitiens lui avoient usurpée. Cependant quoique ce prince leur eût déclaré la guerre, il ne paroît pas qu'il en soit venu à l'execution. Le sénat de-

XCIV. Les Venitiens tentent inutilement de surprendre Verone. Guicc. l. 9.

venu hardi par ses heureux succès, ne fit pas beaucoup de cas des menaces du roi de Hongrie, & les troupes Venitiennes manquerent de surprendre Verone. Les Allemands avoient tellement irrité la bourgeoisie de cette ville, qu'elle conspira pour les faire égorger. Elle

envoia

envoïa au sénat un homme de confiance, qui prit avec lui toutes les mesures pour introduire l'armée Venitienne dans cette place. Mais la hauteur des murailles n'aïant pas été prise assez juste, & les échelles qu'on avoit préparées se trouvant trop courtes, le temps que l'on mit à n'en faire qu'une de deux, & le bruit qu'on fit en y travaillant, avertit la garnison qui eut le loisir de prendre les armes; & le maréchal de Chaumont vint au secours des assiegez, sans pouvoir joindre les Venitiens, qui craignant de se voir enveloppez, & de ne pouvoir soutenir les efforts de l'ennemi, s'il les prenoit de front & en queuë, prirent le parti de se retirer avec précipitation avant que le secours fût arrivé. On se saisit des bourgeois qui devoient favoriser l'entrée des Venitiens, on les mit à la question; & après qu'ils eurent tout avoué, on les condamna à la roue, suivant l'usage des Allemands. AN. 1510. *Mariana l. 30. n. 3.*

Ce mauvais succès, & la prosperité des armes de France, inspirerent au Pape Jules quelque desir d'en venir à un accommodement. Il voïoit l'empereur ferme dans la résolution de ne point abandonner Louis XII. Il ne comptoit pas trop sur les Suisses qui avoient quitté le service de l'armée Françoise, mais qu'on pouvoit aisément regagner par argent. Il sçavoit qu'Henri VIII. roi d'Angleterre avoit renouvellé son alliance avec sa majesté très-chrétienne. C'est ce qui le détermina à voir le comte de Carpi qu'il avoit negligé depuis son arrivée à Rome, & à lui insinuer qu'il vouloit se réconcilier de bonne foi avec Louis son maître. Mais dès qu'il eut appris que le roi d'Angleterre avoit compris le saint siege dans son accommodement, il leva le masque, & fit voir ouvertement son antipa-

AN. 1510.

tie contre la France, en faisant une querelle d'Allemand à Alphonse d'Est duc de Ferrare, l'ami & l'allié de Louis XII. Le crime qu'on reprochoit au duc ne méritoit pas la persecution qu'on lui faisoit, & la haine que lui portoit sa sainteté. Voici quelle en étoit l'occasion.

XCV.
Jules II. fait valoir les droits prétendus du saint siege contre le duc de Ferrare.
Mariana l. 29. n. 97.
Jul. II. l. 99. Bullar. secret. f. 137.
Raynald. hoc ann. 1510. n. 15.

Il y a dans le Ferratois des salines dont le duc tire des revenus considerables ; il en avoit fait faire de nouvelles sur le bord de la mer, proche la ville de Comachio ; & ces salines ne laissoient pas de diminuer les revenus que le pape tiroit de celles de Cervia dans l'état ecclesiastique. Sa sainteté fit donc dire au duc qu'il ne vendît plus le sel de Comachio à ceux qui n'étoient pas ses sujets, & qu'il laissât débiter celui de Cervia, d'autant plus que dès 1403. Albert d'Est seigneur de Ferrare avoit traité avec la république, à condition qu'on ne travailleroit plus aux salines à Comachio, que ses sujets le leveroient à Cervia, & qu'Alphonse III. avoit recommencé à remettre ces salines en valeur, à cause qu'il étoit en guerre avec les Venitiens ; ce qu'il ne pouvoit faire au préjudice de sa sainteté, qui étoit entrée dans les droits des Venitiens. D'ailleurs Alphonse avoit mis de nouveaux droits sur toutes les marchandises qui venoient de Venise, & qui remontoient le Pô, pour être ensuite dispersées dans tout le reste de l'Italie. Il n'en fallut pas davantage pour attirer au duc tout le ressentiment d'un pape jaloux de son autorité, & assez disposé de lui-même à prendre feu.

XCVI.
Raisons du duc de Ferrare contre les préten-

Alphonse ne manqua pas de réplique : il répondit que ses prédecesseurs n'avoient traité avec les Venitiens que pour soixante & dix ans, qu'ainsi cette servitude étoit finie après

1473. & que si la république avoit joüi depuis de ce droit, c'étoit une injustice & une usurpation manifeste ; qu'il n'empêchoit pas les marchands d'aller à Cervia ; mais qu'il seroit ennemi de son propre bien s'il les chassoit lorsqu'ils arriveroient si souvent & en si grand nombre dans son état ; qu'il n'en avoit pas introduit la coûtume ; qu'il l'avoit trouvée à son avenement au duché ; que l'aïant reçûë de son pere, il se croïoit obligé de la conserver à sa posterité. Il ajoûta qu'encore que ses prédecesseurs eussent tenu l'état de Ferrare en qualité de feudataires du saint siege, les papes n'avoient pas été leurs uniques seigneurs suzerains, & que les empereurs les avoient investis de trois autres parties de leur domaine, qui consistoit dans les seigneuries de Modene, de Regge & de Comachio ; qu'il n'y avoit donc que Maximilien qui eût droit de controller ce qui se passoit dans le dernier des trois, & que Jules n'y avoit aucun pouvoir. Enfin quant au droit des marchandises qui remontoient sur le Pô, il l'avoit établi comme seigneur de Ferrare, où le pape n'avoit d'autre pouvoir que celui d'exiger les charges portées dans les investitures, comme de servir l'église avec un certain nombre de soldats, & de lui païer une reconnoissance annuelle ; que jamais les papes n'avoient reclamé contre les impôts établis par les rois de Naples, qui étoient vassaux de l'église, aussi-bien que les ducs de Ferrare, & que par consequent ceux-ci devoient joüir du même privilege indépendamment du saint siege.

tions du pape.

Raynald. hoc ann. 1510. n. 15.

XCVII. Le pape menace de l'excom-

Cette résistance d'Alphonse fut plus que suffisante pour exciter la colere du souverain pontife. Il menaça le duc de l'excommunier, s'il n'obéïssoit incessamment ; & pour l'intimi-

AN. 1510.

munier & de lui faire la guerre.

Paris, de Grass. in act. consist. t. 3.
Rayn. ad ann. 1510. n. 12.
Guicc. l. 9.
Jul. II. lib. Bullar. 70. p. 41.

der davantage, il fit avancer des troupes dans la Romagne & dans le Boulonnois. Le duc de Ferrare eut recours au roi de France, qui se déclara aussi-tôt pour lui. Le pape, qui s'y attendoit, s'en plaignit néanmoins hautement; & fit répresenter à Louis XII. qu'il dérogeoit au traité de Cambray, dans lequel on avoit stipulé, que les princes confederez soutiendroient en toutes manieres les droits, dignitez & prérogatives du saint siege, & ne prendroient, sous quelque prétexte que ce fût, la protection de ses feudataires. Louis soutint que Jules avoit le premier violé ce traité en recevant les députez des Venitiens, & en levant l'excommunication qu'il avoit fulminée contr'eux, avant que l'empereur eût achevé de conquerir sa part de l'état de Terre-ferme; qu'enfin il étoit contre toute justice d'obliger ses associez à quelque chose de plus qu'ils n'étoient tenus de faire, & que le duc de Ferrare aïant été compris dans le traité, même du consentement du pape, ses alliez étoient obligez de le soutenir.

XCVIII.
Louis XII. prend des mesures avec l'empereur contre le pape.

Raynald. hoc an. n. 16.

Jules tâcha d'obtenir par l'assistance de ses alliez, ce qu'il ne pouvoit par ses propres forces: & Loüis qui prévoïoit qu'il alloit porter la guerre dans le Ferrarois, tâcha de l'en détourner en faisant diversion. Pour cela il convint avec Maximilien que les François d'un côté, & les Allemands de l'autre, attaqueroient au commencement du mois de Mai les places qui restoient à la république de Venise dans l'état de Terre-ferme; que si Maximilien attaquoit seul le Frioul, il lui resteroit sans en faire part au roi, comme les François garderoient de même ce qu'ils prendroient seuls dans l'état de Terre-ferme. Si au contraire les deux nations étoient obligées de

joindre leurs troupes, le gain qu'elles feroient seroit partagé entr'elles, à proportion de ce que chacune y auroit contribué, à l'exception des frais de l'artillerie dont le roi de France se chargeroit seul.

AN. 1510.

XCIX. Ambassades de l'empereur au roi catholique & au pape.

Maximilien satisfait de ces conditions, envoïa ses ambassadeurs au roi catholique & au pape. Au premier pour lui demander le secours qu'il devoit lui donner selon le traité de Cambray. Au second pour l'engager à lui prêter deux cens mille écus; & en cas de refus, il lui fit dire qu'il passeroit de Vicenze à Rome pour y prendre la couronne imperiale. Ferdinand, qui n'estimoit pas beaucoup Maximilien, répartit froidement que la ligue étoit finie, puisque chacun des confederez avoit obtenu ce qu'il demandoit; & que si l'empereur avoit négligé sa portion qu'il avoit conquise comme les autres, il ne devoit s'en prendre qu'à lui seul: qu'il vouloit bien toutefois, par pure grace, promettre quatre cens chevaux pour renfoncer son armée aussitôt qu'elle auroit traversé les montagnes de Vicenze. L'ambassadeur voïant qu'il ne pouvoit obtenir davantage, accepta cette offre. Le pape fut encore plus ferme; il congedia l'ambassadeur de Maximilien sans lui rien répondre; il forma même la résolution de s'accommoder avec Louis XII. pourvû que ce prince renonçât aux prétentions qu'il avoit sur Genes & sur le roïaume de Naples, qu'il retirât toutes les troupes qu'il avoit en Italie, & qu'il cessât de proteger Alphonse duc de Ferrare jusqu'à ce qu'il eût abandonné Comachio. Mais ces conditions furent entierement refusées, & l'on ne pensa plus qu'à se faire la guerre.

Les armées se mirent en campagne. Le

AN. 1510. comte de Hanaw fut fait lieutenant general de l'empereur en Italie. Il rassembla sous Verone cinq cens lances avec trois mille hommes d'infanterie. Le maréchal de Chaumont l'y joignit avec quinze cens hommes d'armes & dix mille fantassins. Le duc de Ferrare y ajoûta ses troupes, qui étoient de deux cens hommes d'armes, cinq cens hommes de cavalerie legere, & deux mille hommes de pied.

C

Les Allemands & les François assiegent Vicenze & la prennent.

Mocenigo, belli Camerat. l. 3.

Cette armée passa le Pô, s'empara du Polesin sans résistance, passa l'Adige à Castelbaldo, soumit Montagnano, Est & d'autres places du Padoüan, & enfin marcha droit à Vicenze, pendant que les Venitiens commandez par Baglioné & Gritti reculoient toujours, ne se croïant pas assez forts pour défendre cette ville. Les Vicentins ainsi abandonnez n'attendirent pas le siege, & envoïerent presenter les clefs au comte de Hanaw, qui vouloit qu'on passât tous les habitans & la garnison au fil de l'épée, pour les punir de ce qu'ils avoient chassé la garnison Allemande l'année précedente. Mais le maréchal de Chaumont plus humain, leur obtint la vie sauve; & quoiqu'ils eussent racheté le pillage de leur ville avec la somme de cent mille écus dont ils païerent la moitié sur le champ, ils ne laisserent pas d'être pillez; & ceux qui s'étoient sauvez dans une caverne proche la ville, furent étouffez par la fumée du feu que les Allemands allumerent à son ouverture.

Après cette conquête, la plupart des Allemands aïant deserté faute de païe, le maréchal de Chaumont ne put assieger Padoüe, & se contenta de faire le siege de Legnano, qu'il prit pour empêcher la communication du Vicentin avec le Ferrarois & le Bressan, & peu de jours après il se rendit maître du

château. Ce fut là que Chaumont apprit la mort du cardinal d'Amboise son oncle, triste évenement pour sa maison, mais aussi funeste pour le roïaume à cause des conjonctures où il arriva. Ce prélat n'avoit pas toutes les lumieres des génies supérieurs, mais ses vertus suppléoient à son esprit. Il avoit une patience qui lui laissoit attendre sans inquiétude le temps d'agir; & il ne trouvoit rien d'impossible que ce qui n'étoit pas faisable. Ce cardinal mourut à Lyon * le vingt-cinquiéme de Mai âgé de cinquante ans, dans le monastere des Celestins. On a remarqué à sa loüange, que quoiqu'il fût tout puissant dans le roïaume, premier ministre, seul favori du roi, & que par conséquent il pût avoir plusieurs benefices, même des plus considérables, il n'en eut jamais d'autres que son archevêché. Il avoit procuré à la ville de Roüen un parlement sedentaire, au lieu de la jurisdiction de l'échiquier dont elle s'étoit jusques-là contentée. Il l'embellit aussi de fontaines, de cloches, de places & de plusieurs autres édifices. Il ne recevoit que le tiers du revenu de son archevêché, & les deux autres étoient emploïez, selon l'usage des canons, à la nourriture des pauvres, & aux réparations des lieux saints. Cependant il ne laissoit pas d'orner les temples, de fonder des convents & des hôpitaux, & de contribuer à toutes les actions de pieté, qu'il jugeoit capables d'augmenter la gloire de Dieu & le bien de son troupeau qui lui fut toujours très cher.

CI.
Mort du cardinal d'Amboise.

Petr. de Angler. ep. 338. vita card. Amb. ap. Bayard. c. 40.

Mariana l. 29. n. 101.

Cl. Seyssel vie de Louis XII.

Ciacon. in Jul. II. to. 3.

Spond. ad an. 1510. n. 4.

**Raynald. Onuphre & Cabrera placent sans raison cette mort dans l'année suivante.*

On dit qu'il ne demanda jamais rien au roi son maître, & qu'il se contenta de recevoir les gratifications de sa majesté, lorsqu'il appréhendoit qu'elle ne trouvât mauvais qu'il les refusât. Il eut un soin particulier des

AN. 1510.

gens de lettres, & sans cacher l'envie qu'il eut d'être pape, il protesta qu'outre l'interêt du roi qu'il se proposoit en cela, le motif qui le lui faisoit souhaiter, étoit la réformation des mœurs des ecclesiastiques, & d'une infinité d'abus ausquels les papes n'avoient gueres songé à remedier: mais tout le monde ne le croïoit pas là-dessus. Il montra beaucoup de désinteressement à l'égard d'un gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voisine de la belle maison de Gaillon qui appartenoit à l'archevêché de Roüen. Ce gentilhomme n'avoit point d'argent pour marier sa fille, & pour en trouver, il offrit au cardinal de lui vendre sa terre à vil prix. Un autre auroit profité de cette occasion; mais l'archevêque sçachant le motif du gentilhomme, lui laissa sa terre, & lui donna gratuitement la somme dont il avoit besoin. Son testament fut une preuve authentique de sa charité, & de sa moderation à l'égard de ses parens. Il conseilla à ceux-ci de ne se jamais mêler des affaires d'état, de crainte qu'ils n'y engageassent leur honneur & leur conscience. Il se repentit d'avoir emploïé à cette sorte d'affaires le temps qu'il devoit donner à l'instruction de ses brebis. Son cœur fut déposé dans l'église des Celestins de Lyon où l'on voit son portrait au côté droit du grand autel, & son corps fut porté à Roüen, où est son tombeau derriere le chœur de l'église cathedrale, où l'on lit encore aujourd'hui son épitaphe en quatre vers latins. Le roi honora ses funerailles de sa presence, & témoigna beaucoup de chagrin de cette perte. On crut durant un temps que la mort de ce cardinal serviroit à raccommoder le pape & le roi. Jules en témoigna en effet une grande joie, & il ne

Bembo l. 10. Mezeray, abr. chron. vie de Louis XII. t. 4. p. 171.

put se retenir de l'épancher dans le sein de l'ambassadeur de Venise. Mais cette mort ne servit qu'à multiplier les sujets de broüillerie qui étoient entr'eux. Le pape demanda l'épargne du cardinal défunt, qu'on disoit monter à trois cens mille écus d'or, comme une dépoüille qu'il prétendoit lui appartenir. Le roi la lui refusa, & lui fournit ainsi un nouveau sujet de se fâcher, ou du moins de se plaindre.

AN. 1510.

CII. Le pape exige l'argent que le cardinal avoit laissé en mourant.

Belcatius, rer. Gallic. l. 12. n. 3.

Les deux armées composées d'Allemands & de François, harceloient toujours les Venitiens dans le Padoüan & dans le Vicentin, & s'emparoient de quelques places en attendant l'armée de l'empereur, qui ne paroissoit pas se presser beaucoup. Ce prince avoit fait depuis peu un nouveau traité avec Louis XII. Il contenoit que la France ne seroit obligée qu'aux frais ordinaires de la guerre, & que l'empereur surviendroit aux extraordinaires; que Chaumont demeureroit dans l'état de Terre-ferme jusqu'au quinziéme d'Août, & retiendroit jusqu'à ce temps-là les troupes Françoises: que Louis prêteroit à Maximilien cent mille écus d'or, à condition qu'il auroit Verone en engagement, jusqu'à ce qu'il fût entiérement remboursé. Chaumont, qui se disposoit à s'en retourner dans son gouvernement, reçut de Paris avec la copie de ce traité l'ordre de l'accomplir, & témoigna au comte de Hanaw, qu'il étoit prêt de s'unir à lui pour attaquer la place qu'il jugeroit à propos. Dans ce même temps arriva le duc de Termini avec quatre cens lances Espagnoles, que le roi catholique fournissoit à l'empereur en vertu du traité de Cambray. Avec ce renfort on délibera si l'on assiegeroit Padouë, comme le souhaitoit Maximilien. Mais on aima mieux s'attacher à Montselicé, petite

CIII. Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.

Ferron. in Lud. XII.

AN. 1510.

ville entre Est & Padoüe, a l'attaque de laquelle l'armée des confederez perdit tant de soldats, qu'on fut sur le point de l'abandonner. Soncino Benzone tombé entre les mains des coureurs, fut condamné à être pendu par Gritti, qui le regarda comme un traître, qui avoit livré Creme sa patrie pour une compagnie d'armes.

CIV. Les confederez font le siege de Monselicé, & prennent cette ville. *Bembo', l. 10. Guicc. l. 9.*

Comme cet officier servoit dans l'armée Françoise en qualité de colonel d'infanterie, Chaumont ne pensa plus qu'à presser le siege de Monselicé, & à se venger sur la garnison. Ses troupes donnerent l'assaut le vingt-uniéme Juin. Les Venitiens qui étoient au premier rempart, furent emportez avec tant de fureur, que la consternation se mit entre-eux; ils voulurent se réfugier dans le second, mais ils y furent poursuivis de si près, que les assiegeans y entrerent avec eux; il en arriva de même au troisiéme rempart, & à la tour; & les soldats de la garnison s'étant sauvez dans le donjon, on y mit le feu, & tout ce qui s'y trouva périt par les flammes. Ce fut là le dernier exploit de cette armée, après lequel les Allemands demanderent qu'on marchât vers Trevise. Mais les six semaines portées par l'accommodement de sa majesté imperiale, s'étant écoulées, sans que l'on apprît de ses nouvelles. Chaumont se retira dans le duché de Milan, après avoir laissé au comte de Hanaw les trois cens lances & l'infanterie qu'il demanda, parceque la présence de ce general étoit necessaire ailleurs.

Jules II. prévoïant qu'il en viendroit aux mains avec la France, demanda aux Venitiens la liberté du duc de Mantoüe, afin de se l'attacher. Le duc sortit de sa prison, & recouvra sa liberté le quatorziéme de Juillet.

AN. 1510.

CV. L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.

Mariana l. 9. n. 98.

En attendant la guerre avec la France, le pape la faisoit faire aux états du duc de Ferrare par le duc d'Urbin son neveu; mais il n'eut d'abord qu'un médiocre succès. Le duc d'Urbin s'empara de quelques petites places qui se trouverent sur sa route, & ensuite assiegea Lugo; mais Châtillon officier François qui commandoit un corps de troupes en Lombardie, étant accouru promptement avec trois cens lances au secours des assiegez, & étant entré dans la place le vingt-neuviéme de Juillet, son arrivée allarma tellement les ennemis, que le duc d'Urbin ne se voïant pas en état de s'opposer aux François, leva le siege avec précipitation, & se retira promptement à Imola pour se mettre à couvert.

CVI. Elle se retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.

Le duc de Ferrare recouvra bien-tôt ce qu'il avoit perdu, & les villes que le duc d'Urbin avoit prises n'aïant plus rien à craindre des garnisons qu'il avoit emmenées en se retirant, retournerent sous leur ancien maître, Mais l'armée du pape se voïant maîtresse de la campagne par la retraite de Châtillon, reprit une partie de ce qu'elle avoit conquis; & le cardinal de Pavie trouva moïen de se saisir de Modene au nom du pape, avec le secours de quelques intelligences qu'il entretenoit dans la ville. Les Rangoni en ouvrirent les portes, & le duc de Ferrare couroit risque de perdre encore Reggio, s'il n'y eût fait entrer des troupes, & s'il n'eût reçû du maréchal de Chaumont un secours de deux cens lances. Chaumont fût venu lui-même à son secours, s'il n'eût point été occupé contre les Suisses, qui piquez contre la France de ce qu'elle avoit levé des Grisons & des Allemands en leur place, s'assemblerent sur la frontiere au nombre de quatorze mille hommes, & vou-

CVII. Irruption des Suisses dans le Milanez.

AN. 1510.

lurent se venger sur le Milanez. Le Pape & les Venitiens qui se flattoient par le moïen de cette nation de chasser les François de toute la Lombardie, & même de l'Italie entiere, & de rétablir dans le duché de Milan Maximilien Sforce qui en avoit été dépoüillé, l'entretenoient à leurs dépens, le pape en païoit lui seul huit mille hommes.

Mariana l. 29. n. 99.

Le maréchal de Chaumont mit des troupes dans Yvrée, pour fermer aux Suisses le passage du val d'Aoste. Mais ceux-ci s'assemblant à Bellinzone, donnerent clairement à connoître qu'ils en vouloient au duché de Milan. Cette ville étoit autrefois de ce duché, elle est au pied des Alpes sur le Tesin, & appartient aux trois cantons d'Ury, Schwitz & Underwal, à qui elle fut cedée en 1500. lorsque le Milanez changea de maître. Les Suisses dès le sixiéme de Septembre descendirent dans le duché de Milan, & vinrent camper à Castiglione. Chaumont qui ne s'appliquoit qu'à mettre en usage tout ce qu'il pouvoit inventer pour embarrasser ou retarder leur marche, brûlant les vivres & les fourrages qu'il n'avoit pas le loisir de mettre en lieu sûr, ne put néanmoins empêcher qu'ils n'arrivassent dans le duché de Milan au pont de Vedano, que le baron de Molard s'étoit chargé de garder avec deux mille fantassins Gascons, qui en furent chassez; ce qui facilita la marche des Suisses jusqu'à Centurio, d'où ils s'avancerent jusqu'à Côme, où la bourgeoisie les reçut pour éviter le pillage. Mais ces troupes manquant de vivres & d'argent se mutinerent & se révolterent si ouvertement, qu'ils prirent résolution de se retirer, & de reprendre le chemin de Bellinzone; ce qu'ils executerent, sans qu'on pût les arrêter.

CVIII.
Les Suisses se retirent sans avoir rien fait.
Pet. de Angl. 1. ep. 454.

AN. 1510.

Le sénat de Venise s'étoit flatté que les Suisses occuperoient les François assez long-temps pour faire quelque entreprise considerable. Il déposa Baglioné, à la place duquel il mit Luc Malvezzi, & lui ordonna de reprendre les places que les confederez avoient emportées au commencement de la campagne, & d'assieger ensuite Verone. Son armée étoit composée de huit cens hommes d'armes, trois mille chevaux légers, & dix mille hommes d'infanterie, sans compter les milices Venitiennes, composées de païsans qui continuoient de servir la république avec autant de zele, que s'ils avoient eu part au gouvernement. Le mois de Septembre n'étoit pas encore passé, que l'armée de Venise forma un siege régulier devant Verone, après avoir repris Monselicé, tout ce que les Imperiaux avoient pris dans le Padoüan & dans le Vicentin, & Vicenze même : mais Chaumont eut encore la gloire de leur faire lever ce siege par le seul bruit de son approche. Les Venitiens le poussoient avec vigueur, ils s'étoient déja rendus maîtres de tous les dehors; la forteresse de Saint-Felix & le boulevart voisin étoient tellement endommagez, que les assiegez perdirent l'esperance de les garder plus long-temps; mais l'arrivée de Chaumont leur rendit le courage : ils firent une sortie si vigoureuse, que la plûpart des Venitiens prirent la fuite, & le reste fut tué sur la place; leurs travaux furent comblez, leur artillerie encloüée, & Malvezzi leva le siege du consentement du sénat, dont les débris de l'armée se retirerent à Saint Boniface, derriere l'Aldego, où elle se retrancha sur un terrain tellement couvert par la riviere & les marais, qu'il étoit impossible de la forcer.

CIX.
Les Venitiens assiegent Verone.
Guicc. l. 8.

AN. 1510.

CX.

Le pape fait inutilement une seconde tentative sur Genes.

Il étoit temps de mettre les troupes en quartier d'hyver ; mais le repos n'étoit pas du goût du pape : la retraite des Suisses, ses deux vaines tentatives contre Ferrare & contre Genes ne le rebuterent point ; il reprit le dessein de chasser les François de cette derniere ville. On eut beau lui representer que les François étoient sur leurs gardes, & avoient pris de justes mesures pour se garantir des intelligences de sa sainteté au dedans, & de ses insultes au dehors ; qu'ils avoient dans le port de Genes une armée navale, & que la garnison y étoit très forte ; il s'obstina contre toutes ces remontrances, & menaça les Venitiens de rompre avec eux, s'ils ne lui fournissoient l'armée navale qui gardoit l'embouchure du Pô. Ils y consentirent malgré eux, & donnerent le commandement de leur armée navale à Gaspard Contarini, parce que Jules le souhaitoit. Ce nouveau General mit à la voile, & parut à la hauteur de Civita-Vecchia où le pape étoit allé pour le recevoir. Ce fut-là que Jules bénit avec solemnité le pavillon du vaisseau amiral. Cet appareil étoit trop grand pour être inconnu à Chaumont ; il envoïa ses ordres à Pregent, qui ne voulant pas s'enfermer dans le port de Genes, parce que sa flotte étoit inférieure à celle des ennemis, qui auroient pû l'investir, aima mieux aller se mettre à couvert dans Porto-Venere. Contarini s'en approcha, & fit tous ses efforts pour attirer les François en pleine mer, sans y pouvoir réüssir : ce qui obligea le general Venitien à passer outre, & à se presenter devant Genes, où le pape croïoit que le parti des Fregoses dans cette ville prendroit aussitôt les armes ; mais tout demeura tranquille, parce qu'on avoit ordonné aux habitans dont

AN. 1510.

on se défioit, de se tenir dans leurs maisons, & que l'on avoit disposé dans chaque ruë des gens pour les observer, & même pour les charger, en cas qu'ils fissent connoître qu'ils pensoient à s'attrouper.

CXI. La flotte des Venitiens & celle du pape se retirent sans avoir rien fait.

Les avenuës du port & le rivage étoient bordez de cavalerie & d'infanterie ; & la flotte ennemie ne pouvoit débarquer aucuns soldats, qui ne fussent aussi-tôt environnez & pris. Ainsi les Venitiens après avoir fait montre pendant trois jours de leurs galeasses, & du grand nombre de leurs bâtimens, furent obligez de s'en retourner sans rien faire à Civita-Vecchia, avec perte de cinq galeres qui furent brisées par la tempête au détroit de Messine ; les autres furent jettées sur les côtes de Barbarie, d'où elles ne revinrent qu'après avoir été fort maltraitées. Tous ces malheurs ne servirent qu'à irriter le pape contre la France. Il fit mettre dans le château Saint-Ange le cardinal d'Auch qui faisoit à Rome les affaires du roi. La protection que Louis XII. donnoit au duc de Ferrare, augmentoit encore sa haine pour lui & pour ce duc. Cependant Louis ne demandoit pas mieux que de se réconcilier avec Rome. Pressé par la reine Anne de Bretagne sa femme, qui ne pouvoit se persuader qu'on pût être à la fois un véritable enfant de l'église & broüillé avec le pape, il cherchoit les voïes de s'accommoder ; mais il en vouloit de justes & d'honorables. Les Venitiens de leur côté sollicitoient le pape à accorder la paix à l'Italie & à s'accommoder aussi avec les François & les Allemands : & tout autre que Jules se fût rendu à ces sollicitations, & à la justice de ce qu'on lui demandoit ; mais ce pape n'étoit pas accoûtumé à suivre le conseil des autres, lorsqu'il

Rayn. ad hunc an. n. 18.

l'empêchoit de se satisfaire.

AN. 1510.

CXII. Le pape accorde l'investiture du roïaume de Naples à Ferdinand.

Mariana l. 24. n. 102.
Reyn. hoc. an. n. 24.
Jul. II. l. Bullar. 80 p. 335.

Sa majesté catholique qui souhaitoit fort que la couronne de Naples demeurât pour toujours réunie à celle d'Arragon, & qui ne sçavoit presque comme s'y prendre pour y réussir, crut que la meilleure voïe pour en venir à bout, étoit de s'adresser au pape, & de profiter de la haine que Jules avoit conçûë contre la France : mais quelque animée que fût sa sainteté, elle ne voulut pas d'abord écouter la proposition du roi catholique ; & ce ne fut que quelque temps après que sa haine augmentant toujours, & se voïant à la veille d'avoir sur les bras toutes les forces de la France, elle résolut de se prévaloir du besoin que l'Espagne avoit du saint siege, & de se ménager un puissant secours de ce côté-là, pour n'être point accablé par ses ennemis. Jules se rendit donc, & accorda à Ferdinand l'investiture du roïaume de Naples pleine & entiere, de la maniere & en la forme la plus ample qu'il l'auroit pû souhaiter ; puisqu'au lieu que la redevance annuelle des deux dernieres investitures que le pape Alexandre VI. donna successivement à Charles VIII. & à Louis XII. étoit de huit mille écus d'or, celle que Jules II. accorda au roi catholique, n'étoit que sous la simple redevance d'une haquenée avec deux mille écus d'or seulement. Mariana ajoûte que Jules voulut encore que les rois de Naples fussent obligez d'entretenir à leurs dépens trois cens lances au service du saint siege, toutes les fois qu'il auroit à soutenir la guerre dans l'état ecclesiastique. Sur quoi il ne voulut jamais se relâcher, parce qu'il avoit résolu de s'en servir contre le duc de Ferrare.

Mariana. l. 24. n. 102.
Rayn. hoc an. n. 28.

Louis XII, extrêmement irrité de ce qui

venoit de se passer entre le pape & Ferdinand, trouva très-mauvais que sa sainteté l'eût dépoüillé des droits qu'il avoit sur la couronne de Naples, pour les transporter à un autre. Il accusa le roi catholique de l'avoir trompé par ses artifices; & le pape, de n'avoir suivi que les mouvemens de sa passion & de sa haine, & le menaça de se venger par la voïe des armes, s'il ne revoquoit au plutôt ce qu'il venoit de faire. Il envoïa en même temps ordre à l'évêque de Rieux son ambassadeur en Espagne, & qui se trouvoit alors auprès du roi catholique à Monçon, de lui en porter ses plaintes, & de le menacer d'une rupture entiere, s'il ne s'en tenoit aux premiers traitez. Comme Ferdinand avoit tout ce qu'il souhaitoit, & qu'il ne craignoit pas beaucoup d'être chassé d'un roïaume dont il étoit depuis assez long-temps paisible possesseur, il ne s'ébranla guéres ni des ménaces, ni des plaintes de l'ambassadeur. Le pape de son côté cherchant alors un prétexte de rupture entiere avec Louis XII. demanda à ce prince quelques villes sur lesquelles le saint siege avoit quelques prétentions. Louis qui ne reconnoissoit point ces vaines prétentions du pape, & qui appercevoit bien le motif de sa demande, la lui refusa: & sur ce refus auquel Jules s'attendoit, ce pape l'excommunia, mit son roïaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en saisir. Il fulmina la même excommunication contre tous les princes qui tiendroient le parti du roi, & donna aussi leurs terres & seigneuries à ceux qui pourroient les envahir. Et pour ne s'en pas tenir aux seules armes spirituelles dont il craignoit la foiblesse en cette occasion, il marcha à la tête de ses troupes contre le duc de Ferrare pour faire

AN. 1510.

CXIII. Louis XII. veut l'obliger à la revoquer.

Guicc. l. 9. f. 249. & 262.

AN. 1510.

peine à Louis. L'agent de Florence qui lui conseilloit de s'accommoder avec le roi de France, en fut traité si durement, qu'il fut plusieurs jours sans oser paroitre. Un envoïé secret du duc de Savoye aïant osé offrir à sa sainteté la médiation de son maître, elle le traita d'espion; elle le fit mettre à la question, & le retint long-temps en prison comme l'émissaire de ses ennemis. Enfin Jules partit de Rome, quoique le mois de Septembre fût fort avancé, & se mit en campagne dans le dessein d'assieger Ferrare.

CXIV
Le pape veut assieger Ferrare.
Guicc. l. 9. f. 256.

Le pape se proposoit d'enlever tout d'un coup cet état. Mais il apprit dès le lendemain que Chaumont y avoit envoïé deux cens cinquante lances sous la conduite de Châtillon, & deux mille hommes de pied sous le jeune d'Alegre. Le duc de Ferrare avoit outre cela trois cens lances Françoises, deux cens Italiennes, & trois mille fantassins vieux soldats; & d'ailleurs ses sujets lui étoient assez affectionnez, pour attendre les dernieres extrémitez, avant que de parler de se rendre. Sur ces nouvelles, Jules pressa le sénat de Venise de renvoïer deux nouvelles flottes, l'une devant Ferrare, l'autre devant Comachio. En vain le sénat lui remontra que son arsenal étoit vuide, qu'il lui faudroit plusieurs années pour mettre en mer des vaisseaux semblables à ceux qu'on avoit perdus au golfe de Messine; ces raisons ne satisfirent pas sa sainteté, qui vouloit une obéissance aveugle; & les Venitiens en attendant qu'ils eussent équippé une flotte réguliere, loüerent une partie des vaisseaux marchands de leur république, tirerent de leurs isles ceux qu'ils y tenoient, & composerent de tout cela une armée navale qu'ils diviserent en deux corps pour les envoïer aux

lieux marquez. Ils furent encore obligez de faire marcher vers les Ferrarois la moitié de leurs troupes de terre sous prétexte qu'elles leur étoient inutiles après la levée du siege de Verone. AN. 1510.

CXV. Le duc de Ferrare oblige l'armée Venitienne à se retirer. *Guicc. l. 9. fol. 256. Bembo, hist. Venet.*

Le duc de Ferrare se voïant ainsi pressé, craignit pour la perte de ses états. Mais deux accidens arrivez en même temps, le tirerent d'affaire. Un parti François brûla le pont que l'armée Venitienne commençoit de jetter sur le Pô, pour passer ce fleuve, & le pape tomba dangereusement malade : les medecins desespererent presque de sa guérison ; on crut même durant quelques jours qu'il mourroit, parce que dans le fort de son mal il ne voulut jamais s'abstenir de boire à la glace, & de manger du fruit crud. Cependant la force de son temperament l'emporta sur sa maladie & sur son mauvais régime. Devenu convalescent, le premier ordre qu'il donna fut de livrer bataille à Chaumont ; mais sur les remontrances qu'on lui fit, il permit à l'armée de se retirer sous Modene, pour couvrir cette place, qui réciproquement couvriroit l'armée. Mais ce qui acheva de déconcerter les Venitiens, fut que le duc de Ferrare ruina entierement la flotte qu'ils avoient dans le Pô, & qui vouloit entreprendre d'aller joindre à Adria une autre flotte qui étoit dans l'Adige

CXVI. Le roi de France fait assembler le clergé de son roïaume à Tours. *Belcar. l. 12. n. 14. Rayn. hoc an. n. 20.*

Quoique le roi eût toute la véneration possible pour la dignité du pape, il fit néanmoins peu de cas de l'excommunication dont nous venons de parler, comme étant notoirement nulle, parce que le pape avoit passé les bornes de son autorité.

Néanmoins, pour opposer les armes spirituelles à la puissance spirituelle, il convoqua une assemblée generale de son clergé à Or-

AN. 1510. leans, qui fut ensuite transferée à Tours, afin de consulter les plus sçavans de son roïaume, pour sçavoir s'il lui étoit permis en conscience de faire valoir son bon droit, de venger la foi des traitez violée par Jules II. & jusqu'à quel point il devoit respecter les armes spirituelles de l'église entre les mains de son agresseur, qui ne s'en servoit que pour soutenir l'injustice, & même en des affaires purement temporelles. Cette assemblée se tint sur la fin de Septembre 1510. & l'on y fit huit propositions de la part du roi, avec un temperament qui témoignoit assez que sa majesté menageoit encore son plus grand ennemi dans la personne de Jules. On les avoit mises par écrit en forme de consultation, & le respect pour le saint siege paroissoit à chaque ligne.

Guicciard. liv. 9.

CXVII. Articles proposez & examinez dans cette assemblée de Tours.

Be'car. in comm. rer. Gallic. l. 12. p. 348. Rayn. hoc an. n. 20. D'Argentré collect. jud. de nov. err. t. 1. p. 349. Maff. in suo Chronic. ad an. 1510. Jean Bachet, annal. Aquit. part. 4.

On demandoit, 1o. Si un pape pouvoit en conscience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir, & les mettre en action, lorsqu'il ne s'agissoit ni de la religion ni du domaine de l'église; & il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2o. S'il est permis à un prince qui défend sa personne & son bien, non seulement de repousser l'injure par la force des armes; mais même de saisir les terres de l'église possedées par le pape son ennemi déclaré, non avec intention de les retenir, mais seulement pour empêcher que le pape ne devienne plus puissant par le moïen de ces terres, pour nuire à ce prince: il fut répondu que cela est permis à un prince avec ces conditions. 3o. S'il est permis à un prince, à cause de cette haine déclarée, de se soustraire de l'obéïssance du pape, vû même quand le pape a suscité d'autres princes contre lui, & quand il les a portez à se rendre les maitres de ses terres: il fut dé-

terminé sur ce point, qu'il le pouvoit faire, & se soustraire de l'obéissance du pape, non pas en tout, mais seulement pour la défense de ses droits temporels. 4o. Supposé cette soustraction, ce que doit faire un prince & ses sujets, les prélats & autres personnes ecclesiastiques, dans les choses pour lesquelles on avoit coutume auparavant d'avoir recours au saint siege : on répondit qu'il falloit garder le droit ancien, & la pragmatique sanction du roïaume, prise des decrets du saint concile de Bâle. 5o. S'il est permis à un prince chrétien de prendre la défense d'un autre prince chrétien qui lui est allié, & dont il soutient légitimement les interêts (cet article regardoit le duc de Ferrare,) & l'on répondit qu'il étoit permis. 6o. Si le pape prétend avoir un droit sur quelque terre comme dépendante du patrimoine de l'église de Rome; & si le prince au contraire assûre que cette terre est de son domaine, & offre de s'en rapporter à l'avis de gens d'honneur : on demande s'il est permis au pape, sans autre connoissance de cause, de faire la guerre à ce prince; & en cas qu'il la fasse, s'il est permis au prince d'y résister, & si les autres princes peuvent se joindre à celui-ci, principalement lorsqu'ils lui sont alliez, quand d'ailleurs il paroît certain qu'il n'y a pas cent ans que l'église de Rome est en possession de cette terre. C'étoit le cas des Bentivoglio, que Jules II. avoit chassez de Boulogne après une possession centenaire : la décision fut qu'on pouvoit en conscience prendre la protection & la défense de ce prince. 7o. Si le pape ne veut point accepter les offres que le prince lui fait de s'en rapporter au jugement des aibitres dont on conviendra, ni les autres voïes juridiques,

AN. 1510.

Genebrad. chron. l. 4. Hist. Univ. Paris. to. 6. p. 45. P. Alexand. in hist. eccl. to. 8. p. 603.

AN. 1510.

& qu'il rende quelque sentence contre lui, est-il obligé d'obéir, principalement lorsqu'il n'est pas sûr à ce prince d'aller ou d'envoïer à Rome pour défendre son droit : il fut répondu que ces censures devoient être estimées nulles, & ne pouvoient obliger. 8°. Si le pape sans garder aucune justice ni formalité du droit, n'emploïant que ses armes & les voïes de fait, publie des censures contre ce prince & contre ceux qui le protegent & le défendent, faut-il y déferer? L'assemblée prononça que de telles censures seroient nulles, & que selon le droit elles ne lieroient point.

CXVIII. Arrivée de l'évêque de Gurckenvoïé de l'empereur à la cour de France.

Guicc. l. 9.

Rayn. ad hunc an. n. 21.

Le conseil d'état n'eut pas plutôt vû ces décisions, qu'il tâcha de persuader au roi de partir à l'heure même, de passer les Alpes, de porter la guerre en personne dans le Boulonnois, & d'obliger par cette irruption le pape à sa propre sûreté. Louis avoüa de bonne foi, qu'il lui seroit avantageux de suivre l'avis de son conseil; mais Matthieu de Lang évêque de Gurck, que l'empereur envoioit à la cour de France, étant arrivé à Tours sur ces entrefaites, Louis differa son départ, se flattant que le pape rentreroit en lui-même; il dit qu'il lui donnoit tout l'hyver pour se reconnoître, & que ce seroit assez-tôt l'attaquer au commencement du printemps. Le conseil peu content de ce retardement, le pressa de ne point differer, mais Louis ne changea pas de sentiment. Il fit même un nouveau traité avec cet évêque, par lequel il fut convenu, que l'empereur passeroit en Italie au printemps pour attaquer les Venitiens avec une armée à laquelle le roi de France joindroit la sienne; & qu'on sommeroit le pape & le roi d'Espagne d'observer le traité de Cambray : faute de quoi on les prie-

roit d'accepter un arbitrage ; & qu'en cas de refus, on procederoit à la convocation d'un concile general pour réformer l'église dans son chef & dans ses membres ; que l'empereur & le roi de France y envoïeroient leurs prélats. Quelques auteurs rapportent l'extrait du traité fait entre ces deux princes pour la tenuë du concile, quoiqu'il n'y ait rien d'assuré là-dessus. Ce qu'on lit de plus positif dans une lettre de Maximilien au baron de Liechtenstein, est que ce prince avoit envie d'être pape après la mort de Jules II. ou après sa déposition ; & Mariana dit positivement que le but de cet empereur dans ses liaisons avec le roi de France pour la convocation d'un concile, étoit de parvenir à faire déposer Jules, pour se faire élire en sa place. Preuve de la conduite bizarre de cet empereur, & de son ambition mal placée. Le traité entre sa majesté très-chrétienne & l'évêque de Gurck fut signé à Blois le dix-septiéme de Novembre.

AN. 1510.

Varill. hist. de Louis XII. l. 6.
Dan. hist. de Fr. to. 5. in 4. p. 307.
Monit. apolitica ad S. I. R. Principes Imp. Francofurt. an. 1609.
Mariana hist. Hisp. l. 30.

CXIX.
Censures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboise.

Le pape trop habile pour ne pas prévoir les suites & de ce traité & des articles de l'assemblée de Tours, fulmina publiquement des censures contre ceux qui obéïroient au decret du clergé de France, qu'il regardoit comme un attentat contre l'autorité du saint siege. Il changea le monitoire publié contre le duc de Ferrare en une excommunication, & comprit dans ses censures les troupes Françoises auxiliaires, & nommément le maréchal de Chaumont qui les commandoit, Jean Trivulce, & tous les autres officiers qui portoient les armes en Italie au-service & à la solde du roi de France ; aussi-bien que contre les évêques & ecclesiastiques qui se trouveroient aux assemblées du clergé de France, & au concile

Mariana hist. Hisp. l. 30. n. 15.
Bullar. in Jul. II. const. 27.

AN. 1510.

CXX.
Cinq cardinaux quittent le pape & se retirent à Milan.

Mariana, hist. Hisp. l. 30. n.4.
Raynald. hoc ann. n. 19.

que l'on voudroit y tenir. Toutes les mesures qu'on avoit prises en France inquieterent d'autant plus sa sainteté, qu'elle fut informée que les cardinaux entroient dans ce dessein, & que cinq d'entr'eux l'avoient déja quitté dans son voïage de Rome à Boulogne, & s'étoient rendus à Milan, tout préparez à agir contre lui. Ces cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia archevêque de Cosence, René de Prie évêque de Baïeux, Frederic de Saint-Severin, & Guillaume Briçonnet évêque de Saint Malo, qui avoit eu tant de crédit sous le regne de Charles VIII. Ils avoient obtenu du pape la permission d'aller à Notre-Dame de Lorette, pourvû qu'ils vinssent le joindre à Boulogne à un jour marqué; & ils profiterent de cette occasion pour obtenir un sauf-conduit des Florentins, & demeurer à Florence autant de temps qu'ils voudroient; mais pour plus grande sûreté, ils passerent peu de temps aprés à Milan, malgré tous les expediens que sa sainteté mit en usage pour les faire revenir à sa cour; promesses, menaces, argent, offres de benefices.

CXXI.
Les Bentivoglio proposent à Chaumont de surprendre Boulogne & de faire enlever le pape.

Mariana, ibid.
Paris de Grassis to. 3. p. 597.
Raynald. hoc ann. n. 22. & 23.

Les Bentivoglio que Jules avoit chassez de Boulogne depuis quelques années, conservoient toujours un vif ressentiment de cette action, & ne cherchoient que l'occasion de s'en venger. Ils crurent enfin l'avoir trouvée aïant appris que le pape étoit à Boulogne, & pour ne point manquer leur coup, ils allerent trouver le maréchal de Chaumont, & lui proposerent de surprendre cette ville, & de se rendre maître du pape. Ils lui representerent que cette expedition n'étoit point difficile s'il vouloit faire diligence; & ils s'offrirent d'essuïer les premiers les plus grands dangers, comme étant les plus interessez dans le succès, &

& parce qu'il n'étoit pas juste qu'ils ne fussent pas les plus ardens dans une affaire qu'il n'étoit pas obligé d'entreprendre, & qu'ils n'attendoient que de sa bonté. „ Nous avons (ajoûterent-ils) un grand nombre d'amis " dans Boulogne, nous connoissons leur zele " pour nous, notre adversité ne les a rendus que plus sensibles à nos interêts; dès " que vous paroîtrez nous favoriser, & que " l'armée Françoise se déclarera pour nous, " ils prendront les armes, & exposeront leurs " biens & leur vie pour nous venger des violences du pape. " Chaumont animé par ce discours se mit en chemin, & vint camper à Crespolano, qui n'est qu'à dix milles de Boulogne; il pouvoit y arriver le jour même, y entrer & se saisir de toute la cour de Rome, s'il eût écouté les Bentivoglio qui le pressoient de ne point s'arrêter; mais le maréchal voulut absolument remettre la partie au lendemain, & ce délai lui fit manquer son coup.

AN. 1510.

CXXII. Consternation dans la cour du pape à Boulogne.

Raynald. hoc an. n.23.

A son approche la consternation ne laissa pas d'être grande dans la ville, principalement à la cour du pape, qui étant composée d'ecclesiastiques, étoit plus sans défense, & ainsi plus facile à s'allarmer du danger. La crainte étoit d'autant mieux fondée, qu'il n'y avoit pas moïen de se retirer, à cause des courses que faisoit la cavalerie Françoise au-delà de Boulogne.

Dans la consternation où l'approche du péril avoit jetté les cardinaux, ils persuaderent au pape de s'accommoder avec Chaumont; & pour l'y déterminer, ils lui representerent que les bourgeois n'étant pas trop affectionnez au saint siege, c'en étoit assez pour former une conspiration qu'il falloit prévenir; que les François avoient toujours té-

AN. 1510.

moigné qu'ils s'accorderoient à des conditions raisonnables : & qu'en tout cas on en seroit quitte pour les laisser joüir paisiblement du duché de Milan. Mais Jules plus emporté que jamais, n'écouta point ces remontrances. Il fit venir l'Ambassadeur de Venise, & lui reprocha vivement la lenteur du secours que la république lui avoit promis : „ Je vous donne „ encore (dit-il) jusqu'à demain pour tout „ délai, & si le secours que vous m'avez fait „ esperer n'arrive point, je traiterai avec „ Chaumont aux dépens de ceux qui me „ manquent de parole. Il querella fort aussi „ l'ambassadeur d'Arragon pour un pareil „ sujet. Sans vous (dit-il) je n'aurois pas „ déposé l'acte de l'investiture de Naples en- „ tre les mains du cardinal de Reggio, je ne „ l'ai fait qu'à votre consideration, & parce „ que vous m'aviez assuré que l'on m'envoïe- „ roit des troupes Espagnoles, & cependant „ elles ne paroissent point Enfin ne sçachant plus sur qui jetter sa colere, il manda les magistrats de Boulogne & les corps de métiers, pour leur faire valoir la bonne opinion qu'il avoit eüe de leur fidelité. Il leur exagera la tyrannie des Bentivoglio ; il remit tous les impôts, & demanda seulement que le peuple prît les armes pour la défense du saint siege. Mais chacun se renferma dans sa maison, & n'eut aucun égard à ses instances.

CXXIII. Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Arragon.

Les cardinaux qui voïoient l'embarras où étoit le pape, & qui craignoient beaucoup pour eux-mêmes, le presserent encore de se rendre à leur avis : ils engagerent les ambassadeurs de l'empereur & des rois d'Espagne & d'Angleterre à s'unir à eux, & tous de concert firent tant d'instances, que le pape consentit enfin qu'on chargeât le comte Jean-

CXXIV. Le pape en-

François Pic oncle paternel du prince de la Mirandole, d'aller trouver le maréchal de Chaumont & de traiter avec lui. Le comte étant arrivé au camp, fut reçû avec beaucoup d'honneur, & empêcha l'armée Françoise d'agir, sur l'assurance qu'il donna que Jules étoit disposé à recevoir la loi qu'on voudroit lui imposer. Chaumont parut un peu embarrassé; il sçavoit les intentions du roi son maître pour se réconcilier avec le pape; & quoiqu'il fût bien résolu de ne point plier sous l'excommunication que le pape avoit lancée contre lui, il ne laissoit pas d'en craindre les suites, parce qu'il sçavoit que l'ignoce des peuples & leurs préjugez pour la cour de Rome, donnent souvent à ses censures uue force qu'elles n'ont pas quand le pape passe les bornes de son pouvoir. D'ailleurs il s'étoit laissé intimider par l'ambassadeur d'Angleterre, qui alla lui déclarer une rupture entiere entre les deux rois, s'il poussoit plus avant son entreprise. Toutes ces raisons le firent consentir à une suspension qui dura deux jours, pendant lesquels on dressa les articles suivans.

AN. 1510.

voïe traiter avec le maréchal de Chaumont. *Guicc. l. 9.*

CXXV. Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.

I. Que toutes les censures seroient levées, & qu'il y auroit une tréve de six mois entre le saint siege & le duc de Ferrare. II. Que les Bentivoglio seroient absous & rentreroient dans les biens qui leur appartenoient de l'aveu même de sa sainteté; & qu'à l'égard des autres qu'ils avoient possedez avant leur sortie de Boulogne, il leur seroit permis de choisir des tribunaux non suspects; qu'on leur accorderoit une amnistie en la meilleure forme, en y comprenant tous ceux qui les avoient favorisé directement ou indirectement, quand même ils seroient sujets de sa

AN. 1510.

ſainteté ; qu'il leur ſeroit libre de demeurer en quelque lieu d'Italie qu'il leur plairoit, pourvû que ce fût à quatre-vingt milles au moins de Boulogne. III. Que la ville de Modene ſeroit inceſſamment miſe en dépôt entre les mains de l'empereur, & que durant la ſuſpenſion d'armes, les deux parties nommeroient des arbitres qui prononceroient définitivement ſur l'affaire de Comacchio. IV. Que le pape executeroit à l'égard des Venitiens le traité de Cambray. V. Que Louis XII. rentreroit dans Cotignola, & nommeroit à tous les benefices ſituez dans les états d'Italie. VI. Que le cardinal d'Auch ſeroit mis en liberté : & que ceux de ſainte Croix, de Coſence, de ſaint Severin, de Baïeux & de ſaint Malo rentreroient en grace.

Pic de la Mirandole porta ces articles à Jules, qui les lut aſſez tranquillement contre ſon ordinaire. Mais pendant qu'il étoit indéterminé ſur le parti qu'il avoit à prendre, il reçut un ſecours de troupes Eſpagnoles, & il apprit que l'armée Venitienne approchoit, & avoit déja paſſé le Pô. Cette double nouvelle lui rendit toute ſa joïe. Mais afin de mieux couvrir ſon deſſein, il ne rejetta pas d'abord les articles que Pic venoit de lui apporter. Il ſe contenta de renvoïer vers Chaumont pour lui propoſer quelques adouciſſemens, réſolu de l'amuſer ainſi, juſqu'à ce qu'il eût mis le maréchal hors d'état de ſe faire craindre. Chaumont qui ne ſe douta point de l'artifice du pape, ou qui n'y fit point d'attention, ſe laiſſa tromper. Mais quand il vit Fabrice Colonne arrivé avec quatre cens lances, il reconnut ſa faute, & perdit toute eſperance d'accommodement. En effet le pape lui fit dire qu'il ne s'accommoderoit ja-

CXXVI. Chaumont ſe laiſſe amuſer par une négociation que lui propoſe le pape.

mais, à moins que pour premiere condition on ne consentît d'abandonner le duc de Ferrare. Comme le roi de France n'étoit pas résolu de l'abandonner, Chaumont sortit promptement de Crispolano, & distribua le tiers de son armée dans les villes de Reggio, de Rubiera, de Sassolo, de Formigo & de Moncequio; il couvrit sa retraite d'un prétexte de déference envers les ambassadeurs de l'empereur, des rois d'Arragon & d'Angleterre, qui l'avoient fortement sollicité d'eloigner son armée.

AN. 1510.

Ferron. in Lud. XII.

Rayn. hoc an. n. 23.

CXXVII. Le pape reprend le dessein d'assieger Ferrare.

Guicc. l. 9.

L'on étoit au commencement de Novembre, & l'hyver étoit déja si rude qu'il n'y avoit plus moïen de camper. Les cardinaux pressoient Jules de finir la campagne, dans la crainte de retomber dans quelque danger pareil à celui qu'ils venoient d'éviter : ses medecins lui representoient aussi la foiblesse de sa santé, & l'assuroient qu'elle ne pourroit soutenir de nouvelles entreprises. Mais Jules que ses succès rendoient plus intraitable, loin de se rendre à ces raisons, s'emporta en invectives contre Louis XII. & ne parla plus que de combats & de sieges. Il déclara qu'il vouloit absolument se faire porter devant Ferrare, & il le fit; son armée le suivit, quoiqu'il n'y eût ni officiers ni soldats qui ne le fissent à contre-cœur. La république de Venise lui envoïa seulement la moitié de ses troupes sous la conduite du marquis de Mantouë, s'excusant de ne pouvoir lui envoïer le reste qui se trouvoit si fatigué, qu'il lui falloit au moins quelques jours de rafraîchissement pour se rétablir. Le marquis avec ses troupes investit les deux tiers de la place; mais comme il se ressouvenoit toujours de l'injure que les Venitiens lui avoient faite en

AN. 1510. le retenant si long-temps prisonnier, il n'eut pas plûtôt appris la nouvelle que la Palice avec la garnison de Verone ravageoit le Mantouan, qu'il obtint du provediteur Paul Capello, d'aller au secours de son païs avec toutes les troupes de la république : le proveditenr y consentit & le fit agréer au pape ; ce qui fit lever encore une fois le siege de Ferrare.

Le pape se fit transporter de Ferrare devant Sassolo, dont le gouverneur capitula presque aussi-tôt. La ville de Formigo ne se défendit pas plus long-temps. Après cette conquête, il lui prit envie de retourner à Ferrare : mais le cardinal de Pavie qui étoit dans une étroite liaison avec le duc, hazarda sa faveur pour representer à sa sainteté qu'elle perdroit le temps devant cette place qui se trouvoit alors mieux pourvûë de gens de guerre, qu'elle n'avoit été durant les sieges précedens ; qu'il valloit mieux s'adresser à quelque autre lieu où il y eût moins de risque à courir, & plus de profit à faire ; qu'enfin la conquête des villes de la Mirandole & de Concordia, étoit ce qui devoit occuper son armée, afin qu'après qu'on auroit découvert le duché de Milan de ce côté-là, on y pût entrer sans aucun obstacle, jusqu'au centre. Le pape agréa cette proposition. Concordia se rendit d'abord, parce qu'on ne s'y étoit pas précautionné contre un siege. Le pape, pour mieux surprendre son prince, l'avoit reçû quelques jours auparavant en sa protection par un bref special.

CXXVIII. La Mirandole assiegée par les troupes du pa-

De Concordia l'armée du pape marcha contre la Mirandole, où les François jetterent à la hâte quelque infanterie. Le pape ne laissa pas d'en former le siege, malgré le mauvais

temps. On étoit à la fin de Décembre, & la saison toujours rigoureuse dans ce mois, sur tout en Lombardie, fut encore cette année plus froide & plus fâcheuse que de coutume. Il n'étoit pas surprenant qu'un siege entrepris en de telles circonstances avançât peu. Mais le pape qui croïoit que tout devoit aller selon ses desirs, s'en prenoit à ses generaux; & ses plaintes ne le faisant pas avancer davantage, il prit le parti de venir commander son armée en personne. Il se rendit dans son camp. Les garnisons Françoises qui étoient à Rubiera, a Carpy, à Guastallo & à Corregio, furent bien-tôt informées de la marche du pape, & le celebre chevalier Baïard concerta là-dessus un projet tout-à-fait hardi: c'étoit de se saisir du pape, & de le conduire à Milan. A'iant appris que sa sainteté devoit partir de Saint-Felix pour se rendre au camp, il manda son dessein au duc de Ferrare, & le pria de faire passer le Pô à une partie de sa cavalerie pour être soutenu. Il partit au commencement de la nuit avec cent hommes d'armes. Jules étoit monté en litiere précedé de ses équipages, & de quelques-uns de sa cour. Mais heureusement pour lui le mauvais temps l'obligea de revenir sur ses pas, & de suivre l'avis du cardinal de Pavie, qui lui conseilla de remettre le départ à l'après-midi. Il n'étoit pas encore rentré dans Saint-Felix, lorsque Baïard parut avec ses soldats, & vint fondre sur ceux de la cour du pape. Jules descendit au plus vîte de litiere, précipita sa marche, & se refugia dans le château; il ne perdit dans cette occasion que quelques mulets qui portoient son bagage, quelques-uns de ses domestiques, & deux évêques qui furent conduits au duc de Ferrare, qui fut fort

AN. 1510.

pe & les Venitiens.

Mariana l. 30. n. 10.

Guicc. l. 9.

CXXIX.
Le chevalier Baïard entreprend d'enlever le pape.

Histoire du chevalier Baïard, c. 42.

Seb. Champier, vie de Baïard.

AN. 1510.

chagrin que Baïard eût manqué une si belle capture.

CXXX. L'empereur & le roi de France envoïent des ambassadeurs à Ferdinand.

Raynald. ad hunc an. n. 24.

Comme on avoit résolu de tenir dans peu un concile general, & que l'empereur & le roi de France craignoient que Ferdinand n'y voulût pas laisser aller les évêques d'Espagne, dont cependant on auroit besoin ; ces deux princes lui envoïerent des ambassadeurs pour le prier de s'expliquer nettement, s'il vouloit être leur ami, ou leur ennemi. Ces ambassadeurs avoient ordre aussi de reprocher à Ferdinand deux contraventions à la ligue de Cambray : l'une, en ce que son ambassadeur auprès du pape avoit empêché que Chaumont n'attaquât Boulogne ; l'autre, que les troupes auxiliaires d'Espagne étoient sorties de l'état de Terre-ferme sans le consentement de l'empereur. Mais le principal sujet de leur légation étoit d'engager le roi catholique, non seulement à consentir à la tenuë du concile, mais à y concourir, en y envoïant les prélats de son roïaume. Ils étoient chargez de lui representer, que si la France, l'Allemagne & l'Espagne s'entendoient, Jules seroit sûrement déposé du pontificat ; qu'on étoit déja sûr des trois quarts de l'Italie, qui souffroient avec impatience ses hauteurs & ses vexations ; que le reste de la chrétienté suivroit sans hésiter le jugement du plus grand nombre ; & qu'ainsi le concile auroit une heureuse issuë ; que si au contraire l'Espagne se déclaroit pour le pape, & prétendoit le soutenir, ou même si elle demeuroit neutre, elle donneroit surement occasion à un schisme qui seroit funeste à l'église, & qui troubleroit lui-même infailliblement l'Espagne comme les autres roïaumes chrétiens.

CXXXI. Réponse de

Chargez de ces instructions, les ambassa-

deurs arriverent à Burgos, où ils trouverent le roi Ferdinand, & lui expliquerent les volontez de leurs maîtres. Ferdinand répondit qu'il étoit vrai que Chaumont avoit un sujet apparent de se plaindre de son ambassadeur, mais que dans la verité on avoit cherché à sauver l'ame du maréchal, & la réputation du roi très-chrêtien; que les troupes Espagnoles ne s'étoient engagées à servir dans l'état de Terre-ferme, que pour trois mois, & que Maximilien en étoit lui-même convenu; qu'on ne les avoit rappellées qu'au bout de ce terme, & qu'on les y auroit laissé plus long-temps, si le roïaume de Naples n'eût été exposé à un danger imprevû à cause de la flotte des Turcs, qui avoit paru à la hauteur d'Otrante; que pour lui il ne renonçoit pas à la ligue de Cambray, qu'il sçavoit bien que c'étoit par son moïen qu'il avoit recouvré les villes du roïaume de Naples, dont il étoit privé depuis du temps; qu'au reste il ne pouvoit pas promettre de fournir davantage à la dépense, & que ce qu'il tiroit de Naples & de Sicile suffisoit à peine pour satisfaire aux frais légitimes & nécessaires de cette ligue: qu'à l'égard du concile, il falloit persuader aux évêques Espagnols que le succès en seroit heureux, ce qu'il ne comprenoit pas; que l'on n'ignoroit pas les differends des cardinaux de Saint Pierre aux liens & d'Amboise, qui avoient passé jusqu'au roi de France, & qui étoient toute la cause du mal; qu'il étoit vrai que la France, l'Allemagne, & d'autres puissances demandoient le concile, qu'on pouvoit leur joindre l'Espagne; mais que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, la Hongrie, la Boheme, la Pologne, la Suede, le Dannemarck, la Norvege & la Suisse n'en vouloient point: ce

AN. 1510.

ce prince à ces ambassadeurs.

AN. 1510.

qui causeroit une grande division dans l'église : qu'enfin il ne pouvoit s'engager dans une union plus étroite avec ses alliez, parce qu'il s'étoit déja épuisé d'hommes & d'argent pour avoir voulu rétablir la religion chrétienne en Afrique.

Les ambassadeurs revinrent pour faire sçavoir ces réponses à leurs maitres, & la négociation en demeura là. Mais Ferdinand ne resta pas dans l'inaction : il ordonna au comte Pierre de Navarre, qui étoit dans le port de Masalquivir avec treize vaisseaux bien armez & bien pourvûs de vivres, d'entreprendre la conquête de Bugie, province d'Afrique dans le roïaume de Tunis en Barbarie. Il y avoit une ville de ce nom où étoit l'université des Maures. Abufferiz l'avoit demembrée du roïaume de Tunis, & l'avoit laissée avec toutes ses dépendances à Abdulhasis son fils, après l'avoir érigée en roïaume. Abdurrahamel qui la possedoit alors, descendoit de cet Abdulhasis : mais il en avoit dépouillé Mulley Abdalla son neveu, & fils de son frere aîné, & par consequent Abdalla en étoit le roi legitime, & l'oncle étoit l'usurpateur. Il ne s'étoit pas contenté de détrôner son neveu, il lui avoit encore fait perdre la vûë avec un fer chaud, pour le rendre incapable de regner. Navarre aïant appris une action si barbare, fit dire aux amis du roi dépouillé, qu'il vengeroit l'injure qui lui avoit été faite, s'ils vouloient agir de concert avec lui. Cette proposition fut acceptée. Navarre se joignit à ceux de cette faction, & par leurs intelligences se rendit maître de la ville. Il travailla ensuite à s'acquerir l'amitié du nouveau roi, à qui il fit recouvrer la vûë par les remedes que lui appliquerent les chirurgiens qu'il avoit

CXXXII. Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.

Mariana, l. 29. n. 93.
Raynald. ad an. 1510. n. 26. & 30.
Gomez de reb. gestis card. Ximen. l. 4.

amenez d'Espagne. Ce prince après sa guérison se soumit volontairement à païer un tribut annuel au roi catholique : & les corsaires d'Alger suivirent l'exemple de ceux de Bugie. Le bonheur qui avoit commencé de favoriser les Espagnols alla si loin, qu'il leur soumit encore le roïaume de Tripoli.

AN. 1510.

Raynald. an. 1510. *n.* 32.

CXXXIII. Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.

Maff. l. 4. *Raynald. hoc an. n.* 35. *Osor, l.* 7. *Barros dec.* 2. *l.* 5. *c.* 3.

Environ dans ce même tems Alphonse d'Alburquerque, après avoir pris possession de la viceroïauté des Indes Orientales, que le roi de Portugal lui avoit conferée, enleva aux Barbares la ville de Goa dans le roïaume de Decan, qui est devenuë depuis la ville d'Orient la plus fameuse, & la capitale de l'empire des Portugais dans les Indes. Le sort d'Almeyda prédecesseur d'Alburquerque, ne fut pas si heureux. Ce grand homme fut tué le premier Mars d'un coup de javelot sur les côtes d'Afrique, dans une querelle qu'eurent les gens de son équipage avec les Cafres du païs, lorsqu'ils mettoient pied à terre sur les côtes d'Afrique pour faire de l'eau.

CXXXIV. Les Espagnols sont battus par les Maures devant l'isle de Gelves.

Ferdinand avoit nommé D. Garcie de Tolede, fils aîné du duc d'Albe, pour succeder à Pierre de Navarre en Afrique, parce que sa majesté catholique avoit besoin de ce dernier dans les guerres d'Italie. D. Garcie mit à la voile au milieu de l'été avec sept mille hommes de bonnes troupes, pour renforcer l'armée de Pierre de Navarre. Dès qu'il fut arrivé, le premier dessein qu'il conçut, fut d'aller s'emparer de l'isle de Gelves, la plus grande & la plus occidentale qui soit sur les côtes d'Afrique, éloignée d'environ cent lieuës de Tripoli. La flotte arriva à la vûë de cette isle un mercredi vingt-huitiéme d'Août. Les troupes furent débarquées. Les Maures qui n'en étoient pas loin, s'en étant apperçûs,

AN. 1510.

sortirent des bois où ils s'étoient cachez, & vinrent fondre avec furie sur les Espagnols dispersez, & à demi-morts de chaud & de soif. D. Garcie qui les commandoit s'étant jetté tête baissée au milieu des ennemis, y périt avec d'autres officiers distinguez par leur noblesse & leur valeur. L'armée Espagnole fut mise en désordre, & tous de concert prirent la fuite. Navarre qui étoit demeuré à l'arriere-garde, voulut remedier au mal, & rallier les fuïards; mais voïant bien que toute sa résistance seroit inutile, il ne pensa plus qu'à s'embarquer. Les Espagnols perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes qui furent tuez ou faits prisonniers. Navarre retourna à Tripoli, & les Maures assiegerent Safin, d'où ils furent contraints de se retirer.

CXXXV. Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid. *Mariana l. 30. n. 2. & 6.*

Le roi catholique assembla dans cette année les états à Monçon, après lesquels il retourna à Sarragoce pour se rendre en Castille, dans le dessein de réparer le mauvais succès de l'expedition de Gelves, & d'aller venger lui-même la mort de ses soldats; ce qu'il n'executa pas toutefois. Arrivé à Madrid, il y renouvella & ratifia le sixiéme d'Octobre en presence du nonce du pape, des ambassadeurs de l'empereur Maximilien, & de l'archiduc Charles, & devant tous les grands de Castille, le serment solemnel qu'il avoit déja fait conformément au traité de Blois, de gouverner la Castille & les roïaumes qui en dépendent, suivant leurs loix, leurs libertez, leurs privileges, & de s'acquitter de tous les devoirs d'un véritable régent, & d'un fidele administrateur. Il proposa ensuite de marier Jeanne reine de Naples sa niéce avec le duc de Savoïe; les choses furent si avancées, que la

Sup. n. 57.

reine prit la qualité de ducheſſe de Savoïe : cependant le mariage ne s'accomplit pas, & le duc épouſa dans la ſuite l'infante Beatrix de Portugal.

AN. 1510.

CXXXVI. Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition. *Mariana l. 30. n. 7. Raynald. hoc ann. n. 29.*

Il y eut dans ce même temps une furieuſe révolte à Naples à l'occaſion de l'inquiſition que les Eſpagnols voulurent établir dans ce roïaume comme en Eſpagne. Le peuple qui n'étoit point accoutumé aux manieres ſéveres de ce redoutable tribunal, qui choquoit les privileges & la liberté de ſa nation, ſe ſouleva contre les inquiſiteurs. Il ne fut pas d'abord aiſé d'appaiſer la populace mutinée; le tumulte augmentoit de jour en jour, & il y avoit à craindre un ſoulevement general dans tout le roïaume, ſans la prudence & l'habileté du viceroi, qui fit publier une déclaration par laquelle il ordonnoit à tous les Juifs venus d'Eſpagne, nouvellement convertis ou non, de ſortir inceſſamment du roïaume. La ville ſe trouvant ainſi purgée de cette nation, & les peuples affermis dans la religion, le viceroi jugea alors l'inquiſition inutile, & l'abolit, par le conſeil même du pape, quoiqu'intereſſé plus que perſonne à maintenir un tribunal ſi propre à étendre de plus en plus l'autorité du ſaint ſiége. Ainſi en peu de jours le calme ſe vit rétabli dans tout le roïaume, & Ferdinand reprit ſon deſſein de continuer la guerre en Afrique.

Fin du cent vingt-uniéme Livre.

LIVRE CENT VINGT-DEUXIE'ME.

AN. 1511.

I.

Le pape Jules II. va commander en personne au siege de la Mirandole.

Mariana l. 30. n. 10.
Paris de Grassis t. 3. M. S. Vat. p. 22.
Hist. du ch. Bayard c. 3.
Rayn. hoc ann. n. 44.
Spond. hoc ann. n. 1.
Guicc. l. 9.

Avanture qui pense lui coûter la vie.

LA fraïeur que le chevalier Baïard avoit causée à Jules, n'empêcha pas ce pape de se remettre en campagne: il partit de Boulogne le deuxiéme de Janvier 1511. accompagné de trois cardinaux, vint au camp, & prit son logement dans la cabane d'un païsan exposée à toute la batterie de la ville. Là sans aucune attention ni à son âge, ni à sa dignité, sans penser qu'il alloit fournir au concile qu'on devoit bien-tôt assembler, un prétexte spécieux pour lui faire son procès, il parcouroit le camp à cheval, nuit & jour il étoit sur les batteries, hâtant les travaux, faisant placer les canons, excitant les soldats tantôt par caresses, tantôt par menaces; & tout occupé de la défaite des assiegez dont il étoit le pere, & de l'ame desquels il devoit rendre compte à Dieu comme de la sienne.

Mais malgré son acharnement, l'incommodité du lieu où il étoit, le danger qu'il y couroit, & la rigueur de la saison, l'obligerent de se retirer pour quelques jours à Concordia. Ce fut là qu'il apprit que la conjuration de Florence venoit d'être découverte. Cette conjuration s'étoit faite pour empoisonner Soderini, personnage très-accredité dans sa république, & qui passoit pour l'auteur de ses liaisons avec la France. Le pape s'embarrassa peu des bruits qui coururent contre lui à ce sujet. Tout occupé de batailles, rien ne le touchoit que ce qui pouvoit avancer le siege qu'il avoit commencé. Impatient d'en être si long-temps absent, quoiqu'il ne vint que de le quitter, il y retourna bien-tôt

malgré la neige qui tomboit fort épaisse :& il prit son quartier dans une petite église qui étoit bâtie fort près des murs de la Mirandole ; mais plusieurs de ses domestiques y aïant été tuez, il fut obligé de l'abandonner & de se placer plus loin. Malgré son ardeur à presser le soldat, & son empressement à lui promettre le pillage de la ville, le siege avançoit peu: Alexandre Trivulce, neveu du maréchal de France de ce nom, s'y défendoit avec un courage surprenant, quoiqu'il n'eût que quatre cens hommes de garnison. Ce qui lui donnoit encore plus de cœur, est qu'il attendoit Chaumont avec de nouvelles troupes ; mais les mesures ne furent pas bien prises. Chaumont qui avoit crû la campagne finie quand il se retira de devant Boulogne, parce que c'étoit le mois de Décembre, avoit licentié l'infanterie de son armée, suivant la coutume alors en usage. Il apprit trop tard le siege de la Mirandole. Il y vola néanmoins dès qu'il en eut sçû la nouvelle ; mais les soins du pape pour presser le siege furent encore ou plus vifs, ou du moins plus heureux que les siens ne le furent pour défendre la place. Elle fut ouverte, & la glace des fossez se trouva si forte, qu'il n'étoit pas nécessaire de les combler pour monter à l'assaut : comme la bréche étoit grande, la garnison capitula pour sortir le vingtiéme de Janvier, à condition que les officiers resteroient prisonniers de guerre. Le pape y entra par la bréche en vainqueur, étalant avec ostentation toute la pompe dont un general de vingt ans auroit pû faire parade. Il y mit cinq cens Espagnols & trois cens Italiens de garnison pour empêcher que les François n'y rentrassent. Etant parti de la Mirandole, il repassa à Boulogne ; & ordonna à ses troupes

AN. 1511.

III. La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.

Spond. hoc ann. n. 1.
Rayn. hoc ann. n. 46.

AN. 1511.

de se rendre à Ferrare pour en former le siege. Mais ces fatigues lui aïant causé une rechûte, il s'arrêta à Boulogne, & quelque temps après se fit transporter à Ravenne, pendant que son armée & celle des Venitiens allerent prendre leurs quartiers, l'une à Bondeno, l'autre à Cencio.

La prise de la Mirandole convainquit Louis XII. qu'il avoit eu tort d'ordonner à Chaumont d'épargner les terres de l'église Romaine, & qu'il falloit dorénavant agir avec Jules II. comme avec un ennemi déclaré. Ce general assembla donc un conseil de guerre où le duc de Ferrare fut prié de se trouver. Il y proposa de marcher contre les retranchemens de Bondeno, & d'attaquer ensuite ceux de Cencio, prétendant que si le succès n'humilioit pas le pape, la France recouvreroit au moins sa réputation, mettroit en sûreté le Ferrarois, & obligeroit le Marquis de Mantouë à se déclarer pour elle. Trivulce fut d'un avis contraire, & prétendit qu'il étoit plus convenable d'assieger Boulogne ou Modene. Cependant comme l'avis du duc de Ferrare prévalut, les François marcherent contre les ennemis, le duc aïant l'avant-garde, Trivulce l'arriere-garde, & Chaumont commandant le corps de bataille. Ils arriverent sans obstacle à une lieuë de Bondeno; mais à la vûë des difficultez insurmontables qu'ils trouverent pour attaquer leurs ennemis, le duc de Ferrare connut la témerité de son entreprise; & Chaumont marcha vers Modene, qui fut vivement attaquée sans succès, parce que le mauvais temps, la neige qui tomboit en abondance, la valeur de Marc-Antoine Colonne qui étoit dans la place avec les troupes de l'église, firent échoüer le dessein: &

IV.
Les François tentent de s'emparer de Modene, tentative inutile.

pour empêcher les François de revenir à la charge, le roi catholique usa de ruse & de stratagême, en obligeant le pape à remettre cette ville à Maximilien, parce qu'elle étoit fief de l'Empire. Virfrust qui commandoit les troupes Imperiales dans la Lombardie, reçut cette place de Marc-Antoine Colonne conformément aux ordres du pape : & Chaumont cessa de l'attaquer dès qu'il vit les étendarts de l'empereur arborez sur les murailles.

AN. 1511.

Mariana l. 30. n. 10.

V.
Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'Empire.

Mariana l. 30. n. 10.
Guicc. l. 9.

Peu de jours après qu'on eut remis Modene à l'empereur, Chaumont tomba malade à Corregio ; le chagrin d'avoir manqué Boulogne, & d'apprendre qu'on railloit beaucoup en France sur la conduite qu'il avoit tenuë en cette occasion, lui causa une fiévre si violente qu'elle l'emporta le quinziéme jour de sa maladie, le onziéme de Février 1511. à l'âge de trente-huit ans. Son corps fut porté à Amboise, & enterré dans l'église des Cordeliers. Comme il étoit seigneur de Chaumont, Sagonne, Meillan, &c. chevalier de l'ordre du roi, successivement grand-maître, maréchal & amiral de France, gourverneur de Paris, du duché de Milan, de la seigneurie de Genes, & de la province de Normandie, lieutenant general en Lombardie, il laissa de grandes charges vacantes. On parla de lui diversement, & plusieurs historiens l'ont regardé comme un homme qui manquoit de prudence en beaucoup d'occasions, & qui n'étoit redevable de sa réputation qu'à la faveur du cardinal d'Amboise son oncle. D'autres toutefois parlent de lui comme d'un officier qui n'étoit pas indigne des grands emplois dont Louis XII. l'avoit honoré, & qui étoit fort propre à conduire une affaire de consequence tant en guerre qu'en paix. Il avoit épousé Jeanne

VI.
Mort du maréchal de Chaumont.

Claud. Seyss. vie de Louis XII.

Mariana l. 30. n. 11.

Hist. du ch. Bayard. c. 47.

AN. 1511.

Malet de Graville, dame de Marcoussis, dont il eut Georges d'Amboise, seigneur de Chaumont, qui fut tué à la bataille de Pavie en Février 1524. âgé de vingt-deux ans, sans avoir été marié.

VII. Trivulce lui succede au commandement de l'armée.

Après la mort de Chaumont, Jacques Trivulce prit le commandement de l'armée Françoise, comme le plus ancien maréchal, en attendant que la cour y eût pourvû. Trivulce se contenta seulement d'empêcher que l'armée ne se dissipât. Quoiqu'il n'aimât pas le pape, il craignoit de le choquer, parce qu'il étoit Italien; il ne put toutefois refuser au duc de Ferrare une partie de ses troupes pour un dessein qui réussit heureusement. Jules avoit envoïé son armée assieger Bastia petite ville à quatre lieuës au dessous de Modene, sur une petite isle que forme le Panaro. Le duc de Ferrare envoïa sa cavalerie le long du Pô, & embarqua son infanterie: l'une & l'autre arriverent proche Bastia, avant que les assiegeans eussent avis de leur marche: & comme le temps étoit si rude, que le duc d'Urbin qui faisoit ce siege, négligeoit d'envoïer ses espions pour la découverte, le quartier general des assiegeans fut enlevé, & peu s'en fallut que le duc d'Urbin ne demeurât prisonnier du duc de Ferrare. Le bruit qui fut entendu dans les autres quartiers fit prendre la fuite aux soldats, à l'exception des Espagnols que le duc de Ferrare attaqua pardevant, pendant que la garnison de Bastia les attaquoit par derriere. Ils y périrent tous, & l'armée victorieuse entra le lendemain dans Ferrare avec peu de perte & beaucoup de gloire. Les ennemis perdirent quatre à cinq mille hommes. De Bastia Trivulce vint à la Stellata, où il enleva cent cinquante maitres qui étoient en em-

VIII. Il bat l'armée du pape & des Venitiens devant Bastia.

buſcade, commandez par Leonard de Prato chevalier de Rhodes, officier le plus vanté de l'armée Venitienne, qui y fut tué.

AN. 1511.

IX. Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.

Petrus de Angl. in variis epist. l. 24.

Le roi catholique appréhendant avec raiſon que la puiſſance des François ne devînt trop grande en Italie, ſi le pape Jules avoit du deſſous, fit repreſenter à Maximilien qu'il perdoit la plus belle occaſion du monde de recouvrer ſans repandre de ſang, tout ce que les Allemands avoient perdu dans ce roïaume; qu'à la verité il ruineroit le pape & les Venitiens, en demeurant uni avec les François; mais qu'auſſi il rendroit leur roi ſi puiſſant, qu'il ſeroit maître abſolu dans toute l'Italie quand il le voudroit; qu'il importoit peu aux Allemands de quelle maniere ils recouvreroient les villes que les Venitiens avoient uſurpées, pourvû qu'ils en devinſſent les maîtres; que ſa majeſté imperiale n'avoit qu'à convoquer une aſſemblée à Mantoüe, & y envoïer ſon miniſtre, dans la perſuaſion que Louis XII. ne manqueroit pas d'y envoïer le ſien, & que Jules II. feroit la même choſe, dans l'appréhenſion d'être dépoſé par le concile qu'on vouloit tenir; que la république de Veniſe qui conformoit aſſez ſes volontez à celles du pape, ſe ſoumettroit à tout ce qu'on voudroit exiger d'elle; qu'on la condamneroit à reſtituer tout ce qu'elle tenoit de l'Empire en general, & de la maiſon d'Autriche en particulier; & que les Allemands s'établiroient par-là ſi bien dans l'Italie, qu'ils y recouvreroient leur ancienne réputation.

X. Acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.

Maximilien flatté par le recouvrement de ſon autorité en Italie, & par le plaiſir de s'y voir bien tôt ſupérieur à Louis XII. ſe rendit aux remontrances du roi catholique, & écrivit au roi de France, pour lui repreſenter

AN. 1511.

Guicciard. l. 9.

qu'il falloit encore faire cette tentative pour achever de mettre le pape dans son tort; qu'ensuite on ne le ménageroit plus s'il ne se rendoit pas; qu'au reste il pouvoit être assuré que sa majesté impériale ne traiteroit sans lui ni avec Jules, ni avec les Venitiens, & qu'il le prioit d'envoïer incessamment un ministre à l'assemblée qui devoit se tenir à Mantouë. Louis XII. fut fort mécontent de la conduite de l'empereur, & l'union qu'il vit entre Maximilien & Ferdinand, lui fournit matiere à d'amples réflexions. Mais ennuïé de la guerre, & craignant de se rendre odieux à toute l'Europe, il consentit à la négociation, & nomma pour assister à l'assemblée de Mantouë, Etienne Poncher évêque de Paris, le prélat du roïaume le plus sçavant en droit canon, & le mieux instruit des libertez de l'église de France. Poncher arriva à Mantouë trois jours après l'évêque de Gurck, qui s'y rendit comme ministre de l'empereur, accompagné d'Urrea ambassadeur de Maximilien. L'évêque de Catane & Jerôme de Vic s'y trouverent aussi pour le roi d'Espagne.

XI. Louis XII. consent qu'on tienne une assemblée à Mantouë pour differens interêts.

Sammarth. Gall. Christ.

Raynald. hoc an. n. 52. Paris to. 8. p. 667.

Le pape étoit alors à Ravenne. Comme il connoissoit le pouvoir de l'évêque de Gurck, il voulut l'engager à venir le trouver, afin de tirer de lui communication des propositions de l'empereur, & de le détourner d'agir de concert avec l'évêque de Paris. Mais comme l'évêque de Gurck étoit d'une humeur fiere & hautaine, Jules ne voulut pas lui écrire lui-même, mais il s'adressa à Jerôme de Vic, ambassadeur d'Arragon à Rome, & le pria d'engager le prélat de faire le voïage de Ravenne. Vic étoit un homme trés-adroit & fort insinuant; il vint trouver l'évêque de Gurck à Mantouë, & lui parla avec tant

d'artifice, qu'il lui persuada de faire la démarche qu'il lui conseilloit. Etienne Poncher s'y opposa tant qu'il put, & dit que Maximilien n'avoit pas envoïé l'évêque de Gurck à Ravenne, mais à Mantouë. Cependant de Vic sçut exposer avec tant de dexterité & d'affection apparente à l'évêque de Paris, qu'il seroit de l'avantage de Louis & de Maximilien d'être representez par un seul ministre, & qu'il faloit faire cette démarche pour le bien de la chrétienté, qui demandoit qu'on adoucît la mauvaise humeur du pape, que Poncher cessa de s'opposer à la démarche de l'évêque de Gurck. Il fut donc arrêté que le pape s'avanceroit jusqu'à Boulogne, que le prélat iroit l'y trouver, & que l'évêque de Paris attendroit son collegue à Mantouë. Jamais la cour de Rome ne fit une réception plus flatteuse à personne que celle qui fut faite à l'évêque de Gurck. Tous les courtisans vinrent le recevoir à la porte; & le prélat Allemand aïant apperçû parmi eux l'ambassadeur de la république de Venise auprès du pape, il lui parla d'une maniere fort vive, & le reprit de la hardiesse avec laquelle il osoit se presenter devant le ministre d'un empereur, qui avoit mis la république au ban de l'Empire. L'évêque fut conduit au consistoire où le pape l'attendoit avec tous ses cardinaux : il en fut reçû avec des honneurs extraordinaires, & le prélat exposa en peu de mots, mais avec fierté, que l'empereur son maître l'avoit envoïé en Italie dans l'intention d'y procurer la paix; que cependant on ne pouvoit la faire si les Venitiens ne rendoient auparavant tout ce qui appartenoit à sa majesté imperiale. Le pape au sortir du consistoire, voulut avoir une conference particuliere avec le prélat;

AN. 1511.

XII.
L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.

Rayn. hoc an. n. 52.

Spond. ad an. 1511. n. 8.

XIII.
Hauteur & fierté de ce

An. 1511. prélat en traitant avec le pape.

mais il n'y gagna rien. Il ne se rebuta pas néanmoins : pour engager l'évêque à se relâcher de ses premieres propositions, il lui dit que peu de jours avant son arrivée, il avoit fait une promotion de cardinaux, dans laquelle il en avoit reservé un en secret, qu'il n'avoit pas voulu nommer alors, mais qu'il déclareroit en son temps. Il vouloit lui faire entendre par-là que c'étoit à lui qu'il avoit pensé, & que cette dignité seroit le prix de sa complaisance. Mais le prélat parut peu touché de cette bonne volonté, que d'ailleurs il ne croïoit peut-être pas aussi sincere, il ne diminua rien de sa hauteur, & ne se relâcha point de sa fermeté.

Le pape pensant que quelques-uns de ses cardinaux seroient peut-être plus habiles que lui pour fléchir un esprit si rétif, en nomma trois pour conferer en particulier avec lui. Ces trois cardinaux étoient ceux de saint Georges, de Rhegge & de Medicis, trois des plus respectables sujets du sacré college. Mais l'évêque de Gurck tint au dessous de lui de négocier avec d'autres qu'avec le pape même ; & ne voulant point démentir son caractere, il nomma aussi de son côté trois de ses gentilshommes pour traiter avec les cardinaux commissaires. En toute autre occasion le pape auroit rompu la conference, & fait éclater son ressentiment ; mais une passion plus vive dominoit en lui, il haïssoit la France, il vouloit humilier son roi, & pourvû qu'il en vint à bout, il étoit résolu de passer par dessus toutes les formalitez. Ainsi sans faire connoître la peine que la fierté du prélat lui causoit, il consentit que les conferences se tinssent entre les trois seigneurs Allemands & les trois cardinaux qu'il avoit nommez. Le

XIV. Les conferences se passent entre trois cardinaux & trois seigneurs Allemands nommez par ce prélat.

pape ne desiroit qu'une paix particuliere entre l'empereur & les Venitiens, & ce fut le sujet des premieres conferences. On fut assez long-temps sans convenir de rien. Après chaque entrevûë chaque deleguérendoit compte à ses maîtres de ce qui avoit été agité, & en recevoit les ordres qu'il jugeoit à propos de donner. Pour l'évêque il n'en donnoit jamais que de verbaux, pour humilier les Italiens, & il les donnoit si absolus, qu'il ne permettoit pas qu'ils y changeassent la moindre circonstance sans lui en demander avis. Comme il ne se relâchoit sur rien, les trois cardinaux representerent vivement aux seigneurs Allemands, que le saint siege ne méritoit point tant de hauteur, & qu'il étoit au moins de la bienséance pour un évêque de se relâcher de quelque chose en sa consideration. Les seigneurs rapporterent ces instances à l'évêque de Gurck, qui répondit que Maximilien s'accorderoit avec la république de Venise, pourvû qu'elle restituât tout ce qu'elle tenoit de l'empire & de la maison d'Autriche, excepté Padouë & Trevise qu'on lui laisseroit à ces deux conditions : la premiere, qu'elle tiendroit ces deux places en fief de l'empereur ; la seconde, qu'elle païeroit pour l'investiture deux cens mille écus, & cinquante mille tous les ans.

XV. Articles entre l'empereur & les Venitiens qui ne sont pas reçus.

Bemb. hist. Ven.

L'ambassadeur de Venise à Rome, Jerôme Donato, n'osa signer un traité si désavantageux, sans en recevoir un ordre nouveau ; mais le sénat se trouva fort partagé, la plûpart même opinerent à refuser absolument les articles dans les termes qu'ils étoient énoncez. Il permit néanmoins qu'on répondît aux demandes du prélat. L'ambassadeur de Venise fut chargé lui-même de la réponse, & il la fit

AN. 1511. solidement. Sans entrer en discussion de la nature des droits que la république avoit acquis sur les païs qui s'étoient perdus depuis la ligue de Cambray, il offrit la cession de ces droits quels qu'ils pussent être ; mais il justifia par de très-bonnes raisons les droits de sa patrie sur Trevise, Vicenze, Padouë & leurs territoires. C'est ce qu'elle avoit conservé de ses états de Terre-ferme. Les raisons étoient sans replique, & le pape dans toute autre occasion auroit trouvé la cause des Venitiens d'une justice claire & incontestable ; mais comme il vouloit les porter à une paix particuliere avec Maximilien, il dit qu'ils ne pouvoient se dispenser de donner à ce prince une partie des satisfactions qu'il leur demandoit. L'évêque de Gurck de son côté rabattit quelque chose de la hauteur de ses propositions, & les deux parties parurent s'accorder aux conditions suivantes.

Que les Venitiens garderoient ce qu'ils tenoient dans le Frioul & dans l'Istrie ; qu'ils garderoient de même Padouë & Trevise avec leurs territoires, pour les posseder sous la mouvance de l'Empire ; qu'ils prendroient des investitures de ces états, & que pour les obtenir, ils païeroient en differens termes quatre cens mille écus d'or à l'empereur.

Mais cet accord ne fut pas suivi d'un traité. L'évêque de Gurck, suivant les ordres positifs de Maximilien, ne consentoit à signer la paix avec les Venitiens, qu'au même temps que le pape signeroit la sienne avec le roi de France & le duc de Ferrare ; ce qui ne s'accordoit pas avec l'intention du pape, dont le dessein au contraire étoit de faire faire la paix entre l'empereur & la république, pour continuer lui-même la guerre contre la France avec

avec de nouveaux avantages. Ainsi plus les François s'approcherent, plus il s'éloigna. Enfin les choses allerent si loin, que l'évêque sortit de Boulogne, après y avoir demeuré quinze jours inutilement, ne voulant plus souffrir qu'on lui parlât ni de la cour de Rome, ni du saint pere, & prit le chemin de Modene. Sa sainteté, après quelques reflexions, fâchée d'avoir un peu trop fait connoître sa haine contre la France, envoïa après l'évêque l'ambassadeur de Portugal son intime ami, & d'ailleurs attaché aux interêts de Maximilien, pour l'assurer qu'on s'adouciroit sur ce qui concernoit Louis XII. mais le prélat ne voulut pas retourner. Peut-être se seroit il encore adouci, sans un incident qui acheva de l'aigrir. En sortant de Boulogne il apprit que Jules s'étoit servi de la suspension d'armes accordée par le roi de France durant l'assemblée de Mantouë pour surprendre Genes, & cette action l'indigna vivement contre lui. Au reste Jules en fut lui-même très-mal récompensé. Pour mieux cacher son dessein, il avoit envoyé à Genes l'évêque de Vintimiglia, déguisé en marchand. L'évêque fut surpris & arrêté conduisant un troupeau de bœufs, & on le mena prisonnier à Milan, où il avoüa tout. On n'osa prononcer contre un ministre du saint siege, qui se reconnoissoit coupable; mais on n'eut pas les mêmes égards à Genes pour ses complices, qui furent tous punis de divers supplices.

AN. 1511.

XVI.
Rupture de la négociation de Mantouë.

La promotion des cardinaux que le pape Jules fit à Ravenne quelque temps avant que l'évêque de Gurck arrivât à Boulogne, fut de huit; sçavoir, Christophle Brunbridge, Anglois, archevêque d'York, prêtre du titre de sainte Praxede, ambassadeur d'Henry VIII.

XVII.
Le pape Jules crée huit cardinaux.
Garimb. de card. l. 3. c. ult.

AN. 1511.

Cabrer. in Jul. II.
Raynald. hoc an. n.47.

auprès de sa sainteté, & qui fut élevé à cette dignité pour avoir détaché son maître des interêts de la France; d'ailleurs homme ignorant, plein de vanité & fort intemperant. 2. Antoine Ciocchi, dit aussi Monti, ou du Mont, Italien, archevêque de Siponto, prêtre du titre de saint Vital, puis de sainte Praxede, & évêque de Porto. 3. Matthieu Schiner, surnommé le Long, Suisse, évêque de Sion, prêtre du titre de sainte Pudentiane, & évêque de Novarre. C'est celui qui à la sollicitation du pape, avoit fait rompre aux Suisses ses compatriotes l'alliance qu'ils avoient avec Louis XII. 4. Pierre Accolti, Florentin, évêque d'Ancone, prêtre du titre de saint Eusebe, puis évêque de Cadiz, de Maillezais, d'Arras, de Cremone, archevêque de Ravenne, évêque d'Albane, de Palestrine & de Sabine. 5. Achilles de Grassis Bolonois, évêque de Boulogne, prêtre du titre de saint Sixte, puis de sainte Marie au-delà du Tibre. 6. François Argentino, Venitien, évêque de Concorde, prêtre du titre de saint Vital, puis de saint Clement. 7. Bendinelli Sauli, Genois, évêque de Girau, diacre du titre de saint Adrien, puis prêtre du titre de sainte Saline. 8. Alphonse Petrucci, Sienois, évêque de Suana, diacre du titre de saint Theodore, qui fut privé de la pourpre par Leon X. Onuphre se trompe en y ajoûtant l'évêque de Gurck, qui ne fut promû à cette dignité que sous le même Leon X.

XVIIII.
Trivulce se met en campagne avec son armée.

Aussi-tôt après la rupture de l'assemblée de Mantouë, on agit des deux côtez plus vivement qu'on n'avoit encore fait. Trivulce renouvella la guerre, & se mit en campagne le premier de Mai avec une armée de douze cens lances, & de sept mille hommes d'infanterie, & vint camper sur le bord du Pô, pendant

que le duc d'Urbin qui commandoit l'armée du pape, occupoit l'autre rivage. Le roi catholique n'oublioit rien pour adoucir les esprits; il chargea Cabanillas son ambassadeur auprès du roi de France, de representer à ce prince, qu'il se rendroit indigne du nom de roi très-chrétien, s'il continuoit de pousser à bout le pape, qui n'étoit pas si dépourvû d'amis, qu'il n'attirât aisément dans son parti plus de la moitié des princes chrétiens; que c'étoit à Louis à arrêter un schisme qui alloit naître dans l'église, & une guerre qui ne pouvoit être que très-funeste à la religion chrétienne; qu'il pouvoit enfin la faire cesser en ne protegeant plus le duc de Ferrare. A quoi sa majesté très-chrétienne repliqua, qu'elle connoissoit les dispositions du pape, qui n'en vouloit au Ferrarois que pour attaquer ensuite plus aisément le Milanez; que sa sainteté consentiroit bien-tôt à la paix, si elle ne se sentoit pas appuïée des forces d'Espagne; que le roi catholique se servoit du prétexte de la guerre d'Afrique, & que sa flotte équippée en Espagne sur les côtes de la mer Méditerranée, chargée de soldats & de munitions de guerre, s'étoit divisée en deux; que la moitié avoit à la verité fait voile vers les côtes de Barbarie, mais que le reste prenoit la route de Naples, & y portoit huit mille Espagnols naturels, qui étoient l'élite des forces de Ferdinand; qu'une telle conduite ne montroit pas que ce prince fût porté à la paix, & que si ses demandes étoient sinceres, il devoit retirer ses troupes de l'armée du pape & désarmer sa flotte: ce que fit sa majesté catholique, aussi-tôt qu'elle eut été informée de la réponse de Louis XII.

AN. 1511.

Petrus de Angleria, ep. 452. & 453. Guicc. l. 9. f. 271.

XIX. Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.

Dans cet intervalle Trivulce avec son ar-

XX. Trivulce

AN. 1511.

s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.

Coccin. de bello Ital.

Rayn. hoc an. n. 58.

mée attaqua Concordia, & s'en rendit maître. Comme il étoit pere de la comtesse de la Mirandole, & que d'ailleurs il n'aimoit pas Jules, il entreprit de la venger de l'injustice que lui avoit faite ce pape en se saisissant de ses états. Sa sainteté en sortant de Boulogne y avoit laissé une garnison assez mal disciplinée; elle avoit précipité son départ, ne se croïant pas en sûreté dans cette ville, & s'étoit servi de la commodité des troupes Espagnoles que le roi catholique rappelloit de l'armée Ecclesiastique, pour retourner à Ravenne sous leur escorte. Les Bentivoglio qui entretenoient des correspondances secretes avec Trivulce, lui aïant promis de lui faire livrer une des portes de la ville par le moïen de leurs partisans, ce general y accourut avec ses troupes, & entra dans Boulogne sans nulle opposition, parce que le duc d'Urbin que le pape son oncle avoit laissé pour commander dans la place, informé de la venuë des François & de leurs intelligences avec quelques-uns des principaux, sortit brusquement avec ses officiers & sa garnison. Comme il se voïoit trahi, & qu'il ne pouvoit pas esperer d'être secondé des bourgeois, s'il entreprenoit de se défendre, il appréhenda de tomber entre les mains des ennemis.

XXI.

Dont il se rend maitre; il y fait rentrer les Bentivoglio.

Guicciard. l. 9.

Mariana l. 20. n. 11.

Le cardinal de Pavie y étoit resté en qualité de légat, on le nommoit François Aledosi, & il étoit alors au comble de la faveur auprès du pape. Paul Jove dit qu'il en étoit tout-à-fait indigne, & qu'elle avoit commencé par une mauvaise voïe. Jules, outre l'évêché de Pavie & le chapeau de cardinal, lui avoit donné l'archevêché de Boulogne: & quoique la bonne politique ne lui permît pas de mettre l'autorité spirituelle & la temporelle entre les

mains d'une même personne, il avoit pourtant voulu que le cardinal fût gouverneur de son diocese, comme s'il n'y avoit point eu d'autre homme dans le monde à qui il pût confier la principale de ses conquêtes: mais les plus habiles ne font pas toujours de justes discernemens ; & la faveur ne donne pas les qualitez necessaires pour les emplois qu'elle procure. Ce cardinal aussi-tôt après le départ de Jules, qui fut le quatorziéme de Mai, perdit le jugement. Aïant voulu introduire mille hommes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes, & ce fut là le signal du tumulte. Le cardinal se croïant perdu, par une lâcheté sans exemple, abandonna son archevêché & son gouvernement pour prendre le chemin d'Imola, & ensuite de Ravenne sous l'escorte de cent chevaux. Les soldats de la garnison sauterent par dessus les murailles pour se retirer chez eux. Un petit nombre des plus hardis eut le courage de s'enfermer dans la citadelle.

AN. 1511.

Paul. Jove in elog. t. 4. Rayn. hoc ann. n. 59. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 229.

XXII. Le cardinal de Pavie, légat, quitte Boulogne, & s'enfuit à Ravenne.

Rayn. hoc an. n. 59. Ciacon. t. 3. p. 230.

Dès que le légat fut parti, le sénat se déclara pour les Bentivoglio, qui furent reçûs dans Boulogne comme les souverains légitimes. L'armée de Venise informée de ce changement, se retira par les montagnes, où la plupart des soldats furent tuez ou dévalisez par les païsans. Il ne restoit plus dans Boulogne, que la citadelle qui fut renduë par Jean Vitelli, que le cardinal de Pavie y avoit laissé, & en même temps rasée par les bourgeois, parce que Vitfrust commissaire de Maximilien en Italie demandoit qu'elle fût remise entre ses mains. La crainte que le roi de France n'y mît des troupes, fit prendre ce parti aux bourgeois. Le peuple fit éclater sa haine contre le pape Jules, en abattant &

XXIII. Les Boulo-

AN. 1511.

nois mettent en pieces la statuë du pape.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 229.

mettant en pieces sa statuë, qui étoit l'ouvrage du fameux Michel Ange. Jules étoit representé debout dans une attitude de soldat, élevant neanmoins la main droite au ciel comme pour donner la bénédiction. Sa sainteté l'avoit fait élever lorsqu'elle prit possession de Boulogne, après en avoir chassé les Bentivoglio. Aussi fut-elle d'abord un sujet de scandale pour le peuple de Boulogne, qui demanda plusieurs fois, si c'étoit pour le benir ou pour le maudire, que cette terrible statuë levoit le bras. Une fois que le pape fut informé de cette demande, il répondit : ,, C'est ,, ou pour l'un ou pour l'autre, suivant que ,, les Boulonois mériteront d'être punis ou ,, récompensez. Ils se ressouvinrent de cette parole en cette occasion, & ce souvenir excita encore plus leur indignation & leur fureur. Il ne tenoit qu'à Trivulce de pousser plus loin ses conquêtes. Toutes les villes de la Romagne lui tendoient les mains, celles d'Imola & de Forli vinrent lui apporter leurs clefs; mais comme il avoit reçu seulement ordre de rétablir les Bentivoglio dans Boulogne, conformément au résultat de l'assemblée de Tours, il s'abstint d'agir contre l'état ecclesiastique; & les nouveaux ordres qu'il reçut bien-tôt aprés de la cour de France, justifierent sa conduite.

XXIV.
Le duc de Ferrare s'empare de plusieurs places, & se venge du prince de Carpy.

Le duc de Ferrare profita de la terreur & du désordre où se trouvoit l'armée ennemie. Il reprit Cento, la Pievé, Cotignola, Lugo, & quelques autres places dont la conquête rassûra sa capitale. Il se vengea sur-tout d'Albert Pio prince de Carpy, pour les mauvais offices qu'il lui avoit rendus auprés du pape, & il s'empara d'une grande partie de sa principauté de Carpy.

Le pape Jules s'attendoit si bien à se voir

dépoüillé, qu'il commença à désesperer de pouvoir conserver le souverain pontificat. Il passa quelques jours à Ravenne, où le cardinal de Pavie vint le trouver. Comme on attribuoit la perte de Boulogne à sa lacheté, & même à sa trahison, le cardinal voulut se justifier de ces mauvais bruits, & rejetta sur le duc d'Urbin l'accusation qu'on formoit contre lui. Il ne craignit point devant l'oncle d'accuser le neveu de trahison, de lui reprocher de s'entendre avec le duc de Ferrare, dont il avoit épousé la niéce Eleonore, fille de sa sœur Isabelle, épouse de François marquis de Mantoüe, & de lui découvrir les desseins & les résolutions de sa sainteté. Le duc d'Urbin irrité de ce reproche, résolut de s'en venger. Un jour que le cardinal alloit au palais bien accompagné, & suivi d'un assez bon nombre de ses domestiques & de ses creatures, le duc escorté de ses amis & de ses soldats, attaqua le cardinal au milieu de la ruë, se jetta sur lui, & le tua de sa propre main à coups de poignard. La douleur dont fut frappé le pape quand il apprit cet assassinat, passa jusqu'aux cris & aux larmes. Mais comme les jugemens des hommes sont bizarres, & qu'ils ont un malheureux penchant à croire le mal, quelque légeres qu'en soient les apparences, il se trouva des gens qui accuserent faussement sa sainteté d'avoir eu part à ce crime, & qui crurent qu'il ne s'étoit commis que par son ordre: que même la fuite du duc d'Urbin avoit été concertée entre l'oncle & le neveu. Quelques auteurs se sont appliquez avec raison à justifier Jules sur cette accusation.

Le séjour de Ravenne devenant insupportable au pape depuis le meurtre du cardinal de Pavie, il prit le chemin de Rome. Pour

AN. 1511.

XXV. Le duc d'Urbin accusé devant le pape par le cardinal de Pavie d'avoir laissé perdre Boulogne.

Marianа l. 9. n. 11.

Rayn. hoc an. n. 60.

Rub. hist. Raven. l. 8.

XXVI. Ce duc assassine le cardinal de Pavie en pleine ruë.

In opere cui titulus: Politica Imperialia *ap. Goldast. p. 1053.*

Hist. de la lig. de Cambray t. 1. l. 3. p. 440.

Rayn. hoc an. 1511. n. 60.

AN. 1511.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 258.

comble d'affliction, il vit en passant à Rimini les placards affichez pour intimer l'indiction du concile general qui devoit se tenir à Pise pour le mois de Septembre. Pendant sa route, Jules tenta d'amuser Trivulce en lui envoïant le cardinal de Nantes pour lui parler d'accommodement. Ce cardinal étoit Robert de Guibé évêque de Rennes en Bretagne, neveu par sa mere du fameux Landais favori du duc de Bretagne; quoique François il étoit fort avant dans la faveur de sa sainteté, qui l'avoit fait cardinal en 1505. & qui avoit si bien tourné son esprit, qu'elle le gagna contre le roi même; aussi fut-il privé du revenu des benefices qu'il avoit en France. Trivulce écouta ce cardinal, & lui répondit que le roi son maître avoit fait à Jules des propositions qui avoient été rejettées, & qu'il n'étoit pas de sa dignité d'en faire d'autres; qu'il dépendoit de la cour de Rome de les accepter, ou d'en proposer de nouvelles en leur place, qu'on lui donneroit du temps pour cela; mais qu'il ne falloit pas oublier que les choses avoient changé de face, & la négociation n'alla pas plus loin. Une autre affaire occupoit beaucoup plus le pape, c'étoit la convocation du concile à Pise, où on l'avoit sommé d'assister & de comparoître.

XXVII. Le pape envoïe le cardinal de Guibé à Trivulce pour lui parler d'accommodement.

Guicc. l. 9. & 10.

Aubery, hist. des card. d'Argentré, hist. de Bretagne, l. 30.

XXVIII. On convoque un concile à Pise contre Jules II.

Raynald. hoc ann. n. 5. & 7.

La ville de Pise n'avoit été choisie qu'après beaucoup de contestations, parce que Maximilien vouloit que le concile fût tenu dans quelqu'une de ses villes, comme Constance, ou d'autres: mais les Italiens ne vouloient pas sortir de leur païs, & n'osoient se fier à la parole de l'empereur, qu'il avoit tant de fois violée en d'autres occasions. Louis XII. de son côté proposoit la ville de Lyon; & comme cette ville n'étoit pas du goût des cardinaux, on s'en tint à Pise, qui n'étoit suspecte

ni à sa majesté imperiale, qui en étoit le seigneur suzerain, ni au roi de France qui étoit en bonne intelligence avec les Florentins, ni à Jules qui ne pouvoit disconvenir qu'elle ne fût la plus commode de toutes les villes d'Italie, après celles de l'état ecclesiastique. La garnison ordinaire suffisoit pour la sûreté du concile; le territoire étoit très-fertile, on y vivoit à peu de frais, & la proximité de la mer pouvoit favoriser une prompte & sûre retraite, supposé qu'on y fût insulté. Les Florentins avoient accordé cette ville avec assez de peine, & n'y avoient consenti que sur la promesse de ne faire aucune violence à ceux qui s'y rendroient, pour assister au concile. AN. 1511.

Quand ce choix fut fait, on ne pensa plus qu'à convoquer le concile; & afin de le faire agréer par le pape, on résolut de l'aller trouver. L'empereur & le roi de France voulurent bien faire ces avances. Ils firent representer au pape, que lorsqu'on avoit procedé à son élection, tout le college des cardinaux avoit juré solemnellement, que celui d'entr'eux qxi seroit élevé au souverain pontificat, convoqueroit dans l'espace de deux ans après son exaltation, un concile general, comme l'unique moïen de remedier aux maux de l'église. Qu'il avoit fait ce serment comme les autres, & que s'il ne l'avoit pas executé jusqu'à present, on le prioit de faire attention que les maux en étoient augmentez, & qu'il devoit enfin les faire finir; qu'étant le pere commun des Chrétiens, il devoit être plus sensible qu'un autre à leurs afflictions, & qu'ils recouroient tous à lui afin qu'il les secourût. Mais Jules n'écouta ce discours qu'avec peine, & il fit tout ce qu'il put pour détourner un coup qu'il regardoit pour lui comme le plus grand

Mariana l. 30. n. 12.
Spond. ad an. 1511. n. 9.
Raynald. hoc ann. n. 2.

AN. 1511.

des malheurs. Les deux princes le voïant inflexible, prirent le parti d'envoïer leurs ambassadeurs à Milan vers les cardinaux de sainte Croix, de Narbonne & de Cosence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le concile. Ce fut le seiziéme de Mai qu'on leur en fit la proposition, & ils l'écouterent avec plaisir : mais ils exigerent trois conditions. 1o. Que l'empereur & le roi de France accorderoient leur protection au concile & à tous ceux qui y assisteroient. 2o. Que les princes ne consentiroient point à sa dissolution ou à sa translation sans le consentement de la plus grande partie de l'assemblée. 3o. Qu'on y joüiroit d'une liberté & sûreté entiere, en y observant la forme prescrite par le concile de Constance. Ces conditions aïant été acceptées par les ambassadeurs au nom de leurs maîtres, les trois cardinaux qu'on vient de nommer avec six autres indiquerent le concile general à Pise pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. Elle étoit contenuë en deux actes : l'un publié au nom de l'empereur & du roi très-chrétien, & l'autre au nom des cardinaux retirez à Milan. Ils contiennent à peu près la même chose. On y expose que le dessein de ceux qui convoquoient le concile étoit de réformer l'église dans son chef & dans ses membres, & de punir des crimes notoires, obstinez & incorrigibles, qui depuis long-temps donnoient un grand scandale à l'église universelle : que le rang que tenoient dans l'église ceux qui convoquoient le concile, comme ses principaux membres, & ses protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour le faire ; que d'ailleurs la necessité de tenir ces sortes d'assemblées pressoit, & qu'il n'y avoit plus d'esperance que

XXIX. Le concile de Pise est convoqué au nom des cardinaux.

Raynald. ad an. 1511. n. 7.

Paris. de Grassis, t. 3. p. 680.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 228.

le pape en convoquât. „ Le concile de Constance (ajoûtoit-on) en avoit reconnu la " nécessité, & avoit fait un decret exprès " pour ordonner que dix ans après un concile, il s'en tiendroit un autre. Ce terme est " expiré depuis long tems, & non seulement " le pape Jules néglige d'en convoquer un, " mais même il en a éludé la proposition toutes les fois qu'on la lui a faite. Enfin on citoit dans ces actes le pape lui-même à comparoître au concile de Pise, en termes assez forts quoique respectueux.

An. 1511.

XXX. Embarras du pape en apprenant cette convocation.

Jules fut si allarmé, qu'il résolut d'abandonner ses projets de guerre, & de retourner promptement à Rome, pour tenter s'il pourroit par son adresse & son habileté conjurer la tempête prête à éclater. Il se trouvoit dans un cruel embarras, il s'agissoit de traverser les projets des cardinaux qu'il regardoit comme schismatiques, & de réprimer leurs entreprises audacieuses. Enfin après beaucoup de tentatives inutiles, informé de la froideur où étoit Maximilien pour la tenuë du concile, & de ses irrésolutions sur le choix du lieu, sa sainteté, sur l'avis que lui donna le cardinal Del Monte, d'opposer concile à concile, fit publier une bulle le dix-huitiéme de Juillet, qu'il adressa à tous les princes chrétiens, par laquelle il convoqua un concile general à Rome, dans l'église de saint Jean de Latran, & ordonna à tous les évêques du monde chrétien de s'y rendre au plutôt, à faute de quoi ils seroient dégradez de leurs dignitez, & privez de leurs benefices. Il en indiqua l'ouverture au lundi dix-neuviéme d'avril de l'année suivante 1512.

XXXI. Il en convoque un autre à Rome.

Bullar. t. 1. Jul. II. const. 17.
Conc. Labb. coll. t. 13. sub fin. & t. 14.
Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 228.

Il expose dans cette bulle tout le progrès de l'affaire dont il étoit question, en se justi-

AN. 1511.

fiant & blâmant beaucoup ses ennemis. Il dit qu'allant à Boulogne pour recouvrer quelques terres de l'église Romaine, certains cardinaux lui avoient demandé permission de se rendre à Florence pour de-là venir à Boulogne le joindre ; que bien loin d'obéïr, ils s'étoient retirez à Pavie sans aucune cause légitime, escortez par des soldats & armez eux-mêmes ; qu'ensuite touchez du repentir de leurs fautes, ils lui avoient fait demander pardon, à quoi il s'étoit rendu volontiers, leur offrant avec bonté sa faveur & son amitié; que cependant ils étoient assez temeraires que de s'attribuer l'autorité pontificale, de convoquer un concile general, de désigner le lieu & le temps, de l'afficher aux portes des églises, & autres endroits publics, & de déclarer avec fausseté & impudence, que quelques autres cardinaux leur étoient unis pour un dessein si pernicieux, quoique ces cardinaux aïent fait sçavoir, & par écrit & de vive voix, qu'ils n'y avoient point consenti.

XXXII. Raisons que le pape expose dans sa bulle pour se justifier.

Rayn. ad an. 1511. n. 9.

Ext. in act. conc. Later. & in Bullar. const. 27.

Quant aux reproches qu'on lui fait de n'avoir pas assemblé de concile deux ans aprês son élection selon sa promesse avec serment dans le conclave, & suivant les decrets du concile de Constance, dans lequel cas les cardinaux soutiennent, que s'agissant des crimes du souverain pontife, qui causent un grand scandale dans l'église, la convocation d'un concile n'appartient point au pape, mais aux cardinaux qui ne l'ont point autorisé dans ces désordres : Jules repond, que tous ces motifs sont controuvez, qu'ils procedent de haine & non d'un zele pour la religion : en ce que tous sçavent três bien qu'il n'avoit rien tant souhaité durant les onze dernieres années de son cardinalat, que la convocation d'un con-

cile & la réformation de l'église Romaine ; que c'étoit la raison pour laquelle Alexandre VI. l'avoit tant persécuté, que depuis qu'il a été élevé au souverain pontificat il n'a pas changé de sentimens ; qu'on n'ignore pas ce qu'il a fait pendant deux années entieres, avertissant, exhortant, pressant les princes à la célébration d'un concile afin de terminer la guerre avec les Turcs ; que si ce concile n'avoit pas été tenu, il ne falloit pas s'en prendre à lui, mais au malheur des temps, & à la necessité de recouvrer les terres & les droits de l'église Romaine : ce qui étoit un obstacle invincible. AN. 1511.

Il ajoûte que si ces cardinaux souhaitoient un concile avec tant d'ardeur, ils devoient suivre la pratique des siécles passez, & la doctrine des saints peres, qui déferent aux papes seuls le droit de convoquer les conciles generaux, qui sans cela sont nuls ; que la bulle du concile de Constance n'avoit point été observée depuis plus de quatre-vingt ans ; & que quand elle auroit été mise à execution, il l'auroit pû violer pour les causes déja rapportées ; qu'enfin il n'avoit point agi contre son serment, & le vœu qu'il avoit fait dans le conclave d'indiquer un concile, parce que des empêchemens légitimes l'en avoient detourné. Quant aux crimes qu'on lui reprochoit, il répond que telle étoit la coutume des schismatiques, qui, selon saint Jerôme, ont recours aux calomnies, quand ils croïent leur cause mauvaise ; qu'il paroît par l'exemple de Jean XXIII. qu'il n'appartient qu'au pape d'assembler le concile, quoiqu'on y doive traiter de ce qui le regarde ; que le pape étant le plus interessé dans l'affaire, les prélats n'avoient pas crû pouvoir agir contre

AN. 1511. lui, sans sa convocation expresse; qu'enfin ces cardinaux s'abusoient fort, en ce que s'attribuant une autorité qui ne leur convient pas, ils n'avoient donné que trois mois & demi pour se rendre à leur concile, & qu'ils avoient assigné un lieu fort incommode. C'est pourquoi toutes choses considerées, du conseil & du consentement des cardinaux, & de la plenitude de sa puissance apostolique, il declare nulle & vaine cette indiction du concile de Pise, avec les écrits faits par les procureurs au nom de Maximilien empereur élû des Romains, & de Louis roi de France très-chrétien; les réprouvant avec tout ce qui en dépend, les révoquant, & défendant sur peine d'excommunication & de malediction éternelle à toutes personnes, de quelque dignité qu'elles soient, ecclesiastique ou seculiere, de les favoriser en quelque maniere que ce soit.

XXXIII. Autre bulle contre les trois cardinaux principaux auteurs du concile de Pise.

Guicc. l. 10. Spond. hoc an. l. 15. Mariana l. 30. n. 17. Rayn. ad an. 1511. n. 24. Ext. de eo litter. in append. act. conc. Pisan. p. 160.

Après cette bulle pour la convocation du concile de Rome, il en fit une autre contre le cardinal de Carvajal auteur du concile de Pise, le cardinal de Borgia, tous deux Espagnols, & contre le cardinal Briçonnet, sans faire mention des autres qu'il n'appréhendoit pas beaucoup. Dans cette bulle il les avertit que si dans soixante & cinq jours, ils ne comparoissent pas à Rome, ils seront privez de la dignité de cardinal & de tous leurs benefices. Ce qui fut un coup de foudre, dit Mariana, pour ces cardinaux mécontens; car cette démarche adroite du pape Jules déconcerta leurs mesures, en leur ôtant le prétexte specieux dont ils s'étoient servis pour se séparer de leur chef. Le pape cependant qui étoit extrêmement vif, & qui n'avoit convoqué le concile de Rome que malgré lui, ne put se contenir dans les bornes de la moderation;

son dépit & son chagrin éclatoient dans toutes les rencontres. Il publioit par tout que dans le concile il vouloit traiter de plusieurs affaires importantes, casser le mariage de la reine Anne avec le roi très Chrétien, comme nul ; dispenser les peuples de Guyenne & de Normandie du serment de fidelité prêté au roi de France, qui retenoit ces deux provinces injustement usurpées par ses prédécesseurs sur les Anglois. Jules ne faisoit ces menaces que pour intimider la France. La colere que l'on sçait adroitement cacher est dangereuse ; mais il est aisé de s'en garantir, & d'en détourner l'effet quand elle se fait remarquer.

AN. 1511.

XXIV. Lettres des cardinaux de Pise à ceux de Rome.

In Act. conc. Pis. sub Jul. II. an. 1511. impres. Paris. in 4. an. 1512. p. 67. & seq. Rayn. ad an. 1511. n. 20.

Les cardinaux quoiqu'intimidez, ne laisserent pas de poursuivre leur dessein, & de se préparer à l'ouverture de leur concile à Pise. Ils envoïerent des procureurs pour le commencer. Ils répondirent à l'évêque d'Alexandrie, qui leur avoit écrit de la part des cardinaux de Rome le sixiéme d'Août, que voulant travailler à la réformation & à la paix de l'église, ils s'étoient retirez dans ce dessein de la cour de Rome, & qu'ayant communiqué leur idée à d'autres cardinaux & aux princes, ils se sont crûs obligez de prendre des mesures contre les lettres publiées de tous côtez à leur désavantage ; agissant toutefois dans la verité & avec humilité. Ils leur rendent graces des offices de charité qu'ils témoignent leur avoir rendus, quoiqu'ils ayent lieu de se plaindre du consentement qu'ils ont donné aux monitions & censures dont le pape s'étoit servi contre eux, pour les faire venir dans un lieu où il n'y avoit pas de sûreté pour leurs personnes. „ Nous vous assurons (leur disent-ils) qu'il ne tenoit pas à nous que " nous ne fussions dans l'obéissance filiale du "

AN. 1511. „ pape. Mais Innocent IV. nous apprend que „ quand il y a du danger pour le salut, quand „ l'église universelle est exposée à de grands „ maux, on doit alors se retirer. L'ordre qui „ nous a été signifié de comparoître en per- „ sonnes à Rome, nous faisoit craindre pour „ notre vie, & cette crainte étoit juste & bien „ fondée, de quelque sauf-conduit que nous „ eussions été munis. Combien de fois les car- „ dinaux & les papes mêmes se sont-il reti- „ rez de Rome dans des tems moins fâcheux, „ que celui où nous sommes ? „

Ils continuent, qu'ils ne se sont retirez de Florence, que pour la sûreté de leur vie, leur liberté & la réformation de l'église à laquelle ils vouloient procurer le bien qui dépendoit d'eux : ce qu'ils avoient signifié au pape par leurs commissaires qui ont été épouvantez, menacez, nullement écoutez, & renvoïez sans réponse. " Nous sommes persuadez (disent- „ ils) que l'indiction du concile de Pise est „ très-juste, que nous avons eu droit de la fai- „ re, & de nous joindre aux princes qui la „ demandoient, & la vouloient faire de leur „ autorité. Nous nous étions flattez que le „ pape leur auroit répondu avec plus de cha- „ rité sur la monition qu'ils lui avoient faite. „ Nous remettrons à traiter de ce qui regarde „ la cour de Rome, jusqu'à ce que le pape „ vienne lui-même au concile, qu'il ait cassé „ tout ce qu'il a fait contre nous, & qu'il soit „ convenu d'un lieu sûr & neutre, où l'on „ puisse s'assembler avec lui. La ville de „ Rome dans la conjoncture presente n'est „ pas un endroit libre ni sûr ; ses citadelles, „ les gens de guerre accoutumez à violer les „ droits les plus sacrez, nous intimident avec „ raison. Les peres dans un concile doivent

être libres, pour être conduits & dirigez " par le saint Esprit, suivant cette maxime " de saint Paul, * qu'*où est l'esprit du Sei-* " *gneur, là est aussi la liberté.* Nous croïons " donc que tous les cardinaux qui ont de bon- " nes intentions, se joindront à nous, & ne " nous demanderont pas de consentir à des " choses, où il y va de notre salut & du peril de " notre vie. Il ne convient pas de tenir deux " conciles generaux en même temps, puis- " que l'église universelle étant une, ne peut se " trouver que dans un seul concile. Et puisqu'il " n'y a point eu de concile general depuis tant " d'années, qu'on n'en compte que cinq de- " puis plus de cent ans; sçavoir ceux de Pise, " de Constance, de Sienne, de Basle & de " Florence, dans lesquels on fit naître mille " chicannes & mille difficultez, pour empê- " cher la réformation de l'église, dont les " désordres se sont tellement accrus, qu'il " n'est point d'autre remede pour les ôter " qu'un concile general.,, Cette lettre des trois cardinaux de Milan est dattée du bourg de saint Donnin le quatriéme Septembre 1511.

AN. 1511.

* *Ubi spiritus Domini, ibi libertas. II. Cor. 3. v. 17.*

XXXV. Apologie du concile de Pise publiée par les peres de ce concile.

In act. conc. Pis. II. p. 5. & seq.

Rayn. ad an. 1511. n. 4.

Ibid. n. 6. & 7.

Dans le même mois de Septembre les peres rendirent publique une apologie de ce concile; elle est dattée du même bourg proche Parme le vingt-septiéme du même mois, au nom des cardinaux, prélats & autres qui composoient ce concile. Ils s'y plaignent par-tout du pape en termes assez vifs. Ils font voir d'abord, que l'humilité, la constance & la verité conviennent à l'église qui est l'épouse de Jesus-Christ; que le motif de cette apologie est pour répondre à deux lettres du pape remplie d'aigreurs & d'amertume. On y voit la réponse humble & modeste des peres, à ceux qui conseilloient à Jules II. d'indiquer le con-

AN. 1511. cile de Latran, & de frapper de ses censures les prélats de Pise, qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & à toutes les raisons du pape, pour justifier leur conduite. Les peres lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité de souverain Pontife, & qu'ils ont voulu seulement rétablir le gouvernement aristocratique, tel que Jesus-Christ l'a donné à saint Pierre. Ils rapportent les raisons pour lesquelles ils se sont retirez de la cour de Rome, parce qu'ils n'y joüissoient, disent-ils, d'aucune liberté, qu'il n'y avoit aucune assurance pour leur vie; ajoûtant que quand des ordres du saint siege renferment un danger évident, il faut les écouter sans les executer. Ils se sont retirez avec une escorte de soldats, mais c'étoit pour se garantir du péril, & des embûches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pû éviter les fourberies & les fraudes, qu'en usant de quelque dissimulation; ce qu'ils avoüent. Ils répondent ensuite aux raisons de deux cardinaux, qui nioient avoir consenti à la convocation du concile de Pise.

XXXVI. Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.

Rayn. ad an. 1511. n. 6. & 7.

Ils démontrent, que tous les canons qui enseignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre selon la regle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & assemblé sans le souverain pontife. Ils établissent quatre principes sur lesquels ils fondent la convocation de celui de Pise, sur le précepte de l'église, sur le vœu du pape, sur le serment des cardinaux, & pour éviter un trés-grand scandale. Le précepte de l'église est tiré de la session trente-neuviéme du concile de Constance, & on répond aux objections qu'on peut lui opposer, de même qu'à ce que disoient les partisans de Jules pour excuser son serment. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indi-

qué son concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté, & y réformer l'église, que pour y faire valoir son autorité. Les cardinaux au contraire ont indiqué le concile de Pise, pendant qu'ils étoient à Rome, puisque l'édit de l'empereur est du seiziéme de janvier, & celui du roi de France du quinziéme de Février; il est vrai qu'ils n'ont pas osé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape, qui n'étoient déja que trop connuës, & dont il avoit trop donné de preuves.

Ils examinent ensuite si le pape dans sa propre cause peut convoquer un concile, si Jean XXIII. a indiqué le concile de Constance contre soi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans sa bulle la brieveté du temps, les peres y répondent, & font voir que le tems pris par les évêques de la primitive église pour se rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Pise étoit très-convenable & très-commode pour s'y assembler, en rappellant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408. pour éteindre le schisme, & le nombre des prélats qui s'y trouverent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garnisons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenuë des conciles, parce que le Saint-Esprit n'inspire que des ames libres, & ne se trouve qu'où est la liberté: d'où il s'ensuit que Jules II. ayant une armée dans Rome, cette ville n'est pas un lieu sûr pour ceux qui voudroient parler librement de la necessité d'une bonne réformation dans l'église. Enfin cette apologie finit par une réfutation des censures prononcées par le pape contre les peres de Pise, en montrant la nécessité de tenir un concile

AN. 1511.

libre pour rétablir l'église dans son esprit primitif, & remettre en vigueur la discipline ecclesiastique. *

* On trouve encore dans les actes une justification du concile de Pise par un Philippe Decius, célebre jurisconsulte de Milan, qui roule à peu près sur les mêmes principes.

In act. conc. Pis. in-quarto, p. 71. & seq. Goldast de monarchia, tom. 2.

XXXVII. Les cardinaux de Pise font signifier un acte d'appel de la citation du pape.

Act. Pis. conc. sub Jul. II. p. 74.

Les cardinaux après avoir protesté contre ce qui avoit été fait par le pape au préjudice de l'indiction du concile de Pise, chargerent deux personnes qui sont nommées dans les actes, Jean-Baptiste de Theodoricis, ou de Thierri docteur, & François de Treïo, de signifier en leur nom un acte d'appel de sa citation, de la défense qu'il leur avoit faite de tenir le concile, avec pouvoir de convenir d'un lieu qui fût neutre, & dans lequel on pût être en sûreté. Le premier de ces commissaires est qualifié dans l'acte de docteur en medecine, & de citoïen Romain; le second se dit clerc de Plaisance. Tous deux étant arrivez à Rome, se presenterent devant le pape, & le college des cardinaux, au nom de ceux qui étoient à Milan, & qui avoient indiqué le concile à Pise, offrirent de vivre en paix & dans une parfaite union & obéissance, & exposerent le sujet de leur commission, qui consistoit dans la necessité d'assembler un concile libre pour la réformation de l'église, dans l'impossibilité de le tenir à Rome, où il n'y avoit aucune sûreté pour ceux qui s'y rendroient. Mais leurs propositions furent rejettées, & on leur répondit qu'on ne pouvoit leur accorder qu'un délai de huit jours pour comparoître, & qu'on leur faisoit de nouvelles défenses de tenir le concile. Les cardinaux opposez au pape croïant qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, se préparerent à se rendre à Pise, après avoir rendu publique l'apologie dont on vient de parler.

XXXVIII. Ouverture du second

Quoique l'indiction du concile fût marquée au premier de Septembre, l'ouverture toute

fois ne s'en fit que le samedi premier de Novembre de cette année 1511. Dès le trentiéme d'Octobre quatre cardinaux arriverent à Pise, sçavoir Bernardin Carvajal évêque de Sabine, du titre de Sainte Croix, & patriarche de Jerusalem; Guillaume Briçonnet, évêque de Preneste, & cardinal de Narbonne, René de Prie, du titre de Sainte Sabine, cardinal de Baïeux; & le cardinal d'Albret, du titre de Saint Nicolas *in carcere Tulliano.* Ils avoient des procurations de quelques autres cardinaux absens, de Philippe de Luxembourg, évêque de Tusculum, qu'on appelloit le cardinal du Mans; de François de Borgia, du titre des saints Nerée & Achillée, qui étoit le cardinal de Cosence; de Frederic de Saint Ange, appellé le cardinal de San-Severino. Beaucoup de prélats s'y trouverent aussi, comme les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques d'Agde, de Luçon, de Rhodez, de Maguelonne aujourd'hui Montpellier, de Lisieux, d'Amiens, de Challon-sur-Saône, d'Angoulême, de Toulon, d'Alet, d'Avranches, de Mâcon, de Limoges, avec les abbez de Cîteaux, de Saint Denys en France, de Saint Medard de Soissons, des abbez de Premontré; les procureurs du roi de France, Godefroy Boussard chancelier de l'église de Paris, l'archidiacre de Meaux, celui de Toulouse pour l'université de cette ville, un député de l'université de Poitiers; l'archidiacre de Lisieux, un procureur de l'ordre de Clugny, quelques docteurs de l'université de Paris, & un grand nombre d'autres personnes habiles. Quand ils furent tous réunis, ils se rendirent le premier de Novembre dans le convent des Camaldules, où demeuroit le cardinal de Sainte Croix, & s'assemblerent dans l'église

A N. 1511.

concile de Pise.

Act. conc. Pis. II. p. 79. & seq.

Paris. de Grassis, t. 3. p. 724.

Rayn. ad an. 1511. n. 33.

AN. 1511.

de ces religieux, dite de saint Michel, afin d'attirer la bénédiction du ciel sur l'assemblée; le cardinal de Baïeux célebra solemnellement la messe, & l'abbé * Fevrier docteur en l'un & l'autre droit prêcha. Il prit pour texte ces paroles de Jesus-Christ : ** *Bienheureux ceux qui sont affamez & alterez de la justice, parce qu'ils seront rassasiez.* Dans ce discours il exhorte les cardinaux & les prélats à surmonter les difficultez que le pape opposoit à leur pieux dessein, & leur dit que, selon saint Paul, tous ceux qui vouloient vivre en Jesus-Christ, étoient exposez à la persecution; que leur petit nombre ne devoit point les arrêter, puisque leur concile qui representoit l'église, étoit comme cette petite pierre dont parle l'Ecriture Sainte, qui devint ensuite une grande montagne. Il conclut par ces paroles de Jesus-Christ dans l'Evangile : *Réjouissez-vous, parce qu'une grande récompense vous est destinée dans le ciel.*

* Il est appellé dans les Actes *Abbas Subasiensis.*

** *Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* Matth. c. 5. v. 6.

II. *Timot.* c. 3. v. 12.

Daniel. c. 2. v. 35.

Matth. c. 6. v. 22.

Après la messe & la prédication on lut la bulle que les cardinaux avoient donnée pour convoquer le concile. On lut aussi les actes qui avoient été faits pour préparer à la tenuë de ce concile, les protestations qu'on avoit faites au contraire, les appellations & tout ce qu'on avoit répondu pour montrer la necessité de l'assemblée, & justifier son indiction. Toutes ces pieces étant lûës, François de Rohan archevêque de Lyon monta dans la tribune, & fit lecture à voix haute de l'indiction de la premiere session pour le mercredi suivant cinquiéme de Novembre dans l'église cathedrale de Pise. Et cette indiction fut affichée aux portes de l'église de saint Michel.

XXXIX. Premiere session du

Ce jour venu, l'on commença sur les neuf heures du matin en présence du seigneur de

Lautrec ambassadeur du roi de France, Philippe Déce procureur du même prince, avec deux autres, Jacques de Colindi prevôt de Paris, Antoine de Foyette & d'autres. On suivit pour les prieres & les cérémonies ce qui avoit été observé dans le concile de Constance. Bernardin de Carvajal cardinal de sainte Croix, celebra la messe du saint Esprit, on lut l'évangile qui commence par ces mots: * *Vous êtes le sel de la terre*, & ensuite le cardinal célébrant prêcha lui-même, & prit pour texte ces paroles de David: * *Dieu, que l'assemblée des saints glorifie, & qui est redoutable aux bien-heureux esprits même qui l'environnent.* Il dévelopa ces paroles dans son discours, & il fit voir qu'on ne devoit avoir que Dieu en vûë dans ces sortes d'assemblées, que c'étoit lui qui en étoit le maître, qu'elles devoient avoir pour objet sa religion, son culte, & l'extirpation de tout ce qui s'y oppose: & afin d'en retirer ces fruits, il exhorta les peres à conserver leurs cœurs & leurs corps exempts de toute souillure, à examiner ce qu'ils devoient à Dieu & à l'observer, à méditer fréquemment l'écriture sainte & la tradition pour conserver la foi de l'église. Enfin aprés le sermon on chanta l'hymne du saint Esprit *Veni Creator, &c.* & l'évêque de Lodeve étant monté dans la tribune lut les décrets suivans.

AN. 1511. second concile de Pise.

Act. conc. II. Pisan. p. 84. & seq.

* *Vos estis sal terræ.* Matth. c. 5. v. 13.

* *Deus qui glorificatur in concilio sanctorum magnus & terribilis super omnes, qui in circuitu ejus sunt.* Psal. 88. v. 8.

XL. Decret de cette premiere session.

« Le trés-saint concile, representant l'église universelle, légitimement assemblé à « Pise au nom du saint Esprit, pour réformer « l'église dans le chef & dans les membres, ré- « tablir la paix parmi les Chrétiens, déclarer « la guerre aux infideles, éteindre les schismes, « les hérésies, & les erreurs, ordonne, statuë, « définit & déclare ce qui suit. Que l'indiction « du concile à Pise pour toutes ces causes étoit «

AN. 1511. „ juste,legitime & même necessaire;que cette „ ville qu'on avoit choisie étoit très-propre „ pour assembler les peres,& que s'il y a quel- „ ques défauts ou manquement qu'ils ne con- „ noissent pas, ou qu'on n'ait pû éviter,de sa „ certaine science & pleine autorité, il le re- „ pare & y supplée. Et afin de mettre les peres „ de l'assemblée à couvert des vexations qu'ils „ pourroient souffrir de la part de ceux qui ne „ lui sont pas favorables, il déclare nul & inu- „ tile tout ce qui a été fait & seroit fait à l'ave- „ nir par le pape & d'autres contre ledit con- „ cile, sous quelque prétexte que ce soit ; in- „ terdits, privations de benefices, incapacité „ d'en posseder aucun, touchant la personne „ des cardinaux, leurs dignitez, églises, mo- „ nasteres,pensions, droits, au préjudice du- „ dit concile & de ses membres : conformé- „ ment à ce qu'a dit le pape Urbain, que le „ souverain pontife doit conserver au peril de „ sa vie, & jusqu'à l'effusion de son sang, tout „ ce que le Seigneur, les apôtres & les saints „ ont ordonné : qu'autrement ce ne seroit pas „ dans le pape prononcer un jugement, mais „ tomber dans l'erreur. „ Enfin on regla que les beneficiers qui assisteroient à celui de Pise jouiroient du revenu de leurs benefices pendant tout le tems qu'ils y seroient, suivant le decret de la dix-neuviéme session du concile de Constance,& il étend ce privilege aux chanoines & aux curez, en exceptant toutefois les distributions journalieres: la raison qu'il en rend, est que ceux qui sont absens pour l'avantage de l'église, doivent être censez presens à leurs benefices.

Act. conc. II. Pisan. p. 89.

Voyez le tome XXI. l. 103. n. 145.

L'évêque lut ensuite le nom & le nombre des officiers du concile, sçavoir, Bernardin de Carvajal cardinal de sainte Croix, pour président

président, Odet de Foix seigneur de Lautrec pour gardien, plusieurs protonotaires, & des notaires, à la tête desquels étoit l'abbé Ferrier dont on a déja parlé, des avocats, des promoteurs, des procureurs fiscaux; les peres répondoient à chaque nomination *Placet*, pour témoigner qu'ils l'approuvoient; le président entonna ensuite le *Te Deum*, qui fut continué par les chantres. Quand le chant fut fini, les promoteurs & les procureurs fiscaux du concile prononcerent la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus dans le temps marqué, ou qui passeroient le délai qu'on avoit accordé à quelques-uns pour bonnes raisons. Les peres approuverent la contumace, se réservant néanmoins le droit d'admettre ceux qu'ils voudroient, entre ceux qui se présenteroient dans la suite, & même de nommer d'autres officiers. On indiqua ensuite la seconde session pour le vendredi septiéme de Novembre. AN. 1511.

XLI. Seconde session.

Elle fut plus solemnelle que la premiere, parce que tous les officiers eurent leur rang, le cardinal de sainte Croix à la tête. La messe fut celebrée par le cardinal de Narbonne: c'étoit celle qu'on dit la deuxiéme ferie après la Pentecôte: Après l'évangile tiré du quatorziéme chapitre de S. Luc, & qui commence par ces paroles, *Homo quidam fecit, &c.* l'abbé Ferrier prêcha, & prit pour texte ces autres paroles de l'évangile: * *La lumiere est venuë dans le monde, & les hommes ont mieux aimé les ténebres que la lumiere.* Tout son discours roula sur ces deux points: la necessité de se réformer soi-même, & celle de travailler à la réformation de l'église dans le chef & dans les membres.

* *Lux venit in mundum, & dilexerunt homines magis tenebras quàm lucem.* Joan. c. 3. v. 19.

Après ce discours on chanta l'hymne du

AN. 1511.

XLII. Decrets de cette seconde session.

Saint-Esprit, *Veni Creator*, &c. & Jacques évêque d'Autun ambassadeur de France à Florence, monta dans la tribune pour lire les decrets qui suivent : „ Le saint concile voulant que la modestie soit exactement observée dans l'assemblée, renouvelle le canon „ du concile de Tolede, qui ordonne d'user „ de termes très-moderez dans la diversité des „ sentimens ; de ne point aimer la dispute, de „ n'y point rire d'une maniere immoderée ; & „ condamne à trois jours d'excommunication „ ceux qui violeront ces reglemens „. On déclara encore que le rang que les prélats y prendroient, ne porteroit aucun préjudice aux droits des particuliers ; que par la retraite & le départ de quelques-uns, le concile ne seroit point censé dissous, mais qu'il demeureroit dans toute son autorité. On nomma des juges pour entendre les causes, qui concernoient la foi, le schisme & la réformation de l'église. Ces juges furent les évêques de Lodeve, de Luçon, de Rhodez & d'Angoulême, qui avoient pouvoir de juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. L'on fit défenses d'attirer les membres du concile à la cour de Rome pour quelque procès que ce fût, tant que les peres seroient assemblez à Pise, de les troubler, de les inquieter, & de leur faire aucune peine. L'on nomma deux protonotaires apostoliques pour recevoir les scrutins, sept curseurs pour annoncer les divins offices, les députations generales, les congregations, les sessions publiques, les citations & autres fonctions concernant leurs charges. Enfin l'on prescrivit le sceau du concile qui seroit un Saint-Esprit sous la figure d'une colombe, avec ces mots autour : *Sacrosancta generalis Synodus Pisana.* Le tout fut

unanimement approuvé, & l'on indiqua la troisiéme session au quatorziéme de Novembre.

AN. 1511.

XLIII. Troisiéme session.

Mais le lundi neuviéme du même mois les peres s'étant assemblez chez le cardinal d'Albret, délibererent qu'il étoit à propos de presser les sessions, & que des raisons nécessaires devoient les engager a tenir la troisiéme quelques jours plûtôt que celui qui avoit été marqué. On la devança donc au mercredi suivant; & afin que personne ne prétendît l'ignorer, on afficha la déliberation aux portes de l'église cathédrale. Le mercredi après les cérémonies ordinaires, l'évêque de Lodeve fit la lecture des decrets. Le premier ordonnoit que le concile ne seroit point separé, & ne le pourroit être, que l'église ne fût réformée tant dans son chef que dans ses membres, les schismes & les héresies naissantes éteintes, & les guerres assoupies; qu'il pourroit néanmoins être transferé en un lieu sûr, si l'on en pouvoit convenir particulierement avec le pape, & pourvû que ce ne fût point la ville de Rome. Le second decret renouvelle ceux de la cinquiéme session du concile de Constance sur l'autorité des conciles generaux, & décide : 1°. Qu'un concile general légitimement convoqué ne tient son autorité que de Jesus-Christ, & que toutes sortes de personnes, même le pape, doivent lui obéir dans les choses qui appartiennent à la foi, à l'extirpation des schismes & à la réformation de l'église. 2°. Que toute personne de quelque état & condition qu'elle soit, même le pape, qui refuseroit opiniâtrement de se soumettre à tous les réglemens & decrets d'un tel concile, sur les trois chefs proposez, & leur dépendance, seroit soumise à une pénitence convenable, & punie selon sa faute, à moins qu'un repentir ne

AN. 1511.

la suivît ; qu'on auroit même recours aux autres voies de droit s'il étoit necessaire. Et parce que le concile de Pise avoit ordonné dans la seconde session, qu'aucun prélat, docteur, ou autre ne pourroit se retirer avant la fin du concile, à moins qu'il n'y eût des causes légitimes, qui seroient examinées par des députez ; on nomma pour ce sujet des juges & des commissaires, quatre cardinaux, deux archevêques & quatre évêques pour examiner les raisons qu'on auroit de se retirer, & pour en accorder la permission, pourvû qu'il y eût au moins deux cardinaux d'entre les quatre, & deux prélats d'entre les six, qui y consentissent.

XLIV.
Le pape excommunie les cardinaux de Pise, & les prive de la pourpre.

Mariana l. 30. n. 18.
Nic. Bosel. in addit. ad chronic.
Naucler. hoc an. 1511.
Raynald. ad an. 1511. n. 32.
Pet. Delph. l. 10. c. 38.

Mais on fut bien-tôt obligé de prendre encore de nouvelles précautions, à cause des embarras que Jules causoit continuellement à l'assemblée. Dès que ce pape eût vû le concile convoqué, & les cardinaux qui l'avoient demandé résolus d'y aller, il les excommunia publiquement, sçavoir les cardinaux de Carvajal, de Cosence, de Saint Malo & de Baïeux, & les priva de leurs bénéfices & de leur dignité. D'abord le cardinal de Cosence ne fut pas nommé avec les autres, Jules aïant peur d'offenser le roi catholique dont ce cardinal étoit parent ; mais Ferdinand aïant fait dire à sa sainteté de ne le point excepter de la punition, puisqu'il avoit agi à son insçû & contre ses intentions, & qu'il avoit trahi les interêts de sa patrie, il ne l'excepta plus. Il vouloit traiter de la même maniere les cardinaux d'Albret & de San-Severino leurs complices, mais il y trouva plus d'opposition qu'il ne croïoit. La plus grande partie du sacré college s'opposa d'abord à une sentence si rigoureuse & si violente : quelques-uns voulant excuser leurs confreres excommuniez, representerent qu'ils

n'avoient rien fait contre l'ordre, en ſouhaitant la convocation d'un concile dans un lieu ſûr, pour la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & en travaillant à procurer ce concile. Mais ces raiſons ne faiſoient qu'aigrir ſon eſprit, & il regardoit preſque tous les cardinaux comme ſes ennemis.

AN. 1511.

XLV. Le pape tombe dangereuſement malade.

Guicciard. l. 10.

Spond. ad an. 1511. *n.* 17.

Rayn. hoc an. n. 61.

Tous ces chagrins joints à ſa conduite, le firent tomber dans une maladie dangereuſe au commencement du mois d'Août. Le dix-ſeptiéme il eut une défaillance ſi conſiderable, que ſes domeſtiques le crurent mort; le bruit s'en répandit même dans la ville; pluſieurs cardinaux abſens ſe préparoient déja pour ſe rendre à Rome, quelques ſeigneurs commençoient à exciter le peuple à recouvrer ſa liberté. Le pape en revint néanmoins; mais le danger continua encore quelques jours, & lui-même mettoit toujours ordre à ſes affaires comme devant bien-tôt mourir. La crainte que ſon ſucceſſeur ne fit le procès au duc d'Urbin ſon neveu, pour le meurtre du cardinal de Pavie, lui fit donner l'abſolution à ce prince en preſence de tous les cardinaux aſſemblez en forme de conſiſtoire. Il exhorta enſuite les cardinaux à lui donner un ſucceſſeur ſelon les loix, & confirma la bulle qu'il en avoit publiée la ſeconde année de ſon pontificat. Quelques auteurs rapportent qu'il ſe reconnut aſſez dans ce danger pour laiſſer une bulle qui devoit être publique ſeulement après ſa mort, dans laquelle il revoquoit les excommunications fulminées contre le duc de Ferrare, les Bentivoglio & leurs fauteurs. Si cela eſt ainſi, ſes diſpoſitions changerent promptement, puiſqu'à peine fut-il hors du danger, qu'il reprit ſes premiers deſſeins de faire éclater ſa haine irréconciliable contre la France.

Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 2. *l.* 3. *p.* 48.

AN. 1511.

XLVI. Il menage une ligue entre Ferdinand & les Venitiens contre la France.

Petrus de Angleria, ep. 465.

Guicciard. l. 10.

Rayn. ad an. 1511. n 24.

Dans cette vûë il continua la négociation avec Pierre de Navarre, qui étoit arrivé à Naples avec quinze cens soldats, à la verité très-fatiguez & assez mal en ordre, mais en récompense accoutumez à vaincre, & le reste de ces illustres guerriers qui avoient si souvent battu les Infideles, & conquis une partie des côtes de Barbarie. La flotte d'Espagne composée de cinq cens hommes d'armes, de six cens chevaux legers & de deux mille hommes d'infanterie, qui s'étoient embarquez au port de Malaga, étant donc arrivée en Italie, sa sainteté ne songea plus qu'à presser la conclusion d'une ligue offensive & défensive avec le roi catholique & la république de Venise. Elle tira du château Saint-Ange le cardinal d'Auch, sans lui rendre toutefois une entiere liberté, lui laissant son palais pour prison, jusqu'à ce que les Bentivoglio eussent élargi toutes les personnes de la cour de Rome arrêtées à la surprise de Boulogne; & le contraignit de donner caution pour quarante mille écus, en cas qu'il sortît de Rome, ou qu'il allât à Pise.

XLVII. Publication de cette ligue entre Ferdinand, le pape & les Venitiens.

Enfin le cinquiéme d'Octobre le traité entre le pape, les Venitiens & le roi catholique, fut signé & publié solemnellement dans Rome, & la publication s'en fit avec beaucoup de cérémonies dans l'église de sainte Marie del Popolo après la messe celebrée par le pape. Le prétexte dont on couvrit ce traité, étoit l'impossibilité d'éviter autrement le schisme, & de dissiper le concile de Pise qu'il traitoit de conciliabule, & qu'il ne trouvoit propre qu'à fomenter le schisme, parce qu'il en craignoit en effet les décisions. On ajoûta au traité le rétablissement de l'état ecclesiastique dans son ancienne étenduë, c'est-à-dire le recouvrement de Boulogne & de Ferrare.

L'article des gens de guerre fut long-temps débattu, parce que les Espagnols & les Venitiens prétendoient que Jules devoit fournir autant de troupes qu'eux. L'on convint qu'il ne donneroit que quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux legers, & six mille hommes d'infanterie. Les Venitiens s'obligerent avec assez de peine à fournir huit cens hommes d'armes, mille chevaux legers, & huit mille fantassins. Enfin après avoir supputé ce que les Espagnols pouvoient contribuer, après avoir pris ce qui étoit nécessaire pour la garde du roïaume de Naples, l'on trouva douze cens lances, mille chevaux legers, & douze mille hommes de pied. Pour la subsistance de ces troupes l'on convint que le pape & les Venitiens fourniroient par mois chacun vingt mille écus; & que si les frais montoient au-delà, l'Espagne en païeroit son tiers. L'ambassadeur du roi catholique obtint des lettres de crédit pour quatre-vingt-mille écus païables à Naples, qui faisoient deux mois d'avance pour la solde de l'armée. Un autre article portoit, que les Venitiens feroient une diversion dans la Lombardie; que les places qu'ils occupoient avant la ligue de Cambray, seroient déposées entre les mains du pape, après qu'on en auroit fait la conquête, & qu'ils contribueroient la moitié de l'armement d'une flotte.

AN. 1511.

XLVIII. Articles de ce traité. *Mariana l. 30. n. 21.*

La contestation fut assez grande pour le choix d'un general de cette armée. Le pape prétendoit qu'on devoit cette déference au saint siege, de lui laisser la nomination de la personne à qui le commandement seroit confié. Les Venitiens soutenoient que leur république avoit été long-temps la gardienne de la liberté de l'Italie, & qu'elle cesseroit de l'être, si elle ne nommoit pas un general:

XLIX. Raymond de Cardonne viceroi de Naples est choisi pour commander cette armée. *Raynald. ad an. 1511. n. 66.*

mais les raisons de l'ambassadeur d'Espagne prévalurent ; & l'on convint que le commandant de l'armée seroit un Espagnol. Plusieurs crurent que sa majesté catholique jetteroit les yeux sur Gonsalve, ou sur Pierre de Navarre ; mais ce ne fut ni l'un ni l'autre, & Ferdinand se déclara en faveur de Raymond de Cardonne, viceroi de Naples, qui n'étoit à la verité ni soldat ni capitaine, mais qui étoit parfait courtisan, soumis aux ordres qu'il recevoit avec un aveuglement qui l'empêchoit d'appercevoir s'ils étoient justes ou injustes.

AN. 1511.

Ciac. in Jul. II. to. 3. p. 209.

L.

On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.

L'empereur ne voulut pas être compris dans ce traité ; on marqua néanmoins dans les articles secrets, qu'il n'avoit été conclu que de son consentement, & on l'y comprit en cas qu'il voulût y entrer. Le roi de France n'y fut pas nommé ; mais il y étoit assez désigné sous le nom de protecteur de ceux qui possedoient les fiefs de l'église, comme les Bentivoglio & le duc de Ferrare. Quant au roi d'Angleterre Henri VIII. il y étoit marqué qu'on l'inviteroit à entrer dans cette ligue. La déclaration de ce prince en faveur du pape Jules, faisoit beaucoup esperer à sa sainteté. Elle comptoit beaucoup sur la passion naturelle aux Anglois de faire la guerre à la France, qui véritablement est si forte, qu'on ne trouve qu'une seule fois (sous Richard III.) que les peuples d'Angleterre aïent refusé les subsides que les souverains ont demandez si souvent pour attaquer cette couronne. D'ailleurs Henri VIII. se piquoit alors d'un dévoüement entier au saint siege ; & les grandes richesses que son pere lui avoit laissées le mettoient en état d'entreprendre de grandes choses. Ce prince avoit envoïé un ambassadeur extraordinaire en France, avec ordre de

Mariana l. 30. n. 19.

se joindre à Cabanillas ambassadeur d'Espagne, & de presenter un memoire à Louis XII. pour lui demander la restitution de Boulogne, & lui déclarer en même-temps qu'il seroit obligé de prendre la protection du saint siege, & de maintenir son autorité, si sa majesté très-chrétienne refusoit une si juste demande. Cette menace étoit une espece de déclaration de guerre. Le roi de France choqué de cette proposition, répondit séchement aux deux ambassadeurs, qu'il sçauroit aussi-bien conserver Boulogne, qu'il avoit défendu Milan, que ces menaces ne l'effraïoient gueres, qu'il étoit tout prêt à prendre les armes, & qu'il ne tiendroit qu'à leurs maîtres de l'éprouver quand ils voudroient.

AN. 1511.

Rayn. ad an. 1511. n. 51.

Polyd. Virg. lib. 27.

Ferron. in Ludov. XII.

LI.

Le pape veut qu'on commence la guerre par attaquer l'état de Florence.

Cependant ce prince fut un peu déconcerté, quand il apprit les préparatifs des alliez pour se mettre en campagne, & les articles de la ligue qui venoit d'être publiée, d'autant plus que les confederez étoient tellement persuadez du succès de leurs armes, qu'ils regardoient déja le pape dans Boulogne & dans Ferrare. On laissa à Jules le choix de la premiere place qu'on attaqueroit; & quoiqu'il parût avoir une forte envie de recouvrer Boulogne, il changea tout d'un coup, & ne fut occupé que du desir de commencer la guerre par attaquer l'état de Florence, qui donnoit un azile dans Pise au concile assemblé contre lui. Il se fondoit sur ce que les François n'oseroient porter la guerre dans la Romagne, s'ils n'étoient assurez de tirer des vivres de la Toscane. Mais Pandolfe Petrucci qui gouvernoit la république de Sienne, & qui avoit été appellé dans ce conseil, parce qu'il n'étoit pas possible de réduire l'état de Florence par la voie des armes sans le consentement des Sien-

AN. 1511. nois, remontra fortement à sa sainteté qu'elle alloit commettre une faute irréparable en se déclarant mal à propos contre une république qui avoit toujours paru neutre : qu'en l'attaquant, on la contraindroit de se mettre sous la protection du roi de France, dont le parti par-là deviendroit plus fort; que si elle avoit accordé la ville de Pise pour tenir le concile, elle y avoit été forcée par une armée de plus de vingt mille hommes.

LII. Petrucci dissuade le pape d'attaquer Florence. *Guicc. l. 10.*

Petrucci avoit d'autres raisons pour détourner le pape de faire la guerre aux Florentins : il craignoit que l'armée des confederez ne se fût étenduë jusques sur le territoire de Sienne, & logée dans les maisons de campagne bâties aux environs ; ce qui lui auroit attiré la haine des Siennois. Cependant les ambassadeurs d'Espagne & de Venise furent tellement convaincus par les raisons qu'il apporta, qu'ils presserent le pape Jules d'emploïer les premiers efforts de la ligue pour recouvrer Boulogne, & sa sainteté se rendit après qu'on lui eut remontré que ce seroit perdre son temps que de s'amuser devant Florence, puisque si les François étoient battus, elle se rendroit sans siege, s'ils ne l'étoient pas, ils la dégageroient infailliblement.

LIII. Les Florentins sont prévenus contre le concile de Pise.

Le danger que les Florentins venoient d'éviter, les prévint fortement contre le concile de Pise. Les peres ne furent pas longtemps sans s'en appercevoir, & craignant pour leurs personnes, ils presserent le roi de France de leur envoïer un renfort de trois cens lances. Sa majesté le leur envoïa sous la conduite d'Odet de Foix seigneur de Lautrec, quoiqu'il n'eût encore que vingt ans. Mais les Florentins qui apprehendoient que les bourgeois de Pise n'excitassent les François à se

rendre maîtres de la ville, comme il étoit arrivé sous Charles VIII. ne voulurent pas y laisser entrer Lautrec avec ses troupes. Ils lui dirent que la raison d'état ne permettoit pas de recevoir les François avec tant de forces dans une ville qui ne leur étoit déja que trop affectionnée. Lautrec ne pouvant mieux faire, consentit à ne prendre avec lui que cent lances, & à cette condition on lui permit d'entrer à Pise. Un autre incident fit repentir les Florentins d'avoir permis la tenuë du concile dans leur état. Les prélats étant allez en procession à la cathédrale, furent refusez dans le chœur, & on ne voulut point leur donner les ornemens nécessaires pour offrir le saint sacrifice. La plainte en fut portée devant les magistrats, qui étant tous Florentins, condamnerent le clergé à recevoir les peres du concile dans le chœur, mais lui permirent de se retirer aussi-tôt que les peres y seroient entrez, & de n'y revenir qu'après qu'ils en seroient sortis. Le concile voïoit donc de jour en jour qu'il étoit désagréable, & pensoit à chercher un autre lieu, lorsqu'un nouvel accident l'y détermina absolument. Quelques cavaliers François aïant rencontré sur le pont de l'Arne, la courtisane d'un soldat de la garnison Florentine, la raillerent d'abord, & sur ses réponses trop fieres, ils lui dirent des injures. Des soldats vinrent au secours de la fille, prirent sa défense, mirent l'épée à la main; les François se défendirent, & la querelle auroit degéneré dans un grand carnage, si les officiers de part & d'autre n'eussent emploïé toute leur autorité pour arrêter les combattans; Lautrec & Châtillon son lieutenant qui étoient accourus au bruit, furent legerement blessez: & comme le désordre étoit ar-

AN. 1511.

LIV.
Raisons qui obligent les peres à transferer le concile de Pise à Milan.
Raynald. ad an. 1511. n. 42.

AN. 1511.

rivé dans un carrefour assez proche de l'église où le concile tenoit actuellement sa troisiéme session, il en fut tellement intimidé, que sa translation à Milan fut résoluë d'une commune voix. Les peres crurent que la garnison de cette ville étant toute Françoise, ils y seroient plus sûrement, & qu'on y auroit plus de respect pour eux.

LV. L'empereur paroit ne pas souhaiter que ses prélats se rendent au concile.

Mariana l. 30. n. 24.

Spond. ad an. 1511. n. 25.

Mais ce qui les inquiétoit davantage, étoit qu'il ne paroissoit point de prélats Allemands à leur concile, & que tout ce que l'empereur avoit pû obtenir d'eux, se réduisoit à une assemblée à Ausbourg, pour sçavoir s'ils iroient au concile, ou non : mais il n'y fut rien déterminé. On croïoit même que l'empereur ne souhaitoit pas fort de voir les évêques de ses états au concile, la facilité avec laquelle il écoutoit les propositions d'une paix particuliere le laissoit penser. D'un côté le cardinal de San-Severino l'entretenoit de vaines esperances, & l'amusoit par des promesses frivoles & chimeriques. De l'autre D. Pedre d'Urrea ambassadeur de Ferdinand auprès de sa majesté imperiale le sollicitoit puissamment de se joindre aux autres princes confederez, & d'entrer dans la ligue, d'où dépendoit la sûreté & la tranquillité de l'Italie ; il lui promettoit que les confederez lui fourniroient des troupes & de l'argent pour conquerir le duché de Milan, & pour ranger à la raison le duc de Gueldres. Maximilien n'étoit pas trop éloigné de prendre ce parti : mais quoique cette voie lui parût la plus courte & la plus sûre, son esprit toujours chancelant & irrésolu ne pouvoit se déterminer, quelques offres avantageuses qu'on lui fit.

Raynald. ad an. 1511. n. 53.

LVI. On transfere le con-

Toutes ces raisons obligerent les peres du concile à changer de lieu, & ils convinrent

dans la troisiéme session de le transferer à Milan, pour y être continué, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec le pape d'un lieu sûr & commode, commun aux uns & aux autres; & afin qu'il y eût moins d'interruption, on fixa la quatriéme session au treiziéme de Decembre, & on ordonna que les peres se rendroient à Milan au plus tard le huitiéme du même mois, & qu'aussi-tôt qu'ils y seroient arrivez, ils se trouveroient chez le cardinal de sainte Croix président, pour y déliberer sur ce qui seroit résolu dans la session. Comme on sçut bien-tôt à Milan la résolution qu'on venoit de prendre, & le départ des peres du concile, tout le clergé de la ville & les religieux vinrent au devant d'eux avec des bannieres & la croix en chantant des hymnes : le sénat, les magistrats, les colleges & un peuple innombrable accompagnerent cette procession jusqu'à la porte de la ville, où ils reçurent ainsi les cardinaux, prélats, & autres membres du concile. On les conduisit à l'église au son de toutes les cloches & au bruit des trompettes ; les ruës étoient couvertes de tapis ; on chanta l'antienne du Saint Esprit, & le président aïant donné la bénédiction au peuple, chacun se retira dans son logis. Le lendemain huitiéme du mois, on s'assembla chez le cardinal de sainte Croix, pour prendre des mesures contre les incursions des Suisses que le pape avoit engagez à attaquer le duché de Milan : l'on fit aussi un décret pour la session suivante. Elle avoit été indiquée pour le treiziéme de Decembre jour de sainte Lucie ; mais la nouvelle de l'irruption que les Suisses firent alors dans le Milanès, obligea de la differer au quatriéme de Janvier de l'année suivante 1512. Voici ce qui occasionna cette irruption. Les

AN. 1511.

cile de Pise à Milan.

In act. conc. II. Pis. in-quarto, p. 105. & seq. Raynald. ad an. 1511. n. 42.

LVII. Les Suisses font irruption dans le Milanès.

AN. 1511. Suisses qui étoient à la solde de la France aiant demandé que Louis XII. leur augmentât leur pension de vingt mille livres, le roi se trouva un peu offensé de cette demande, & sans trop réflechir sur le caractere brusque & impatient de la nation, il la refusa. Les Suisses en furent irritez: six mille d'entre eux, tirez des deux cantons de Fribourg & de Suitz, entrerent dans le duché de Milan, sans cavalerie, & sans autre artillerie que sept petites pieces de campagne. Ils s'emparerent d'abord de Varase, où ils s'assemblerent jusqu'à quinze ou seize mille, & envoïerent déclarer la guerre à Gaston de Foix duc de Nemours, jeune prince de vingt-deux ans, que le roi avoit fait gouverneur de Milan en la place du duc de Longueville successeur du maréchal de Chaumont. Comme les troupes Françoises étoient fort diminuées, il ne put pas assembler deux cens lances, il ne lui restoit que deux mille fantassins, les places garnies, & il ne laissa pas néanmoins de s'avancer vers les Suisses qui prirent de leur côté le chemin de Galera, où ils s'arrêterent quelques jours, durant lesquels la cavalerie du duché de Milan eut le loisir de joindre Gaston.

LVIII. Les Suisses se retirent, ne voïant point l'armée desconféderez.

Les Suisses se sentant plus forts que l'armée Françoise sortirent de Galera & se mirent en bataille: mais la contenance fiere du duc de Nemours, & le terrain avantageux qu'occupoit sa petite armée, les obligea de rentrer dans Galera plus vîte qu'ils n'en étoient sortis. Après s'être rafraichis, ils marcherent vers Bastia, place qu'ils trouverent abandonnée par les François: & Gaston s'étant retiré dans Milan, ils le suivirent & parurent vouloir l'assieger. Mais il intercepta une de

leurs lettres, que les principaux officiers envoïoient à leurs supérieurs, par laquelle ils leur mandoient, qu'ils étoient fort surpris de n'apprendre aucune nouvelle des armées du pape & du roi catholique, qui leur avoient promis d'entrer dans le duché de Milan aussitôt qu'ils y mettroient le pied; qu'ils y avoient déja penetré fort avant, & qu'ils attendoient là-dessus l'ordre des Cantons pour se déterminer. Sur ces nouvelles Gaston garnit si bien les frontieres de son gouvernement, que les Suisses n'aïant aucune nouvelle de leurs superieurs, se retirerent chez eux par le chemin le plus court, remportant plié dans une valise le grand étendard, avec lequel ils croïoient remporter une victoire certaine, & qu'ils n'avoient point arboré depuis leur guerre contre Charles duc de Bourgogne, avant la journée de Nancy, où ce duc fut tué. A peine furent-ils arrivez à Bellinzoné, qu'ils apprirent que l'armée des confederez avançoit à grands pas pour faire le siege de Boulogne. Mais rien ne put les engager à retourner, alleguant pour excuse que le mois de Décembre n'étoit pas une saison propre à tenir la campagne dans la Lombardie, & à faire un siege. AN. 1511.

La retraite des Suisses tira le roi d'une grande inquiétude, il connut l'importance d'avoir un plus grand nombre de troupes dans le duché de Milan, il fit des remises considerables à Gaston de Foix pour faire ses recruës, il fit passer les Monts à tout ce qu'il avoit d'hommes d'armes en France, excepté deux cens lances pour garder les frontieres de Picardie, dans la crainte que le roi d'Angleterre ne fit quelque irruption de ce côté-là, & il chargea son envoïé à Florence d'engager les

AN. 1511.

Florentins à sortir de la neutralité, & à se déclarer pour la France. Ces peuples étoient trop fins pour ne pas prévoir que leur complaisance pour Louis XII. les engageroit dans une guerre dont l'évenement seroit fort douteux ; & quelques instances que leur fit Soderini gonfalonier de la République, & homme tout-à-fait dévoüé à la France, pour leur faire accepter le parti qu'on leur proposoit, la plûpart du conseil de Florence furent d'avis de ne rien innover, & de s'en tenir aux anciens traitez qui subsistoient entre les François & la République. Soderini eut beau repliquer qu'on se trompoit dans l'affaire la plus importante qui fût survenuë aux Florentins ; que la même neutralité qui jusques-là lui avoit été si salutaire, attireroit dans peu son entiere ruine ; qu'on verroit bien-tôt les Medicis rétablis dans Florence, ce que sa majesté très-chrétienne seule pouvoit empêcher : on n'eut aucun égard aux raisons du gonfalonier, & la république persista dans sa neutralité.

LIX. Louis XII. veut engager les Florentins à se déclarer pour la France. *Guicc. l. 19.*

LX. Les Florentins députent au roi de France & aux confederez.

Cependant pour trouver un temperament qui ne choquât point Soderini, on convint de certaines conditions qu'on proposeroit d'un côté à la France, & de l'autre aux confederez, pour obtenir la neutralité des deux partis. Valori & Guichardin furent chargez de la négociation ; ce dernier fut député vers les confederez, & Valori à la cour de France ; mais l'un & l'autre ne furent pas bien reçus. Louis XII. ne se répandit qu'en reproches & en menaces devant Valori ; le pape Jules déclara à Guichardin qu'il ne pouvoit accorder la neutralité dont on lui parloit, sans le consentement du viceroi de Naples ; & il fallut que Guichardin l'allât trouver. Le viceroi

renvoïa l'affaire à sa sainteté, qui proposa des conditions si dures, que le député ne crut pas les devoir accepter. Ainsi les Florentins ne sçavoient à quoi se résoudre, lorsque les armées des confederez se mirent en campagne le vingt-neuviéme de Decembre dans le plus fort de l'hyver pour s'assembler à Imola. AN. 1511.

LXI. Commencement de l'empire des Cherifs dans l'Afrique.

Paul Jove, in elog. l. 7.
Leo Afric. l. 2. cap. 32. & l. 4. c. 26.
Marmor, de l'Afrique, l. 2.
De Thou, hist. l. 7.
Diégo de Torrès, hist. des Cherifs.

L'empire des Cherifs commença dans cette année 1511. On prétend que le premier de ces Cherifs fut un Alfaqui docteur de la loi de Mahomet, qui commença à paroître en 1508. & se nommoit Mahomet Ben-Hamet, ou Zedamet, le cherif Hascen. Il se disoit de la lignée de leur prophete, c'est pourquoi il prit le nom de Cherif, comme propre aux descendans des filles de Mahomet. Il avoit trois fils, Abdalquivir, Hamet, ou Mahamed, qu'il envoïa en pelerinage à la Mecque & à Medine, pour les mettre en réputation parmi les Africains; à leur retour, parce qu'ils suivoient la secte des Morabites, ils furent estimez comme Saints par ces Barbares. Zedamet envoïa à Fez les deux plus jeunes qui étoient fort sçavans, disputer de la chaire du college de Modaraça, laquelle fut donnée au plus âgé. Son cadet fut precepteur des enfans du roi. Le pere se servit de la disposition & des talens de ses deux fils à la profession des armes pour travailler à s'élever sur le trône. Il vint à bout de son dessein par la force & la fourberie soutenuë d'une grande apparence de pieté & de religion, & s'y maintint si vigoureusement qu'il en transmit la succession à ses descendans, sous le titre de Cherif, qui signifie, *personnage sage*, après que ses fils se furent rendus maîtres des roïaumes de Maroc, de Fez, de Tafilez, &c. dans les années suivantes.

AN. 1511.
LXII.
Dispute de Jean Reuchlin sur les livres des Juifs.
Melch. Adam de vitis Philos. Germ

Il y avoit déja quelques années que Jean Reuchlin étoit connu pour un homme très-sçavant, sur-tout dans les langues Orientales, sur quoi il avoit déja eu quelques disputes avec quelques religieux de Cologne, qui continuerent cette année. Ce Reuchlin étoit un Allemand fort estimé pour son érudition, on l'appella aussi *Fumée* ou *Capnion*, parce que *Reuch* en langue Allemande, & *Capnion* en grec signifient *Fumée.* Il étoit né à Pforzein ville d'Allemagne proche Spire, l'an 1454. & devint très-habile dans les langues Hebraïque, Grecque & Latine, dans le droit & dans toutes sortes de litterature. Il fit un voïage à Paris avec l'évêque d'Utrech, & il continua l'étude de la langue Hebraïque, non pas sous Jean de la Pierre, comme plusieurs l'ont crû, & entr'autres Genebrard, mais sous un Juif très-versé dans ces connoissances, comme il est constant par les lettres mêmes de Reuchlin. Ce Juif se nommoit Jacques Schiel Loans. Jean de la Pierre, Allemand & docteur de Sorbonne, enseigna seulement la grammaire latine à Reuchlin dans sa premiere jeunesse. Il apprit le grec sous Gregoire Tiphernas, & la rhétorique sous Guillaume Tardif ou Tardieu, & Robert Gaguin. Reuchlin fut reçû docteur en philosophie à Basle, qu'il quitta quatre ans après pour aller étudier en droit à Orleans, où il enseigna aussi le grec, & prit le bonnet de docteur en 1476. Il enseigna aussi le grec à Poitiers, & s'en retourna en Allemagne; il fit le voïage de Rome avec Eberard comte de Vittemberg, & vit souvent Hermolaüs Barbarus, qui changea son nom de Reuchlin en celui de Capnion. Etant revenu en Allemagne, Eberard l'envoïa à la cour de l'empereur Fre-

deric II. où il fut comblé d'honneurs ; il parut à la diéte de Wormes, où son protecteur fut créé duc de Soüabe. AN. 1511.

Le comte Eberard étant mort trois mois après, laissa ses états à Ulric fils du comte Henri son frere ; mais un autre de ses neveux, nommé Eberard II. s'étant emparé de la Soüabe, chassa Reuchlin qui se retira à Wormes, où il composa une histoire des quatre empires à l'usage du prince Philippe Palatin. Ce prince aïant eu une affaire à Rome contre un religieux de Veissembourg qui étoit allé se plaindre au pape Alexandre VI. d'un déni de justice qu'il prétendoit avoir été fait aux religieux de son monastere, & le pape aïant procedé contre l'électeur, celui-ci ne crut pas trouver personne plus propre que Reuchlin, pour soutenir ses droits ; il l'envoïa à Rome où Reuchlin demeura plus d'un an : pendant ce temps il se perfectionna dans l'hebreu sous un Juif nommé Abdias, & dans le grec sous Argyrophile. Il fit le dix-septiéme de Juillet 1498. en presence du pape & des cardinaux une harangne sur les droits des princes d'Allemagne, & les privileges de l'église Germanique. A son retour il trouva les affaires de Soüabe changées, l'usurpateur chassé, & Ulric rétabli. L'empereur Maximilien lui avoit donné des tuteurs qui rappellerent Reuchlin ; & ce fut dans ce temps-là qu'il fut choisi pour être Triumvir de la ligue de Soüabe pour l'empereur & les électeurs, & qu'il fut envoïé à Inspruck vers Maximilien.

LXIII. Les theologiens de Cologne traversent Reuchlin

Tous ces grands honneurs furent traversez par un démêlé qu'il eut avec les theologiens de Cologne. Un Juif de cette ville nommé Pfefferkorn, après avoir fait long-temps le Messie parmi ceux de sa nation, voïant son

AN. 1511.

imposture découverte, se fit chrétien, & persuada à Hochstrat Dominiquain inquisiteur en Allemagne, & à Arnaud de Tongres professeur en theologie à Cologne, qu'il étoit à propos de brûler tous les livres des Juifs, comme remplis d'impietez, de blasphêmes & de superstitions. Ils demanderent pour ce sujet un édit à l'empereur Maximilien, qui l'accorda sans peine. Les Juifs qui avoient de fortes recommandations à la cour Imperiale, solliciterent la révocation de cet édit, parce que Pfefferkorn couroit par-tout, entroit dans les maisons des Juifs, se saisissoit de leurs livres, & les leur faisoit racheter sous main. Reuchlin l'empêcha toutefois de faire cette execution à Stutgard. L'empereur ordonna aux universitez de Cologne, de Maïence, d'Oxford & d'Heidelberg de nommer des députez pour donner leurs avis sur ce sujet, conjointement avec Reuchlin, Victor de Corbe, & Jacques Hochstrat. Le premier aïant été consulté donna son avis par écrit avec sincerité, & distingua deux sortes de livres des Juifs; les indifferens qui sont sur divers sujets, & ceux qui sont composez directement contre la Religion chrétienne; il fut d'avis qu'on laissât les premiers qui pouvoient avoir leur utilité, & qu'on supprimât les derniers.

au sujet des livres des Rabbins.

Paul. Jov. in elog. c. 43.

Du Pin, Biblioth. des Aut. t. 14. *in-quarto*, 16. *siecl. p.* 2.

D'Argentré, collect. judic. de novis erroribus, t. 1. *p.* 349.

Spond. ad an. 1510. *n.* 14.

Pfefferkorn, qui ne trouvoit pas son compte à cet avis, composa un livre Allemand pour le refuter, sous le titre de *Miroir manuel*, auquel Reuchlin repliqua par un autre qui portoit le titre de *Miroir oculaire* *, dans lequel il accusoit ses adversaires d'avoir débité contre lui plus de trente calomnies. Les théologiens de Cologne examinerent son livre, & en tirerent quarante-quatre propositions qu'ils accuserent d'erreur & d'hérésie, & qui furent

* *Apud Vonder-Hart. reperitur* Speculum oculare, *p.* 16. *part.* 2.

publiées en latin par Arnaud de Tongres avec des notes particulieres. Reuchlin répondit à cet écrit par une apologie latine qu'il adressa à l'empereur, sur quoi il fut cité devant l'inquisiteur Hochstrat en présence de l'électeur de Maïence. Son âge & son peu de santé ne lui permettant pas de comparoître en personne, il envoïa un procureur pour recuser Hochstrat comme son ennemi déclaré. Ses causes de récusation n'aïant point été reçuës, son procureur en appella à la cour de Rome. Nonobstant cet appel, Hochstrat fit donner une sentence par laquelle le *Miroir oculaire* étoit défendu. Reuchlin en appella au saint siege, qui renvoïa la connoissance de cette affaire à l'évêque de Spire & à l'électeur Palatin, qui nommerent six commissaires, Thomas Truschés, George de Swalbac, Philippe de Flersheim, Vigilius Sickinger, Jodocus Gallus, & Wolfang Fabrice Capiton. Ces juges assemblez á Spire ajournerent les parties à comparoître. Reuchlin se presenta, mais Hochstrat ne voulut point reconnoître ce tribunal, & se laissa condamner par defaut.

AN. 1511.

Hist. Univerfit. Paris. t. 6. p. 47. & seq.

Joan. Sleiden. de statu Relig. & Reip. l. 2. fol. 22. & seq.

Pendant qu'on instruisoit ce procès à Spire, les théologiens de Cologne députerent à Paris quelques-uns des leurs pour presenter à la faculté de théologie les articles désapprouvez par l'université de Cologne, & demander un jugement. Les théologiens de Paris s'assemblerent, & dans le mois d'Août de l'an 1514 rendirent une sentence signée de quatre-vingt docteurs, qui condamnoit le livre de Reuchlin au feu : ce qui avoit déja été executé par les théologiens de Cologne, selon M Dupin, dès le mois de Février, quoiqu'il paroisse que cela n'arriva qu'après la sentence de la faculté de Paris. Pfefferkorn se croïant

AN. 1511.

Vide d'Argentré, coll. judic. de nov. error. p. 350.

victorieux, fit un nouvel ouvrage contre Reuchlin sous le titre de *Cloche du Tocsin*; ce qui obligea Reuchlin de porter encore son affaire à Rome, & de demander au pape un jugement définitif. Tous les sçavans de l'Europe lui étoient favorables : & son procureur partit avec des recommandations de plusieurs princes & prélats d'Allemagne. A Rome même, tout ce qu'il y eut de gens qui aimoient les belles lettres, appuïerent sa cause. Or dès ce temps-là il y avoit dans cette grande ville des personnes sçavantes non seulement en grec & en latin, mais aussi en hébreu. Le cardinal Grimani fut commis par le pape pour juger l'affaire, le cardinal d'Ancone lui fut joint; & Hochstrat eut le crédit de leur faire associer le cardinal Cajetan, & Sylvestre Prierio maître du sacré palais, tous deux de son ordre. Malgré cet avantage, ces juges ne furent pas favorables à Hochstrat; & tout ce qu'il put obtenir, se réduisit à une surséance. Ses adversaires furent dans la suite obligez de se réconcilier avec lui. Les Dominiquains convinrent de païer les frais du procès, & de lui faire donner à Rome une sentence d'absolution. Reuchlin avoit toujours eu de bons amis dans leur ordre, qui le consideroient à cause de sa grande érudition dans les langues; & dans le fort de leur dispute, on trouve plusieurs lettres d'approbation qu'il en avoit reçûës.

LXIV.
Mort de plusieurs cardinaux.

Outre Francisco Aledosi cardinal de Pavie, qui fut tué par le duc d'Urbin neveu de Jules II. après la prise de Boulogne par les François, comme on l'a déja dit, la cour de Rome perdit encore en cette année 1511. plusieurs autres cardinaux, sçavoir, Olivier Caraffe, Louis Borgia, François Borgia,

Pierre Isuaglie, Sicilien, Gabriel Gabriëli de Fano, & François Argentino, Venitien.

AN. 1511.

LXV. D'Olivier Caraffe.

Ciacon. in Paul. II. t. 2.

Olivier Caraffe Napolitain, étoit fils de François Caraffe, qui fut pris au combat de Sarni par les Florentins en 1460. & mourut âgé de quatre-vingt-quatre ans. Son fils Olivier fut archevêque de Naples, & créé cardinal par le pape Paul II. en 1464. sous le titre de saint Marcellin & de saint Pierre, & devint évêque d'Albano, de Sabine, d'Ostie, & doïen du sacré college. Il mourut à Rome âgé de plus de quatre-vingt ans, le vingtiéme de Janvier de cette année. Ce fut lui qui porta à l'état ecclesiastique Jean-Pierre Caraffe son neveu, qui fut depuis pape sous le nom de Paul IV.

LXVI. Des deux Borgia.

Aubery, hist. des cardinaux.

Pierre-Louis Borgia avoit été archevêque de Valence dès son enfance. Alexandre VI. le créa cardinal diacre en 1500. & il eut le titre de sainte Marie *in via lata*, puis celui des saints Nerée & Achillée, ausquels il joignit la dignité de grand pénitencier. Il y en a qui ne mettent sa mort qu'en 1512. le cinquiéme d'Octobre, & on dit même qu'elle arriva à cette occasion. Un bruit incertain s'étant répandu que Jules II. étoit mort, Borgia qui étoit à Naples, où il s'étoit exilé volontairement, monta à cheval, prit à la hâte le chemin de Rome, & tomba en chemin; on ajoûte qu'il mourut de cette blessure. François Borgia étoit aussi Espagnol: il fut archevêque de Cosence, & Alexandre VI. le créa aussi cardinal en 1500. il eut le titre de sainte Lucie, puis des saints Nerée & Achillée, & fut depuis évêque de Chieti. Il mourut âgé de soixante & dix ans, comme il alloit à Pise à l'occasion du concile de ce nom.

AN. 1511.

LXVII. De Pierre Isuaglie. *Gucc. l. 9. & 10. Garimbert, l. 4. Ciacon. in Jul. II.*

Pierre Isuaglie étoit né à Messine; il fut archevêque de Reggio, cardinal du titre de saint Cyriaque, puis de sainte Pudentiane & archiprêtre de sainte Marie majeure. On dit qu'en considération des services qu'il rendit à Ferdinand roi d'Arragon, ce prince lui procura le chapeau de cardinal, mais Garimbert n'est pas de ce sentiment. Ce fut le pape Alexandre VI. qui le mit dans le sacré college le vingt-cinquiéme de Septembre de l'année 1500. & qui l'envoïa peu de temps après légat en Hongrie & en Boheme. Jules II. le mit à la tête d'un camp volant pour se jetter dans Boulogne que les Bentivoglio tenoient alors. Mais ce cardinal ne réussit pas dans cette expedition, on défit une partie de ses troupes, & il ne se sauva que très-difficilement à Cesene. Il mourut peu de temps après le vingt-quatriéme de Septembre 1511. Son corps fut porté à Rome & enterré dans l'église de sainte Marie majeure.

LXVIII. De Gabriel Gabrieli. *Onuphr. in Jul. II. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 260. Aubery, hist. des cardinaux.*

Gabriel de Gabrieli né à Fano dans la Marche d'Ancone, cardinal & évêque d'Urbin, avoit été protonotaire apostolique sous le pontificat d'Alexandre VI. Dans la suite s'étant attaché au cardinal Julien de la Rovere qui devint pape sous le nom de Jules II. il fut promû au cardinalat en 1505. Ses mœurs très-reglées & sa grande douceur le firent aimer d'un chacun. Sa sainteté le chargea de la légation de Perouse & d'Ombrie dont il se défit bien-tôt après, parce que l'air de ce païs étoit contraire à sa santé. Etant retourné à Rome, il porta aux pieds du saint pere tout ce qu'il avoit justement recüeilli des droits de ses fonctions, pour être emploïé au profit du saint siege. Jules II. l'estimoit tant qu'il ne prit que lui seul pour assister à l'entrevûë que

Ferdinand

Ferdinand eut à Savone avec Louis XII. Il mourut un Mercredi vingt-quatriéme d'Octobre, ou selon d'autres, le quatorziéme de Novembre, âgé de soixante & six ans. Les actes du Vatican marquent toutefois sa mort le sixiéme de Novembre dans le palais pontifical, où le pape lui avoit donné un appartement. Il fut enterré dans l'église de sainte Praxede, qui étoit son titre, & fit ses heritiers deux neveux, Louis & Pierre Galeas.

AN. 1511.

LXIX. De François Argentino.

Aubery, hist. des card. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 297.

Enfin le dernier fut François Argentino. Il étoit Venitien, & non pas de Strasbourg, comme Cabrera l'a crû, confondant le fils avec le pere qui étoit véritablement de Strasbourg, d'une famille assez basse. Comme François étoit jeune, hardi, bienfait, entreprenant, & naturellement éloquent, ces qualitez plurent à Jules II. qui se fit un plaisir de l'élever, & l'emploïa en differentes négociations importantes, comme au traité de paix avec les Venitiens, & lorsqu'il fut question de ramener les cardinaux mécontens. Jules lui donna l'évêché de Concordia, & le créa cardinal en 1511. ce qu'il fit avec tant de plaisir, qu'il en pleura de joie; mais la tristesse suivit fort peu de temps après, parce qu'Argentino mourut subitement un Samedi vingt-troisiéme d'Août de la même année. On a écrit que le pape en aïant appris la nouvelle, pensa lui-même en mourir de douleur. Le corps du défunt fut d'abord enterré dans l'église de Sainte Marie au-delà du Tibre, puis porté à Concordia, où il fut déposé dans l'église cathedrale. Il a laissé quelques ouvrages, selon Ciaconius, entre autres un de l'immunité ecclesiastique.

LXX. Quatriéme

Les peres du concile de Pise, délivrez enfin de leur fraïeur, tinrent leur quatriéme session

An. 1512.

Session du second concile de Pise, à Milan.

In Act. II. conc. Pis. p. 208, & seq.

à Milan, au jour marqué le quatriéme de janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Pise ; les cardinaux de saint Severin & de saint Ange s'étant joints à eux avec les évêques de Chalons-sur-Marne, de Beziers, de Valence, d'Ast, de saint Flour, & un autre, & les abbez de saint Antoine de Vienne & de Clairvaux. René de Prie cardinal de Bayeux y chanta solemnellement la messe du Saint Esprit, & le discours fut prononcé par le procureur de l'ordre des Prémontrez, qui prit pour texte ces paroles de David : *Dieu s'est trouvé dans l'assemblée des Dieux, & il juge les Dieux étant au milieu d'eux.* Il parla de la necessité indispensable de tenir un concile, & de la ferveur avec laquelle les peres devoient travailler à rétablir l'église qui tomboit en ruine. Il fit une longue énumeration des crimes qui ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par le secours d'un synode general. Ensuite les decrets furent lûs par l'évêque de Lodeve Le concile y dit en substance : ,, Nous avons jusqu'à present travaillé ,, selon notre pouvoir à rendre la paix à l'é- ,, glise, & à réformer les abus qui s'y sont in- ,, troduits. C'a été le but de notre assemblée. ,, Nous avions souvent prié le pape de le faire ,, par lui-même, ou d'assembler un concile, ,, selon le decret de celui de Constance : & ,, comme il ne vouloit pas se rendre à nos re- ,, montrances, nous nous sommes assemblez ,, à Pise jusqu'à ce qu'il lui plût de s'accorder ,, avec nous. Pour l'en presser davantage, ,, nous résolumes dans notre troisiéme session ,, de lui envoïer quatre députez pour lui offrir ,, de notre part la liberté de choisir un lieu ,, commun pour nous assembler, dans lequel

Deus stetit in synagoga Deorum, in medio autem Deos dijudicat. Psal. 81. ℣. 1.

on pût joüir de toute la liberté & la sûreté "
necessaire. Mais comment a-t'il reçu notre "
proposition ? Loin de lui plaire, il n'a que "
trop fait connoître qu'elle lui étoit fort désa- "
gréable. Il a rendu une sentence injuste & "
illegitime contre les quatre cardinaux, qui, "
sur son refus, ont convoqué le concile à "
Pise, & il a pretendu par cette sentence les "
priver de leurs dignitez. Cependant voulant "
faire encore un effort pour fléchir Jules, "
nous dressâmes un acte, par lequel nous "
offrîmes à Jules la liberté de choisir une des "
dix villes que nous lui nommâmes, afin qu'il "
se trouvât avec nous dans celle qu'il auroit "
choisie, & que nous pussions concourir en- "
semble au bien commun de l'église, que "
nous avons toujours eu en vûë. De ces dix "
dix villes il y en avoit quatre en Italie, Ver- "
ceil, Turin, Casal & Verone, & six hors de "
l'Italie, Geneve, Constance, Besançon, "
Mets, Avignon & Lyon. (Le concile con "
tinuë) Au cas qu'il ne voulût point agréer "
cette premiere proposition, nous lui en fî- "
mes une autre, qui étoit de nommer lui- "
même dix autres viles d'Italie, qui ne fussent "
point de sa domination, ni de celle des Ve- "
nitiens ; & que s'il refusoit toutes ces offres "
dans l'espace de quarante jours, le concile "
continueroit de se tenir, & s'assembleroit à "
Milan, comme on venoit de le déclarer "
dans la troisième session. Nous chargeâmes "
encore nos députez de representer à Jules "
avec quelle ardeur nous désirions de paci- "
fier les differends survenus entre les Bou- "
lonnois & ceux de Ferrare, & que rien n'y "
contribueroit davantage que le choix d'un "
lieu libre & sûr, où le pape voulût se rendre "
avec les peres de Pise. Cette résolution "

AN. 1512. „ prise le douziéme de Novembre de l'année
„ précedente 1511. nos députez se rendirent
„ à Florence, & firent notifier la volonté du
„ concile par un curseur de la république,
„ qui demanda pour eux un sauf-conduit afin
„ qu'ils pussent eux-mêmes conferer avec lui.
„ Mais loin de l'écouter favorablement, on
„ le menaça, on lui fit plusieurs mauvais trai-
„ temens, ce qui l'obligea de se retirer, crai-
„ gnant pour sa vie. Nos députez revinrent
„ aussi. Dans cette extrêmité, voïant que Ju-
„ les demeure toujours inflexible, nous avons
„ résolu dans notre presente session quatriéme
„ tenuë à Milan le quatriéme de Janvier 1512.
„ d'accorder au pape pour tout delai le ter-
„ me de trente jours pour se déterminer sur
„ les offres que nous lui avons fait faire. On afficha ce decret, afin que sa sainteté ne pût l'ignorer, & passât pour en être aussi bien informée, que si on l'avoit signifié à elle-même. Dans un autre decret les peres exhortoient le pape & les princes à suspendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obstacle aux bons desseins qu'on avoit de réformer l'église. On admit ensuite les prélats arrivez a Milan après le concile commencé, & l'on exigea d'eux le serment ordinaire. Comme plusieurs d'entr'eux avoient juré de ne point venir au concile, & se croïoient par-là obligez d'accomplir leur serment, on leur en accorda la dispense, de quelque qualité qu'ils pussent être, on les releva de toutes les censures que le pape avoit prononcées contre eux, & on les declara nulles.

LXXI. Decrets de cette session. *In Act. conc. II. Pis. p. 110. & seq.*

Il y eut encore un autre decret contre ceux qui impetreroient ou accepteroient les benefices des membres du concile, quand même ils auroient été pourvûs par le pape, le concile

les prive après la publication de ce decret, de tous les benefices, commendes & dignitez; les declare inhabiles à en posseder aucun, & ordonne qu'on ajoûteroit une foi pleine & entiere à tous ces decrets. Et comme les excommunications que le pape fulminoit sans cesse contre ceux qui se trouvoient à Milan, en avoient intimidé plusieurs; ce qui causa la désertion d'un grand nombre de domestiques des prelats, le concile leur fit défense de se retirer sans la permission de leurs maîtres, sous pretexte de monitoire fulminé par le pape. Tous ces decrets furent unanimement approuvez, & l'on pensa à la cinquiéme session.

AN. 1512.

LXXII. Cinquiéme session tenuë à Milan.

In act. conc. II. Pis. p. 22. & seq.

Elle se tint le Mercredi onziéme de Février. Le cardinal de sainte Croix president y celebra la messe; & après les litanies & la procession, l'abbé Ferrier lut l'évangile du chapitre 18. de saint Matthieu: * *Si votre frere a peché contre vous, corrigez-le*; le president expliqua cet endroit de l'évangile, dont il recommanda la lecture, & s'étendit beaucoup sur les régles de la correction fraternelle. Après son discours on renouvella le decret du concile de Constance contre ceux qui maltraitoient & voloient les personnes qui venoient au concile, ou qui s'en retiroient, & l'excommunication majeure contre les auteurs de ces injustices: " Et parce que les peines spirituelles (dit le concile) touchent peu ceux qui ont " renoncé à toute religion pour en venir à " ces extrêmitez, on les prive encore de tous " honneurs, dignitez, benefices, indults, " privileges. ,, On résolut ensuite de faire un nouveau sceau de plomb, qui d'un côté representeroit le saint Esprit sous la figure d'une colombe, avec ces paroles latines autour: *Spiritus Paracletus docebit vos omnia*,

* *Si peccaverit in te frater tuus, corripe eum.* Matth. 18. v. 15.

AN. 1512.

„ l'Esprit consolateur vous enseignera toutes „ choses; & de l'autre côté ces mots: *Sacro- „ sancta generalis Synodus Pisana* : le saint „ concile general de Pise. Enfin l'on nomma le cardinal de Saint Severin légat de Boulogne, & on lui en expedia les lettres qui sont dattées du même jour onzéme de Février.

LXXIII. Sixiéme session tenuë à Milan.

In act. conc. II. Pisan. c. 147. & seq.

(a) Christus dilexit ecclesiam..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam, non habentem maculam. Eph. 5. v. 25. & 27.

Le Mercredi vingt-quatriéme de Mars on tint la sixiéme session. La messe y fut celebrée par François de Rohan archevêque de Lyon, & le sermon prêché par Guillaume du Chesne docteur en théologie, & député de l'université de Paris. Il prit pour texte ces paroles de saint Paul: (a) *Jesus-Christ a aimé l'église, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'aïant ni tache ni ride.* Il y traita de l'amour de Jesus-Christ pour son église, de l'état de l'homme avant son péché, des remedes qu'il doit mettre en usage après sa chûte, des ornemens exterieurs & interieurs de l'église, & des vices qui la souillent, tant du côté du chef, que de la part des membres. Après le sermon les procureurs fiscaux du concile réïtererent en peu de mots le récit de la conduite qu'on avoit tenuë envers Jules, & du peu de déference que ce pape avoit euë à toutes les instances & à toutes les prieres du concile: les délais qu'on lui avoit accordez, les offres qu'on lui avoit faites, les égards qu'on avoit eus pour lui, & son opiniâtreté à résister à tout ce qui auroit dû l'engager à prendre les moïens qu'on lui presentoit de rendre la paix à l'église. Après cet exposé ils demanderent qu'on le citât de nouveau au concile, & que faute à lui de comparoir après la troisiéme vocation, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & aussi-tôt les évêques de Châlons & de Saint

Flour, revêtus de leurs habits pontificaux, monterent sur les degrez du grand autel de l'église, & dirent par trois fois : *Le pape Jules II. est-il ici, ou s'y trouve-t'il quelqu'un de sa part ?* Ensuite s'avançant au milieu de l'église ils firent le même appel, & le troisiéme fut fait de suite à la porte de l'église Personne n'aïant comparu, ils vinrent faire leur rapport au président du concile. AN. 1512.

LXXIV. Decrets de la sixiéme session. *In act. conc. II. Pis. p. 147. & seq.*

On publia ensuite divers decrets, qui étoient autant de reglemens de police. Dans le premier on exhorte les membres du concile à la modestie & à la gravité qui conviennent à des ecclesiastiques, à mener une vie exemplaire, & à pratiquer eux-mêmes la loi qu'ils alloient donner à tout l'univers : on les avertit de se souvenir qu'ils étoient le sel de la terre & la lumiere du monde ; qu'ils devoient servir d'exemple à tous les fideles dans leur conversation, dans la charité, dans la foi & dans la chasteté ; que la bonne conscience leur étoit nécessaire pour eux-mêmes, & la bonne réputation pour le prochain : qu'enfin comme il s'agissoit d'affaires d'une extrême importance pour l'église, ils devoient emploïer la priere, les aumônes & les jeûnes pour attirer les benedictions du ciel. Et afin de prescrire quelque chose de fixe, on ordonna que chaque pere du concile diroit tous les jours quelque courte priere pour la prosperité du même concile ; que tous les Jeudis on celebreroit une messe du Saint Esprit dans l'église cathedrale, à laquelle tous assisteroient, & pendant laquelle deux curseurs feroient la quête, que les promoteurs distribueroient sur le champ aux pauvres ; que durant la celebration des saints mysteres on ne s'entretiendroit avec personne ; qu'on n'y liroit

AN. 1512. que dans le millel; qu'on jeûneroit au moins une fois la semaine, & principalement le Vendredi; que ceux qui seroient incapables de jeûner, y suppléroient par des aumônes; qu'on observeroit une grande sobrieté dans les repas, & qu'on y liroit les divines écritures; qu'on éviteroit la compagnie des femmes, & qu'on ne les admettroit point à sa table; qu'on seroit vêtu conformément aux saints canons, évitant les couleurs défenduës par le droit, portant l'habit jusqu'aux talons & fermé par le haut avec la tonsure convenable à son ordre, & les cheveux coupez jusqu'aux oreilles. On regla aussi le nombre des domestiques qui devoient préceder les prélats dans les ruës; on en accordoit huit aux patriarches, six aux archevêques, quatre aux évêques & deux aux abbez. On régla leur habillement, leurs jeux & leur démarche. On n'oublia pas les religieux, ausquels on recommanda d'être vêtus de l'habit de leur ordre, de ne point sortir de leurs monasteres sans sujet. Le président chargea les peres de faire observer ces reglemens, & de corriger avec charité ceux qui les violeroient.

On régla ensuite l'ordre qui seroit observé dans le concile par rapport aux députations, congregations & sessions, & voici ce qui fut reglé : qu'il y auroit quatre députations, chacune composée de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, évêques, d'abbez, de docteurs, de religieux, & d'autres personnes de differentes nations; que dans la premiere on traiteroit des matieres de foi; dans la deuxiéme de la réformation; dans la troisiéme des moïens de procurer la liberté à l'église, & dans la quatriéme de la voïe qu'on prendroit pour rétablir la paix dans la chrétienté; que

dans chaque députation on éliroit un président tous les mois à la pluralité des voix, un promoteur, un notaire & un curseur; que toutes ces députations s'assembleroient deux fois la semaine, le Lundi & le Mercredi à sept heures du matin, & que s'il arrivoit quelque fête considerable l'un de ces jours, on remettroit l'assemblée au lendemain, ou on l'anticiperoit la veille, selon la volonté du président; que tous les mois on choisiroit trois personnes de chaque députation, pour se trouver avec le président, & conferer avec lui sur les matieres qu'on traiteroit; qu'à la fin de chaque mois on changeroit deux de ces personnes députées, & que la troisiéme continueroit dans sa charge à la pluralité des voix; qu'on ne définiroit rien dans ces assemblées, mais qu'on mettroit seulement par écrit les déliberations qui y auroient été faites, pour être ensuite portées dans les congregations generales où l'on prononceroit en dernier ressort, & qu'enfin ce jugement seroit publié dans les sessions.

Par un autre decret on confirma & on approuva comme legitime l'indiction, la convocation & la tenuë du concile: les peres en prouvent la legitimité par quatre raisons. La premiere, parce que les conciles de Constance & de Basle ont prescrit la tenuë de ces conciles. La seconde, parce qu'il étoit notoirement necessaire de travailler à réformer les mœurs de l'église, tant dans son chef que dans ses membres, y procurer la paix & la liberté, d'appaiser les scandales & les guerres, & de réprimer les vexations des ennemis de l'église. La troisiéme, parce que le pape Jules II. avec les cardinaux avoient juré solemnellement d'assembler un concile dans l'espace de deux ans. Le concile ajoûte: « Com-

„ me le saint pere n'avoit point tenu ce ser-
AN. 1512. „ ment juré dans le conclave, le droit en est
„ dévolu aux cardinaux, qui ont eu dès-lors
„ le pouvoir de l'assembler, & ainsi la portion
„ du sacré college qui le compose étant la
„ plus saine, elle peut jouir de son droit & cas-
„ ser de son autorité tout ce que le pape pour-
„ ra faire & prononcer, censures, excommu-
„ nications, interdits, privation de dignitez &
„ de benefices contre les cardinaux, patriar-
„ ches, archevêques, évêques, abbez, doc-
„ teurs, religieux, universitez, rois, ducs,
„ princes qui soutiendroient le concile de Pise
„ par leur autorité, ou qui y assisteroient, &
„ qui y adhereroient, leur enjoignant de con-
„ tinuer les fonctions de leur dignité, & de
„ demeurer dans leurs benefices, comme si le
„ pape n'avoit rien prononcé contr'eux, &
„ defendant à toutes personnes ecclesiastiques
„ & laïques, reguliers & seculiers, de quel-
„ que état & condition qu'elles soient, de les
„ troubler & de les inquieter, sur peine d'ex-
„ communication.

Le concile ensuite déclara que sa translation de Pise à Milan étoit juste, raisonnable, legitime, aïant été faite pour des raisons très-pressantes, & qu'il pourroit encore être transferé ailleurs legitimement, pourvû que les
Sup. n. 31. deux tiers y consentissent. Et parce que le Pape avoit indiqué un concile à Rome dans le palais de Latran, comme on a dit, les peres de Pise cassent & annullent cette convocation, parce qu'il n'y peut avoir deux conciles generaux en même temps, l'église étant une, sainte, catholique & apostolique; ils prononcent excommunication contre tous ceux qui favoriseroient le concile Romain; déclarent que le pape n'aïant choisi aucun lieu pour

assembler un concile dans le terme de trente jours qui lui avoient été donnez, n'a plus aucun droit de nommer ce lieu, & que le pouvoir en est dévolu aux peres de Pise assemblez à Milan. Par un autre decret ils mirent sous la protection de leur concile l'empereur Maximilien & le roi de France Louis XII. par l'avis desquels il avoit été convoqué, pour défendre eux & leurs états contre toutes les censures, excommunications & interdits que le pape pourroit fulminer contr'eux. Et parce que les peres voïoient que Jules, malgré toutes les remontrances, exhortations, prieres reïterées qu'on lui avoit faites, persistoit toujours dans son refus, & ne vouloit entendre aucune proposition, ils lui enjoignirent par un autre decret, de retracter dans l'espace de vingt-quatre jours tout ce qu'il avoit fait contre le concile de Pise; après lequel temps il seroit procedé contre lui, s'il n'y satisfaisoit; ils apportent pour justifier leur conduite, les decrets de la session cinquiéme du concile de Constance, & de la session onziéme de celui de Basle. Ils firent afficher leur decret aux portes des églises cathedrales de Milan, de Boulogne & de Florence, afin que sa sainteté en fût informée, n'y aïant aucune sûreté pour le lui faire signifier à elle-même dans la ville de Rome.

AN. 1512.

LXXV. L'armée des princes liguez se met en campagne.

Guicc. l. 10. Mariana l. 30. n. 28. 29. & 30.

Pendant qu'on prenoit toutes ces mesures à Milan, le pape s'occupoit à faire la guerre en attendant qu'il pût lui-même tenir le concile qu'il n'avoit indiqué que pour le mois de Mai. Toute l'armée des princes liguez se mit en marche dès le mois de Janvier, sous le commandement de Raymond de Cardonne, viceroi de Naples; elle étoit composée de dix-huit cens hommes d'armes, de seize cens

En effet, sur l'avis qu'il avoit reçu que les Venitiens avoient un projet formé sur Bresse, où commandoit le comte du Lude, qui n'étoit pas assez fort pour s'y opposer, il résolut de s'avancer avec le gros de son armée vers cette ville, & d'envoïer un secours considerable à Boulogne sous Precy d'Alegre. Precy marcha si heureusement par des chemins détournez, qu'il y entra sans avoir perdu un seul homme; mais informé que la tentative des Venitiens avoit été sans succès, & qu'ils repassoient l'Adige pour se retirer, parce qu'ils ne vouloient pas d'ailleurs exposer des troupes dont ils avoient besoin eux mêmes pour garder leurs places, Gaston prit le parti d'y aller. Il partit donc de Final sur le soir avec toute son armée, le temps étoit très rude, la neige qui tomboit en abondance, étoit poussée par un vent violent, qui ôtoit presque aux hommes & aux chevaux l'usage de la vûë; & comme elle geloit à mesure qu'elle tomboit, les fantassins trebuchoient à chaque pas. L'armée Françoise étoit composée de treize cens lances & de quatorze mille hommes d'infanterie. AN. 1512.

LXXVII. Gaston de Foix marche au secours de Boulogne & entre dans la ville.

Guicciard. l. 10. n. 3. Mariana l. 30. n. 30.

Dès qu'on eut appris que Gaston s'avançoit, le general Cardonne fit un détachement de son armée, & envoïa Fabrice Colonne du côté par où les François pouvoient venir, afin de leur contester l'entrée de la place. Mais leur marche fut si heureuse, que Gaston entra dans la ville le cinquiéme de Février à neuf heures du matin, sans avoir été apperçû par les ennemis. Gaston donna le reste du jour à ses soldats pour se rétablir de leurs fatigues, & remit au lendemain à agir. Il eût bien voulu qu'on ignorât son arrivée, jusqu'à ce qu'il eût pris toutes ses mesures; mais

AN. 1512. un accident imprévû le fit découvrir. Un cheveau-leger Albanois, qui étoit de l'armée Françoise étant sorti hors la ville pour reconnoître le camp de Cardonne, fut pris & mené devant le general, qui lui demanda des nouvelles des assiegez. „ Je n'en sçai rien encore, „ répondit le prisonnier) je ne suis arrivé que „ d'hier. On lui demanda avec qui; & aprés s'être un peu fait prier, il dit que c'étoit avec l'armée Françoise. On envoïa des espions pour sçavoir s'il disoit vrai, & on reconnut qu'il avoit été sincere: cette nouvelle obligea les assiegeans à penser sérieusement à ce qu'ils devoient faire. Enfin, aprés plusieurs expediens proposez sans succès, on s'en tint à celui-ci, qu'on mettroit durant trois jours l'armée en état de combattre, supposé que Gaston voulût l'attaquer, & de détacher Colonne avec le tiers de la cavalerie & de l'infanterie qui se retrancheroit au pont de Reno, afin d'amuser les François jusqu'à ce qu'on l'eût rejoint; que les soldats tirez de chaque compagnie travailleroient cependant à battre la place d'un côté, & à faire des mines de l'autre; que quand les fourneaux seroient prêts, on rappelleroit Colonne, & toute l'armée se rangeroit sur deux lignes pour donner l'assaut par tant d'endroits, que Boulogne seroit forcé.

LXXVIII. Irrésolution des assiegeans pour commencer le siege de Boulogne. *Guicciard. l. 10.*

LXXIX. Plainte du cardinal de Medicis sur la lenteur des Espagnols.

Le cardinal de Medicis voïant qu'on vouloit commencer le siege en forme, dit, qu'encore qu'il eût la vûë fort basse, il voïoit toutefois assez clair pour découvrir les ruses des Espagnols; que Cardonne & Navarre, qui profitoient de la guerre qui étoit ruineuse aux autres confederez, ne pensoient qu'à la faire durer, dans la vûë que le saint siege & les Venitiens étant épuisez d'argent & de forces,

AN. 1512.

feroient contraints de se livrer au roi catholique ; que les confederez s'étoient mis en campagne pour prendre Boulogne;que Cardonne en avoit donné sa parole ; que Navarre s'étoit vanté d'en venir à bout en vingt-quatre heures ; que Jules II. dépêchoit tous les jours des couriers au camp pour sçavoir si l'affaire étoit consommée ; qu'on l'avoit amusé par des excuses étudiées , & qu'il n'étoit plus d'humeur à s'en contenter. Le viceroi lui répondit avec le flegme de sa nation , que les personnes de sa profession devoient se contenter de prier Dieu pour l'heureux succès des entreprises qui les interessoient, & laisser manier l'épée aux gens du métier; qu'il n'y avoit pas de gens plus vifs à déclarer la guerre que les ecclesiastiques ; mais qu'à peine étoit-elle commencée , qu'ils voudroient en voir la fin ; que Jules avoit recherché le roi catholique , & l'avoit engagé dans une ligue dont le succès paroissoit douteux ; qu'il laissât donc agir les Espagnols à leur mode. Le cardinal ne repliqua point, & Cardonne affecta de demeurer encore quelques jours sans ouvrir la tranchée, afin qu'on ne crût pas que les remontrances de Medicis l'eussent fait agir plutôt. Enfin il executa le dessein dont on vient de parler.

LXXX. Dessein des assiegeans de monter à l'assaut,& de faire jouer une mine.

Guicciard. l. 10.

Paul Jove.

Il prit soin de l'artillerie du côté de la Romagne. Navarre se chargea de faire creuser des fourneaux auprès de la porte de Castiglione pour faire une mine sous l'endroit de la muraille, où il y avoit une chapelle. En vingt-quatre heures il y eut une bréche de soixante toises plus que suffisante pour donner l'assaut; mais on voulut attendre que la mine fût en état afin qu'en même temps l'armée des confederez rangée sur deux lignes , attaquât la

AN. 1512.

ville par la bréche que l'artillerie avoit faite ; & par l'ouverture que feroit la mine, dans l'esperance que la garnison capituleroit aussitôt, & n'attendroit pas l'assaut. On convint du signal pour monter à la bréche au moment que la mine jouëroit; on rappella le détachement que Colonne avoit au pont de Reno, afin que toutes les forces fussent employées contre la ville. Navarre mit lui-même le feu à la mine, & la largeur des murailles qu'elle enleva, ne fut pas moindre que la bréche. Mais ce mur fut enlevé si perpendiculairement, qu'il retomba sur ses fondemens avec tant de justesse, qu'il ne sembloit pas qu'il en eût été détaché ; ce que les Boulonois regarderent comme un miracle. Cet incident fit differer l'assaut, jusqu'à ce qu'on eût fait d'ailleurs une autre mine. Tout cela n'aboutit cependant à rien. Les confederez craignant pour eux-mêmes, quoique leurs forces fussent considerables, assemblerent le conseil de guerre, & il fut résolu de retirer l'artillerie à la faveur du mauvais temps, de l'envoïer devant avec le bagage, & de la suivre à l'entrée de la nuit. Tout cela fut executé si promptement, & avec un si profond silence, que les François l'apprirent trop tard ; ce que put faire la cavalerie Françoise, fut de courir après l'arriere-garde, qu'elle n'incommoda pas beaucoup, n'aïant pû lui enlever qu'environ trente chariots, & faire quelques prisonniers. La retraite des ennemis arriva le septiéme de Fevrier, dix-neuf jours après leur arrivée devant la place.

Mariana l. 30. n. 30. Raynald. ad an. 1512. n. 5.

LXXXI. Les confederez levent le siege, & se retirent. *Mariana l. 30. n. 30.*

LXXXII. Les Venitiens surprennent la

Le chagrin qu'en conçut Gaston de Foix duc de Nemours fut augmenté par la fâcheuse nouvelle qui l'informa que les Venitiens avoient surpris Bresse le jour avant qu'il en-

trât dans Boulogne le quatriéme de Fevrier, & qu'ils avoient profité de son éloignement pour executer leur dessein, bien résolus d'attaquer le château qui tenoit encore pour la France. La bourgeoisie de cette ville ne supportoit qu'avec beaucoup d'impatience la domination Françoise, & conservoit de grandes intelligences avec les Venitiens; & sur les offres que fit le comte Louis Avogaro, gentilhomme Bressan à Gritti, de remettre sa patrie à la république, ce general eut ordre d'y mener l'armée; il usa de beaucoup de diligence, il traversa l'Adige & le Mincio, avant que la cavalerie Françoise destinée à la garde de ces deux rivieres, s'en apperçût; il se rendit à Castagnetolo éloigné de Bresse de cinq milles; il en partit à l'entrée de la nuit, & se trouva à point nommé devant la porte qui lui avoit été marquée. Mais du Lude averti de la conjuration, empêcha si bien les bourgeois d'approcher des portes, que personne ne remua, & que Gritti fut obligé de repasser l'Adige, & de retourner vers Montagnano, accompagné d'Avogaro, dont le fils fut fait prisonnier, & amené dans Bresse. Cependant il fallut succomber; les conjurez voïant le comte du Lude sans secours, rappellerent l'armée Venitienne qui donna l'escalade à la ville par trois endroits, & y fut introduite. Du Lude s'enferma avec ses troupes dans le château. Bergame & la plûpart des villes conquises par les François, se déclarerent pour les Venitiens à qui elles ouvrirent leurs portes.

AN. 1512.

ville de Bresse.

Mariana l. 30. n. 34.

LXXXIII.

Gaston de Foix part de Boulogne pour aller

Gaston de Foix n'eut pas plutôt appris cette irruption par un envoïé du comte du Lude, qu'aprés avoir pourvû à la sûreté de Boulogne, dans laquelle il laissa trois cens

AN. 1512.

reprendre Bresse.

Mariana l. 30. n. 34. Guicc. l. 20. Buonaccorsi in Diar. Petr. Delph. l. 10. ep. 58.

lances, & quatre mille fantassins, sous le commandement de Lautrec, il partit malgré la neige & les frimats qui ne discontinuoient pas, & arriva le même jour à la Stellata. Là il détacha de son armée cent cinquante lances, & cinq cens hommes de pied, qu'il jetta dans Ferrare, afin d'empêcher les confederez d'entreprendre sur cette ville, quand il en seroit éloigné. Il s'avança jusqu'au pont de Molendino, il traversa le Mantoüan sans en avoir demandé la permission au marquis de Mantoüe, qui s'en plaignit hautement; & aïant appris que Baglioné général de l'armée des Venitiens s'étoit logé a la *Torré della Scala*, il y arriva au point du jour, sans y trouver ce general qui en étoit parti depuis deux heures, dans le dessein d'aller joindre Gritti, & qui alloit droit au pont d'Alberé pour passer l'Adige. Gaston l'atteignit sur le chemin de Bresse & l'attaqua; Baglioné fut poussé avec tant de vigueur, que les plus braves de ses gens aïant été tuez ou mis hors de combat, & les autres fuïans vers l'Adige, il fut contraint de les suivre. Le comte de Rangone & Balthasar Ursin furent faits prisonniers; & l'infanterie Venitienne n'aïant plus rien qui la couvrît, mit bas les armes, & demanda quartier: Gaston l'accorda, & poursuivit les fuïards jusqu'aux bords de l'Adige. Ceux qui voulurent passer la riviere, y furent tous noïez, excepté Baglioné, qui gagna à cheval l'autre bord du fleuve.

LXXXIV. Il bat l'armée Venitienne commandée par Baglioné.

Aprés cet avantage, les François continuerent leur marche vers Bresse, en chemin ils défirent un camp volant des Venitiens, commandé par Maleagre de Forli, qui fut fait prisonnier avec beaucoup d'autres. Enfin Gaston arriva à la vûë de Bresse, aprés

LXXXV. Il arrive à

avoit fait en neuf jours plus de cinquante lieuës de France dans le mois de Février, & dans une saison très-fâcheuse. Il s'empara d'abord du monastere de saint Fridiano, vis-à-vis la porte de Terré-longa, & ne voulut se coucher qu'après l'avoir emporté. Le lendemain il envoïa sommer la ville de se rendre, lui proposant une amnistie generale en cas que les Bressans rentrassent ce jour-là sous la domination Françoise, & livrassent leurs magistrats Venitiens : mais on ne lui répondit que par des railleries piquantes & contre le roi, & contre Gaston, & contre la nation : ce qui ne servit qu'à irriter ce general, qui dès le lendemain fit faire à ses troupes le tour de la place, vint camper à la porte de sainte Faustine, & fit un discours des plus pathetiques à ses soldats, leur montrant Bresse cette ville opulente, comme le prix d'une victoire aisée, & le butin qu'ils alloient faire, comme un appas capable de les exciter à ranimer leur courage. Il fit aussi-tôt sonner la charge ; on passa au fil de l'épée quinze cens arquebusiers que les Venitiens avoient postez auprès du retranchement. Le combat fut long & sanglant, & pendant les cinq heures entieres qu'il dura, Gaston ne négligea rien de ce qui pouvoit hâter ou faciliter la victoire.

AN. 1512.

la vûë de Bresse, & se dispose à une bataille.

LXXXVI.

Il bat entierement l'armée Venitienne, & se rend maître de Bresse.

Après avoir ainsi battu l'armée Venitienne, & forcé tous ses retranchemens, il ne pensa plus qu'à se rendre maître de Bresse : il divisa sur le champ son armée en deux corps ; il marcha avec l'un à cette ville par le plus court chemin, & envoïa l'autre sous les ordres de la Palice, vers l'endroit opposé, où étoit située la plus petite partie de la ville. Les deux assauts furent également ru-

AN. 1512. des. Après que les murailles furent emportées, il falloit combattre dans chaque ruë ; & les Venitiens & les Bressans convaincus qu'ils n'obtiendroient point de quartier, n'en demanderent pas. Gritti Justiniani qui étoit arrivé à Bresse depuis deux jours, Manfrone & quelques autres furent pris à discretion. Le comte Avogaro avec ses deux fils se trouva parmi les prisonniers, & la ville fut abandonnée au pillage sept jours entiers. Elle étoit la plus riche de Lombardie après celle de Milan. Gritti fut traité en prisonnier de guerre ; mais Gaston fit couper la tête dans le moment même au traître Avogaro, & ses deux fils furent executez quelques jours après avec les principaux complices de la révolte. Les relations varient beaucoup sur le nombre des morts qu'on fait monter à plus de vingt mille du côté des Venitiens, quoique les auteurs Italiens n'en avoüent que dix mille au plus.

Mocenigo, l. 4.

Telle fut l'expedition de Gaston de Foix, qui dans l'espace de quinze jours avoit éludé l'experience des plus grands capitaines, sauvé Boulogne d'un siege fait par une armée beaucoup plus forte que la sienne, surmonté les injures du temps, enlevé les camps volans des Venitiens, dissipé leurs milices, vaincu leur armée en bataille, & pris leur general dans Bresse, la meilleure place de l'état de Terre-ferme. Tout le monde crut que de si heureux commencemens ne pouvoient avoir une fin malheureuse, que Gaston acheveroit de ruiner l'armée des confederez ; qu'il iroit ensuite à Rome pour punir le Pape Jules de son animosité contre la France, & faire élire en sa place un nouveau pape ; qu'il passeroit delà au royaume de Naples, dont Louis XII.

voüloit le faire souverain, & qu'il en chasseroit les Espagnols. Mais la ligue des confederez au lieu d'être abbattuë par tous ces revers, en devint plus forte ; les Florentins renoncerent à l'alliance de sa majesté très-chrétienne ; les Suisses menaçoient d'une prochaine irruption ; Henry VIII. roi d'Angleterre étoit sur le point de rompre avec la France & de se déclarer pour la ligue. Le pape pour le mettre dans son parti, lui envoïa une galeasse chargée de vins délicieux, de fromages, de viandes salées, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Ces présens arriverent dans le temps de l'ouverture du parlement, & les Anglois en sçurent si bon gré au pape, qu'ils ne penserent plus qu'à lui faire plaisir. L'Evêque de Murnay acheva de les y déterminer ; ce prélat aspiroit au cardinalat, & pour le mériter il parla fortement aux Anglois en faveur du pape, & il y réussit. Les Anglois résolurent qu'on envoïeroit les prélats du roïaume à Rome au concile de Latran, & qu'on protegeroit le pape contre Louis XII. que l'évêque avoit traité de schismatique. L'ambassadeur de France reçut aussi ordre de se retirer d'Angleterre.

AN. 1512.

Guicc. l. 12. Paul. diac. de gestis Longobard. l. 1. c. 5.

LXXXVII. Henri VIII. roi d'Angleterre se déclare contre la France.

Mariana l. 30. n. 31. Rayn. ad an. 1512. n. 90.

Ferdinand ne fut pas un des moins ardens pour engager Henri VIII. à se déclarer contre la France ; il lui dit que c'étoit l'interêt de l'église, & qu'ils devoient s'unir pour la proteger contre ses ennemis, & s'efforcer de dissiper le concile de Pise. Sa majesté catholique fit encore entendre à ce prince que l'occasion étoit favorable pour recouvrer la Guienne que la France avoit enlevée à un de ses prédecesseurs ; l'acquisition d'une si belle province parut une chose si avantageuse, & en même temps si glorieuse au

AN. 1512.

commencement d'un regne, qu'Henri VIII. ne fit plus difficulté de s'engager dans la ligue que le pape, Ferdinand & les Venitiens avoient déja signée. Tel fut le véritable motif qui engagea la cour d'Angleterre à rompre la paix qu'elle venoit de renouveller avec la France. Pendant la seance du parlement Henri reçut une Bulle du pape, qui pour l'encourager à pousser vigoureusement la guerre contre la France, accordoit une indulgence pleniere à tous ceux de ses sujets qui l'aideroient ou de leurs personnes ou de leurs biens.

LXXXVIII. Bulle du pape à ce monarque à cette occasion.

Pendant que ces choses se passoient, l'empereur donnoit tant de sujet au roi de France de le soupçonner de mauvaise foi, qu'il n'y avoit que la seule necessité qui l'obligeât à feindre, qu'il prenoit encore quelque confiance en lui. Il connut bien-tôt qu'il ne s'étoit pas trompé; le retour d'André du Bourg qu'il avoit envoïé à la cour Imperiale lui apprit qu'il ne falloit plus compter sur Maximilien. Ce prince n'aimoit pas Louis XII. il en avoit tant de preuves, qu'on ne pouvoit en douter. Il étoit demeuré dans les termes de la modération tant qu'il avoit vû la cour de Rome plus foible: mais après qu'elle eut été assez habile pour engager dans ses interêts l'Espagne, l'Angleterre, les Venitiens, & plusieurs princes d'Italie, il ne chercha plus qu'un prétexte de rupture. Comme il se plaignoit de n'avoir tiré aucun avantage de la ligue de Cambray, pendant que la France, l'Espagne & le pape étoient rentrez dans toutes les places que la république de Venise occupoit; que des trois villes sur lesquelles il avoit droit, Trevise & Padouë étoient encore entre les mains des Venitiens, & que

LXXXIX. L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.

Guicc. l. 10.

AN. 1512.

le roi de France l'avoit contraint de lui engager Verone ; il voulut assujettir Louis XII. à des conditions si rudes, qu'il n'auroit pas fait d'autres demandes, quand il l'auroit vaincu en plusieurs batailles.

X C. Demandes exorbitantes que l'empereur fait au roi de France.

Il demandoit à la France qu'elle fit à ses dépens la conquête de Padouë, Trevise & autres places de l'état de Terre ferme qui devoient être réünies à l'empire, & qu'elle l'en mit en possession ; que Louis XII. accordât Renée de France sa seconde fille, qui avoit à peine deux ans, à l'infant Ferdinand son petit-fils, & frere puîné de l'archiduc Charles ; qu'on détachât de la couronne le duché de Bourgogne, pour être donné en dot à la princesse, qui seroit aussi-tôt envoïée à la cour impériale, & élevée sous ses yeux, jusqu'à ce qu'elle fût dans un âge nubile ; qu'on le choisiroit pour arbitre des trois sujets de contestation entre la France & le saint siege, qui étoient la réünion de Ferrare, le recouvrement de Boulogne, & la validité du concile de Pise, & qu'on s'en tiendroit à sa décision ; que Gaston de Foix n'attaqueroit aucune place, & n'entreprendroit rien de considerable que du consentement d'un prince Allemand, qui lui seroit donné pour être le chef de son conseil : qu'enfin de toutes les conquêtes que les François pourroient faire en Italie, il ne leur seroit permis d'en conserver aucune, ni de s'aggrandir au delà de ce qu'ils tenoient dans le duché de Milan, & dans l'état de Terre-ferme. Des propositions si injustes marquoient assez clairement que l'empereur vouloit rompre, quelques protestations qu'il fît de vouloir toujours observer la ligue de Cambray, & Louis XII. pour ne point favoriser le prétexte qu'il cherchoit, lui en-

AN. 1512.

voïa cinquante mille écus, & renforça les garnisons des places qu'il avoit encore dans l'état de Terre-ferme de deux cens lances & trois mille hommes d'infanterie; differant à lui répondre jusqu'à ce qu'il eût appris le succès d'une nouvelle negociation avec les Suisses.

XCI.
Louis XII. ne peut gagner les Suisses; ils demeurent attachez au pape.
Rayn. ad an. 1512. n. 17.

Celui à qui elle avoit été confiée étoit Lanoy, vidame d'Amiens. Il parut avec de bonnes lettres de change à l'assemblée de Bade, il distribua beaucoup d'argent aux principaux membres, il fit des offres considerables aux Cantons pour les gagner; mais il fut par tout tellement traversé par le cardinal de Sion, que les Suisses demeurerent attachez au saint siege, & fermes dans l'alliance des confederez, à qui ils promirent d'envoïer incessamment six mille hommes pour renforcer leur armée. Tout ce que put faire le vidame, fut d'engager les pensionnaires de la France à suspendre pour quelque temps l'execution du traité; ce qui fut avantageux à la France, parce que les six mille Suisses ne joignirent l'armée du pape & des confederez qu'après la bataille de Ravenne.

XCII.
Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.

Les Florentins depuis que le concile de Pise avoit été transferé à Milan, devenoient tous les jours de plus en plus suspects. L'alliance entr'eux & les François devoit finir dans quelques mois, & le dessein de Louis XII. étoit de la renouveller; mais ses amis lui mandoient qu'on y trouvoit de grandes difficultez; ces républicains étoient déja gagnez par les caresses du pape qui venoit de lever l'excommunication, & de donner l'absolution des censures qu'il avoit lancées contr'eux au sujet du concile de Pise; outre Jean Gozzadini un de ses clercs de chambre qu'il

qu'il leur avoit envoïé en qualité de nonce extraordinaire, pour les assurer de son amitié, & les remercier de ce qu'ils avoient contraint le conciliabule de Pise à se transporter hors de leur état. Gozzadini étoit accompagné de François Guichardin résident du viceroi de Naples; & tous deux ne s'emploïoient qu'à solliciter les Florentins, pour les empêcher de prolonger l'alliance avec la France; en quoi ils réüssirent, en faisant toutefois demeurer ces peuples dans une entiere neutralité.

AN. 1512.

XCIII. Louis XII. ordonne a Gaston de Foix de combattre l'armée des confederez.

Il ne restoit donc à la France que le duc de Ferrare & les Bentivoglio : foible ressource contre tant d'ennemis, & plus capable d'affoiblir Louis XII. que de le fortifier. Aussi ce prince prévoïant que la voie des négociations étoit inutile, que par-là il donneroit à ses ennemis le temps de se joindre & de concerter leurs entreprises, & qu'il étoit plus à propos d'en venir à une bataille prompte & décisive; Gaston de Foix reçut l'ordre de chercher & de combattre les armées du saint siege & du roi catholique par tout où il les trouveroit. Son armée étoit renforcée par de nouvelles troupes qu'il avoit reçûës de France; elle étoit de seize cens lances, cinq mille fantassins Allemands, & treize mille hommes d'infanterie des sujets du roi; le duc de Ferrare devoit bien-tôt le joindre avec deux cens hommes d'armes & une belle artillerie. Le cardinal de Saint Severin venoit aussi pour faire la fonction de légat au nom du concile de Pise, comme étoit le cardinal de Medicis dans l'armée des confederez au nom de Jules II. Les ordres de Louis XII. furent fidelement executez. Gaston partit de Bresse, & vint à Final dans le Modénois; le duc de Fer-

AN. 1512.

rare le joignit à saint Georges dans le Bolonnois. Les confederez dont l'armée étoit composée de dix-neuf cens hommes d'armes, d'un grand nombre de cavalerie legere & de vingt mille fantassins, étoient retranchez sous le canon de Forli, & si bien fortifiez de redoutes, qu'il y auroit eu de la temerité à les attaquer. Ils n'étoient pas non plus dans le dessein de quitter leur camp, aïant reçu des ordres exprès de Ferdinand d'éviter un engagement, & de ne rien hazarder.

XCIV. Les confederez veulent éviter le combat.

Les raisons du roi catholique étoient, qu'il ne falloit pas dégoûter par un mauvais succès le roi d'Angleterre tout prêt à signer la ligue; que sa majesté Angloise entrant dans le Languedoc & dans la Guïenne, feroit faire diversion à Louis XII qui seroit contraint de rappeller la moitié des troupes de Gaston, & d'affoiblir par-là son armée, dont on viendroit alors plus aisément à bout. Ainsi à l'approche des François, les confederez se retirerent sous Imola. Gaston pour les obliger à sortir de leur poste s'avança dans la Romagne, comme s'il eût eu dessein d'aller du côté de Rome, ou de faire une irruption dans le roïaume de Naples, du côté de la Marche d'Ancone. Il y réüssit, & le viceroi de Naples vint camper à Castel Bolognese, pendant que le general François se rendit maître de Granarolo, de Castel di Solarolo & de Cotignola, pour se faire une communication libre avec le Ferrarois pour faciliter les convois. Il étoit toujours cotoïé par les ennemis, qui toutefois avoient soin de se couvrir de défilez & de rivieres pour empêcher l'attaque.

Dans cet intervalle Ferdinand déclara la guerre à Louis XII. & ordonna à son ambassadeur qui étoit à la cour de France, d'en sor-

tir au plûtôt. La déclaration de guerre de Ferdinand n'étoit cependant que conditionnelle. Il vouloit que Louis donnât au pape la satisfaction que sa sainteté demandoit, & en cas d'un plus long refus, il prétendoit la lui faire donner de force: mais cette menace n'épouvanta pas beaucoup le roi de France. Ce prince apprit aussi vers le même temps, que l'empereur Maximilien venoit de conclure une tréve de dix mois avec les Venitiens, par l'entremise de Jerôme de Vic, ambassadeur du roi catholique à Rome, à condition que la république s'obligeroit à païer à sa majesté imperiale une certaine somme d'argent, quoique beaucoup au dessous du dommage que l'empire avoit reçû des Venitiens, & du dédommagement que Maximilien en esperoit. Ces nouvelles obligerent Louis XII. de presser Gaston d'en venir aux mains avec Cardonne, avant que les confederez pussent profiter de la mauvaise foi de l'empereur.

AN. 1512.

XCV. L'empereur fait une tréve avec les Venitiens. *Mariana l. 30. n. 35.*

Sur les ordres du roi, Gaston assembla ses officiers, & leur representa que pour attirer les confederez à une bataille, il falloit attaquer une ville qui leur fût importante; l'on ne délibera pas long-temps sur le choix, on convint d'attaquer Ravenne, parce qu'on étoit persuadé que le pape ne laisseroit pas perdre cette place sans la secourir. Les confederez instruits du dessein de Gaston, tenterent de jetter dans Ravenne un camp volant sous le commandement de Marc-Antoine Colonne, & ils réüssirent. Colonne entra dans cette ville le huitiéme d'Avril, & Gaston assiegea cette place deux heures après; il se campa d'abord entre la riviere de Montoné & celle de Ronco qui tombent des Apennins, & qui passant presque sous les murailles de Ra-

XCVI. Gaston de Foix vient assieger Ravenne. *Guicc. l. 10. Spond. ad an. 1512. n. 5.*

AN. 1512. venne se joignent ensemble un demi mille au dessous de la place & y forment son port; de maniere qu'il avoit le Ronco à sa droite, le Montoné à sa gauche, & Ravenne devant lui. Il fit jetter un pont sur cette derniere riviere, & une partie de son armée l'aïant passé, alla se loger au-delà, pour faire une fausse attaque. Comme son dessein étoit d'emporter la place avant que les ennemis fussent arrivez pour la secourir, il partagea son artillerie en deux batteries, & fit tirer le canon pendant vingt-quatre heures, sans qu'il pût faire une bréche plus large que de vingt toises, encore n'étoit-elle qu'au haut de la muraille, le bas à la hauteur de six pieds étant demeuré ferme.

XCVII. Il fait donner l'assaut à cette place. *Hist. du Chevalier Baïard c. 52. Rossi, l. 8. Guicc. l. 10.*

Comme la flotte Venitienne empêchoit le transport des vivres, qui commençoient à manquer dans l'armée Françoise, & que l'armée ennemie s'approchoit pour secourir la place, Gaston résolut de donner l'assaut; il fit mettre pied à terre à dix hommes d'armes de chaque compagnie, & choisit mille fantassins François, autant d'Allemands & autant d'Italiens, il leur donna des échelles, à cause des six pieds de mur qu'il falloit surmonter, & les conduisit à la bréche. L'attaque dura trois heures entieres, sans qu'on se relâchât de part ni d'autre; les François furent repoussez cinq ou six fois, & revinrent toujours à la charge; mais à la fin ils furent obligez de se retirer, après que deux ou trois cens de leurs plus braves soldats eurent été tuez aux pieds de la bréche: parmi ces morts on compta Jacques Châtillon de Coligny prévôt de Paris, & Epinay lieutenant general d'artillerie.

Comme l'armée des confederez s'étoit avancée en pleine campagne, & paroissoit à

deux milles du camp des François, entre le Roncone & le Savio, il ne fut plus question le lendemain ni de battre en bréche, ni de donner un second assaut; Gaston ravi que les ennemis parussent, retira son artillerie, fit applanir les chemins afin qu'elle roulât plus aisément, pendant que les confederez arrivez à la forêt de Pineto, qui s'étend depuis Ravenne jusqu'à la mer, se fortifioient avec autant de précaution, que s'ils eussent été de beaucoup inferieurs en nombre aux François; ils creuserent un fossé large & profond autour d'un terrain assez spacieux pour enfermer leur camp, & pour s'y ranger en bataille, & ils n'y laisserent qu'une ouverture de vingt pieds, pour envoier des partis de cavalerie apprendre des nouvelles de l'ennemi. Le lendemain jour de Pâques, qui étoit l'onziéme d'Avril dans cette année 1512. Gaston fit passer dès la pointe du jour le Roncone à toute son armée, excepté mille fantassins & quatre cens lances qui devoient garder les travaux contre la garnison de Ravenne, sous la conduite d'Alegre. Toute l'armée fut aussi-tôt après mise en bataille, & marcha vers les ennemis, tournant le dos à Ravenne, en forme de demi-lune, dont la cavalerie formoit les pointes & l'infanterie le corps.

AN. 1512.

XCVIII. Il se dispose à donner bataille aux confederez.

Mariana l. 30. n. 40.

Le duc de Ferrare & le sieur de la Palice commandoient l'avant-garde qui faisoit l'aîle droite appuïée à la riviere; elle étoit composée de sept cens lances & de l'infanterie Allemande qui montoit à quatre ou cinq mille hommes. Louis de Brezé grand senéchal de Normandie, & le cardinal de Saint Severin légat du concile de Pise étoient au corps de bataille, & Frederic de Bozzolo avoit le commandement de l'arriere-garde. Quant à Gas-

XCIX. Dispositions des deux armées.

Guicc. l. 10.

AN. 1512. ton de Foix, il s'étoit mis au corps de réserve, avec l'élite de sa cavalerie pour soutenir ses gens, & se trouver aux endroits où sa présence seroit plus nécessaire. Cardonne auroit dû empêcher les François de passer la riviere, & de se mettre en bataille ; c'étoit le parti qu'il devoit prendre, & le conseil que lui donnoit Fabrice Colonne, mais l'avis de Pierre de Navarre l'emporta, en quoi l'on fit une faute irréparable. Colonne conduisoit l'avant-garde de l'armée des confederez, avec huit cens hommes d'armes, six cens chevaux-legers & quatre mille hommes de pied : de tout le reste on n'en forma que deux corps, dont l'un fut commandé par le viceroi de Naples, & l'autre par Navarre. Les deux armées ainsi disposées, les generaux visiterent les bataillons, parcoururent tous les rangs, animerent les soldats au combat, reveillerent leur courage ; & les auteurs Italiens & Espagnols prêtent un long discours à Gaston de Foix, épuisant leur stile pour le faire parler long-temps, & donnant ainsi l'essor à leur imagination.

Mariana l. 30. n. 40. Guicc. l. 10.

Quand les deux armées furent en présence prêtes à donner, Gaston fit faire alte à ses troupes durant deux heures pour attendre l'effet de leur artillerie, quoiqu'ils fussent exposez au feu du canon des ennemis. L'artillerie Françoise étoit placée à la pointe de l'aile droite sur le Roncone ; mais parce qu'elle faisoit peu d'effet, on la fit promptement passer à la pointe de l'aîle gauche, & ses premieres décharges obligerent l'infanterie de la gauche des ennemis de se jetter ventre contre terre. Fabrice Colonne & Pescaire envoïerent un aide de camp à Cardonne pour lui remontrer que s'ils demeuroient plus long-temps enfermez dans leurs retranchemens, l'artille-

rie de Gaſton tuëroit tous leurs ſoldats. Mais le viceroi fut inflexible ; & pendant ce temps-là les François firent deux décharges de leur artillerie, & tuerent encore beaucoup de monde, ce qui obligea enfin Colonne, Peſcaire & d'autres officiers deſolez de ſe voir aſſommez, ſans pouvoir rendre un coup, de ſortir des retranchemens malgré Cardonne, qui fut contraint de les imiter dans la ſeule vûë de ne les pas laiſſer perdre. Après cela le choc commença dans les formes, & de part & d'autre l'on combattit avec une égale valeur. AN. 1512.

Le marquis de Peſcaire s'étant mis à la tête de la cavalerie legere, alla l'épée à la main fondre ſur les eſcadrons François pour détourner le feu de leur artillerie. Les hommes d'armes de part & d'autre firent un mouvement, & furent les premiers à ſe mêler, ſans garder beaucoup d'ordre ni obſerver leur rang. Le combat fut long, ſanglant, opiniâtre, douteux, ſans ſçavoir de quel côté pancheroit la victoire. Le premier choc fut ſi furieux, qu'il y eut des deux côtez beaucoup de gens tuez, & un plus grand nombre de bleſſez & mis hors de combat : eſcadrons, bataillons, tout ſe mêla, tout ſe battit, égale valeur, égal acharnement ; la cavalerie Françoiſe plus nombreuſe que celle des confederez la prit par la tête & par les deux flancs, & y trouva plus de réſiſtance qu'elle ne croïoit : enfin les ennemis furent chargez avec tant de vigueur & de furie, qu'accablez par le nombre, attaquez & enveloppez preſque de toutes parts, ils commencerent à perdre du terrain & à plier : le déſordre s'étant mis parmi eux, tous prirent la fuite ; le marquis de Peſcaire aïant eu ſon cheval tué ſous lui dans l'action fut fait priſonnier.

C. Les deux armées en viennent aux mains & combattent vigoureuſement.

Rubeus l. 8. Guicc. l. 10. Nicol. Baſel. append. ad chron. Nancler.

Pierre de Navarre n'avoit pas branlé de ſon

AN. 1512.

CI.
L'infanterie Espagnole défait une partie de la Françoise.

Mariana l. 30. n. 40.

poste pendant cette premiere attaque; mais voïant la cavalerie en déroute, il crut qu'il étoit temps d'agir; il s'avança avec l'infanterie Espagnole qu'il commandoit, & elle chargea avec tant de violence les bataillons François, que faisant main-basse sur tout ce qui se présentoit devant elle, elle les enfonça, & dans un moment elle les mit en déroute. Ce succès reveilla la valeur des Espagnols, qui se jettant avec la même animosité sur l'infanterie Gasconne & Italienne la renverserent sans presque y trouver la moindre résistance, & la contraignirent de prendre la fuite. Le désordre fut encore plus terrible parmi les Allemands qui furent presque tous passez au fil de l'épée; mais la cavalerie Françoise voïant le carnage & la déroute de leur infanterie, vint tout à coup fondre sur les Espagnols, & les chargea avec tant de furie qu'ils furent bien-tôt mis en désordre. Leurs bataillons furent enfoncez; & ce ne fut plus qu'une boucherie. Un grand nombre d'officiers Espagnols demeurerent sur la place. Pierre de Navarre fut fait prisonnier. D'un autre côté d'Alegre vint fondre sur un corps d'infanterie Italienne, & la défit; mais il y fut tué avec quelques autres.

Gaston de Foix fier de ce succès, voulut achever de mettre en déroute le reste de l'infanterie ennemie, qui formoit encore un gros bataillon. La Palice qui le vit avec sa cotte d'armes toute sanglante crut qu'il étoit blessé, & fit tous ses efforts pour l'empêcher de revenir à la charge, lui representant qu'il devoit être satisfait; qu'il n'étoit pas de la prudence de pousser de braves gens qui vendoient si cherement leur vie; mais des conseils si sages ne firent aucune impression sur l'esprit de ce general, qui malgré les remontrances & les raisons

de la Palice, se mit à la tête de ses gens, & chargea de nouveau les Espagnols. Ceux-ci se voïant poursuivis firent tête à l'ennemi, & se défendirent avec beaucoup de valeur. Gaston qui s'étoit avancé fut renversé de son cheval. Un Espagnol, qu'il avoit blessé, le voïant dans cette posture, & remarquant qu'il montroit le côté droit, y enfonça sa pique & le tua. Le duc n'étoit que dans sa vingt-quatriéme année. Louis XII. conçut une si vive douleur de sa mort, qu'il s'écria en lisant la lettre de la Palice qui lui apprenoit cette nouvelle : „ Je voudrois n'avoir plus un pouce de terre en Italie, & pouvoir à ce " prix faire revivre mon neveu Gaston de " Foix, & tous les braves hommes qui ont " péri avec lui. Dieu nous garde de remporter " jamais de telles victoires. „

AN. 1512.

CII. Gaston de Foix duc de Nemours est tué dans la bataille.

Cl. Seyss. & Jean d'Anton, hist. de Louis XII. Paul. Emil. in Lud. XII. Paul. Jove. Guicc. l. 10. Brantome, éloge des hommes illustres. Hist. du ch. Bayard, l. 52. Mariana l. 30. n. 42.

Ce general étoit fils de Jean de Foix, comte d'Etampes, vicomte de Narbonne, & de Marie d'Orleans, fille de Charles duc d'Orleans, & d'Isabelle de France sœur de Louis XII. qui lui donna le gouvernement de Milan, & le fit general de son armée en Italie. Son corps fut porté à Milan, où on lui fit une pompe funebre qui ressembloit à un triomphe. Ses obseques furent accompagnées du cardinal de Medicis légat de Jules II. du marquis de Pescaire & de Pierre de Navarre, qui tous trois avoient été faits prisonniers, ils marchoient à pied & dans une posture fort humiliée. Le corps fut mis à côté du maître autel, & on y ajouta un trophée des drapeaux & des armes des vaincus : mais ce trophée fut bien-tôt après renversé, les François aïant été obligez d'évacuer Milan sur la fin de cette année. Le cardinal de Sion fit enlever de l'église cathedrale le corps du duc de Ne-

AN. 1512.

mours comme celui d'un excommunié, qui étoit mort les armes à la main contre le saint siege, & le fit enterrer secretement chez les religieuses de sainte Marthe. Trois ans après les François étant rentrez dans Milan, lui éleverent un tombeau magnifique, qui fut détruit dans la suite : on voit encore aujourd'hui la figure de ce prince scellée dans le mur d'une cour assez obscure, à côté de l'église de ces religieuses.

CIII. Les François gagnent la victoire, & restent maîtres du champ de bataille.

Lautrec fut abbattu auprès de Gaston, & laissé pour mort dans le champ de bataille, après avoir reçû plusieurs blessures. Ceux qui le trouverent en ce pitoïable état, après que l'arriere-garde Espagnole se fût retirée, reconnurent qu'il vivoit encore, & le transporterent au camp. L'agitation lui fit revenir les esprits. Il fut long-temps malade, & guérit enfin, sans autre incommodité que celle d'avoir le visage extraordinairement défiguré. Le champ de bataille, l'artillerie des confederez, leurs enseignes & leurs bagages demeurerent aux François. On ne convient pas du nombre des morts de part & d'autre ; on pouvoit bien en compter quinze mille, dont un tiers étoit des François, & les deux autres tiers des confederez. Outre Gaston, du côté des premiers, il y eut encore Yves d'Alegre, Molard colonel des bandes Gasconnes, Empser colonel des Allemands, le baron de Grandmont, Maugiron & beaucoup d'autres ; du côté des confederez, D. Menaldo de Cardonne, dom Pedre Dacuna & plusieurs capitaines ; Pazzi colonel des Italiens fut le seul de l'armée du pape qui resta sur la place. On fit prisonniers D. Jean de Cardonne, le marquis de Bitoute, Fabrice Colonne, le marquis de Pescaire, Navarre, cent autres grands

seigneurs & capitaines, & le cardinal de Medicis légat du pape.

AN. 1512.

CIV.
Ils emportent d'assaut Ravenne, & la pillent.
Mariana l. 30. n. 41.
Raynald. ad an. 1512. n. 21.
Rubeus, hist. Raven.

L'armée victorieuse, dont le commandement fut donné au seigneur de la Palice, s'avança aussi-tôt vers Ravenne, & se presenta devant la même bréche dont elle avoit été repoussée la veille. Marc-Antoine Colonne qui y commandoit, envoïa des députez pour capituler; & pendant qu'on déliberoit sur les articles de la capitulation, les Allemands suivis des Gascons, donnerent à la bréche un assaut qui ne dura pas plus d'une demie heure. La bréche fut emportée, & la ville saccagée. Les François que leur victoire rendoit plus fiers, & aigris par la perte qu'ils avoient faite en la personne de Gaston, n'observerent pas les articles de la capitulation, & pillerent la ville. On ne sçauroit exprimer les desordres qui se commirent à Ravenne: la licence n'eut point de bornes; on n'eut pas plus de respect pour les choses sacrées que pour les profanes. On dit même qu'un nommé Jaquin capitaine d'infanterie, poussa l'impieté jusqu'à se faire faire un habit des ornemens sacrez de brocard d'or qu'il avoit enlevez à quelques églises, & qu'il parut à Ravenne dans cet équipage, se faisant gloire de ses sacrileges: mais son impieté fut punie de mort. On trouva dans Ravenne beaucoup plus de butin & de richesses qu'on n'esperoit, & le pillage de cette ville enrichit les François. Ils voulurent ensuite y mettre le feu; ils avoient déja commencé, lorsque la Palice arriva, & arrêta ce desordre. Marc-Antoine Colonne qui s'étoit retiré dans la citadelle, se rendit deux jours après, & on le reçut à condition que ni lui ni les siens ne porteroient les armes de trois mois contre la France. Jules Vitelli évê-

AN. 1512. que de Citta-di-Castello, ouvrit ses portes aux vainqueurs aux mêmes conditions; toutes les places de la Romagne se soumirent au cardinal de Saint Severin légat du concile de Pise, a l'exception de Forli & d'Imola, & le succès de la bataille n'alla pas plus loin, à cause des obstacles que les François y mirent eux-mêmes.

CV. Le bruit de cette victoire consterne le pape & toute la ville de Rome.

Guicc. l. 10. *Raynald. hoc an. n.* 22.

Le bruit de cette grande action se répandit en un moment de toutes parts. La bourgeoisie de Rome ne fut pas moins troublée, que si les François eussent été à ses portes. Les cardinaux coururent au palais du pape, se jetterent à ses pieds, & le conjurerent d'avoir compassion de lui-même, & du sacré college. Ils lui dirent qu'il y avoit tout lieu de craindre un soulevement des barons Romains; que plusieurs s'entendoient avec les François: que le duc d'Urbin étoit aussi d'intelligence avec eux, & qu'il y avoit de violens soupçons que le dessein de ce duc étoit de joindre ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pied aux troupes que Pompée Colonne, Robert Ursin, Antoine Savelli, Pierre Margano, & Laurent Mancini, avoient levées en differens endroits de l'état ecclesiastique, pour les unir aux troupes Françoises. Jules II. étoit sur le point de ceder aux importunitez des cardinaux, lorsque les ambassadeurs de Ferdinand & des Venitiens accoururent pour l'affermir: ils diminuerent, autant qu'il leur fut possible, la perte qu'on avoit faite, & lui representerent que le mal n'étoit pas si grand qu'on n'y pût aisément remedier; qu'il y avoit plus de Suisses en marche qu'il n'en falloit pour remplir le vuide de ceux qui avoient été tuez à la bataille de Ravenne; que la victoire des François seroit bien-tôt balancée

par la déclaration du roi d'Angleterre; que la plus grande partie de la cavalerie des confederez s'étoit échappée avec Cardonne & Carvajal; que la cavalerie Espagnole qui faisoit la principale partie de la ligue, s'étoit retirée en bon ordre, & qu'enfin l'armée Françoise étoit demeurée comme un corps sans ame par la mort de son general.

Mais toutes ces raisons ne rendirent gueres le pape plus tranquille: il est vrai qu'il frémissoit à la proposition de se refugier dans les états d'un autre prince, comme le lui conseilloient les cardinaux: il craignoit de montrer de la foiblesse, & d'apprêter à rire si le danger n'étoit pas si pressant, & qu'on pût connoître qu'il avoit eu beaucoup de fraïeur pour peu de chose. Pour sortir de cet embarras, il dit qu'il valoit mieux amuser les François, en traitant avec eux par la médiation des Florentins, & que cependant il manderoit à Bascia son amiral, de mener ses galeres à Civitta-Vecchia, pour faire croire qu'il avoit dessein de s'embarquer, & de se sauver à Naples. Comme il pensoit à executer ces résolutions, il fut entierement rassûré par l'adresse du cardinal de Medicis, qui lui fit reprendre ses premiers sentimens. Ce cardinal prisonnier de la Palice, avoit si bien gagné les cardinaux du concile de Pise, qu'ils lui avoient découvert tout l'état des affaires de France. Il prévoïoit qu'il feroit sa cour au pape Jules, en l'informant de ce qu'il avoit appris. Il demanda permission à la Palice d'envoïer à Rome pour ses affaires particulieres Julien de Medicis, commandeur de Rhodes, son cousin germain: il promit de solliciter le pape & ses amis à païer sa rançon, faisant accroire qu'il n'auroit pas plûtôt recouvré sa

CVI.
Le cardinal de Medicis rassûre le pape.

Buonac. in Diariis.

Rayn. ad an. 1512. n. 23.

AN. 1512. liberté, qu'il accommoderoit la France avec le saint siege. Sur cette promesse il obtint sa permission.

CVII. Ce cardinal envoïe au pape Julien de Medicis.

Julien de Medicis vint donc à Rome, & eut une audience secrete du pape, à qui il representa la perte des François à la bataille de Ravenne; la mauvaise intelligence entre la Palice & le cardinal de Saint Severin; la désertion d'un grand nombre de soldats qui s'étoient enrichis du pillage de Ravenne; l'armée des Suisses qui commençoit à paroître sur les frontieres du duché de Milan, & l'obligation où se trouveroit la Palice d'y retourner avec la meilleure partie de ses troupes pour garder ce duché. Enfin il n'oublia rien pour persuader au pape que les victorieux avoient beaucoup plus perdu dans la derniere action, que les vaincus; que l'armée Françoise étoit entierement ruinée, & que bien-tôt on verroit en Italie une révolution en faveur de la ligue. Tout ce rapport fut cause que Jules ne songea plus à négocier sérieusement, & qu'il ne s'occupa que de rétablir ses troupes, & à remettre une armée en campagne. Il assembla extraordinairement le sacré college, où Julien fut introduit, & où il parla, sans toutefois guerir les cardinaux de la fraïeur où ils étoient, outre que la plûpart étoient prévenus en faveur de Louis XII. qui avoit envoïé à Rome avant l'affaire de Ravenne, Fabricio Carretta frere du cardinal Final pour offrir des conditions de paix qui paroissoient très-avantageuses.

CVIII. Louis XII, offre des conditions avantageuses au pape

Ces conditions rouloient sur les trois principaux articles qui faisoient le sujet des contestations entre sa sainteté & le roi de France. On offroit de restituer Boulogne; le concile de Pise transferé à Milan, consentoit de se

séparer, & le duc de Ferrare promettoit de satisfaire le pape, supposé qu'il fût absous des censures, & qu'il fût conservé dans son état & dans ses anciens privileges. Les sollicitations du cardinal de Strigonie & du cardinal Guibé évêque de Nantes, qui avoit toujours demeuré dans la neutralité, furent très-vives, & appuïées d'ailleurs par les remontrances du sacré college, & par les desirs de tout le peuple; ensorte que sa sainteté parut se rendre en signant un projet de paix le vingtiéme d'Avril, qu'il délivra aussi-tôt aux cardinaux qui s'entremettoient pour la paix; pendant que le jour même il envoïa chercher l'ambassadeur de Ferdinand & celui de la république de Venise, pour les informer qu'il n'agissoit ainsi que pour amuser Louis XII. & l'empêcher de pourvoir à son armée; qu'on gagneroit par-là un temps durant lequel on se prépareroit à faire une guerre encore plus vive que par le passé.

pour la paix. *Bembo hist. l. 12. Raynald. hoc ann. n. 24.*

CIX. Le pape joüe Louis XII. & s'en moque. *Gom. in vit. Xim. l. 4.*

Outre que le pape Jules II. étoit nourri dans ces sentimens, il y étoit encore soutenu par les exhortations de sa majesté catholique, à laquelle le cardinal Ximenès se joignit pour animer sa sainteté à ne point s'étonner du nombre de ses ennemis, lui offrant tout ce qui dépendoit de lui, & ne consultant, disoit-il, que sa reconnoissance pour l'assurer positivement qu'au premier ordre qu'il recevroit de sa part, il lui feroit tenir tout l'argent qu'il pourroit ramasser. Jules continua ainsi de se joüer de Louis XII. par de feintes démarches, dans lesquelles il n'avoit pour but que de gagner du temps pour empêcher les François de faire usage de leur victoire, comme ils l'auroient pû faire aisément s'ils eussent pris d'autres mesures. Les cardinaux ne lais-

AN. 1512. soient pas de presser sa sainteté d'envoïer à la cour de France un nonce pour ratifier les articles du traité qu'elle venoit de signer à Rome; & Jules, pour les mieux tromper, députa l'évêque de Tivoli légat d'Avignon, qu'il chargea de faire signer ces mêmes articles à Loüis XII. afin que sa sainteté n'aïant plus qu'à les ratifier, la paix fût plûtôt faite; mais le pape affecta de ne donner aucune lettre de créance à ce prélat, ni aucun plein pouvoir. Le roi, malgré cette omission, signa; & toute la précaution qu'il prit, fut d'inserer dans chacun des trois articles les conditions ausquelles il y consentoit.

CX. Sur la retraite de la Palice, plusieurs quittent le parti de France. *Guicc. l. 10.*

Sur la foi du projet de paix signé à Paris & à Rome, la Palice laissa trois cens lances, six mille hommes de pied, & la moitié de l'artillerie au cardinal de Saint Severin dans la Romagne, & prit à grandes journées avec le reste de ses troupes, le chemin de Parme pour se rendre à Milan. Les Italiens voïant les François renoncer ainsi à la poursuite de leurs conquêtes, crurent pouvoir impunément leur manquer de foi. Le duc d'Urbin vint aussitôt offrir ses services au pape Jules son oncle, pour rentrer dans ses bonnes graces, & tâcher par-là d'effacer dans l'esprit de sa sainteté le souvenir de ses fautes; il lui mena ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pied, quoiqu'il les eût levez de l'argent de la France. Pompée Colonne & Robert Ursin l'imiterent dans son inconstance, & reçurent pour récompense, le premier un chapeau de cardinal, & le second l'archevéché de Reggio. Enfin les barons Romains prêts à se déclarer contre le pape, se raccommoderent avec lui, & garderent même l'argent que le roi de France leur avoit remis pour lever des

troupes, sur la dispense de restituer que Jules leur accorda. L'approche des Suisses qui venoient faire irruption dans l'état de Milan, fut le motif qui porta la Palice à se retirer de la Romagne. AN. 1512.

Louis voïant qu'il étoit trompé par le pape, ne rendit pas la liberté au cardinal de Medicis, & il eût été à souhaiter qu'il l'eût retenu dans des liens plus étroits ; car ce cardinal abusoit de la bonté dont les François usoient à son égard. Il faisoit peur aux soldats des censures que le pape avoit lancées contre eux, mais qui en effet étoient des traits inutiles, & qui ne retomboient que sur leur auteur : il leur persuadoit qu'ils les avoient encouruës avec leur prince ; & quand il les avoit effraïez, il leur promettoit, pourvû qu'ils voulussent déserter avec leurs armes, & emmener avec eux les chevaux de leurs officiers, de leur en donner l'absolution au nom du pape, qui lui en avoit donné le pouvoir. Il parvint ainsi par cet indigne manége, à débaucher plusieurs braves soldats : ce qui auroit merité une punition severe, si le respect que les François ont toujours eu pour le siege de Rome, malgré les hauteurs de cette cour, ne les eût retenus.

CXI. Septiéme session du concile de Pise à Milan.

Act. conc. II. Pisan. p. 183. & seq.

Le peres de Pise poursuivoient toujours leur concile à Milan. Quand les vingt-quatre jours qu'ils avoient donnez au pape pour rétracter ce qu'il avoit fait contre eux, furent expirez, ils tinrent la septiéme session le Lundi dix-neuviéme d'Avril. Tristan de Salazart archevêque de Sens, y celebra la messe du Saint Esprit : l'évangile qu'on lut étoit tiré de saint Luc : * *Heureux sont les yeux qui voïent ce que vous voïez.* Jean de Messiac docteur ès loix, & l'un des procureurs de l'abbé & de

* *Beati oculi qui vident quæ vos*

AN. 1512. l'ordre de Clugny, prêcha sur ces paroles de saint Jean : (a) *Il vous enseignera toute verité*, tirées de l'évangile qu'on avoit chanté à la messe. Son discours fut vif & pathétique : il ne tint pas à lui que les peres ne s'animassent aussi-tôt pour déraciner promptement les desordres & les scandales dont il se plaignit : il parla fortement contre ceux qui traitoient le concile de Pise d'assemblée schismatique, & ne fit point difficulté d'appeller leur discours des erreurs très-dangereuses qu'il falloit reprimer. Ensuite les promoteurs presenterent un acte au concile, pour demander qu'on déclarât que le pape Jules avoit encouru comme contumace, la suspense *ipso facto* pour l'administration, tant spirituelle que temporelle du souverain pontificat, laquelle étoit dévoluë de plein droit au concile. Sur cette requête des promoteurs, les évêques de Châlons & de Saint Flour appellerent le pape par trois fois au bas de l'autel, au milieu de l'église, & à la porte : & ni lui ni personne en son nom n'aïant comparu, le président prononça qu'on remettoit la décision de cette affaire à un autre temps, afin de pouvoir y penser mûrement, & d'une maniere avantageuse à l'église & au pape. On lut donc seulement les decrets, ou plûtôt on ne fit que repeter ce qui avoit été établi dans la session précedente, touchant l'ordre & la maniere de proceder dans les députations, & le decret qu'on en avoit fait fut confirmé.

videtis. Luc. c. 10.

(a) *Docebit vos omnem veritatem.* Joan. c. 16. v. 13.

Rayn. ad ann. 1512. *n.* 26.

CXII. Huitiéme session à Milan.

In act. conc. II. Pisan. p. 89. *& seq.*

Le vingt-un d'Avril qui étoit un Mercredi, on tint la huitiéme session : l'évêque de Maguelonne (aujourd'hui Montpellier) y chanta la messe du Saint Esprit, après laquelle on lut l'évangile du vingt-quatriéme Dimanche après la Pentecôte : (b) *Lorsque vous verrez*

(b) *Cum vi-*

l'abomination de la désolation, &c. Antoine Seurre docteur de Paris & chanoine de Meaux, fit un long discours tout rempli d'allusions sur le corps mystique de Jesus-Christ, qui est l'église; il prit pour texte ces paroles de l'évangile: (a) *Les aigles s'assembleront où sera le corps.* Après ces ceremonies les promoteurs presenterent une nouvelle requête contre le pape, pour le faire déclarer suspens de toute fonction, en vertu du decret de la session onziéme du concile de Basle, faute d'avoir comparu après plusieurs citations, & après avoir attendu ses réponses durant quatre mois assez inutilement. Le président ordonna que le souverain pontife seroit encore cité par les deux cardinaux d'Albret & de Lyon, l'archevêque de Sens, les évêques d'Agde & de Toulon, & deux abbez, qui tous ensemble firent la céremonie dont on a déja parlé, en faisant appeller trois fois le pape par Guillaume de Nossai protonotaire du concile: & personne n'aïant comparu pour lui, le cardinal de Baïeux en fit son rapport au président: la contumace fut derechef admise à la requête des procureurs fiscaux & des promoteurs: & l'évêque d'Autun monta dans la tribune pour lire à haute voix le decret qui suspendoit le pape, & qui étoit conçû en ces termes.

AN. 1512.

deritis abominationem desolationis in loco sancto. Matth. c. 24. v. 15.

(a) *Ubicumque fuerit corpus, ibi congregabuntur & aquilæ.* Ibid. v. 28.

CXIII.
Decret du concile de Pise, qui suspend le pape Jules.
In act. conc. II. Pis. p. 93. & seq.

Au nom du Pere, & du Fils & du Saint « Esprit. Le sacré concile general de Pise lé- « gitimement assemblé au nom du Saint Es- « prit, representant l'église universelle, & « transferé à Milan. Entre les saints decrets « des conciles generaux, ce qu'on doit par- « ticulierement observer, est de prendre gar- « de qu'on n'empêche ou qu'on n'interrompe « l'ouvrage souhaitable & necessaire de la li- « berté ecclesiastique, & de la réformation du «

AN. 1512.

„ chef & des membres de l'église. Pour y „ réussir, il faut éloigner tout obstacle. (*a*) „ *Otez*, dit le Seigneur par le prophete Isaïe, „ *de la voïe de mon peuple tout ce qui peut le* „ *faire tomber.* Et dans l'apôtre saint Paul: „ (b) *Retranchez le mal du milieu de vous*..... „ (c) *Car un peu de levain aigrit toute la* „ *pâte.* Puisqu'il faut donc retirer le peuple „ des mains de Goliath, & de la ruine dont „ les Philistins le menacent, c'est-à-dire, de „ ce déluge de crimes qui inondent l'église „ dans son chef & dans ses membres, que la „ foi periclite, que l'église tombe en ruine, „ & que les gens de bien souhaitent qu'il s'é- „ leve un nouveau David; le saint concile ici „ present s'est assemblé pour être ce David, „ & enlever l'église des mains des infideles. „ Tel a été le dessein de cette assemblée, qui „ a été si traversée par tant d'obstacles depuis „ son commencement, attaquée & troublée „ principalement par celui qui devoit la pro- „ teger, quoiqu'on ait tout emploïé, prieres, „ sollicitations, avis fréquens, humilité, dou- „ ceur, bonté, pour engager le souverain „ pontife par les entrailles de la misericorde „ de celui que saint Paul appelle le chef de „ l'église, qui est son propre corps, à rentrer „ dans lui-même, sans qu'il ait voulu nous „ écouter; qu'au contraire il se soit élevé „ contre les decrets de ce saint concile; qu'il „ ait menacé ceux qui le composent, d'in- „ terdits, de privation de leurs benefices & „ d'autres censures; qu'il ait emploïé toutes „ sortes d'artifices pour s'opposer à l'execu- „ tion de nos pieux desseins, pour diviser, „ dissoudre, diffamer, détruire & anéantir „ nos travaux, &c. Le concile entre ici dans un grand détail de tout ce qu'il a fait auprès

(a) *Auferte offendicula de viis populi mei.* Isaïe c. 27. v. 14.

(b) *Auferte malum ex vobis ipsis.* 1. Cor. c. 5. v. 13.

(c) *Quia modicum fermentum totã massam corrumpit.* Ibid. v. 6.

du pape, pour l'engager à lui accorder sa protection, & conclut ainsi : „ C'est pourquoi le saint concile exhorte les cardinaux, les pa- " triarches, les archevêques, évêques, ab- " bez, prevôts des cathedrales & chapitres " des collegiales, rois, princes, ducs, mar- " quis, comtes, barons, universitez, com- " munautez, vicaires de la sainte église Ro- " maine, vassaux, gouverneurs, feudataires " & sujets, reguliers & seculiers de quelque " dignité, état & condition qu'ils soient, en- " fin tout le peuple chrétien à ne plus recon- " noître le pape Jules, & défend de lui obéïr " à l'avenir, puisqu'il est déclaré notoirement " perturbateur du concile, contumace, au- " teur de schisme, incorrigible & endurci. " (Il ajoute.) Nous jugeons que comme tel il " a encouru les peines portées dans les saints " decrets des conciles de Constance & de " Basle, & nous prononçons qu'il est suspens " de toute administration pontificale, qui est " dévoluë de plein droit au concile. „ Le decret fut affiché aux portes des églises de Milan, Florence, Genes, Boulogne & Verone, & fut rendu dans cette session du vingt-un d'Avril. Deux protonotaires après la lecture de ce decret, demanderent aux peres s'ils l'approuvoient, & tous répondirent : *Placet.*

CXIV.
Fin du second concile de Pise à Milan.

Ep. Pet. card. ad Pat. conc. Pis.

Ce fut presque là la derniere action du concile de Pise. Les François abandonnez par l'empereur, se retirerent, & les prélats quitterent Milan, & s'en allerent à Lyon. Ils y voulurent continuer encore leur concile : mais ce fut sans succès. L'envie que le roi de France avoit de faire recevoir ce concile, l'avoit porté à plusieurs démarches qui ne réussirent point. Etant à Blois les cardinaux de Sainte Croix, de Baïeux & de Saint Severin vinrent le trou-

AN. 1512. ver, & lui conseillerent d'envoïer quelqu'un vers les rois du Nord pour les engager à reconnoître ce concile. Louis choisit Pierre Cordier qui, accompagné de plusieurs autres, alla d'abord en Ecosse, où il exposa au roi Jacques & aux prélats de son roïaume le sujet de son ambassade. Le prince écouta favorablement Cordier, & lui promit de suivre les intentions de son maître Mais afin de ne rien faire témérairement, il convoqua les évêques & les grands de ses états qui s'assemblerent à Edimbourg : Cordier assista aussi à cette assemblée. Les prélats y parlerent assez long-temps du concile & de la puissance du pape; & imbus des maximes d'un ouvrage de Cajetan, dont nous parlerons bien-tôt, ils dirent qu'ils ne sçavoient pas si l'on devoit regarder le concile de Pise comme légitime, étant assemblé sans l'autorité du pape & contre sa volonté. Cordier qui étoit dans de meilleurs principes & en état de les faire valoir, résolut les doutes des prélats, & établit avec tant de force & de solidité, la superiorité du concile au-dessus du pape, que le roi d'Ecosse lui promit de faire ce que Louis XII. demandoit. Il lui dit cependant qu'il étoit fâché de voir ce prince broüillé avec le pape, qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour les racommoder, & qu'il envoïeroit exprès des ambassadeurs à Rome & à Pise. D'Ecosse Pierre Cordier alla en Dannemark, où il reçut d'aussi belles promesses qu'en Ecosse, mais qui furent également sans effet. Le roi lui dit qu'il étoit sensible à la division qui étoit entre Louis XII. & le pape; que cela faisoit beaucoup de tort à la chrétienté, & qu'il assembleroit au plûtôt les prélats de son roïaume, pour sçavoir d'eux ce qu'il convenoit de faire dans cette occasion; que si l'on

voudroit suivre son avis, on assembleroit un concile general en Allemagne au deça du Rhin, où les princes Allemands, les rois & les autres pussent se trouver; qu'il envoïeroit au plûtôt ses ambassadeurs à Rome pour donner ce conseil au pape; que de plus il solliciteroit le duc de Moscovie & de Russie d'envoïer de sa part au futur concile, & qu'il informeroit le roi de France de tout ce qui seroit conclu. Tel fut le succès de la négociation de Cordier. Les peres du concile de Pise étoient déja à Lyon quand il revint; & il leur fit sçavoir par lettres tout ce qu'il avoit fait, tel que nous venons de le rapporter.

AN. 1512.

Malgré ce peu de succès, on reçut le decret qui suspendoit le pape. Le roi Louis XII. l'accepta par ses lettres patentes du seiziéme de Juin, & en ordonna l'execution dans tout son roïaume, avec défenses à tous ses sujets d'impetrer aucunes provisions du pape, & d'avoir égard aux bulles qu'il pourroit expedier. Tel étoit son édit.

CXV. Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Pise.

Extat in actis conc. Pisan. in quarto.

« Louis par la grace de Dieu, &c. Comme « par le saint concile universel de l'église mi- « litante, duëment & canoniquement assem- « blé pour la réformation de l'église, tant « dans son chef, que dans ses membres, & « transferé depuis peu de tems dans notre vil- « le de Milan, avec les solemnitez en tel cas « requises & observées suivant les saints de- « crets des conciles de Constance & de Basle; « le très-saint pere a été suspens de l'adminis- « tration du pontificat, comme il appert par « les bulles sur ce faites & expediées, dattées « du vingt-uniéme d'Avril 1512. à nous en- « voïées par ledit concile, afin d'accepter, « faire garder, & observer dans notre roïau- « me ce qu'elles contiennent. Nous de l'avis «

AN. 1512. „ de notre conseil, & pour des causes justes „ & raisonnables, mentionnées dans lesdites „ bulles, & à ce nous mouvans de tout notre „ vouloir & intention, desirant que le desor- „ dre de l'église soit réformé tant dans son „ chef que dans ses membres, qu'on établisse „ une bonne paix & union; que les decrets „ desdits saints conciles de Constance & de „ Basle sortissent leur effet, avons accepté le- „ dit decret : voulons & ordonnons qu'il soit „ gardé & observé de point en point selon sa „ forme & teneur dans notre roïaume, païs & „ seigneuries. Et ce faisant avons déclaré que „ foi soit ajoutée aux bulles qui seront expe- „ diées par ledit concile depuis ladite suspen- „ sion; & selon icelles les procès jugez & ter- „ minez. Avons défendu & défendons à tous „ nos sujets d'impetrer dudit saint pere aucu- „ nes provisions durant ladite suspense, sur „ peine d'amende arbitraire; & voulons que „ les porteurs d'icelles provisions soient arrê- „ tez & punis comme infracteurs de nos édits „ & ordonnances, & les impetrans contraints „ à faire casser tout ce qui auroit été attenté „ par eux contre notre presente acceptation „ & déclaration. Mandons par ces presentes à „ nos amez & feaux les gens de notre cour du „ parlement de Paris, qu'en suivant notre vo- „ lonté, ils fassent enregistrer ledit decret de „ suspense, & le publier, ensemble notre ac- „ ceptation & déclaration, &c. Car ainsi nous „ plaît-il être fait. Donné à Blois le seiziéme „ jour de Juin 1512. de notre regne le quin- „ ziéme. „ Ces lettres patentes furent enre- gistrées au parlement le vingt-cinquiéme du même mois.

Jules irrité plus que jamais donna une bulle par laquelle il prétendoit annuller tout

ce

ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prie & de saint Severin. Il les traite de schismatiques, d'héretiques même, qui courent rapidement à leur perte, & qui n'ont pas d'autre vûë que de rompre l'unité de la sainte église leur mere. Mais comme cette bulle donnoit encore des bornes trop étroites à sa colere, il l'étendit sur le roïaume de France. Il excommunia Louis, mit son roïaume en interdit, & dispensa tous ses sujets, particulierement les Normands & les Gascons, du serment de fidelité. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux cardinaux & autres prélats de Pise, qu'il regardoit comme des rebelles & des excommuniez, &, comme il le dit, des enfans de perdition, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporta ce droit à Geneve.

AN. 1512.

CXVI. Jules met le roïaume de France en interdit.

Rayn. n. 92. 93.

Le roi de France malgré la mauvaise situation de ses affaires, protesta contre cette bulle; &, comme le dit le president de Thou, " il passa si avant, que sans écouter les avis " de ceux qu'il avoit coutume de consulter & " de suivre, il répliqua avec hauteur aux vai- " nes imprécations d'un vieillard moribond " par une excommunication contraire qu'il " fit porter contre lui. ,, Il fit même battre des pieces de monnoïe, qui d'un côté representoient son image avec les titres de roi de France & de Naples, & au revers, les armes de France avec ces mots, *perdam Babylonis nomen.* Je ruinerai Babylone.

CXVII. Louis XII. proteste contre cet interdit.

Hist. Thuan. t. 1. 8. edit. Patiss.

Dès le mois de Janvier de cette même année 1512. les peres de Pise avoient reçu le livre de Thomas de Vio surnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Cajete, ville du roïaume

CXVIII. Le livre de Cajetan de la comparaison de

AN. 1512.

de Naples, où il nâquit le vingtiéme de Février 1469. Cet ouvrage traitoit de la puissance du pape au-dessus du concile, ou plûtôt de l'autorité du pape & du concile comparée : & aïant trouvé après un serieux examen qu'il contenoit des maximes dangereuses pour le gouvernement des roïaumes, ils jugerent à propos de l'envoïer à l'université de Paris avec une lettre dattée du dixiéme de Janvier, & signée par cinq cardinaux, les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques de Luçon, de Maguelonne, d'Angoulême, & deux abbez ; elle étoit conçuë en ces termes : „ Le saint concile general de Pise transferé „ & continué à Milan, à ses bien aimez fils, „ les recteur, maitres & professeurs de l'université de Paris, salut & benediction du „ Dieu tout-puissant. Notre bien-aimé fils „ Geoffroy Boussart chancelier de l'église de „ Paris, vous délivrera par nos ordres un „ livre suspect, & rempli d'injures contre les „ conciles de Constance, & de Basle, & le „ nôtre, & contre Jean Gerson, ce celebre „ défenseur de l'église. Ce livre est composé „ par un certain frere Cajetan (a), homme „ hardi & dangereux, que nous souhaiterions „ être puni selon ses mérites. C'est pourquoi „ nous vous exhortons dans le seigneur d'examiner soigneusement ce livre, & de nous „ envoïer votre décision doctrinale, avec laquelle, aidez de vos sages conseils, nous „ puissions proceder prudemment contre la „ hardiesse de cet auteur. Donné à Milan „ dans une congregation generale le dixiéme „ de Janvier.

l'autorité du pape & du concile, envoïé aux peres de Pise.
In act. conc. II. Pisan. p. 15.
D'Argentré Collect. jud. de novis erroribus, t. 1. p. 352. ad an. 1512.
Spond. ad hunc an. n. 15.
15 yn. hoc an. n. 11.

(a) *Cajetan etc rel i- eux Dom i- iquain.*

CXIX.
Lettre du roi de France à l'uni-

Le roi Louis XII. peu de temps après, envoïa une lettre de cachet dattée du dix-neuviéme de Février, à la même université de

Paris, pour le même sujet, & dont voici la teneur : " Très-chers & bien amez, nous avons été avertis que le concile de Pise assemblé presentement à Milan, vous a envoïé par notre cher & bien aimé maître Geoffroy Boussart, chancelier de votre université, un certain livre pour être par vous visité & examiné, lequel a depuis peu été composé au deshonneur des saints conciles de l'église, & au mépris de leur autorité ; dans lequel livre, comme on nous a rapporté, sont contenuës plusieurs grandes & dangereuses erreurs qu'on ne doit pas tolerer : & parce que nous avons résolu d'aider toujours & de favoriser les saints conciles generaux de l'église & de soutenir leur autorité, comme la raison le veut. A ces causes, nous vous prions qu'aussi-tôt que vous aurez reçû ledit livre, vous l'examiniez avec soin, & le réfutiez par de bonnes raisons, comme le croïant contraire à la verité. Ce faisant vous nous rendrez un service très-agréable. Donné à Blois, &c. „ La faculté de theologie, pour satisfaire aux ordres du roi & aux desirs du conclie de Pise, s'assembla, & donna la commission d'écrire contre Cajetan à trois de ses docteurs, Jacques Alain qui fit imprimer sa réponse sous le titre de l'autorité de l'église, Jean Major & un theologal de Luçon. Cependant elle ne porta aucun jugement sur l'ouvrage de Cajetan, pour ne point paroître favoriser le schisme ; elle ne laissa pas toutefois d'improuver unanimement ce que cet auteur avoit avancé pour infirmer l'autorité des conciles de Constance & de Basle.

AN. 1512. ...versité de Paris, au sujet de ce livre.

Act. conc. II. Pis. p. 156.

D'Argentré collect. judic. de novis error. t. 1. p. 353.

CXX. Analyse de cet ouvrage.

Cet ouvrage de Cajetan est intitulé, *Comparaison de l'autorité du pape & du concile*, & divisé en vingt-huit chapitres. Le

AN. 1512.

Thomas de Vio de autor. pap. & eccl.

Pogg. de autorit. pap. & conc.

Dupin, biblioth. des aut. eccles. XVI. siecle, t.14. in quarto, p. 224.

(a) *De autoritate papæ & concilii, sive ecclesiæ comparatâ.*

premier principe qu'il avance est, que l'autorité du pape est souveraine dans l'église ; que J. C. a donné les clefs à saint Pierre seul, afin que lui & ses successeurs eussent le gouvernement souverain de l'église universelle. Et comme on lui pouvoit objecter que les Apôtres avoient aussi reçû de Jesus-Christ leur pouvoir comme saint Pierre, il examine si tous les apôtres ont reçû immédiatement de Jesus-Christ leur puissance, & si celle qu'ils ont reçûë étoit égale à celle de saint Pierre. Après avoir rapporté les témoignages & les raisons qu'on allegue de part & d'autre, il conclut que les apôtres étoient égaux en tant qu'apôtres, & qu'ils ont reçû immédiatement de Jesus-Christ la commission de l'apostolat : mais il soutient qu'en tant qu'ils étoient les brebis de Jesus-Christ, ils étoient inferieurs à saint Pierre, qui a été établi par le Fils de Dieu l'unique & souverain pasteur de son troupeau. Sur ce fondement il trouve cinq differences entre le pouvoir de saint Pierre, & celui des autres apôtres. I. Que ce Saint l'a reçû selon l'ordre naturel, & les autres par une grace speciale. II. Qu'il a été fait vicaire général de Jesus-Christ, les autres ses lieutenans ou déleguez. III. Qu'il avoit l'autorité sur les autres apôtres, au lieu que les autres n'en avoient point sur lui, ni les uns sur les autres. IV. Que leur autorité devoit finir par leur mort, & celle de saint Pierre devoit subsister dans ses successeurs. V. Que leur autorité n'étoit qu'un pouvoir d'executer, & celle de saint Pierre un pouvoir de commander : distinctions qui paroissent tout-à-fait nouvelles.

Il traite ensuite la question, si le pape a plus de pouvoir que le concile universel, ou si l'église ou le concile sont plus que lui. Sur

quoi Cajetan considere l'église & le concile, ou tenu avec le pape qui en est le chef, ou autorisé de lui, ou divisé de lui. Si on prend l'église ou le concile avec le pape, il n'a pas plus de pouvoir ni d'autorité que le pape seul; mais si on le prend sans le pape, le concile n'a aucun pouvoir, étant un corps imparfait & sans chef. Et comme les conciles de Constance & de Basle sont tout-à-fait contraires à ce raisonnement, il tâche d'en affoiblir l'autorité, & d'éluder les termes formels de ces conciles par des distinctions sans fondement. Il prétend que l'église sans le pape n'a aucune autorité de faire des loix, de juger des personnes, ni de tenir un concile parfait. Il avoüe néanmoins qu'en certains cas on peut assembler un concile sans l'autorité du pape, s'il ne veut pas le convoquer en étant requis; comme si le pape mérite d'être déposé pour heresie, ou s'il y a contestation entre plusieurs, qui prétendent avoir droit au souverain pontificat; mais il restraint le pouvoir de ce concile uniquement à pourvoir au pontificat, & choisir un légitime pape; & il déclare qu'en tout autre cas, si l'on convoquoit un concile général, quand il y a un pape certain, qui n'est pas heretique, cette convocation seroit inutile, & n'auroit aucun effet, parce que le pape a le pouvoir de casser tout ce que pourroit faire & ordonner le concile.

AN. 1512.

Il ne se tire pas aisément de cette difficulté qu'il s'objecte; comment le concile peut déposer un pape heretique, s'il n'a point d'autorité sur lui. Il apporte d'abord la solution de ceux qui disent que le pape qui a perdu la foi n'est plus membre de l'église, qu'il est privé en même temps de son autorité, & cesse d'être pape; mais il n'approuve pas cette ré-

AN. 1512. ponse, parce que le pape devenu heretique n'est pas déposé de fait, mais mérite seulement d'être déposé. „ Il est des gens qui disent,(ajoûte-t'il) que quoique le pape dans „ les autres cas n'ait point de supérieur sur la „ terre, il en a un dans le cas d'heresie. „ Cajetan n'approuve point cette réponse ; il distingue trois choses, l'autorité papale, la personne, & l'union de la personne avec l'autorité. Quoique l'autorité pontificale soit immédiatement de Dieu, l'union de cette autorité à une telle personne se fait par le consentement des hommes, sçavoir de la personne élûë & de ceux qui l'élisent. Ainsi un homme peut être fait pape, & cesser de l'être dépendamment d'une puissance humaine, qui n'est ni supérieure ni égale, mais même inférieure, qui n'a point de droit sur la puissance pontificale, mais seulement sur l'union de cette puissance avec un tel homme.

On pouvoit objecter à Cajetan que les autres évêques ne sont pas autrement déposez par le concile & par les juges supérieurs ; parce qu'on ne détruit pas l'autorité épiscopale qui est en eux, mais qu'on la désunit seulement de la personne qui la possedoit. Il répond qu'en ce cas la puissance de la personne qui dépose est supérieure ; mais ce qui la rend telle, est parce que le concile ou le juge supérieur a l'autorité & la jurisdiction necessaires pour priver une telle personne de son autorité : il en est de même du pape héretique à l'égard du concile. Cajetan n'a donc pas raison d'avoüer d'un côté que le pape peut être déposé par le concile pour cause d'heresie, quand il a été averti par deux fois, & de soutenir d'un autre côté qu'il est au-dessus du concile. Il avance encore un autre para-

doxe, en assurant que le pape ne peut être déposé pour aucun autre crime que pour celui d'heresie; fondé sur ce principe, qu'il n'y a que le cas d'heresie dans lequel le droit divin exige sa déposition; qu'il est au-dessus de toutes les autres loix, & qu'il n'y a que l'infidelité ou l'heresie qui soient directement opposées aux conditions requises pour être pape. AN. 1512.

Il examine ensuite six cas particuliers par rapport à la déposition d'un pape. I. Le cas de captivité perpetuelle; mais il nie qu'on puisse le faire à moins qu'on ne soit assuré de sa mort. II. Le cas de démence perpetuelle; auquel cas il dit qu'il n'est pas necessaire de le déposer, parce qu'étant mort à la vie raisonnable, on peut proceder à l'élection d'un autre pape, comme si l'autre étoit veritablement mort. III. Si tous les cardinaux mouroient après avoir élû un pape, & publié son élection, alors on ne déposeroit pas un pape certain, mais on se conduiroit comme s'il n'y en avoit point. IV. Lorsque les cardinaux ne peuvent pas prouver que leur élection est canonique. V. Si tout le monde étoit tellement prévenu & soulevé contre le pape, qu'il n'y eût aucune apparence qu'on lui obéît; en ces cas il ne veut pas qu'on puisse le déposer. VI. Si le pape étoit obligé par serment ou par vœu de renoncer au pontificat, & qu'il ne voulût pas le faire: en ce cas, il croit qu'il y seroit obligé en conscience; mais que l'église n'auroit pas le pouvoir de l'y contraindre, ni de le déposer.

Cajetan fit ensuite une apologie pour justifier ce traité, & elle est divisée en deux parties. Il examine dans la premiere les deux fondemens de l'opinion contraire, le premier tiré

AN. 1512.

du droit de la nature, selon lequel il semble qu'une communauté libre & parfaite, telle qu'est celle de l'église, doit avoir la puissance de se pourvoir d'un chef & de le corriger, punir ou déposer quand il abuse de son autorité. Il répond à ce principe, que la nature de la societé de l'église dans son origine, dépend d'un seul chef, sçavoir de Jesus-Christ qui a établi saint Pierre & ses successeurs pour être ses vicaires, & tenir sa place dans l'église après son ascension : mais ce n'est pas résoudre la question. Le second principe qu'on lui opposoit étoit fondé sur le droit divin, c'est-à-dire, sur les passages de l'écriture où l'autorité & le pouvoir sont donnez à l'église ; comme en saint Matthieu. (a) *Dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'église, qu'il soit à votre égard comme un payen & un publicain.* Il replique que l'église à qui il faut déferer le frere, n'est pas l'église universelle, mais celle de celui qui peche, & que cette église se réduit à l'évêque qui en est le chef. Il s'efforce ensuite de détruire ce principe, que la puissance ecclesiastique a été donnée à toute l'église ; il veut prouver qu'elle a été donnée à S. Pierre, & par ce saint aux autres prélats & aux églises. Il avoüe néanmoins que si le pape étoit mort, & que tous les évêques du monde s'assemblassent, ils auroient pouvoir sur toute l'église, à l'exception toutefois de ce qui est propre & particulier au souverain pontife. Dans la seconde partie de son apologie, il entreprend de répondre aux objections particulieres faites contre son traité. Cette apologie fut achevée à Rome le vingt-neuviéme de Novembre 1512.

(a) *Dic ecclesiæ, si autem ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus & publicanus.* Matt. c. 18. v. 17.

CXXI.
Le viceroi de Sicile a l'ordre de

Le cardinal de Sorrento, à qui Cardonne avoit confié le gouvernement du roïaume de Naples pendant la guerre, sentant qu'il avoit

beſoin de forces pour contenir les peuples dans l'obéïſſance, & empêcher les mécontens de prendre les armes, envoïa Moncade qui avoit plus de peur qu'un autre que Naples ne tombât de nouveau en la puiſſance des François ; raſſembla toutes les troupes qui étoient venuës de Tripoli, prit encore avec lui de la cavalerie, & paſſa la mer pour contenir le peuple dans le devoir. D. Raymond de Cardonne de ſon côté partit d'Ancone, & entra le troiſiéme Mai dans Naples, réſolu de rétablir ſon armée, de la fortifier par de nouvelles levées, de ſe mettre en état de ſoutenir la guerre & d'avoir ſa revanche.

AN. 1512.
paſſer en Italie pour contenir les Napolitains.
Mariana l. 30. n. 42. in fin.

Mais ſes deſſeins furent ſans effet. Le roi d'Angleterre qui s'étoit accordé avec Ferdinand, envoïa à Rome le cardinal archevêque d'Yorck, avec plein-pouvoir de ſigner la ligue au nom de ſon maître. Le cardinal d'Evora fut auſſi chargé d'engager Maximilien à ratifier la tréve qui avoit été concluë entre lui & la république de Veniſe, & d'exciter Ferdinand roi d'Arragon à ne rien épargner pour ſoutenir la ligue. Sa négociation réüſſit, moins cependant par ſes ſollicitations, que par les interêts que ces deux princes crurent trouver en s'y rendant. Ferdinand ſervit beaucoup à déterminer l'empereur, en lui promettant de le rétablir dans le duché de Bourgogne ; ce qui étoit cependant hors d'apparence. Ferdinand preſſé par les mêmes vûës d'interêt, ſe ſurmonta lui-même, & permit que Gonſalve qu'il tenoit depuis ſi longtemps ſans emploi, vînt en Italie pour commander ſes armées. Le cardinal informa le pape de ces nouvelles, & Ferdinand les lui manda auſſi lui-même.

Paris. de Graſſis t. 4. p. 938.

CXXII.
Le pape apprend des nouvelles, qui le déter-

Jules ſe trouva par-là au comble de ſes de-

AN. 1512.

firs; moins capable de se moderer dans la prosperité qu'il n'avoit fait dans l'adversité, il ne chercha plus qu'un prétexte qui l'autorisât d'aller contre la signature du traité qu'il avoit envoïé en France. Déja il avoit dressé un monitoire contre le roi de France, par lequel il demandoit à ce prince qu'il relachât le cardinal de Medicis son légat pris à la bataille de Ravenne, & le frappoit, en cas de refus, des censures les plus severes. Mais ne voulant pas en faire usage sans l'avis des cardinaux, il assembla le consistoire, & leur fit faire lecture de cette piece. Les cardinaux qui prévoïoient mieux que lui les suites d'une telle extrémité, parce qu'ils agissoient avec moins de passion, remontrerent à Jules qu'il valoit mieux solliciter Louis XII. de rendre la liberté à leur confrere, & suspendre son monitoire, jusqu'à ce qu'on eût emploïé tout ce qui pouvoit engager ce prince à se laisser fléchir. Jules se rendit enfin à leur avis.

minent à chercher un prétexte pour l'autoriser à aller contre la signature.

Mariana l. 30.

CXXIII. Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre Louis XII.

Guicciard. l. 10. in fin.

CXXIV. La guerre que les Anglois font à Louis XII. oblige ce prince à rappeller ses troupes d'Italie.

Feron. in Lud. XII.

Cependant Louis XII. ne pouvant faire sa paix avec le pape, fut contraint de se préparer à la guerre, mais avec une diversion qui lui fit perdre entierement le Milanès, & qui chassa les François d'Italie. Comme il ne s'étoit point attendu à voir l'armée des Anglois prête à fondre sur lui, il fut contraint de rappeller d'Italie les deux cens gentilshommes de sa garde, & deux mille cinq cens de ses meilleurs fantassins. De plus Jacques de Silly trésorier general de Normandie, & intendant de l'état de Milan, supposant que le roi seroit bien aise de voir diminuer tout d'un coup le tiers de sa dépense en Italie, avoit cassé toutes les troupes étrangeres levées pour la garde du Milanès, sur la supposition que ce païs n'avoit plus besoin de gens de guerre, & que

les confederez après le desavantage qu'ils venoient de recevoir à Ravenne, seroient trop occupez à défendre leurs propres états, pour entreprendre sur ceux d'autrui. La Palice n'avoit plus que treize cens hommes d'armes & dix mille fantassins; ce qui n'étoit pas suffisant pour soutenir le choc qu'on lui préparoit. Le parti qu'il prit fut de prier le cardinal de Saint Severin, de le venir joindre avec les troupes qui gardoient la Romagne. Ce cardinal se rendit aussi-tôt à cette priere, & content de mettre garnison dans la citadelle de Ravenne, il laissa sur leur bonne foi toutes les autres villes de la Romagne, qui dès qu'elles eurent été évacuées retournerent à l'obéïssance du pape, quoiqu'elles n'aimassent point sa sainteté à cause de son inclination à la guerre.

CXX.
Le pape se prépare à tenir le concile de Latran.
Mariana l. 30. n. 43.

L'affoiblissement de l'armée Françoise en Italie, les embarras où se trouvoit la Palice pour conserver le duché de Milan, l'approche des Suisses au nombre de seize à dix-huit mille hommes, au lieu de six mille qu'ils avoient promis, l'arrivée de nouvelles troupes d'Esepagn dans le roïaume de Naples, la déclaration du roi d'Angleterre en faveur de la ligue, tout cela mit le pape au comble de ses vœux, & fit qu'il ne pensa plus qu'à profiter de la simplicité de ses ennemis, & à décrediter le concile de Pise convoqué, disoit-il, par les cardinaux rebelles & schismatiques, en commençant à Rome celui qu'il avoit convoqué dans le palais de Latran par sa bulle du dix-huitiéme de Juillet 1511. Il avoit déja établi dans un consistoire une congregation de huit cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit proposer, & pour rédiger par ordre & avec soin ce qu'ils jugeroient neces-

AN. 1512. faire pour le rétablissement de la discipline, pour la réformation des mœurs, pour réprimer la licence de la cour Romaine, & ôter les abus qui s'y étoient glissez : „ Car quel scandale pour les évêques qui se rendroient à „ Rome (disoit-il) de trouver le déreglement, la licence, l'impieté & la profanation „ enracinées dans un lieu, qui devoit être le „ séjour de la vertu & le centre de la sainteté, & où toute l'église vient puiser comme „ dans une source pure, les régles & les maximes des mœurs, aussi-bien que les principes „ de religion. Le souverain pontife doit sanctifier ceux qu'on y éleve, & l'on ne doit y élever que des Saints. C'est Mariana qui attribuë au pape ces beaux sentimens.

Fin du Livre cent vingt-deuxiéme.

LIVRE CENT VINGT-TROISIE'ME.

COMME les évêques de Naples & de Sicile apportoient plusieurs raisons pour se dispenser de sortir de leurs dioceses ; le pape Jules tâchoit par toutes sortes de moïens de les engager à se rendre à Rome : il vouloit aussi que les évêques d'Espagne s'y trouvassent en grand nombre pour assister à son concile : mais il souhaitoit sur-tout avec beaucoup d'ardeur qu'on y vît les archevêques de Seville & de Tolede, les plus illustres & les plus sçavans de ce roïaume ; ce dernier étoit le celebre cardinal Ximenès. Sa sainteté prétendoit que leur presence donneroit plus d'autorité aux decrets qu'on y devoit faire : elle offrit même le chapeau de cardinal à l'archevêque de Seville, pour l'engager à passer par-dessus les motifs qui pourroient l'empêcher d'entreprendre ce voïage : mais aucun de ces deux prélats ne put s'y trouver.

I. Le pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Seville.

Mariana l. 30. n. 43.

Leur absence n'empêcha pas le pape de faire l'ouverture du concile de Latran, qu'on compte le cinquiéme, le Lundi troisiéme de Mai 1512. jour de la fête de sainte Croix. Jules revêtu de ses habits pontificaux, se rendit dans la basilique, accompagné des cardinaux au nombre de quinze, de prés de quatre-vingt archevêques ou évêques tous Italiens, de six abbez ou generaux d'ordre. La ceremonie en fut auguste, & « les démonstrations de pieté (dit Guichardin) auroient été capables de « toucher les cœurs les plus endurcis, si l'on « eût été moins prévenu contre le pape. Il y « eut une messe solemnelle celebrée par Raphaël évêque d'Ostie cardinal de saint Georges, ca-

II. Ouverture du concile de Latran à Rome par Jules II.

Labb. collect. conc. gen. t. 14. p. 4.

Guicciard. l. 10.

Spond. ad an. 1512. n. 7.

AN. 1512.

metier de l'église Romaine, & doïen du sacré college. L'évangile fut chanté par le cardinal d'Arragon : ensuite le cardinal de Farnese du titre de saint Eustache, lut un écrit dans lequel le pape exhortoit le sacré college & les membres du concile, à avoir des intentions pures, & à veiller au bien de l'église. Le saint pere indiqua la premiere session au Lundi dixiéme de Mai, & la céremonie finit par un long discours que fit Gilles de Viterbe general des Augustins, l'un des plus celebres prédicateurs de son temps.

III. Discours du general des Augustins à l'ouverture du concile de Latran.

Mariana l. 30. n. 45. Sadolet, in ep. ad card. Bembo. In collect. conc. P. Labbe, t. 14. p. 18. Extat in act. conc. Later. p. 7. ex edit. Binii, t. 4. part. 2.

Pour mieux prévenir l'assemblée en sa faveur, il prit un ton de prophete, & dit que s'étant vû obligé, il y avoit quelques années, d'expliquer l'apocalypse en chaire, il avoit prédit que l'église étoit menacée des plus affreux malheurs ; que cependant il y avoit quelque esperance de les pouvoir détourner, ou d'y apporter le remede par la réformation des mœurs. „ Je me réjouis (dit-il) „ de voir aujourd'hui que ma prédiction n'est „ pas entierement fausse. Les choses sont ré„ duites aux dernieres extrémitez : nous nous „ voïons plongez dans un abîme de maux, „ des orages furieux grondent de tous côtez, „ & sont prêts à fondre sur nos têtes : mais ce „ qui doit nous consoler, c'est qu'après tant „ de miseres, un raïon d'esperance commen„ ce à luire, après une obscure nuit, les tene„ bres se dissipent, le jour paroît, après la „ tempête nous nous flatons de voir revenir „ le calme. Il parle ensuite de l'excellence & de la nécessité des conciles : il exhorte les peres à se réunir ensemble, pour chercher tous de concert les moïens les plus prompts & les plus efficaces de conserver le sacré & précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de

AN. 1512.

la morale. Il fait une description assez vive des derniers malheurs. « Peut-on voir aujourd'hui (dit-il) sans gémir & sans verser des « larmes de sang, les desordres continuels, & « la corruption de ce siecle pervers, le déreglement monstrueux qui regne dans les « mœurs, l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, l'impieté triompher « dans le lieu saint, d'où ces vices honteux devroient être éternellement bannis? Qui de « nous pourroit regarder avec des yeux secs, « & sans être penetré de douleur, les campagnes d'Italie, teintes, arrosées, & si j'ose « m'exprimer ainsi, plus imbibées du sang « humain, qu'elles ne le sont des eaux du ciel? « l'innocence est opprimée, les villes nagent « dans le sang de leurs habitans égorgez sans « pitié, les places publiques sont jonchées de « corps morts; toute la république chrétienne « a recours à vous, elle implore votre protection, & il n'y a qu'un concile qui puisse remedier au deluge de miseres qui l'inonde & « la désole.

L'éloge du pape n'est pas omis dans ce discours. Il le loüe du glorieux projet qu'il a formé, & d'avoir heureusement executé ce que d'autres papes n'auroient jamais osé entreprendre; d'avoir rassuré les chemins, chassé ou puni les bandits, arrêté les meurtres, les vols, les brigandages; contenu dans le devoir les mutins, & réuni à l'église plus de villes qu'aucun de ses prédecesseurs: actions qui le couvrent d'une gloire immortelle, & qui rendront la memoire de son pontificat chere & venerable à toute la posterité: « Mais l'Europe chrétienne (continuë-t'il) attend encore « de votre prudence, de votre courage & de « votre zele quelque chose de plus grand, & «

AN. 1512. „ si je l'ose dire, de plus digne de votre „ sainteté ; rétablir la paix entre les princes „ chrétiens, les réunir tous, les engager à „ tourner leurs armes contre l'ennemi com- „ mun, à emploïer toutes leurs forces pour „ exterminer ce cruel & redoutable ennemi „ de notre sainte religion, est un dessein plus „ glorieux, & seul capable de vous immorta- „ liser : si vous voulez que le succès en soit „ infaillible & heureux, posons les armes que „ nous n'avons, ce semble, pris, que pour les „ tremper dans le sang des fideles ; reprenons- „ en d'autres plus conformes au caractere sa- „ cré dont nous sommes revêtus, & plus „ proportionnées à la milice sainte dans la- „ quelle nous sommes engagez. Déclarons „ une guerre éternelle & implacable à cette „ foule de vices énormes, qui ont inondé la „ face de l'église, & qui deshonorent la re- „ ligion.

Enfin il finit par une apostrophe aux apôtres saint Pierre & saint Paul, qui se laisseront toucher des miseres des peuples, & qui obtiendront de Dieu les secours & les graces necessaires pour executer les pieux desseins qu'on a. „ Protegez-nous donc (dit-il) ô „ grands saints, secourez cette église arrosée „ & baignée de vos sueurs & de votre sang, „ cette vigne plantée & cultivée par vos soins, „ cet héritage saint que le sang de Jesus-Christ „ notre divin maître & le vôtre, a rendu fer- „ tile : ne souffrez pas qu'une religion que „ vous avez fait triompher & rendu victo- „ rieuse de la cruauté & de la rage des tyrans „ par votre courage héroïque, soit détruite „ & périsse par les mains de ceux qui font pro- „ fession & gloire d'être vos enfans. Commu- „ niquez votre zele à tous ces saints & doctes

prélats que l'interêt de Dieu rassemble ici ; " favorisez-les d'une protection speciale ; ani- " mez-les de votre esprit ; qu'ils n'aïent en " vûë que le bien de l'église ; que nulle consi- " deration humaine, nul interêt temporel ne " les arrête, & qu'ils ne craignent point d'em- " ploïer les remedes necessaires à nos maux ; " en un mot qu'ils aïent moins d'égard à notre " foiblesse & à notre lâcheté, qu'à la grandeur " de nos blessures. "

AN. 1512.

IV. Premiere session du concile de Latran.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 27. & 50.

Le Lundi suivant dixiéme de Mai, l'on tint la premiere session. La messe fut celebrée par le cardinal de saint Marc, & le sermon prêché par Bernard archevêque de Spalatro. On compta dans cette session quinze cardinaux, les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, dix archevêques, cinquante-six évêques, deux abbez, quatre généraux d'ordre, des Dominicains, des Cordeliers, des Augustins & des Carmes, des ambassadeurs du roi catholique, des républiques de Venise & de Florence. Le pape y présida lui-même. Après les litanies, les oraisons, & autres prieres accoutumées dans ces occasions ; l'évangile de saint Jean, * *Je suis le bon Pasteur*, chanté par le cardinal d'Arragon, le souverain pontife fit un discours, dans lequel il exhorta les peres du synode à regler avec soin tout ce qui concernoit l'état & la paix de l'église, l'extinction du schisme, la réformation de l'église, & l'union entre les princes chrétiens. Après ce discours, il entonna lui-même l'hymne du S. Esprit, *Veni Creator Spiritus* : & le cardinal de Farnese fit lecture de la bulle d'indiction du concile, de celle de prorogation dattée du quinziéme des calendes de Mai, ou du dix-septiéme d'Avril de cette année, & de l'autre prorogation du vingt-neu-

* *Ego sum pastor bonus.* Joan. c. 10. v. 14.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 30. 41. 44.

Rayn. ad an. 1512. n. 42.

AN. 1512. viéme d'Avril ; d'une autre bulle par laquelle le pape ordonnoit qu'on celebrât tous les jours des messes dans toutes les églises de Rome, pour obtenir les graces du Seigneur en faveur du concile, & accordoit des indulgences à ce sujet. On lut aussi le canon de l'onziéme concile de Tolede, qui recommande la modestie, le silence & l'union ; & l'on déclara que si quelqu'un n'étoit pas placé dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits,

V. On nomme les officiers du concile.

Labbe, collect. conc. t. 14. p. 46.
Hist. de Malte in-quarto t. 2. p. 408.
Spond. an. 1512. n. 8.

Enfin l'on nomma les officiers du concile, & premierement Constantin Conunat duc de Macedoine & prince d'Achaïe, qui possedoit quelques terres dans le Montferrat, fut choisi pour être le gardien general du concile, conjointement avec les conservateurs de Rome, & les officiaux Romains. Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem avoient reçû un bref du pape, qui leur mandoit qu'il leur avoit destiné la garde de sa personne dans le concile. Le dessein de Jules qui aimoit la guerre, étoit d'attirer les chevaliers dans son armée ; mais ceux-ci persuadez qu'il s'agissoit moins dans ce concile des interêts de la religion, que des projets de sa sainteté, ne jugerent pas à propos de prendre parti dans ces mouvemens qui avoient si peu de rapport à leur institut. Ils s'excuserent donc d'y aller sur l'absence de leur grand-maître, qui étoit Gui de Blanchefort ; & néanmoins, pour déferer en quelque sorte aux ordres du pape, on ordonna à Fabrice Carette, procureur general de la religion, qui résidoit à Rome, de tirer de l'Italie & des états du pape un nombre de chevaliers pour servir de gardes à la personne de Jules. On nomma aussi quatre notaires apostoliques qui auroient soin de

recueillir ce qu'on écriroit & ce qu'on signeroit : ces notaires furent Nicolas Lipoman, François Spinula, Alphonse de Lerma, & Paul de Cesis : ils avoient sous eux quatre secretaires, outre deux autres secretaires, quatre scrutateurs des suffrages, cinq avocats, trois procureurs & cinq maîtres des ceremonies. Les presens firent serment aux pieds du pape, & les absens entre les mains du cardinal de saint Georges, camerier de l'église Romaine.

VI. Seconde session du concile de Latran. *Labb. collect. conc. tom. 14. p. 56. & 68.*

La seconde session qui avoit été indiquée au Lundi dix-septiéme de Mai, se tint le même jour ; le pape y présida comme à la premiere. Aprés la messe celebrée par le cardinal de saint Martin-des-Monts, & le sermon prononcé par Thomas de Vio Cajetan, general des Dominiquains, dans lequel il s'étendit fort contre le concile de Pise : un secretaire du pape monta dans la tribune, & lut l'acte d'alliance faite entre sa sainteté & Henri VIII. roi d'Angleterre. Après cette lecture, Thomas Phædra bibliothequaire du pape & un des secretaires du concile, lut aussi les lettres patentes de Ferdinand roi d'Arragon, par lesquelles il établissoit, tant en son nom qu'en celui de Jeanne reine de Castille sa fille, pour procureur special touchant les affaires du concile, Jerôme de Vich, son ambassadeur ordinaire auprés du pape. Ces lettres patentes sont dattées de Burgos le deuxiéme décembre de l'année précedente. Toutes ces pieces étant lûës, l'évangile chanté par le cardinal d'Arragon, aussi-bien que l'hymne du Saint Esprit, Bernard Zane archevêque de Spalatro, lut tout haut par ordre de sa sainteté, la bulle d'approbation du concile ; & le même prélat aïant demandé à ceux

Labb, c, coll. conc. t. 14. p. 60.

AN. 1512.

Ibid. p. 65.

qui étoient presens, s'ils agréoient le contenu de cette bulle, tous répondirent, *Placet*, & un des procureurs du concile en demanda acte. La troisiéme session fut renvoïée jusqu'au troisiéme de Decembre, tant à cause des grandes chaleurs de l'été, que pour donner plus de temps à ceux qui n'étoient pas encore arrivez, & particulierement à l'évêque de Gurck qu'on y attendoit.

VII.
Les confederez se rendent maîtres de Ravenne.
Rubeus, hist. Rav. l. 8.
Raynald. ann. 1512. n. 55.

Pendant cet intervalle les affaires des confederez prirent tellement le dessus, qu'il ne resta plus aucune ressource aux François pour conserver leurs conquêtes. A peine la Palice eut-il retiré de la Romagne les troupes que le cardinal de Saint Severin y commandoit, qu'Antoine Colonne se mit en campagne : les habitans de Ravenne en furent informez & l'appellerent ; ils l'introduisirent dans leur ville, & se jognirent à lui pour investir la citadelle où les François s'étoient retirez. Bien-tôt après il fallut capituler : la garnison obtint de sortir vie & bagues sauves, assurée qu'on lui tiendroit parole. Colonne signa la capitulation, & au lieu de l'executer, il commit des cruautez, dont les seuls Turcs pouvoient être capables : il fit passer les simples soldats par les armes, il en fit égorger d'autres ; leurs chefs furent livrez à la vengeance d'un peuple encore irrité du dernier sac de leur ville ; & après les avoir enterrez tous vifs jusqu'au cou, on les laissa mourir de faim dans cet état, exposez à toutes les insultes de la bourgeoisie. Cette barbarie fit appréhender aux Florentins qu'il ne leur en arrivât autant, si la France succomboit, parce qu'ils avoient toujours été dans ses interêts. Ils renouvellerent leur alliance avec elle, & lui fournirent des troupes pour remplacer celles

que le trésorier général de Normandie avoit licenciées.

AN. 1512.

Avec ce secours la Palice trouva son armée composée de douze cens lances, cinq mille hommes d'infanterie Françoise, & quatre mille lansquenets, sans y comprendre les troupes qu'il avoit laissées sous Parme pour défendre le Milanès, s'il étoit attaqué du côté de l'Apennin, ou pour se jetter dans Boulogne, si l'armée des confederez y marchoit. Les Suisses étoient ceux que le général appréhendoit davantage : ils étoient partis sur la fin de Mai au nombre de dix-huit mille, sans toucher pour la premiere montre que chacun un florin du Rhin. Le cardinal de Sion les assembla sous Coire, après avoir obtenu des Grisons le passage libre, à cause de leur ancienne alliance avec les Cantons, quoiqu'ils fussent cependant alliez aussi & pensionnaires de la France. Enfin le dernier jour de Mai ils descendirent dans le Trentin, par lequel l'empereur les laissa passer, & vinrent joindre dans le Veronois l'armée Venitienne : ce qui intrigua beaucoup la Palice, qui ne pouvoit deviner de quel côté fondroit cet orage. Il étoit campé sur le haut de l'Oglio, pour empêcher les Suisses de pénetrer dans l'état de Milan par le Bressan & le Bergamasque. Mais informé qu'ils n'avoient pas pris cette route, il vint camper à Valleggio sur le Mincio, d'où il écrivit au trésorier général de Normandie, de lever incessamment de l'infanterie à Milan, où il étoit, à cause du mauvais état de son armée, & de l'impossibilité où il se trouvoit de s'opposer à l'ennemi, s'il n'étoit secouru de nouvelles troupes.

VIII.
Les Suisses viennent en Italie au nombre de dix-huit mille hommes.

Buonacurs.
Guicciard. l. 10.
Paris. de Grassis t. 3. p. 854.

Les confederez après leur jonction étoient assez incertains sur la route qu'ils devoient

AN. 1512.

IX. Ils joignent l'armee des Venitiens & entrent dans le Milanès.

Rayn. an. 1512. *n.* 27. *&* 56.

prendre. Le cardinal de Sion & le provediteur Gritti vouloient qu'on allât droit à Milan. L'évêque de Boulogne agent de Jules II. pressoit qu'avant toutes choses on assiegeât Ferrare. La lettre de la Palice au trésorier general de Normandie étant tombée entre les mains de quatre Albanois, qui avoient arrêté le courier, fut portée à Gritti, qui la fit lire en plein conseil, où l'on prit la résolution de laisser l'armée du pape & du roi d'Arragon dans la Romagne, & d'entrer dans le Milanès, puisque la Palice ne pouvoit pas tenir la campagne avec dix ou douze mille hommes contre leur armée, où l'on comptoit plus de trente mille combattans. Les Suisses & les Venitiens vinrent donc se poster à Villa-Franca dans le Veronois, dans le dessein de passer le Mincio. L'empereur étoit maître de Verone, ce qui leur en facilitoit le passage. Le general des François repassa aussi-tôt la riviere, & vint se loger à Castiglioné delle Stiveré, laissant Valleggio aux ennemis, qui s'en emparerent dès qu'il en fut sorti, passerent le Mincio, & vinrent dans le Mantoüan, où le marquis de Mantoüe ne put s'opposer à leur passage; ce qui obligea la Palice de se retirer à Ponte-Vico sur l'Oglio.

X. L'empereur retire ses troupes de l'armée de France.

Rayn. ad an. 1512. *n.* 57.

Ce general avec les six mille hommes d'infanterie que lui levoit à Milan le trésorier de Normandie, & qui devoient le joindre dans peu, & les troupes qu'il avoit rappellées de Boulogne, auroit pû s'opposer à l'armée des confederez, d'autant plus que les Suisses, qui n'étoient pas païez, commençoient à se lasser, & que la plûpart retournoient dans leur patrie, si l'empereur n'avoit pas mandé aux Allemands qui servoient dans l'armée Françoise de quitter & de s'en revenir, sous les pei-

nes les plus rigoureuses. Ces Allemands étoient au nombre de quatre mille des païs hereditaires, & sujets de Maximilien comme empereur & comme archiduc d'Autriche. La Palice se mit inutilement en devoir de les retenir ; il leur offrit de l'argent, il leur fit de grandes promesses : mais rien ne fit impression sur leur esprit, presque tous se débanderent. Ainsi l'armée Françoise réduite à cinq ou six mille hommes, & se trouvant trop foible pour tenir la campagne, prit la résolution d'abandonner tout le plat païs de l'état de Milan à l'ennemi, qui devoit y trouver une subsistance commode, & sur tout de quoi païer les Suisses ; de se retirer sous Cremone, ou de se jetter dans les places de l'Adda, supposé que les ennemis, sans former de siege, allassent droit dans le duché de Milan : & ce fut ce dernier parti qu'ils prirent.

XI. Progrès de l'armée des confederez. *Guicc. l. 10. Mariana l. 30. n. 47. Surita l. 9. c. 59. Rubens hist. Rav. l. 8.*

Ils s'avancerent jusqu'à Ponte-Vico, où l'armée Francoise ne les attendit pas. Elle décampa avec précipitation, & vint se poster à Pizzigitoné sur l'Adda, dans l'esperance de joindre les troupes qui arrivoient de Boulogne, & l'infanterie qu'on levoit dans le Milanès : mais ce dernier secours manqua. Cremone abandonnée par la Palice, qui n'avoit mis garnison que dans le château pour ne point affoiblir son armée, ouvrit ses portes aux ennemis, & se racheta du pillage, en païant quarante mille ducats. Cette ville prêta le serment de fidelité au nom de Maximilien Sforce, fils de Ludovic qui étoit mort depuis peu dans le château de Loches après douze ans de prison, contre la prétention des Venitiens qui demandoient que conformément au traité de l'union, on leur remît cette place ; mais les Suisses & les generaux du

AN. 1512.

pape s'y opposerent, & la république, fut contrainte de ceder. Bergame imita Cremone peu de jours après, & cette perte obligea la Palice à quitter son camp de Pizzigitoné, & à repasser l'Adda pour se jetter dans Pavie. L'armée des confederez poursuivoit toujours celle de la France : & dès que la premiere fut entrée dans le Milanès, la révolte fut générale. Toutes les villes que les ennemis trouverent sur leur passage les reçurent avec joïe ; mais aucune d'elles ne voulut prêter serment à l'empereur.

XII. Les François quittent Milan & viennent joindre la Palice à Pavie.

Le maréchal de Trivulce ne se croïant pas en sûreté dans Milan, vint joindre la Palice à Pavie, après avoir laissé quelques troupes dans le château avec beaucoup de vivres & de munitions. Il fut suivi des Italiens & des François accompagnez des cardinaux & évêques du concile de Pise ; on emmena aussi les prisonniers faits à Ravenne ; le cardinal de Medicis qui étoit du nombre, aïant trouvé dans cette circonstance une occasion favorable pour se sauver, en profita. Comme il étoit arrivé d'assez bonne heure à Cari, ceux qui le gardoient vouloient qu'il passât la riviere, avant que de prendre aucun repos. Le cardinal qui méditoit sa fuite, & qui trouvoit le lieu propre pour son dessein, feignit d'être malade, & l'on fut obligé de le laisser reposer. Pendant ce temps-là un de ses amis de Pavie nommé Raynaldo Zetti vint le voir, on les laissa seuls assez long-temps, & ils en profiterent pour prendre ensemble les moïens d'executer ce qu'il projettoit. Zetti assembla vingt-cinq ou trente païsans assez mal armez ; & dans le temps qu'on pressoit le cardinal de passer l'eau, il se presenta à la tête de sa petite troupe pour faire face aux gardes de Medicis.

Paul. Jove. Onuphr. Victorel. in Leon X.
Paris de Grassis t. 3. p. 854.
Pet. Delph. l. 10. ep. 80.
Rayn. hoc an. n. 57.

Ceux-

Ceux-ci épouvantez, n'oserent résister, ils abandonnerent le cardinal, qui se retira d'abord le plus secretement qu'il put à Castel-Genovese. AN. 1512.

La Palice vouloit défendre Pavie ; mais les confederez s'en étant approchez, les officiers generaux de l'armée Françoise furent d'avis de se retirer avant que les ennemis eussent investi la place : on fit jetter un pont sur le Tesin, sur lequel on fit passer une partie des troupes ; mais l'autre étant encore dans la ville, dans le temps que les Suisses y entrerent, il y eut un sanglant combat : la Palice & Louis d'Ars soutinrent avec valeur l'effort des ennemis. Le chevalier Baïard avec trente hommes d'armes arrêta les Suisses jusqu'à ce que le reste des troupes fût hors de la porte : & sur l'avis qu'il reçut que les Suisses passoient le Tesin dans des batteaux pour joindre les autres, Baïard passa promptement, & vint au pont avec ses gendarmes ; il avoit garni ce pont de quelques pieces d'artillerie pour faire feu sur les ennemis qui suivoient. Par malheur une des plus grosses pieces fit enfoncer la premiere barque du pont, & laissa à la merci des Suisses une partie de l'arriere-garde où il y avoit cinq cens lances ; les uns furent pris, les autres assommez, & quelques-uns se noïerent. On acheva de rompre le pont, & Baïard en faisant faire cette expedition fut blessé d'un coup de fauconneau entre le col & l'épaule. L'armée Françoise ne fut pas poursuivie davantage, & la Palice arriva sans aucun risque en Piémont avec le reste de ses troupes, où il trouva Trivulce. La déroute fut si grande, qu'il fut encore obligé d'abandonner Ast, cet ancien patrimoine de la maison d'Orleans,

XIII. Ils se retirent en Piémont.

Rayn. ad ann. 1512. n. 64.

que Louis XII. possedoit avant son avenement à la couronne.

AN. 1512.

XIV. Le pape Jules II. rentre dans Boulogne. *Guicc. l. 10. sub fin. Paris de Grassis apud Raynald. hoc an. 1512. n. 57.*

Ainsi le pape Jules II. qui peu de mois auparavant s'étoit trouvé dans un état des plus fâcheux, se vit au comble de ses desirs par cette surprenante révolution qui lui fit recouvrer Ravenne, Boulogne, toute la Romagne, & qui chassa les François d'Italie. Les Bentivoglio occupoient toujours Boulogne: mais craignant toute la fureur du pape, s'ils y étoient investis, ils renvoïerent les trois cens lances Françoises qui faisoinet partie de leur garnison, & se retirerent. On poursuivit ces troupes fugitives, & elles furent taillées en pieces: il ne s'en sauva aucun archer. Le magistrat de Boulogne se jetta aux pieds du pape, & le supplia de pardonner à la ville: mais l'humiliation la plus grande ne fut pas capable de le fléchir, & Boulogne fut traitée avec rigueur.

Il restoit encore quatre choses à faire à Jules pour consommer ses ambitieux desseins. C'étoit de dépoüiller le duc de Ferrare, de rétablir la maison de Sforce à Milan, celle des Medicis à Florence, & enfin de chasser les Allemands & les Espagnols d'Italie. Quant au duc de Ferrare, Jules étoit absolument résolu de le perdre; mais comme les confederez, dont ce duc s'étoit attiré l'estime, n'auroient pas souffert qu'il eût été la victime de ses ressentimens, il résolut de l'attirer à Rome par adresse. Il écrivit donc au marquis de Mantoüe qui intercedoit pour le duc, qu'il lui pardonnoit volontiers en qualité de Julien de la Rovere; mais qu'en qualité de Jules II. & de pape, sa grace ne pouvoit être accordée que selon les formalitez; qu'il falloit que les

XV. Le marquis de Mantoüe ménage la réconciliation du duc de Ferrare

confederez la demandassent ; que le criminel avouât sa faute en plein consistoire, & qu'il y reçût son absolution aux conditions qu'on voudroit lui imposer. Le marquis croïant qu'il ne s'agissoit que de quelques formes pour contenter le pape, se joignit à l'ambassadeur de Ferdinand, & tous deux se rendirent intercesseurs du duc de Ferrare. Jules marqua sa joïe, que tant de personnes s'interessassent pour lui, & fit esperer que le duc auroit lieu d'être content, s'il venoit lui-même seconder leurs bons offices.

AN. 1512.

avec le pape. *Buonac. in diariis.*

Paris de Grassis apud Rayn. hoc an. n. 71.

XVI. Le duc de Ferrare refuse de venir à Rome ; les Colonnes l'y engagent. *Rayn. ad an. 1512. n. 71.*

On demanda au pape un sauf-conduit pour le duc. Jules le fit expedier dans les formes, & on l'envoïa par un courier au duc de Ferrare : mais le duc le refusa, & dit qu'il ne pouvoit se fier à un homme qui avoit fait connoître sa duplicité, & qui seroit toujours son plus grand ennemi, quoiqu'il parût réconcilié : ses amis n'aïant pû le gagner, emploïerent le crédit de Fabrice Colonne qui avoit été son prisonnier à Ravenne, & qui lui avoit de grandes obligations. Fabrice étoit porté d'inclination à rendre service au duc ; néanmoins craignant de ne lui être pas utile, & de se nuire à lui-même, avant que de faire aucune démarche, il s'adressa à l'embassadeur d'Espagne, pour lui demander si Jules le vouloit recevoir avec les autres Colonnes comme garants du sauf-conduit ; le pape le voulut bien, & Colonne pressa le duc d'obéïr.

Le duc de Ferrare se rendit donc à la cour de Jules, qui l'admit à lui baiser les pieds, & dans un consistoire public lui donna l'absolution des censures qu'il avoit encouruës. Mais quand il fut question de traiter des affaires sérieuses, le pape s'obstina de vouloir que le duc lui cedât Ferrare, pour réünir cette ville

AN. 1512.

à l'état ecclesiastique, sans offrir d'autre équivalent au duc que le comté d'Ast; encore étoit-ce comme par grace: & afin, disoit Jules, de ne point dépoüiller entierement un prince, pour qui tant de puissances s'interessoient. Mais ce qui est singulier, c'est que ce comté même n'étoit pas dans la main du pape; les princes confederez venoient de l'enlever aux François: & quand le duc eût pû en être mis en possession, ces derniers le lui auroient bien-tôt enlevé. D'ailleurs il y avoit tant de disproportion entre ce comté & Ferrare, que c'étoit la même chose de dépoüiller le duc, ou de le réduire à un état si disproportionné.

XVII. Le pape veut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare.

Raynald. ad an. 1512. n. 72.

Les Colonnes & l'ambassadeur d'Espagne connurent à ces propositions que le pape les joüoit, & qu'il n'y avoit pas de sûreté pour le duc de Ferrare: ils en furent convaincus par l'avis qu'ils reçurent, qu'aussi-tôt après le départ du duc de Ferrare pour Rome, l'armée du pape s'étoit emparée de Reggio; ce qui leur fit conclure que le sauf-conduit accordé au duc n'avoit été qu'un piege pour l'attraper.

L'ambassadeur d'Arragon & Fabrice Colonne demanderent une audience au pape à ce sujet; & l'aïant obtenuë, ils lui representerent vivement l'irrégularité de son procedé. „ N'est-il pas contre la justice la plus évidente (dirent-ils) de faire venir un prince à „ votre cour, & de profiter ensuite de son ab- „ sence pour lui débaucher ses sujets & sur- „ prendre ses places? „ Le pape répondit que le sauf-conduit qu'il avoit donné au duc, l'empêchoit bien d'attaquer ses places, mais non de les recevoir quand elles se donneroient à lui, & que les habitans de Reggio avoient

appellé ses troupes. Par cette réponse la conversation se trouva engagée à parler de la nature de ce sauf-conduit. Jules qui ne sçavoit dissimuler que lorsqu'il s'y étoit préparé, dit naïvement que ce sauf-conduit ne pouvoit pas garantir le duc des actions juridiques qu'on pouvoit intenter contre lui, & qu'il ne seroit pas le maître de l'enlever à ses créanciers, s'ils se presentoient dans les formes. C'étoit assez faire entendre que son dessein étoit de faire arrêter le duc sous main, à l'aide de quelque méchante procedure qu'il lui feroit susciter; car il n'étoit pas scrupuleux sur les moïens de se satisfaire, comme on l'a déja assez vû. Ainsi dès le même jour le duc de Ferrare sortit de Rome à l'aide de ses amis, & s'étant déguisé, il regagna ses états par des chemins détournez.

AN. 1512.

XVIII. Le duc de Ferrare se sauve de Rome avec les Colonnes, & arrive à Ferrare.

Paris. de Grassis, t. 3. p. 870.

Rayn. hoc an. n. 76.

Le pape informé que son prisonnier s'étoit échappé, entra en fureur : & comme il ne pouvoit se venger sur la ville capitale du duc, qui étoit trop bien munie pour craindre ses menaces, le contre-coup de son indignation tomba sur les Florentins. Les quatre cens lances qu'ils avoient envoïées à Milan pour défendre ce duché, avoient obtenu du cardinal de Sion & de Baglioné, permission de s'en retourner après la retraite des François, moïennant une certaine somme d'argent. Jules prétendit que cette permission étoit nulle, parce qu'elle avoit été donnée à son insçû, & manda à Baglioné de ne point épargner la cavalerie de Florence. Ce general des Venitiens obéit trop fidelement aux ordres du pape; il contraignit ces cavaliers de rendre leur sauf-conduit, il les désarma, il leur ôta leurs chevaux & leurs bagages, leurs habits mêmes, qu'il changea avec ceux de ses soldats

XIX. Le pape se venge sur les Florentins.

AN. 1512. qui étoient mal vêtus, & enleva tout l'argent qu'ils pouvoient avoir. Nicolas Caponi commissaire des troupes de Florence, tomba entre les mains du cardinal de Sion, qui en tira six mille écus de rançon.

XX. Maximilien Sforce est mis en possession du duché de Milan.

Raynald. hoc an. n. 91. Basel. in append. ad chron. Nauclerc.

Cependant le congrès qui devoit se tenir à Mantoüe, étoit assemblé, & l'évêque de Gurck y étoit arrivé en qualité de plenipotentiaire de l'empereur. Le pape par ses agens, & les Suisses y firent tant d'instances pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, que l'évêque de Gurck & le viceroi de Naples furent contraints d'y consentir, quelque opposition qu'ils eussent pour ce rétablissement. Il fut donc convenu que l'évêque iroit incessamment trouver le pape pour convenir des conditions de l'investiture que l'empereur seroit tenu de lui donner.

XXI. Jules entreprend de rétablir les Medicis à Florence.

Mariana l. 30. n. 57. Rayn. hoc ann. n. 61.

On parla aussi dans le même congrès de rétablir les Medicis dans Florence; mais l'évêque de Gurck n'approuvant pas cette entreprise, fut cause qu'il n'y eut rien de decidé en leur faveur: néanmoins ils vinrent bientôt à bout de leur dessein. Le pape Jules sçachant que Julien de Medicis étoit à Mantoüe, lui avoit envoïé Bernard Bibiéna pour lui servir de collegue, avec la commission d'agir en qualité de ministre du saint siege. Ce Bibiéna emploïa les plus fortes raisons en faveur des Medicis, & la résistance des Florentins détermina le pape à leur faire la guerre. Il créa pour la seconde fois le cardinal de Medicis légat de l'armée ecclesiastique, dont le duc d'Urbin eut le commandement, comme il avoit été résolu dans le congrès de Mantoüe. Cardonne viceroi de Naples fut chargé de s'avancer vers Florence avec ses troupes. Toute son artillerie se réduisoit à deux gros ca-

XXII. Les Florentins s'y opposent, & Jules leur déclare la guerre.

nons. Le duc d'Urbin de son côté, Cardonne du sien, agissoient avec beaucoup de lenteur: ce dernier envoïa faire aux Florentins des propositions si avantageuses, qu'il est surprenant qu'ils ne les aïent pas acceptées. Il demandoit qu'on élût un autre dictateur que Soderini, qu'on reçût les Medicis comme simples particuliers, sans avoir aucune part dans les affaires, que celles qu'on voudroit leur donner à la pluralité des voix. AN. 1512.

XXIII. Cardonne se rend maître de Prato. *Mariana l. 30. n. 59.*

Cardonne irrité de la résistance des Florentins, assiegea Prato: ses deux canons en vingt-quatre heures ne firent point de bréche, parce qu'il l'avoit assiegée par l'endroit le plus fort. Les vivres manquoient aux Espagnols, qui demandoient qu'on les menât dans un autre quartier: mais Cardonne leur montrant Prato, leur dit que c'etoit-là où ils trouveroient à manger s'ils avoient faim. A ces mots ils transporterent leur artillerie d'un autre côté, y firent une bréche de six toises, escaladerent la place, & s'en rendirent maîtres, quoiqu'il y eût une garnison de cent lances, & de deux mille fantassins commandez par Luc Savelli. Le carnage y fut grand, & l'abondance des vivres qu'on y trouva fut telle que les Espagnols en eurent pour plus d'un mois. Cette prise excita dans Florence une sédition, qui obligea Soderini à se retirer, dans la crainte d'être trahi. Sa retraite ôta le courage à ceux de sa faction: les Florentins ne penserent plus qu'à sauver leur liberté, & députerent vers Cardonne, qui les taxa à quatre-vingt mille écus pour son armée, quarante mille pour l'empereur, & vingt mille pour lui-même. Il voulut encore les obliger à renoncer à l'alliance des François, & à entrer dans la ligue des confederez;

XXIV. Il fait un traité avec les Florentins.

AN. 1512.

ce qu'ils accepterent. Soderini eut la liberté de revenir, pourvû qu'il ne fût plus dictateur, & l'on ne fit aucune mention particuliere des Medicis, qu'on confondit avec les autres exilez, arrêtant pour tous ensemble qu'il leur seroit permis de revenir à Florence, pour y vivre en hommes privez.

Cette convention fut executée de bonne foi, & si les Florentins eussent acquitté sur le champ les cent quarante mille écus qu'ils devoient païer, on auroit évacué d'abord la ville de Prato. On ne compta que les quarante mille écus à l'évêque de Gurck pour l'empereur, les vingt mille à Cardonne, & l'armée Espagnole n'aïant touché que la moitié de la somme dont on étoit convenu, ne voulut pas se dessaisir de Prato. Par-là le cardinal de Medicis & Julien son frere, qui étoient entrez dans Florence avec peu de train, & sans causer le moindre ombrage, eurent le temps de gagner les Espagnols. Jean-Baptiste Rodolphi fut élû dictateur en la place de Soderini, & l'on fit un reglement pour changer tous les six mois les magistratures. Les Medicis profiterent de ce temps pour faire leur brigue : ils emprunterent de leurs amis ce qu'ils avoient d'argent & de bijoux, qu'ils porterent à Prato : ils y gagnerent André Caraffe lieutenant general des Espagnols ; ils eurent des conferences secretes avec Cardonne, & le déterminerent en leur faveur. Les officiers furent attirez de même, & promirent à leurs soldats le pillage de la maison de ville de Florence.

XXV. Les Medicis le gagnent & les officiers Espagnols.

Toutes ces mesures furent prises le trente-uniéme du mois d'Août 1512. & après qu'on eut introduit dans Florence autant d'Espagnols travestis qu'il en falloit pour rendre le

parti des Medicis plus fort que l'autre, le cardinal & Julien son frere vinrent de Prato à Florence, & y entrerent le premier de Septembre sur les quatre heures du soir, avec une suite qui découvroit assez leur intention: le lendemain Julien se présenta à la porte du conseil, & demanda à y être introduit. Pendant ce temps-là les Espagnols entrez le jour précedent, enfonçoient les portes de la maison de ville: on n'osa leur résister, & les conseillers craignant pour leur vie, se séparerent; la maison de ville fut pillée, les séditieux convoquerent le peuple, menacerent de le tailler en pieces, s'il n'executoit à point nommé tout ce qu'on lui diroit, & le contraignirent de se démettre de toute son autorité en faveur des Medicis, qu'il devoit regarder non plus comme ses concitoïens, mais comme ses maîtres. Ainsi le gouvernement fut établi à Florence tel qu'il étoit avant que Charles VIII. l'eût changé, & les Florentins furent si-tôt accoûtumez à ce joug, que le soir du deuxiéme Septembre tout y étoit tranquille. Sur une lettre que Soderini avoit écrite au roi catholique pour le prier de ne pas exposer la république de Florence à l'ambition des Medicis, Cardonne reçut ordre de ce prince de ne leur être point favorable; mais cet ordre arriva le troisiéme de Septembre, le rétablissement des Medicis étant consommé; tout ce que put faire le viceroi de Naples, fut de retirer ses troupes au plûtôt, & de les ramener dans le roïaume de Naples, pour faire le siege de Bresse que d'Aubigny lui remit, quoique les Venitiens dussent s'en mettre en possession, suivant le traité. Les François firent la méme chose de Peschiera qu'ils rendirent à l'empereur, malgré les offres des Ve-

AN. 1512.

XXVI.
Les Medicis rentrent dans Florence, & s'en rendent maîtres.

Mariana l. 30. n. 71.

AN. 1512.

nitiens, qui voulurent donner deux années de païe à la garnison pour se donner à eux.

XXVII. Jules travaille à chasser les François de Genes.

Hist. de la Ligue de Cambray, t. 2 p. 201. l. 3. Mariana l. 30. n. 60. Ap. Victor. in addit. ad Ciacon. Guicc. l. 10. August. Justinian. l. 6. Folietta, l. 12.

Il ne manquoit plus au pape que de chasser les Allemands & les Espagnols de l'Italie : mais l'entreprise n'étoit pas d'une facile execution. Se livrant à toutes les vûës chimeriques que la prosperité imprévûë pouvoit faire naître dans son esprit, il ne parloit que de réunions & de conquêtes, & souvent il lui échappoit de dire, que tous les barbares établis en Italie, auroient bien-tôt le même sort que les François. Mais il vouloit auparavant dépoüiller tout-à-fait ceux-ci : & comme ils étoient toujours maîtres de Genes, qui étoit sa patrie, il ne pensa plus qu'à lui procurer la liberté. Ceux que Louis XII. avoit exceptez de l'amnistie furent gagnez par le pape : il leur fit tenir de l'argent, il leur donna rendez-vous dans la Romagne ; il mit à leur tête Janus Fregose, de tout temps ennemi mortel des François : il les fit approcher secretement des frontieres de l'état de Genes, il engagea le cardinal de Sion à faire un détachement de son armée pour les renforcer, & leur fournit une intelligence qui les rendit si promptement maîtres de la ville, que les François eurent de la peine à se sauver dans le château & dans le fort de la Lanterne. Le château ou la citadelle se rendit peu de temps après, sans que la flotte arrivée des côtes de Provence pour la secourir, pût la défendre : mais le fort de la Lanterne aïant été pourvû abondamment de vivres, se défendit long-temps, parce qu'on avoit eu soin d'en changer la garnison.

XXVIII. Les François remet-

Il ne restoit plus aux François dans l'état de Terre-ferme, que la ville de Creme, que les Venitiens pressoient vivement. Le cardinal de

Sion y avoit envoïé à la priere du pape, un grand nombre de ses Suisses, qui se comportoient avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils vouloient absolument que cette ville fût réünie au duché de Milan; mais ils furent prévenus par les Venitiens, qui gagnerent un des bourgeois, pour representer à Duras gouverneur de la place, de quelle importance il étoit pour lui & pour sa garnison, de ne point se fier ni aux Suisses, ni aux ministres de Maximilien Sforce, & qu'il trouveroit mieux son compte en s'adressant aux Venitiens, & en leur remettant sa place. Duras entra dans ces raisons, pria le bourgeois de négocier pour lui avec les Venitiens; & moïennant la somme de quinze mille écus, qui suffirent pour ramener Duras & les siens en France, les Venitiens entrerent dans Creme; * ensorte qu'il ne restoit plus aux François dans toute l'Italie, que Legnano, le château de Novarre, ceux de Cremone & de Milan, & une citadelle de Genes. Le pape sentit vivement l'obligation qu'il avoit aux Suisses, & pour leur en donner des marques, il envoïa aux Cantons une épée, un bouclier, un drapeau, & d'autres presens, avec le titre de défenseurs de la liberté du saint siege.

AN. 1512. tent aux Venitiens la ville de Creme.

Guicc. l. 11. Mariana l. 30. n. 55.

* *Cette place fut renduë le 9. Sept. 1512.*

XXIX. L'évêque de Gurck vient à Rome comme plenipotentiaire de l'empereur.

Rayn. hoc ann. n. 86. Michaël. Coccin. de bello Ital. rer. Germ. t. 2.

L'évêque de Gurck prit le chemin de Rome, selon qu'on en étoit convenu dans le congrès de Mantoüe. Il fut reçu en souverain dans toutes les villes de l'état ecclesiastique où il passa; le pape ne se contenta pas de le défraïer, quoiqu'il eût trois cens personnes à sa suite, il proposa encore en plein consistoire, que tous les cardinaux en corps iroient le recevoir aux portes de Rome; mais le sacré college ne voulut jamais consentir à cette nouveauté; & Jules se rendant à ses raisons, n'envoïa que deux cardinaux qui allerent au-devant de l'évêque

AN. 1512.

Basel. in add. ad Naucler.

jusqu'à Ponte-Mole, & l'amenerent au milieu d'eux a l'église de sainte Marie del-Popolo. Le pape le reçut en plein consistoire, & lui fit beaucoup d'accueil, parce qu'il avoit besoin de la médiation de ce prélat auprès de l'empereur. Après toutes ces cérémonies l'on en vint à la négociation.

Le premier article dont on parla regardoit les Espagnols. On étoit convenu avec eux de leur donner quarante mille écus par mois, jusqu'à ce que les François fussent entierement chassez d'Italie. Or ils prétendoient en être païez ; mais outre qu'ils avoient déja touché cent mille écus des Florentins, & que le pillage de la maison de ville de Florence leur en avoit valu deux fois autant, il semble qu'ils n'avoient pas droit de demander ce dont on étoit convenu, vû que les François possédoient encore quelques villes en Italie. Jules soutint de plus que l'exclusion des François devoit être comptée du jour que la Palice avoit passé les Alpes, ainsi il n'y eut rien de terminé. Le pape se plaignit encore à l'évêque de Gurck de ce que les Espagnols avoient donné retraite aux Colonnes dans le roïaume de Naples. Cette action lui déplaisoit fort, parce que, comme on l'a vû, c'étoit par le moïen des Colonnes, que le duc de Ferrare s'étoit sauvé, & avoit ainsi échappé aux injustices de Jules; mais on lui répondit que Fabrice Colonne étant connétable du roïaume de Naples, il n'étoit pas surprenant que les Espagnols lui eussent donné un azile dans ce roïaume. Jules prétendoit de plus que les Espagnols étoient coupables de s'être mis sous la protection des républiques de Sienne & de Lucques, parce qu'il en concluoit qu'ils avoient voulu par-là s'établir dans la Toscane, afin de faire la conquête du duché de

XXX. Plaintes que Jules fait des Espagnols à l'évêque de Gurck.

Milan pour l'archiduc d'Autriche. Mais comme les Espagnols n'étoient pas obligez d'aller au-devant de tous les soupçons mal-fondez de Jules, il leur fut facile de lui répondre.

XXXI. Raisons de Jules pour conserver Modene & Plaisance.

Petrus de Angleria, ep. 512.

On agita ensuite si le pape pouvoit garder Modéne, Reggio, Parme & Plaisance. Pour s'en saisir & les conserver, il avoit cru qu'il suffisoit de dire que ces villes avoient fait partie de l'Exarchat de Ravenne qui appartenoit à l'église par les donations de Pepin & de Charlemagne, quoiqu'il fût de notorieté que son district ne passa jamais Modéne, s'il est vrai même qu'il se soit étendu jusques-là ; mais il plaisoit à ce pape d'y comprendre tout ce qui étoit de sa bien-séance ; ainsi l'évêque de Gurck ne manqua pas de répliques ; & Jules ne se voulant point relâcher, on proposa que les villes contestées demeureroient entre les mains de sa sainteté jusqu'à ce que les articles de la ligue fussent entierement executez, c'est-à-dire, que le duc de Ferrare fût dépoüillé; que les François n'eussent plus aucune place de-là les Alpes ; & qu'en attendant, l'évêque feroit une protestation autentique pour conserver les droits de l'empire sur ces villes. Ce qui fut executé ; & ces villes demeurerent au saint siege avec cette clause seulement, *sans préjudice des droits de l'empire.* Ce qui contenta Jules qui ne s'embarrassoit pas fort des formalitez, pourvû qu'il eût le fonds.

XXXII. On traite de l'accord entre l'empereur & les Venitiens.

Le dernier article & le plus interessant fut l'accord entre l'empereur & les Venitiens, que les médiateurs avoient souvent tenté, sans que les parties eussent jamais voulu convenir. L'évêque de Gurck proposa que les Venitiens garderoient Padouë, Trevise, Bresse, Bergame & Creme à deux conditions : l'une, qu'ils en feroient hommage à sa majesté im-

AN. 1512. periale, avec une redevance annuelle de trente mille écus d'or, l'autre, qu'ils païeroient comptant pour le relief de ces fiefs deux cens mille écus d'or; & que les états de Vicence & de Verone, avec tout ce que l'empereur avoit conquis dans les domaines de la république, demeureroient à ce prince, sans que les Venitiens y conservassent aucune prétention. La république accoûtumée à se voir maîtresse de ses états, trouva les conditions trop dures, & ne voulut point les accepter. Elle remontra que si elle relâchoit Vicence, il lui seroit impossible de conserver Bresse & Bergame; que d'ailleurs elle avoit promis de ne jamais abandonner les Vicentins, & qu'ainsi elle ne pouvoit se rendre à des propositions qui la deshonoroient, & lui feroient manquer de parole. Jules sentoit bien que les Venitiens avoient raison; mais l'envie qu'il avoit que chacun s'unît pour faire la guerre à la France, faisoit qu'il auroit bien voulu qu'ils acceptassent les propositions toutes dures qu'elles étoient: néanmoins il pria l'évêque de Gurck de les adoucir. L'ambassadeur des Suisses à Rome, qui venoit de faire une tréve avec la république, moïennant une pension annuelle de vingt-cinq mille écus d'or, fit la même priere, mais tout fut inutile. Les Allemands demeurerent fermes à ne rien relâcher, & les Venitiens à ne rien accepter.

XXXIII. Le pape abandonne les Venitiens & se ligue avec l'empereur. *Guicc l. 11*

Jules ne pouvant les rapprocher, examina de quel côté il gagneroit davantage s'il s'y rangeoit, & croïant le parti des Allemands plus avantageux, il abandonna les Venitiens, & se ligua contre eux avec sa majesté imperiale, afin de mériter son amitié, & parvenir à l'engager enfin à reconnoître le concile de Latran, & à se déclarer hautement contre

la France. Sa ſainteté voulut engager l'ambaſſadeur d'Eſpagne à faire la même choſe : mais ce miniſtre lui répondit qu'il ne convenoit point au roi ſon maître de prendre ſi promptement un parti de cette conſequence ; que les François n'avoient pas tellement abandonné l'Italie, qu'ils n'y puſſent revenir quand on les y appelleroit : & que ce ſeroit leur en procurer l'occaſion que de ſéparer les Venitiens de la ligue. Ces raiſons commençoient à faire impreſſion ſur l'eſprit du pape, lorſque l'évêque de Gurck lui fit ſentir, que ſi l'empereur lui échappoit, il auroit de la peine à ſe réconcilier avec lui ; au lieu que tôt ou tard les Venitiens ſeroient contraints de ſe raccommoder avec le ſaint ſiege : cette raiſon acheva de le déterminer, & il s'unit à l'évêque. En conſequence il y eut un traité conclu entre ſa ſainteté & ſa majeſté imperiale, & ſigné dans l'égliſe de ſainte Marie del Popolo, dont les principales conditions furent, que Jules abandonneroit entierement les Venitiens pour n'avoir pas voulu faire leur paix ; qu'il les regarderoit comme ſes ennemis, qu'il pourſuivroit avec les armes ſpirituelles & temporelles ; qu'il romproit la tréve faite avec eux, ſans pouvoir en faire une autre, qu'ils n'euſſent auparavant donné à l'empereur une ſatisfaction pleine & entiere. Maximilien de ſon côté entroit dans la ligue concluë en 1511. & prenoit la place qu'on lui avoit réſervée alors : il renonçoit au concile de Piſe, & deſavoüoit tout ce qui s'y étoit paſſé en ſon nom ; il adheroit au concile de Latran, & promettoit de ne donner aucun ſecours aux ennemis du ſaint ſiege, & nommément au duc de Ferrare & aux Bentivoglio, & de laiſſer les villes de Parme, de Plaiſance & de Reggio entre les mains de ſa

AN. 1512.

XXXIV. Traité entre le pape & l'empereur contre les Venitiens.

Pet. Juſtin. l. 11.

Raynald. hoc an. n. 91.

AN. 1512. sainteté, sans que cela pût préjudicier en rien aux droits de l'empire. On ajouta encore, que le roi catholique & celui d'Angleterre, seroient sollicitez d'accepter les nouveaux articles de ce traité, qui ne se trouvoient pas dans celui de 1511. & l'on donna quatre mois aux Espagnols pour le signer; mais ils laisserent passer ce terme sans accepter l'offre. Ce traité fut publié solemnellement le jeudi deuxiéme du mois de Decembre.

Les maladies contagieuses qui affligerent Rome pendant cette année, avoient jusqu'alors interrompu le concile de Latran. Ses peres effraïez, s'étoient retirez la plûpart après la seconde session, & avoient prorogé le concile jusqu'au mois de Decembre. Les maladies emporterent plusieurs personnes illustres. Dieu s'en servit pour achever de sanctifier un saint religieux de l'ordre de saint Dominique nommé *Pascal*, que son mérite avoit élevé sur le siege de Burgos. On dit qu'il a fait plusieurs miracles devant & après sa mort. Elle fut suivie de celle de l'archevêque d'Avignon, & de celui de Reggio, tous deux d'un mérite distingué, & également illustres par leur pieté & par leur érudition. Mais l'hyver aïant fait

XXXV. Troisiéme session du concile de Latran.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 76.
Mariana l. 30. n. 57.
Conc. gener. p. 80.
Rayn. hoc ann. n. 92. & 93.

cesser la maladie, on reprit le concile, & l'on tint la troisiéme session, où le pape se trouva accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques & autres prélats. Le cardinal Marc Vigerius de Preneste chanta la messe, & Alexis évêque de Melfi fit le sermon. Après les autres cérémonies ordinaires Thomas Phœdra secretaire du concile monta dans la tribune, & lut un pouvoir datté du premier de Septembre, que l'empereur avoit donné à l'évêque de Gurck, qui étoit présent, pour y agir en son nom, renoncer à tout ce qui

s'étoit passé à l'assemblée de Tours & au concile de Pise, & reconnoître & approuver comme légitime le present concile de Latran. Quand on eut lû ce pouvoir, l'évêque de Gurck fit l'acte de révocation dans toutes les formes.

AN. 1512.

Ensuite Pierre Mengivar curseur apostolique fit son rapport, qu'à l'instance de Marien de Cuccinis procureur, il avoit appellé, & cité aux portes du concile tous les prélats & autres, tant ecclesiastiques que séculiers, qui avoient coûtume d'y assister, pour comparoître, sans l'avoir fait; sur quoi il demanda qu'ils fussent jugez par contumace. Aussi-tôt l'évêque de Forli monta en chaire, & lut la bulle dont on a déja parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan, & à Lyon, où le concile de Pise avoit été transferé, mettoit le roïaume de France en interdit, & le reste de ce qu'on a rapporté de cette bulle, qu'il prétendit renouveller ici avec tous ses effets.

XXXVI. L'évêque de Gurck part de Rome pour se rendre à Milan.

L'évêque de Gurck, toujours zelé pour les actions d'éclat, partit de Rome vers le milieu de Decembre après la troisiéme session du concile pour assister à la prise de possession que Maximilien Sforce devoit faire du duché de Milan, & à son installation. Le cardinal de Sion & les Suisses l'attendoient pour en faire la cérémonie, quoiqu'ils eussent été fort aises de se dispenser de cette déference, à laquelle le pape les avoit engagez par des instances réïterées : ensorte que l'évêque y présida, mais ce ne fut pas sans de grandes contestations. Les Milanois parurent si contens d'avoir un duc particulier, qu'ils se répandirent en profusions pour marquer leur joïe. L'entrée du nouveau duc fut préparée avec beaucoup de magnificence, & il fut installé

AN. 1512. par l'évêque de Gurck le vingt-neuviéme de Décembre. L'acte de son investiture portoit que Bergame & Bresse seroient comprises dans son duché, ce qui chagrina beaucoup les Venitiens. Cardonne viceroi de Naples, irrité qu'on lui préferât le cardinal de Sion, pour presenter au nouveau souverain les clefs de Milan, & les ornemens de la dignité ducale, se retira de dépit, pour ne pas être present à la cérêmonie.

XXXVII. Quatriéme session du concile de Latran.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 91.

Le dixiéme de ce même mois de Décembre, on tint la quatriéme session du concile de Latran. Le pape y présida lui-même. La messe du Saint Esprit y fut celebrée par le cardinal de Flisc, & le discours prononcé par Christophle Marcel noble Venitien, & notaire apostolique. Après toutes les prieres accoutumées, un cardinal lut l'évangile tiré du chapitre 13. de saint Matthieu, qui commence par ces mots: *Celui qui seme est sorti pour semer.* Le secretaire de François Foscaro ambassadeur de la république de Venise presenta au concile l'acte qui constituoit son maître procureur de la même république pour y agir en son nom, excusant Foscaro de n'être pas present à cette session, à cause d'une maladie qui l'en empêchoit. Cet acte datté du dixiéme d'Avril fut lû publiquement par Thomas Phœdra secretaire du concile; & après sa lecture, le pape fit lire les lettres patentes * du roi de France Louis XI. adressées au pape Pie II. pour abroger la pragmatique sanction. Aussi-tôt après l'avocat du concile fit un discours contre cette pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût décerné un monitoire contre les prélats, chapitres, princes, parlemens, & autres personnes du roïaume de France pour comparoître au concile, & alleguer les raisons qu'ils

* *Ces lettres sont du 27. de Nov.*

AN. 1512.

prétendoient avoir pour empêcher l'abrogation. Le pape fit lire ce monitoire, après qu'on eût fait sortir tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister au concile. Il ordonnoit que tous les fauteurs de la pragmatique, tels qu'ils pussent être, seroient citez à comparoître dans soixante jours. Le pape à la fin de cette bulle indiqua la session cinquiéme au seiziéme de Février.

Labb. coll. conc. p. 98. & 106.

XXXVIII. Entreprises de Ferdinand roi d'Espagne sur le roïaume de Navarre.

Mariana l. 30. n. 48 49.

En Espagne le roi d'Arragon s'empara cette année du roïaume de Navarre. Depuis près de quatre cens ans, les rois de Castille & d'Arragon travailloient à réunir ce roïaume à leur monarchie. Ferdinand le catholique qui n'avoit pas moins d'ambition que ses prédecesseurs, entreprit de s'en rendre maître, au nom de la reine Germaine son épouse, en qualité d'heritiere de feu Gaston de Foix duc de Nemours son frere, aux droits duquel elle succedoit. Il trouva donc le secret d'engager Henri VIII roi d'Angleterre, à déclarer la guerre à la France; il lui fit entendre que l'occasion étoit favorable pour recouvrer la Guïenne que la France avoit enlevée à un de ses prédecesseurs; mais comme l'éloignement de la Guïenne pouvoit faire craindre à Henri qu'il n'y eût trop de difficulté à faire cette conquête, Ferdinand par l'affection qu'il avoit pour lui, voulut bien s'engager à lui fournir des troupes, des vaisseaux de transport, de l'artillerie, des vivres, des munitions, sans stipuler rien pour soi-même, que le seul avantage de faire plaisir à son gendre. Henri donna dans le panneau, signa la ligue avec Ferdinand pour la conquête de la Guïenne, rompit la tréve qu'il venoit de renouveller avec la France, & obtint de son parlement un subside considerable, parce qu'il s'agissoit de faire la guerre à Louis XII.

AN. 1512.

XXXIX. Le roi d'Angleterre envoïe une armée en Espagne.

Guicciard. l. 11.

Mariana l. 30.

Polid. Virg. l. 27.

Quand le temps fut arrivé d'executer les projets dont les deux rois étoient convenus, Henri donna le commandement de sa flotte à Edoüard Howart, fils aîné du comte de Surrey, & celui de terre à Thomas Gray marquis de Dorset. Toutes les troupes qui devoient servir pour l'expedition de Guïenne s'étant embarquées vers la fin du mois de Mai sur deux vaisseaux Espagnols, arriverent le huitiéme de Juin dans la province de Guipuscoa, où le marquis de Dorset mit à terre celles qu'il devoit commander ; & l'amiral qui l'avoit escorté, aïant remis à la voile, se rendit sur les côtes de Bretagne : il rencontra la flotte Françoise avec laquelle il se battit le dixiéme du mois d'Août. Après cette action, il comptoit de tourner du côté de la Guïenne ; mais ce n'étoit pas le dessein de Ferdinand, qui vouloit conquerir la Navarre pour lui-même, & se servir pour cela des troupes Angloises qu'il avoit fait venir en Espagne : mais comme il n'étoit nullement à propos d'informer Henri d'un tel projet, il avoit fallu le leurer de l'esperance de recouvrer la Guïenne, afin de l'engager à lui envoïer ses troupes. Ce fut-là la veritable raison qui obligea le roi catholique à faire paroître tant de désinteressement, que tout l'avantage sembloit être du côté de l'Angleterre ; mais il s'en fallut bien que l'execution ne repondît à l'engagement.

XL. Artifices de Ferdinand pour s'emparer da la Navarre.

On levoit cependant avec le dernier empressement des troupes en Castille, dont le duc d'Albe devoit avoir le commandement general,& agir de concert avec l'armée d'Angleterre dans l'expedition que l'on méditoit. Le duc en effet arriva ; mais au lieu d'aller joindre les Anglois, qui étoient campez pro-

che Fontarabie, dans la pensée de faire le siege de Baïonne, comme il avoit été résolu, il se tint à Logrogno sur les frontieres de la Navarre. D'abord il fit entendre au general Anglois, que le roi de Navarre étant allié de la France, il seroit trop dangereux, en attaquant Baïonne, de laisser la Navarre derriere eux ; que pendant qu'ils seroient occupez à ce siege, le roi de Navarre pourroit introduire les François dans ses états, se joindre à eux, & se campant entre les montagnes de la Navarre & la mer, couper les vivres du camp qui seroit devant Baïonne, sans être obligé de donner bataille, s'il ne le jugeoit pas à propos ; que par ces raisons, il falloit, avant que de s'engager à ce siege, tenter de mettre le roi de Navarre dans les interêts de leurs maîtres.

AN. 1512.

XLI. Ferdinand députe deux de ses conseillers au roi de Navarre. *Surita l. 10. c. 7. & 8.*

Ces raisons aïant paru plausibles, le roi catholique envoïa deux de ses conseillers d'état au roi de Navarre, qui étoit alors à la cour de France, pour lui dire de la part de leur maître, que les Espagnols & les Anglois, dans la seule vûë d'empêcher que la France ne fit schisme, avoient résolu d'attaquer ensemble la Guïenne avec toutes leurs forces ; que la Navarre ne pouvoit honnêtement refuser de donner passage ; mais que comme le païs n'étoit point avantageux aux étrangers, sa majesté catholique demandoit au roi de Navarre trois ou quatre de ses places, afin d'empêcher les ennemis de s'en servir contre lui ; qu'on ne les retiendroit que cinq ou six mois, temps suffisant pour l'expedition de Guïenne, & qu'immédiatement après on restitueroit les places avec la même fidelité qu'elles auroient été remises. Le roi de Navarre très-surpris d'une telle demande, crut

AN. 1512. qu'il falloit amuser les deux conseillers Espagnols, jusqu'à ce qu'il eût informé Louis XII. du danger où il se trouvoit, & qu'il en eût reçû du secours. Le roi avoit envoïé presque toutes ses forces dans la Guïenne, sous la conduite de François d'Orleans duc de Longueville. Dès qu'il eut reçu avis du roi de Navarre, il manda à son general de partager ses troupes; & d'en donner la moitié à la Palice, qui les conduiroit en Navarre; mais Longueville se dispensa d'executer ces ordres, assuré que les Anglois pouvant débarquer autant de soldats pour le moins qu'il en avoit dans son camp, il n'auroit plus été en état de leur résister, s'il eût affoibli son armée de la moitié, comme la cour le lui mandoit.

XLII. L'armée Espagnole entre dans la Navarre.

Mariana l. 30. n. 50.

Massolier, hist. du card. Ximen. t. 2. l. 5. p. 230. & suiv.

Le roi catholique cependant travailloit à se saisir de la Navarre. Le duc d'Albe étoit à Vittoria, où il attendoit les derniers ordres du roi son maître, pour commencer la campagne. Il avoit distribué ses troupes au nombre de mille hommes d'armes, de quinze cens chevaux-legers, & de six mille hommes de pied dans les petites provinces de l'Alava, de la Rioja & de Guipuscoa, & son artillerie étoit composée de vingt-huit pieces de canon. Ferdinand pressoit fort le marquis de Dorset d'aller joindre ce duc; mais le general Anglois qui ne pénétroit pas encore les desseins du roi catholique, aïant tenu conseil sur ce sujet, répondit que par ses instructions il ne pouvoit rien entreprendre contre le roi de Navarre; mais que si le duc d'Albe vouloit absolument passer par ce roïaume, qu'il pouvoit le faire; que pour lui qui se trouvoit près de Baïonne, il ne pouvoit se résoudre à faire un si grand tour pour l'aller joindre. Ferdinand ne fut pas content de cette réponse: il insista fortement

pour engager les troupes Angloises à aller joindre son armée, sans que le marquis voulût déferer à ses ordres. AN. 1512.

Il écrivit donc au duc d'Albe de marcher droit à Pampelune capitale de la Navarre avec toute son armée, & d'en faire le siege. Le duc obéït, mais le roi de Navarre ne l'attendit pas ; se trouvant trop foible pour se défendre, il prit le parti de se retirer à Lumbiere, où il crut être plus en sûreté & plus à portée de recevoir les secours qu'il attendoit de France. A peine fut-il sorti de Pampelune, que les habitans ne voïant nulle esperance de secours, députerent les principaux de la ville vers le duc, qui s'avançoit toujours à la tête de son armée : ils implorerent sa clemence & sa protection, lui offrirent les clefs & reçurent ses troupes dans la ville, où après avoir reglé lui-même les conditions, il entra en triomphe le vingt-cinquiéme de Juillet. Pendant ce siege Ferdinand amusa le marquis de Dorset par des promesses positives, qu'aussi-tôt après la prise de Pampelune, le duc d'Albe iroit le joindre pour faire le siege de Baïonne. Selon cette promesse, il devoit donc ordonner au duc d'aller joindre les Anglois ; mais les autres places fortes qui se trouvoient dans la Navarre, lui servirent de prétexte pour differer la jonction. Ainsi le duc d'Albe continua ses conquêtes, pendant que les troupes Angloises, quoique sans sortir de leur camp, servoient à ses desseins, comme une armée d'observation.

XLIII. Le duc d'Albe fait le siege de Pampelune dont il se rend maître.

Raynald. hoc an. n. 79.

Le roi de Navarre outré de la conduite de Ferdinand, prit la résolution de se retirer en France, en attendant une occasion favorable de rentrer dans ses états. A peine eut-il abandonné la Navarre, que presque toutes les

XLIV. Le roi de Navarre se retire en France.

AN. 1512.

villes, sans attendre qu'on les sommât de se rendre, envoïerent des députez au duc d'Albe, pour le prier de venir recevoir leurs hommages, à condition qu'on leur accorderoit les mêmes droits & privileges qu'aux Arragonois. Il n'y eut que la forteresse de Stella qui se fioit sur la bonté de ses fortifications, & les habitans de la vallée d'Escua qui étoient au milieu des rochers inaccessibles, qui ne voulurent pas se rendre. Le roi catholique surpris de la promptitude avec laquelle il venoit de conquerir une couronne, ne pensa plus qu'à la conserver, & s'avança jusqu'à Logrogno, où il confirma tous les privileges des Navarrois, & rétablit la faction de Beaumont aux dépens de celle de Grammont, qui s'étoit attachée au roi de Navarre. Il traita avec tant de douceur les peuples nouvellement conquis, qu'ils ne s'apperçurent presque pas qu'ils avoient changé de maître; & parce qu'ils n'aimoient pas les Arragonois, il les unit à la Castille.

XLV. Ferdinand se rend maître de presque toute la Navarre.

Ce fut alors que le marquis de Dorset connut clairement, que Ferdinand avoit agi de mauvaise foi, & que dès le commencement son intention avoit été, non de se rendre maître de la Guïenne, mais de conquerir la Navarre; cependant le roi catholique n'eut aucun égard à ses plaintes, il ne vouloit que le roïaume d'un autre, & il en joüissoit.

XLVI. S'il est vrai que le pape Jules II. ait excommunié le roi de Navarre.

Quelques historiens ont avancé que le prétexte dont il se servit pour conquerir & garder la Navarre étoit une bulle de Jules II qui excommunioit Jean d'Albret, & donnoit son roïaume au premier occupant, & ils la datent du mois de Février, ou du premier de Mars; mais aucun d'eux ne rapporte cette bulle, & ne fait aucune mention de ce qu'elle

contenoit;

contenoit ; quand elle se trouveroit, dit Mezeray, elle ne donneroit point de droit sur une couronne qui ne releve que de Dieu ; & quand elle en pourroit donner, elle fut publiée, disent les Espagnols, au mois de Juillet, & l'invasion étoit faite au mois de Juin : Mariana dit seulement, que l'évêque de Zamora s'étoit rendu à Pampelune par ordre du pape, pour avertir le roi de Navarre de ne prendre aucune liaison avec ceux qui ne cherchoient qu'à troubler la paix de l'église, & qu'au cas que ce prince ne voulût pas obéïr, il avoit des ordres très-précis de le menacer d'excommunication, & de dispenser ses sujets du serment de fidelité ; mais le même auteur ajoûte que ces mesures & ces précautions furent inutiles, ce qui suffit pour démontrer la fausseté de cette bulle comme réellement existante. Les Espagnols n'ont rien oublié pour pallier l'injustice de cette usurpation, excepté Mariana, à la sincerité duquel on doit rendre ce témoignage, que l'amour de son païs, & la crainte d'un éxil où il fut ensuite envoïé, ne l'ont point empêché de representer l'invasion de la Navarre, comme une usurpation manifeste & l'injustice la plus criante.

AN. 1512.

Mezeray, abregé chron. t. IV. p. 189. Vie de Louis XII.

Spond. ad an. 1512. n. 23. & 24.

Sandoval, in vita Caroli V. imp. l. 1. §. 45. sub fin. ann. 1512.

Mariana l. 30. n. 51.

Nebriss. de bello Nav. l. 1.

Après que le roi catholique eut fait cette conquête, il fit dire au marquis de Dorset que son armée étoit prête à marcher en Guïenne, & qu'il le prioit de se joindre au duc d'Albe sans retardement. Il avoit même dépêché un exprès en Angleterre pour rendre compte à Henri de l'état des affaires, & toujours à son avantage, pour prévenir les plaintes que le général Anglois pourroit faire au roi son maître ; mais Dorset n'étoit plus d'humeur à se laisser abuser ; & comme il

XLVII. Le marquis de Dorset

AN. 1512. indigné du procedé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre.

Rayn. ad an. 1512. n. 80.

n'avoit point dessein de suivre Ferdinand dans ses projets ambitieux, & que d'ailleurs son armée s'affoiblissoit tous les jours par les maladies & la disette de vivres, il demanda au roi catholique, qu'il eût à lui fournir des vaisseaux pour s'en retourner. Comme les troupes étoient prêtes à s'embarquer, l'envoïé de Ferdinand arriva d'Angleterre avec un ordre positif au marquis de Dorset, d'obéïr en tout au roi catholique; mais l'armée s'étant mutinée à cette nouvelle, il fut impossible de la retenir plus long-temps, & l'embarquement s'étant fait, elle arriva en Angleterre dans le mois de novembre. Henri parut d'abord fort en colere contre son general; mais aïant été informé de tout ce qui s'étoit passé pendant la campagne, il comprit aisément que Ferdinand l'avoit pris pour dupe, & que le désinteressement qu'il avoit affecté dans le traité d'alliance, n'avoit été que pour le faire mieux donner dans le piege; il jugea pourtant à propos de dissimuler, pour ne point donner au roi catholique un prétexte de s'accommoder avec la France, & de le laisser dans l'embarras.

XLVIII. Louis XII. envoïe une armée dans la Navarre.

Mariana l. 30. n. 52. & 67. Ret. de l'Angler. ep. 496. & 499.

Dès que Louis XII. eut appris la disgrace de l'infortuné Jean d'Albret, il prit la résolution de le rétablir dans ses états. Il avoit une infanterie très-nombreuse, & sa cavalerie étoit de huit cens lances, outre celles qui étoient demeurées de là la Loire pour garder le païs, & celles qui avoient passé les Alpes. Ceux de la faction de Grammont lui avoient amené sept mille hommes. Toute cette armée fut divisée en deux corps; le premier étoit commandé par François de Valois comte d'Angoulême, heritier présomptif de la couronne, alors âgé d'environ dix-huit ans, &

AN. 1512.

le second par Charles de Bourbon comte de Montpensier. Ils avoient sous eux le vicomte de Lautrec, la Palice, le chevalier Bayard, & beaucoup d'autres seigneurs. Le roi de Navarre devoit aussi commander un corps de deux mille Allemands, quatre mille Gascons, & mille hommes d'armes, qui entreroient dans ses états, pendant que Charles de Bourbon iroit dans le Guipuscoa faire le ravage, & le comte d'Angoulême demeureroit aux environs de Saint-Jean de Pied-de-port. Tant de forces paroissoient plus que suffisantes pour rétablir Jean d'Albret; & pour rendre le succès plus assuré, on prétendoit faire une diversion dans le roïaume de Naples, en engageant Ferdinand d'Arragon fils de Frederic dernier roi de cet état, à s'échapper de la cour d'Espagne, où il étoit prisonnier depuis onze ans, dans l'assurance que la flotte Françoise le porteroit sur les côtes de Naples avec une bonne escorte, & que la noblesse du païs se déclareroit en sa faveur aussi-tôt qu'il paroîtroit sur la frontiere. Ce prince sur ces belles promesses se mit en chemin accompagné de Philippe Copolo, qui avoit conduit toute cette intrigue; mais ils furent tous deux arrêtez prêts à monter à cheval. Le prince fut condamné à passer le reste de ses jours dans la forteresse de Sciativa, & Copolo fut écartelé, & souffrit la mort avec beaucoup de constance.

XLIX.
Conquêtes du roi de Navarre dans ses états.

Jean d'Albret sans s'amuser à donner dans les retranchemens du duc d'Albe, qui s'étoit avancé jusqu'à Saint-Jean de Pied-de-port, conduisoit ses troupes par l'endroit des Pyrenées qui paroissoit le moins accessible, & descendit au Borghet * qu'il prit de force après un assaut de près de huit heures, avec

* *Mariana l'appelle*

AN. 1512.

Bourgui. hist. Hisp. l. 30. n. 64.

perte de plus de mille de ses soldats. Cette conquête fut suivie de Milan, de Tasalla, Aurillo, Stella & Sainte Care, qui arborerent l'étendart de Navarre, voïant leur roi si bien soutenu.

L.

Il assiege Pampelune, & est contraint d'en lever le siége.

Pet. de Angleria, ep. 509. Mariana l. 30. n. 64.

Le duc d'Albe voïant ce progrès, gagna vîte la plaine, entra dans Pampelune, & y mit une forte garnison : il en chassa tous ceux qu'on pouvoit soupçonner d'être d'intelligence avec leur premier souverain, & vint loger toutes ses troupes entre les murailles & sous le canon de la ville. Malgré ces précautions le roi de Navarre ne laissa pas de faire le siége de Pampelune ; l'on étoit au mois de Decembre, & les vivres qu'il avoit apportez, & dont les Navarrois fournissoient son camp en cachette, n'empêcherent pas que son armée ne souffrît dès le troisiéme jour du siége : il le pressa avec beaucoup de vigueur, & sa batterie fit une bréche raisonnable ; il y donna l'assaut, les François & les Navarrois y monterent ; les uns & les autres donnerent des marques d'une valeur extraordinaire : mais ils furent repoussez avec une perte qui, jointe à la famine qu'ils souffroient, les contraignit de lever le siége. L'arrivée de l'archevêque de Sarragosse, qui dans le même temps amena d'Excea au duc d'Albe six mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, ne contribua pas peu à maintenir la Navarre dans le parti Espagnol, qui sans cela peut-être auroit eu beaucoup de peine à se soutenir, sur tout si Jean d'Albret eût un peu mieux entendu la guerre.

L'embarras de ce prince étoit de s'ouvrir un chemin au travers des Pyrenées, en faisant sa retraite. La saison étoit très-rude, on étoit au milieu du mois de Decembre, & ces

montagnes étoient couvertes de neige comme à la fin de Février ; les précipices ne pouvoient être apperçus, il falloit nettoïer les chemins pour se faire voie au travers ; & il y avoit si peu lieu de douter de la ruine entiere de l'armée, si les Espagnols la poursuivoient, que quoiqu'on ne lui contestât point le passage, elle ne laissa pas de perdre un très-grand nombre de ses soldats. Les Espagnols reprirent les places qui s'étoient renduës d'abord au roi de Navarre. Lautrec, qui s'étoit avancé jusqu'à Saint-Sebastien dans l'esperance de se rendre maître de cette ville, fut aussi contraint d'en lever le siége. Ses habitans, quoiqu'en petit nombre, mais pleins de valeur, animez par la présence de D. Juan d'Arragon, fils de l'archevêque de Sarragoce, qui les commandoit, se défendirent si bien, qu'ils repousserent les François, & les obligerent de se retirer à Rentavie, où même ils demeurerent très-peu de temps, & d'où ils prirent avec précipitation la route de la Guïenne, dans la crainte que les Montagnards ne se réunissent, & ne leur coupassent les passages. Toute l'armée arriva en France en fort mauvais état, & le roi catholique maître de toute la Navarre, alla à Pampelune pour donner les ordres nécessaires à sa conservation, bien résolu de s'unir au pape, pour se venger du duc de Ferrare, qu'il accusoit d'avoir comploté une révolte dans le roïaume de Naples, pour y recevoir Ferdinand fils de Frederic ; mais la partie fut remise au printemps prochain.

AN. 1512.

LI. Retour des François dans leur païs sans aucun succès.

Guicc. l. 11. Mariana l. 30. n. 66.

La guerre que les Polonois & les Lithuaniens joints ensemble, firent aux Tartares dans cette année, fut beaucoup plus juste que celle de Ferdinand au roi de Navarre. Ils n'é-

LII. Défaite des Tartares par les Polonois.

AN. 1512.

Jodoc. dec. in reb. gest. Sigism. reg. Polon.

Raynald. ad an. 1512. n. 104.

toient qu'au nombre de quatre mille hommes de cavalerie, & ne laisserent pas de battre plus de vingt-cinq mille Tartares qui étoient entrez dans la Russie, dans la Podolie, & y avoient fait un grand carnage : ils furent tellement défaits, qu'à peine en resta-t-il cent d'une armée si nombreuse. Sigismond I. à qui ses belles actions firent mériter le nom de grand, étoit alors roi de Pologne, & avoit succedé à son frere Alexandre, aïant alors quarante ans. Cette victoire fut remportée le vingt-huitiéme d'Avril, jour de saint Vital ; ce qui rendit dans la suite la mémoire de ce saint précieuse aux Polonois.

LIII. Mort de Bajazet II. empereur des Turcs.

Chalc. in contin. l. 10. & 11.

Spond. ad an. 1512. n. 38.

Turco-Græc. l. 1

Paul. Jov. hist. l. 14,

Selim second des fils de Bajazet II. empereur des Turcs, aïant voulu monter sur le trône de son pere au préjudice d'Achmet son aîné, prit les armes contre son pere, & perdit la bataille ; mais aïant gagné les Janissaires, ils se déclarerent pour lui, & firent tant qu'Achmet & Bajazet lui-même furent obligez de ceder. Selim craignant de perdre une couronne qu'il ne devoit qu'à la révolte, porta l'inhumanité jusqu'à faire empoisonner son pere par son médecin. Ainsi mourut Bajazet le vingt-troisiéme de Juin 1512. âgé de soixante & quatorze ans, après un regne de trente & un an. Son corps fut apporté à Constantinople, pour être inhumé dans le tombeau qu'il avoit fait bâtir. Selim commença son regne par des largesses extraordinaires qu'il fit aux Janissaires, & aux grands de la Porte. Son frere Achmet qui avoit recherché l'amitié & la protection du Soudan d'Egypte, perdit une bataille, fut pris & mis à mort par ordre de Selim. Ce prince barbare se défit aussi de son autre frere Corchut, homme paisible & ami des lettres, qui même lui avoit

rendu de bons services dans le temps de sa disgrace. Il trempa encore ses mains dans le sang de huit de ses neveux, & fit mourir autant de ses bachas qui l'avoient servi en differentes occasions. D'ailleurs ce sultan étoit courageux, infatigable dans les travaux, sobre, liberal, & assez favorable aux chrétiens, à qui il fit ouvrir quelques églises que son pere avoit fermées.

LIV. Découverte de la Floride.

Ortel. in theat. orb. terr.

De Laët. hist. du nouveau monde.

De Thou, l. 44.

Urbain Calvet du nouv. monde, l. 2. c. 1.

On croit que la Floride, païs de l'Amerique septentrionale sur le golfe de Mexique, fut découverte dans ce temps-ci par Jean Ponce de Leon Castillan, & qu'elle fut ainsi nommée, parce qu'il y aborda un dimanche des Rameaux, qu'on appelle communément pâques fleuries. Il est vrai qu'Urbain Calvet assûre dans son traité du nouveau monde, qu'il a recueilli de l'histoire des Indes occidentales & de l'Amerique, écrite en Italien par Jerôme Benzonne Milanois, qu'en 1496. Henri VII. roi d'Angleterre y envoïa un certain Sebastien Gabot Venitien, pour chercher par l'Occident un passage, afin qu'on pût naviger dans l'Ocean : mais ce voïageur s'étant contenté d'avoir vû le païs, on en doit en quelque maniere la découverte à Ponce qui y fut envoïé par le roi de Castille pour y établir une colonie : mais à peine y fut-il arrivé, que les habitans l'assommerent.

LX. Jules II. forme le dessein d'une croisade, & veut chasser les Espagnols d'Italie.

Mariana l. 3. n. 58.

Le pape Jules II. toujours plein de vastes projets, avoit formé le dessein d'une nouvelle croisade contre les Turcs. Tout sembloit favoriser cette entreprise : les princes chrétiens étonnez & allarmez du progrès que faisoient depuis peu ces barbares dans l'Europe, l'Asie & l'Afrique, paroissoient assez disposez à prendre les armes ; & l'on croïoit devoir profiter de la division qui regnoit parmi les en-

AN. 1512. sans de Bajazet, & qui, selon toutes les apparences, ne pouvoit manquer de conduire à une guerre civile. Le pape avoit soin de publier par tout qu'il vouloit en profiter, & qu'il n'avoit point d'autre desir que d'unir tous les princes chrétiens pour une si glorieuse entreprise : tous les gens bien intentionnez le souhaitoient ; mais beaucoup d'autres peu convaincus de la sincerité du souverain pontife, regardoient ce projet comme un artifice qu'il vouloit mettre en usage pour chasser d'Italie les Espagnols, dès qu'il auroit assiegé & pris Ferrare, comme il le projettoit.

Son dessein étoit de se servir des Suisses, & il vouloit prendre des mesures pour en faire passer au moins trente mille dans le roïaume de Naples, ne prévoïant pas qu'après qu'ils l'auroient conquis, s'il leur prenoit envie de traiter le reste de l'Italie, sans en excepter l'état ecclesiastique, comme ils venoient de rançonner le duché de Milan, rien ne seroit capable de les en empêcher. Le seul obstacle que sa sainteté y trouvoit, étoit l'alliance des Espagnols avec les Suisses, qu'elle même avoit formée : mais cette alliance étoit sur le point d'expirer, & l'ambassadeur de Ferdinand auprès des Cantons travailloit fort à la faire renouveller. Il avoit déja distribué beaucoup d'argent à ce sujet ; mais une lettre du pape déconcerta sa négociation. Jules, sans découvrir aux Suisses ce qu'il pensoit, se contenta de representer à leurs magistrats, que s'ils renouvelloient l'alliance avec le roi catholique, ils contraindroient les Venitiens à se liguer avec la France : il leur manda donc qu'ils lui feroient un vrai plaisir de suspendre le renouvellement de cette alliance, & ils

eurent pour lui toute la complaisance qu'il souhaitoit, croïant peut-être qu'il y auroit plus à gagner pour eux avec sa sainteté, qu'avec les Espagnols.

LVI. Le roi catholique s'apperçoit des desseins du Pape.

Le roi catholique de son côté craignoit également la puissance du pape & de l'empereur ; & quoiqu'il ne fût pas de son interêt que le roi de France recouvrât le duché de Milan, il ne vouloit pas non plus que la monarchie Françoise fût tellement affoiblie, que sa sainteté & Maximilien cessassent de la craindre, parce que celui-ci, dès qu'il n'apprébenderoit rien du côté des François, pourroit l'inquiéter beaucoup touchant l'administration de la Castille, & se jetter sur le roïaume de Naples. Dès que Jules s'étoit vû hors de danger, il n'avoit plus fourni à l'armée Espagnole l'argent qu'il avoit promis tous les mois, comptant par-là l'obliger à se retirer, afin qu'il n'y eût point en Italie d'autres troupes étrangéres que les Suisses, que sa sainteté auroit pû renvoïer en les païant bien, parce qu'ils ne faisoient la guerre qu'en mercenaires. Un prince aussi pénétrant que le roi d'Arragon, s'apperçut bien-tôt des desseins du pape, & crut qu'il étoit de son interêt de s'accommoder avec la France, afin de conserver le roïaume de Navarre, dans l'impossibilité où il se trouvoit de remettre sur pied la campagne suivante une armée assez forte pour s'opposer aux François, s'il leur prenoit envie de repasser les Pyrenées une seconde fois.

LVII. Il députe en France pour traiter avec Louis XII.

Ce fut sur ce fondement qu'il députa à la cour de France deux religieux Cordeliers, avec un pouvoir très-ample, afin que sa démarche eût moins d'éclat, & qu'il pût avoir recours à un désaveu, si l'on ne vouloit pas écouter ses envoïez ; mais Louis XII. les re-

Guicc. l. 11.

AN. 1513. çut favorablement : il crut par-là pouvoir récouvrer le duché de Milan avec plus de facilité, & convint d'une tréve qui devoit durer un an, & par laquelle les deux rois s'engageoient à ne se point nuire, ni s'attaquer en deçà des Alpes durant ce temps-là. Cette tréve assûroit à Ferdinand la Navarre, & lui donnoit le loisir de s'y affermir ; & de son côté le roi de France mettoit en sûreté une frontiere trés-étenduë, & differoit seulement d'une année le secours qu'il devoit à son allié Jean d'Albret, sans faire aucune cession qui lui fût préjudiciable. L'accord entre ces deux princes fut entierement caché au pape Jules II. qui ne vêcut pas long-temps après son accomplissement.

LVIII. Louis XII. tâche de détacher les princes confederez.

Hist. de la lig. de Camb. t. 2. l. 4. p. 242. & suiv.

Louis XII. avoit déja fait auparavant quelques démarches pour détacher de la ligue chacun des princes confederez en son particulier. Il s'adressa d'abord à Henri VIII. roi d'Angleterre, qui refusa même d'entendre son envoïé. Il vint ensuite au pape, dont il ne reçut pas plus de satisfaction : & quoique la reine Anne de Bretagne, qui avoit toujours paru bien intentionnée pour le saint siege, lui eût écrit pour le porter à la paix, il fut inflexible : il ne voulut qu'à peine donner une assez courte audience au cardinal de Nantes, qui avoit ordre de pressentir si sa sainteté voudroit s'appaiser : ce qui obligea sa majesté de s'adresser aux Suisses, & de leur envoïer Jean-Jacques Trivulce, & Louis de la Trimoüille, pour traiter avec eux. On leur avoit donné des lettres de change pour des sommes très-considerables, & les banquiers offroient de les païer sur le champ. Par-là il sembloit qu'on fût assuré du succès ; mais ces deux seigneurs n'en purent rien tirer. Maxi-

milien Sforce avoit pris les devans, en promettant aux Suisses quarante mille écus par an durant vingt-cinq années, & cent cinquante mille écus une fois païez au moment qu'ils sortiroient des places fortes du duché. AN. 1513.

LIX. Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.

Il falloit aussi sonder l'empereur; mais sa derniere rupture avec la France, fit qu'on ne s'adressa pas à lui directement : on députa vers l'évêque de Gurck une personne de confiance, qui étoit gentilhomme du cardinal de Saint Severin. Le prélat mécontent des Venitiens, qui ne vouloient pas rendre Vicenze, écouta le gentilhomme, & exigea quatre conditions; que les deux couronnes agiroient de concert, pour se mettre en possession des places qui leur devoient échoir par la ligue de Cambray, avec cette clause, que le Cremonois seroit ajouté au lot de l'empereur, avec les villes situées sur l'Adda; que l'Archiduc Charles épouseroit Renée de France seconde fille de Louis XII, qu'elle auroit pour dot le duché de Milan quand on l'auroit repris, en cas qu'elle n'eût point de frere, & les droits du roi trés-chrétien sur le roïaume de Naples; qu'enfin la princesse seroit mise incessamment entre les mains de l'empereur. Sur le rapport du gentilhomme, le conseil de Louis s'assembla, & l'on y fut fort partagé. Etienne Poncher archevêque de Sens, opina qu'il ne falloit point traiter avec Maximilien, en rappellant sa conduite passée, & le peu de fonds qu'on devoit faire sur lui; & son avis l'emporta, pour cette raison seule que la reine ne voulut jamais consentir à remettre Renée sa fille à l'empereur; à moins qu'elle ne fût en âge pour consommer le mariage.

LX. Il negocie

Il fallut donc se réduire aux Venitiens, qui faisoient même des avances pour traiter avec

AN. 1513.

un traité avec les Venitiens.

Guicc. l. 11.

la France. Le maréchal de Trivulce & les principaux ministres lui conseilloient fort d'écouter la république, sur laquelle on pouvoit compter beaucoup plus sûrement que sur l'empereur, dont l'incertitude & l'inconstance tenoient toujours ses alliez dans une perplexité continuelle : le cardinal de Saint-Severin vouloit qu'on négligeât les Venitiens, & qu'on traitât avec Maximilien. Ce dernier toutefois, quoiqu'il eût beaucoup de crédit à la cour de France, ne fut point écouté. On entama serieusement la négociation avec les Venitiens, quelques efforts que le pape & le roi catholique fissent pour la traverser, persuadez que si la république agissoit de concert avec la France, il seroit impossible de maintenir Sforce dans le duché de Milan ; & l'ambassadeur du roi catholique tourna si bien l'esprit de l'évêque de Gurck, que ce prélat fit consentir l'empereur à se relâcher de ses prétentions, & à laisser Vicence aux Venitiens. L'évêque alla lui-même à Venise porter cette bonne nouvelle : mais la république fiere de se voir recherchée avec tant d'empressement, voulut encore avoir Verone, & le roi catholique lui promit d'y faire consentir l'empereur, en lui païant deux cens cinquante mille écus. Toutes ces négociations se faisoient à l'insçû du pape, & l'affaire auroit peut-être été concluë entre l'empereur & les Venitiens, aux conditions de leur laisser Vicence, & de leur rendre Verone, si Jules II. ne fût pas mort.

LXI.

Cinquiéme session du concile de Latran.

Il avoit indiqué la cinquiéme session du concile de Latran au seiziéme Février, & elle se tint en effet ce jour-là : mais étant tombé malade, il ne put y assister, & ce fut le cardinal de Saint Georges évêque d'Ostie

qui y présida en sa place. Alphonse patriarche d'Antioche, célebra la messe du Saint Esprit, l'autel aïant été changé à cause de l'absence du pape, & le célebrant tourné vers les peres du concile. Après le sermon prêché par l'archevêque de Siponte dans le roïaume de Naples, le cardinal d'Ostie s'approcha de l'autel, & s'assit devant, revêtu des ornemens pontificaux, aïant le dos à l'autel, & le visage tourné vers l'assemblée, il commença l'hymne *Veni Creator.* On chanta les litanies, aussi-bien que les autres prieres, & l'évangile de saint Jean : * *En verité je vous dis, celui qui n'entre point par la porte, &c.* Après toutes ces cérémonies, on lut la procuration de la république de Lucques, qui constituoit pour son procureur au concile le sieur de Francischio. L'évêque de Cumes monta ensuite dans la tribune pour faire lecture de la confirmation d'une bulle que Jules II. avoit faite en 1505. dans le mois de Février, & qui déclaroit que l'élection d'un pape faite par simonie, seroit nulle, & que les cardinaux qui l'auroient ainsi élû, seroient privez de leurs dignitez & benefices. Mais cette bulle fut contredite par cinq évêques, les uns voulant qu'on la modifiât, & d'autres qu'on l'expliquât en quelqnes articles qui paroissoient obscurs. Enfin l'on décerna une nouvelle monition contre l'église de France, pour répondre sur la pragmatique-sanction, & la session suivante fut indiquée au onziéme d'Avril : mais le pape n'étoit plus en vie.

AN. 1513.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 110. & seq. Ext. in act. conc. Later. sess. 5. t. 4. part. 2. p. 47. ex edit. Binii.

* *Amen, amen dico vobis : qui non intrat per ostium, &c.* Joan. Cap. 10. v. 1.

Raynald. ad an. 1513. *n.* 5.

Labb. coll. conc. t. 14. *p.* 110. *& seq.*

LXII. Mort du pape Jules II.

Guicc. l. 11. *Bembo hist.*

Les soins & les inquiétudes continuelles que lui donnoient les révolutions d'Italie, avoient fort alteré sa santé, déja assez affoiblie par son grand âge & par differentes maladies. Quoique la fiévre dont il fut d'abord attaqué pa-

AN. 1513. *Venet. l. 12. Rayn. hoc an. n. 7. & 8. Ferron. in Ludov. XII. Victorell. in addit. ad Ciacon. Par. de Graſ. t. 3. p. 964. Papyr. Maſſon. in Jul. II.*

rut aſſez legere ; néanmoins comme il paſſoit ſoixante & dix ans, les medecins jugerent ſa maladie mortelle : le bruit ſe répandit qu'il n'en releveroit pas, & lui-même ſe prépara à mourir. Il emploïa le peu de temps qui lui reſtoit à vivre, à regler les affaires qu'il croïoit les plus preſſées : il fit aſſembler dans ſa chambre les cardinaux, leur enjoignit d'avoir ſoin d'élire ſon ſucceſſeur dans le conclave & non pas au concile. Il pardonna aux cardinaux du concile de Piſe, de telle ſorte néanmoins qu'ils ne pourroient aſſiſter à l'élection. „ Comme Julien de la Rovere (dit-il) „ je pardonne aux cardinaux ſchiſmatiques ; „ mais comme pape Jules, chef de l'égliſe, „ je juge qu'il faut avoir égard à la juſtice. Il ne parut ſe ſouvenir de ſa famille que pour tirer du ſacré college une promeſſe, que les cardinaux conſentiroient à l'infeodation de Pezaro au duc d'Urbin ſon neveu. Donna Felice de la Rovere le voïant ſur le point d'expirer, lui demanda un chapeau de cardinal pour Gui de Montefalconé ſon frere uterin ; il le refuſa, & lui repartit froidement que le ſujet n'en étoit pas digne. Il tourna enſuite la tête de l'autre côté, & expira la nuit du vingtiéme au vingt-uniéme de Février : il avoit ſoixante & dix ans, & avoit tenu le pontificat neuf ans, trois mois & vingt-un jour. Il ne fut nullement regretté, pas même de ceux qu'il avoit ſervis, parce qu'il le faiſoit de mauvaiſe grace.

Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Pierre aux Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence. On apprehendoit qu'après ſa mort, les cardinaux qu'il avoit traitez de ſchiſmatiques, n'entrepriſſent d'élire un pape de leur faction, & ne

prétendissent qu'étant assemblez en concile, le droit de faire un souverain pontife leur étoit dévolu, & leur appartenoit de droit, à l'exclusion de tout autre. On craignit au moins qu'ils ne voulussent venir à Rome pour assister au conclave : mais tous les mouvemens qui arriverent se réduisirent aux villes de Parme & de Plaisance, que Cardonne viceroi de Naples fit révolter contre la cour de Rome, & réunit aussi-tôt à l'état de Milan. Les garnisons ecclesiastiques en sortirent, & les bourgeois de ces deux villes prêterent un nouveau serment à Maximilien Sforce. Le duc de Ferrare pensa aussi à rentrer dans toutes les places qui lui avoient été enlevées par Jules II. Il affoiblit ses garnisons pour former un camp volant, avec lequel il reprit Modene & Reggio, qui lui ouvrirent aussi-tôt les portes ; mais Cardonne qui sçavoit combien le roi catholique étoit ennemi de ce duc, arriva sur ces entrefaites, & le contraignit de se retirer. Tout le reste fut assez tranquille. Les obseques du pape étant achevées le Vendredi quatriéme de Mars, la messe du Saint Esprit fut célebrée dans la chapelle de saint André, autrement dite de Pie III. par le cardinal de Strigonie, & le sermon prononcé par l'évêque de Castellamare. Ensuite les cardinaux au nombre de vingt-quatre entrerent en procession dans le conclave ; mais on ne fit ce jour-là que recevoir le serment des prélats, des autres officiers du conclave, & des conservateurs & magistrats de Rome. Ensuite le cardinal Camerlingue, ceux d'Arragon & de Farnese visiterent toutes les chambres, pour voir s'il n'y avoit point d'étrangers, qui n'eussent pas droit de demeurer dans le conclave, & en fermerent les portes ; le car-

AN. 1513.

LXIII. Cardonne prend Parme & Plaisance, & le duc de Ferrare rentre dans ses villes.

LXIV. Les cardinaux entrent au conclave.

Rayn. hoc an. n. 13.
Paul Jove, in vit. Leon. X.

AN. 1513.

dinal Adrien qui venoit de rentrer dans Rome, y fut reçû. Le samedi cinquiéme de Mars le maître des cérémonies sonna la cloche pour avertir les cardinaux de se trouver à la messe qui fut dite dans la grande chapelle de Sixte: & après qu'ils l'eurent entenduë, ils entrerent dans la derniere salle, où ils traiterent de ce qu'il falloit observer pour la discipline & le bon ordre du conclave. Cependant les conclavistes s'assemblerent dans une autre salle, pour dresser un memoire qu'ils devoient presenter au sacré college, des privileges qu'on a coutume de leur accorder. Vingt-deux cardinaux furent députez pour les examiner, & y emploïerent toute la journée pendant laquelle on ne fit autre chose.

Le dimanche sixiéme du mois, après la messe les cardinaux allerent à la congregation; on fit ensuite entrer dans le conclave un chirurgien nommé Jacques de Briéres, que le cardinal de Medicis avoit fait venir pour lui percer une tumeur à la gorge. * Son operation faite il voulut sortir; mais il n'en put obtenir la permission, quelques instances qu'il fit. Les cardinaux continuerent ce jour-là & le lendemain d'examiner les articles des conclavistes, que le maître des cérémonies fit ensuite venir, & Thomas Phœdra secretaire du concile, leur fit écrire ces mêmes articles qu'il leur dicta lui-même. Le mardi huitiéme après la messe, ils presenterent au sacré college un memoire touchant leurs privileges, dont ils avoient chargé le sacristain nommé Grabrieli, Thomas Phœdra & Barthelemi Salisset, pour être presenté aux cardinaux, qui après l'avoir lû le rendirent, & promirent d'y répondre favorablement. Peu de temps après les commissaires députez par le sacré college, fi-

* *Paul Jove dit que c'étoit un abscès au fondement.*

Propter innatum in ima sede abscessum. In vita Leon. X. l. 3. p. 126.

rent signer aux conclavistes le résultat de leur délibération ; & quoiqu'ils eussent ratifié cet acte sans le lire, ils n'eurent pas sujet de s'en repentir, leurs interêts y étant conservez. Ceux qui étoient à la garde des portes du conclave, ne laisserent entrer qu'un plat pour chaque cardinal, conformément à la bulle. AN. 1513.

Le Mercredi neuviéme du mois, les cardinaux après la messe aïant pris leurs places dans la chapelle de saint Nicolas, on fit venir tous les notaires qui étoient au conclave, avec plusieurs témoins, & on fit en leur presence lecture des articles qui avoient été signez, & que tout le monde promit d'observer, bien qu'il y en eût quelques-uns de contestez. Il en fut dressé un acte que les notaires & les témoins signerent. On lut ensuite une lettre de Jean Goladini, qui donnoit avis au sacré college que les villes de Parme & de Plaisance s'étoient révoltées en faveur du duc de Milan, par les pratiques des Espagnols. Les cardinaux se rassemblerent sur le soir, & examinerent s'ils devoient donner haut leurs avis sur l'élection du pape. Le jeudi dixiéme après la messe, ils tinrent congregation, où on lut la bulle de Jules II. contre l'élection simoniaque des papes, & prirent ensuite la résolution de ne retenir chacun auprès d'eux qu'un conclaviste, & de faire retirer tous les autres. Le maître des cérémonies fut mandé, & par ordre du sacré college, il les enferma tous dans la grande chapelle de Sixte. Ils y résolurent que celui dont le maître seroit élevé au souverain pontificat, païeroit aux autres pour la dépoüille de sa chambre quinze cens ducats qui seroient partagez entre eux ; & le notaire de la chambre apostolique en

AN. 1513.

dressa un acte. Ainsi la cupidité trouvoit toûjours son compte.

Les cardinaux aïant procedé au scrutin dans la chapelle de saint Nicolas, aucun d'eux n'eut le nombre suffisant de voix. Néanmoins le cardinal d'Arborre Espagnol, en aïant eu treize, causa beaucoup d'inquiétude à ses concurrens, qui le connoissoient pour un homme dangereux. Après le dîner il y eut plusieurs négociations secretes qui embarrasserent extrêmement ceux qui aspiroient à la papauté, parce qu'ils ne pûrent pénétrer ce qu'on y traitoit. Sur le soir les cardinaux de Saint Georges & de Medicis s'entretinrent durant plus d'une heure dans la grande salle, sans qu'on pût entendre quel étoit le sujet de leur conversation; mais comme les autres prétendans crurent qu'ils s'accordoient entre-eux, pour faire élire l'un ou l'autre, ils s'approcherent d'eux pour les interrompre. Cette précaution fut inutile: un moment après on entendit dans la salle un bruit confus, qui fit comprendre aux interessez, que le cardinal de Medicis étoit assuré de la thiare: & quand ils virent que l'on ne pourroit plus traverser son élection, ils furent les premiers à le féliciter sur les favorables dispositions où ils voïoient le conclave pour lui: & après lui avoir baisé les mains, ils le conduisirent à sa chambre, où il fut visité de tous les cardinaux.

LXV. Le cardinal Julien de Medicis est élû pape.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 309. Labb. coll.

Le Vendredi onziéme du mois, ils se rendirent à son appartement, & y demeurerent jusqu'à l'heure de la messe, qui se dit dans la chapelle de saint Nicolas, & après laquelle ils en fermerent les portes & allerent au scrutin: les bulletins aïant été ouverts, le cardinal de Medicis se trouva élû d'un commun consentement. On fit entrer le maître des cérémo-

nies & les autres officiers : enſuite on revêtit Medicis de ſes habits pontificaux ; il s'aſſit dans la chaire de ſaint Pierre, & reçut les hommages de tous les cardinaux, qu'il embraſſa & baiſa les uns après les autres. Ce pape étoit fils de Laurent de Medicis & de Clarice des Urſins, & n'avoit alors que trente-ſix ans. Innocent VIII. l'avoit fait cardinal âgé ſeulement de quatorze ans. Ange Politien, Demetrius, Chalcondyle, & Urbain Bolzane avoient été ſes maîtres ; Pic de la Mirande, Marcile Ficin, Jean Laſcaris, Chriſtophle Landi, & pluſieurs autres ſçavans, ſes amis particuliers. Cette éducation fit qu'il aima les ſciences comme ſon pere, & qu'il ſe fit honneur de proteger les ſçavans, & de faire refleurir les beaux arts : mais ces bonnes qualitez étoient obſcurcies par un grand nombre de mauvaiſes ; & on l'accuſa d'être partial & ambitieux. Il eſt vrai qu'il n'étoit ni ſi fougueux ni ſi hautain que ſon prédeceſſeur ; mais il étoit bien plus adroit & plus artificieux.

AN. 1513.

conc. t. 14. p. 129.

Rayn. ad an. 1513. n. 14.

Bembo, hiſt. Venet. l. 12.

Papyr. Maſſon in Leon. X.

LXVI.
Il prend le nom de Leon X. & eſt couronné.

Ce nouveau pape prit le nom de Leon X. & quand on lui demanda la maniere dont il vouloit être traité, il répondit que ce fût en grand prince. Il ne voulut pas imiter ſes prédeceſſeurs qui s'étoient fait porter en chaiſe, en faiſant leur entrée ſolemnelle dans Rome ; il monta à cheval, & n'oublia rien de ce qui pouvoit rendre la cérémonie de ſon couronnement & de ſa priſe de poſſeſſion de ſaint Jean de Latran, des plus magnifiques. Ce fut le onziéme d'Avril, trente jours après ſon élection, & le même jour qu'il avoit été fait priſonnier l'année précedente à la bataille de Ravenne. On dit que la dépenſe de cette ſolemnité monta à cent mille écus d'or. Il fit

Ciacon in vit. Leon. X. t. 3 p. 311.

Spond. ad an. 1513 n. 3.

Act. conc. p. 130.

AN. 1513.

avertir les ducs de Ferrare & d'Urbin de s'y trouver ; le premier en qualité de feudataire du saint siége, le second comme étant de plus préfet de Rome. Tous deux s'y rendirent, mais ce ne fut pas sans craindre pour leurs personnes. Le pape Leon se contenta de leur faire beaucoup d'accueil, sans rétablir toutefois le premier dans ses états, & sans confirmer au second le duché de Pezaro, comme il le souhaitoit. La cérémonie n'étoit pas encore finie, que la nouvelle de la mort de Raphaël Pucci, archevêque de Florence, arriva à Rome. Leon donna à l'instant ce benefice au commandeur de Medicis son cousin germain, qui avoit porté les armes, & qui le suivoit actuellement en cavalcade armé de toutes pieces.

LXVII. Les cardinaux de Carvajal & de S. Severin se mettent en chemin pour Rome.

Mariana l. 30. n. 82. Pet. de Ang. ep. 515. & 516.

Spond. ad an. 1513. n. 4.

Guicc. l. 11. Par. de Gras. t. 4. p. 47.

Un bonheur auquel Leon X. ne s'attendoit pas, le délivra de la crainte d'un schisme : les cardinaux de Carvajal & de saint Severin restez à Lyon, où ils avoient beaucoup de peine à soutenir leur parti qui s'affoiblissoit tous les jours, s'étoient mis en chemin pour prendre la route d'Italie, & se trouver au conclave, où ils avoient droit, & où ils esperoient d'entrer par le crédit de Prosper Colonne, qui se disposoit lui-même à se rendre au plûtôt à Rome, dans la résolution de donner de sa main un chef à toute l'église ; mais le viceroi de Naples l'empêcha de partir, dans la crainte que sa personne n'excitât de nouveaux troubles à Rome. Les deux cardinaux s'embarquerent à Marseille, & arriverent par mer à Ligourne. Dès qu'ils eurent mis pied à terre, les troupes placées de tous côtez pour fermer les passages, les arrêterent, & les conduisirent à Pise, d'où Jules de Medicis cousin germain du nouveau pape, en

donna aussi-tôt avis à sa sainteté. Elle ordonna qu'on les conduisît à Viterbe, & ensuite à Civita-Vecchia, où ils demeureroient prisonniers, jusqu'à ce que l'on eût examiné & jugé ce qu'on devoit en faire. Le seigneur de Soliers les accompagnoit, & on leur fit à tous trois beaucoup d'honneur, mais on ne retint que les deux cardinaux.

LXVIII. Incertitudes du nouveau pape pour prendre un parti sur les affaires.

On étoit dans l'impatience de sçavoir quel parti prendroit Leon X. dans les affaires qui troubloient l'Italie; mais il fut long-temps à se déterminer. D'un côté il ne souhaitoit pas que les François revinssent en Italie; d'un autre il se défioit du roi catholique, dont il n'étoit pas ami, quoiqu'il eût obligation aux Espagnols du rétablissement des Medicis à Florence; mais il avoit à cœur la révolte de Parme & de Plaisance à laquelle le viceroi de Naples avoit donné lieu. Leon X. faisoit peu de cas des Suisses, qui ne servoient que pour de l'argent, & qui se mutinoient dès qu'ils ne touchoient pas leur paye à jour nommé. Maximilien Sforce duc de Milan étoit un prince foible, qui seroit toujours à charge au saint siége: l'empereur lui paroissoit un ami inconstant, sur lequel on ne pouvoit faire aucun fonds, & en même-temps dangereux. Enfin les Venitiens venoient de conclure un traité d'alliance avec Louis XII. il ne pouvoit donc pas compter sur eux, sans s'unir avec la France. Tels étoient les sentimens du Pape.

LXIX. Conclusion du traité entre la France & les Venitiens.

La république de Venise avoit en effet conclu l'affaire à la mort de Jules II. André Gritti & Barthelemi l'Alviane, que les François avoient remis en liberté, crurent ne pouvoir mieux reconnoître la grace qu'on venoit de leur faire, qu'en s'attachant à sa majesté très-chrétienne. Ils trouverent donc

AN. 1513. moïen de renverser les desseins de l'empereur, & d'appuïer les interêts de la France, en ménageant la paix entre le roi & la république. Comme toute la difficulté consistoit dans l'union du Crémonois, & des villes sur la riviere d'Adda au duché de Milan, à quoi les Venitiens ne vouloient pas consentir : Gritti les engagea à se relâcher sur cet article, qui seul empêchoit la réconciliation, & il en vint à bout. Les prétentions de la république sur le Crémonois, & sur les sables de l'Adda, furent abandonnées, & le sénat consentit que Louis recouvrât la succession de son aïeul dans la même étenduë que le dernier des Viscomtis l'avoit possedée, à condition qu'il joindroit immediatement après ses troupes à celles de Venise, pour rétablir l'état de Terre-ferme, comme il étoit avant la ligue de Cambray.

LXX. Articles & conditions de ce traité.

Ainsi les articles du traité furent, I. Que l'on restituëroit à la république tout ce qu'on lui avoit enlevé, & qu'on la remettroit dans le même état où elle étoit avant la guerre, excepté Crémone & les villes de l'Adda, qui resteroient à la France, pour être réünies au duché de Milan, dont elles avoient été démembrées. II. Que pour soutenir cette guerre, qui ne pouvoit pas manquer d'être sanglante, & où il s'agissoit de recouvrer le duché de Milan pour les François, & de reprendre les villes qu'on avoit enlevées sur les Venitiens, la république s'obligeoit de fournir huit cens lances, mille chevaux-legers & dix mille fantassins, sous les ordres de Barthelemi l'Alviane, & le roi très-chrétien envoïeroit de son côté quinze cens lances, & douze mille hommes d'infanterie, qui seroient commandez par Robert de la Marck.

III. Que le seigneur de la Tremouille auroit le commandement general de toute l'armée, & pour son lieutenant general Jean-Jacques Trivulce, qui avoit une parfaite connoissance des affaires d'Italie & de tout le païs. Il y eut quelques contestations sur les frais du siege de Verone qu'occupoit l'empereur; mais Louis, pour les faire cesser, donna sa parole par écrit de contribuer seul à ce siege, & de fournir tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance des François devant cette place, & la moitié des frais que feroient les Venitiens. Le traité fut ainsi conclu, & Gritti qui en avoit tout l'honneur, après avoir recouvré sa liberté, demeura à la cour de France en qualité d'ambassadeur.

AN. 1513.

LXXI.
Bulle du pape Leon X. pour proroger la sixiéme session.
Labb. coll. conc. t. 14. p. 130. & seq.
Raynald. ad an. 1513. n. 18.

Jules II. avoit tenu avant sa mort cinq sessions du concile de Latran, & avoit indiqué la sixiéme pour l'onziéme d'Avril 1513. mais Leon X. qui lui succeda dans cet intervalle, ne se trouvant pas en état de la tenir au jour marqué, la prorogea jusqu'au vingt-septiéme du même mois. La bulle de prorogation est du dixiéme, & porte, que la providence l'aïant choisi, quoiqu'indigne, pour le gouvernement de l'église, il doit emploïer tous ses soins à rétablir la paix, unir tous les fideles, & réformer les mœurs : que Jules II. son prédécesseur d'heureuse memoire aïant convoqué le concile general de Latran dans ce dessein, du consentement de ses venerables freres les cardinaux, du nombre desquels il étoit, & n'aïant pû le continuer, parce que Dieu en avoit disposé : „ Nous (dit-il) qui entrions dès-lors dans les mêmes " vûës, & qui ne souhaitions pas avec moins " d'ardeur la celebration d'un concile, dans " lequel on pût terminer toutes les affaires qui "

AN. 1513. „ ont donné occasion à celui-ci, & le con„ duire jusqu'à sa perfection; nous avons re„ mis la session prochaine au vingt-septiéme „ d'Avril, parce que l'onziéme jour auquel „ elle étoit indiquée, il se doit faire une pro„ cession générale pour rendre graces à Dieu „ de notre élevation au souverain pontificat. Il y parle ensuite de la pragmatique-sanction, & de la citation des François au concile pour exposer les raisons qu'ils ont de s'opposer à l'abolition de cette pragmatique.

LXXII. Sixiéme session du concile de Latran.

Coll. concil. Labb. t. 14. p. 131. & seq.

Le jour marqué pour la session étant arrivé, le pape revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné du sacré college, des patriarches, archevêques, évêques, abbez en mitres, de plusieurs ducs, barons & nobles Romains, partit de l'église de saint Pierre pour se rendre à celle de saint Jean de Latran, & y vint présider à cette session qui fut tenuë un mercredi vingt-septiéme d'Avril. La messe fut celebrée par le cardinal Volterre évêque de Sabine, & le sermon prononcé par un évêque * dont on trouve le discours dans la collection du Pere Labbe. Le cardinal Alphonse lut l'évangile de saint Jean, qui commence par ces mots, * *sur le soir du même jour qui étoit le premier de la semaine, &c.* Le pape après qu'on eût chanté l'hymne du Saint Esprit qu'il entonna lui-même, parla aussi pendant quelque temps, pour exhorter les peres à procurer l'avantage de la religion, & dit que son dessein étoit de continuer le concile jusqu'à ce qu'il y eût une union solidement établie entre les fideles. Son discours étant fini, Jacques Salviati orateur de la république de Florence, présenta ses lettres pour assister au concile au nom de la république, & Thomas Phœdra les lut à haute voix. Ensuite Marius de

* *Il est appellé Simon Benguius episcopus Modrusiensis.*

* *Cùm ergo sero esset die illo, una sabbatorum, &c.* Joan. c. 20. v. 19.

de Peruschio produisit une seconde fois la bulle ou le monitoire porté par Jules contre les partisans de la pragmatique-sanction, & demanda une citation contre la contumace des François en cette cause; mais le pape n'y fit point de réponse dans la vûë de les gagner par la douceur. AN. 1513.

Après qu'on eût fait sortir tous ceux qui n'avoient aucun droit d'assister au concile, l'archevêque de Reggio lut la bulle de sa sainteté, par laquelle elle approuvoit le concile, & tout ce qu'on y avoit fait jusques alors, & souhaitoit avec ardeur sa continuation. Cette bulle étoit du cinquiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, du vingt-septiéme d'Avril: on demanda à tous les membres du concile, s'ils agréoient ce qui y étoit contenu, & tous aïant répondu *Placet*, on indiqua la septiéme session au vingt-troisiéme de Mai, qui fut toutefois prorogée jusqu'au dix-septiéme de Juin, par une bulle du vingtiéme de Mai, à cause de l'arrivée des ambassadeurs de Sigismond roi de Pologne, qu'on attendoit de jour en jour. On nomma quelques sçavans prélats pour aviser avec les cardinaux, en présence du pape, aux moïens de terminer les choses qu'on devoit proposer. On reçut les procurations des évêques de Brixen, de Conimbre, de Viterbe, & de Misne, pour assister au concile en leur nom, & le troisiéme de Juin les prélats furent divisez en trois classes, dans la premiere desquelles on traitoit de ce qui concernoit la paix des princes, l'extirpation du schisme; dans la seconde de ce qui regardoit la foi, & dans la troisiéme de ce qui appartenoit à la réformation des mœurs, & aux moïens d'abolir la pragmatique-sanction. On trouvera les noms de ces députez dans les

Raynald. an. 1513. *n.* 21. 22. 24.

*Coll. conc. Labb. p.*140.

AN. 1513.

actes du concile ; & le tout fut expedié dans les sessions suivantes.

LXXIII. Louis XII. veut aller en personne conquerir le duché de Milan. *Guicc. l.* 10.

Louis XII. à la faveur de l'alliance qu'il venoit de faire avec les Venitiens, vouloit lui-même passer les Alpes à la tête de son armée. Il étoit informé que les Milanois prévenus d'abord en faveur de Maximilien Sforce, étoient fort rebutez de son gouvernement ; qu'ils avoient été maltraitez & par les Suisses & par les Espagnols, qu'on les persecutoit encore après leur avoir tout ôté, & qu'on les rendoit tributaires de cette premiere nation. Sa majesté avoit reçu des députez secrets de leur part, pour l'assurer qu'ils lui ouvriroient toutes les portes du duché, pourvû qu'elle vînt promptement en personne avec des troupes, ou qu'elle les envoïat sous un chef de réputation. Louis seroit parti à l'heure même de Lyon, où il étoit alors, & auroit traversé les Alpes, s'il n'avoit pas appris que les princes confederez travailloient de tout leur pouvoir à affermir Henri roi d'Angleterre dans le dessein qu'il avoit formé de faire la guerre à la France, en lui faisant esperer qu'il seroit vigoureusement secondé, que le parlement d'Angleterre avoit été assemblé là-dessus, & que lassé de la longue paix qu'Henri VII. avoit procurée au roïaume, on n'y respiroit qu'après la guerre, & l'on avoit déja accordé à Henri VIII. un subside très-considerable.

LXXIV. On l'en dissuade, & il y envoïe Trivulce & la Trimoüille. *Mariana l.* 30. *n.* 88.

Sur ces avis le roi très-chrétien ne jugea pas à propos d'abandonner ses états menacez par tant d'ennemis ; & quoiqu'ils ne dussent pas être prêts de cinq ou six mois, il ne convenoit pas de commencer une entreprise qu'on n'étoit pas assuré d'avoir fini en ce temps-là. D'ailleurs Etienne Poncher, archevêque de Sens, qui avoit succedé à la faveur du cardi-

nal d'Amboise, lui remontra prudemment qu'il étoit plus digne de lui de défendre la Normandie contre Henri VIII. qui se vantoit d'y descendre au commencement de l'été, que de reprendre le duché de Milan sur un ennemi aussi foible qu'étoit Maximilien Sforce. Louis se rendit à ces raisons. AN. 1513.

Trivulce qui avoit des terres considerables dans le duché de Milan, pressoit fort sa majesté d'y envoïer une armée : il avoit pris les devans, pour assûrer le chevalier de Louvain qui commandoit dans le château de Milan, d'Herbouville gouverneur de Crémone, & ceux des autres places qui restoient aux François, qu'ils seroient bien-tôt secourus. Lui-même après avoir passé quelques jours à Turin pour disposer toutes choses à l'ouverture de la campagne, s'étoit jetté dans Ast avec les troupes qu'il avoit auprès de lui; & s'avança vers le Milanez dans le mois d'Avril, pour y attendre celui qui devoit commander l'armée Françoise. Louis XII. avoit jetté les yeux sur la Trimoüille, qui étoit parti incessamment pour se rendre en Italie avec la qualité de lieutenant général pour le roi de-là les monts. Son armée devoit être forte à la fin de d'Avril de quinze cens hommes d'armes, de huit cens chevaux-legers, de huit mille lansquenets en differentes bandes; & les celebres bandes noires composées de six mille fantassins de la même nation, que le duc de Gueldres avoit levez pour le service de la France, en devoient aussi faire une partie.

LXXV. La Trimoüille arrive dans le duché de Milan avec son armée. *Guicc. l. 11.*

Barthelemi l'Alviane, qui avoit été fait prisonnier à la bataille d'Agnadel, où il avoit servi en qualité de mestre de camp, & qui n'avoit été mis en liberté qu'en consequence

An. 1513.

du traité que la France venoit de conclure avec la République, aïant appris que les Venitiens étoient embarrassez sur le choix d'un général, prit la poste & vint jusqu'à Suze en Piémont, où il s'arrêta pour offrir ses services aux Venitiens. Il adressa au sénat un ouvrage dans lequel il faisoit son apologie, & tâchoit de prouver que la perte de la bataille d'Agnadel venoit uniquement de ce que le comte de Pitigliano, sous lequel il servoit en qualité de lieutenant general, ne l'avoit pas secouru à temps, & que ceux qui servoient sous lui n'avoient pas été secondez comme ils auroient dû l'être. Le sénat jugea d'abord que l'Alviane profitoit de la mort de Pitigliano, qui ne pouvoit se justifier, & parut peu favorable à son apologie; mais Gritti qui venoit d'arriver à Venise, entreprit sa justification, & gagna si bien les esprits, que l'Alviane fut élu général, & qu'on lui en envoïa l'ordre à Suze, d'où il alla se mettre à la tête de l'armée de la république, avec la même autorité qu'avoit eu autrefois le comte de Pitigliano. Il fit passer le Mincio à ses troupes, avec tant de bonheur, que les places de Valleggio & de Peschiera, où il y avoit garnison Allemande, députerent vers lui pour se rendre, quoiqu'il n'eût pas dessein de les assieger.

LXXVI. Barthelemi l'Alviane choisi pour général de l'armée Venitienne.

Son dessein étoit de joindre au plûtôt la Trimoüille, persuadé que rien ne résisteroit aux armées de France & de Venise, quand une fois elles seroient unies. Les païsans du territoire de Bresse prirent les armes, élurent un chef, s'avancerent aux portes de cette ville, & aiderent les bourgeois à se défaire de la garnison que Cardonne y avoit laissée, mandant à l'Alviane qu'il vint avec eux assieger la citadelle: mais il aima mieux marcher avec

LXXVII. Conquêtes de l'Alviane dans le Milanès.

le reste de son armée vers Cremone, après avoir envoïé un détachement de trois mille hommes à Bresse, quoique ce fût contre le sentiment du provediteur Venitien, & sans avoir donné avis de sa marche à la république. Il s'approcha donc de Cremone où la bourgeoisie l'appelloit pour retourner à l'obéïssance de Louis XII. Il y entra, mit des vivres & des munitions dans la citadelle, & en partit pour prendre la route de Cara. Il se presenta devant les villes de Lodi, de Sonzino & de Pavie, & les fit toutes déclarer pour la France. Il étoit prêt à passer le Pô, quand on lui vint dire qne son détachement pour Bresse avoit été battu par Rocandolf général de l'empereur. Cette nouvelle ne lui fit point changer de route; il jugea plus à propos d'aller joindre la Trimoüille, esperant de partager avec lui l'honneur de recouvrer le duché de Milan.

AN. 1513.

LXXVIII. Révolte dans Genes qui procure cette ville aux François.

Mariana l. 30. n. 87.

Sur ces entrefaites, la flotte de France commandée par Prejan, & composée de neuf galeres, & de quelques vaisseaux, parut devant Genes, pour y favoriser une révolte. Les Fiesques & les Fregoses étoient broüillez depuis long-tems; & ces derniers avoient supplanté les premiers, & auroient conservé leur avantage, s'ils eussent pû vaincre le desir de se venger: mais l'occasion parut favorable à leur animosité. Les freres du doge Fregose assassinerent Jerôme Fiesque; les freres de ce dernier craignans qu'on ne les traitât de même, prirent le parti de la France, assemblerent quatre mille fantassins & trois mille chevaux, & se presenterent devant Genes, dans le même temps que Prejan ravitailloit le fort de la Lanterne que les François avoient toujours conservé. Ceux de la faction des Fiesques ouvrirent une porte de la ville, & les reçurent,

An. 1513.

le doge & son frere se sauverent dans une galere; Louis un autre frere aïant été trouvé dans son lit, on le saisit & on l'attacha à la queuë d'un cheval indompté. Aussi-tôt toute la ville se déclara pour la France, qui recouvra sans peine les autres places de la république; & Antoine Adorne fut élu doge & gouverneur de la place pour le roi Louis XII.

LXXIX. Tout le Milanès se soumet à la France, excepté Novarre & Côme. *Mariana l. 30. n. 83.*

Tant de succès si heureux déterminerent les Milanois à se déclarer entierement pour la France. Cette nouvelle révolution à laquelle on ne s'attendoit pas, & l'absence du viceroi de Naples, qui avoit ordre du roi catholique de conserver ses troupes, & de n'en point venir à une action, apporterent autant de changemens dans les esprits que dans les affaires. Toutes les villes de Lombardie abandonnerent le parti de leur nouveau duc Maximilien Sforce, à l'exception de Novarre & de Côme, où il y avoit de très-fortes garnisons capables de contenir la bourgeoisie. Enfin à peine Sforce avoit-il commencé à goûter les premieres douceurs de sa nouvelle principauté, que par un revers imprévû, il se trouva sur le bord du précipice, & fut contraint de se retirer à Novarre, où les Suisses le conduisirent, témoins de tous ces évenemens, sans s'y être opposez, à cause de la mésintelligence qui étoit entr'eux & les Espagnols.

LXXX. Efforts inutiles du pape pour empêcher les François de venir dans le Milanès.

Le pape Leon X. qui s'étoit comporté avec beaucoup d'égalité jusqu'à l'arrivée de la Trimoüille en Italie, fut pressé de se déclarer pour arrêter tous les progrès de la France & des Venitiens. Il avoit fait tout son possible, pour détourner ceux-ci de ratifier le traité avec Louis XII. mais ses prieres furent inutiles. Il avoit envoïé au roi un de ses favoris nommé Cinthio, pour lui protester de sa part

qu'il ne suivroit pas l'exemple de son prédecesseur, & qu'il agiroit en pere commun; qu'il étoit l'heritier des sentimens respectueux de la maison de Medicis pour la couronne de France; mais qu'étant pape depuis un mois seulement, il ne pouvoit pas si-tôt rompre les engagemens du saint siege contractez par son prédecesseur; qu'il étoit très bien disposé en faveur des François, mais qu'il ne pouvoit se déclarer ouvertement, sans exciter contre lui la plupart des princes; qu'il supplioit le roi de ne lui point imputer quelques démarches qu'il seroit obligé de faire pour le traverser dans la conquête du Milanès, parce que son cœur n'y auroit aucune part. Enfin il supplioit sa majesté de trouver bon qu'il l'exhortât par un bref à ne rien entreprendre contre le repos de l'Italie. Il semble à en juger par la conduite que tint Louis XII qu'il n'ajoûta pas beaucoup de foi à tous ces discours.

LXXXI. Le nouveau pape se déclare contre la France comme son prédecesseur. *Lib. Brev. an.* 1513. & 1514. *p.* 71. *Raynald. an.* 1513. *n.* 57.

Ce prince étoit sans doute persuadé, qu'un nouveau pape change souvent d'inclination en recevant sa dignité, entraîné par les interêts de la cour de Rome, qui d'ordinaire sont toujours les mêmes sous differens pontificats. En effet, la conduite de Leon X. ne fut pas differente de celle de Jules II. quant à l'essentiel. Il est vrai que les manieres n'étoient pas les mêmes, mais par differentes voïes il tendit au même but, qui étoit de diminuer la puissance des François. Il sollicita le roi d'Angleterre de faire une descente en France, & redoubla ses instances auprès de Ferdinand roi d'Arragon pour l'animer contre la France. Leon avoit saisi un moment heureux; Ferdinand paroissoit se repentir de la tréve qu'il avoit concluë avec Louis XII. & pensoit à se prévaloir de l'équivoque qu'il avoit

AN. 1513. inserée dans le traité, pour le violer impunément, quand il le voudroit. Il avoit permis que les François exceptassent leurs alliez, & il avoit excepté à son tour le saint siege. Louis croïoit qu'on devoit entendre par ce terme la cour de Rome & les états qu'elle possedoit: mais le roi catholique lui donnoit plus d'étenduë, & comprenoit sous ces mots du saint siege, non seulement les états sur lesquels la cour de Rome avoit des prétentions, mais encore les troupes qu'elle avoit alors, & qu'elle mettroit sur pied à l'avenir; soutenant que si Leon X. envoïoit une armée pour défendre le duché de Milan, & que la Trimoüille agît contre elle, Cardonne pourroit la défendre par toutes les voïes militaires, sans donner atteinte à la tréve.

Cette bonne disposition de Ferdinand fut suivie d'une action qui affermit encore plus la confiance du pape. Celui-ci s'étant plaint de ce que le roi catholique avoit dépoüillé le saint siege des villes de Parme & de Plaisance, Jerôme de Vic ambassadeur pour l'Espagne à Rome en écrivit à ce prince, qui ordonna aussi-tôt à Cardonne son viceroi à Naples, de remettre sur le champ au saint siege les villes de Parme & de Plaisance, & d'assurer le pape que l'Espagne entreroit dans la confederation, au moment qu'elle verroit les alliez en disposition de joindre à son armée les troupes nécessaires pour chasser les François.

LXXXII. L'envoïé de Maximilien Sforce va trouver le pape.

Rayn. an. 1513.

Pendant ce temps-là, Jerôme Moroné envoïé de Maximilien Sforce, vint trouver le pape. Moroné étoit un homme capable des négociations les plus délicates, & Leon le consulta sur les mesures qu'il falloit prendre pour éloigner les François. Moroné lui representa que le duché de Milan étoit disposé de

AN. 1513.

telle sorte, que si les François ou les Espagnols le possedoient long-temps, rien ne pourroit les empêcher de se saisir du reste de l'Italie; que si le saint siege vouloit éviter tous les malheurs qui le menaçoient, il falloit qu'il trouvât de l'argent à quelque prix que ce fût, qu'il l'envoïât aux Suisses & qu'il les obligeât par-là de fournir autant de troupes qu'il étoit necessaire pour chasser la Trimoüille. Le pape se rendit aux raisons de Moroné; mais son embarras étoit de trouver de l'argent; Jules n'en avoit pas laissé beaucoup, & ce qui y avoit été trouvé, Leon l'avoit dépensé à la céremonie de son couronnement. Réduit à emprunter, il s'adressa aux banquiers, qui lui prêterent quarante-deux mille écus; & afin qu'en les envoïant aux Suisses il ne parût pas qu'il contrevint si-tôt à la parole que Cinthio avoit donnée pour lui à Louis XII. de se gouverner en pere commun, le prétexte qu'il prit fut de païer vingt mille écus pour la pension que Jules avoit promise aux Cantons, & vingt-deux mille pour les services qu'ils avoient rendus à l'église, en lui faisant recouvrer Parme & Plaisance, dont Cardonne s'étoit saisi pour les remettre à Maximilien Sforce.

LXXXIII. Leon X. envoie de l'argent aux Suisses pour lever des troupes contre la France. *Ext. apud Bemb. l. 4. ep. 1.*

Avec l'argent du pape, on leva cinq mille Suisses, qui s'avancerent jusqu'à Tortone, & Cardonne, qui étoit campé à Trebia, fut prié par Prosper Colonne de les venir renforcer, pour arrêter la Trimoüille; mais le viceroi de Naples écrivit lui-même aux Suisses de venir à lui à Trebia, & ceux-ci ne voulant pas déloger, se proposerent de combattre & de vaincre sans lui. Cependant sur les remontrances du pape au roi catholique, Cardonne reçut un courier de Vic, qui lui commandoit de la part du roi son maître, de se join-

AN. 1513.

dre aux confederez dans le duché de Milan, & d'agir avec eux contre les François. Il n'y avoit plus lieu de douter après cela, que les Suisses ne fissent un effort extraordinaire en faveur de Maximilien Sforce. La Trimoüille de son côté, crut qu'en marchant promptement à Novarre, il feroit prisonnier Maximilien lui-même qui s'y étoit renfermé, & qu'il éprouveroit le même sort que son pere Ludovic, qui avoit été livré autrefois par les Suisses mêmes aux François, & dans cette même place; & c'est ce qu'apprehendoient les Espagnols, d'autant plus que parmi les capitaines Suisses de la garnison de Novarre, il y en avoit plusieurs qui avoient été de la conspiration contre Ludovic, & que les mêmes generaux commandoient l'armée Françoise Mais l'animosité des Suisses contre la France changeoit l'état des affaires, ce qui devoit dissiper cette crainte.

LXXXIV. La Trimoüille va investir Novarre.

Guicc. l. 11. Mariana l. 30. n. 89. Belcar. l. 14. Mem. du Bellai, l. 1. Ferron. in Lud. XII.

Le parti que prit la Trimoüille fut donc d'aller investir Novarre. Il crut pouvoir se dispenser d'attendre que toute l'armée fût assemblée; il se fit seulement accompagner de cinq cens hommes d'armes, de six mille lansquenets, & de quatre mille hommes d'infanterie Françoise. Comme ce nombre n'étoit pas suffisant pour réduire une place assez forte, défenduë par six mille Suisses qui s'étoient joints à la cavalerie de Sforce, outre sept mille de cette nation que Motin amenoit, & autant de conduits par le baron d'Alt-Saxe, qui venoit d'un autre côté; Trivulce n'oublia rien pour dissuader la Trimoüille de ne point s'engager à ce siege avant qu'il eût reçû les six mille lansquenets que lui amenoit Tavannes, & qui étoient déja au Val

de Suze ; mais l'avis que le general François avoit reçu du grand nombre de Suisses qui venoient au secours de Novarre, lui fit négliger le conseil de Trivulce ; il s'avança vers la place, il en forma le siege, il tourna toute son artillerie contre les murailles, il y fit même plusieurs bréches ; mais aucune n'étant assez grande pour monter à l'assaut, & la garnison paroissant disposée à une vigoureuse défense, il assembla son conseil de guerre, & proposa de discontinuer le siege, pour aller au-devant des Suisses conduits par Motin. Trivulce s'y opposa encore ; mais la plupart des officiers furent contre lui, & il fut résolu que les François partiroient à l'heure même pour Trecaro.

AN. 1513.

LXXXV. Il discontinuë le siege, & va au-devant des Suisses. *Apud Bem. l. 3. ep. 1.*

La difficulté étoit sur le choix de la route qu'on devoit prendre ; & l'on s'en rapporta au maréchal de Trivulce, qui étant du païs le devoit connoître ; mais qui aïant de belles terres sur la route que l'armée Françoise devoit tenir, lui fit prendre un long circuit, afin de les conserver. Ainsi au lieu de mener son avant-garde & son artillerie à Trecaro, comme il lui étoit ordonné, il alla se loger à la Riota, & permit à ses troupes d'y camper pour passer la nuit. La Trimoüille qui le suivoit avec le corps de bataille & l'arrieregarde, lui reprocha vivement la faute qu'il venoit de faire, en choisissant un endroit marécageux coupé de fossez, & si rempli de boüe, qu'on ne pouvoit pas même le traverser commodément au fort de l'été, ce qui ôtoit à la cavalerie le moïen de soutenir l'infanterie. La Trimoüille vit tous ces défauts, & auroit souhaité de pouvoir décamper de ce lieu pour prendre la route de Trecaro; mais par malheur Trivulce avoit envoïé

AN. 1513. les chevaux de l'artillerie dans un pâturage si éloigné de-là, qu'il n'y avoit pas assez de jour pour les aller chercher, & les ramener. Ainsi l'on fut réduit à passer la nuit à la Riota.

Le colonel Motin avoit passé le Tesin, le même jour que la Trimoüille étoit parti de devant Novarre. Pour éviter les troupes Françoises, il quitta le grand chemin de Milan, & prenant la gauche, il entra dans la place. On y tint aussi-tôt un conseil de guerre, où il fut résolu qu'on iroit attaquer les ennemis, logez dans un poste où leur infanterie seule pouvoit combattre, & qu'il étoit inutile d'attendre le secours, qui étoit conduit par le baron d'Alt-Saxe. Ainsi le lendemain sixiéme de Juin, dix mille Suisses joints aux quatre cens chevaux de Sforce, sortirent de Novarre, & vinrent attaquer l'armée Françoise dans son camp : ils se partagerent en deux corps, l'un de six mille hommes, qu'on opposoit aux lansquenets & à l'artillerie ; & l'autre à la droite, composé en partie de l'élite des piquiers, pour arrêter la cavalerie, lorsqu'elle viendroit au secours de l'infanterie. La Trimoüille averti de l'approche & de la marche des ennemis, eut le temps de ranger son armée en bataille. Les Suisses dès le point du jour attaquerent les premiers, & leur charge fut soutenuë avec fermeté par les François, dont l'artillerie faisoit beaucoup de ravage. On voïoit les boulets de canon emporter des files entieres de l'armée ennemie ; mais elles étoient remplies aussi promptement. La victoire fut long-temps douteuse, & l'avantage passa plusieurs fois d'une nation à l'autre sans être décisif ; ce ne fut qu'au bout de trois heures, que les Suisses sentans bien que s'ils ne

LXXXVI. Les Suisses vont attaquer l'armée Françoise dans son camp.

Apud Bemb. l. 2. ep. 1.
Raynald. an. 1513. n. 21.

LXXXVII. Ils battent entierement les François, & remportent la victoire.

se hâtoient de vaincre, ils succomberoient infailliblement, quoique la cavalerie Françoise ne pût pas agir, la nature du terrain ne lui permettant pas de le faire, ils firent un effort si prodigieux, qu'ils, renverserent en même temps les Allemands & les François, avec d'autant plus de facilité, qu'ils ne pouvoient pas se rallier. AN. 1513.

Il n'y eut que l'infanterie qui se battit avec un acharnement & une opiniâtreté sans exemple. Les Allemands prévenus depuis longtemps contre les Suisses, soutinrent presque seuls comme des furieux tout le feu & l'effort de leurs ennemis : mais dès qu'ils eurent été défaits, la victoire demeura toute entiere aux Suisses. Robert de la Marck, pere de deux jeunes seigneurs, qu'on nommoit Fleuranges & Jametz, qui commandoient l'infanterie Allemande, voïant ses fils tombez par terre, ne se souvint plus ni des ordres de son général, ni de l'impossibilité qu'il y avoit de les secourir. Il perça avec sa compagnie de cent hommes d'armes jusques au lieu où l'action s'étoit passée, il enfonça le gros des Suisses, il s'ouvrit à la pointe de sa lance un chemin jusqu'à la place où ses enfans avoient combattu ; il chargea Fleuranges sur son cheval, mit Jametz sur celui d'un des siens, fit sa retraite, rejoignit la cavalerie Françoise malgré les Suisses, qui s'étoient avancez pour l'en empêcher, & conserva ainsi la vie de ceux à qui il l'avoit déja donnée. Les historiens ont beaucoup varié sur le nombre des morts de part & d'autre. Guichardin ne compte que quinze cens morts dans l'armée des Suisses, & dit que les François perdirent dix mille hommes d'infanterie ; mais ce n'est pas la seule fausseté qui se trouve dans son histoire. Mariana dit qu'il

Voyez les memoires du maréchal de Fleuranges.

Mem. du Bellai, l. 4.

Guicc. l. 11.

Mariana, l. 30. n. 92.

AN. 1513. resta du côté des François sept mille hommes sur la place, parmi lesquels se trouverent tous les Allemands, & trois des principaux officiers generaux de l'armée ; Coriolan, Trivulce parent du maréchal de ce nom, & Louis de Beaumont.

LXXXVIII. L'armée Françoise défaite en Italie, se retire en France.

Pet. Justin. l. 11. *Guicc. l.* 11. *Raynald.* 1513. *n.* 39.

La consternation fut si grande dans l'armée Françoise après sa défaite, qu'elle ne trouva point d'autre sûreté que de repasser les monts, & de s'en retourner en France avec toute la diligence possible. La Trimoüille prit ce parti, & ne fut point poursuivi dans sa retraite : il rencontra près de Suze les troupes que Tavannes lui amenoit ; les Suisses de leur côté rentrerent en triomphe dans Novarre le jour même de la bataille, avec vingt-deux pieces de canon prises sur les François, & le corps du general Motin, auteur de cette entreprise, qui avoit été tué d'un coup de pique dans la gorge. Le baron d'Alt-Saxe qui arriva après la victoire avec six ou sept mille Suisses, fut très-chagrin qu'on ne l'eût pas attendu, & qu'on lui eût ainsi enlevé une partie de la gloire qu'il esperoit d'acquerir. Le butin que fit l'armée victorieuse fut trés considerable; toutes les villes qui s'étoient declarées pour la France, rentrerent sous l'obéissance du duc de Milan ; elles furent taxées, & n'acheterent leur amnistie qu'à force d'argent ; la seule ville de Milan fut taxée à deux cens mille écus, les autres à proportion. Le Piémont & le Montferrat furent ravagez par les Suisses, seulement parce que ces païs étoient alliez des François, & leur avoient donné passage.

LXXXIX. Les François sont chassez de Genes, &

La nouvelle de leur fuite étant parvenuë jusqu'à Genes, y causa une révolution entiere. Leon X. négocia si heureusement avec Cardonne viceroi de Naples, que l'armée

Espagnole fit par ordre de sa sainteté l'entreprise de cette ville. Octavien Fregose promit à ce viceroi de lui faire toucher quarante mille écus le lendemain du jour qu'il rentreroit dans Genes : Cardonne accepta la proposition, envoïa la meilleure partie de son armée sous la conduite du marquis de Pescaire, qui somma la bourgeoisie de changer encore une fois la forme de son gouvernement, & de remettre les Fregoses à la tête du conseil. Antoine Adorne n'attendit pas qu'on le déposât, il le fit lui même, & sortit de la ville accompagné de plusieurs bourgeois, qui trés-satisfaits de son administration, le suivirent les larmes aux yeux. Octavien Fregose fut élû doge en sa place, & les François furent chassez encore une fois, & réduits à se retirer dans le fort de la Lanterne. Ainsi dans l'espace d'environ un mois, Louis XII. gagna & perdit Genes & Milan, & Maximilien Sforce qui avoit été chassé de son duché, s'en remit en possession.

AN. 1513.

les Fregoses rétablis.

XC.

L'Alviane se retire avec ses troupes, & prend Legnano.

Mariana l. 30. n. 90.

L'Alviane, general des Venitiens, ne fut pas plutôt informé du desastre de l'armée Françoise, qu'il prit le parti de se retirer avec la sienne sur les terres de la république : il vint sur l'Adige, laissant une garnison dans Créme ; il envoïa Baglioné se rendre maître de Legnano, pour avoir sur l'Adige un passage assuré. La ville fit peu de résistance ; il battit la citadelle avec l'artillerie qu'il avoit menée ; le feu se mit au magasin des poudres. A la faveur de ce desordre, les Venitiens entrerent par la bréche que cette mine imprevûë avoit faite à la muraille, & passerent au fil de l'épée la garnison imperiale. Ce succés détermina l'Alviane à s'avancer jusqu'à Verone, & à en former le siege. Rocandolf com-

XCI.

Il assiege Verone, & se retire a-

An. 1513.

mandoit dans cette place avec une garnison de trois mille reîtres & trois mille lansquenets.

près l'assaut.

Cela n'arrêta pas l'Alviane ; il disposa tous ses gros canons en une seule batterie, & fit bréche en vingt-quatre heures ; il fit mettre pied à terre à sa cavalerie ; & tout étant prêt à donner l'assaut, il changea de dessein, & leva le siege ; il y revint peu d'heures après, donna l'assaut avec beaucoup de vigueur ; mais trouvant Rocandolf qui défendoit la bréche en personne avec trois mille cinq cens Allemands, & qui ne laissoit pas monter un ennemi sans le tuer ou le blesser, il discontinua l'assaut, & leva encore une fois le siege sans être poursuivi.

XCII. Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie.

Apud Bemb. l. 3. ep. 19. & l. 6. ep. 9.

Ce fut là sa derniere entreprise, parce que Cardonne, à la sollicitation de Maximilien Sforce, s'avançoit contre lui à grandes journées. Jusqu'à present ce viceroi avoit affecté une espece de neutralité ; mais immédiatement après la révolution de Genes, il avoit voulu agir pour le service de l'empereur, & s'étoit saisi des villes de Bresse & de Bergame. Après avoir encore repris la ville & le château de Peschiera, il vint à Verone, où il fut joint par les troupes Allemandes qui faisoient la guerre dans le Frioul depuis la rupture de la tréve. Il prit encore Legnano, vint camper à Montagnana, & menaçoit également Padouë & Trevise, si l'Alviane n'y avoit pas mis ordre. Comme il prévoïoit que tout le poids de la guerre alloit tomber sur l'état de Terre-ferme, & qu'il étoit impossible d'en conserver toutes les places, il s'attacha à deux ou trois des plus importantes ; il ne réserva que Padouë, Trevise & Créme. Il tira les garnisons de toutes les autres, & partageant en trois corps son armée qu'il venoit de renfor-

XCIII. L'Alviane s'enferme dans Pa.

forcer, il se renferma dans Padouë avec un de ces corps, la croïant la plus difficile à défendre, & que les ennemis probablement viendroient attaquer, & mit Baglioné dans Trevise, & Ceri dans Créme avec les deux autres.

AN. 1513.

doüe, & oblige Cardonne d'en lever le siege.

Mariana l. 30. n. 92.

Traité de la ligue de Cambray, t. 2. l. 4. p. 316. & suiv.

En effet, le viceroi de Naples ne manqua pas de prendre le chemin de Padouë, & l'évêque de Gurck vint le joindre sur la route avec les secours qu'il avoit amenez depuis peu d'Allemagne. Cardonne après avoir reçû ce renfort, vint se presenter devant la place au commencement du mois d'Août, & paroissoit résolu de l'assieger; mais l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, & il n'avoit pas assez de troupes pour investir une si grande ville, animée encore par la presence & par la valeur de l'Alviane. Ainsi le viceroi fut obligé d'abandonner son dessein, & de se retirer promptement, après avoir plus perdu que ses ennemis. Les Albanois aïant fait pendant le siege une sortie, enleverent Alphonse de Carvajal, un des meilleurs officiers Espagnols, avec les capitaines Cadenas & Epinosa. Le siege de Padouë n'avoit été entrepris qu'à la sollicitation de l'évêque de Gurck, contre l'avis de Cardonne, qui vouloit qu'on s'attachât à Trevise, comme à une expedition proportionnée aux forces de l'armée Espagnole. L'évêque de Gurck lui-même reconnut la vanité de l'entreprise. Ainsi d'un consentement unanime, le siege de Padouë fut levé le dix-huitiéme jour après qu'il eut été commencé, & l'armée de l'union se retira à Vicence, qui étoit devenuë une place ouverte.

XCIV.

Les Venitiens se plaignent du pape.

Ce qui affligeoit les Venitiens, étoit le secours que le pape venoit d'envoïer à leurs ennemis. Ce secours qui ne consistoit qu'en deux

AN. 1513. cens lances, & quelques compagnies d'infanterie, étoit à la verité peu de chose; mais il marquoit que sa sainteté leur étoit contraire, & qu'elle étoit disposée à executer le traité que Jules II. avoit signé contr'eux avec l'empereur. Leon X. s'en expliquoit assez clairement; mais il étoit encore plus prévenu contre la France: & comme il lui avoit ôté l'esperance de recouvrer le duché de Milan durant cette campagne, il vouloit toutefois empêcher qu'elle ne se portât à quelque extrémité préjudiciable au saint siege, & qu'elle ne se separât de la cour de Rome. Il *Guicc. l. 11.* sçavoit qu'on y étoit fort aigri contre elle, & sur-tout les universitez qui vouloient faire valoir le concile de Pise, nom seul qui faisoit peur à sa sainteté; c'est ce qui la détermina à donner quelque satisfaction au roi Louis XII. Et comme ce prince avoit souvent declaré qu'il n'écouteroit aucunes propositions de paix, qu'après que les cardinaux déposez, pour avoir assemblé le concile de Pise & de Milan, seroient rétablis dans leur dignité, & rentrez dans le sacré college, le pape voulut bien travailler de concert avec la reine pour les réconcilier avec le saint siege; mais en attendant la reconciliation, Leon X. continua le concile de Latran.

XCV. Septiéme session du concile de Latran.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 156. & seq.

Rayn. an. 1513. n. 42.

La septiéme session indiquée au dix septiéme de Juin, se tint en effet ce jour-là, qui étoit un Vendredi. Le pape y présida lui-même, l'archevêque de Durazzo y dit une messe basse, & le secretaire du cardinal d'Arborre y prêcha. Le cardinal Farnese chanta l'évangile de saint Luc, qui commence par ces termes: * *Le Seigneur choisit encore soixante & douze disciples, &c* après quoi les ambassadeurs du roi de Pologne presenterent les let-

* *Post hac*

tres de leur souverain, & Thomas Phœdra monta en chaire pour en faire la lecture. Ces lettres étoient dattées de Posnanie le dixiéme d'Avril ; on lut aussi celles de Maximilien Sforce duc de Milan, qui nommoit Marin Caraccioli pour assister en son nom ; celles du marquis de Mantouë, qui nommoit pour son ambassadeur l'archidiacre Alexandre, celles des ducs de Mazovie : & toutes ces pieces étant lûës, le même Thomas Phœdra presenta au concile les lettres des deux cardinaux du concile de Pise, Bernardin de Carvajal & de Saint Severin, par lesquelles ils renonçoient au schisme, condamnoient tous les actes du concile de Pise, approuvoient ceux du concile de Latran, promettoient d'obéir au pape Leon, & reconnoissoient que le pape Jules & le concile les avoient justement retranchez du nombre des cardinaux.

AN. 1513.

autem designavit Dominus & alios septuaginta duos, &c. Luc. c. x. v. 1.

XCVI.
On lit la rétractation des cardinaux de Carvajal & de S. Severin.

Labbe, coll. conc. t. 14. *p.* 160.
Raynald. an. 1513. *n.* 44. 45. *& seq.*

Le pape eut besoin de se justifier auprès du roi de France sur un autre article. L'argent que l'on avoit fait donner aux Suisses, n'avoit pas été distribué si secretement, qu'il n'en fût transpiré quelque bruit jusqu'à Louis XII. Ce prince en fit faire des plaintes au pape par Cinthio, comme ayant été contre sa parole ; & il croïoit déja que le pape étoit infidele sur tout le reste, en quoi il ne se trompoit pas de beaucoup : mais Leon gagna Cinthio, & l'engagea de nier les faits sur lesquels il n'y avoit point de preuves convaincantes, & de colorer ceux qui étoient trop notoires pour être desavoüez. Cinthio assura donc le roi, qu'il étoit faux que Leon X. eût envoïé de l'argent aux Suisses, ni qu'il les eût exhorté à faire tout ce qu'ils avoient fait contre ses interêts dans le Milanès ; qu'il étoit vrai que comme pere commun il s'étoit emploïé à rac-

XCVII.
Le pape se justifie auprès du roi de France.

AN. 1513.

commoder les Venitiens avec l'empereur; mais qu'il n'avoit jamais prétendu que les princes, enfans de l'église, demeurassent dépouillez des états qui leur appartenoient comme heritiers de leurs ancêtres; qu'il ne desapprouvoit pas que les Venitiens aidassent le roi à se remettre en possession du patrimoine de Valentine Viscomti son aïeule, puisqu'il n'avoit lancé contr'eux aucunes censures, quoique son prédecesseur se fût obligé par le traité d'union, de les poursuivre avec les armes spirituelles & temporelles; qu'il respectoit les amis de la France, dans ceux que le saint siege avoit déclaré ses ennemis, que la querelle avec le roi ne dureroit qu'autant que sa majesté soutiendroit le conciliabule de Pise, & que c'étoit par-là qu'il falloit commencer, avant que de parler d'autre chose.

XCVIII. Louis XII. envoie ses ambassadeurs au concile de Latran.

Louis XII. sollicité par la reine son épouse, toujours fort prévenuë en faveur des papes & de la cour de Rome, se laissa persuader, & s'imagina que dès qu'il auroit donné cette satisfaction au pape, sa sainteté se ligueroit avec lui pour rentrer dans ses domaines d'Italie. Il fut donc résolu dans son conseil, qu'on termineroit les démêlez de ces deux puissances touchant le concile de Pise; & ce fut dans ce dessein que Claude Seyssel évêque de Marseille, & Louis Forbin furent envoïez à Rome comme ses ambassadeurs au concile, avec pouvoir d'y adherer.

XCIX. Opposition à la reconciliation des cardinaux.

Dès le premier instant qu'on eut sçû à Rome que Cinthio avoit réussi dans sa négociation, & que Leon avoit promis au roi de rétablir les cardinaux de Carvajal & de Saint Severin, il se forma une petite ligue contre ce dessein. Les ambassadeurs de l'empereur, & ceux de Ferdinand, joints aux cardinaux

d'York Anglois, & de Sion qui étoit Suisse, s'opposerent à cette réconciliation, & remontrerent que c'étoit faire injure à Jules II. qui avoit jugé necessaire d'excommunier ces cardinaux, & que la facilité du pardon donneroit lieu à de nouveaux rebelles. Leon X. qui avoit engagé sa parole au roi de France, & qui neanmoins ne vouloit pas contredire ouvertement les opposans, se contenta pour lors de faire lire dans le concile la lettre de supplique des cardinaux, sans rien résoudre de plus; mais aussi-tôt que l'évêque de Marseille fût arrivé à Rome avec Louis Forbin, après avoir suspendu l'interdit jetté sur les églises de France, & prorogé le terme de la citation faite aux évêques François, que Jules avoit menacez comme desséditieux, il prit des mesures pour réconcilier les deux cardinaux.

An. 1513.

C.
Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de Saint Severin.
Labb. coll. conc. t. 14. p. 160.
Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 312.
Rayn. an. 1513. n. 44. 45. & seq.

Toutes les mesures prises & arrêtées, ces deux supplians se rendirent si secretement à Rome, que personne ne fut informé ni de leur voïage, ni de leur arrivée. Ensuite ils furent conduits au palais du Vatican le soir du vingt-sixiéme de Juin, & le lendemain vingt-septiéme, ils parurent habillez de violet comme les prêtres séculiers en plein consistoire, où le pape se trouva revêtu de ses habits pontificaux. Sa sainteté avoit gagné tout le sacré college, à l'exception des cardinaux d'York & de Sion, qui n'aïant pas voulu se laisser fléchir, furent priez de ne se point trouver au consistoire. Les supplians y aïant été introduits, confirmerent de vive voix ce qu'ils avoient écrit dans leur lettre, se mirent ensuite à genoux en presence d'une infinité de personnes accouruës à cette cérémonie; ils lurent à haute voix un écrit plus ample que le premier, le signerent publiquement, &

de Medicis Florentin, qui fut d'abord chevalier de Rhodes, ensuite archevêque de Florence; il eut pour titre celui de sainte Marie *in Dominica*, ensuite celui de saint Clement, & enfin celui de saint Laurent *in Damaso*, & devint pape sous le nom de Clement VII. Le troisiéme Bernard de Tarlat, d'une famille peu considerable à Florence; il fut d'abord évêque de Coutances en Normandie, & devenu secretaire de Laurent de Medicis, Leon X. qui étoit son fils, le créa cardinal du titre de sainte Marie *in Porticu*. Le quatriéme Innocent Cibo Genois, neveu du pape, archevêque de Genes, abbé de saint Victor de Marseille, diacre cardinal du titre de saint Côme & de saint Damien, puis de sainte Marie *in Dominica*. Enfin le cinquiéme fut Matthieu Lang de Welembourg, Allemand, évêque de Gurck, diacre cardinal du titre de saint Ange, archevêque de Saltzbourg, & évêque d'Albano. Onuphre s'est trompé, en le faisant cardinal de la création de Jules II. en 1511. puisque la premiere fois qu'on lui donne ce titre, est dans une lettre que le pape lui écrivit le cinquiéme de Novembre de cette année, & même Pierre de Angleria en rapporte une du trentiéme de Decembre 1515. où il n'a que la qualité de cardinal élû, sans doute parce qu'il avoit été nommé absent.

AN. 1513.

Guicc. l. 11. & 12.

Bembo, l. 5. ep. 32.
Pet. de Ang. ep. 560.

CII.
Le pape veut détacher les Venitiens de la France, & les reconcilier avec l'empereur.

La conduite du pape envers Louis XII. montra bien qu'il n'avoit pas un desir sincere de se réconcilier avec lui. Il fit ce qu'il put pour détacher les Venitiens des François, & les réunir avec l'empereur: & pour y parvenir, il leur fit entendre qu'ils ne devoient plus sans cela compter sur sa protection. Il ordonna même à ses troupes d'aller joindre dans

AN. 1513.

l'état de Terre-ferme, celles de Cardonne & de Rocandolf; mais auparavant il en confera avec l'évêque de Gurck, qui étoit encore à Rome: & le prélat pour abreger la négociation, mit un blanc signé de l'empereur son maitre entre les mains de sa sainteté. La république fut obligée d'en faire autant; mais à condition que Leon ne prononceroit aucune sentence, sans la communiquer aux parties. Une tréve qu'indiqua le pape, fut le seul fruit de sa négociation. L'empereur s'obstinoit à conserver Vicence, qui lui étoit nécessaire pour l'entrée des Allemands dans la Lombardie, & Verone dont il avoit besoin pour assembler les troupes qu'il envoïeroit en Italie: il exigeoit encore des Venitiens cent mille écus païables en trois mois, le tiers dans le même jour qu'il ratifieroit le traité; il vouloit enfin que la république reprît en fief de l'empire les gouvernemens de l'état de Terre-ferme qui lui demeuroient.

CIII. Les Venitiens ne veulent pas se soumettre aux conditions du pape.

Mais le sénat prévoïant que si les Allemands gardoient Vicence & Verone, tout l'état de Terre-ferme deviendroit frontiere à l'égard de ces deux places; qu'il y faudroit entretenir de fortes garnisons, & que la dépense excederoit le profit qu'on en tireroit, ne voulut point subir de si rudes conditions, & résolut d'une commune voix que la république s'exposeroit plûtôt à tous les dangers dont elle étoit menacée, que de souffrir que les Allemands conservassent des places sur les bords du Mincio & de l'Adige. Ce qui révolta les Venitiens, fut que le roi catholique, qui avoit promis de leur rendre Bresse le lendemain du traité, la remit à l'empereur, qui proposa ensuite de nouvelles conditions pour restituer cette place. Le sénat indigné qu'on

qu'on lui voulût faire racheter son propre bien, ne voulut plus entendre aucune proposition. Ce qui le rassura, fut que les Suisses, à qui il avoit fait toucher secretement quarante mille écus, ne voulurent pas sortir du duché de Milan, prenant pour prétexte de leur inaction, les troupes de Tavannes demeurées dans la Provence & dans le Dauphiné; outre que Cardonne ne faisoit point de recruës; que la plûpart de ses fantassins Espagnols désertoient chargez de butin, pour aller s'établir dans leur patrie; que les troupes du pape n'étoient pas complettes, & n'avoient point de general; que l'empereur n'avoit fourni que quatre mille hommes de vingt mille qu'il avoit promis. C'est ce qui fit revenir les Venitiens de la consternation où le pape les avoit jettez par ses menaces.

CIV. L'armée Espagnole ravage le païs Venitien jusqu'à la vûë de Venise.

Mariana l. 30. n. 67.

Mais l'entreprise des confederez les jetta bien-tôt après dans un plus grand embarras. Ils voulurent punir la république de la guerre qu'elle entretenoit dans l'Italie depuis trois cens ans. Cardonne manda l'infanterie Allemande qui étoit à Verone, & l'aïant jointe à ses troupes, il arriva sur la Brente qu'il passa, & vint jusqu'à la Marghera, petit bourg sur le bord des Lagunes, d'où l'on découvre la ville de Venise, sur laquelle le viceroi fit tirer quelques volées de canon qui porterent jusqu'à un convent de Dominicains, qui n'est qu'à un quart de lieuë de la ville. Les troupes se partagerent par quartiers, & firent un butin considerable: après avoir pillé plusieurs bourgs, elles penserent à se retirer; mais la retraite n'étoit pas aisée; le sénat irrité d'une conduite si barbare, où le pillage fut le moindre mal que les peuples éprouverent, manda à l'Alviane de tirer les garnisons des trois

AN. 1513.

places qu'il s'étoit réservées, & de venir fondre sur les ennemis. Ce general toujours impatient de combattre, assembla ses troupes, & se mit aux trousses de l'armée des confederez, qui sentit de quelle importance il lui étoit d'avoir fait provision de vivres, en ce que d'un côté elle n'en trouvoit pas sur la marche, & que de l'autre ses troupes étoient si resserrées par celles des ennemis, & par les païsans, qu'aucun soldat ne s'en détachoit sans être tué ou fait prisonnier.

CV. L'Alviane & Baglioné sont battus par l'armée Espagnole. *Mariana l. 30. n. 98.*

Le parti que prit Cardonne, fut de gagner les montagnes pour prendre par le chemin de Roveredo le haut de l'Adige, & descendre ensuite à Verone. Il délogea donc dès la pointe du jour, & l'Alviane ne s'en apperçut que quelque temps après, à cause d'un broüillard fort épais. Dès qu'il en fut assuré, il se mit en marche, & atteignit les ennemis avant qu'ils eussent fait deux milles, & les deux armées en vinrent aux mains, sans qu'on sçache laquelle des deux commença l'attaque; ce fut le septiéme d'Octobre: la cavalerie des Venitiens rompit d'abord celle qui lui étoit opposée; mais elle la poursuivit trop loin, & ce fut la cause de son malheur. Les deux infanteries ne furent pas plutôt en presence, que les fantassins Venitiens ne voïant point de cavalerie pour les soutenir, lâcherent le pied; & quoiqu'il y eût apparence que la bataille seroit long-temps disputée, elle dégenera bien-tôt en une déroute. La défaite fut si generale, qu'il y eut très-peu de Venitiens qui en échapperent; le bagage & l'artillerie demeurerent au pouvoir des Espagnols. Quatre cens hommes d'armes & quatre mille hommes de pied resterent sur la place. Baglioné demeura prisonnier avec le proveditcur Lo-

redano. L'Alviane eut bien de la peine à se sauver à Padouë, & Gritti ne se crut point en sûreté qu'il ne fût à couvert des murailles de Trevise. AN. 1513.

La consternation ne fut pas si grande à Venise qu'on l'auroit pensé, à la nouvelle de la perte de cette bataille. La république bien loin de blâmer l'Alviane, lui députa deux des plus considerables de son corps, pour lui faire compliment sur sa bonne conduite, qui dans une occasion, où son armée devoit périr toute entiere, en avoit sauvé une partie. Cette journée ne laissa pas toutefois d'être aussi funeste aux Venitiens, qu'elle fut avantageuse aux Espagnols; car depuis ce temps-là tout plia, tout se soumit aux victorieux. Vicence leur ouvrit ses portes, & le viceroi y laissa reposer & rafraîchir ses troupes pendant quelques jours. Le château de Bergame, qui jusques-là étoit demeuré fidele à la république, fut forcé par les Espagnols qui s'en rendirent maîtres. Ils remirent en liberté Paul Baglioné, à condition qu'il s'obligeroit par serment de revenir dans sa prison, si les Venitiens en échange pour lui, ne relâchoient Alphonse de Carvajal pris par l'Albanois Mercurin au siege de Padouë : mais Carvajal mourut dans sa prison, & Baglioné ne revint pas dans la sienne, se croïant par la mort de l'autre dispensé de son serment. Enfin le château de Milan, après un siege long & opiniâtre, fut contraint de se rendre par composition le vingtiéme de Novembre. Celui de Cremone suivit le même exemple. Ainsi les François obligez de sortir du Milanès, & d'abandonner toute la Lombardie, ne conserverent que le fort de la Lanterne, qui tenoit la ville de Genes en respect, & qui incommodoit fort les Genois.

CVI. Progrès des Espagnols après le gain de cette bataille. *Mariana l. 30. n. 99.*

AN. 1513.

CVII. Ligue concluë à Malines entre les alliez & le roi d'Angleterre.

Guicc, l. 11.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Henri VIII. roi d'Angleterre se préparoit à venir en France avec une nombreuse armée. C'étoit en consequence de la ligue faite à Malines entre les alliez & ce prince, qui fut concluë le cinquiéme d'Avril par Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs-Bas, autorisée de l'empereur son pere, & les ambassadeurs d'Angleterre; laquelle ligue devoit être ensuite approuvée & ratifiée par le pape, par l'empereur & par le roi catholique. Les conditions étoient, I. Que dans trente jours après la signature du traité, chacun des confederez déclareroit la guerre au roi de France, & la lui feroit hors de l'Italie; le pape en Provence ou en Dauphiné; l'empereur en quelque autre endroit; le roi d'Arragon en Bearn ou en Guienne; le roi d'Angleterre en Normandie ou en Picardie. II. Que le pape publieroit des censures contre tous ceux qui s'opposeroient à cette ligue. III. Que pour les frais de la guerre Henri VIII. feroit compter à l'empereur cent mille écus d'or en trois termes, au moment de la déclaration de la guerre, quand elle seroit commencée, & trois mois après. IV. Que l'empereur & le roi d'Angleterre ratifieroient le traité dans un mois; le pape & le roi d'Arragon dans deux mois, avec cette clause, que si ces deux derniers ne le faisoient pas dans le temps marqué, le traité subsisteroit toujours entre l'empereur & le roi d'Angleterre. V. Enfin, que les confederez renonceroient à toute exception, quelle qu'elle pût être, & particulierement à celle qu'on pourroit former sur ce qu'un autre auroit stipulé pour eux. Ce traité aïant été porté à Londres, Louis de Carroz de Villaragud ambassadeur de Ferdinand, le

ratifia par des lettres patentes du dix-huitiéme d'Avril, & le vingt-cinquiéme du même mois en jura l'observation au nom de Ferdinand roi d'Arragon, & de Jeanne reine de Castille.

AN. 1513.

CVIII. Action entre les deux flottes Angloise & Françoise, l'amiral Anglois y périt.

Mem. du Bellai, l. 1. D'Argentré, hist. de Bretagne.

Avant que le roi d'Angleterre fût prêt à passer en France, il y eut sur mer une action assez importante. Dès le mois d'Avril l'amiral Howard s'étoit embarqué avec trente-deux vaisseaux de guerre, pendant que la flotte Françoise se tenoit à Brest, où elle attendoit le commandeur Prégean de Bidoux gentilhomme de Guïenne, qui avoit ordre de passer de la méditerannée dans l'ocean avec six galeres. L'amiral Anglois s'étant approché de Brest, étoit résolu d'attaquer les vaisseaux François qui étoient à l'ancre; mais l'avis qu'il reçut que Prégean étoit arrivé au Conquêt, le fit tourner de ce côté là, pour tâcher de se rendre maître des six galeres. Il les attaqua en effet; Prégean se défendit vaillamment, nonobstant l'inégalité de ses forces; la galere qu'il montoit fut accrochée par le vaisseau de l'amiral, qui y entra l'épée à la main, & y causa beaucoup de désordre; mais la galere s'étant dégagée, il y demeura peu accompagné, & comme il n'étoit pas connu, il fut jetté dans la mer a coups de sponton: il reçut pendant le choc une blessure dont il mourut peu de jours après. La flotte Angloise n'osa continuer le combat, & se retira dans un port d'Angleterre en attendant un autre amiral, qui fut Thomas Howard frere du défunt. Prégean alla tenter une descente en Angleterre dans la province de Surrei, d'où il emporta quelque butin; il fut poursuivi à son retour par cinq vaisseaux Anglois, qui furent obligez de prendre le large, & vin-

Dan. hist. de Fr. to. 2. in-fol. p. 1900. vie de Louis XII.

AN. 1513. rent faire une descente en Bretagne, où ils brûlerent plusieurs villages A la hauteur de saint Mahé, la flotte Angloise de quatre-vingt vaisseaux vint attaquer celle de France, qui n'étoit que de vingt, le dixiéme d'Août; on se canonna long-temps de part & d'autre. Après quelque temps d'un cruel combat, le feu aïant pris aux poudres de l'amiral François, il sauta en l'air, & creva en sautant l'amiral Anglois, qui coula à fond. Après cet accident les deux flottes se séparerent.

CIX. Siege de Teroüanne par les Anglois.

* *Mariana l. 30. n. 94. place le siege au commencement du mois d'Août.*

Belcarius, l. 14.

Polyd. Virg. l. 27.

Basel. add. ad Naucl.

Guicciard. l. 12.

Le roi d'Angleterre commença à faire passer une partie de son armée à Calais dès le mois de Mai, & ses troupes eurent ordre d'en partir le dix-septiéme de Juin * sous le commandement du comte de Shrswbury & du lord Herbert, pour aller faire le siege de Teroüanne. L'empereur avoit persuadé à Henri de commencer par ce siege, parce qu'il trouveroit dans ces villes les clefs des autres que ses prédecesseurs avoient possedées en deçà de la mer, & que les François n'aïant plus d'armée à lui opposer, il n'auroit qu'à passer avec la sienne de la Picardie dans la Normandie pour en recevoir l'hommage. Ce prince n'arriva à Calais que le trentiéme de Juin accompagné de Thomas Wolsey son premier ministre, de Charles Brandon son favori, & d'autres seigneurs. Pendant que ses troupes continuoient le siege de Teroüanne, il se tenoit à Calais avec un corps de neuf mille hommes, prêts à marcher au premier besoin; de sorte qu'aïant eu des nouvelles sûres que le duc de Longueville s'approchoit pour secourir la place assiegée, il partit de Calais pour se rendre au siege, où il arriva le deuxiéme du mois d'Août, & le neuviéme l'empereur qui y étoit arrivé avec huit mille chevaux, & un

gros corps d'infanterie Suisse, alla s'aboucher avec Henri, entre Aire & Teroüanne, & trois jours après il se rendit au camp en qualité de volontaire à la solde de l'Angleterre, les Allemands souffrant que le souverain du corps germanique devînt soldat d'un roi insulaire, & que le roi Anglois, après lui avoir fait faire une si indigne démarche, nommât pour la levée des troupes Allemandes des commissaires qui n'auroient de relation qu'avec Henri, qui retenoit sur la somme qu'il étoit convenu de païer à l'empereur, ce qu'il falloit pour l'entretenir pendant trois mois, & sur tout cent écus par jour pour sa table.

CX. L'empereur sert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.

L'armée des Anglois jointe aux troupes de l'empereur étoit d'environ cinquante-cinq mille hommes. Louis XII. avoit envoïé la Trimoüille en Suisse, pour demander aux Cantons une levée de six mille hommes, à condition qu'ils ne seroient emploïez que dans le roïaume. Il alla à Lucerne où ils étoient assemblez, il emploïa toute son éloquence pour engager la nation à fournir ce secours: il fit d'abondantes gratifications aux amis qu'il y avoit; cependant les Suisses avoient tant de mépris pour les François depuis la bataille de Novarre, qu'ils refuserent tout, & tout le credit de la Trimoüille, après de longues sollicitations, n'aboutit qu'à leur faire exiger deux conditions avant qu'on levât six mille hommes chez eux. La premiere, que le roi de France renonceroit en bonne forme à toutes ses prétentions sur le duché de Milan. La seconde, qu'il s'accommoderoit avec le pape en la maniere qu'il plairoit à sa sainteté. La Trimoüille eut beau repliquer que ces loix ne pouvoient s'imposer qu'à un ennemi tout-à-fait vaincu, on ne voulut plus l'entendre,

CXI. Les Suisses refusent de fournir à Louis XII. six mille hommes.

AN. 1513.

& pour abreger, on lui montra un rôle de vingt-cinq mille Suisses qu'on alloit lever pour entrer en France par la Bourgogne, en même temps que les Allemands y entreroient par la Champagne, & les Anglois par la Picardie.

CXII. L'armée Françoise va secourir Teroüanne.

Louis XII. fut donc réduit à se servir de ses troupes pour défendre Teroüanne. Crequy seigneur de Pont-de-Remy, commandoit dans la place; mais il n'avoit pas une garnison suffisante pour résister à celle des assiegeans. Teligny sénéchal de Roüergue, étoit à la tête d'un camp volant, destiné pour garder les frontieres de Picardie, supposé que l'archiduc Charles voulût assister l'empereur. Il apprit que Teroüanne étoit investie, il abandonna la garde de la frontiere, & y accourut; il joignit Crequy, sans avoir perdu aucun des siens. Le roi n'avoit amassé dans la Picardie qu'environ trente mille hommes, & il lui étoit impossible d'en assembler davantage, parce qu'il lui falloit garnir la Bourgogne, que les Suisses menaçoient, & les Païs-Bas. Les assiegez se défendoient avec beaucoup de valeur, & il y avoit un mois que le siege duroit. Le roi informé que les munitions de guerre & de bouche diminuoient beaucoup, & que la disette pourroit obliger les assiegez de se rendre, se rendit à Amiens, & envoïa ordre à François Halluin de Piennes gouverneur de Picardie, de commander l'armée, & de ne rien oublier pour jetter un convoi dans la place, sans toutefois hasarder une bataille; ce qui mécontenta beaucoup le duc de Longueville & la Palice, qui n'obéïrent qu'à contre-cœur à de Piennes, qui avoit été leur officier subalterne, & qui devenoit leur general, parce que la guerre se faisoit en Picardie,

Aussi crut-on que ce fut là la principale cause du malheur qui arriva à l'armée Françoise. AN. 1513.

On fournit abondamment à de Piennes les vivres & les munitions dont les assiegez avoient besoin. Fontrailles eut ordre de se mettre à la tête de huit cens cavaliers, qui prirent chacun sur leur cheval un sac de poudre à canon, & par-dessus un demi porc salé, de s'introduire dans la place, & de se rallier ensuite pour venir joindre l'armée à la hauteur de Guinegate. Fontrailles réussit, & son action qui fut des plus hardies, étonna les ennemis, qui eurent bien-tôt leur revanche. A peine cet officier eut-il rejoint le corps d'armée, que les Anglois parurent bien disposez à donner bataille. Leur seule vûë déconcerta les François; la consternation mit aussi-tôt hors de combat tant de braves gens. Le duc de Longueville & la Palice ne mirent qu'un petit nombre de gendarmes en bataille; & le combat étoit à peine commencé, que tous s'enfuïrent à bride abbatuë, sans pouvoir être ralliez; mais les principaux officiers aimerent mieux se laisser prendre, que de suivre un exemple si honteux. Longueville & le chevalier Baïard furent de ce nombre, avec la Fayette, Bussy d'Amboise, & quelques autres des plus distinguez. Cette bataille qui se donna le dix-huitiéme d'Août près de Guinegate, fut nommée par quelques-uns, *la journée des éperons*, parce que les François, dit Mezeray, s'étoient plus servis de leurs éperons que de leurs épées. Le roi connut la faute qu'il avoit faite, en donnant le commandement de l'armée à de Piennes. Il nomma en sa place le comte d'Angoulême, avec ordre de ne rien faire que par le conseil des plus experimentez officiers, & de ménager sa personne, & la sûreté du roïaume.

CXIII. On introduit des vivres & des munitions dans la place.

CXIV. L'armée Françoise est défaite par les Anglois & les Allemands.

Mem. du Bellai, l. 1. Hist. du ch. Baïard, c. 57. Belcar, l. 14. Mezeray, abr. chron. t. 4. p. 198.

AN. 1513.

Mais cette précaution fut prise trop tard. Après la bataille, les assiegez n'aïant plus aucune ressource, rendirent la ville le vingt-deuxiéme d'Août; & le roi d'Angleterre accompagné de l'empereur, y fit son entrée le vingt-quatriéme du même mois. Quelques contestations sur celui des deux qui devoit être le maître de cette place, firent que l'armée Angloise en rasa la citadelle, les fortifications & les murailles. Comme la saison n'étoit pas fort avancée, les vainqueurs n'avoient plus rien qui les empêchât d'aller à Paris, où l'on n'étoit pas en état de se défendre, & la cour en eut tant de peur, que le roi en partit dans le même moment qu'il fut informé du succès de la bataille, & monta en litiere à cause de la goute qui le tourmentoit; il ne s'arrêta qu'à Blois, d'où il passa bien-tôt à Amboise; mais cette prévoïance ne fut pas necessaire. L'empereur fit résoudre Henri d'aller faire le siege de Tournai, & il fut résolu, quoique cette conquête parût beaucoup moins avantageuse au roi d'Angleterre, qu'à l'archiduc Charles, de qui elle assuroit les états. Pendant qu'on faisoit les préparatifs de ce siege, Henri alla rendre visite à Marguerite, gouvernante des Païs-bas, qui étoit à Lille, & demeura deux jours avec elle. Mariana ajoute que l'archiduc Charles d'Autriche s'y rendit, & qu'on y prit des mesures touchant les projets que l'on pouvoit former contre les François. Ensuite le roi d'Angleterre alla rejoindre son armée qui marchoit vers Tournai: ce fut alors que l'empereur quitta ce prince, sur quelque sujet de mécontentement qu'on ignore. Le lendemain quinziéme de Septembre, l'armée arriva devant Tournai, dont le siege ne dura que sept ou huit jours.

CXV. L'armée Angloise après la prise de Teroüanne, va assieger Tournai.

Mariana l. 30. n. 94.

Henri entra dans cette place le vingt-quatriéme du même mois, & sur le refus que fit l'évêque de lui prêter serment de fidelité, il donna l'administration de l'évêché à Wolsey. Par la capitulation on conserva aux habitans leurs privileges, moïennant une petite redevance annuelle de quatre mille livres tournois païables pendant dix ans. AN. 1513.

CXVI. L'archiduchesse Marguerite, & l'archiduc Charles rendent visite à Henri.

Dès le lendemain qu'Henri VIII. fut entré dans Tournai, l'archiduchesse Marguerite, & l'archiduc Charles son neveu, s'y rendirent pour le feliciter sur sa nouvelle conquête. Pendant quinze jours qu'ils demeurerent avec lui, il prit soin de les divertir, & de leur faire passer leur temps agréablement; il y eut joutes, tournois, bals, course de bagues, & autres divertissemens de cette nature; & à peine l'archiduchesse & Charles furent retournez à Lille, qu'Henri leur rendit la visite, & y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les caresses qu'on put imaginer.

CXVII. Nouveau traité conclu à Lille.

Quelques jours après, le dix-septiéme d'Octobre ils signerent un traité, qui portoit qu'Henri auroit la liberté de retourner dans son roïaume avec son armée quand il lui plairoit; que l'empereur entretiendroit dans le Hainaut & dans l'Artois durant l'hiver quatre mille chevaux, & six mille fantassins, pour l'entretien desquels on lui compteroit deux cens mille écus en differens termes; qu'avant le mois de Juin de l'année suivante, Henri porteroit la guerre en Guïenne ou en Normandie, & l'empereur dans quelque autre province de France; qu'avant le quinziéme de Mai, l'empereur, la duchesse Marguerite, l'archiduc Charles, le roi d'Angleterre, la reine Catherine d'Arragon son épouse, & la princesse Marie leur fille se rendroient à Calais, pour y celebrer le maria-

AN. 1513. ge de l'archiduc avec la princesse Marie. Après la conclusion de ce traité, Henri partit de Lille le dix-septiéme d'Octobre, & arriva le vingt-quatriéme du même mois à son palais de Richemont en Angleterre, après avoir été la dupe du pape, de l'empereur & du roi d'Arragon, qui l'avoient chargé seul du fardeau de la guerre, qui devoit être commun à tous les quatre. Teroüanne étoit rasée, Tournay ne lui étoit d'aucune utilité; le seul Wolsey en profita par l'évêché dont il fut pourvû, & l'abbaïe de saint Amand d'un revenu considerable qu'il se fit donner.

CXVIII. Les Suisses font une irruption dans la Bourgogne.

Hist. du Chevalier Baïard, l. 67.

Mariana l. 30. n. 95.

Le malheureux succès de la campagne avoit mis les affaires de Louis XII. en fort mauvais état; mais c'étoit peu de chose, au prix du danger auquel la France se trouva exposée par l'invasion que les Suisses y firent, après avoir chassé les François du duché de Milan. Cette nation s'imagina que le temps étoit venu de ravager le roïaume. Incitez par le pape & par l'empereur, ils s'assemblerent au nombre de vingt-cinq mille hommes, ou selon quelques historiens, vingt seulement, & entrerent dans la Franche-Comté, où sa majesté imperiale avoit promis de les joindre avec six mille chevaux; ils n'y trouverent toutefois qu'Ulric duc de Wirtemberg, avec deux mille cavaliers. Cette armée s'étant avancée jusques dans le duché de Bourgogne, jetta la consternation dans toute la province. Comme les François craignoient de se voir de nouveau exposez aux mêmes malheurs que les Anglois leur avoient tant de fois fait éprouver, le roi rappella la Trimoüille, gouverneur de cette province, pour s'opposer à ce torrent; il n'avoit pour conserver ce païs que mille lances & six mille fantassins,

Il avoit prévû que s'il distribuoit cette petite armée dans plusieurs places, elle y seroit enlevée, & que les Suisses n'aïant plus rien à craindre derriere eux, pourroient s'avancer vers Paris : là-dessus il s'enferma dans Dijon, & abandonna le reste de la Bourgogne, résolu de s'ensevelir sous ses ruines. AN. 1513.

CXIX. Ils assiegent la ville de Dijon. *Belcar. l. 14.*

Les Suisses en effet investirent Dijon vers le milieu du mois de Septembre, & y firent des lignes assez exactement. Les murailles de cette place étoient si mauvaises, qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir se défendre long-temps, avec d'autant plus de raison que l'artillerie des assiegeans avoit déja fait une bréche assez considerable, & qu'ils étoient disposez à donner un assaut, si les pluyes du commencement d'Octobre n'eussent pas rendu l'accès trop glissant ; ils le remirent donc à un autre jour ; mais ayant reçu avis que l'empereur lassé de recevoir les ordres du roi d'Angleterre, s'étoit retiré avec très-peu de suite, & qu'il ne s'étoit arrêté que quand il s'étoit vû au milieu de l'Allemagne, ils n'agirent plus qu'avec beaucoup de lenteur, & passerent tout leur temps en conferences avec Ulric. La Trimoüille informé aussi de la désertion de l'empereur, voulut profiter de cette conjoncture ; & prévoyant que par la perte de Dijon, non seulement la Bourgogne, mais encore tout le reste de la France se trouveroit dans de grands dangers, il crut devoir le prévenir, sans attendre les ordres du roi qui pourroient arriver trop tard, & forma un projet qui sauva la province.

CXX. La Trimoüille traite avec les Suisses à

Il entra en négociation avec eux, & par une capitulation qu'il fit, il promit de leur faire compter quatre cens mille écus pour la levée du siege, leur en paya vingt mille sur le

AN. 1513.

champ, & donna des ôtages fort riches pour le reste de la somme. Il est vrai qu'Ulric & ses officiers s'opposoient fortement à cette capitulation; mais les Suisses ne faisoient aucun cas d'eux depuis le départ de l'empereur qu'ils traitoient de fuite; on leur imposa donc silence, & l'on arrêta une tréve avec la Trimoüille. Les ôtages donnez furent Louis d'Anjou, Mezieres, François de Rochefort frere du chancelier de France, & quatre bourgeois de Dijon des plus considerables au choix des Suisses; mais cette nation vouloit encore que Louis XII. renonçât en bonne forme à tous ses droits sur les duchez de Milan & de Genes, & sur le comté d'Ast, tant pour lui que pour ses successeurs; qu'il les transportât à Maximilien Sforce: la Trimoüille n'en avoit aucun pouvoir; mais il ne voulut pas l'avoüer; il disputa ces articles autant qu'il falloit pour leur faire croire qu'il agissoit avec sincerité, & les accorda ensuite dans toute leur étenduë. Il promit encore au nom du roi son maître, de désavoüer le concile de Pise, & d'approuver le concile de Latran; il ne risquoit rien sur ces deux derniers articles, parce que l'affaire étoit déja fort avancée. Il signa donc le traité dans la forme qu'il plut aux principaux officiers Suisses de le dresser. Le siege de Dijon fut levé, aussi-tôt que les vingt mille écus eurent été comptez; & les Suisses contens de leur expedition s'en retournerent en leur païs avec les ôtages, qui trouverent le secret de se sauver, quand ils sçurent que le roi refusoit de ratifier la capitulation.

l'insçu du roi.

CXXI. Ils levent le siege de Dijon & se retirent.

CXXII. Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.

Dans le même temps Jacques IV. roi d'Ecosse, l'unique allié qui fût demeuré à Louis XII. étant entré en Angleterre pour faire diversion, fut battu par l'armée Angloise, &

renversé mort sur la place le neuviéme de Septembre. La meilleure raison qu'il allegua à son parlement, pour porter les Ecossois à la guerrre, fut que la France, l'ancienne alliée de l'Ecosse, étant attaquée par le roi d'Angleterre, il ne pouvoit se dispenser de la secourir. Henri étoit déja en France lorsque Jacques assembla son armée ; il reçut aussi une lettre de ce prince du seiziéme de Juillet, qui contenoit les griefs dont il croïoit avoir sujet de se plaindre, & une déclaration de guerre, en cas qu'il ne se désistât pas de celle qu'il faisoit à la France. Henri lui répondit le douziéme d'Août ; mais le roi d'Ecosse s'étoit déja mis en campagne. Il se rendit maître de Norham. Le comte de Surrey étoit alors dans la province d'Yorck, il marcha droit aux Ecossois ; & Jacques aïant mis son armée en bataille sur la hauteur de Flodden, le comte vint l'attaquer, & défit ses ennemis. Les deux armées s'étant retirées, les Anglois ne connurent qu'ils étoient victorieux que le lendemain, lorsqu'ils virent le champ de bataille abandonné avec toute l'artillerie. Ils confesserent avoir perdu cinq mille hommes, mais ils reconnurent que la perte des Ecossois étoit de dix mille. Les Anglois crurent avoir trouvé le corps de Jacques percé de deux coups sur un monceau de morts, & ils le firent mettre dans un cercueil de plomb, sans oser pourtant entreprendre de l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié ; mais les Ecossois prétendirent que ce n'étoit pas le corps de leur roi : cependant il ne parut plus. Son fils Jacques V. qui lui succeda, n'avoit qu'un an & dem ; Marguerite sa mere, sœur de Henri VIII. eut part au gouvernement, mais son second mariage

AN. 1513.

Buchan. hist. Scot. l. 13.
Polyd. Virg. hist. Angl. l. 27.
Raynald. t. 20. *ann.* 1513. *n.* 58.
Leslé hist. Scot. l. 8.
Spond. ad an. 1513. *n.* 14.
Paris de Grassis t. 4. *p.* 64.

causa beaucoup de troubles en Ecosse.

AN. 1513.

CXXIII. Henri VIII. demande au pape permission d'enterrer le corps du roi d'Ecosse à S. Paul.

Henri écrivit au pape pour lui demander la permission d'inhumer le corps du défunt roi en terre sainte, & de le faire porter à Londres dans l'église de saint Paul. Leon X. donna un bref à ce sujet, qu'il adressa au roi d'Angleterre, & dans lequel il exposoit ainsi la demande de ce prince : " Dans le traité „ qui a été conclu entre le feu roi d'Ecosse „ & Henri VII. le premier a consenti qu'il „ seroit & demeureroit excommunié, au cas „ qu'il vînt à violer ce traité ; malgré cela „ il n'a pas laissé que de violer ledit traité & „ de rompre la paix. Pour le punir de cette „ infraction le cardinal archevêque d'Yorck „ revêtu d'un pouvoir de Jules II. déclara „ le Prince Jacques dûëment & légitimement „ excommunié. Cette peine ne l'a pas arrêté, „ & il est mort dans un combat sans avoir été „ absous Neanmoins comme la dignité roïale „ est respectable, & parce que le défunt roi „ d'Ecosse est parent de Henri VIII. aujour„ d'hui regnant en Angleterre, ce dernier „ prince a demandé au saint siege la permis„ sion de faire enterrer le défunt roi Jacques „ en terre sainte : „ Après avoir ainsi exposé la demande de Henri, le pape ajoute : " considerant, comme on le disoit & comme il étoit „ croïable, que Jacques avoit donné avant la „ mort quelque signe de repentance, tel qu'il „ pouvoit le donner en l'état où il étoit, il „ croyoit qu'il étoit à propos d'accorder la de„ mande du roi d'Angleterre. Pour cet effet „ (continuë le Pape) nous commettons l'évê„ que de Londres, ou tel autre évêque qu'il „ plaira au roi Henri de nommer, pour faire „ sur ce sujet les perquisitions convenables, & „ lui donnons pouvoir d'absoudre le défunt

roi Jacques, si on a lieu de croire qu'il ait " donné quelques marques de repentir avant " sa mort. Voulons néanmoins que cette abso- " lution ne serve à autre effet que pour le faire " inhumer en terre sainte. Nous ordonnons " aussi à l'évêque chargé de notre pouvoir d'en-" joindre quelque penitence au roi Henri, " pour être accomplie au nom du roi défunt. "

An. 1513.

CXXIV. Bref du pape au roi d'Angleterre sur sa victoire. *Bemb. l. 4. ep. 79.*

Par un autre bref du onziéme Octobre, le pape felicita Henri de la victoire qu'il venoit de remporter : ,, Néanmoins, dit-il, c'est avec regret que je vois ainsi répandre le " sang des Chrétiens : c'est avec douleur que " j'ai appris qu'un roi de grande réputation, " mari de votre propre sœur, ait été tué par " vos armes. ,, Il parle du roi Jacques. Il exhorte ensuite Henri à tourner ces mêmes armes à l'avenir contre les Turcs, ennemis de la religion. Le cardinal d'Yorck ne témoigna pas dans cette occasion des sentimens si chrétiens; car ayant reçu à Rome la nouvelle de cette victoire, il fit celebrer une messe solemnelle en actions de graces à l'insçu du pape, à laquelle assisterent cinq autres cardinaux partisans de la nation Angloise. Le cardinal d'Yorck pria Paris de Grassis évêque de Posaro, & maître des cérémonies, de venir faire à cette messe les fonctions de sa charge; mais il le refusa, & lui répondit, qu'on ne devoit point remercier Dieu publiquement de l'effusion du sang des Chrétiens; qu'il falloit plûtôt adresser ses prieres à Dieu pour les morts; que l'église Romaine n'avoit coutume de rendre des actions de graces en public, que lorsqu'il s'agissoit de victoires remportées sur les infideles, ou sur ses ennemis déclarez & endurcis, ou sur des excommuniez; que ces titres ne convenoient point au roi d'Ecosse, quoiqu'il fût

Paris de Grassis in diariis apud Rayn. ann. 1513. n. 59.

AN. 1513. allié de la France ennemie de l'église, & qu'il ne devoit pas croire que ce prince avoit été condamné par la sentence de Jules II. comme Jean roi de Navarre. De Paris s'opposa aussi fortement aux ambassadeurs de Maximilien & de Ferdinand, & aux cardinaux qui voulurent aussi faire rendre des actions publiques de graces de la défaite des Venitiens. " La républi- „ que, dit de Paris, n'étoit point ennemie „ déclarée de l'église. „ Les autres ne laisserent pas toutefois de faire celebrer une messe, mais avec peu de solemnité, ensorte que le pape sur l'avis que Paris lui en donna, défendit aux cardinaux de rien faire à l'avenir en de semblables occasions, qu'il n'eût commencé le premier.

CXXV. Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII.

Rien n'étoit plus contraire aux vûës de Leon X. que la paix qu'on négocioit entre l'empereur, le roi catholique & Louis XII. Il n'étoit pas fâché que ce dernier eût assez d'affaires dans son roïaume pour l'empêcher de repasser en Italie : d'ailleurs il prévoïoit bien que l'on ne pouvoit conclure cette paix à moins que Louis ne se relâchât de ses droits sur le duché de Milan, pour les ceder à l'archiduc Ferdinand. Il sçavoit qu'on pensoit à faire un mariage entre cet archiduc, qui étoit frere puiné de l'autre archiduc Charles, & Renée de France seconde fille de Louis XII. ce qui formeroit entre ces princes une alliance qui ne s'accommodoit pas avec ses prétentions. Une seule chose le rassuroit un peu, c'est qu'il sçavoit que Louis XII. demandoit deux conditions dont il ne vouloit pas se désister ; l'une, que la princesse qui n'avoit que quatre ans, demeureroit à la cour de France, jusqu'à ce qu'elle fût nubile ; l'autre, que jusqu'à la celebration des nôces, il pourroit re-

couvrer & conserver le duché de Milan ; mais le motif qui rassuroit le pape étoit foible. Louis avoit besoin des deux princes pour empêcher le roi d'Angleterre & les Suisses de lui faire du mal, & quelque envie qu'il eût d'exiger les deux conditions, il y avoit toute apparence que la nécessité les lui feroit abandonner.

AN. 1513.

CXXVI. Louis XII. désavoüe le traité de Dijon fait avec les Suisses.

Mem. du Bellai, l. 1.

Ce qui lui faisoit craindre les Suisses, c'est que loin de ratifier l'accord fait à Dijon entre-eux & la Trimoüille, il déclara par un manifeste à toute l'Europe, qu'il n'avoit point donné de pouvoir au gouverneur du duché de Bourgogne, de traiter avec l'armée des Suisses ; & que quand il l'auroit voulu, il ne lui étoit pas permis de violer les plus constantes loix de son roïaume ; qu'il y avoit plus de dix ans que le duché de Milan lui étoit uni ; & qu'il ne l'en pouvoit détacher. Le nonce du pape à Zurich representoit de son côté aux Suisses, qu'il leur étoit important de s'accommoder avec le roi, parce que s'ils l'obligeoient à ceder le Milanès à la maison d'Autriche, les Cantons environnez de tous côtez par les états de cette maison, dont la plûpart avoient été sujets, pourroient rentrer sous sa domination, s'ils étoient une fois privez de la protection de la France. Les plus éclairez d'entre cette nation vouloient qu'on menageât les faveurs du roi de France, & qu'on se déclarât pour lui ; mais ils ne furent point écoutez. Les autres les traiterent même de rebelles & de traîtres à leur patrie, ils les insulterent & abbattirent leurs maisons. On craignit pour ceux qui étoient en ôtage de la part de la France, il y avoit deux seigneurs & quatre bourgeois de Dijon. Plusieurs Suisses opinerent à faire couper la tête aux premiers, & à faire pendre

AN. 1513.

les autres. Louis offensé de cette brutalité ; mais obligé alors de ceder, offrit pour les racheter les quatre cens mille écus dont la Trimoüille étoit convenu ; de plus de païer à la nation deux cens mille écus d'or comptant, & de lui en faire toucher trois cens mille autres en differens termes, & d'accorder une tréve de trois ans pour l'état de Milan.

CXXVII. Les Suisses veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnez.

Ces offres ne toucherent point les Suisses ; ils prononcerent la sentence de mort contre les ôtages, & leur firent sçavoir qu'ils n'avoient que le temps de se préparer au supplice ; mais les amis de la Trimoüille aïant eu assez de crédit pour faire differer l'execution de cette sentence, ils prirent de si justes mesures, que les ôtages se sauverent par la cheminée de la chambre où ils étoient enfermez. Cette évasion irrita tellement les Suisses qu'ils commencerent à faire tous les préparatifs necessaires pour retourner dans la Bourgogne avec une armée de plus de cinquante mille hommes ; mais le pape tâcha de les appaiser, & leur envoïa pour cet effet Bibiena le plus adroit de ses ministres, pendant qu'il chargeoit le comte de Carpy son envoïé à la cour de France, d'engager Louis à se réunir avec les Suisses.

CXXVIII. Huitiéme session du concile de Latran. Louis XII. renonce au concile de Pise & adhere à celui de Latran. *Conc. Labb.*

Le dix-septiéme de Decembre on tint la huitiéme session du concile de Latran. Leon X. y présida accompagné de vingt-trois cardinaux, parce que l'évêque de Gurck s'y trouva comme cardinal, avec les deux autres que le pape avoit réhabilitez. L'archevêque de Durazzo y dit une basse messe ; Jean-Baptiste de Garges chevalier ecclesiastique de saint Jean de Jerusalem, fit le discours, & après toutes les cérémonies ordinaires, Claude de Seyssel, évêque de Marseille, & Louis de Forbin, sei-

gneur de Solieres, ambassadeurs du roi de France, presenterent l'acte par lequel le roi de France leur maître adhéroit au présent concile de Latran, & révoquoit le concile de Pise, qu'il traitoit de conciliabule. Cet acte * fut lû dans cette session par Thomas Phœdra; il étoit signé du cardinal de saint Severin, de l'évêque de Marseille, & du seigneur de Solieres, & avoit été ratifié par les lettres patentes du roi dattées de Corbie, le vingt-sixiéme d'Octobre de cette année. Voici ce qu'il portoit; que quoique le roi eût cru avoir de bonnes raisons pour indiquer & soûtenir le concile de Pise, & qu'il ne l'eût fait dans aucune mauvaise intention, toutefois aïant sçu depuis la mort de Jules II. que le pape Leon X. ne l'approuvoit pas, & aïant été averti par les lettres que sa sainteté lui avoit écrites, de renoncer à ce concile, & d'adherer à l'autre assemblé à Rome, comme au seul concile légitime; attendu que le pape Jules étant mort, tout sujet de haine & de défiance avoit cessé, & que l'empereur & quelques cardinaux qui avoient soutenu le concile de Pise, y avoient renoncé & adheré à celui de Latran, ils renonçoient au nom du roi au concile de Pise, & adheroient à celui de Latran, comme au seul concile veritable & légitime, promettant en son nom de ne plus soutenir le concile de Pise, de faire cesser dans un mois l'assemblée qui se tenoit sous ce nom à Lyon, & de contraindre ceux qui résisteroient, à se retirer. Ils ajoûterent que le roi de France envoïeroit vers le pape six prélats & quatre docteurs du nombre de ceux qui avoient assisté au concile de Pise, afin de demander l'absolution pour eux, & pour ceux qui y avoient adheré, & pour reconnoître le concile de Latran.

AN. 1513

t. 14. p. 173. 177.

Spond. an. 1513. n. 17.

Rayn. ad an. 1513. n. 89. 90. & 98.

* *L'acte est tout entier dans la réponse de Coeffeteau au mystere d'iniquité, p. 1221. & suiv.*

AN. 1513.

Après la lecture de cet acte, Marin Caraccioli protonotaire apostolique, & l'orateur du duc de Milan au concile, supplia le pape de ne pas permettre que le roi de France prît le titre de duc de Milan dans ses édits & ordonnances, attendu que ce prince avoit usurpé ce duché, que Maximilien Sforce n'avoit recouvré que par le secours du saint siege ; qu'ainsi il protestoit contre. L'évêque de Marseille repliqua que la difficulté qu'on venoit de proposer devoit être discutée & examinée dans un autre temps, & dans un autre lieu. A quoi le pape répondit qu'il falloit laisser les choses dans l'état où elles étoient, sans préjudice des parties interessées. La dispute n'étant pas allée plus loin, on lut les procurations du marquis de Brandebourg & du marquis de Montferrat, par lesquelles ils adheroient au concile.

Collect. conc. Labb. t. 14. p. 183.

CXXIX. Requête presentée au concile contre le Parlement de Provence.

Rayn. hoc an. 1513. n. 91.

Paris de Grassis in Diariis. n. 5. apud Rayn.

Ensuite un des procureurs du même concile, présenta une requête au pape contre le parlement de Provence, de ce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on observât les lettres de grace & de justice, accordées par sa sainteté, à moins qu'on en eût auparavant permission du même parlement, s'attribuant sur les clercs & sur leurs benefices, une autorité qui ne leur convenoit pas ; ce que la requête appelle *lever sa tête contre le saint siege, en imitant l'orgueil de satan* ; elle accuse encore les conseillers de visiter les églises à l'insçu des ordinaires, de diminuer à leur gré le nombre de ceux qui les desservent, de retenir l'argent destiné pour les réparations, de citer les évêques & les prêtres, de les obliger à comparoître devant eux, & d'autres reproches semblables ; mais l'accusation la plus sensible à la cour de Rome, étoit d'introduire la pragmatique-sanction en Pro-

vence, & de faire observer cette loi au mépris du saint siege. Le pape répondit à cette requête, & de l'approbation du concile, il decreta un monitoire contre les membres du parlement nommez dans cette requête, pour les obliger à comparoître en personne dans trois mois, sous peine d'encourir toutes les censures ecclesiastiques.

AN. 1513.

Les magistrats nommez dans ce decret, étoient le président Beaumond, Pierre de Brandis, & Toussaint de Coriolis conseillers. Le pape les regardoit comme les plus séditieux, parce qu'ils étoient les plus opposez à ses prétentions. Mais en agissant ainsi, le parlement de Provence n'avoit d'autre vûë que de maintenir les libertez de l'église de France, & de défendre son droit d'annexe, en vertu duquel toutes les bulles, brefs, rescrits, & mandats apostoliques pour la collation des benefices, jubilez, indulgences, dispenses de vœux, d'âge, enfin toutes les expeditions de la cour de Rome, & de la légation d'Avignon, ne pouvoient être mises à execution dans l'étenduë de son ressort sans sa permission & son enterinement ou pareatis, ce qu'on appelloit annexe. Ce droit étoit aussi ancien que la monarchie Françoise, & avoit été souvent confirmé par nos rois. Il avoit été en particulier solidement établi en Provence, où les états assemblez en 1481. & le conseil éminent en 1482. avant l'institution du parlement, avoient ordonné qu'aucunes lettres émanées d'une jurisdiction étrangere, même spirituelle, ne pourroient être executées dans cette province, sans l'annexe de cette cour superieure, qui étoit alors le tribunal souverain, sous peine de saisie du temporel: ce qui fut signifié aux agens du clergé, approuvé par le

Recueil des titres & pieces touchant l'annexe dont on a toujours usé en Provence, in-quarto, par M. de Mausac, conseiller au parlement d'Aix, imprimé à Aix en 1727.

An. 1513. roi Louis XI. lorsque la Provence fut unie à son rôïaume, & confirmé par les lettres de Louis XII. & François I.

Comme ce droit faisoit bréche à la grande autorité de la cour de Rome, les papes n'ont rien oublié pour lui donner atteinte, & le supprimer, s'ils avoient pû. Jules II. troubla la possession du parlement de Provence à l'occasion de la prevôté d'Arles, à laquelle il y avoit deux contendans, l'un neveu de l'archevêque nommé par le roi, l'autre appellé Fatius de Santoriis camerier du pape, nommé par sa sainteté, en vertu d'une réserve speciale. Le parlement refusa de pourvoir ce dernier : ce qui irrita si fort le souverain pontife, qu'il manda à Louis de Rochechoüiart vice-légat d'Avignon, d'empêcher qu'on n'annexât ses bulles, & d'employer ses soins pour abolir ce droit. Ce different fut accordé avec le vice-légat par les soins de Melchior de Seguiran, mais à l'avantage du parlement de Provence qui conserva son droit, avec cette seule clause, qu'à l'égard des benefices, il accorderoit l'annexe sans appeller les parties, seulement pour la prise de possession, & sans préjudice de l'instance possessoire. François de l'Estain qui fut vice-légat d'Avignon après de Rochechoüiart, ne voulut pas s'en tenir à l'accord fait par son prédecesseur. Il y a apparence qu'il agissoit au nom de la cour de Rome. Mais son obstination renouvella les broüilleries, d'autant plus aisément que Louis XII. s'étoit hautement déclaré contre Jules II. & que celui-ci n'oublioit rien pour faire éclater son ressentiment. Aussi ce prince manda au parlement de Provence d'empêcher que le vice-légat n'usât de ses pouvoirs

Recueil, &c. ut supra, p. 4. & 5.

voirs dans la province. Sa Lettre est dattée de Blois du vingt-troisiéme de Juin 1510. AN. 1513.

Leon X. aïant succedé à Jules II. se réconcilia avec la France, donna la légation d'Avignon au cardinal de Clermont, neveu du cardinal d'Amboise, & écrivit au parlement, pour lui demander l'annexe de ses pouvoirs: mais comme les magistrats avoient reçû du roi des ordres contraires qui n'avoient point encore été révoquez, ils répondirent au pape qu'ils ne pouvoient lui acccorder sa demande, jusqu'à ce qu'ils eussent été informez des intentions de sa majesté. Leon X. irrité de ce refus, ordonna à Marius de Peruschis, promoteur du concile de Latran, de porter sa plainte sur les oppositions que le parlement de Provence mettoit à l'execution des mandats apostoliques. Le promoteur le fit par une longue requête, dans laquelle ces magistrats étoient fort maltraitez: & sur son réquisitoire, le pape après avoir pris l'avis du concile, fit ce decret, dont on a parlé. Un auteur qui depuis peu a écrit sur cette matiere, prétend que ce decret est antidatté de près d'une année, puisque le bref au parlement pour l'annexe des pouvoirs du cardinal de Clermont est du vingt-cinquiéme Septembre 1514. & que ce decret monitoire ne fut rendu qu'en consequence du refus du parlement: ce qui ne convient pas avec la datte de ce même decret du dix-neuviéme Decembre 1513.

Recueil touchant l'annexe, p. 40.

M. de Mauffac, Recueil, p. 7. & 8.

Après la bataille de Marignan, le pape aïant quitté le parti de l'empereur, pour s'unir à la France, convint de ces articles avec le seigneur de Solieres. Que le parlement donneroit une satisfaction publique à sa sainteté; qu'il demanderoit l'absolution des cen-

AN. 1513. sures, & se soumettoit à tout ce qui étoit porté par le monitoire : & le pape de son côté promit d'accorder certains articles par lesquels il confirmeroit le droit d'annexe, & consentiroit que le parlement continuât d'en joüir à l'avenir comme auparavant. De Solieres demanda l'absolution au nom du parlement, & la reçut dans une audience particuliere. Elle fut donnée en Novembre 1515.

Ibid. p. 45.

CXXX. Decret du concile sur la nature de l'ame.

Collect. conc. Labb. t. 14. p. 187. & seq.

Ensuite on fit sortir du concile ceux qui n'avoient aucun droit d'y assister, & les évêques vêtus de leurs habits en mitres, & placez derriere les cardinaux, en presence du pape, Jean archevêque de Gnesne ambassadeur du roi de Pologne, lut à haute voix dans la tribune un decret de sa sainteté, avec l'approbation du concile, contre quelques philosophes qui prétendoient que l'ame raisonnable étoit mortelle, & qu'il n'y en avoit qu'une seule dans tous les hommes. Contre ce que dit Jesus-Christ * dans l'évangile, qu'on ne peut tuer l'ame : & que celui ** qui hait son ame en ce monde, la conserve pour la vie éternelle ; contre ce qui a été décidé par le pape Clement V. dans le concile de Vienne, que l'ame est vraiment par elle-même, & essentiellement la forme du corps humain ; qu'elle est immortelle, & multipliée suivant le nombre des corps dans lesquels elle est infuse. ,, Tout ce qu'on dit au contraire, ,, (ajoute le pape,) est faux & heretique, & ,, nous défendons très-étroitement d'enseigner de tels dogmes, regardant tous les ,, partisans de ces erreurs comme des heretiques détestables, qui ne tendent qu'à détruire la foi catholique. Nous ordonnons à ,, tous les philosophes enseignans dans les ,, universitez, de combattre les sentimens qui

* *Matth. c. 10. v. 28.*
** *Ibid. v. 39. Joan. c. 12. v. 25.*
Rayn. an. 1513. n. 92.
Spond. an. 1513. n. 19. & 20.

s'écartent de la foi, comme la mortalité de " l'ame, son unité dans tous les hommes, l'é- " ternité du monde, & d'autres semblables, " & d'instruire leurs disciples du contraire. " Et pour ôter toute occasion de tomber dans l'erreur, le pape ordonne que tous ceux qui sont dans les ordres sacrez, après le temps qu'ils auront employé à l'étude de la grammaire & de la dialectique, ne laisseront pas passer leurs cinq ans d'étude en philosophie, sans s'appliquer à la theologie, & au droit canon, afin que dans ces occupations si utiles, les prêtres apprennent à arracher les racines infectées de la fausse philosophie.

AN. 1513.

CXXXI. Reglement pour les études dans les universitez.

Collect. conc. Labb. t. 14. p. 188.

Rayn. an. 1513. n. 93.

Les erreurs enseignées par ces philosophes que Leon X. condamne par son decret, avoient été puisées dans la doctrine de Pierre Pomponace, né à Mantoüe le seiziéme de Septembre 1462. qui avoit enseigné la philosophie à Padoüe avec beaucoup de réputation, & où Paul Jove avoit été son disciple. La guerre des Venitiens contre les puissances liguées à Cambray, l'avoit obligé de se retirer à Boulogne, où il soutint dans un livre fait sur l'immortalité de l'ame, que non seulement Aristote ne la croit point, mais qu'il n'y en a aucune preuve démonstrative par la raison naturelle, qu'elle est seulement établie sur l'écriture sainte, & sur la définition de l'église. Ce livre ayant été publié, lui attira plusieurs adversaires. Contarin écrivit contre lui; quelques religieux le déchirerent hautement comme un impie. Pomponace se défendit, & fit le cardinal Bembo juge de son differend. Le cardinal ne trouva rien à redire à son ouvrage, & l'aïant même communiqué au maître du sacré palais, celui-ci jugea qu'il ne contenoit rien de contraire à la foi. Quelques-uns l'ont pourtant

CXXXII. Sentiment de Pomponace sur l'immortalité de l'ame.

Paul. Jov. in elog. doct. c. 71. p. 164.

Spond. ad an. 1513. n. 20.

Lucius Gauricus, schemat. tract. 4.

Martin. Delrio disquis. magic. l. 1. c. 3.

Theoph. Rayn. de bonis & malis libris, n. 48.

AN. 1513. traité d'athée, d'autres ont pris sa défense: On a assuré sans preuves, qu'il fut obligé de brûler son livre de la mortalité de l'ame; ce qui ne paroît pas fondé, puisque les inquisiteurs en permirent une seconde édition.

CXXXIII. Bulles du pape publiées dans cette session. *Labb. coll. conc. t. 14. p. 189. & seq. Raynald. an. 1513. n. 95.*

On publia aussi plusieurs bulles du pape dans cette huitiéme session. La premiere s'adressoit aux princes chrétiens; elle les exhortoit à la paix & à l'union, & à tourner leurs armes contre les infideles, qui causoient de plus en plus de très-grands dommages à la religion chrétienne. Il fut ordonné qu'on la leur envoïeroit. La seconde bulle étoit en faveur des Bohemiens. Comme leur heresie faisoit toujours de grands progrès en Boheme, on voulut les engager de venir au concile; & afin qu'ils pussent s'y rendre en sûreté, on leur donnoit par cette bulle un sauf-conduit en bonne forme. Le pape en chargea le cardinal Thomas archevêque de Strigonie son légat dans ce roïaume. Ensuite Jean-François évêque de Turin, lut une troisiéme bulle touchant la réformation des officiers de la cour Romaine, dont les cardinaux & les prélats se plaignoient fort, parce qu'ils exigeoient pour les provisions des benefices, & autres expeditions, beaucoup au delà de ce qui étoit dû. Pour arrêter ces desordres, la bulle prononce excommunication contre les contrevenans, & déclare qu'ils ne pourront être absous que par le pape, si ce n'est à l'article de la mort: elle les suspend aussi de leurs fonctions pour six mois pour la premiere fois, & pour toujours s'ils ne se corrigent pas.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 191.

On ordonna que toutes ces bulles seroient affichées au champ de Flore, & l'on indiqua la neuviéme session au neuviéme d'Avril 1514. Quelques raisons la firent prolonger jusqu'a

douziéme, & enfin jusqu'au cinquiéme de Mai, auquel elle fut fixée.

AN. 1513.

CXXXIV. Mort du cardinal Robert de Guibé.

Le cardinal Robert de Guibé mourut cette année à Rome, sans avoir pû rentrer dans les bonnes graces de Louis XII. Il étoit neveu par sa mere de ce fameux favori du duc de Bretagne, Pierre Landais, qui fut pendu à Nantes. Guibé avoit été évêque de Treguier, de Nantes & de Rennes. Après la mort de François II. duc de Bretagne, il suivit la reine Anne lorsqu'elle épousa Charles VIII. Louis XII. l'envoïa en qualité d'ambassadeur à Rome, pour y soutenir les interêts de la France: mais s'étant laissé séduire par Jules II. qui le fit cardinal en 1506. Louis le priva du revenu de tous les benefices qu'il avoit en France.

Fin du Livre cent vingt-troisiéme.

AN. 1514.

LIVRE CENT VINGT-QUATRIE'ME.

I.
Mort d'Anne de Bretagne reine de France.

Brant. vie des dames illustres.
Bembo, ep. 1. c. 7.
Mariana l. 30. n. 104.
Argentré, hist. de Bret.

AU lieu de six évêques & de quatre docteurs que Louis XII. avoit promis d'envoïer au concile de Latran, la reine Anne de Bretagne sa femme, qui avoit engagé le roi à renoncer au concile de Pise, voulut pour plus grande solemnité, que ce prince envoïât huit prélats François à Rome. Le pape voulant se piquer de reconnoissance, s'appliqua serieusement à détacher les Suisses du parti des confederez, & à les reconcilier avec les François, en quoi il trouvoit aussi son interêt personnel, qu'il avoit soin de ne pas oublier.

La reine ne survêcut pas long-temps à l'action qu'elle venoit de faire faire à Louis XII. Elle mourut au château de Blois le neuviéme de Janvier de cette année 1514. à l'âge de trente-sept ans, étant née à Nantes en Bretagne le seiziéme de Janvier 1476. Elle avoit été d'abord mariée à Charles VIII. & devenuë veuve en 1498. elle épousa au commencement de l'année suivante Louis XII. qui avoit succedé à la couronne, après qu'il eut fait déclarer nul son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI. Ce prince l'aimoit si fort, que sa constance succomba sous le poids de sa douleur; il la pleura beaucoup, il en prit le deuil noir, demeura pendant quelques jours enfermé sans voir personne, & chassa de sa cour tous les comediens. Comme cette princesse ne laissa point d'enfans mâles, elle mourut avec le chagrin de prévoir que François duc de Valois, & fils de Louise de Savoïe sa plus grande ennemie, succederoit au duché de Bretagne, aussi-bien qu'à la cou-

ronne de France. Son aversion pour la comtesse d'Angoulême, mere de François, l'avoit portée aux dernieres extrémitez, pour empêcher le mariage de Claude de France sa fille avec le duc de Valois, & elle ne s'étoit relâchée qu'après que les états du roïaume assemblez, avoient conjuré le roi de résoudre cette alliance; ce qui n'arriva toutefois que cinq mois après sa mort. Son antipathie avoit toujours augmenté, & par le même dépit qu'elle avoit de voir François heritier présomptif de la couronne, elle tâchoit d'empêcher qu'il n'eût encore le duché de Milan, & de le faire passer à la maison d'Autriche, par le mariage de Renée de France sa seconde fille avec l'archiduc Charles; ce qui ne réussit pas. An. 1514.

On ne peut nier toutefois que cette princesse n'eût d'excellentes qualitez. Elle avoit de l'esprit, de la grandeur d'ame & de la pieté : elle gouverna très-sagement pendant le voïage que le roi Charles VIII. fit en Italie : elle joüit toujours du revenu de son duché de Bretagne, qu'elle emploïoit en bonnes œuvres. Elle fit diverses fondations, comme celle des Minimes de Nigeon, près de Chaillot auprès de Paris, & celle de l'Observance de Lyon au fauxbourg de Veze, & ailleurs. Elle contribua encore beaucoup à celle des Minimes de la Trinité du Mont à Rome, que Charles VIII. y avoit établis. Le corps de la princesse demeura déposé à Blois, jusqu'à ce que François I. eût fait élever pour Louis XII. son prédecesseur un superbe tombeau, auprès duquel il fit placer le cercueil de la reine. Le pape qui sçavoit combien elle avoit été chere au roi, lui écrivit des lettres de consolation, dans lesquelles il loüoit beaucoup son excellente pieté, & son attachement à l'église Romaine : *Bembo, l. 7. ep. 1.*

AN. 1514. mais sa sainteté s'acquittant ainsi de ces devoirs de bienséance, avoit toujours en vûë ses propres interêts, & ne négligeoit rien pour se les procurer. Cependant il n'avoit pû réconcilier les Suisses avec les François. Les premiers demandoient toujours que le duché de Milan fût rendu à Maximilien Sforce, & Louis ne le vouloit point ceder.

II. Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Venitiens, n'aïant pû réunir les Suisses aux François.

Mariana l. 30. n. 106.

Leon X. voïant qu'il ne réussissoit pas auprès des Suisses, se tourna du côté des Venitiens, & reprit la négociation qu'il avoit commencée, & depuis interrompuë entr'eux & l'empereur. Comme toutes ses vûës ne tendoient qu'à exclure les François de l'Italie, & les empêcher de recouvrer le duché de Milan, il ne pouvoit se flatter du succès, tant que la république seroit unie avec la France. Dès l'année précedente les Venitiens pressez par l'armée Espagnole, avoient consenti à prendre le pape pour arbitre, & l'empereur l'avoit accepté; mais depuis ce temps-là on n'avoit point travaillé à cette affaire. Ferdinand aïant eu avis de ce qui se négocioit en Suisse, & craignant d'être laissé seul dans l'embarras, avoit aussi renouvellé pour un an la tréve avec la France sur le même pied que la précedente, à l'exception d'un article secret, que Louis n'attaqueroit point le Milanès pendant cette année. Le pape qui ne sçavoit pas cette clause, dans l'appréhension que cette tréve n'eût été concluë aux dépens du duché de Milan, proposa un second arbitrage; & à force de sollicitations, il obtint des deux parties un compromis pour regler dans l'espace d'un an au plus, les differends entre l'empereur & les Venitiens, à condition qu'il y auroit une suspension d'armes, à commencer dans un mois au plus tard.

III.
Précautions que prend le pape pour cette paix.

Les précautions que le pape avoit prises, étoient, que les parties donneroient des sûretez pour montrer qu'elles consentiroient à la sentence qu'il devoit prononcer; que la république laisseroit entrer les troupes ecclesiastiques dans Créme; que si les places confiées au saint siege ne se trouvoient pas comprises en termes exprès dans la sentence, & n'étoient pas adjugées à l'une des parties, on les restituëroit aussi-tôt à celle qui les auroit mises en dépôt: mais les parties interessées avoient aussi pris leurs mesures; & Leon X. par un écrit signé de sa main, promettoit de ne prononcer aucune sentence que du consentement des deux parties: c'en fut assez pour faire échouer la négociation. L'empereur sçavoit bien que le pape ne vouloit pas que les Allemands eussent quelques places en Italie: & quand il vit qu'on lui demandoit par avance la moitié de ce qu'il tenoit en Lombardie, il appréhenda que ce ne fût dans le dessein de le dépoüiller du reste, & se persuada que sa sainteté & la république s'entendoient à son préjudice. Les Venitiens n'eurent pas plus de complaisance: ils s'imaginerent que le pape n'aïant pas assez de troupes pour garder les places qui lui seroient mises en dépôt, y mettroit une garnison si foible, que les Allemands pourroient aisément s'en rendre maîtres, aussi-bien que les Espagnols, s'il leur en prenoit envie. Le pape voïant donc que ses soins étoient inutiles, envoïa pour s'en venger, investir Créme sous les ordres de Prosper Colonne, & de Savelli: mais Rance de Ceri, gouverneur de cette ville, fit une sortie, battit ces troupes, en tua plusieurs; Savelli se sauva, Prosper leva le blocus, & se retira dans la Romagne.

IV.
Leon X. ne pouvant réussir se venge sur les Venitiens.

AN. 1514.

Les Venitiens ne furent pas si heureux dans le Frioul. L'Alviane réussit d'abord; au lieu de réparer les places qu'il avoit conservées, il en tira tous ses soldats, & les joignit à la petite armée qu'il avoit formée du débris de celle qui avoit été battuë : il marcha avec beaucoup de diligence jusqu'au milieu du Frioul, y enleva le principal quartier des Imperiaux qui le croïoient à vingt lieuës de-là, & tombant ensuite sur deux autres, les traita de même, & fit beaucoup de prisonniers qu'il emmena: mais le nouveau siege qu'il fit mettre devant Maran fut sans succès. Les Allemands avoient surpris cette ville l'année précedente, par la trahison d'un prêtre du païs, nommé Bartholi, que le provediteur Marcello avoit admis à sa familiarité: ce prêtre en ouvrit les portes aux Allemands; le provediteur & les autres officiers de la république furent faits prisonniers. Cette perte affligea beaucoup les Venitiens : ils voulurent reprendre la place, mais ils furent contraints de lever le siege; la seule consolation qu'ils eurent fut que le prêtre fut pris, conduit à Venise, & pendu entre les deux grandes colonnes de la place de saint Marc, où le peuple l'assomma à coup de pierres. La république n'eut pas plus de bonheur dans le second siege de Maran qu'elle fit cette année, & ses troupes furent obligées de se retirer à cause du grand nombre de milices qui s'assemblerent pour secourir la place; elle en tira toutefois un avantage par la prise de Frangipani son plus dangereux ennemi, qui donna dans une embuscade & fut arrêté.

V. Les Venitiens levent deux fois le siege de Maran.

VI. Cruauté des Suisses à Genes à l'égard

Les Suisses tenterent de mettre l'état de Genes sous contribution. Louis XII. y avoit envoïé le premier président du parlement de

Grenoble, pour traiter de l'échange de quelques prisonniers : les Suisses l'aïant appris, demanderent que ce président leur fût livré, & la bourgeoisie qui n'aimoit pas assez les François pour craindre de violer le droit des gens, & qui craignoit que les Suisses ne pillassent leur ville, leur livra le premier président, qui fut mis d'abord à la question pour lui faire déclarer les noms de leurs officiers que la Trimoüille avoit gagnez. Le président les ignoroit, & souffrit la torture avec beaucoup de fermeté. Les Suisses au desespoir de n'avoir pû tirer de lui ce qu'ils vouloient sçavoir, s'en prirent à leurs officiers, & chasserent de leur païs tous ceux qu'ils soupçonnoient avoir eu part au traité de Dijon. Il étoit aisé de juger par ces violences, qu'il étoit inutile de faire de nouvelles démarches pour les ramener à l'alliance des François.

AN. 1514.

du premier président de Grenoble.

VII.

Le roi d'Angleterre veut faire sa paix avec la France.

Bazel. in add. ad Nancler. Gerson. in Lud. XII.

Le roi d'Angleterre aïant appris le renouvellement de la tréve faite entre Ferdinand & Louis XII. se plaignit du premier avec aigreur ; sa colere augmenta contre les alliez, quand il sçut que l'empereur avoit ratifié cette tréve dans le mois d'Avril : il se plaignit qu'ils l'abandonnoient lâchement, lorsqu'il étoit sur le point de reconquerir tout ce que ses prédecesseurs avoient perdu au-delà de la mer. Une autre chose lui tenoit encore au cœur. Ce qui acheva de l'irriter, fut d'apprendre que Renée de France étoit promise à l'archiduc : parce qu'il comptoit que ce seroit Marie sa sœur qui l'épouseroit, comme en effet on le lui avoit promis, dès qu'elle auroit l'âge de quatorze ans qu'elle commençoit à avoir alors : c'est pourquoi ne cherchant plus qu'à se venger de ses alliez, il consentit de traiter avec la France, & dans l'attente

AN. 1514. d'une prompte paix, il ne mit pas même d'armée en campagne.

Polyd. Virg. in Henric. VIII. l. 27.

Comme la négociation de ses deux alliez avec la France, s'étoit terminée à l'insçû du nonce du pape, celui-ci en donna avis à sa sainteté, qui prit vivement l'affaire, parce qu'elle ne vouloit pas que l'archiduc eût le Milanès. Elle s'adressa au cardinal d'Yorck ambassadeur d'Henri à Rome : elle lui representa qu'il se formeroit dans quelques années en la personne de l'archiduc Charles, une monarchie qui assujettiroit toutes les autres, si la France n'étoit pas en état de la contrebalancer ; que les papes avoient plus d'interêt que les autres de conserver l'équilibre ; que le contre-coup de l'abaissement du saint siege tomberoit sur le sacré college : & que pour prévenir ces inconveniens, il falloit empêcher Henri d'attaquer les François, en le réconciliant avec eux, & unir si étroitement ces deux roïaumes par une alliance, que tous deux agissent de concert, & tournassent leurs armes contre l'empereur, le roi catholique & les Suisses. Le cardinal d'Yorck se laissa persuader ; mais il falloit choisir quelqu'un qui agît à Londres auprès d'Henri VIII. & Louis XII. chargea le duc de Longueville qui y étoit prisonnier, de cette négociation. Les entretiens que le duc eut avec le roi d'Angleterre produisirent cet effet ; qu'Henri parut porté à la paix, pourvû que ce fût à des conditions raisonnables.

VIII. Le duc de Longueville travaille à la paix entre la France &

Le roi de France en aïant été informé, ordonna au duc de négocier secretement cette affaire. Henri fut ferme pendant quelque temps, & fit valoir les prétentions qu'il avoit sur la Guïenne & la Normandie : mais dès qu'on lui eut proposé le mariage de la prin-

ceſſe Marie ſa ſœur avec Louis XII. qui étoit veuf depuis quelques mois, comme on l'a vû, il commença à rabattre de ſes prétentions ; & après pluſieurs conferences où Thomas Wolſey évêque de Lincoln étoit ſeul témoin, & dans leſquelles le duc n'avoit pas avancé beaucoup, Henry VIII. ſe déſiſta de ſes demandes exceſſives, & fit entendre ſans aucun détour à quelles conditions la paix ſe pourroit conclure. Sur ces nouvelles Louis envoïa en Angleterre Jean de Selve premier preſident du parlement de Rouen, & Jacques de Silles general de Normandie. La plus grande conteſtation fut ſur deux articles qui ſouffroient beaucoup de difficultez. Le premier concernoit la ville de Tournay, que le roi d'Angleterre vouloit retenir, & qui toutefois lui paroiſſoit aſſez inutile la paix étant faite, cette place demeurant ſituée au milieu des états de l'archiduc : mais comme Wolſey favori & premier miniſtre avoit l'adminiſtration de cet évêché, qui lui procuroit un revenu conſiderable, c'en fut aſſez pour engager Henri à ne point abandonner cette ville, & il en fallut paſſer par-là. Le ſecond article étoit de païer au roi d'Angleterre cent mille écus tous les ans, comme une compenſation des prétentions qu'il avoit ſur la France, ce qui étoit un vrai tribut ; les ambaſſadeurs de France trouverent moïen de changer cette ſomme en celle de ſix cens mille livres païable en ſix ans. Quelques auteurs mettent un million d'écus, y compris les ſept cens quarante-cinq mille écus compris dans le traité d'Etaples, dont une petite partie avoit déja été païée. Les commiſſaires des deux rois étant convenus de tous les articles, le traité fut ſigné le ſeptiéme du mois d'Août, quoi-

AN. 1514.

l'Angleterre.

Paris de Graſſis t. 4. p. 120.

AN. 1514. que la guerre eût cessé dès le mois de Mai. On trouve dans Monsieur Rapin de Thoiras les trois traitez tout au long.

Rapin Thoiras, hist. d'Angl. t. 5. in-quarto, p. 86. & 87.

IX. Mariage de Louis XII. avec la princesse Marie d'Angleterre.

Mariana l. 30. n. 106. Polyd. Virg. l. 27.

La princesse d'Angleterre fut conduite en France ; mais comme elle avoit été solemnellement fiancée avec l'archiduc Charles, quelques jours avant la signature du traité, elle déclara en presence d'un notaire & de quelques témoins, qu'elle avoit été forcée à donner sa foi au prince de Castille, archiduc d'Autriche ; que de plus ce prince aiant promis de l'épouser par procureur, & par paroles de present, dès qu'elle auroit atteint sa quatorziéme année, il avoit manqué à sa parole. Après cette protestation, elle se mit en chemin, & arriva à Abbeville, où le comte d'Angoulême l'épousa pour Louis XII. le neuviéme d'Octobre 1514. ce jeune comte qui devenoit heritier de la couronne, si la princesse n'avoit point d'enfans mâles, commença à sentir de l'inclination pour la jeune reine : & le duc de Suffolck qui l'avoit aimée avant ce mariage, & qui l'avoit suivie en France comme ambassadeur du roi d'Angleterre, n'avoit pas éteint les premieres flammes; mais les remontrances d'Artus Gouffier aïant fait prendre garde au comte d'Angoulême, qu'on nommoit aussi duc de Valois, dont il avoit été gouverneur, qu'il jouoit à se donner un maître, & qu'il devoit apprehender la même chose du duc de Suffolck, il se guerit de sa passion, & fit observer de fort près toutes les démarches de ce duc.

X. Du duc de Valois avec la princesse Claude de France.

Dans la même année la princesse Claude fille aînée de Louis XII. épousa aussi François duc de Valois, que la loi du roïaume rendoit son successeur necessaire. La reine Anne de Bretagne sa mere, qui n'aimoit pas la mere de

François, l'avoit voulu marier, comme on l'a dit, avec l'archiduc Charles : mais des raisons d'état empêcherent ce mariage ; on fiança la princesse au duc de Valois dès l'an 1506. mais elle ne fut mariée à Saint Germain en Laye que le quatorziéme * de Mai 1514. & devint reine après la mort de Louis XII. Elle étoit née le treiziéme d'Octobre 1499. elle n'étoit pas belle ; on dit même qu'elle étoit un peu boiteuse ; mais en échange elle avoit beaucoup de vertu. Le roi n'avoit pas voulu chagriner son épouse sur ce mariage : mais cette princesse étant morte, il tint parole au duc, & même lui fit expedier des lettres patentes par lesquelles il lui cedoit le duché de Bretagne, non sans beaucoup de peine, se souvenant des affaires que les Bretons avoient suscitées à la France lorsqu'il étoit encore duc d'Orleans.

AN. 1514.

Brant. vie des Dames illustr.

* *Mezerai marque ce mariage le 18. de Mai t. 4. abregé chron. p. 201. Le P. Daniel le met le 10.*

XI. Mort de plusieurs cardinaux. Du cardinal d'Yorck.

Pitseus, de illustr. Angl. script.

Rapin de Thoiras, hist. d'Angl. t. 5. p. 89.

Pendant que Volsey étoit occupé à Londres à la négociation de la paix avec les ambassadeurs de France, le cardinal Bambridge archevêque d'Yorck, mourut à Rome le quatorziéme de Juillet, ou selon quelques historiens, le dernier jour de Juin. Il se nommoit Christophle Urswicus, & avoit souffert avec Jean Morton archevêque de Cantorberi, de grandes persecutions, pendant que Richard III. regnoit en Angleterre. Henri VII. monté sur le thrône le fit son aumônier, le nomma ambassadeur auprès des plus grands princes de l'Europe, & lui donna l'archevêché d'Yorck. Le pape Alexandre VI. le fit son trésorier en Angleterre, & Jules II. lui donna le chapeau de cardinal en 1511. On croit qu'il fut empoisonné par un Italien qui étoit son valet de chambre & son chapelain. Il parut assez ami de la France, & rendit de bons

AN. 1514.

services à Louis XII. Comme il étoit mort à Rome, le pape Leon X. avoit droit de disposer de ses benefices. Cependant il fit écrire à Henri VIII. qu'il ne vouloit rien faire avant que de sçavoir son intention là-dessus : le roi lui demanda seulement l'archevêché d'Yorck pour Thomas Wolsey ; ce qui lui fut aussi-tôt accordé.

XII. Du cardinal Carretto dit Final.

Bembo, l. 2. hist. Venet. &c. lib. 9. Guicc. l. 10. Folieta in elog. Aubery, hist. des cardinaux.

Le sacré college perdit encore dans cette même année deux de ses cardinaux. Le premier fut Charles-Dominique Carretto. Il s'éleva par son merite à la cour de France sous le regne de Louis XII. & il fut d'abord évêque de Cahors, ensuite de Reims, puis de Tours. Quoique Jules II. ne fût point ami de Louis XII. il ne laissa pas à sa recommandation d'accorder le chapeau de cardinal à Carretto. Ce fut l'an 1505. Jules n'oublia rien même pour tâcher de l'attirer à Rome, & pour lui donner des marques de son estime. Carretto ne fut pas ingrat envers sa sainteté ; il prit fortement le parti du saint siege dans le concile de Pise ; & dans celui de Latran il se donna de grands mouvemens pour établir la paix entre les princes Chrétiens. On l'appelloit le cardinal Final, parce qu'il étoit fils de Galeas, & frere d'Alphonse I. marquis de Final, de Fabrice Carretto XLII. grand-maître de Rhodes, & de Louis ou Aloisio évêque de Cahors. Il mourut à Rome au mois d'Août de cette année.

XIII. Du cardinal Briçonnet.

Paul. Jove. Guicciard. l. 8. & seq. San-Marth. Gallia Christ. de episcop.

Le quatriéme Decembre suivant mourut aussi Guillaume Briçonnet ; on l'appelloit le cardinal de Saint Malo, parce qu'il fut évêque de cette ville ; ensuite il eut Nîmes, puis il fut fait archevêque de Reims après son frere Robert Briçonnet en 1497. & ce fut en cette qualité qu'il fit la céremonie du sacre

du roi Louis XII. le vingt-septiéme de Mai 1498. Enfin s'étant démis de cet archevêché, il fut pourvû de celui de Narbonne en 1507. Le pape Alexandre VI. l'avoit élevé à la dignité de cardinal en 1495. en presence de Charles VIII. qui l'en pria, & qui se trouva au consistoire. Ce prélat eut très-grande part aux bonnes graces du même prince, & de son successeur Louis XII. & se signala dans le ministere. Paul Jove, le cardinal Bembe, & Guichardin remarquent que ce fut à sa persuasion, que Charles VIII. entreprit la conquête du roïaume de Naples. Comme il avoit été un de ceux qui avoient travaillé le plus dans le concile de Pise contre Jules II. il fut cité à Rome, & privé de la pourpre Il étoit habile dans les affaires, ami des gens de lettres, & zelé pour la gloire de la France. Il avoit été marié avant que d'être engagé dans les ordres, & il eut de Raoulette de Beaune sa femme deux fils, Guillaume évêque de Meaux, & Denis évêque de Lodeve: on lui attribue un petit manuel de prieres. Il publia aussi des ordonnances synodales qu'il avoit faites à Saint Malo, où il résidoit avec beaucoup de zele & d'édification.

AN. 1514. *Narb. Rhem. t. 1. Lodoviens. & Meldens. t. 2. Aubery, hist. des cardinaux.*

XIV. Le pape n'est pas content de la paix entre la France & l'Angleterre. *Belcarius, l. 14.*

Comme la paix entre la France & l'Angleterre laissoit à Louis XII. une pleine & entiere liberté de reconquerir à son gré les états qu'il avoit perdus en Italie dans le cours de la guerre, le pape n'en fut pas content. Il est vrai qu'il avoit écrit à Henri VIII. pour le solliciter à faire la paix; mais quand il la vit sur le point d'être concluë, il fit tous ses efforts pour traverser la négociation; il conclut même une ligue défensive avec le roi d'Arragon pour un an, parce qu'il craignoit de rester seul; & selon les menées ordinaires

AN. 1514.

à sa nation, il négocia avec les deux partis; il proposa une alliance avec le roi de France, non pour faciliter à ce prince la conquête du Milanès, mais pour chasser les Espagnols du roïaume de Naples, & le faire tomber à Julien de Medicis son frere : l'empereur lui en promettoit l'investiture, de même que du fief de Reggio, mais il avoit raison de ne se pas trop fier à Maximilien qui ne cherchoit que ses interêts propres. C'est pourquoi il écoutoit, sans jamais conclure, les propositions qu'on lui faisoit, en faisoit faire de même, & ne laissoit pas d'emploïer ses soins & son argent pour engager les Suisses, & les exhortei à demeurer fermes dans la résolution de maintenir Maximilien Sforce dans le duché de Milan.

XV. Neuviéme session du concile de Latran.

Labbe, conc. t. 14. p. 203. 208. Raynald. an. 1514. n. 3. Osorius lib. 9. Mariana l. 20 n. 110.

Le cinquiéme de Mai il tint la neuviéme session du concile de Latran, & il y présida comme à la précedente, accompagné de tous ses cardinaux, & des prélats en grand nombre. L'archevêque de Durazzo y dit une messe basse du Saint-Esprit. Antoine Pucci clerc de la chambre apostolique y prêcha; & aprés les litanies, les prieres accoutumées, & l'évangile tiré du chap. 14. de saint Jean : *Si vous m'aimez, &c.* chanté par le cardinal d'Arragon, les ambassadeurs du roi de Portugal vinrent baiser les pieds de sa sainteté, & lui présenterent la procuration du roi leur maître pour assister au concile en son nom. Thomas Phœdra en fit la lecture à haute voix. Cette procuration étoit dattée de Lisbonne dès l'an 1512. le vingt-uniéme d'octobre. Ensuite Marius de Perusch lut un acte des prélats François du concile de Pise, par lequel ils s'excusoient de n'avoir pû se rendre au concile de Latran : "Nous sommes partis pour nous ren-

dre à Rome, (disoient-ils) mais n'aïant « pû obtenir de sauf-conduit de l'empereur, « ni du duc de Milan, nous n'avons pû passer « au-delà des montagnes du Dauphiné. « Ensuite ils demandoient d'être absous des censures qu'ils croyoient avoir encouruës, & offroient de se soumettre en tout au concile de Latran, & de renoncer à celui de Pise. Cet acte étoit datté du dix-septiéme de Mars, & signé des évêques de Châlon sur Saône, de Lizieux, d'Amiens, d'Angoulême & de Laon, & avoit été dressé par Guillaume de la Coste, prieur commendataire de Vaulvise diocèse d'Embrun, & chanoine de l'église collegiale de saint Sauveur de Montpellier diocèse de Maguelone. Et afin de prouver que leurs excuses étoient fondées, & qu'il y avoit longtemps qu'ils avoient renoncé de cœur au concile de Pise, ils firent voir que dès le dix-septiéme de Mars, étant dans un convent du diocèse de Turin, où ils avoient été obligez de séjourner près de deux mois pour attendre le sauf-conduit qu'ils n'avoient point eu, ils avoient dressé un acte en présence du superieur de ce convent, & pardevant des notaires & des témoins, pour certifier de leur diligence à se rendre à l'ordre du pape; & que dessors par le même acte ils avoient renoncé au concile de Pise, & adheré à celui de Latran, comme ils le faisoient encore à present. Jerôme Moron ambassadeur du duc de Milan voulut justifier son maître sur le refus du sauf-conduit : mais comme ces raisons, quand elles eussent été recevables, avoient toujours été un obstacle à l'arrivée des prélats, leurs excuses furent admises, & le pape leur accorda l'absolution des censures, s'ils en avoient encouruës; il leur enjoignit de nou-

XVI. Le pape accorde l'absolution aux prélats de France absens.

Coll. concil. t. 14. p. 210. & seq.

veau de se trouver au concile, & fit des défenses très-expresses de les empêcher d'y venir. On en dressa une bulle qui fut luë par l'évêque de Marseille : elle enjoignoit encore de faire des prieres dans toute la Chrétienté, & accordoit des indulgences pour la paix entre les princes Chrétiens, & leur union contre les Infideles, avec défenses étroites d'empêcher directement ou indirectement les traitez que le pape procuroit par ses nonces ou par ses légats.

AN. 1514

Raynald. an. 1514. Apud Bemb. l. 6. ep. 20.

Paris de Grassis t. 4. p. 47. apud Rayn. ann. 1514. n. 47.

Labb. p. 214. & seq.

Raynald. ann. 1514. n. 8. 17. 18. & seq.

XVII. Decret touchant la réformation du clergé publié dans cette session.

Coll. conc. p. 219. & seq.

Ensuite l'archevêque de Naples fit la lecture d'un ample decret touchant la réformation de la cour Romaine, qui contient beaucoup de reglemens de discipline. I. Qu'on choisira des personnes dignes, de bonnes mœurs, & d'âge competent pour remplir les benefices, les évêques à vingt-sept ans, & les abbez à vingt deux ; que le cardinal chargé de faire le rapport de l'élection, postulation, ou provision, avant que de proposer la personne éluë dans le consistoire, s'adressera au plus ancien cardinal de chaque ordre pour examiner le tout, entendre les opposans, s'il y en a, consulter des témoins dignes de foi, & en faire son rapport au consistoire.

II. Qu'aucun évêque ou abbé ne pourra être privé de sa dignité, de quelque crime qu'il soit accusé, même notoire, à moins que les parties n'aïent été auparavant oüies, & qu'aucun ne pourra être transferé malgré soi, d'un benefice à un autre, si ce n'est pour des raisons justes & nécessaires.

III. Que les commendes étant très-préjudiciables aux monasteres, tant pour le temporel que pour le spirituel, après la mort des abbez reguliers, leurs abbaïes ne pourront être données en commende, si ce n'est pour la conservation de l'autorité du saint siege ; &

que celles qui sont en commende, cesseront d'y être après la mort des abbez commendataires, ou ne seront données en commende qu'à des cardinaux ou autres personnes qualifiées; que les commendataires qui ont une mense separée de celle des moines, fourniront la quatriéme partie de leur mense pour l'entretien du monastere: & si leur mense est commune avec celle des religieux, on prendra la troisiéme partie de tout le revenu pour l'entretien des moines, & du monastere. AN. 1514.

IV. Que les cures & les dignitez, dont le revenu n'est pas de deux cens ducats, ne seront pas données en commende aux cardinaux, si ce n'est qu'elles vaquent par la mort de leurs domestiques, auquel cas elles pourront leur être données en commende, à condition qu'ils les remettront dans six mois entre les mains de ceux qu'ils agréront.

V. Qu'il ne se fera aucun démembrement ni aucune union d'églises, si ce n'est dans les cas permis par le droit & pour une cause raisonnable; que l'on n'accordera point de dispenses pour posseder plus de deux benefices incompatibles, sinon aux personnes qualifiées ou pour des raisons pressantes; que ceux qui possedent plus de quatre benefices, cures, vicairies ou dignitez, même en commende, ou sous titre d'union, seront tenus dans deux ans de se réduire au nombre de quatre, & de remettre les autres qu'ils possedent au-delà, entre les mains des ordinaires.

Ce decret regle encore ce qui concerne en particulier les cardinaux & les officiers de la cour de Rome. Il dit des premiers, que leur dignité étant la plus éminente dans l'église après celle du souverain pontife, ils doivent mener une vie exemplaire, assister à l'office

Labb. coll. conc. t. 14. p. 222. Rayn. an. 1514. n. 22. 23. & seq.

AN. 1514. divin, célebrer la messe, avoir leurs chapelles dans un lieu propre & convenable; que leur maison, leurs meubles & leurs tables ne se ressentent point de la pompe du siécle, qu'ils se contentent de tout ce qui convient à la modestie sacerdotale; qu'ils reçoivent favorablement ceux qui viennent à la cour de Rome; qu'ils traitent honorablement les ecclesiastiques qui sont auprès d'eux, & qu'ils ne les emploïent jamais à des fonctions basses & peu honnêtes; que sans aucune partialité ils prennent également soin des affaires des pauvres, comme de celles des princes; qu'ils visitent tous les ans une fois par eux-mêmes, ou par un vicaire, s'ils sont absens, les églises dont ils sont titulaires; qu'ils aïent soin des biens du clergé & du peuple, y laissant un fonds pour entretenir un prêtre, ou y faisant quelque autre fondation; qu'ils ne dépensent pas mal-à-propos les biens des églises, mais qu'ils en fassent un bon usage; qu'ils aïent soin que les églises cathedrales qu'ils ont en commande, soient desservies par des vicaires ou évêques suffragans; qu'ils aïent un nombre suffisant de religieux dans leurs abbayes, & que les bâtimens des églises soient bien entretenus; qu'ils évitent le luxe, & tout soupçon d'avarice dans leur train; que les ecclesiastiques qui sont chez eux, portent l'habit de leur état & vivent clericalement; que les légats se rendent au lieu de leur légation, & ne s'en absentent que pour de bonnes raisons, & très-peu de temps.

Collect. conc. Labb. t. 14. p. 224. & 226.

A l'égard des autres officiers, il est ordonné aux maîtres d'écoles d'avoir soin d'enseigner à leurs écoliers ce qui regarde la religion & les bonnes mœurs. Les blasphemateurs, les concubinaires & les simoniaques y sont condamnez à differentes peines. Un clerc ou

prêtre qui blasphême, privé du revenu de son benefice pendant un an, si c'est la premiere fois; pour la seconde il en sera tout-à-fait privé; une troisiéme fois, il sera inhabile à en posseder jamais aucun. Un laïque blasphémateur, s'il est noble, est condamné à vingt-cinq ducats d'amende, on redouble la somme s'il y retombe, & enfin dégradé de sa noblesse s'il continuë. S'il est homme du peuple & roturier, il sera mis en prison, & aux galeres s'il ne se corrige pas. Les juges sont aussi exhortez à en faire bonne justice; sinon on les soumettra à la peine, de même que ceux qui écoutent les blasphémateurs, & qui ne les dénoncent pas. On y soumet à la rigueur des canons les concubinaires ecclesiastiques & laïques, de même que les simoniaques. On y oblige tous ceux qui ont des benefices à charge d'ames, ou non, six mois aprés les avoir obtenus, de réciter l'office divin, sur peine d'être privez des fruits, à proportion du tems qu'ils ne l'auront point recité, & même du benefice s'ils ne se corrigent pas: mais pour être privez du titre de leurs benefices, le decret ordonne qu'ils soient quinze jours au moins sans l'avoir dit deux fois. Il défend aussi aux rois, aux princes, & generalement à tous les seigneurs & à tous laïques, de séquestrer ou de saisir, sous quelque prétexte que ce soit, les biens ecclesiastiques, sans la permission du pape, à qui l'on suppose que l'administration & la disposition en appartient. Il renouvelle les loix touchant l'exemption des personnes, & des biens ecclesiastiques de la jurisdiction laïque, & la défense de faire des impositions sur les clercs. Enfin il ordonne qu'il sera procedé par les inquisitions contre les heretiques, les Juifs, les relaps, refusant tout pardon à ces derniers.

AN. 1514.

Collect. conc. Labb. t. 14. p. 128. Rayn. an. 1514. n. 33. 34.

AN. 1514.

Tels furent les reglemens établis par le pape Leon X. & publiez dans la neuviéme session du concile de Latran, pour la réforme du clergé de Rome, qui toutefois ne regardent en aucune maniere les griefs dont la France & l'Allemagne se plaignoient. Après qu'on eût lû ce decret, le même archevêque de Naples fit lecture d'une bulle du pape, où sa sainteté dit, que pour faciliter aux prélats les moïens de venir au concile, elle indiquoit la dixiéme session au premier du mois de Decembre, qui fut ensuite differée au vingt-troisiéme de Mars; & parce qu'on y devoit traiter de matieres très-importantes, qui demandoient beaucoup de temps pour être préparées, on la remit encore au quatriéme de Mai de l'année suivante 1515. & les lettres en furent affichées aux portes des églises de saint Pierre & de saint Jean de Latran le vingt-deuxiéme de Mars

XVIII.
Progrès de Selim empereur des Turcs.

Chalcond. hist. des Turcs, l. 13. n. 8. 13.
Apud Bemb. l. 10. ep. 5.
Rec. Bizar. rer. Pers. l. 10.
In collect. rer. Turcic. post Chalcond.
Leunc'av. l. 7. in Pandect. Turc. n. 215.

Selim empereur des Turcs, trouvoit toujours dans sa valeur de quoi flatter l'ambition qu'il avoit de s'agrandir. Déja il avoit attaqué les Mammelus, & les avoit enfin accablez avec son armée nombreuse. De-là il étoit allé en Perse, où il en vint aux mains avec Ismaël Sophi le neuviéme d'Octobre de cette année; & après un combat long & opiniâtre, le Persan fut battu; & dans l'impossibilité de mettre sur pied une nouvelle armée, il avoit abandonné aux vainqueurs la moitié de son roïaume: mais la plus fameuse bataille que gagna Selim contre le Sophi, fut à Jalderane le vingt-sixiéme d'Août. Il est vrai que cette victoire lui coûta plus de cinquante mille hommes, & qu'à son retour il perdit encore beaucoup de ses soldats, avec son artillerie au passage de l'Euphrate: mais il sçut bien-

tôt

tôt se dédommager de cette perte. Il prit Tauris & la ville de Keman, se rendit maître de l'Aladulie, après avoir vaincu & fait mourir le roi Ustagelu, passa dans la Syrie, où il défit Campson Gauri, sultan d'Egypte, dans une bataille proche la ville d'Alep, qui se rendit à lui, aussi-bien que Damas, & tout le reste de la Syrie, d'où s'en allant à Jerusalem, il conquit toute la Palestine par la valeur de Sinan Bassa, qui remporta une mémorable victoire près de Gaza. Selim aïant passé les deserts de l'Egypte, défit Tomum-Bey chef des Mammelus près de Matharée, & le contraignit de se retirer dans le Caire, où il se donna un terrible combat qui dura trois jours & trois nuits, & où Selim fut victorieux. Quelque temps après les Mammelus voulant revenir à la charge, furent encore battus, Tomum-Bey fait prisonnier, pendu & étranglé à une des portes du Caire, dont Selim se rendit maître, & donna le pillage à ses soldats pendant trois jours. Enfin il prit Alexandrie, Damiete, Tripoli, & tout le reste de l'Egypte, qu'il réduisit en province.

AN. 1514.

Paul Jov. in Selim. Raynald. an 1514. n. 40.

XIX.
Il arme une puissante flotte pour venir fondre en Italie.
Mariana l. 30. n. 109. Paul. Jov. in vita Selim. Spond. ad an. 1514. n. 7.

Enflé de ces succès, il arma une flotte de cent cinquante galeres, dans la résolution, ainsi qu'il le publioit lui-même, d'emploïer toutes ses forces du côté de l'Europe, & de venir fondre en Italie. Le pape allarmé, & ne trouvant que l'empereur & les Venitiens capables d'arrêter les Turcs, envoïa aux uns & aux autres des ambassadeurs extraordinaires; ceux qui furent envoïez à la république, lui representerent ce qu'elle sentoit assez, que si les Turcs fondoient en Italie, il y avoit tout à craindre, & que l'interêt de la religion & de l'état demandoit qu'on les prévint; mais la difficulté de s'accorder avec l'empereur fit

que la république ne conclut rien.

AN. 1514.

XX.

Le pape ne peut gagner ni les Veni-tiens, ni l'empereur, pour s'oppo-ser aux Turcs.

Pet. de Angler. ep. 540. & 543.

Raynald. an. 1513. n. 100. & 109. & an. 1514. n. 37. 43. & seq.

Paul. Jov. hist. l. 4.

Le envoïez du pape à l'empereur ne réussirent pas mieux. On eut beau lui remontrer qu'il étoit le chef temporel du christianisme, & que s'il perdoit l'occasion de recouvrer sur les Turcs ce qu'ils avoient conquis durant deux cens ans sur les Chrétiens, sa mémoire deviendroit odieuse à toute la posterité; que les Mammelus & les Perses avoient été plutôt accablez que vaincus; que Selim persuadé qu'il n'en viendroit à bout que par la force, avoit tourné contre eux l'élite de ses troupes, qui gardoient ses états en Europe, & qu'il ne leur avoit substitué que de foibles milices nullement aguerries. L'empereur ne convint point de ces raisons, & sans contredire directement les envoïez du pape, il chercha des excuses pour se dispenser de rompre avec Selim; il dit que la guerre qu'il avoit avec les Venitiens, l'occupoit trop pour en entreprendre une autre; que quand même il y donneroit les mains, ses troupes ne voudroient pas s'exposer à traverser la Hongrie, y aïant une si grande antipathie entre les Allemands & les Hongrois; que ceux-ci ou refuseroient le passage, ou ne l'accorderoient qu'à des conditions fort dures. De plus, il allegua qu'aïant fait un traité avec Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, par lequel l'empereur ou sa posterité devoit succeder à ces roïaumes après la mort du prince, il n'étoit pas naturel qu'il hazardât deux couronnes qui regardoient son petit-fils; enfin il ajouta qu'il étoit plus à propos de ménager les forces de l'empire, pour les emploïer un jour contre la noblesse de Hongrie & de Bohême, qui étoit fort contraire à ce traité.

Le pape malgré ces refus, ne perdit pas cou-

rage, & il trouva le moïen de faire une ligue, dans laquelle entrerent le duc de Milan & les Genois; il se flattoit même de pouvoir y engager encore les autres princes chrétiens, & sur tout les rois de France, d'Angleterre & de Portugal. Les principaux articles de cette confederation furent. I. Que pour couvrir les états des princes chrétiens, & pour empêcher les infideles de s'en saisir, les alliez fourniroient un certain nombre de cavalerie, dont l'on conviendroit à proportion de leurs forces, & contribuëroient d'une somme reglée pour lever de l'infanterie, & pour païer les troupes. II. Que si quelqu'un déclaroit la guerre à un des alliez, tous les autres regarderoient l'aggresseur comme l'ennemi commun, & prendroient la défense de celui qu'on attaqueroit. III. Qu'enfin les princes confederez prendroient au moins à leur solde seize mille Suisses. L'ambition, la jalousie & la haine des princes renverserent ces projets, & d'ailleurs plusieurs guerres dans lesquelles les Turcs se trouverent engagez, obligerent ces infideles de tourner leurs armes d'un autre côté, & sauverent ainsi l'Italie.

AN. 1514.

XXI. Le pape fait une ligue contre les Turcs.

Mariana l. 30. n. 10.

Le pape n'aïant plus rien à craindre des Turcs, tenta encore de réconcilier l'empereur avec les Venitiens. Pour y parvenir, il chercha des moïens pour empêcher que les François ne rentrassent dans l'état de Genes, d'où ils venoient d'être chassez par les Venitiens; & croïant que le plus sûr étoit de détacher ceux-ci des François, il tenta cette désunion, afin ensuite de réunir la république de Venise avec l'empereur. Comme il sçavoit que ce prince aimoit l'argent, il lui offrit d'abord un million d'écus pour Verone, & les autres places que les Allemands occupoient dans l'état de

XXII. Il tente encore de réconcilier les Venitiens avec l'empereur.

Guicc. l. 12.

AN. 1514.

Terre-ferme. L'empereur ouvrit les yeux à cette offre : mais comme il ne paroissoit point un consentement de la république de Venise, il demanda des assurances au pape Leon X. qui avoit fait tout cela sans l'aveu des Venitiens, & qui se trouva un peu embarrassé. Il dépêcha Bembo à la république, pour l'engager à entrer dans ses vûës, mais elle n'y consentit pas.

XXIII. Louis XII. informé de cette conduite du pape, lui adresse des remontrances.

Dès que Louis XII. eut été informé de ces démarches du pape, il vit bien qu'il ne devoit plus le regarder que comme un traître, & un ennemi qui se montroit à lui sous les dehors d'un ami sincere, & qui au fond ne cherchoit qu'à lui faire de la peine. Cependant il voulut toujours garder quelques ménagemens avec lui; il lui fit representer qu'aïant fait sa paix avec l'Angleterre, il alloit se disposer à passer en Italie avec ses troupes aussi-tôt après l'hyver; qu'il lui demandoit son amitié, ou du moins qu'il parût neutre, & qu'il signât un traité, par lequel il retirât ses troupes de l'armée des alliez, & s'engageât à ne traverser ni directement ni indirectement la conquête du Milanès. Leon X. éluda les propositions de Louis XII. par des assurances assez vagues d'une parfaite amitié; & se sentant pressé par l'envoïé du roi, toutes ses réponses se terminerent à dire qu'il avoit des alliez à ménager; qu'il avoit lieu de craindre d'en être insulté à la premiere démarche qu'il feroit en faveur de la France; qu'il prioit le roi de le dispenser d'une alliance que sa majesté regardoit elle-même comme inutile au succès de ses affaires, & qui seroit trés-préjudiciable à sa sainteté; & qu'enfin les grands avantages de la puissance Ottomane ne permettroient pas qu'il contribuât à renouvel-

ler une guerre, qui ne se pouvoit terminer qu'après beaucoup de sang chrétien répandu. AN. 1514.

XXIV.
Il se prépare à recouvrer le duché de Milan.

Louis XII. jugeant aisément par cette réponse que le pape ne lui seroit pas favorable, se détermina à emploïer tous ses soins pour recouvrer l'état de Milan. Il auroit bien voulu être lui-même à la tête de cette entreprise; mais comme la goute l'empêchoit depuis quelques années de monter à cheval, il pensa sur qui il pourroit jetter les yeux, pour lui donner le commandement de son armée: il ne voulut pas tirer la Trimoüille de son gouvernement de Bourgogne, pour ne pas exposer cette province aux incursions des Suisses, supposé qu'il leur prît envie d'y revenir. Il n'étoit pas content de Trivulce qui avoit très-mal servi l'état à Novarre; il n'avoit pas non plus assez d'estime pour confier une si importante commission au duc de Valois, quoiqu'il fût son heritier présomptif & son gendre, d'autant plus qu'il n'avoit pas assez d'experience pour conduire cinquante mille hommes. Enfin il se détermina au comte de Montpensier, qui n'avoit à la verité que vingt-cinq ans, mais qui ne manquoit d'aucunes des vertus civiles & militaires.

XXV.
En Ecosse la reine doüairiere est regente.

En Ecosse Jacques V. qui n'avoit pas deux ans, avoit succedé à son pere, sous la regence de la reine sa mere, sœur de Henri VIII. à qui le roi défunt avoit laissé l'administration du roïaume, tant qu'elle seroit veuve. L'exemple étoit unique de voir une reine regente, & les grands n'auroient pas manqué de faire casser le testament du feu roi, s'ils n'avoient esperé que cette princesse, étant sœur du roi d'Angleterre, l'engageroit à laisser l'Ecosse en repos; ils ne se tromperent pas, & l'état fut

AN. 1514. fort tranquille pendant toute la viduité de la regente; mais aïant voulu se remarier avec Archibald Douglas comte d'Angus, le roïaume fut aussi-tôt rempli de trouble & de confusion. On lui ôta la regence, & l'on choisit Jean duc d'Albanie pour gouverner le roïaume. Il étoit marié en France, & servoit dans les armées de Louis XII. quoique neveu du défunt roi d'Ecosse.

XXVI. Christiern II. roi de Danemarck. *Jo. Magnus hist. Suec. l. 24. Chytræus Saxon. l. 9. De Thou l. 1. en l'an. 1514.*

Jean roi de Danemarck étant mort, il eut pour successeur Christiern II. son fils, prince dur jusqu'à la cruauté, ce qui le fit surnommer *le Cruel*, ou *le Tyran*, ou *le Neron du Nord*; mais il n'eut d'abord que très-peu d'autorité, parce que depuis les guerres survenuës entre Canutson, & l'archevêque d'Upsal, le pouvoir des rois de Danemarck étoit borné au roïaume de ce nom, celui de Suede n'étant plus gouverné depuis ce tems-là que par des administrateurs. Souvent les rois de Danemarck avoient tenté d'abolir cette dignité qui les incommodoit, mais leurs efforts avoient été inutiles. Enfin Jacques Vulfin Archevêque d'Upsal prenant le parti des rois de Suede, fit tout ce qu'il put après la mort de l'administrateur Stenonstur pour y faire rentrer les rois de Danemarck; n'aïant pû en venir à bout, il se démit de son archevêché en faveur du fils du senateur Erric-Trolle, ennemi de Stenonstur élu administrateur. Celui-ci entra dans les intérêts de Christiern II. nouveau roi de Danemarck, & se broüilla bientôt avec l'ancien administrateur. Ses suffragans suivirent son exemple, & quelques-uns des plus emportez prierent le roi de Danemarck de rompre la tréve.

XXVII. Le roi de Portugal

En portugal le roi qui joüissoit d'une tranquilité parfaite dans ses états, enrichi par les

trésors immenses que le commerce des Indes lui apportoit tous les ans, résolut sur la fin de l'année précedente, d'envoïer à Rome une solemnelle ambassade, pour rendre au pape l'obéïssance accoutumée, & lui offrir de riches & magnifiques presens. Tristan d'Acunha chef de l'ambassade, qui avoit une connoissance parfaite des Indes où il avoit demeuré longtemps, fit son entrée dans Rome le douziéme de Mars 1514. Dans l'audience publique que le pape lui donna en presence de tous les cardinaux, Jacques Pacheco un de ses deux collegues & fameux Jurisconsulte, fit à sa sainteté un discours excellent & très-éloquent. Le pape l'écouta avec beaucoup de plaisir, & répondit en peu de mots, qu'il avoit toujours eu une estime & une affection particuliere pour le roi de Portugal; qu'il recevoit avec joïe ses magnifiques presens; qu'il feroit une attention singuliere à ses demandes; qu'il n'épargneroit rien enfin pour aider un si grand prince dans des entreprises également utiles & glorieuses à la religion.

AN. 1514. envoïe un ambassadeur à Rome. *Mariana*, *l.* 30. *n.* 110. *Paris de Grassis. M. S. Arch. de Vatican*, *c.* 4. *p.* 41. *Rayn. an.* 1514. *n.* 1.

XXVIII. Bulle du pape au roi de Portugal pour une croisade. *Mariana l.* 30. *n.* 112.

Sa sainteté fit ensuite expedier une bulle, par laquelle il accordoit au roi de Portugal l'indulgence de la croisade pour soutenir la guerre d'Afrique. Il lui permit encore d'emploïer à cette guerre sainte, la troisiéme partie des revenus destinez à l'entretien & à la fabrique des églises, & la dixme de tous les autres revenus ecclesiastiques dans toute l'étenduë de son roïaume. L'execution de ces bulles souffrit de grandes difficultez: ceux qui étoient chargez du soin d'imposer & de lever les taxes, abusant de la pieté & de la simplicité des peuples, ne cherchoient sous un vain masque de religion qu'à assouvir leur insatiable avarice, par mille friponeries qu'ils inventoient tous

AN. 1514. les jours, & commettoient mille violences & mille concussions, sous prétexte & à l'abri des droits du prince. Le clergé fatigué de ces brigandages, racheta ses privileges & son ancienne immunité, moïennant la somme de cinquante mille écus, dont il fit present au roi, de sorte que ces exactions ne durerent que trois ans. Le peuple ne voïoit qu'avec douleur les aumônes que la pieté de leurs peres avoit consacrées au culte du Seigneur & au soulagement des pauvres, détournées à d'autres usages, contre l'intention des fideles, & emploïées à entretenir la cupidité des courtisans.

XXIX. L'empereur d'Ethiopie envoïe un ambassadeur au roi de Portugal.

Mariana l. 30. n. 113. Raynald. an. 1513. n. 28. ad an. 1514. n. 103. Osor. l. 1.

David empereur d'Ethiopie informé des glorieux exploits des Portugais, resolut de lier & d'entretenir commerce avec une nation si guerriere. Pour ce sujet il envoïa vers ce temps-ci un ambassadeur, nommé Mathieu, religieux Armenien, homme de bien, & capable d'une telle ambassade. Mathieu alla d'abord dans les Indes; il fut magnifiquement reçû par Alphonse d'Alburquerque qui y commandoit pour le roi de Portugal, & qui le fit partir pour l'Europe sur les premiers vaisseaux qu'on y renvoïoit. Les passagers, qui prenoient cet ambassadeur pour un fourbe & un imposteur, lui firent mille insultes pendant toute la navigation. Mathieu s'en plaignit dès qu'il fut arrivé en Portugal, & ceux qui l'avoient insulté furent chargez de chaînes : s'il n'eût point imploré pour eux, on les eût punis plus severement. Le roi aïant donné à Mathieu une audience publique, ce religieux lui presenta les lettres de son maître en Ethiopien & en Persan, avec un morceau considerable de la vraie croix enchassé dans une magnifique croix d'or. Le roi de Portugal fit rendre de

grands honneurs à cet ambassadeur, & pendant tout le temps qu'il demeura en Portugal, on l'entretint souvent sur les mœurs & les coutumes de l'Ethiopie & de l'Abissinie, sur la religion qu'on y professoit, & tout ce qu'on jugea de plus digne de satisfaire la curiosité. Pendant tout son séjour, Mathieu fut toujours défraïé aux dépens du roi. An. 1514.

XXX. Mort du docteur J. Raulin.

Dupin, bibl. des auteurs eccl. t. 14. in-quarto, p. 92. XVI. siecle.

Jean Raulin celebre docteur, mourut cette année le septiéme de Février. Il étoit né à Toul de parens illustres & riches : il étudia au college de Navarre à Paris, & y prit tous ses degrez, jusqu'au doctorat : il en prit le bonnet en 1479. Deux ans après, Guillaume de Châteaufort principal du college de Navarre étant mort, on en donna la charge à Raulin : il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur, & il prit soin d'y dresser une bibliotheque utile, qui a été augmentée dans la suite. Jean Major dit de lui, que quelques religieux l'aïant voulu associer avec eux pour prêcher les indulgences, & gagner par-là de quoi fournir aux frais qu'il étoit obligé de faire en prenant le bonnet de docteur, il répondit qu'il étoit indigne d'un ministre de Jesus-Christ de se conduire ainsi, & n'en voulut rien faire. Pénetré de dégoût pour le monde, dont il connoissoit la vanité & les desordres, il se retira secretement dans l'abbaïe de Clugny en Bourgogne, où il se fit religieux en 1497. ou environ, & y mena une vie fort exemplaire : quelques années après il revint à Paris, & demeura dans le college de Clugny, où il fut chargé par le cardinal d'Amboise de travailler à la réformation de l'ordre de saint Benoit. Raulin aimoit à prêcher ; il le fit toujours & avec succès jusqu'au temps de sa mort qui arriva à Paris. Raulin a beaucoup écrit ;

AN. 1514. mais la plupart de ses ouvrages sont des sermons, des lettres, & quelques traitez de pieté. Ils ont été imprimez en differens temps. Ses lettres contiennent quelques faits de son tems, & beaucoup d'avis salutaires sur la conduite: mais le grand nombre d'allegories & de figures forcées qui y sont répanduës, les gâtent. Il y en a d'adressées à Estienne Poncher évêque de Paris, à Louis d'Amboise évêque d'Alby, dans lesquelles il montre la pesanteur de la charge épiscopale, & les dangers qui s'y trouvent. Il y en a aussi quelques-unes à Jean Standouk docteur en theologie, & principal du college de Montaigu, qui plaidoit pour l'archevêché de Rheims, & qui avoit un concurrent de beaucoup de credit dans la personne de Guillaume Briçonnet qui l'emporta, & qui fut depuis cardinal. Raulin fut fâché dans la suite que Standouk eût rendu ses lettres publiques, & s'en plaignit en écrivant à l'abbé de Clugny. La trente-septiéme adressée au confesseur du roi, contient des avis importans pour la direction des princes, & parle assez au long des dangers qu'on court dans un emploi si delicat. A l'égard de ses sermons, on est bien éloigné de les proposer comme des modéles, mais il y a de la pieté.

XXXI. Mort de Louis XII. roi de France.

Marian. l. 30. n. 114. Guicc. l. 12. Paul. Jov. in vita Leon. X. l. 3. p. 146. & l. 14. &

Le mariage que Louis XII. venoit de contracter avec la princesse Marie d'Angleterre, lui fut funeste. Comme il n'avoit que des filles, il souhaitoit ardemment que sa nouvelle épouse lui donnât un successeur, n'étant pas fort porté pour le duc de Valois, dont il connoissoit le luxe & la prodigalité: mais sa santé s'affoiblit en peu de temps, & ne put plus se rétablir. Il languit pendant quelque temps; mais enfin la nature manqua plutôt qu'on ne

l'esperoit, & il mourut à Paris le premier de Janvier 1515. dans le palais des Tournelles, en la cinquante-quatriéme année de son âge, & la dix-septiéme de son regne. Jamais prince ne fut plus universellement pleuré, ni avec des larmes plus sinceres; aussi jamais roi n'aima si tendrement ses peuples: il tâcha toujours de les soulager par toutes sortes de moyens, & de gagner leur amour par les bienfaits; jamais souverain ne craignit davantage de les fouler par des subsides; il leur remit le present de cent mille écus qu'ils vouloient lui faire à son couronnement, ôta la troisiéme partie des impôts qu'il avoit trouvé établis, & la dixiéme partie des tailles qu'il diminua d'année en année, jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il eut à soutenir, l'obligeassent à faire de grandes dépenses; aussi mérita-t-il par sa bonté & sa clemence le nom de pere du peuple. Son corps fut enterré à saint Denis en France, & son cœur porté dans la chapelle d'Orleans chez les Religieux Celestins de Paris

AN. 1515.

in elog. Ludovic. Cl. Seyssel. hist. de Louis XII. Saint Gelais, Brantome, d'Auton, le Feron, Gaguin, in vit. Lud. XII. Mez. abreg chr. t. 4. vie de Louis XII. p. 203. De Thou, hist. l. 1.

XXXII. François I. succede à Louis XII.

Comme Louis XII. ne laissoit que deux filles, dont l'aînée étoit déja mariée au duc de Valois, qu'on nommoit aussi le duc d'Angoulême, & qu'il n'avoit point d'enfans mâles, le duc de Valois lui succeda, & prit le nom de François I. Il étoit arriere-petit-fils de Louis fils de France, premier duc d'Orleans, l'ayeul du roi mort. Ce Louis avoit eu deux fils, Charles qui fut duc d'Orleans après lui, & Jean qui fut comte d'Angoulême. Le roi Louis XII. fut fils de Charles, & de Jean vint un autre Charles qui fut pere de François I. Ce prince étoit né à Cognac en Angoumois le douziéme de Septembre de l'an 1494. & porta le titre de comte d'Angoulême après la

Dan. hist. de Fr. t. 3. in fol. De Thou, hist. l. 1. Guicc. l. 12. Belcarius, l. 15.

AN. 1515.

mort de Charles son pere, ensuite celui de duc de Valois, parce que Louis XII. ajoûta ce duché à son appanage ; & c'est pour cette raison qu'on a surnommé de Valois les princes qui sont descendus de lui, quoiqu'en effet il fût de la branche d'Orleans. Il fut sacré à Rheims par l'archevêque Robert de Lenoncourt le vingt-cinquiéme de Janvier de cette année, & prit avec le titre de roi de France, celui de duc de Milan du chef de son épouse Claude de France, fille de Louis XII. Cette princesse par l'investiture de Trente, étoit appellée à reprendre ce fief, si son pere mouroit sans enfans mâles ; & apparemment dès la mort de son pere, elle en fit donation à son mari. Cette qualité qu'il prit fit juger d'abord qu'il avoit résolu de poursuivre les desseins de son prédecesseur, & qu'il n'étoit pas d'humeur à porter long-temps en vain le titre de duc de Milan : mais il ne crut pas devoir découvrir ses intentions, avant qu'il eût mis ordre à ses affaires domestiques.

XXXIII. Commencement du regne de François I.

Ferron Annal. de Fr.

Bellarius, l. 15.

De Rheims le jeune roi alla à saint Denis pour rendre graces à Dieu de son avenement à la couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses sujets. Après avoir satisfait à ce pieux devoir, il fit son entrée à Paris, où rien ne fut oublié pour rendre la ceremonie auguste. François y séjourna jusqu'à la fête de Pâques, & durant son séjour ce ne fut qu'une fête continuelle emploïée en tournois, balets, jeux, exercices, dans lesquels sa majesté donna des preuves de son adresse. Il n'étoit pas toutefois tellement attaché à ses plaisirs, qu'il ne pensât aux affaires du roïaume. Il pourvut au reglement de l'état, il confirma tous ses officiers dans leurs charges & dignitez ; il ôta la charge de garde

des sceaux à Etienne Poncher évêque de Paris, & depuis archevêque de Sens, & la donna à Antoine du Prat premier president au parlement de Paris, avec les provisions & le titre de chancelier de France. Charles de Bourbon fut nommé connétable : personne n'avoit rempli cette dignité depuis le comte de Saint Pol qui eut la tête tranchée sous Louis XI. Jacques de Chabannes seigneur de la Palice, fut fait maréchal de France, & résigna sa charge de grand-maître en faveur d'Artus Gouffier seigneur de Boisy, qui avoit été gouverneur de sa majesté. Le comte de Vendôme eut le gouvernement de l'isle de France, & le sieur de Lautrec celui de Guyenne.

AN. 1515.

XXXIV. François I. renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre.

Hist. de la lig. de Camb. t. 2. p. 396.

Après avoir ainsi reglé le dedans de son roïaume, François songea à renouveller l'alliance qui avoit été faite entre Henri VIII. roi d'Angleterre & son prédecesseur, en quoi il n'eut pas de peine, parce que le roi d'Angleterre le prévint, pour faire de la peine à Ferdinand. Ainsi dès le cinquiéme Avril on signa de part & d'autre un nouveau traité semblable au précedent, pendant qu'on travailloit à un autre avec l'archiduc Charles, prince d'Espagne, & souverain des Païs-Bas, & qui fut conclu & signé à Paris le vingt-quatriéme Mars, à ces conditions : Que le roi de France aideroit Charles à recueillir la succession de sa mere & de son aïeule après la mort de Ferdinand son grand-pere ; que Charles ne s'opposeroit point à la France, dans le dessein qu'elle avoit de recouvrer le duché de Milan, & qu'il épouseroit Renée fille cadette de Louis XII. & sœur de la reine. L'on convint encore que l'hommage dû à la couronne par l'archiduc pour les comtez de

XXXV. Il fait un traité avec Charles d'Autriche.

AN. 1515.

Flandres & d'Artois, seroit sursis pendant cinq ans, & que des députez envoïez de part & d'autre à Arras, regleroient les autres differends qui restoient à terminer entre les deux princes. On ajoûte que Charles promit de restituer la Navarre, aussi-tôt qu'il auroit recueilli la succession du roi catholique son aïeul; & par un article secret, qui fut le seul executé, le comte de Nassau plenipotentiaire de l'archiduc pour ce traité, devoit épouser la sœur du prince d'Orange, qui étoit élevée auprès de la reine à la cour de France..

XXXVI. Les Suisses refusent de s'allier avec la France.

François I. après s'être ainsi assuré du côté de l'Angleterre & des Païs-Bas, fit quelques démarches auprès des Suisses, & leur demanda des passeports pour les ambassadeurs qu'il vouloit leur envoïer. Les Cantons étoient divisez en deux partis; l'un étoit de ceux qui ayant reçû des pensions de la France sous les trois regnes précedens, souffroient avec beaucoup de peine de s'en voir privez, par la gloire de proteger le Milanès; & leur plainte étoit secondée de l'esperance d'un gain considerable, par l'assurance qu'on leur donna que les quatre cens mille écus stipulez dans le traité de Dijon, seroient payez à ceux de la nation qui n'agiroient point contre le roi de France en Italie. L'autre parti le plus nombreux étoit des amis de l'empereur & du roi catholique, soutenu par le cardinal de Sion, qui engagea les Suisses à refuser les passe-ports qu'on leur demandoit. Le roi ne fut pas surpris de ce refus; il fit publier par-tout la réponse qu'ils avoient faite à ses envoyez; qu'on les verroit au premier jour dans le duché de Bourgogne, si le traité de Dijon n'étoit executé dans son entier, & chacun crut que les grands préparatifs qui se faisoient à Lyon & en Bour-

gogne, alloient être destinez contre les Suisses.

AN. 1515.

XXXVII. L'empereur & le roi catholique ne veulent pas renouveller la tréve.

Le roi voulut négocier avec l'empereur, mais ce prince refusa de traiter sans la participation de l'Espagne : il fallut donc s'adresser à Ferdinand, & sa majesté très-chrétienne lui envoïa Gouffier de Boisy, qui travailla inutilement à renouveller la tréve faite avec Louis XII. & qui fut contraint de s'en retourner sans rien conclure, parce que le roi catholique exigea toujours que le roi de France s'engageroit à ne rien entreprendre en Italie tant que dureroit la tréve. L'empereur qui ne vouloit pas se désunir de l'Espagne pour ce qui regardoit les affaires d'Italie, renvoïa de même le maréchal de Fleuranges qui l'étoit venu solliciter. Ainsi la France voïant ces deux négociations échouées, traita avec les Venitiens. Tant que François I. avoit pû esperer l'alliance avec Maximilien & Ferdinand, il n'avoit pas jugé à propos de renouveller la ligue que son prédecesseur avoit faite & signée à Blois avec la république, parce qu'il auroit été obligé alors de se déclarer contre l'empereur, pour le forcer de rendre aux Venitiens les places qu'il avoit conquises sur eux en Lombardie ; mais dès que ces desseins eurent manqué, le conseil de France écouta l'ambassadeur de la république, & le traité de Blois fut renouvellé avec toutes les conditions du premier. Le roi parut si plein de confiance en signant le traité, qu'il chargea l'ambassadeur d'assurer la république, qu'il donnoit rendez-vous à son armée sur l'Adda avant quatre mois, & il n'omit rien pour tenir sa parole.

XXXVIII. La reine veuve de Louis XII.

Pendant tous ces mouvemens, la reine Marie veuve de Louis XII. épousa Charles Brandon duc de Suffolck. Elle avoit tendre-

AN. 1515.

épouse le duc de Suffolk.

Duchesne, hist. d'Angl.

ment aimé le duc avant que d'épouser le roi défunt, & ce n'avoit été que par soumission à Henri VIII. son frere, & pour procurer la paix entre l'Angleterre & la France, qu'elle n'avoit pas suivi son inclination: mais la mort de Louis la mettant en état de la satisfaire, elle ne tarda pas. Henri qui s'en doutoit, & qui n'en étoit pas fâché, affecta cependant d'écrire à sa sœur de ne point passer à de secondes nôces sans l'en avertir. Marie qui crut qu'Henri ne lui permettroit pas d'épouser le duc de Suffolck, le fit secretement dans le mois de Mars 1515. Le roi d'Angleterre en parut fâché d'abord; mais son chagrin n'étant qu'apparent, laissa bien-tôt la place à la joïe réelle qu'il en avoit: aussi quand les nouveaux mariez arriverent à Londres le douziéme de Mai, Henri les reçut fort bien, & approuva leur mariage.

XXXIX. Le roi de France demande au pape la neutralité.

François I. qui n'ignoroit pas que le pape fût fort intrigué des négociations dont on a parlé, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce, & le pria d'attendre que la fortune se fût déclarée pour embrasser le parti qu'elle auroit favorisé: il l'assura qu'il maintiendroit la maison de Medicis dans la souveraineté de Florence, & qu'il ne trouveroit jamais en lui aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé sous le roi son prédecesseur; qu'il seroit au contraire toujours disposé à vivre avec elle en bonne intelligence. Le pape eut de la peine d'abord à consentir à la neutralité qu'on lui demandoit; mais après qu'on lui eût representé qu'il ne trouveroit point ailleurs ce que la France lui offroit pour l'autorité du saint siege, & pour l'interêt de sa maison, & qu'il falloit du moins une année au nouveau roi

pour s'insinuer dans le cœur de ses sujets, & pour connoître ses forces avant que de les mettre en action. Quoique ces raisons ne fussent pas trop veritables, Leon affecta de les croire bonnes, & promit d'être neutre : il résolut au reste de prendre ses mesures pour se liguer avec le roi catholique qui le pressoit fort là-dessus, & empêcher les François de venir en Italie.

AN. 1515.

XL. Dixiéme session du concile de Latran.

Conc. Labbé t. 14. p. 245. 249. & seq.

Tous ces mouvemens ne l'empêcherent pas de présider à la dixiéme session, qui se tint au jour marqué le quatriéme de Mai; il y eut vingt-trois cardinaux, & un grand nombre d'archevêques, évêques, abbez & docteurs. L'archevêque de Genes y celebra la messe: celui de Patras y prononça le discours; & après que le cardinal de Saint Eustache eut chanté l'évangile tiré de saint Matthieu, qui commence par ces mots : *Le roïaume des cieux est comparé à un homme & à un roi*, les ambassadeurs du duc de Savoye se presenterent avec l'ordre de leur maître pour assister au concile: & après qu'on en eut fait la lecture, ils vinrent faire leurs soumissions & baiser les pieds de sa sainteté. Ensuite on fit sortir tous ceux qui n'avoient pas droit de se trouver au concile; & après qu'on en eut fermé les portes, Bertrand évêque d'Adria, monta dans la tribune, & lut le decret suivant. On sçait que ce qu'on appelle mont de pieté en Italie, n'est autre chose qu'une bourse ou magasin public pour prêter sans usure de l'argent, & autres choses necessaires à ceux qui sont dans le besoin, en donnant des gages qu'on peut vendre, le tems du prêt étant expiré.

Matth. c. 18. v. 23.

XLI. Decret qui concerne les monts de pieté.

Collect. conc. t. 14. p. 250.

Zechus, de usur.

Scardeoni, hist. Patav.

Il est déclaré dans ce decret, que ces monts de pieté ne sont point usuraires, & que ce que l'on reçoit de plus que le sort principal

AN. 1515. de l'argent qu'on a prêté, pour la dépense qu'il faut faire dans l'entretien de la maison destinée à ces prêts, n'est point une chose illicite, quoiqu'il fût plus parfait d'établir des lieux où l'on prêtât de l'argent gratuitement. Ce pape n'a point été le premier qui ait autorisé cette invention, puisqu'il en parle dans son decret comme d'un usage approuvé par ses prédecesseurs Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Il y a de deux sortes de monts de pieté; quelques-uns ne sont établis que pour un temps, d'autres à perpetuité, parce que l'on fait un fonds suffisant qui se conserve toujours, en observant un réglement qui empêche la dissipation. Les conditions les plus ordinaires sont, I. Que le mont de pieté ne serve qu'aux personnes du lieu où il est établi, & non pas aux étrangers. II. Que le prêt ne se fasse que pour un temps limité. III. Que ceux qui empruntent donnent des gages, qui pourront être vendus aprés l'expiration du temps, pour la conservation du fonds. IV. Que ceux à qui l'on prête, donnent quelque chose pour les appointemens des officiers necessaires, le loïer du magasin, & autres frais inévitables. Il y a aussi des monts de pieté, dont les directeurs empruntent de grandes sommes, à la charge d'en faire une rente médiocre, & ces sommes font un fonds capable de fournir aux besoins de toutes sortes de personnes qui remboursent la rente à proportion des sommes qu'ils ont empruntées, & cet établissement se fait par l'autorité du prince. A Padouë on établit un mont de pieté en 1491. qui fit fermer douze banques de Juifs, où l'on exigeoit la cinquiéme partie du principal pour interêt, au lieu que dans ce mont de pieté on ne prenoit

Raynald. an. 1515. n. 3.

que la vingtiéme. Cette coutume qui a commencé en Italie, a passé ensuite dans d'autres païs, & l'on trouve beaucoup de monts de pieté établis dans les Païs-Bas. AN. 1515.

XLII. Second decret qui concerne le clergé.

Collect. conc. t. 14. p. 252.

Dans un second decret, qui fut lû par l'évêque de Trevise, & qui concerne la liberté ecclesiastique, & la dignité épiscopale, le pape ordonne que les chapitres exempts ne pourront se prévaloir de leur exemption pour vivre d'une maniere peu reguliere, & éviter la correction des superieurs; que ceux à qui le saint siege en a commis le soin, puniront les coupables; que s'ils negligent de le faire, ils seront avertis de leur devoir par les ordinaires; & si après avoir été avertis, ils refusent de punir ceux qui sont en faute, les ordinaires pourront en ce cas instruire le procès, & l'envoïer au saint siege. Il permet aux évêques diocesains, de visiter une fois l'année les monasteres de filles soumis immédiatement au saint siege, & cite la bulle du concile de Vienne, qui commence par ces mots: *Quæ incipit.* Il déclare que les exemptions qui seront données à l'avenir sans juste cause, & sans y appeller les personnes intereßées, seront nulles: cependant il accorde le droit d'exemption aux protonotaires & aux commensaux des cardinaux. Il ordonne que les causes qui concernent les benefices, pourvû qu'ils ne soient point reservez, & que leur revenu n'excede pas vingt-quatre ducats, seront jugées en premiere instance pardevant les ordinaires, & qu'on ne pourra appeller de leur jugement, avant qu'il y ait une sentence définitive, si ce n'est que l'interlocutoire contienne un grief qui ne puisse pas être reparé par la sentence définitive. Que si l'un des plai-

Ibid. p. 254.

AN. 1515. deurs craint le crédit de son adversaire, ou a quelque autre raison particuliere, dont il pourroit faire une semi-preuve autre que le serment, les causes seront portées en premiere instance à la cour de Rome. Il fait défenses aux princes & aux seigneurs de molester les ecclesiastiques, de s'emparer des biens des églises, d'obliger les beneficiers de les leur vendre, ou donner à bail emphyteotique.

Ibid. p. 256. Enfin il enjoint aux métropolitains de tenir des conciles provinciaux, conformément aux dispositions des saints canons.

XLIII.
Troisiéme decret touchant l'impression des livres.

Collect. conc. t. 14. p. 257. Raynald. ad an. 1515. n. 6. ex act. conc. sess. 10.

Un troisiéme decret fut lû par l'évêque de Nantes, & concernoit l'impression des livres. Le pape y dit, que quoique la science ne s'acquiert que par la lecture des livres, & que l'imprimerie facilite aux sçavans des moïens sûrs pour acquerir de nouvelles connoissances, & pour cultiver les esprits, pour instruire les Chrétiens, & acquerir de nouveaux enfans à l'église par l'instruction; cependant comme il est venu aux oreilles de sa sainteté, que quelques imprimeurs publioient beaucoup de livres latins traduits du grec, de l'hebreu, de l'arabe, du chaldéen, qui contenoient des dogmes pernicieux & des erreurs dans la foi, & qui blessoient la réputation des personnes constituées en dignité: voulant remedier à un si grand mal, il ordonne, de l'approbation du concile, de ne point imprimer à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni dans les autres villes & dioceses, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome par le vicaire de sa sainteté, & par le maitre du sacré palais, & dans les autres villes, par l'évêque du diocese, ou par quelque docteur que l'évêque aura nommé, ou par l'inquisiteur du lieu où se fera l'impression, & qui y auront mis l'approbation

ſignée ; & le tout ſur peine d'excommunication, qui ſera prononcée ſans delai. AN. 1515.

Enfin il y eut un quatriéme decret, qui fut lû par Pierre évêque de Caſtelamare, & qui concernoit le dernier terme donné aux François, pour répondre aux raiſons qu'ils peuvent avoir de s'oppoſer à l'abolition de la pragmatique-ſanction. On décerne contre eux une citation peremptoire & finale avant le premier d'Octobre, pour tous les évêques, abbez & eccleſiaſtiques de France, que cette affaire regarde, après lequel temps expiré, il ſera procedé à un jugement définitif, & les parties intereſſées condamnées par contumace, qui ſera prononcée dans la ſeſſion ſuivante. Ce decret aïant été lû, le ſeigneur de Solieres, un des ambaſſadeurs de France, fit remontrer au pape, que les prélats du roïaume ne pouvoient pas ſe rendre à Rome à cauſe des troubles de la Lombardie, les ennemis de la France ne craignant point les cenſures contenuës dans la bulle *In cœna Domini* ; qu'ainſi il prioit ſa ſainteté de les excuſer, & de les diſpenſer de venir au concile, ou de faire en ſorte qu'ils puſſent y arriver ſans aucun riſque de leurs perſonnes. A quoi le pape répondit qu'ils pouvoient venir par Genes, qu'il avoit donné ordre que les Genois leur accordaſſent un paſſeport ; d'où il conclut que ſa conſtitution demeureroit dans toute ſa force, & ſeroit executée.

XLIV. Quatriéme decret touchant la pragmatique-ſanction.

Collect. conc. t. 14. p. 258.

Ibid. p. 259. 260.

Un des procureurs du concile demanda qu'on prononçât la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus au concile, après y avoir été invitez : mais le pape leur accorda un délai juſqu'à la prochaine ſeſſion, & l'on reçut les excuſes de pluſieurs prélats qui n'avoient pû s'y rendre. L'évêque de Turin

AN. 1515. presenta l'acte de Jean de Savoye évêque de Geneve; Humbert Caneti celui de l'archevêque de Tarente ; l'archevêque de Gnesne celui de l'évêque de Narni,& ainsi de beaucoup d'autres. Les procureurs du concile demanderent de plus qu'on enregistrât dans les actes, celui qui avoit été passé pardevant les notaires d'Aix en Provence, & la soumission du parlement de cette province, au decret publié contre eux dans la huitiéme session, par laquelle renonçant à ce qu'ils avoient fait contre les libertez de l'église, ils requierent qu'on leur accorde l'absolution des censures qu'ils avoient encouruës. Louis de Solieres ambassadeur de France, & procureur en cette partie, aïant satisfait au nom des conseillers du parlement d'Aix, reçut pour eux l'absolution avec cette clause, que cette absolution n'auroit aucun effet, si dans quatre mois ils ne confirmoient ce que l'ambassadeur avoit promis pour eux. La session finit par-là, & la suivante ne fut tenuë que le dix-neuviéme de Decembre 1516.

XLV. Le parlement de Provence se soumet au concile.

Collect. conc. t. 14, p. 275. Sup. liv. CXXIII. n. 129. p. 322.

XLVI. Inquietudes du roi catholique sur les préparatifs de la France.

Comme il y avoit beaucoup de temps jusqu'à cette session, le pape ne voulut pas seulement être simple spectateur des mouvemens qu'on se donnoit de part & d'autre, en France pour lever une armée considerable, qui pût faire la conquête du duché de Milan, en Italie pour s'opposer aux grands desseins de François I. & arrêter l'impetuosité d'un jeune roi qui ne respiroit que la gloire. Ferdinand paroissoit plus attentif que les autres au succès des grands préparatifs qu'on faisoit en France, quoique ce prince ne se donnât pas beaucoup de peine pour cacher que c'étoit Milan qu'il avoit en vûë : mais comme il prenoit pour prétexte de son armement, l'invasion dont les

Suisses avoient menacé la Bourgogne, les inquietudes du roi catholique prenoient tous les jours de nouveaux accroissemens. Il craignoit d'être la dupe du roi François, & que ses préparatifs ne fussent destinez pour la Navarre: mais la ligue qu'on venoit de renouveller avec les Venitiens, & la proposition que sa majesté très-chrétienne fit faire à Ferdinand, de prolonger la tréve, pourvû que l'article secret touchant le Milanès fût annullé, lui fit ouvrir les yeux. Il se joignit à l'empereur, & tous deux remontrerent au pape la necessité de faire un nouveau traité, de prendre des mesures pour mettre incessamment une armée en campagne, & empêcher l'entrée des François en Italie. Il envoïa un ambassadeur à Henri VIII. son gendre, pour lui proposer de renouveller leur alliance. L'envoïé arriva dans le mois de Mai à Londres, & ne put être expedié que dans le mois d'Octobre, sans aucune conclusion, parce que le roi d'Angleterre n'avoit pas oublié les supercheries dont le roi d'Arragon avoit usé envers lui.

AN. 1515.

XLVII. Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan & les Suisses contre la France.

Ferdinand se réduisit donc au pape, aux Suisses & à l'empereur: ce dernier n'étoit pas difficile à gagner, entrant volontiers dans toutes les ligues, parce qu'il trouvoit toujours par-là le moïen de faire ses affaires aux dépens d'autrui. Il y eut quelques difficultez à l'égard des Suisses, parce que la France avoit encore parmi eux quelques partisans: cependant le cardinal de Sion sçut si bien gagner les Cantons, qu'ils conclurent un nouveau traité de ligue offensive & défensive contre la France, y reservant une place au pape, qui seroit tenu de déclarer dans un certain tems, s'il l'acceptoit. Ferdinand dont le but prin-

AN. 1515.

cipal étoit de défendre la Navarre, s'engageoit à faire une puissante diversion du côté de Fontarabie, pendant que les Suisses attaqueroient la Bourgogne; & l'empereur en continuant la guerre dans l'état de Venise, empêcheroit les Venitiens de secourir l'armée Françoise. On convint de leur païer quarante mille écus par mois, & de ne faire ni paix ni tréve avec le roi très-chrétien, jusqu'à ce qu'il eût renoncé à ses prétentions sur le duché de Milan.

XLVIII. François I. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent.

Garimbert, ann. de Fr. l. 4. Mez. abreg. chron. t. 4. p. 209. Belcar. l. 16. n. 12.

Cependant François I. se disposa à l'execution de ses desseins: il augmenta sa gendarmerie de quatre mille lances, ce qui faisoit près de vingt mille hommes de cavalerie. Il prépara encore un train d'artillerie prodigieux, & il fit défiler vers le Lyonnois les bandes Françoises & l'infanterie Allemande. Mais comme il ne pouvoit mettre un si grand nombre de troupes sur pied sans argent, il chargea le chancelier du Prat de lui en trouver; & ce fut lui qui suggera au roi de vendre les charges de judicature, & de créer une nouvelle chambre de vingt conseillers, dont on fit la Tournelle au parlement de Paris. Depuis il lui persuada qu'il étoit en son pouvoir d'augmenter les tailles, & d'établir de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des états, contre l'ordre ancien du roïaume. Une partie de cet argent servit à gagner Pierre de Navarre, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Ravenne, qui étoit encore en prison. Comme c'étoit le meilleur officier qu'il y eût en Europe, le roi voulut l'attirer à lui, & pour cet effet le trésor royal païa vingt mille ducats pour sa rançon. Pierre de Navarre touché de cette generosité, s'engagea au service du roi de France, qui lui donna

XLIX. Il attire à son service Pierre de Navarre.

Mem. du Bellai. Belcar. l. 14. Apol. de D. Pedro de Navarre, imprimée en 1515.

la charge de colonel de l'infanterie Gasconne, vacante par la mort du baron de Molard.

AN. 1515.

Le pape cherchoit aussi une alliance considerable pour Julien de Medicis son frere. Le roi catholique lui avoit offert Isabelle de Cardonne; mais sa sainteté préfera Philiberte de Savoïe, sœur de Charles duc de Savoïe, & de Loüise mere du roi François I. Le roi de France, sous prétexte de faire un compliment à Leon X sur cette alliance, lui envoïa Guillaume Budé un des plus sçavans hommes du roïaume, pour prendre avec lui les moïens de renoüer un traité avec le saint siége. On lui donna pour ajoint Antoine-Marie Pallavicin, seigneur Milanois. Ils furent fort bien reçûs du pape; Budé sur-tout gagna son affection, & en profita pour lui parler d'accommodement avec la France. Il lui promit qu'en cas que le roi son maître recouvrât le duché de Milan, l'on formeroit pour Julien de Medicis un état composé de Parme & de Plaisance, qui seroient détachez du Milanès, & qu'on joindroit à Modene & Reggio, que l'empereur avoit cedez à sa sainteté, & dont Julien seroit investi en qualité de feudataire de l'église. Cette proposition, quoique conforme aux intentions du pape, ne fut pourtant pas reçûë, parce qu'il s'étoit déja joint à la ligue faite contre la France; mais si secretement que le roi n'en eut aucune connoissance qu'en arrivant à Verceil.

Mariana, hist. Hisp. l. 30. n. 125.

L. Le pape marie Julien de Medicis son frere avec Philiberte de Savoye.

Mariana, l. 30 n. 114. Machiavel, hist. Florent. l. 4. Paul. Jov. in vit. Leon. X. Aug. Polit. l. 5. ep.

L'empereur & le roi d'Arragon, persuadez que les François alloient descendre en Italie, remontrerent à sa sainteté de quelle importance il lui étoit de s'allier avec eux pour conserver les domaines du saint siege, qui deviendroient la proïe de la France, si cette na-

LI. Il entre dans la ligue des confederez contre la France.

Guicc. l. 12.

AN. 1515.

tion entroit encore en Italie ; & Leon X. à la fin prit son parti, & entra dans la nouvelle confederation, mais à condition que l'acceptation qu'il faisoit de la place à lui reservée dans le traité, seroit tenuë secrete, afin qu'il parût du moins au-dehors qu'il se tenoit dans l'office de pere commun ; mais ses précautions furent inutiles. Albert de Carpi & Jerôme de Vich ambassadeurs, le premier de l'empereur, & le second du roi d'Espagne, ne sortoient plus du Vatican. Leon X. s'étoit engagé avec eux à contribuer plus du tiers pour les frais de la guerre ; il avoit accordé au roi catholique la liberté de disposer des sommes levées en vertu de la bulle de la croisade, & l'on comptoit que le bienfait du pape vaudroit à ce prince plus d'un million d'écus d'or.

LII. Octavien Fregose doge de Genes entre dans les interêts de la France.

Bizarr. hist. Gen. l. 19.
Fogliet. in eleg. & in hist. Gen. l. 12.
Mem. du Bellai.
Bemb. l. 10. ep. 32.
Guicc. l. 12.
Rayn. ad an. 1515. n. 13. & 14.

Mais dans le temps que le saint pere ne pensoit qu'à amuser les François, il fut trompé par Octavien Fregose, qui aprés avoir supplanté les Fiesques & les Adornes, avoit été élû doge de Genes en 1513. lorsque les Espagnols surprirent cette ville. Il en avoit l'obligation au pape, & il avoit reconnu ce bienfait en differentes occasions : mais voïant que pour conserver l'amitié du saint pere, il étoit souvent exposé à perdre la vie par de fréquentes conjurations des Fiesques, & que d'ailleurs il étoit informé que les confederez prenoient des mesures pour le faire déposer, parce qu'ils ne comptoient pas assez sur lui, il se rendit au connétable de Bourbon qui tâchoit de l'attirer dans les interêts de la France ; & l'offre que lui fit le connétable de la part du roi, de lui donner le collier de l'ordre, une compagnie de cent hommes d'armes, entretenuë en paix & en guerre, une pension de

dix mille livres, dix mille écus de rente en Provence, en cas qu'il fût chassé de Genes, & de riches benefices pour son frere, s'il vouloit faire hommage à François I. de la principauté de Genes, & donner une place de sûreté : cette offre, dis-je, si avantageuse, lui parut très-digne d'être acceptée. Le traité fut donc conclu avant que le pape & les autres confederez fussent informez de cette négociation. Le titre de doge fut changé en celui de gouverneur ; le peuple de Genes prêta serment de fidelité au roi ; ses troupes furent introduites dans la forteresse. Octavien publia un manifeste pour justifier son changement, qui déconcertoit un peu sa sainteté.

An. 1515.

LIII. Les Suisses veulent s'opposer au passage de l'armée de France.

Pet. Justin. l. 11. Belcar. l. 15. Guicc. l. 12. Ferron. in Fran. I. l. 5. Paul. Jov. l. 15.

Cependant Leon X. faisant passer sa cavalerie en Piémont sous les ordres de Prosper Colonne, pour défendre le passage des Alpes, Julien de Medicis menoit le reste des troupes en Lombardie, avec ordre de s'approcher des Espagnols & de les joindre dans le besoin, & le cardinal de Sion arriva dans le Milanès avec vingt mille Suisses, qu'il avoit levez en partie sur son credit, & en partie de l'argent du pape. Dès qu'ils furent en corps d'armée, la gendarmerie du duc de Milan les joignit, & tous passerent en Piémont pour établir leur quartier à Suze, pour occuper les débouchez du mont Genevre & du mont Cenis, par où les troupes Françoises passoient d'ordinaire pour venir en Italie. Dès que Ferdinand fut certain que le roi de France venoit à Milan, il licentia l'armée qu'il avoit levée pour la défense de la Navarre, laissant aux Suisses le soin de pourvoir à celle du Milanès. L'armée même que Cardonne commandoit en Italie, ne fit aucune démarche pour se joindre à eux ; l'empereur se tint à Inspruck sans agir,

AN. 1515. Leon X. ne leur donna presque aucun secours. Ainsi les Suisses se trouverent seuls chargez du fardeau de la guerre, sans même que leurs alliez envoïassent l'argent qui avoit été promis; mais ils n'étoient pas plus privilegiez que beaucoup d'autres à qui Maximilien & Ferdinand avoient joüé de semblables tours.

LIV. François I. part de Lyon pour se rendre en Italie. *Rayn. hoc an. n. 20.*

François I. étoit parti de Lyon au commencement du mois d'Août, accompagné de sept princes du sang, d'un nombre presque infini de grands seigneurs, & de la plus belle armée qui eût passé les Alpes. Il avoit laissé la regence du roïaume à Loüise de Savoïe sa mere, qu'on appelloit Madame, & sept cens lances en Languedoc & en Guienne, pour assurer le repos de ces deux provinces; un pareil corps de gendarmerie en Bourgogne, pour arrêter les Suisses, s'ils avoient envie d'y faire quelque irruption; & ce retranchement n'empêcha pas que l'armée d'Italie ne fût encore composée de deux mille cinq cens lances, & de trente-deux mille hommes d'infanterie. Mais le roi voïant les passages occupez par les Suisses, crut son expedition retardée, d'autant plus qu'il n'y avoit point d'apparence d'emporter ces passages de force, & qu'une attaque generale ne réüssiroit pas, vû que les lieux étoient trop étroits, & que si l'armée s'engageoit dans les montagnes, elle y periroit en peu de jours faute de vivres, qu'on n'y pourroit mener que par charoi. Le parti qu'on prit, fut de faire embarquer en Provence Aymard de Prie, officier de grande réputation, avec quatre cens lances, & cinq mille vieux soldats, pour se rendre à Genes, & là se joindre aux troupes d'Octavien Fregose, entrer ensuite dans la partie du Milanès

au-deçà du Pô, & surprendre les villes d'Alexandrie & de Tortone, pour obliger les Suisses à déloger de Suze, dans la crainte d'être attaquez en même temps & pardevant & par derriere; mais comme cet expédient avoit ses difficultez, le roi eut recours à un autre.

AN. 1515.

LV. L'armée de France passe les Alpes par un chemin inconnu aux Suisses.

Rayn. an. 1515. n. 17. Ferron. in Franc. I.

Un païsan des terres du comte de Morette, qui avoit long-temps fréquenté les Alpes, excité par l'espoir de quelque récompense, alla trouver son seigneur, & lui dit, qu'il sçavoit un nouveau chemin par où les François pouvoient passer sans rencontrer les Suisses. Le comte en donna avis au duc de Savoïe, qui l'envoïa à Lyon où le roi étoit encore, & qui se fit accompagner du païsan. Celui-ci offrit de servir de guide à l'armée; mais on ne voulut pas accepter ses offres, sans avoir auparavant envoïé Lautrec & Pierre de Navarre pour visiter les lieux. Ces officiers rapporterent que le passage étoit difficile par de grandes inégalitez dans les sentiers, & beaucoup de vuides à passer d'un rocher à un autre; mais qu'on pouvoit applanir les uns & combler les autres. Sur leur rapport on leur donna quatre mille pionniers qui précederent les troupes destinées au passage, pendant que le reste de l'armée faisoit mine de marcher par le grand chemin pour amuser les Suisses. On emploïa la sappe & la mine, & on se servit de ponts de communication, on remplit de fascines les endroits qui pouvoient être comblez; on traversa les cols de l'Argentiere & de Guillétre, on pénétra jusqu'au rocher saint Paul qu'il fallut ouvrir, on arriva au mont de Pied de porc, au travers duquel Navarre se fit une voïe, on y fit passer le canon, & par l'industrie des ingenieurs & le

An. 1515. travail des soldats, l'armée arriva le soir du huitiéme jour dans le marquisat de Saluces, sans que les Suisses en eussent été informez.

LVI. On surprend à Ville-franche Prosper Colonne & la cavalerie du pape.

Ferron. in Franc. l. l. 5.

Rayn. an. 1515. n. 17.

Tandis que l'armée achevoit de se rassembler, la Palice penetra dans le païs, & arriva proche Ville-franche, où Prosper Colonne, qui commandoit la cavalerie du pape s'étoit avancé dans le dessein de soutenir les Suisses. Les troupes Françoises parurent aux portes de la ville, lorsqu'on les croïoit encore dans la montagne : elles forcerent les soldats du pape, & les firent tous prisonniers avec Prosper Colonne leur chef. Le butin fut de tout le bagage, & d'environ mille chevaux de service. Cette prise de la cavalerie du saint siege, déconcerta les mesures que le pape, l'empereur & le roi catholique avoient prises : les Suisses ne penserent plus qu'à leur retraite, & après avoir saccagé Chiras & Verceil sur leur route, ils vinrent occuper le poste de la Riota proche Novarre. Le pape qui ne s'étoit engagé dans la ligue que par la confiance qu'il avoit dans la valeur de Colonne, perdit l'envie de continuer la guerre, & manda à Laurent de Medicis son neveu, qui avec les troupes du saint siege alloit joindre les Suisses, de ne pas s'écarter des villes du Pô, & de se tenir à portée de Boulogne dont il craignoit que les Bentivoglio ne vinssent se saisir. Il s'adressa au duc de Savoïe pour le prier de le réconcilier avec le roi très-chrétien. Le duc accepta la médiation ; mais le conseil de François I. vouloit obliger sa sainteté à restituer tout ce que Jules II. son prédecesseur avoit pris dans le Milanès, & sur tous les alliez de France, & elle avoit assez envie de s'y soumettre à la sollicitation de Bibiéna son favori qu'on avoit gagné ;

mais Jules de Medicis son cousin germain, s'y opposa de toutes ses forces, & obligea le pape à suspendre sa résolution, jusqu'à ce qu'il se vît plus pressé. AN. 1515.

LVII. Le roi de France arrive à Turin, & veut gagner les Suisses.

L'armée de France s'avançoit toujours : du mont S. Paul le roi vint coucher à Coni, de-là à Carmagnole, & enfin à Montcallier. Le duc de Savoïe le reçut à l'entrée de cette derniere ville, & le conduisit à Turin, où l'on prit la résolution de gagner les Suisses en leur offrant une somme d'argent pour les faire retourner dans leur païs. Sa majesté apprit qu'il y avoit beaucoup de division entre eux, & que le cardinal de Sion étoit si fortement broüillé avec le colonel Albert de la Pierre, un des premiers officiers, que celui-ci avoit débauché vingt-cinq enseignes qu'il avoit ramenez dans le canton de Berne. Le roi crut que l'occasion se presentoit de traiter plus facilement avec eux. Le cardinal de Sion apprit qu'Aymard de Prie, après avoir débarqué à Genes, n'avoit eu qu'à se presenter devant Alexandrie & devant Tortone pour être y reçû. Cette nouvelle l'arréta tout court, parce que ne sçachant pas précisément le lieu où pouvoient être les troupes du pape qu'il cherchoit, il craignit de s'engager mal-à-propos : sa majesté voulut profiter de ces conjonctures ; elle étoit arrivée à Verceil ; elle avoit écrit à de Prie de ne plus traverser la jonction des Suisses, mais plûtôt de la favoriser, afin qu'ils pussent tous ensemble envoïer leurs députez à Verceil, pour traiter de la paix, & même elle leur avoit envoïé le passeport dont ils avoient besoin.

LVIII. Les Suisses paroissent

Tout étoit disposé à un accommodement prochain ; le duc de Savoïe qui suivoit sa majesté, ne cessoit de lui representer qu'une paix

coup l'approche de Milan, aux fauxbourgs de laquelle Trivulce s'avança avec son avant-garde, dans l'esperance que cette ville se déclareroit pour le roi : mais ne voulant rien précipiter, les bourgeois firent dire à sa majesté, que ce n'étoit pas manque d'attachement à la France, qu'ils avoient à craindre Maximilien Sforce, & que quand il seroit temps, ils lui donneroient des preuves convaincantes de leur attachement, & du desir qu'ils avoient de vivre sous sa domination. Le roi content de leurs excuses, vint à Biagrasse pour couvrir les troupes que de Prie commandoit sur la droite du Pô, pendant que le viceroi Cardonne, après avoir laissé à Verone Marc-Antoine Colonne, avec un gros détachement, marcha sur la gauche du Pô, pour cacher sa marche à l'Alviane, qui commandoit l'armée Venitienne. Le viceroi passa ce fleuve à Ostiglia, & vint joindre l'armée du pape à Plaisance; il voulut ensuite joindre les Suisses à Monza; mais l'Alviane qui le suivoit en queuë, renversa toutes ses mesures, & l'empêcha de repasser le Pô.

AN. 1515.

LX. On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses.

Le lendemain l'armée Françoise vint camper à Marignan, précisément entre Monza où étoient les Suisses, & Plaisance où se trouvoit Cardonne; ce qui rendoit la jonction impossible, parce que le viceroi étoit obligé de passer sur le ventre aux François & aux Venitiens pour joindre les Suisses. Les confederez furent donc obligez de se mettre à couvert sous le canon de Plaisance; & l'Alviane jugeant qu'ils ne sortiroient pas de leur poste, s'avança dans le Crémonois jusqu'à Lody sans trouver d'ennemis. Comme les François & les Venitiens en demeurant tranquilles ruinoient les affaires de leurs ennemis,

core davantage de la prévarication de Laurent de Medicis, il lui proposa, s'il étoit possible, de joindre l'armée des confederez à celle des Suisses, & lui conseilla de le tenter; il lui dit même qu'il y avoit de la lâcheté, ou au moins de l'indolence, de tenir son armée d'un côté du Pô dans l'inaction, pendant que ses alliez étoient prêts d'en venir aux mains de l'autre côté du fleuve. Laurent qui se défioit du viceroi, parut être du même sentiment : il dit que les confederez devoient se hâter de passer le Pô, & qu'aprés avoir manqué deux fois de parole aux Suisses, il étoit à craindre qu'une troisiéme fois n'obligeât cette nation à se déclarer pour les François, malgré toutes les intrigues du cardinal de Sion, & ne leur ouvrît par là un chemin aisé à la conquête de l'Italie. Cet avis fut donc suivi, & le pont fut jetté près de Cremone; les Espagnols passerent les premiers : l'armée ecclesiastique voulut differer jusqu'au lendemain; & les coureurs que Cardonne avoit envoïez la nuit du côté de Lody, lui aïant rapporté que l'Alviane paroissoit de l'autre côté en bataille, & que deux compagnies de lances Françoises étoient entrées dans cette ville, l'armée ennemie en fut tellement effraïée, qu'elle repassa le fleuve avec beaucoup de confusion, sans qu'il fût possible de la retenir, & les deux generaux prirent le parti d'attendre à Plaisance l'évenement de la démarche des François.

AN. 1515.

LXII.
L'armée des confederez tente de passer le Pô pour joindre les Suisses.

LXIII.
L'Alviane l'oblige à se retirer & à demeurer dans l'inaction.

Les Suisses lassez de demeurer dans leur camp de Monza, étoient venus camper sous Milan; & les François pour leur faire voir qu'ils ne les apprehendoient point, firent avancer leur avant-garde à Saint-Dona, en-

AN. 1515. tre cette capitale & Marignan. Le cardinal de Sion qui haïssoit mortellement la France, assembla toute l'armée des Cantons, & lui parla avec tant de feu sur la facilité qu'il y avoit à remporter la victoire, sur le gain immense qui lui étoit préparé, & la gloire d'avoir vaincu un grand roi à la tête de toutes ses troupes, que les Suisses sur le champ prirent les armes, sortirent de Milan, & vinrent attaquer l'armée Françoise, qui étoit à deux lieuës de la ville, n'aïant pris avec eux qu'une vingtaine de petites pieces d'artillerie. Ils étoient près de quarante mille fantassins, avec sept ou huit cens cavaliers Italiens. Ils ne prirent ni leurs fifres ni leurs tambours, dans le dessein sans doute de mieux surprendre leurs ennemis. L'Alviane étoit dans le camp des François, & s'entretenoit avec le roi, lorsque le connétable de Bourbon envoïa dire à sa majesté que l'ennemi venoit les attaquer; le general Venitien monta aussi tôt à cheval, & courut du côté de Lody, pour amener promptement quelque partie de sa cavalerie au secours des François, qui eurent à peine le loisir de se mettre en bataille à la tête de leur camp pour recevoir les Suisses,

LXIV. Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan. *Belcarius, l.* 15. §. 20. *Simler rep. Helv. & l.* 1. *Mariana l.* 30. *n.* 126.

Déja le connétable avoit rangé l'avant-garde qu'il commandoit, & mis les Lansquenets à la garde de l'artillerie, quand les Suisses vinrent droit au canon, dont ils vouloient se saisir, pour en faire usage contre la cavalerie Françoise. La Palice commandoit l'arriere-garde, & le roi étoit au corps de bataille. L'artillerie qui étoit nombreuse & bien servie, faisoit un terrible ravage dans les bataillons Suisses, qui tâchoient de forcer les retranchemens. Le connétable les soutint sans

LXV. Bataille de Marignan, où les Suisses sont battus. *Guicc. l.* 12. *Belcar. l.* 15. *Paul Jove, l.* 15.

perdre de terrain, jusqu'à ce que le roi vint à son secours avec le corps de bataille. Ce prince étoit reconnoissable par sa cotte d'armes semée de fleurs de lys brodées, & son casque sur lequel il y avoit une couronne d'or; il chargea lui-même les Suisses à la tête de sa gendarmerie, soutint les Lansquenets avec une valeur extrême, & reçut sur sa cuirasse un coup de pertuisanne, avec plusieurs coups de pique sur sa cotte d'armes; mais les Suisses pour être répoussez, ne se crurent pas vaincus. Pendant que le roi chargeoit d'un côté, les bandes noires qni avoient été levées dans la province de Gueldres, arriverent de l'autre, & regagnerent une partie de l'artillerie, dont les Suisses s'étoient déja rendus maîtres; on en fit un grand carnage: les Lansquenets craignans qu'on ne les trahît pour les livrer aux Suisses leurs ennemis, lâcherent le pied d'abord; mais convaincus du contraire, ils se rallierent, & le desir de réparer leur faute par un effort extraordinaire, leur fit enfoncer le premier bataillon Suisse qui se presenta pour les recevoir: en un mot le combat fut d'autant plus terrible, qu'il devint general.

AN. 1515.

LXVI. La nuit met fin à la bataille sans aucune décision.

Rayn. an. 1515. n. 20.

Il avoit commencé le treiziéme de Septembre vers les deux heures après midi, & il y avoit cinq heures qu'on se battoit, lorsque la nuit devint si noire, qu'on cessa de charger, parce qu'on ne pouvoit plus se reconnoître. Le comte de Beaumont frere du connétable, le comte de Sancerre & le seigneur d'Imbercourt furent tuez ce jour-là; & le connétable lui-même auroit subi le même sort, sans dix ou douze cavaliers qui se serrerent autour de lui, & reçûrent la plûpart des coups qu'on lui portoit. Le combat discontinua, & il se fit une cessation d'armes

AN. 1515. qu'on n'avoit point demandée. Le roi n'étoit qu'à cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses, en danger d'être pris si on l'eût reconnu, mais il y avoit encore plus de peril à changer de place; prévoïant un second effort du côté des ennemis, il eut soin de remettre en ordre son infanterie, & de faire pointer avantageusement son canon sur les avenuës du camp. Il souffroit une soif extrême, & l'on eut assez de peine à lui apporter un verre d'eau claire, n'en trouvant que de mêlée avec le sang de ceux qu'on avoit tuez. Il se réposa tout armé sur une piece de bois qui avoit servi d'affût à un canon, & il ne laissa pas de dormir assez profondément.

LXVII. Le lendemain on recommence le combat.

Mariana l. 30. n. 126.

Mocenigo, l. 6.

Justiniani, l. 12.

Le lendemain quatorziéme de Septembre à l'aube du jour, les Suisses revinrent à la charge avec plus de vigueur que le jour précedent, & attaquerent le corps de bataille où étoit le roi, avec tant d'impetuosité, que les bandes noires furent obligées de reculer plus de soixante pas, & auroient été infailliblement renversées, sans le fracas que faisoit l'artillerie Françoise dans les bataillons ennemis. Galiot de Genoüillac qui la commandoit, dressa ses batteries avec tant d'adresse, que prenant les Suisses à revers & en flanc, il en fit un terrible carnage, & perça tous leurs bataillons. Il y avoit déja quatre heures que la bataille duroit, quand les Suisses desesperant d'enfoncer les bandes noires, tant qu'elles seroient soutenuës par la cavalerie du connétable, envoïerent la moitié de leurs gens attaquer l'armée Françoise par derriere; mais le duc d'Alençon qui commandoit ce corps, s'apperçut de la manœuvre; il attendit les Suisses dans un terrain découvert: il les chargea & les obligea de se jetter dans

un petit bois près de-là, où l'infanterie Basque les tua tous jusqu'au dernier : & dans le même temps le roi avec huit cens gendarmes acheva de mettre en déroute la gauche des Suisses, qui ne combattit plus que pour se retirer ; ce qu'ils firent en assez bon ordre pour des vaincus, parce qu'aucun ne se mit en devoir de les poursuivre, à l'exception de l'Alviane, qui les aïant voulu charger en queuë, connut bien-tôt par leur fiere résistance, qu'ils ne craignoient gueres les lances Italiennes. Il n'eut point d'autre part dans cette bataille, quoiqu'il y ait des historiens qui lui aïent attribué, sans aucune raison, le gain de la victoire.

AN. 1515.

Dans les mem. du maréchal de Fleuranges. Guicc. l. 12. Paul Jove, l. 15. Mariana, l. 30. n. 126.

LXVIII. Perte des deux côtez dans cette bataille.

Outre les morts de la journée précedente, il y eut de tuez dans celle-ci sur la fin de la bataille, François de la Trimoüille prince de Talmont fils de Loüis, Bussy d'Amboise néveu du cardinal de ce nom, le comte de Roye, Salazard Basque de la maison d'Iriart, & Jean de Moüy seigneur de la Meilleraye, qui portoit la cornette du roi, & beaucoup d'autres seigneurs. Claude de Lorraine comte de Guise, y courut beaucoup de risque : il commandoit les Lansquenets en l'absence du duc de Gueldres son oncle maternel, & n'avoit que vingt-deux ans ; il fut blessé de vingt-deux plaïes, & porté à terre en danger de perdre la vie, & d'être accablé par la foule de ceux qui auroient passé sur lui, si son écuyer Adam de Nuremberg, en le couvrant de son corps, & en recevant les coups qu'on lui portoit, n'eût donné aux gendarmes de la maison du roi le temps de le dégager : il en coûta la vie à l'écuyer. Les François perdirent dans ces deux actions cinq à six mille hommes de leurs plus braves soldats, & les Suisses

Papyr. Masson dans l'éloge du duc de Guise.

AN. 1515.

quinze mille. Ceux ci après avoir été battus ; se retirerent à Milan avec le cardinal de Sion ; mais voïant tous les habitans disposez à recevoir les François dans leur ville, ils en sortirent bien-tôt après, & retournerent dans leur païs par le lac de Côme. Le cardinal s'enfuit en Allemagne, & promit à Maximilien Sforce de le revoir dans peu avec un plus grand nombre de Suisses ; mais en attendant l'execution de cette promesse, Milan ouvrit ses portes aux François, on vint en presenter les clefs au roi. Ce prince étoit venu camper à deux portées de canon des remparts ; il se contenta d'imposer aux Milanois une taxe de cent mille écus païables en trois termes, & confirma tous les privileges des bourgeois ; mais il ne voulut point entrer dans la ville, jusqu'à ce qu'il fût maître de la citadelle, où Maximilien Sforce s'étoit enfermé avec deux mille hommes de garnison. Le roi se retira à Pavie, mais le château de Milan ne tint pas un mois contre les attaques des François. Le connétable de Bourbon persuada à Maximilien Sforce de se tirer d'affaire par une capitulation honnête, par la médiation de Gonzague favori de ce prince ; mais il falloit encore gagner Jerôme Moroné, chancelier de Milan, qui y avoit la principale autorité, & qui vouloit conserver sa charge : Gonzague promit, qu'outre cette charge qu'il auroit toûjours, on le feroit encore maître des requêtes, avec une pension de douze cens écus. Les conditions furent executées ; Pomperan fut envoïé dans le château par le connétable, & reçut la capitulation de Sforce, dont les articles étoient, qu'il remettroit au roi les châteaux de Milan & de Crémone, les

LXIX. L'armée Françoise entre dans Milan.

Belcar. l. 15. n. 20.
Guicc. l. 12.
Petr. de Angl. ep. 550. 555.
Rayn. an. 1515. n. 21.

LXX. Maximilien Sforce rend le château de Milan, & est conduit en France.

Rayn. an. 1515. n. 21.

ſeules places qui tinſſent encore pour lui ; qu'en récompenſe on païeroit ſes dettes & ſa ſolde des Suiſſes qui étoient dans le château de Milan ; que le roi lui païeroit comptant une certaine ſomme d'argent, après quoi il ſe retireroit en France avec une penſion de trente mille écus par an, & qu'on travailleroit à lui procurer un chapeau de cardinal, s'il aimoit mieux ſa penſion en benefices d'un même revenu ; qu'enfin il y auroit amniſtie pour tous ceux qui avoient ſuivi ſon parti, & que Moroné conſerveroit les biens qu'il tenoit de la liberalité de Sforce, & auroit outre cela une charge de maître des requêtes avec une penſion. La capitulation fut exécutée de bonne foi. Sforce ſe retira en France, ravi, diſoit-il, d'être délivré de la perſecution des Suiſſes, & des fourberies dont l'empereur & les Eſpagnols l'avoient dupé : mais vivant d'une maniere ſi ſordide que chacun le mépriſa.

AN. 1515.

LXXI.
Il ſe retire en France avec une bonne penſion.

Belcar. l. 16. n. 12.

L'Alviane mourut ſur ces entrefaites, après avoir pris Bergame, & ce fut le dernier de ſes exploits. Sa mort arriva dans un petit bourg du Breſſan, lorſqu'il ſe diſpoſoit à reprendre Breſſe & Verone. Theodore Trivulce commanda l'armée Venitienne en ſa place, & reçut ordre de la république d'envoïer à Veniſe le corps de ſon general. Mais ſur l'obſtination des ſoldats à ne vouloir point de paſſeport des Allemands qui tenoient Verone, ils garderent le corps dans leur camp tout le reſte de la campagne, & le porterent à travers le Veronois, enſeignes déploïées, lorſqu'ils repaſſerent l'Adige. Le ſenat le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit des obſeques magnifiques. Il avoit envoïé ſes ambaſſadeurs à François I. pour le

LXXII.
Mort de l'Alviane.

AN. 1515. feliciter sur sa victoire, & ce prince les reçut avec de grandes démonstrations d'amitié; il leur accorda sept mille hommes d'infanterie, avec sept cens hommes d'armes, pour reprendre ce qu'ils prétendoient leur avoir été usurpé, pendant que Theodore Trivulce se rendit maitre de Peschiera, d'Aso & de Luneto, que le marquis de Mantouë qui s'en étoit saisi au commencement de la ligue de Cambray, leur abandonna de bonne grace. L'armée Venitienne voulut assieger Bresse, sans attendre le secours de la France; mais elle fut obligée de se retirer après avoir perdu toute son artillerie & ses munitions de guerre. Elle voulut reprendre ce siege après que les troupes Françoises furent arrivées sous le commandement de Lautrec; mais huit mille Lansquenets qui arrivoient d'Allemagne, le lui firent encore lever; & ces troupes munirent Bresse & Verone d'hommes & de munitions.

LXXIII. Allarmes que la victoire de Marignan cause au pape.

Le pape aux premieres nouvelles de la bataille de Marignan, fut fort allarmé, & quelque soin qu'il prît pour cacher ses inquiétudes, elles se firent assez connoître. Il craignoit que le roi ne chassât les Medicis de Florence pour y rétablir le gouvernement républiquain; il envoïoit messagers sur messagers à Cardonne, qui ne pensant qu'à sauver le reste des troupes du roi catholique, s'étoit retiré à Naples, pour l'exhorter à soutenir ce malheur avec fermeté, & à se roidir contre la mauvaise fortune; il envoïa sur le champ ordre à son nonce en France de conclure au plutôt son accommodement avec François I. parce que ce prince n'avoit plus que Parme & Plaisance à recouvrer pour achever la conquête de Milan, & que le pont sur le Pô étoit

déja construit pour y faire passer des troupes sous la conduite d'Aimard de Prie. Le nonce pressa tant le roi de conclure un traité, que sa majesté y consentit, parce qu'elle craignoit de nouvelles ligues, & qu'elle étoit bien aise d'avoir le pape de son côté. Les conditions furent que sa sainteté rendroit au roi les villes de Parme & de Plaisance, pour être réünies à l'état de Milan, dans lequel on ne consommeroit d'autre sel que celui de Cervia; que le duc de Savoïe seroit pris pour arbitre des dommages que la France avoit soufferts, lorsque les Florentins avoient fourni des troupes aux confederez contre l'alliance renouvellée avec le roi; que sa majesté prendroit sous sa protection les Florentins, & particulierement la maison de Medicis; que le pape & le roi se défendroient reciproquement contre ceux qui les voudroient attaquer; que sa sainteté laisseroit le passage libre à l'armée Françoise par les terres de l'état ecclesiastique; mais qu'elle auroit deux ou trois mois pour retirer ses troupes de Bresse & de Verone, pour ménager l'empereur.

AN. 1515.

LXXIV. Son nonce en France traite avec le roi.

Guicc. l. 12. Apud Bemb. l. 11. ep. 3. & 19.

Le roi signa ce traité, qui fut aussi-tôt porté au pape par le nonce, afin que sa sainteté le ratifiât : mais toujours occupée du chagrin de voir les François rétablis en Italie, & flatée par les Suisses qui promettoient d'envoïer au plutôt un puissant secours en Italie, elle hésita long-temps si elle concluroit le traité, & ne s'y détermina que sur la nouvelle de la reddition du château de Milan, & sur les instances de son nonce, jaloux de voir accomplir son ouvrage; mais le pape ne ratifia qu'en changeant quelques articles, qui à la verité ne touchoient pas l'essentiel du traité. La modification qu'il y apporta fut, que Leon

LXXV. Le roi signe le traité, mais le pape s'y détermine avec peine.

Raynald. an. 1515. n. 39. & 40.

X. pour sauver l'honneur du saint siege, ne remettroit pas directement les villes de Parme & de Plaisance entre les mains des François, mais qu'il en tireroit seulement les garnisons; qu'il dispenseroit les habitans du serment de fidelité qu'ils lui avoient fait, afin qu'ils disposassent de leur ville comme ils le jugeroient à propos, & qu'il seroit permis aux François d'en prendre possession. L'article qui concernoit les Florentins, fut aussi modifié; le pape voulut qu'il y eût une amnistie pour tout ce qu'ils avoient fait contre la France depuis quatre ans; que le roi leur rendit ses bonnes graces sans reserve; qu'il ne reçût point en sa protection les feudataires du saint siége, & n'empêchât point sa sainteté de les punir. Avec ces modifications le pape ratifia le traité; sa ratification est du treiziéme d'Octobre de cette année.

An. 1515.

LXXVI.
Le pape fait demander une entrevûë au roi.
Extat apud Bemb. l. 11. ep. 10.

Le nonce répartit aussi-tôt après pour porter au roi ce traité ainsi modifié, & sa sainteté le chargea de ménager une entrevûë des deux souverains dans quelque ville d'Italie, qui ne fût pas éloignée du duché de Milan. Le nonce s'acquitta heureusement de sa commission; sa majesté non seulement agréa les changemens faits au traité, mais accepta encore l'entrevûë que le pape demandoit, tant pour joüir du plaisir de voir la cour de Rome, & de faire voir la sienne au sacré college, que pour travailler à la réconciliation des princes d'Italie, déclarez pour la France, avec le saint siége. Leon X. avoit ses vûes: comme il avoit un talent admirable pour bien manier les esprits, il se flattoit d'obtenir du roi de France une bonne partie de ce qu'il voudroit, entre autres l'abolition de la fameuse pragmatique, contre laquelle ses

prédecesseurs s'étoient si inutilement aheurtez. De plus, sa sainteté, pour favoriser le duc de Savoye, avoit créé deux nouveaux évêchez, l'un à Chambery, l'autre à Bourg en Bresse, sans le consentement de François I. & des évêques de France, dont on démembroit les diocéses, ce qui les avoit obligez d'en appeller comme d'abus; d'un autre côté le pape qui ne consideroit plus tant le duc de Savoye, vouloit bien accorder au roi la suppression de ces deux évêchez; mais il prétendoit la faire acheter par une abolition entiere de la pragmatique-sanction, qui depuis long-temps servoit de digue aux officiers de la cour de Rome, quand ils agissoient contre les canons.

AN. 1515.

LXXVII.
Entrevûë du pape & du roi de France à Boulogne.

Paris de Graffis t. 4. p. 125. 141.
Bemb. l. 11. ep. 9.
Rayn. hoc an. n. 24. 29. 30. & 35.
Bzov. in annal. hoc an.

La ville de Boulogne fut choisie pour le lieu de l'entrevûë, & le pape témoigna un si grand desir de voir sa majesté, qu'il s'offrit de faire les trois quarts du chemin. Il arriva en effet le premier dans cette ville dès le huitiéme de Decembre, & le roi n'y vint que deux jours après; quatre des principaux prélats de la cour Romaine allerent au-devant de lui jusqu'à Parme, & deux cardinaux légats jusqu'à Reggio; ces deux cardinaux étoient de Fiesque & Medicis qui fut depuis le pape Clement VII. Ils l'étoient venus recevoir en cette qualité de legats jusques sur les bords de l'Alenza, qui separoit alors l'état de Milan des terres du pape. Le lendemain de l'entrée du roi dans Boulogne, le pape le reçut dans un consistoire, & lui rendit les honneurs qui lui étoient dûs. Le roi prêta à Leon l'obédience que les princes catholiques rendent aux papes au commencement des nouveaux regnes, le chancelier Antoine du Prat portant la parole à genoux, pendant que le roi la confirmoit debout, couvert, baissant

AN. 1515.

la tête & les épaules. Le jour de sainte Lucé treiziéme de Decembre, le pape célebra solemnellement la messe, où le roi assista & donna de l'eau au souverain pontife pour laver ses mains. Le lendemain le pape donna le chapeau de cardinal à Adrien Gouffier de Boisy alors évêque de Coutances, puis d'Alby, légat en France, & frere d'Artus Gouffier grand maître & favori du roi François I.

LXXVIII. Le pape fait cardinal Adrien Gouffier évêque de Coûtances.

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 344.
Frizon in Gall. purpur.
Aubery hist. des cardin.
Panvin. de Rom. pontif.

Trois mois après, c'est-à-dire, le dixiéme de Septembre, sa sainteté avoit accordé la même faveur à Thomas Volsey archevêque d'Yorck, & premier ministre du roi d'Angleterre. François I. pour engager ce prélat à se désister de l'évêché de Tournay, qu'Henry VIII. lui avoit donné lorsqu'il prit cette ville, lui avoit promis de lui procurer une place dans le sacré college. Volsey souhaitoit passionnément cette dignité; il avoit esperé succeder à Bambridge dans le cardinalat, comme il avoit été son successeur dans l'archevêché d'Yorck. Il avoit même emploïé pour le solliciter en son nom le cardinal Adrien Corneto nonce du pape en Angleterre; mais ce cardinal au lieu de le servir, lui rendit de mauvais offices; ce qui irrita tellement Volsey, qu'il fit mettre à la tour Polydore Virgile, commis par Corneto pour faire la charge de soucollecteur du pape dans le roïaume. Polydore fut environ un an prisonnier dans la tour, & ce furent le pape & le cardinal Jules de Medicis qui obtinrent sa liberté; mais il en resta toûjours quelque aigreur dans l'esprit de Polydore, & c'est pour cela que dans son histoire d'Angleterre, il ne ménage pas Volsey. Celui-ci au reste étoit un homme fort ambitieux: dès qu'il eût sçû par un courrier du roi de France qu'on l'avoit fait cardinal, il ne put s'empê-

LXXIX. Et Volsey archevêque d'Yorck.

Ciacon. ibid. p. 342.
Polyd. Virg. in Henric. VIII. l. 27.
Ughell. in addit. ad Ciacon.
Godwin de arch. Eboracens.
Rayn. an. 1515. n. 18.

cher de faire éclater sa joïe ; mais loin d'en marquer sa reconnoissance à François I. qui avoit contribué plus que tout autre à lui procurer cette dignité, il chercha à le broüiller avec le roi d'Angleterre. AN. 1515.

LXXX. Affaires qui furent traitées à Boulogne entre le pape & François I. *Guicc. l.* 12. *Belcarius, l.* 15.

Le sujet des conferences que le pape eut à Boulogne avec le roi de France durant les trois jours que sa majesté y demeura, roula d'abord sur la confirmation de leur alliance ; sa sainteté promit de donner passage par l'état ecclesiastique à l'armée Françoise, & de lui fournir toutes les munitions de guerre & de bouche dont elle auroit besoin, parce que son engagement avec le roi catholique finissoit dans ce temps-là. Le roi demanda ensuite que sa sainteté restituât au duc de Ferrare, Modéne & Reggio que Jules II. lui avoit enlevées, à quoi le pape consentit avec assez de peine, pourvû qu'on le remboursât de ses frais, & des quarante mille écus que son prédecesseur avoit comptez à l'empereur pour avoir ces deux villes. L'affaire du duc d'Urbin souffrit beaucoup plus de difficultez : ce duc feudataire de l'église étoit obligé de servir dans l'armée commandée par Julien de Medicis ; mais celui-ci étant mort, & le pape aiant donné le commandement à Laurent de Medicis neveu de Julien, le duc refusa de servir sous un jeune homme qui avoit à peine dix-huit ans, dans une armée où il avoit commandé en chef sous Jules II. De plus ce duc avoit fait entendre à François I. que son inclination seule l'avoit empêché de se trouver dans une armée destinée à combattre les François, & l'on ajoûtoit, pour le rendre plus odieux, qu'il avoit voulu engager le roi après la bataille de Marignan à se presenter devant Florence, où les habitans lui

auroient ouvert infailliblement leurs portes.

AN. 1515.

LXXXI. Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.

Rayn. ad an. 1515. n. 31.

Guicc. l. 12.

Le pape avoit déja commencé des poursuites juridiques contre ce duc, & lorsque le roi voulut parler en sa faveur, on lui répondit que c'étoit un rebelle, & qu'il en falloit faire un exemple; & plus ce prince insistoit pour engager le pape à ne point inquiéter son feudataire, plus sa sainteté se défendoit avec fermeté pour ne rien promettre de positif; ensorte que le roi fut contraint de s'en tenir à la parole que lui donna Leon X, de s'appaiser dès que le duc d'Urbin lui feroit une satisfaction convenable. Ce qui rendoit le pape infléxible, étoit que son état paroissoit trop à la bienséance de la maison de Medicis, pour laisser échaper un prétexte de l'usurper quelque leger qu'il fût, puisqu'il confinoit à la Toscane, & qu'en le joignant à l'état de Florence, on eût formé une souveraineté qui se seroit étenduë depuis la mer de Toscane jusqu'au golfe de Venise. C'est ce qui fit qu'on rendit le duc d'Urbin plus coupable qu'il n'étoit, parce qu'on vouloit le dépoüiller de son état.

LXXXII. Affaires concernant le roiaume de Naples & la paix des Venitiens avec l'empereur.

Deux autres affaires furent mises ensuite sur le tapis à Boulogne, la conquête de Naples, & la paix entre l'empereur & les Venitiens. Le pape ne pouvoit concevoir que le roi bornât ses conquêtes à l'état de Milan, & qu'il ne voulût pas dans la suite repasser les Alpes pour venir se rendre maître du roiaume de Naples, le pouvant alors si facilement, qu'il n'avoit qu'à se presenter pour recevoir le serment des peuples; d'autant mieux que Cardonne n'avoit ni argent ni crédit pour rétablir ses troupes qui étoient assez mal en ordre. D'où il concluoit que pour conserver ce roiaume à l'Espagne,

pagne, il falloit détourner François I. d'en entreprendre la conquête jusqu'à la campagne prochaine, & il y réussit ; il persuada au roi qu'il n'étoit pas prêt pour cette expedition, de la remettre après la mort du roi catholique : " Il ne vivra pas long-temps, lui dit-il, son âge & ses infirmitez le me- " nacent d'une mort prochaine ; „ le roi consentit à differer. Quant à la paix entre l'empereur & les Venitiens, tous deux résolurent d'envoïer le general des Augustins à l'empereur, pour exhorter ce prince à rendre aux Venitiens Verone & Bresse, moïennant une certaine somme d'argent, puisqu'il ne pouvoit conserver ces deux places contre les forces de la république, jointes à celles des François, qui étoient maîtres de l'état de Milan. AN. 1515.

LXXXIII. Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique-sanction.

Il ne restoit plus que l'affaire de la pragmatique-sanction, dont le pape demandoit absolument l'abolition. En l'établissant on n'avoit eu d'autre dessein que de maintenir l'ancienne discipline de l'église de France, tirée des premiers conciles : mais la cour de Rome qui avoit substitué les decrets des papes en la place des anciens canons, ne pouvoit souffrir qu'on eût borné en France l'usage de sa jurisdiction, lorsqu'elle étoit absoluë dans la plupart des états de l'europe, & regardoit la pragmatique comme un ouvrage de tenebres formé dans le schisme, pour empêcher l'agrandissement du pouvoir des papes. De-là vinrent les efforts que firent Pie II. sous Louis XI. Alexandre VI. sous Charles VIII. & Jules II. sous Louis XII. pour abolir cette pragmatique. Ces efforts heureusement avoient été inutiles jusques ici ; mais François I. eut la foiblesse d'y ceder, par le desir

AN. 1515.

violent où il étoit de rentrer dans la possession dont ses prédecesseurs de la premiere race, & d'une grande partie de la seconde avoient joui, de nommer aux évêchez de leur état. Ce prince impatient de retourner à Paris, laissa la conduite de toute cette affaire au chancelier du Prat, qui étoit d'avis qu'on abolît la pragmatique sanction, & qu'on fit un concordat, par lequel le pape remettroit au roi de France, le droit de nommer aux benefices de France & du Dauphiné, & le roi accorderoit au pape les annates de ces grands benefices sur le pied du revenu courant. Cet avis qui montroit beaucoup d'ignorance, ou une ame venduë à l'interêt, rendit ce chancelier odieux à tous les gens de bien, & sur tout aux seigneurs de la suite du roi, qui ne vouloient point qu'on mît une affaire de cette importance en négociation; mais du Prat, sans avoir égard à leurs plaintes, suivit les ordres qu'on lui avoit donnez, & agit avec les cardinaux d'Ancone & Santi-Quatro que le pape nomma de son côté. Le roi & le pape se separerent donc assez contens l'un de l'autre en apparence. Le pape fit present au roi d'une partie de la vraïe Croix, de la grosseur d'une noisette enchassée dans une croix d'or, enrichie de pierreries de la valeur de quinze mille ducats; & François I. partit de Boulogne avec ce present le quinziéme de Decembre, & prit la route de Milan; ce n'avoit pas été d'abord son intention, il vouloit revenir à Paris, mais il avoit encore à traiter avec les Suisses. Ce traité fut conclu aux mêmes conditions qu'on avoit proposées, & même acceptées de part & d'autre avant la bataille de Marignan; mais cinq des treize Cantons refuserent de le ratifier, parce qu'il les obligeoit

LXXXIV. Le chancelier chargé de l'affaire de la pragmatique sanction, est du sentiment de l'abolir.

LXXXV. Le roi de France part de Boulogne & retourne à Milan.

à restituer les places de l'état de Milan, qu'ils occupoient depuis l'an 1512. Les autres huit Cantons l'accepterent aux conditions suivantes. I. Qu'on leur donneroit les six cens mille écus promis, païables en trois mois, outre leurs pensions qui seroient continuées. II. Que les Suisses serviroient la France envers & contre tous, excepté le pape, l'empereur & l'empire ; qu'ils rendroient les vallées du Milanès, & qu'ils ne seroient point obligez d'agir contre leurs compatriotes, lorsqu'on entreprendroit de reprendre sur eux ce qu'ils possedoient du Milanès. Après ce traité le roi repassa les Alpes.

AN. 1515.

LXXXVI. Il fait un traité d'alliance avec les Suisses.

Rayn. an. 1515. n. 76. & seq.

Avant l'entrevûë de Boulogne, il y avoit eu dans le mois de Juillet une assemblée assez celebre à Vienne en Autriche ; entre l'empereur Maximilien, Uladislas roi de Bohême & de Hongrie, Sigismond roi de Pologne son frere, & le jeune roi Louis fils du même Uladislas. Les cardinaux de Gurck & de Strigonie s'y trouverent, avec l'évêque de Feltri nonce du pape Leon X. les ambassadeurs des rois d'Arragon & d'Angleterre, beaucoup d'autres prélats, princes & seigneurs d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, & d'autres états voisins. On y traita particulierement des moïens d'assurer la paix entre ces princes par differens mariages qui furent proposez ; celui du jeune roi Louis, avec Marie petite-fille de l'empereur, celui de l'archiduc Charles, avec Anne sœur du même Louis, afin que par-là on rétablit l'ancienne intelligence de la maison d'Autriche, touchant la succession des roïaumes de Hongrie & de Bohême, en cas qu'Uladislas ne laissât point d'enfans mâles pour lui succeder. On y parla aussi de la guerre contre les Turcs, & d'une

LXXXVII. Assemblée des princes à Vienne en Autriche.

Ext. t. 2. rer. Germ. edit. Freher.

Du Braver Bohem. l. 12.

Lambuc. in app. ad Bonfin.

Sigism. Vastor. in Fragm. Istuanff. hist. Hung. l. 5.

Mariana l. 30. n. 120.

AN. 1515. députation aux Venitiens, pour la paix entre les Moscovites & les Polonois sous d'honnêtes conditions, & des moïens de remettre les chevaliers de Prusse sous l'obéissance des Polonois, & de beaucoup d'autres choses.

Selim empereur des Turcs prit l'épouvante de cette assemblée, d'autant plus que le bruit couroit que le but qu'on s'y proposoit, ne tendoit qu'à des préparatifs pour lui faire la guerre; mais informé par ses émissaires, que le tout s'étoit passé en discours qui ne concluoient rien, en harangues magnifiques, en repas somptueux, & en plusieurs parties de divertissemens, il porta la guerre en Orient.

LXXXVIII. Les Hongrois assiegent Semendria. *Chalcondyl. hist. des Turcs, l. 13. n. 20.*

Le Hongrois cependant vinrent assieger Semendria, ville de la Servie sur le Danube, à dix lieuës au-dessous de Belgrade; Etienne fils de Battory, commandoit à ce siege, & Alisbeg fils de Jachia Bassa étoit gouverneur de la place. Il envoïa aussi-tôt un courier à Selim, qui étoit alors en Asie au siege de Kemach, & qui manda à Alisbeg d'envoïer dans toutes les provinces voisines pour assembler tous les gouverneurs, afin qu'avec leurs troupes ils vinssent secourir Semendria. Déja les Hongrois avoient fait leurs retranchemens, & disposé leur artillerie, & avoient tellement endommagé les murailles avec une batterie continuelle, qu'ils étoient presque assurez de prendre la place; mais ils furent étonnez de l'arrivée des Turcs, qui se trouvoient en grand nombre; la confusion se mit dans leur armée, & tous les soldats ne penserent qu'à se sauver. Ils furent poursuivis, on fit quelques prisonniers qui furent enchaînez. Cette nouvelle fut reçûë de Selim avec beaucoup de joie, & en reconnoissance il donna ordre au Bacha Janusses d'aller ravager la Bossine.

L'Espagne perdit deux grands hommes dans cette année, Alphonse d'Alburquerque Portugais, viceroi des Indes, & Fernandès Gonsalve, surnommé le grand Capitaine. Le premier étoit à Ormutz pour les affaires de la couronne de Portugal; & y étant tombé dangereusement malade d'une violente dissenterie, il s'embarqua pour se rendre à Goa. Aïant appris en chemin l'arrivée de Lope Suarez son successeur, il en eut tant de chagrin, qu'il ne put ni dissimuler sa douleur, ni retenir ses plaintes; ce qui augmenta si considerablement son mal, que l'on commença à desesperer de sa santé. Dès qu'il se sentit proche de Goa, il donna ordre qu'on fit venir au plutôt son confesseur, avec lequel il regla les affaires de sa conscience, & mourut un matin après avoir reçû les sacremens de l'église & dans de grands sentimens de pieté. Il n'avoit point été marié, & il ne laissa qu'un fils naturel, qu'il eut d'une esclave dans les Indes; il écrivit en sa faveur au roi de Portugal, pour le lui recommander, & sa majesté après lui avoir changé son nom de Blaise en celui d'Alphonse, lui donna de grands biens & le maria richement. Alphonse son pere fut enterré à Goa dans une superbe chapelle qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de Notre-Dame.

AN. 1515.

LXXXIX. Mort d'Alburquerque viceroi des Indes.

Mariana, l. 30. n. 123. Jean de Barros. Maffé. Marmol. Vasconcellos. Spond. ad an. 1515. n. 15.

Le second fut Gonsalve. Il étoit à Loxa, & se voïant presque à l'extremité, il se fit transporter en chaise à Grenade, pour voir si le changement d'air pourroit lui rendre la santé. Toutes ces précautions furent inutiles; il mourut peu de temps après son arrivée, le deuxiéme de Decembre 1515. âgé de soixante & douze ans; il ne laissa que des filles; son aînée nommée Elvire, herita de tous ses biens. Ferdinand lui fit rendre des honneurs extraor-

XC. Mort de Fernandès Gonsalve.

Mariana, l. 30. n. 132. Guicciard. l. 12. Pet. de Angler. ep. 557. De Thou, hist. l. 1. Brantôme

AN. 1515.

vie des capit. Vie du card. Ximen. t. 2. l. 5. p. 299.

dinaires dans toute l'Espagne ; Pierre de Angleria Milanois, fit son oraison funebre, où il déplora fort le malheur du royaume, d'avoir perdu un si grand capitaine, qui avoit acquis une éternelle réputation à la monarchie.

XCI. Le roi catholique tient les états de Castille à Burgos. *Mariana, l. 30. n. 116.*

Le roi catholique avoit passé la semaine sainte à Mejorada, dans la résolution d'assembler les états de Castille à Burgos, & ceux d'Arragon à Calatayud; il envoya la reine son épouse en Arragon pour y présider en son nom ; & pour lui il se rendit en diligence à Burgos, dans l'esperance d'obtenir des états une grande somme d'argent, dont il avoit besoin pour augmenter ses armées, & fortifier ses places frontieres. Il exposa aux Castillans la situation où il se trouvoit, & l'épuisement entier de ses finances, & il en obtint quatre cens mille écus. Ce fut dans ces états qu'il unit à la couronne de Castille le royaume de Navarre, qui jusqu'alors avoit toujours été uni à celle d'Arragon. On présume qu'il ne le fit que du consentement de la reine Germaine son épouse, qui n'avoit point d'enfans, d'autant plus qu'on voit que trois ans après elle renonça à son droit dans les états de Sarragosse, en faveur de Charles d'Autriche roi de Castille & d'Arragon, auquel elle le transporta.

XCII. Les Arragonois refusent un subside à Ferdinand. *Mariana, l. 30. n. 118.*

Les Arragonois ne furent pas si complaisans que les Castillans ; ils refuserent au roi le subside qu'il demandoit, à moins qu'on n'ôtât aux vassaux des grands seigneurs la permission de recourir à l'autorité du roi par la voye d'appel ; leur obstination fut si grande, qu'ils ne voulurent jamais ceder. Ferdinand qui étoit très-malade à Burgos, informé de ce qui se passoit en Arragon, manda au chancelier de le venir trouver. A peine fut-il arrivé à Aranda sur le Duero, où étoit sa majesté ca-

tholique, qu'il fut arrêté dans son logis, & conduit prisonnier dans le château de Simancas; & quoique Ferdinand se fût rendu à Calatayud avec le prince Ferdinand son petit-fils, pour réduire les grands, son voïage fut inutile; il ne put ni par caresses, ni par menaces gagner les Arragonois, qui ne furent pas assez sensibles à la prison de leur chancelier, pour consentir à la suppression d'un privilege qu'ils avoient fort à cœur.

AN. 1515.

XCIII.
Le roi catholique retourne à Madrid.

La fatigue du voïage & le chagrin ne contribuerent pas peu à augmenter la maladie du roi catholique, qui se vit pourtant obligé de partir en Automne, & de retourner à Madrid, sans avoir pû rien obtenir des états d'Arragon pour fournir aux frais des guerres differentes dont il se voïoit menacé. La reine aïant été contrainte de congedier les députez, se rendit à Lerida pour y tenir les états de Catalogne. Ferdinand sortit de Madrid pour aller à Placentia, d'où il se rendit à Seville où l'air étoit plus temperé pendant l'hyver. Comme sa santé diminuoit toujours, on en donna avis à l'archiduc Charles; on lui manda que le jeune Ferdinand son frere étoit fort avant dans les bonnes graces de son aïeul; qu'il devoit tout craindre de cette prédilection, & prendre ses mesures pour s'assurer des roïaumes qui devoient lui appartenir, & dont on pouvoit le frustrer. Conformément à cet avis, le conseil de Flandres jugea à propos d'envoïer en Espagne le fameux Adrien d'Utrecht doïen de Louvain, & précepteur du jeune prince. Mais comme il falloit ménager les défiances du soupçonneux Ferdinand, on prit pour prétexte de cet envoi la proposition du mariage de l'archiduc avec Renée de France, fille de Louis XII. Son instruction

An. 1515.

secrete, portoit qu'il observât les démarches de la cour d'Espagne, qu'il donnât avis de la santé du roi; & qu'en cas de mort, il prît possession du roïaume.

XCIV.
Arrivée du doien de Louvain à la cour d'Espagne.
Anton. de Vera in vita Caroli V. p. 14. in 4.

Adrien arriva à la cour du roi catholique vers le mois de Decembre, & y fut reçû d'abord avec beaucoup d'honneur; mais comme il n'étoit pas habile en négociation, il ne put long-temps dissimuler. Le roi aïant connu le veritable sujet de son ambassade, lui ordonna de se retirer à Gualadupe dans le convent des religieux de saint Jerôme. Quelque temps après Ferdinand voulut l'engager à solliciter l'éloignement de Chievres d'auprès de l'archiduc dont il étoit gouverneur. Le doyen le lui promit, s'imaginant que c'étoit le seul moyen de réconcilier le jeune Charles avec son aïeul, & tous deux prirent des mesures ensemble pour y réussir. Le roi catholique voulut qu'on en dressât un projet, à quoi le doyen eut peine à consentir; néanmoins il se laissa fléchir, & le traité fut conclu. Chievres averti de ce qui se tramoit, & persuadé que le roi catholique n'avoit pas long-temps à vivre, étant attaqué d'une hydropisie, representa à l'archiduc qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & qu'il falloit songer à s'assurer d'une succession qui lui appartenoit.

XCV.
L'archiduc pense à s'assurer du secours de la France.

Il étoit impossible de réussir dans ce dessein sans être assuré du secours de la France; Henri comte de Nassau y fut envoyé à cet effet: son instruction contenoit trois choses, le mariage de l'archiduc avec Renée de France, la restitution de la Navarre, & le secours qu'on desiroit. Le comte ne trouva pas beaucoup de difficultez dans sa négociation. François I. offrit six cens mille écus pour la dot de Renée; il consentit que Ferdinand garderoit

la Navarre tant qu'il vivroit ; il promit enfin d'assister l'archiduc, & le traité fut signé. Ferdinand informé de cette négociation, fit son testament, par lequel il disposoit des monarchies de la Castille, à laquelle on avoit uni la Navarre & l'Arragon, en faveur de l'infant Ferdinand son petit-fils, comme si elles lui eussent appartenu, au préjudice de Charles qui étoit l'aîné, & qu'il disoit être assez puissant avec les Païs-Bas & la succession de son aïeule maternelle. Comme Chievres étoit le plus grand obstacle à l'execution de ce dessein, le roi catholique n'oublia rien pour l'éloigner ; mais il ne put réussir, quoiqu'il y eût emploïé la sollicitation d'Henri VIII. roi d'Angleterre, qui en fit presser fortement l'archiduc par son ambassadeur. Sa maladie, ses inquiétudes & ses chagrins augmentoient tous les jours, & dans l'extremité où il étoit, au lieu de penser à mettre ordre à sa conscience, il envoïa consulter sur la durée sa vie, une devote d'Espagne, qu'on nommoit la Beate d'Avila. Cette fille en avoit imposé aux personnes les plus éclairées ; & comme la consultation du roi lui faisoit beaucoup d'honneur, elle assura comme de la part de Dieu, que le roi avoit encore long-temps à vivre, & feroit beaucoup de conquêtes ; mais Dieu confondit les prétenduës revelations de la Beate.

AN. 1516.

XCVI. Ferdinand consulte une fille devote sur sa maladie.

Pet. de Angler. l. 15. ep. 485.

Ferdinand voulut retourner à Madrigalejo, petite maison de plaisance proche de Truxillo. Ce fut en cet endroit que sa maladie augmenta de telle sorte, qu'on n'eut pas de peine à lui persuader qu'il n'étoit pas loin de sa fin. Dans cette extrémité il cassa le testament dont on vient de parler, par le conseil du docteur Laurent Galindez de Carvajal, du

AN. 1516.

licentié Zapata, & de François de Vargas intendant de ses finances, trois des principaux de son conseil, qui combattirent ce premier testament par des raisons si fortes, qu'il se rendit, & en fit brûler l'original en sa presence. Le projet de la monarchie universelle dont il étoit l'auteur, & auquel il mettoit un obstacle invincible par cette disposition, l'emporta sur toute la tendresse qu'il avoit pour l'infant Ferdinand, & l'obligea d'être favorable à l'archiduc Charles. Il le déclara heritier des monarchies de Castille & d'Arragon, & des couronnes qui y avoient été unies; & malgré la haine qu'il avoit toujours pour le cardinal Ximenès, il le nomma regent de la Castille après sa mort, pendant la vie de la reine Jeanne sa fille, qu'on surnommoit la folle. On en dressa l'acte, & l'on prit toutes les précautions necessaires pour ôter toute la ressource au jeune Ferdinand, qu'on réduisit à un appanage de cinquante mille écus sur des domaines éloignez. Le roi voulut lui laisser encore les trois grandes maitrises; mais ses conseillers lui persuaderent si fortement qu'il ne falloit point les desunir de la couronne, qu'il se rendit à leurs raisons.

XCVII. Il casse son premier testament, & en fait un autre en faveur de Charles.

Mariana l. 30. n. 134.

Ce fut la derniere disposition du roi catholique. Le doïen de Louvain aïant appris le danger où il étoit, y accourut aussi-tôt, mais son arrivée ne plut pas à ce prince, qui lui commanda aussi-tôt de retourner à Notre-Dame de Gualadupe, auprès du prince Ferdinand. Dès que le doïen fut parti, il se confessa au pere Thomas de Mariença de l'ordre de saint Dominique. La reine Germaine qui étoit à Lerida, en partit promptement, & se rendit auprès de son époux la veille qu'il acheva son testament. Enfin il mourut le Mercre-

CVIII. Sa mort.

di suivant vingt-troisiéme de Janvier 1516. à une heure après midi, revêtu de l'habit de saint Dominique, dans la soixante-troisiéme année de son âge, la trente-septiéme de son regne dans l'Arragon depuis la mort de Jean II. son pere, & la vingt-quatriéme en Castille depuis la mort de Henri frere d'Isabelle son épouse. Il en avoit eu un fils, qui mourut sans posterité, & fut tué à la chasse d'une chûte de cheval ; & quatre filles, dont la seconde nommée Jeanne, épousa Philippe archiduc d'Autriche. Le conseil d'Espagne ne tarda point à mander au cardinal Ximenès, que le défunt roi l'avoit nommé regent de la Castille en l'absence de l'archiduc, & qu'il vînt au plutôt prendre possession de cet emploi.

AN. 1516.

Guicc. l. 12. Anton. de Vera, dans la vie de Charles V. p. 14. Mariana l. 30. n. 134. Cet auteur finit son histoire à la mort de ce prince.

XCIX. Le cardinal Ximenès est regent de Castille.

Anton. de Vera, vie de Charles V. p. 16. Gom. in vit. Ximen. l. 6.

Le cardinal en fut d'autant plus surpris, qu'il avoit pris toutes ses mesures pour l'éviter ; néanmoins il partit aussi-tôt pour Guadalupe où le conseil s'étoit rendu, & alla rendre ses devoirs à la reine veuve ; & le lendemain de son arrivée le doïen de Louvain s'étant aussi rendu à Guadalupe, accompagné de la plupart des grands de Castille, l'on y fit l'ouverture du testament du roi catholique. Ximenès ayant entendu l'article qui lui donnoit la regence du royaume, voulut sur le champ s'en mettre en possession; mais le doyen y mit opposition en vertu des provisions que l'archiduc lui en avoit données, & ajoûta que puisqu'il s'agissoit d'une succession échuë à l'archiduc, lui seul avoit droit d'y commettre un administrateur jusqu'à ce qu'il fût en état de la venir cueillir lui-même. Ximenès défendit son droit, & prétendoit que Ferdinand n'avoit eu l'administration de la Castille, que jusqu'à ce que l'archiduc eût atteint l'âge de vingt ans, qu'il avoit disposé de

C. Dispute entre Ximenès & le doïen de Louvain pour la regence.

Gom. in vit. Xim. l. 6.

An. 1516. son droit; & que comme le prince Charles n'avoit rien à y prétendre si son ayeul eût vécu plus long-temps, la commission donnée au doïen ne pouvoit l'emporter sur l'article exprès du testament; il ajoûta que par les dispositions de la reine Isabelle en mourant, les étrangers étoient exclus du gouvernement de la Castille. Le doïen se rendit à ses raisons, & se contenta de la place de regent en second, qui ne lui donna d'autre avantage que de signer les expeditions avec Ximenès, toutes les affaires se décidant conformément aux avis de celui-ci, quoiqu'Adrien fût d'un sentiment contraire.

CI. Conduite du cardinal Ximenès dans sa regence.

Gom. in vit. Xim. l. 6. Voyez la vie de Ximenès par Mrs. Flechier & Marsolier.

L'archiduc écrivit de Bruxelles au cardinal, & lui fit expedier des lettres patentes, accompagnées de tous les témoignages d'estime & de confiance qu'un souverain peut donner à un sujet: il le déclaroit regent de tous ses états jusqu'à son arrivée, & lui associoit le doïen de Louvain. Dès que Ximenès eut reçû la confirmation de sa regence, il ne pensa plus qu'à faire valoir son autorité, & le prit d'un ton si haut, que tous les grands en murmurerent, & furent toutefois contraints de plier jusqu'à ce qu'il se presentât quelque occasion favorable de faire valoir leur ressentiment. Il réprima dom Pedro Porto-Carrero, qui prétendit se faire pourvoir de la grande maîtrise de saint Jacques, en vertu d'une bulle qu'il avoit obtenuë du pape Leon X. quoique les trois grandes maîtrises réunies à la couronne, eussent été accordées en survivance à l'archiduc. Il reforma les officiers du conseil suprême, & ceux de la cour: il ordonna une severe administration de la justice contre les oppressions des grands. Après avoir congedié les deux favoris du prince

Ferdinand, qui lui étoient suspects, quelques officiers de ce prince demanderent insolemment au cardinal où étoit le pouvoir qu'il avoit d'en user ainsi. Il leur fit voir quelques troupes de gens de guerre, qui composoient sa garde ordinaire, & leur dit que le pouvoir qu'il avoit de faire executer les volontez du roi, consistoit dans la force de ces gens-là ; puis prenant le cordon de son ordre de saint François, & le remuant avec la main, il ajoûta : „ Ceci me suffit pour mettre à la raison des sujets superbes. Au même temps il fit tirer dix ou douze canons qu'il avoit dans la cour de derriere de son palais, concluant par ces mots, *Hæc est ultima ratio regis*, (la force est la suprême raison du roi :) maxime au reste qu'il ne lui convenoit pas d'avancer, parce qu'il est injuste de l'emploïer.

An. 1516.

CII. L'archiduc lui donne des collegues pour moderer sa grande autorité.

L'archiduc craignant enfin lui-même que le pouvoir du cardinal ne devînt trop grand, lui donna pour ajoint un seigneur de Flandres nommé la Chau, qui avoit le plus de credit à la cour de Charles, & qui étoit beaucoup plus habile qu'Adrien. La Chau fut reçû ; mais il n'y eut aucun changement aux affaires, que Ximenès gouvernoit toujours avec la même autorité. On lui en donna un troisiéme nommé Amerstof, d'une des plus illustres maisons d'Hollande, d'un esprit ferme & entreprenant, & capable de tenir tête au regent ; il le reçut de même que l'autre avec toutes sortes de considerations ; il les introduisit tous deux dans le conseil en qualité de collegues ; mais comme il n'en gouvernoit pas moins absolument, Chievres proposa à l'archiduc un moïen de donner des bornes à son pouvoir ; ce fut de faire en sorte que ce prince se pût faire reconnoître pour

An. 1516. roi dans les états de Castille & d'Arragon du vivant de la reine sa mere, attendu sa folie & son incapacité. La démarche étoit délicate, il n'y avoit pas d'apparence de l'obtenir des états, chacun des trois ordres aïant des raisons particulieres pour s'y opposer : le clergé de peur qu'il n'obtînt en cour de Rome des bulles pour séculariser les trois grandes maîtrises de saint Jacques, d'Alcantara & de Calatrava : la noblesse parce qu'elle esperoit pendant la vie de la reine Jeanne reprendre l'autorité qu'elle avoit perduë sous le regne de Ferdinand : le peuple, parce qu'il craignoit que l'archiduc bien loin de diminuer les impositions nouvelles mises par son aïeul, ne les augmentât, pour réussir dans les grands desseins qu'il méditoit : il falloit donc trouver un détour pour arriver à ce but, & pour cela il falloit gagner le cardinal Ximenès,

CIII. L'archiduc travaille à se faire déclarer roi de Castille & d'Arragon. *Rayn. hoc an. n. 43.*

Charles avoit déja fait ensorte que le pape & l'empereur lui avoient donné le titre de roi dans les lettres de condoleance qu'ils lui avoient écrites à l'occasion de la mort du roi catholique. Le premier y avoit consenti dans la vûë que l'archiduc seroit plus en état de s'opposer aux progrès des François en Italie ; le second pour l'agrandissement de sa famille ; mais il falloit obtenir ce titre des Espagnols, & pour cela il étoit necessaire d'user d'une grande adresse pour ne les pas effaroucher, & ne pas s'exposer à un refus.

CIV. Il en écrit au cardinal Ximenès. *Gom. in vit. Xim. l. 6.*

Charles en écrivit donc à Ximenès, & lui manda que le pape & l'empereur avoient jugé à propos pour la tranquillité des monarchies de Castille & d'Arragon, & pour prevenir le dessein de leurs ennemis, qu'il prît conjointement avec sa mere le nom de roi, & qu'il en exerçât la fonction ; qu'il n'avoit pû se défendre

de consentir à ce qu'ils souhaitoient, & qu'il y alloit de son honneur que ses sujets ne lui refusassent pas une qualité que les deux puissances de l'Europe le plus generalement respectées, ne lui avoient pas seulement donnée, mais l'avoient encore exhorté de prendre. On envoïa cette lettre à Ximenès, avec ordre de la communiquer aux états, après avoir pris les précautions necessaires pour réussir. Quoique le cardinal regardât le succès de cette négociation comme la fin de son pouvoir, il voulut cependant répondre à la confiance que l'archiduc lui témoignoit, & se fit un point d'honneur de lui donner satisfaction à quelque prix que ce fût.

CV. On assemble les états, & on y lit la lettre de l'archiduc. *Gom. ibid.*

On assembla donc les états de Castille; on y lut la lettre de l'archiduc à Ximenès, elle contenoit la demande rapportée plus haut, & elle ajoûtoit que ce prince avoit bien voulu en avertir les Castillans; non pas qu'il crût avoir besoin de leur approbation, mais parce qu'il sçavoit qu'en ce point sa conduite ne leur seroit pas désagreable, & qu'il esperoit les trouver parfaitement soumis. Cette lecture fut suivie d'un petit discours que fit le cardinal, & qu'il avoit embarrassé de telle sorte, qu'il n'étoit pas aisé de comprendre quel étoit son sentiment. Carvajal le plus ancien des conseillers d'état, prit la parole après lui. Il s'étendit fort au long sur les louanges de l'archiduc; il passa legerement sur l'infirmité de la reine Jeanne, qui étant incurable, les mettoit en liberté de prendre les mêmes mesures que si elle étoit morte: & pour montrer que le prince Charles ne demandoit rien qui n'eût été pratiqué en semblable occasion, il cita ce qui s'étoit passé lorsqu'on avoit mis Alphonse VII. en possession des états de Castille & de

AN. 1516. Leon, du vivant de la reine Urraca sa mere. L'amirante de Castille & le duc d'Albe furent d'un sentiment contraire, & soutinrent qu'ils ne pouvoient violer le serment qu'ils avoient prêté à la reine Jeanne, ni reconnoître un autre souverain tant qu'elle vivroit. Le marquis de Villena ouvrit un troisiéme avis : il dit que puisque l'archiduc ne leur demandoit pas conseil, ils n'étoient pas obligez de lui en donner, & qu'il falloit demeurer en silence.

CVI. Le cardinal Ximenès fait declarer l'archiduc roi de Castille. *Gom. ibid.*

Ximenès voïant que tous les esprits étoient disposez à se ranger à l'un des deux derniers sentimens, interrompit les suffrages pour dire qu'il ne s'agissoit pas de déliberer snr une chose à faire, mais d'approuver une chose faite; qu'il n'y avoit point de milieu entre confirmer la démarche que l'archiduc avoit faite, ou lui ôter le nom de roi, & le déclarer absolument incapable de regner un jour en Espagne, quand son rang seroit venu, puisqu'on ne pouvoit lui refuser ce titre, sans l'exposer au mépris de toute l'Europe, ni le recevoir pour maître après lui avoir fait une telle injure, sans se mettre en état de souffrir les effets de son juste ressentiment. Ximenès, après avoir proferé ces paroles d'un ton hardi, ne donna pas le loisir qu'on achevât d'opiner; il commenda fierement à dom Pedro Correa qu'il avoit fait corregidor de Madrid, & qui attendoit là ses ordres, d'aller proclamer dans la ville la reine Jeanne & D. Carlos son fils, conjointement rois de Castille, & l'on entendit bientôt après les fanfares de la proclamation, qui fut faite ensuite dans toutes les autres villes, en vertu des lettres patentes qui furent expediées. Ceux de l'assemblée qui n'avoient pas encore opiné, furent de l'avis de Ximenès, & approuverent l'ordre qu'il avoit donné. Il

n'en fut pas de même dans les états d'Arragon, où dom Alphonse archevêque de Sarragoce, à qui Ferdinand avoit laissé la regence de ce roïaume, ne put jamais faire passer la même déclaration. Les états refuserent constamment à l'archiduc la qualité de roi, jusqu'à la mort de la reine Jeanne.

AN. 1516.

CVII. Les états d'Arragon lui refusent la qualité de roi.

Dans l'intervalle de cette négociation en Espagne, l'empereur Maximilien voulut profiter du départ de François I. & de son absence hors de l'état de Milan. Sa majesté imperiale avoit reçû six vingt mille écus du roi catholique avant sa mort, avec promesse d'entrer dans le Milanès au printemps à la tête de cinquante mille hommes: l'empereur pouvoit prendre occasion de la mort de Ferdinand pour ne pas retourner en Italie, & retenir neanmoins l'argent qu'on lui avoit envoïé. Il n'y avoit plus d'apparence qu'il pût conserver ses conquêtes dans l'état de Venise, depuis que François I. s'étoit rendu maître du Milanès, & qu'il avoit joint ses forces à celles des Venitiens. D'ailleurs il ne pouvoit plus attendre de secours du pape qui venoit de s'accommoder avec la France. Quant à l'armée Espagnole qui s'étoit retirée à Naples, il n'étoit pas facile de la faire revenir, puisqu'il falloit necessairement qu'elle traversât l'état de l'église. D'un autre côté la mort de Ferdinand avoit changé l'état des affaires, & achevé de ruiner les esperances de Maximilien. Bien loin que le nouveau roi de Castille pensât à faire la guerre à la France, il avoit au contraire un grand interêt de maintenir la paix avec ce roïaume, afin d'avoir le temps de s'établir en Espagne. Ainsi l'empereur, contre sa methode ordinaire, se vit obligé d'agir seul pendant cette année, dans l'espe-

CVIII. L'empereur a dessein de s'emparer du Milanès.

Bembo, l. 11. ep. 28.
Guicc. l. 12.
Raynald, 1516. n. 75. 79.

rance de broüiller les affaires d'une telle sorte, que d'autres fussent obligez de se liguer avec lui.

An. 1516.

CIX.
Il arrive en Italie avec son armée.
Pet. Justin. l. 11.

Il voulut donc se faire un nom dans le monde en déclarant la guerre aux François. Il leva quinze mille Suisses dans les cinq Cantons qui avoient refusé de ratifier le traité avec la France; il y joignit autant d'Allemands, avec cinq mille chevaux. Avec ces troupes il assembla une armée assez considerable, dont la marche fut si prompte & si secrete, qu'on apprit son arrivée en Lombardie par les montagnes de Trente, avant que d'avoir sçû son départ. Les Venitiens étoient alors occupez devant Verone & Bresse : & l'empereur sçachant que les garnisons de ces deux villes étoient prêtes de se révolter faute de paye, y envoyoit de l'argent sous l'escorte de trois mille hommes. Lautrec qui commandoit les troupes Françoises jointes aux Venitiens, informé du convoi d'argent envoyé par l'empereur, l'attaqua près d'Anfo; huit cens Allemands furent tuez, & le reste prit la fuite : c'est ce qui détermina l'empereur à précipiter sa marche; il se rendit à Verone dès le mois de Mars. Les Venitiens étourdis du coup, se retirerent au plus vîte. Les Imperiaux passerent l'Oglio, & vinrent camper à Cremone; ils furent joints sur le Mincio, par les troupes qui étoient à Verone, & s'approcherent de Milan sans beaucoup d'obstacles; mais le temps que l'empereur avoit employé à assieger & prendre Asola, donna aux Venitiens le loisir de se reconnoître, & de prendre les mesures necessaires pour recevoir les dix mille Suisses que le baron d'Alt-Saxe levoit pour le service de la France dans les huit Cantons qui avoient ratifié l'alliance.

AN. 1516.

CX.
Le pape paroit favoriser l'empereur contre ses engagemens avec la France.
Spond. an. 1516. *n.* 4.

Il semble que le pape ébloui du succès de l'empereur, crut pouvoir violer ses engagemens avec la France : il envoya à Maximilien Marc-Antoine Colonne, avec deux cens hommes d'armes, & il choisit le cardinal Bibiéna pour aller vers sa majesté imperiale en qualité de légat. Cependant pressé par Antoine-Marie Palavicin, que le duc de Bourbon lui avoit envoyé, de satisfaire à l'article de son traité avec la France, qui portoit que sa sainteté entretiendroit cinq cens lances & trois mille Suisses pour la défense du duché de Milan lorsqu'il seroit attaqué ; il promit d'abord de l'executer, & offrit ensuite au duc de Bourbon ce secours en argent dont il avoit besoin. Palavicin l'accepta ; mais le pape n'executa ni l'un ni l'autre.

CXI.
L'empereur passe l'Adda & s'approche de Milan.
Guicc. l. 12.

Trivulce, à l'approche de l'empereur avoit jetté trois cens lances & trois mille hommes d'infanterie dans Cremone, & passé l'Adda, dans le dessein d'attendre les huit mille Suisses qui étoient en chemin, & de combattre Maximilien à son passage. Ce prince tenta d'abord de passer cette riviere à Pigghitone ; mais il fut repoussé : il fit une seconde tentative plus haut par sa gauche, comme s'il eût voulu la passer à Cassan, il ne put réussir. Enfin il trouva le moyen de jetter un pont un peu plus bas que son camp, & d'y faire passer promptement assez d'infanterie pour en défendre la tête contre l'armée Françoise, qui ne voulut pas tenter de faire repasser l'Adda aux Allemands, & se retira à Milan, où sa majesté imperiale envoya un heraut d'armes demander qu'on lui apportât les clefs de la ville, avec ordre de les menacer des derniers traitemens, s'ils s'obstinoient à ne pas s'humilier devant elle. Le duc de Bourbon qui

AN. 1516 commandoit dans le Milanès, eut beaucoup de peine à contenir la capitale intimidée par les menaces de l'empereur; il appella auprès de lui Trivulce & Lautrec, qui s'y rendirent avec six cens lances, ou environ sept mille hommes d'infanterie : mais à mesure que Maximilien approchoit de Milan, le tumulte & l'effroi y devenoient plus grands, & les bourgeois ne furent un peu rassurez qu'à l'arrivée des Suisses conduits par le baron d'Alt-Saxe.

CXII. Les Suisses des deux armées ne veulent point se battre les uns contre les autres.

L'arrivée de ces Suisses causa une égale consternation dans les deux partis. Les François qui regardoient ces troupes comme un secours assuré, se trouverent dans un étonnement extrême, quand ils apprirent qu'elles ne vouloient point absolument combattre contre les Suisses qui étoient dans l'armée de l'empereur. Ceux-ci de leur côté demandoient leur paie avec une audace qui faisoit craindre à Maximilien que ce ne fût un prétexte pour s'empêcher d'en venir aux mains avec leurs compatriotes nouvellement arrivez à Milan. Leur colonel étoit allé trouver Maximilien si matin, qu'il étoit encore couché; il lui demanda de l'argent en termes si peu respectueux, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner de l'indignation, & l'officier au lieu de se corriger, répartit plus fierement, que les Suisses avoient besoin de florins, & non pas de correction; & que si on ne leur donnoit à l'instant la montre qui leur étoit dûë, ils accepteroient celle que le duc de Bourbon leur offroit. L'empereur qui n'avoit point d'argent à leur donner, craignit que les François n'en eussent trop pour les corrompre; il fit de sérieuses reflexions sur ce qui étoit arrivé à l'infortuné Ludovic Sforce,

oncle de son épouse, devant Novarre, lorsque les Suisses le livrerent aux François dans une conjoncture presque semblable; il tâcha donc d'appaiser le colonel, & voïant qu'il en devenoit moins traitable, il le renvoïa dans son camp, & lui promit de s'y rendre l'après-midi avec le cardinal de Sion, qui fidele à sa haine contre les François, n'avoit pas manqué d'accourir pour profiter d'une si belle occasion de leur nuire.

CXIII. L'empereur saisi de crainte, décampe & s'enfuit.

Mais l'empereur qui prenoit pour une veritable conspiration contre lui l'attroupement des officiers Suisses, prit le parti de se retirer; il alla se refugier d'abord dans le quartier des Allemands, où ne se trouvant pas encore en assez grande sûreté, il leur fit lever le siege, & les mena sur le bord de la riviere d'Adda, qu'il passa avec précipitation, & vint camper dans le Bergamasque avec ses troupes Allemandes, & la terreur ne le quitta point qu'il ne fût arrivé à Trente. Les Suisses à son exemple, délogerent le même jour, & se retirerent à Lodi & à Saint-Ange, qu'ils pillerent: peu de temps après ils s'en retournerent chez eux par la Valteline. Quant aux troupes, elles resterent encore quelque temps en corps d'armée, mais bien-tôt après tous les soldats se dissiperent faute d'être païez regulierement, & d'être emploïez à quelque entreprise. Les Allemands se débanderent entierement; les uns se retirerent dans Verone, & plus de trois mille prirent parti dans l'armée de France.

CXIV. Le pape dépoüille le duc d'Urbin de ses états.

Cimareli, hist. d'Urbin.

Le pape voïant que les François ne témoignoient aucun ressentiment de ses contraventions au traité, chassa le duc d'Urbin de son état en vingt-deux jours; & pour empêcher le connétable de Bourbon de le rétablir, il lui suscita de l'embarras dans le Milanès en

AN. 1516.

Guicc. l. 12. Mem. du Bellai, l. 1.

gagnant le chancelier Moroné, qui ne voïoit qu'à regret sa patrie sous une domination étrangere. Il avoit ménagé une conspiration avec les Colonnes, & les bannis de Milan; mais sur le point d'éclater, elle fut découverte par un espion du connétable, qui sçut que le pape y étoit entré, & qui demanda permission au roi de faire éclater son ressentiment contre la cour de Rome. François I. lui répondit qu'il falloit ramener sa sainteté avec douceur, & ne point l'irriter par de fâcheuses extrémitez. Le connétable remit aussi-tôt entre les mains du roi le gouvernement du Milanès, prévoïant que la cour de Rome le feroit bien-tôt perdre à la France; & Lautrec, par des intrigues qui ne doivent point ici trouver leur place, fut fait gouverneur de l'état de Milan. Le pape investit Laurent de Medicis du duché d'Urbin, & l'ancien duc dépoüillé, alla se refugier à Mantouë.

CXV. Le connétable de Bourbon se démet du gouvernement du Milanès.

CXVI. Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.

Gom. in vit. Xim. l. 6.

Les Navarrois se lasserent bien-tôt de la domination des Castillans, & ceux de la faction de Beaumont qui en avoient chassé Jean d'Albret, furent les premiers à le rappeller; ils l'informerent des mesures qu'ils avoient prises pour le rétablir sur le trône. Le fils du connétable lui manda qu'il pouvoit compter sur une armée de vingt mille hommes; & ce prince de son côté en leva une de Gascons, avec le consentement de François I. Tout cela cependant ne put se faire si secretement que Ferdinand d'Arragon viceroi de Navarre n'en eût connoissance; il en donna aussi-tôt avis au cardinal Ximenès, qui leva promptement une armée composée de vieux soldats, dont il donna le commandement à Ferdinand Villalva, avec ordre de dissiper la faction de Beaumont, & d'aller garder le pas-

ſage de Roncevaux pour en défendre l'entrée à Jean d'Albret, & à ſon retour de faire raſer toutes les places fortes de la Navarre, à la reſerve de Pampelune, où l'on feroit conſtruire une citadelle pour maintenir les Navarrois dans leur devoir. Jean d'Albret n'eut aucune connoiſſance de ces ordres ; & ceux qui commandoient ſon avant-garde, & le corps de bataille ignorant que Villalva s'étoit emparé des défilez des montagnes, donnerent dans l'embuſcade qu'il leur avoit dreſſée, & toutes leurs troupes furent taillées en pieces. L'arriere-garde, avec laquelle le roi de Navarre aſſiegeoit le château de Saint Jean Pied-de-porc, après avoir pris la ville, prit tellement l'épouvante, que ce prince abandonnant le ſiege, fut obligé de ſe retirer dans la principauté de Bearn. Villalva fit auſſi-tôt travailler à la démolition des places pour executer les ordres de Ximenès. Jean d'Albret s'abandonnant à ſon deſeſpoir, mourut peu de temps après, & ſa mort fut bien-tôt ſuivie de celle de ſon épouſe, qui ne lui ſurvêcut pas ſept mois, laiſſant pour heritier de leurs droits leur fils Henri, qui n'avoit que quatorze ans. Quant à Villalva, il ne jouit pas long-temps de l'honneur d'avoir conſervé la Navarre ; il mourut ſubitement au ſortir d'un repas que lui avoit donné le connétable de Navarre dans ſon château de Lerin, & le bruit ſe répandit qu'il avoit été empoiſonné.

CXVII. Son armée eſt battuë, & il meurt.

Le roi Charles mécontent de cette entrepriſe de Jean d'Albret, parce qu'il croïoit que François I. y avoit quelque part, envoïa à la cour de France Philippe de Cleves ſeigneur de Raveſtein, pour ſe plaindre du procedé qu'on tenoit à ſon égard, & pour témoigner le deſir qu'il avoit de bien vivre avec

CXVIII. Le roi d'Eſpagne envoye faire des plaintes à la cour de France, ſur l'entrepriſe

AN. 1516. de Jean d'Albret.

le roi, comme il avoit fait jusqu'alors. Ce seigneur fut aussi chargé de proposer un traité, & de ménager pour cet effet une entrevûë à Noyon. Sa majesté y consentit, & chargea Gouffier de Boisy son premier ministre, de s'y aboucher avec le seigneur de Chievres, qui tenoit le même rang à la cour du nouveau roi d'Espagne. Les conferences commencerent le premier jour du mois d'Août, & durerent jusqu'au treiziéme. Gouffier insista sur la restitution du roïaume de Navarre, & de la partie de celui de Naples, qui étoit échûë à Louis XII. comme Charles l'avoit promis par le traité avec le comte de Nassau, aussi-tôt après la mort de Ferdinand. Chievres s'en défendit, sur ce qu'il n'y avoit aucune apparence que les Espagnols consentissent à la restitution de la Navarre, qu'ils regardoient comme une barriere capable d'empêcher les François d'entrer dans le centre de leur païs; ni à la reddition du roïaume de Naples, qu'ils ne pouvoient quitter sans exposer la Sicile, d'où ils tiroient des bleds dans les années de sterilité, assez fréquentes en Espagne, & qu'ainsi il falloit attendre que Charles eût pris possession de la Castille & de l'Arragon, afin qu'il pût parler en maître, & faire ce que bon lui sembleroit.

CXIX. Conferences tenuës à Noyon entre Gouffier de Boisy & le sieur de Chievres.

Mem. du Bellai. Belleforest. du Tillet. Belcarius. Paul Jove.

Gouffier se rendit a ces raisons, qui paroissoient specieuses; & pour donner une plus grande assurance à François I. sans commettre l'autorité de Charles, on fit un traité par lequel il fut dit, qu'il y auroit ligue défensive entre la France & l'Espagne, envers & contre tous; que Charles épouseroit Louise fille du roi très-chrétien, qui n'avoit qu'un an, & qu'en attendant qu'elle fût nubile, il feroit tenir vingt-cinq mille écus par quartier pour son

CXX. Articles du traité entre François I. & le roi d'Espagne.

Ferron. in Franc, I.

son entretien à la cour de France, où elle seroit élevée auprès de la reine sa mere jusqu'à l'âge de douze ans ; qu'elle auroit pour sa dot la portion du roïaume de Naples, qui devoit appartenir à la France par le partage fait en 1501. & que si elle mouroit avant la consommation du mariage, Charles épouseroit une de ses sœurs, en cas qu'elle en eût ; & si le roi très-chrétien manquoit de filles, il lui donneroit Renée de France sa belle-sœur aux mêmes conditions ; que ces mariages ne s'executant pas, la portion de Naples seroit réünie à la monarchie Françoise, & que la Navarre seroit restituée à Henri fils de Jean d'Albret dans six mois ; que si dans un temps si court Charles ne pouvoit disposer les états de Castille à cette restitution, François I. auroit la liberté d'emploïer une armée pour la recouvrer sans contrevenir aux traité. On y ajoûte encore cet article, que si l'empereur vouloit rendre Verone aux Venitiens dans deux mois, on lui donneroit cent mille écus pour le dédommager de ses frais ; & qu'en cas de refus, Charles lui laisseroit vuider sa querelle. Varillas reconnoît un autre traité qui contenoit les mêmes conditions, à la reserve que pour la restitution de la Navarre & de la portion du roïaume de Naples, les deux rois promettoient de s'en rapporter à des arbitres : mais ce traité est chimerique.

AN. 1516.

Varillas, hist. de François I. in-quarto, t. 1, p. 123.

Voyez le P. Daniel, hist. de France, t. V. in-quarto, p. 422. & t. VII. p. 388. dern. édit.

Les conditions étoient un peu rudes pour Charles ; c'est pourquoi si la main parut consentir en signant le traité, il est certain que le cœur n'y consentit pas, comme les effets le firent voir bien-tôt après. Cependant on fit publier solemnellement la paix dans les deux roïaumes avec de grandes démonstrations de joïe ; & même pour rendre le traité plus fer-

AN. 1516.

me & plus à l'épreuve de l'infraction, les deux princes se donnerent mutuellement l'ordre chacun de son païs, pour être comme le sceau de leur foi. François donna à Charles l'ordre de saint Michel institué par Louis XI. & le roi d'Espagne donna au roi de France celui de la toison d'or, fondé par Philippe le Bon duc de Bourgogne, trisayeul maternel de Charles.

CXXI. Fin de l'affaire du concordat.

Pinsson, hist. pragmat. & concord. p. 727.

Hist. de la pragmatique & du concordat, par Dupuis, Paris 1652.

Comment. sur les libertez de l'église Gallicane par Pithou.

Dans l'entrevûë de Boulogne, le roi, comme nous l'avons vû, fit prier le pape de confirmer la pragmatique sanction; mais Leon X. rejetta cette proposition, & le chancelier du Prat donna l'idée d'un concordat, qui abolit la pragmatique. Il y travailla lui-même avec deux cardinaux que le pape nomma à cet effet : mais avant que de le faire recevoir par le concile de Latran, François I. envoïa à Rome Roger de Barme avocat du roi au parlement de Paris, avec ordre de poursuivre cette affaire, & d'obtenir du pape les bulles convenables. De Barme arriva à Rome, travailla selon les ordres qu'il avoit reçûs; & manda au roi que le pape & son consistoire vouloient ajoûter quelques limitations à certains articles du traité de Boulogne. Le roi avoit donné des ordres exprès de s'en tenir aux articles dont on étoit convenu à Boulogne; mais de Barme ne put jamais y engager le pape, & le roi fut obligé de ceder.

CXXII. Congregation generale avant la session onziéme du concile de Latran.

Le quinziéme Décembre on tint une congregation generale dans le palais du pape, pour y examiner les decrets qu'on devoit proposer dans la session suivante du concile de Latran. Un des secretaires du concile, de l'ordre du sacré college, lut un acte qui contenoit le concordat entre sa sainteté & le roi de France, auquel un évêque trouva à redire,

parce qu'il attribuoit aux laïques la jurisdiction contre les ecclesiastiques. Un autre lut l'acte qui abolissoit la pragmatique sanction, & qui fut approuvé de tous. Ensuite on fit lecture d'autres actes, qui concernoient les prédicateurs, les privileges des religieux, & d'autres affaires qu'on devoit proposer quatre jours après dans l'onziéme session. Les démarches de la cour de Rome, & la foiblesse de François I. firent beaucoup de peine au parlement de Paris, mais ne l'affoiblirent pas entierement. Le Lievre avocat general, qui avoit plus à cœur qu'un autre les libertez Gallicanes, déclara à l'ouverture du parlement de cette année 1516. qu'il appelloit de la sentence & du decret de cassation, révocation & abrogation de la pragmatique; mais cet appel ne fit point d'autre effet que de donner aux François de la haine pour la conduite de la cour de Rome: ce qui n'empêcha pas le pape de poursuivre ce qu'il avoit commencé.

AN. 1516

Labb. collect. conc. t. 14. p. 280.

CXXIII.
Onziéme session du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 283. & 286. Paris, t. IV. MS. archiv. Vatic. apud Rayn. an. 1516. n. 1.

Il tint l'onziéme session le dix-neuviéme de Decembre & y présida. La messe fut celebrée par l'archevêque de Durazzo, & l'évangile tiré du quatorziéme chapitre de saint Matthieu, fut chanté par le cardinal de sainte Marie *in via lata*. Après les autres prieres accoûtumées, les députez de Pierre patriarche des Maronites du Mont-Liban, furent admis pour rendre obéïssance au pape au nom de leur patriarche: leur lettre fut lûë à haute voix par André secretaire du concile, & portoit une profession de foi, dans laquelle les Maronites reconnoissoient que le Saint Esprit procedoit du Pere & du Fils comme d'un seul principe, & d'une unique spiration; qu'il y avoit un purgatoire; qu'il falloit se con-

An. 1516. fesser de ses pechez au moins une fois l'an à son propre pasteur, & recevoir l'Eucharistie au temps de Pâques. Le patriarche, dont la lettre fut traduite de chaldéen en latin, y remercie sa sainteté de ce qu'elle lui avoit envoïé Jean-François cordelier, pour lui enseigner certains points de la foi catholique, & l'instruire de quelques ceremonies que les Maronites manquoient d'observer. Il témoigne que ce religieux s'est dignement acquitté de son devoir, qu'il le lui renvoïe avec quelques-uns des siens, pour prêter obéissance & fidelité en son nom, & au nom de tout le clergé & des peuples Maronites, & qu'il l'informera de l'état dans lequel ils gémissent sous la tyrannie des Infideles. Cette lettre étoit dattée du quatorziéme de Février dans le monastere de Camibin au Mont-Liban.

CXXIV. Bulle concernant les prédicateurs. *Coll. concil. ibid. p. 288. & seq.*

On lut ensuite une bulle que le concile approuva, & qui établissoit les regles que les prédicateurs devoient observer en prêchant la parole de Dieu. « D'autant que plusieurs, „ dit la bulle, n'enseignent point en prê„ chant la voïe du Seigneur, & n'expliquent „ point l'évangile, mais plutôt inventent „ beaucoup de choses par ostentation, ac„ compagnent ce qu'ils disent de grands mou„ vemens, en criant beaucoup, hazardent en „ chaire des miracles feints, des histoires apo„ cryphes & tout-à-fait scandaleuses, qui „ ne sont revêtuës d'aucune autorité, & qui „ n'ont rien d'édifiant, jusques-là même que „ quelques-uns décrient les prélats, & decla„ ment hardiment contre leur personne & „ leur conduite; nous ordonnons donc, dit „ le pape, sur peine d'excommunication, „ qu'à l'avenir aucun clerc seculier ou regu„ lier ne soit admis aux fonctions de prédi-

cateur quelque privilege qu'il prétende " avoir, qu'il n'ait été auparavant examiné " sur ses mœurs, son âge, sa doctrine, sa pru- " dence & sa probité, qu'on ne prouve qu'il " mene une vie exemplaire, & qu'il n'ait l'ap- " probation de ses superieurs en dûë forme & " par écrit; après avoir été ainsi approuvez, " qu'ils expliquent dans leurs sermons les ve- " ritez de l'évangile suivant les sentimens des " saints peres; que leurs discours soient rem- " plis de la sainte écriture; qu'ils s'appliquent " à inspirer de l'horreur du vice, à faire aimer " la vertu, à inspirer la charité les uns en- " vers les autres, & à ne rien dire de contrai- " re aux veritables sens de l'écriture, & à l'in- " terpretation des docteurs catholiques. " Le pape y rappelle la bulle de Clement V. qui commence par ce mot, *Religiosi*, & ce decret fut unanimement approuvé.

CXXV. Bulle de Leon X. qui abolit la pragmatique sanction.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 309. & seq.

Ensuite on lut le concordat fait à Boulogne entre le pape & le roi de France, de même que la bulle qui l'approuve, & celle qui abroge la pragmatique-sanction. Voici cette derniere bulle en substance : " Le Pasteur éternel qui n'abandonnera jamais son trou- " peau jusqu'à la consommation des siecles, a " tellement aimé l'obéïssance, selon l'Apôtre, " que pour expier le peché de notre premier " pere contre cette vertu, il s'est humilié en " se rendant obéïssant jusqu'à la mort, & que " prêt de quitter le monde pour retourner à " son Pere, il a établi Pierre & ses successeurs " sur la pierre solide, & a engagé les fideles " à leur obéïr, de telle sorte que quiconque y " manque, doit être puni de mort. " Et après avoir rapporté quelque autorité de saint Augustin & de saint Gregoire sur la necessité de l'obéïssance, il continuë : " C'est pour-

AN. 1516.

„ quoi, suivant les instructions du même „ saint Pierre, nous devons employer nos „ soins à soutenir ce qui a été reglé par nos „ prédecesseurs, principalement dans les con- „ ciles, pour ce qui concerne cette obéissan- „ ce, l'autorité, & la liberté ecclesiastique, „ la défense du saint siege, & délivrer les „ ames simples, dont nous devons rendre „ compte à Dieu, des pieges qui leur sont „ tendus par le prince des tenebres. Le pape „ Jules II. d'heureuse memoire, notre préde- „ cesseur, aïant assemblé pour des causes très- „ legitimes le saint concile de Latran, du „ consentement de ses freres les cardinaux, „ du nombre desquels nous étions; & consi- „ derant avec ce concile, que la pragmati- „ que sanction, qu'on peut appeller *la dé- „ pravation du roïaume de France*, étoit „ encore en vigueur au péril des ames, & „ au détriment du saint siege, choisit un cer- „ tain nombre de cardinaux pour l'exami- „ ner; & quoiqu'elle parût notoirement nul- „ le par beaucoup d'endroits, qu'elle entre- „ tînt un schisme manifeste dans l'église, & „ qu'on pût legitimement la déclarer abusi- „ ve & la casser, notre prédecesseur voulut „ néanmoins pour plus grande précaution, en „ faire auparavant examiner les abus, & citer „ les évêques de France, les chapitres des „ églises & des monasteres, les parlemens „ qui la mettoient en vigueur; mais cette „ citation n'ayant pû être executée par di- „ vers empêchemens, & enfin aïant été pré- „ venu par la mort avant l'accomplissement „ de cette affaire, nous avons crû devoir la „ reprendre, & citer les parties interessées „ aprés differentes monitions, & prolonger „ le terme en differentes sessions aussi loin

qu'il nous a été possible, sans qu'aucun ait " comparu pour alleguer les raisons qui leur " sont favorables. " AN. 1516.

C'est pourquoi dans le dessein que nous " avons d'abolir cette pragmatique sanction, " déja révoquée par le roi très-chrétien " Louis XI. après avoir consulté les cardi- " naux de la sainte église Romaine, & beau- " coup de personnes très-sçavantes, nous ju- " geons à propos de l'abolir entierement, " comme fit Leon. I. notre prédecesseur, " dont nous suivons les traces, lorsqu'il fit " révoquer dans le concile de Calcedoine ce " qui avoit été témerairement ordonné dans " le concile d'Ephese, contre la foi catholi- " que & la justice. C'est en l'imitant que, " pour satisfaire à notre conscience & à l'hon- " neur de l'église, nous croyons devoir & " pouvoir abolir cette pernicieuse pragma- " tique, & tout ce qu'elle contient, sans " nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçuë, & " dans le concile de Basle, & dans l'assem- " blée de Bourges; l'acceptation n'en ayant " été faite qu'aprés la translation de ce con- " cile par le pape Eugene IV. ce qui lui ôte " toute vigueur, d'autant plus qu'il est mani- " feste que le souverain pontife a une auto- " rité entiere & une pleine puissance sur les " conciles pour les convoquer, transferer & " dissoudre; ce qu'on démontre non-seule- " ment par le témoignage de l'écriture sain- " te, des saint peres, des papes nos préde- " cesseurs, des saints canons; mais par l'a- " veu des conciles mêmes, puisque saint Leon " transfera le concile d'Ephese à Calcedoine; " & cette loüable pratique si bien fondée, " nous auroit épargné beaucoup de chagrins " & d'inquietudes, si ceux de Basle & de Bour- "

AN. 1516. „ ges l'eussent approuvée. „ Le pape eût été bien embarrassé de produire ces autoritez : aussi n'étoit-ce pas ce qu'il cherchoit ; il ne vouloit qu'éblouïr & l'emporter.

„ Desirant donc de finir cette affaire (continuë ce pape) de notre certaine science, „ & par la plenitude de notre puissance & „ autorité apostolique, avec l'approbation „ du saint concile, nous ordonnons & dé- „ clarons que la pragmatique-sanction n'est „ d'aucune autorité. Nous cassons tous les „ decrets, statuts, reglemens & ordonnances „ qui y sont contenus, ou qu'on y a inserés, „ de quelque maniere qu'ils soient émanez, „ ou qu'on les ait observez jusqu'à ce jour. Le pape traite tout cela d'abus, & continuë : „ Nous condamnons aussi, & annullons pour „ plus grande sûreté & précaution, ce qui s'est „ fait à ce sujet dans l'assemblée de Bourges, „ & toute approbation qu'on auroit pû donner „ à ladite pragmatique. Et comme il est neces- „ saire au salut que tout fidele soit soumis au „ pontife Romain, suivant la doctrine de l'é- „ criture & des SS. peres, & la constitution du „ pape Boniface VIII. qui commence par ces „ mots : *Unam sanctam*, nous renouvellons „ cette constitution, avec l'approbation du „ present concile, sans préjudicier à celle de „ Clement V. qui commence par ceux-ci, „ *Meruit*, *&c.* défendant en vertu de la „ sainte obéissance, & sous les peines & cen- „ sures marquées plus bas, à tous fideles, laï- „ ques & clercs, seculiers & reguliers, reli- „ gieux mendians, de quelque ordre, état & „ condition qu'ils soient, même aux cardi- „ naux de la sainte église Romaine, aux pa- „ triarches, princes, archevêques, évêques „ & autres constituez en dignité, à tous cha-

pitres & convents, aux abbez & prieurs, " ducs, princes, comtes, barons, parlemens, " officiaux, juges, avocats, notaires vivans " dans le roïaume de France & en Dauphiné, d'user à l'avenir de cette pragmatique, " sous quelque prétexte que ce soit, directement & indirectement, de l'alleguer, & de " juger aucune cause en se conformant pour la " décision aux reglemens de cette pragmatique. Nous leur défendons de la conserver " dans les archives, ou en particulier. Nous " leur enjoignons de la biffer & lacerer dans " l'espace de six mois, sous peine d'excommunication majeure, de privation de benefice ou dignité pour les ecclesiastiques, & les " declarons inhabiles à en posseder. Et " quant aux seculiers, outre l'excommunication encouruë, nous les privons de tous " fiefs, obtenus de l'église Romaine ou d'une " autre pour quelque cause que ce soit. Nous " voulons qu'ils soient déchûs de toute fonction de leurs charges, incapables d'en faire " aucun acte, qu'ils soient déclarez infames " & criminels de leze-majesté, sans aucune " autre déclaration. "

AN. 1516.

Cette bulle aïant été lûë en plein concile, fut reçûë de toute l'assemblée, à l'exception de l'évêque de Tortone * en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plus zélé qu'un autre pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & apparemment moins touché d'un faux respect humain, il dit que la veneration que l'on devoit avoir pour le concile de Basle & l'assemblée de Bourges, auroit dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance, & que pour lui il ne pouvoit approuver qu'on revoquât rien de ce qui étoit fondé sur l'au-

* Terdonensis.

An. 1516.

torité de ces deux conciles; car il regardoit l'assemblée de Bourges comme un vrai concile, à cause de la sagesse de ses décisions: mais on n'eut aucun égard à sa remontrance; le pape opposa autorité à autorité, celle de son concile de Latran à celle de Basle & de Bourges; & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en sentir l'énorme difference, les rois de France prêterent leur main à un coup dont ils ont senti ensuite toute la force.

CXXVI.
On substituë le concordat en la place de la pragmatique sanction.

Coll. conc. Labb. t. 14. p. 294.

On lut aussi dans cette session la bulle qui substituoit le concordat en la place de la pragmatique-sanction. Les motifs que le roi dit avoir eu en faisant ce concordat, ou du moins en le confirmant de son autorité; car il fut conclu entre le chancelier du Prat, & les cardinaux d'Ancone & de Sant'-Quattro; ces motifs sont, qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans les désordres dont elle étoit heureusement tirée; qu'il apprehendoit de voir l'argent du roïaume porté à Rome, les collateurs ordinaires privez de leurs droits, les benefices conferez à des étrangers, les graces expectatives mises sur tous les benefices, les causes portées à Rome, & les sujets du roi obligez à y aller plaider; qu'il avoit crû qu'il étoit à propos de ceder au temps, & que puisque la pragmatique étoit odieuse à la cour de Rome, il avoit jugé que l'on pouvoit faire un autre traité qui en conservât le principal; que l'on pouvoit consentir à une perte peu considerable, pour se racheter de plus grands inconveniens. Il est vrai que le concordat contient plusieurs articles de la pragmatique: mais outre que plusieurs furent abolis entierement, il y a dans la plûpart des autres des changemens qui les défi-

gurent étrangement, & qui par cet endroit plurent beaucoup à la cour de Rome. L'énumeration le fera voir.

AN. 1516.

CXXVII. Difference du concordat d'avec la pragmatique sanction.

Pinsson, hist. prag. sanct. & concord. Franc. Duarem de sacris Eccl. benef. Dupin, bibl. des aut. eccles. XVI. siec. t. 13. in-quarto, p. 12. Hist. de l'origine de la prag. sanct. & du conc. par Pithou.

Voïez le texte entier du concordat dans les conciles du P. Labbe, tom. 14. p. 358. & suiv.

Le premier article est entierement contraire à la pragmatique : celle-ci avoit rétabli le droit des élections ; mais cet article porte que les chapitres des églises cathedrales de France ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs prélats lorsque le siege sera vacant ; mais que le roi nommera au pape dans l'espace de six mois, à compter du jour de la vacance du siege, un docteur ou licentié de theologie, âgé au moins de vingt-sept ans, & que le pape le pourvoira de l'église vacante. Si le roi ne nomme pas une personne capable, il en nommera une autre trois mois après en avoir été averti, à compter du jour du refus, au défaut de quoi le pape y pourvoira. Par ce traité le pape se reserve la nomination des évêchez vacans *in curia*, c'est-à-dire des beneficiers qui meurent en cour de Rome, sans attendre la nomination du roi ; déclarant nulles toutes les élections qui se feroient au préjudice de son droit, excepté toutefois les parens du roi, les personnes de grande qualité, & les religieux mendians d'une grande érudition, qui ne sont point compris dans ce decret : le même ordre est établi pour les abbayes & prieurez conventuels vraiment électifs, à l'exception de l'âge qu'on réduit à vingt-trois ans. Que si le roi y nommoit un seculier ou un religieux qui ne fût pas profez du même ordre, ou qui fût moins âgé, le pape pourra lui refuser son approbation, & il en usera de la même maniere qu'à l'égard des évêchez, sans prétendre déroger aux permissions &

AN. 1516.

privileges particuliers accordez à quelques chapitres ou convens d'élire leurs évêques ou abbez : on permet à ceux-là de proceder librement à l'élection, selon la forme contenuë dans leurs privileges ; & s'il y avoit quelque forme qui n'y fût pas exprimée, alors ils seront obligez d'observer celle qui a été prescrite par le quatriéme concile de Latran, pourvû qu'ils aïent exhibé ces privileges, & prouvé qu'ils ont été accordez par des lettres apostoliques, ou d'autres titres autentiques, toute autre preuve leur étant ôtée.

Conc. Later. IV. sub Innocent. III. cap. 24. Quapropter.

Le second article porte l'abrogation de toutes les graces expectatives, speciales ou generales, & les réserves pour les benefices qui vaqueront. „Nous voulons & ordonnons, „ dit le pape, que quant aux benefices qui „ viendront à vaquer dans le roïaume de „ France, dans le Dauphiné & dans le comté „ de Bourgogne, on n'accorde aucunes graces „ expectatives, ni reserves speciales ou ge„ nerales ; & s'il s'en accordoit à l'avenir, & „ que nous ou nos successeurs fussions obli„ gez de ceder à l'importunité, & d'accorder „ quelques-unes de ces graces, nous les dé„ clarons nulles & absolument inutiles. Le pape neanmoins se reserve le pouvoir de créer une prébende theologale dans chaque église cathedrale ou collegiale, que le collateur ordinaire sera obligé de donner à un docteur, licentié ou bachelier formé en théologie, qui ait étudié dix ans dans une université, & qui y ait enseigné ou prêché : que ce théologal fera des leçons au moins deux fois la semaine, & sera censé present à l'office, quoiqu'absent, afin d'avoir le temps de vaquer à l'étude.

Le troisiéme article établit le droit des graduez, & regle que les collateurs seront tenus de donner la troisiéme partie de leurs benefices aux graduez, ou plutôt qu'ils nommeront des graduez aux benefices qui viendront à vaquer dans quatre mois de l'année, en Janvier & Juillet, à ceux qui auront insinué leurs lettres de grades, & le temps de leurs études, ce qu'on appelle mois de rigueur; en Avril & Octobre, aux graduez seulement nommez qui n'auront pas fait insinuer leurs grades: & c'est ce qu'on appelle mois de faveur. Le temps d'études necessaires est fixé à dix années pour les docteurs, licentiez ou bacheliers en théologie; à sept ans pour les docteurs & licentiez en droit canonique ou civil, & en médecine; & à cinq ans pour les maîtres ou licentiez ès arts; à six ans pour les bacheliers simples en théologie; à cinq ans pour les bacheliers en droit canonique, ou civil; & s'ils sont nobles, à trois ans seulement. Il est dit qu'ils seront tenus de notifier leurs lettres de grades, de nomination, une fois avant la vacance du benefice, par des lettres de l'université où ils auront étudié, & les nobles tenus de justifier de leur noblesse, & tous les graduez de donner tous les ans en Carême copie de leurs lettres de grades, de nomination, d'attestation d'études aux collateurs, ou patrons ecclesiastiques, & d'insinuer leurs noms & surnoms: & en cas qu'ils aient omis de le faire une année, ils ne pourront requerir dans cette année-là le benefice vacant, en vertu de leurs grades. Que si aucun gradué n'a insinué, la collation sera libre au collateur, pourvû que le benefice ne vaque pas entre la premiere insinuation & le Carême. Les collateurs

AN. 1516.

M. Fleury, Inst. au droit eccles. part. II. ch. 17. des Graduez.

AN. 1516. dans les mois de faveur pourront choisir ceux qu'ils voudront entre les graduez nommez ; mais dans les deux mois de rigueur ils seront obligez de les donner au plus ancien nommé ; & en cas de concurrence, les docteurs seront preferez aux licentiez, les licentiez aux bacheliers, à l'exception des bacheliers formez en theologie, qui seront préferez aux licentiez en droit ou medecine, & les bacheliers en droit aux maîtres ès arts. On appelloit bacheliers formez ceux qui n'avoient point pris leurs degrez avant le temps, mais selon la forme des statuts & après dix ans d'étude. Dans la concurrence de plusieurs docteurs ou licentiez, la theologie passera la premiere, ensuite le droit canonique, le droit civil & la medecine : & en cas de concurrence égale, l'ordinaire pourra gratifier celui qu'il voudra. Il faut encore que les graduez expriment dans leurs lettres de nomination les benefices qu'ils possedent déja, leur valeur ; que s'ils en ont de la valeur de deux cens florins de revenu, ou qui demandent résidence, ils ne pourront obtenir d'autres benefices en vertu de leurs grades. Il est ordonné de plus que les benefices reguliers, seront toujours donnez aux reguliers, & les seculiers aux seculiers, sans que le pape en puisse dispenser. Que les résignations & permutations seront libres dans les mois des graduez ; que les cures des villes seront données à des graduez. Enfin l'on défend aux universitez de donner des lettres de nomination à d'autres qu'à ceux qui auront fait le temps prescrit des études. La difference du concordat & de la pragmatique sanction sur cet article, est que celle-ci obligeoit tous les collateurs & patrons ecclesiastiques, à tenir des rôles exacts

de tous les benefices qui étoient en leur disposition, afin d'en conferer de trois l'un aux graduez à tour de rôle ; au lieu que le concordat, en conservant ce droit, a seulement ôté ce tour de rôle, & a affecté aux graduez les benefices qui vaqueroient pendant les quatre mois de l'année marquez plus haut ; & ce droit subsiste aujourd'hui.

Le quatriéme déclare, que le pape pourra pourvoir à un benefice quand le collateur en aura dix à conferer, & à deux quand il en aura cinquante & au-dessus, pourvû que ce ne soit pas deux prébendes de la même église : & que dans cette collation le pape aura le droit de prévenir les collateurs ordinaires. De plus, l'article regle que la juste valeur du benefice soit exprimée dans les provisions, qu'autrement la grace seroit nulle.

Le cinquiéme article concerne les causes & les appellations ; il est conforme à la pragmatique. Il y est dit que les causes doivent être terminées sur les lieux par les juges à qui il appartient de droit par coutume ou par privilege de connoitre, à l'exception des causes majeures qui sont exprimées dans le droit, avec défenses d'appeller au dernier juge *omisso medio*, ni d'interjetter appel avant la sentence définitive ; si ce n'est que le grief de la sentence interlocutoire ne se pût réparer au définitif. A l'égard des appellations de ceux qui sont immédiatement soumis au saint siege, il est dit qu'on commettra des juges sur les lieux jusqu'à la fin du procès, c'est-à-dire, jusqu'à trois sentences conformes inclusivement si l'on en appelle, ou à des juges voisins, en cas de deni de justice, ou d'apprehension légitime, dont il sera fait preuve par d'autres voïes que par

An. 1516.

serment. Les cardinaux & les officiers de la cour de Rome exerçant actuellement leur office, ne sont point compris dans ce decret. On enjoint aux juges de terminer les procès dans l'espace de deux ans; & il est défendu d'appeller plus de deux fois d'une sentence interlocutoire, & plus de trois fois d'une sentence définitive.

Les cinq articles suivans de ce concordat sont en tout semblables à ceux de la pragmatique-sanction; sçavoir le sixiéme, qui parle des possesseurs pacifiques, ou de la paisible possession. Le septiéme, des concubinaires. Le huitiéme, du commerce avec les excommuniez qu'il ne faut pas éviter en certains cas. Le neuviéme, des interdits, & le dixiéme regarde le decret qui commence par ces mots, *De sublatione Clementinæ litteris*. Il y étoit marqué, que les paroles du souverain pontife dans ses lettres apostoliques de son propre fait, faisoient une foi pleine & entiere, si la grace ou l'intention du pape étoit fondée sur ces paroles; par exemple, s'il disoit qu'il se reserve quelque benefice, ou qu'il a reçû la résignation de quelqu'un, ou qu'il a excommunié ou suspendu quelqu'un, on n'admettoit point la preuve, à cause des paroles du pape, ausquelles on ajoûtoit une foi entiere. La pragmatique réforma ce decret, & le concordat n'a point touché à cet article. Quant à deux autres articles de la pragmatique, où il est parlé des annates, & du nombre des cardinaux, le concordat n'en fit aucune mention.

Pinsson, de Pragm. Sanct. tit. De Sublatione Clementinæ litteris, *p.* 591.

Le cardinal de Santi-Quatro, un des deleguez du pape, pour conferer avec les ambassadeurs du roi, signa un certain papier avec de Barme, avocat general, par lequel, outre les principaux articles du concordat,

le pape accordoit au roi de France la faculté de nommer aux églises & aux monasteres de la Bretagne & de la Provence, & promettoit que si le roi prouvoit que les prédecesseurs de sa sainteté eussent accordé quelques privileges aux ducs de Bretagne & aux comtes de Provence, elle les confirmeroit. Le pape promit encore d'envoïer un legat apostolique en France, pour y regler la taxe des benefices avec les députez du roi, afin qu'on pût être assuré de leur juste valeur. Il promit de plus à sa majesté de lui faire expedier un bref apostolique pour nommer aux benefices du duché de Milan, à l'exclusion des petits benefices. Il accorda les décimes au même prince, à la disposition duquel il laissa la liberté de fournir une partie de ce qu'il leveroit pour contribuer au bâtiment de l'église de saint Pierre à Rome. Sa sainteté donna aussi l'absolution à ceux qui avoient eu quelque part dans l'emploi de l'argent qui avoit été recueilli par le cardinal de Roüen, & leva toutes les censures prononcées contre les François par Jules II. son prédecesseur. AN. 1516.

CXXVIII. Bulle qui concerne les privileges des Religieux.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 315. & seq.

Après la lecture des bulles qui approuvoient le concordat, & abrogeoient la pragmatique-sanction, le pape en fit lire une autre touchant les privileges des religieux, par laquelle il ordonne que les ordinaires auront droit de visiter les églises paroissiales qui appartiennent à des reguliers, & de celebrer la messe dans les églises des monasteres. Il déclare que les reguliers seront obligez de venir aux processions solemnelles quand ils y seront mandez, pourvû que leurs maisons ne soient pas éloignées plus d'un mille des fauxbourgs de la ville. Que les superieurs des Religieux seront tenus de presenter aux évê-

AN. 1516. ques, ou à leurs grands vicaires les freres qu'ils veulent employer à entendre les confessions & à la prédication ; que les ordinaires auront droit de les examiner sur leur doctrine & sur la pratique des sacremens ; que ceux qui se seront confessez à ces religieux approuvez de l'ordinaire, ou refusez sans raison, seront censez avoir satisfait au canon *Utriusque sexûs*, quant à la confession seulement ; que ces religieux pourront entendre les confessions des étrangers ; mais qu'ils ne pourront absoudre les laïques ou les clercs seculiers des sentences *ab homine*, ni administrer les sacremens de l'eucharistie & de l'extrême-onction aux malades, à moins qu'on ne les leur ait refusez sans juste cause, & que ce refus soit prouvé par témoins, ou par une requisition faite devant un notaire : qu'ils pourront les administrer à leurs domestiques, pourvû qu'ils soient actuellement à leur service.

Le pape entre ensuite dans un plus grand détail de ce qui concerne ces mêmes reguliers. Il veut par exemple, que les traitez qu'ils auront faits avec les prélats & curez pour un temps, subsistent, s'ils n'ont été révoquez par le chapitre general ou provincial ; qu'ils ne puissent entrer avec la croix dans les églises des curez, pour y prendre les corps de ceux qui ont choisi chez eux leur sepulture, si ce n'est du consentement du curé ; ou s'ils ne sont en possession actuelle de ce droit. Il ordonne que ceux qui doivent être promûs aux ordres, seront examinez par les évêques, ou leurs grands vicaires ; qu'ils ne pourront faire consacrer leurs églises par d'autres que par l'évêque diocesain, à moins qu'il ne l'ait refusé, en aïant été prié & re-

An. 1516.

quis par trois fois ; qu'ils ne pourront ſonner leurs cloches le ſamedi-ſaint, qu'après que celles des égliſes cathedrales auront commencé à ſonner : qu'ils refuſeront l'abſolution à ceux qui ne veulent pas païer les dixmes ; & qu'ils ne pourront abſoudre les excommuniez qui veulent entrer dans leur ordre, quand il s'agira de l'interêt d'un tiers ; que les freres ou ſœurs du tiers-ordre pourront choiſir leur ſepulture dans les égliſes des Mendians ; mais qu'ils ne pourront y recevoir l'euchariſtie à Pâques, ni recevoir d'eux l'extrême-onction & les ſacremens, à l'exception de celui de pénitence ; mais ce decret ne fut pas unanimement reçû.

Pluſieurs évêques du concile déclarerent qu'ils ne pouvoient conſentir à tous ces articles, parce qu'il y en avoit beaucoup qu'ils regardoient comme portans préjudice à l'autorité épiſcopale. Après ce decret, le pape afin d'unir les réguliers dans la défenſe de l'autorité des ſouverains pontifes, & de les unir même contre les évêques, établit par une bulle expreſſe une certaine congregation de reguliers dans Rome, dont les ſuperieurs devoient s'aſſembler dans le convent de la Minerve, toutes les fois qu'il ſeroit neceſſaire, pour déliberer ſur les griefs dont le pape ſe pourroit plaindre ; que le général des Dominiquains préſideroit à cette aſſemblée. C'eſt Bzovius qui rapporte ce fait, & qui ajoûte que cette bulle eſt dans les archives du convent de la Minerve, poſſedé par les Dominiquains à Rome. « Si cela eſt (ajoûte Sponde) c'eſt aſſujettir le ſaint ſiege aux regu-« liers ; » mais nous ne croïons par l'authenticité de cette bulle. L'autre touchant les Religieux, malgré les contradictions, paſſa à la

Bzovius ad an. 1516. n. 4. in fine.

An. 1516.

pluralité des voix. La session suivante qui est la derniere, fut indiquée au deuxiéme du mois de Mars ; mais le pape pour certaines causes justes & légitimes, par une bulle du vingt-septiéme de Février, prorogea cette session au seiziéme de Mats de l'année suivante 1517.

Le roi de France n'avoit plus rien à souhaiter pour joüir en paix du duché de Milan ; sa réconciliation étoit entierement faite avec le pape, par l'abolition de la pragmatique & l'établissement du concordat. Les démêlez des couronnes de France & d'Espagne furent terminez par le traité de Noyon. Enfin la paix fut concluë entre l'empereur & les Venitiens. Ceux-ci étoient rentrez dans Bresse dès le vingt-quatriéme de Mai de cette année, sept ans précisement aprés qu'ils en furent sortis. De tout ce qu'ils devoient recouvrer en Lombardie par le traité de Blois, il ne leur restoit plus que Verone à reprendre, & ils resolurent d'en faire le siege. Il étoit porté dans le traité de Noyon, que l'empereur y seroit compris, en consignant Verone au roi très-chrétien qui la remettroit aux Venitiens, qui donneroient à sa majesté imperiale cent mille écus d'or, & François I. donneroit quittance à Maximilien de toutes les sommes que Louis XII. son prédecesseur lui avoit prêtées en differens temps, ce qui montoit à des millions. La république comptoit si peu sur l'accomplissement de ce traité, qu'elle assiegea Verone, & quoique Rocandolf lui en eût fait lever le siege, l'empereur ne laissa pas de faire sçavoir aux Venitiens qu'il étoit prêt d'entrer dans l'accommodement de Noyon, & de leur rendre Verone aux conditions dont on étoit convenu ; ce qui s'executa de bonne

CXXIX. Paix concluë entre l'empereur & les Venitiens.

Guicc. l. 12. Belcar. l. 15. Mem. du Bellai, l. 1. Belleforêt, l. 6. c. 26.

foi. Cette ville fut déposée entre les mains de Lautrec, qui la remit aux Venitiens le quinziéme de Janvier 1517 jour qu'on peut regarder comme celui auquel finirent les guerres causées par la ligue de Cambray. On compta à l'empereur les cent mille écus d'or; & le pape jaloux de voir recouvrer à la république son état de Terre-ferme, employa ses ruses pour éluder cet accommodement; mais l'affaire du duché d'Urbin survenuë alors, lui attira assez d'embarras, pour ne pas s'occuper d'autre chose; on en a parlé plus haut.

AN. 1516.

CXXX. Selim empereur des Turcs défait le sultan d'Egypte.

Leunclav. l. 17. Bizar. rer. Pers. l. 10. Pet. de Angler. ep. 579. Bosius, p. 2. l. 18. Apud Bemb. l. 9. ep. 52. Foliet. ep. 12. Append. ad Nancler. post Basel. Paul Jov. 17. & 18.

Selim empereur des Turcs, avoit envoïé un ambassadeur à Campson sultan d'Egypte, pour lui faire des plaintes des secours qu'il avoit preparez en faveur du roi de Perse. Campson répondit qu'il ne pouvoit se défendre de secourir le Persan, & traita l'empereur Selim du plus grand persecuteur des Mahometans, & congedia ainsi l'ambassadeur. Le Turc aïant sçû cette réponse, marcha contre le sultan, qui se prépara de son côté à se défendre courageusement. Il avoit environ seize mille chevaux de bonnes troupes bien armées, dont il fit cinq corps. Il y a apparence qu'il eût été victorieux sans la trahison de Cajerberg gouverneur d'Alep. Ce traître affecta d'abord beaucoup de fidelité & de courage; mais quand le combat fut avancé, il ne fit point agir ses troupes, & il s'éloigna lui-même secretement du lieu où la mêlée étoit la plus grande & la plus animée. Campson s'étoit déja avancé pour soutenir ses troupes, mais il reconnut bien-tôt la trahison de Cajerberg, & que Selim, qui combattoit avec opiniâtreté, avoit si fort poussé ses escadrons, qu'ils s'étoient renversez les uns sur les autres. Il voulut en vain les rassurer, & empê-

AN. 1516. cher les fuïards, ses exhortations furent inutiles, il fut lui-même renversé de cheval par le nombre de ceux qui fuïoient, & mourut foulé aux pieds par ses propres troupes. Selim à qui cette victoire causa une joïe extrême, abandonna à ses soldats le pillage du camp des ennemis. Cajerberg fit la composition d'Alep avec le sultan, & Selim ne pensa plus qu'à profiter de sa victoire pour faire de nouvelles conquêtes.

CXXXI. Le roi de Fez assiege Arzille sans succès. Rayn. ad an. 1516. n. 102.

Les Espagnols firent quelques pertes en Afrique dans cette année. Le comte de Borba & D. Duartès de Menezès gouverneur de Tanger, allerent attaquer la ville d'Aljubila, qu'ils prirent d'assaut, & y mirent le feu après l'avoir pillée. Le roi de Fez pour s'en venger, assiegea Arzille avec soixante & dix mille hommes d'infanterie, & trente mille de cavalerie; mais la place se trouva si bien munie de vivres, & la garnison si bien disposée à se défendre, que le roi fut contraint de se retirer sans prendre la place. Ce succès n'empêcha pas les Espagnols de recevoir du désavantage. Horuc de Mitisene, fameux corsaire, surnommé Barberousse, assisté d'Haredin son frere, entreprit de les chasser de toutes les places. Il assiegea Bugie; mais après y avoir donné plusieurs assauts, il fut obligé de lever le siege, après y avoir perdu un bras. Cet accident ne servit qu'à redoubler la haine qu'il avoit contre les chrétiens. Il entreprit de se rendre maitre d'Alger, qui étoit depuis quelques années tributaire des rois d'Espagne; & il en vint à bout par l'intrigue des Morabites, religieux mahometans, qu'il avoit mis dans ses interêts.

CXXXII. Barberousse fait une ir-

Ce succès lui fit entreprendre de s'emparer des états de plusieurs petits souverains,

pour reduire enfin toute l'Afrique à l'obéïssance des Turcs. Le premier qu'il attaqua, fut le roi de Tunis qu'il prit, & qu'il fit cruellement mourir. Son neveu qui lui succeda, ne se trouvant pas assez fort pour resister à Barberousse, se refugia en Castille, & eut recours à la protection du cardinal Ximenès, qui fit aussi-tôt équipper une flotte, dont il donna le commandement à Dom Diego Vera. Celui-ci aborda heureusement à Alger; mais aïant imprudemment divisé son armée en quatre corps pour y donner un assaut general, il fut repoussé de tous côtez avec une grande perte, & fut obligé de repasser en Espagne, avec ce qu'il put ramasser du débris de son armée entierement défaite. Le pape en écrivit au cardinal des lettres de consolation, qui sont dattées du deuxiéme de Novembre, la quatriéme année de son pontificat.

AN. 1516.

ruption dans l'Afrique.

Marmol l. 5.
Paul. Jov. l. 33.
Rayn. ad an. 1516. n. 47.

Ext. apud Bembo l. 13. ep. 24.

CXXXIII.

Le roi de Portugal envoie des missionnaires au roïaume de Congo.

Osorius l. 10.
Maffée l. 6.

Dans le même temps Emmanuel roi de Portugal, plein de zele pour le progrès de la religion chrétienne, emploïoit tous ses soins pour en étendre la connoissance dans les païs barbares, & aïant appris qu'elle se fortifioit & s'étendoit de plus en plus dans le roïaume de Congo en Ethiopie, il envoïa à Alphonse qui en étoit le roi, de saints prêtres, & des livres de pieté, pour cultiver ces heureuses semences. Ces missionnaires trouverent à leur arrivée le roi Alphonse occupé à la guerre contre quelques princes qui étoient ses tributaires, & qui lui refusoient ce qui lui étoit dû; mais cela n'empêcha pas qu'on ne les reçût avec beaucoup d'honneur, & le roi à son tour leur marqua beaucoup de bonté, & les combla de bienfaits. Ce prince avoit un si profond res-

AN. 1516.

pect pour sa majesté Portugaise, qu'il disoit souvent que son unique desir étoit d'aller en Portugal, se prosterner aux pieds d'Emmanuel, & de se dévoüer entierement à lui. „ Si mon païs, disoit-il, joüit de la lumiere „ celeste, si l'on y adore le vrai Dieu, si l'on „ y aspire à une vie immortelle, c'est au très- „ celebre & très-saint roi Emmanuel à qui „ nous en sommes redevables. „ Aussi aïant été, dit-on, sollicité par le roi de France d'entrer dans la ligue contre le roi d'Espagne, il répondit qu'il avoit en horreur les guerres qui se faisoient entre princes chrétiens, & que son unique ambition étoit d'exterminer les infideles, en même temps qu'il prioit le seigneur d'établir la paix & la concorde entre les autres.

CXXXIV. Beatification d'Elizabeth reine de Portugal.

Spond. ad an. 1516. n. 9.

Hist. de Coste, annal. Minor. Annal. Servor. cent. 3. l. 6. c. 1.

Le pape édifié de l'ardeur avec laquelle ce prince travailloit à étendre le regne de Jesus-Christ, l'en felicitoit souvent par ses brefs. Il lui accorda cette année le pouvoir d'établir pour grand-maître des chevaliers de saint Jacques, celui qu'il voudroit choisir : ce fut encore à la priere du même roi, que le pape déclara bienheureuse Elizabeth, veuve de Denis roi de Portugal, morte en odeur de sainteté le quatriéme de Juillet 1336. & qu'il permit qu'on fît memoire d'elle ce jour-là à la messe & dans tout le reste de l'office; mais il n'accorda cette permission que pour la ville & le diocése de Coïmbre. Elle fut canonisée par Urbain VIII. en 1625. Le pape donna une semblable permission aux religieux Servites ou serviteurs de la sainte Vierge, pour Philippe Beniti ou Benizzi, qui est regardé comme l'instituteur de cet ordre, parce qu'il en obtint l'approbation & la confirmation des peres du concile de Lyon

CXXXV. Et de Philippe Benizzi.

Bzov. &

Lyon en 1274. car il étoit établi depuis quinze ans quand il y entra.

AN. 1516.

Raynald. ad an. 1285.

La cour de Rome perdit cette année deux cardinaux; dont le premier fut Marc Vigerius, cardinal du titre de sainte Marie au delà du Tibre; il étoit Ligurien, de la maison de Savone, & avoit embrassé la régle des freres Mineurs dits Cordeliers. Aprés avoir long-temps professé la théologie à Padouë & à Rome dans le college de la Sapience, il fut fait évêque de Senigaglia dans le duché d'Urbin & de Palestrine. Jules second le fit cardinal, & il assista au concile de Latran en 1512. Il mourut le dix-huitiéme de Juin 1516. âgé d'environ soixante-dix-huit ans. Vigerius ne manquoit pas d'érudition, & aimoit assez le travail : on a de lui quelques ouvrages; sçavoir, un traité sur les principaux mysteres du verbe incarné, intitulé *decachordum christianum*, imprimé en 1507. une apologie de Jules second contre le concile de Pise, & un dialogue des abus qu'il faut ôter de l'église; mais ce qui a fait plus de bruit est une dissertation de l'excellence des instrumens de la passion, composée en latin, & imprimée à Rome en 1512. Il y joignit ensuite un second tome sur la vie, la passion, la mort, & la resurrection de Jesus-Christ, & les instrumens de sa passion, imprimé à Doüai en 1607. avec le premier. Voici ce qui engagea, dit-on, Vigerius à écrire sur cette matiere. Bajazet empereur des Turcs prétendant avoir en sa possession deux reliques précieuses, si elles sont veritables; sçavoir, la tunique de Jesus & la lance avec laquelle il eut le côté percé, fit present de la derniere au pape Innocent VIII. & garda l'autre pour lui. Là-dessus il s'éleva

CXXXVI.
Mort du cardinal Vigerius.

August. Oldoinus in Athenæo Romano, p. 481.

An. 1516. une dispute, il faut l'avoüer, très-frivole; mais qui ne laissa pas d'être vive, pour sçavoir si le present fait au pape valoit mieux que ce que le grand seigneur s'étoit reservé. Vigerius fut chargé de faire voir que le sultan ne se connoissoit point en reliques, & que la lance qui penetra jusqu'au cœur de Jesus-Christ, & qui fut teinte de son précieux sang, étoit infiniment préferable à la tunique sans coûture, qui ne toucha que les parties exterieures; c'est ce qu'il tâche de montrer dans l'ouvrage dont nous venons de parler, & où il traite la question aussi serieusement, qu'elle le meritoit peu.

CXXXVII. Du cardinal de Prie. *Aubery, hist. des card. Jean d'Anton. hist. de Louis XII. S. Marth. Gal. Christian.*

Le second cardinal qui mourut cette année, fut celui de Prie. Soutenu du credit du cardinal d'Amboise qui étoit son cousin germain par sa mere, il s'éleva aux dignitez de grand archidiacre de Bourges, d'abbé de Bourg-Dieu, de la Prée, d'évêque de Leitour, de Limoges, de Bayeux, & enfin à celle de cardinal, qu'il obtint du pape Jules II. en 1507. Deux ans aprés il alla a Rome, & s'y trouva avec le cardinal de Clermont, lorsque ce pape prit les armes contre le roi Louis XII. Jules qui portoit toutes choses à l'extrémité, fit arrêter le cardinal de Clermont, & défendit à l'autre de sortir de Rome, sous peine d'être privé de ses benefices; mais ces précautions furent inutiles: les cardinaux de Prie, de Carvajal, de Saint-Severin, & quelques autres se retirerent à Genes, d'où ils se rendirent à Pise pour tenir leur concile. Ce coup irrita furieusement sa sainteté, qui les priva du cardinalat; mais ils furent rétablis sous Leon X. Le cardinal de Prie mourut en France le neuviéme de Septembre 1516. & fut enterré en l'abbaïe

de la Prée, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau.

AN. 1516.

CXXXVIII. De Jacques Almain.

Bellarm. de scriptor. eccles.

Hist. Univers. Paris. t. 6.

Dupin. Bibl. des aut. eccl. t. 14. in-4. p. 4. XVI. siecle.

A ces deux cardinaux nous joindrons deux auteurs ecclesiastiques aussi décedez dans la même année; Jacques Almain & Jean-Baptiste Spagnoli dit le Mantoüan. Le premier étoit de la ville de Sens, & passoit pour un bon scholastique & un subtil dialecticien; il fut docteur & professeur de théologie au college de Navarre, & l'on venoit volontiers à ses leçons. Il fut choisi par la faculté même de théologie pour refuter le livre que Cajetan avoit composé sur l'autorité du pape au-dessus du concile, & que le concile de Pise avoit envoïé aux docteurs de Paris, pour être examiné. Almain le refuta solidement, & lut sa réponse dans une nombreuse assemblée de théologiens, qui l'approuverent unanimement. Ce docteur étoit fort attaché aux sentimens de Scot, d'Okam & de Biel, & ses écrits sont pleins de scholastique. On a de lui 1o. une morale où il traite de l'essence des actes & des habitudes, & de leurs empêchemens, des trois vertus dites théologales, des vertus humaines, &c. à Paris 1510. & 1512. 2o. Une question sur le domaine naturel, civil & ecclesiastique. 3o. Deux commentaires sur le troisiéme & le quatriéme livre des sentences; ce dernier est imparfait. 4o. Exposition sur les questions ou décisions de Guillaume Okam de la puissance ecclesiastique & seculiere. 5o. Le livre de l'autorité de l'Eglise & des conciles contre Cajetan, dont nous venons de parler. 6o Un commentaire de la penitence suivant les principes de Scot. 7o. Cinq traitez de logique, sous le titre de consequences. 8o. Pensées sur les sentences de Robert Holkot des

actes de foi & de la liberté de la volonté.
AN. 1516. On a recueïlli ces ouvrages à Paris *in-fol.* 1516. Au reste les plus interessans sont, 1o. Celui qu'il composa sur les décisions d'Okam, & celui de l'autorité de l'église contre Cajetan; le premier est intitulé de la puissance ecclesiastique & laïque : par le mot de puissance il entend une puissance de jurisdiction, qui donne le pouvoir de porter une sentence même contre ceux qui recusent le juge qui prononce; & cette puissance est de deux sortes, l'ecclesiastique qui a été donnée par Jesus-Christ aux apôtres, à ses disciples, & à leurs successeurs pour le gouvernement de l'église, suivant les loix de l'évangile, pour le salut des fideles. La temporelle ou laïque " laquelle, dit-il, tire son „ origine du peuple qui l'a donnée à certai„ nes personnes par succession ou par élec„ tion pour le gouvernement de la commu„ nauté civile, suivant les loix de l'état, „ pour entretenir la paix. „ Il dit que cette puissance vient de Dieu, quant au droit, mais non quant à l'usage, ou l'acquisition de ce droit, parce que Dieu ne l'a pas donnée immédiatement à certaines personnes, comme il a donné la puissance ecclesiastique. Il distingue six sortes de puissances ecclesiastiques, celle de l'ordre, celle d'administrer les sacremens, celle de jurisdiction pour corriger & punir, celle d'instituer des ministres, celle de l'apostolat pour la prédication, & celle de recevoir des inferieurs pour la subsistance des ministres. De cette division, il résoud la question, si la puissance ecclesiastique est égale dans tous les prêtres. Il rapporte le sentiment d'Armachanus & de Marsile, que tous les prêtres peuvent de

droit divin conferer le sacrement de confirmation ; mais il ajoûte que l'opinion la plus commune est, qu'il n'y a que l'évêque qui soit ministre de ce sacrement, & de celui de l'ordre. Quant à la puissance de jurisdiction, son inégalité n'est pas revoquée en doute. An. 1516.

La souveraine puissance temporelle, selon Almain, n'est point incompatible avec la souveraine puissance ecclesiastique ; mais selon l'institution de Jesus-Christ, le pape n'a point cette souveraine puissance sur les choses temporelles ; ces deux puissances sont distinctes & ont des objets differens. Jesus-Christ comme homme n'a point été roi temporel des Juifs, encore moins souverain de tout le monde ; il n'a point eu de jurisdiction sur les choses temporelles, & quand il en auroit eu, il ne l'a point donnée au pape, ni à l'église : ainsi les biens ecclesiastiques ne sont point de droit divin exempts de la jurisdiction civile. Almain s'étend ensuite sur l'excommunication, qu'il distingue comme les théologiens, *à jure & ab homine.* Il traite la question de la maniere dont les loix ecclesiastiqnes obligent, & il en conclut que le pape & tout autre prêtre, peut imposer une peine en secret & dans le for de la penitence, que le penitent doit accepter, & dont il ne peut se dispenser sans peché ; que le concile general peut faire une loi qui oblige sous peine de peché mortel, qui ne le seroit pas si on ne s'arrêtoit qu'à la loi divine ; que le pape peut aussi faire une loi qui oblige sous peine de peché mortel. Il parle des dispenses, & c'est-là où il dit, que le pape en dispensant des vœux, n'anéantit pas l'obligation

AN. 1516. du vœu simple par son autorité, mais declare seulement que le vœu n'oblige pas dans ce cas particulier. Il croit aussi que le pape ne peut pas dispenser d'un vœu solemnel. Il rapporte les cas dans lesquels un concile peut être assemblé sans l'autorité du pape; il en met trois. Le premier, si le pape est mort civilement ou naturellement. Le deuxiéme, si étant requis de le convoquer, il refuse de le faire. Le troisiéme, quand le temps & le lieu du concile ont été assignez par un autre concile précedent. Dans ces cas un concile legitimement assemblé peut faire des canons, imposer des peines, donner des indulgences, prononcer des excommunications, accorder des dispenses comme le pape. Il montre enfin que l'infaillibilité est annexée au concile general, comme assisté du Saint Esprit.

Son traité de l'autorité de l'église & des conciles contre Cajetan, qui est dédié à Tristan de Salazar archevêque de Sens, est fondé sur les mêmes principes touchant l'origine & l'étenduë de la puissance ecclesiastique & civile; & après avoir posé & prouvé ce principe, que la puissance ecclesiastique a été donnée par Jesus-Christ immédiatement à son église, il conclut contre Cajetan, que l'église, ou le concile general qui la represente, sont superieurs en puissance au pape: ce qu'il montre par plusieurs autoritez. Il répond ensuite aux objections qu'on peut faire contre ce sentiment; & après avoir démontré en general la superiorité de l'église & du concile au dessus du pape, il descend dans le détail des actes, par lesquels ils exercent leur puissance. Dans la premiere question il examine en qui réside

le pouvoir d'élire le pape, & il répond, que c'est à l'église que Jesus-Christ a donné ce pouvoir. La seconde question à qui appartient la derniere décision en matiere de foi, & il la donne encore à l'église ou au concile general, qui étant infaillible en matiere de foi, doit être le dernier tribunal: il avouë cependant que le concile peut se tromper dans les faits non revelez. Dans la troisiéme question il examine si le concile peut déposer le pape, & suppose que le pape devenant heretique, n'est point déposé *ipso facto*, mais qu'il le doit être par le concile : ce que Cajetan accorde.

AN. 1516.

Mais comme cet auteur prétendoit que dans ce cas le concile ne déposoit pas le pape par une puissance d'autorité; " d'où " il ne s'ensuit pas, disoit-il, que le con- " cile ait autorité sur le pontificat, mais " seulement sur une personne qui en est re- " vêtuë;,, Almain fait voir le foible de cette réponse, & soutient qu'il est toujours vrai de dire, que le concile est au-dessus du pape, qu'il peut le déposer, & même l'excommunier avant la déposition; non seulement pour crime d'heresie, comme le prétendoit Cajetan, à l'exclusion de tout autre crime; mais pour toute action mauvaise qui merite cette peine : ce qu'il prouve par l'écriture sainte, & par les inconveniens qui s'ensuivroient, si l'on ne pouvoit déposer un pape, quelque méchant qu'il fût, & quelque crime qu'il pût commettre. " Il peut même " arriver, dit-il, que le concile general " soit obligé de déposer un pape innocent, " comme on a fait dans le temps du schis- " me pour le bien de la paix, & comme on " seroit obligé de faire, si un pape étoit fait "

AN. 1516. „ prisonnier par les infideles, & qu'il n'y „ eût aucun lieu d'esperer sa délivrance. „ Il examine ensuite comment on peut convoquer un concile pour juger le pape quand cela est necessaire, & sans nier que le pape ait ordinairement droit de le convoquer, il prétend qu'un concile a aussi l'autorité d'en convoquer un autre; qu'il est probable que le college des cardinaux a le même droit, quand il y a necessité, & que le pape ne veut pas le convoquer: en ce cas, même, au défaut du concile & des cardinaux, toute l'église particuliere qui en connoît la necessité, peut la representer aux autres églises, & indiquer un lieu pour l'assemblée du concile; & les autres églises sont obligées d'y consentir & d'y envoïer, non en vertu de l'ordonnance de cette église particuliere, mais en consequence du droit naturel & divin, qui les oblige à procurer la conservation du corps de l'église universelle: que la plus grande partie des églises envoïant des députez au lieu indiqué, il est hors de doute que cette assemblée est un concile légitime, dans lequel réside l'autorité de l'église, quand même quelque église particuliere y resisteroit.

Almain proteste en finissant, qu'il sera toujours soûmis à la détermination de l'église universelle. Il mourut assez jeune en 1516. quatre ans après avoir pris le bonnet de docteur. Ce fut Olivier Lugduneus qui prit la peine de donner au public l'édition de toutes ses œuvres à Paris deux ans après sa mort, & qui y joignit une préface, où Almain est beaucoup loüé pour sa netteté & sa méthode, pour ses raisonnemens justes, établis sur des principes solides, dont il tire ses conclusions, & qu'il appuïe de l'écriture sainte, des té-

Launoïus, hist. Gymnas. Navarr. p. 611.

moignages des conciles, des peres, & de bonnes raisons. Ceux qui ont dit qu'il étoit religieux, se sont trompez ; le pere Labbe accuse Gesner & son abreviateur Simler, d'avoir avancé faussement ce fait. Les uns aussi faussement l'ont fait religieux Franciscain ; d'autres l'appellent moine simplement, sans dire de quel ordre. Ce qu'il y a de constant, est qu'Almain est mort docteur de Navarre, avec la réputation d'un sçavant fort humble, & plein d'un grand amour pour la verité.

AN. 1516.

Labb. de script. eccl. t. 1. p. 488.

CXXXIX. De Jean-Baptiste Spagnoli dit le Mantoüan.

Jean-Baptiste Spagnoli dit le Mantoüan, parce qu'il étoit de Mantouë, mourut aussi le vingtiéme de Mars de cette année 1516. âgé de soixante & huit ans, étant né en 1448. comme il le dit lui-même. Paul Jove dit qu'il étoit bâtard d'une famille assez illustre de Mantouë, qu'on nommoit de Spagnoli, & que ce fut pour cela qu'il en prit le nom ; mais son témoignage est démenti par beaucoup d'autres auteurs. Spagnoli prit l'habit parmi les religieux Carmes de la congregation de Mantouë, & y fut élû six fois vicaire general : emploi qu'il remplit si dignement, qu'en 1513. il fut obligé d'accepter le generalat, dont il ne joüit pas long-temps, étant mort trois ans aprés. On a ses ouvrages en quatre volumes, recüeillis par le pere Laurent Guyler de Bruxelles, & imprimez à Anvers en 1576. *in-quarto*, & ensuite à Paris en deux volumes *in-folio* en 1583 avec des commentaires de Badius, de Brantius, & de quelques-autres. Il avoit un genie très-aisé pour la poësie, qu'il gâta toutefois pour avoir trop composé des vers, au sentiment de Lilio Giraldi. Au reste sa fecondité étoit surprenante, puisqu'il composa plus de cinquante-cinq mille vers, parmi lesquels il y en a un certain

Paul. Jov. in elog. doctor. c. 611.

Vossius, l. 3. de histor. latin.

Pet. Lucius, Bibl. Carmel.

Dupin, bibl. des aut. eccl. t. 14. in-4. p. 97.

Lilio Giraldi dialog. 1. de Poët. sui temp.

An. 1516.

nombre de bons & d'heureux. Tritheme lui donne des loüanges excessives; Jovianus Pontanus, Pic de la Mirande, & d'autres parlent aussi très-avantageusement de lui.

Bellarm. Trithem. de script. eccl.

On a de cet auteur un commentaire sur les sept pseaumes, deux livres de la vie de saint Basile, trois livres de la vie de saint Nicolas de Tolentin, des poëmes en l'honneur des sept vierges, qui sont la Mere de Jesus-Christ, & les saintes Catherine, Marguerite, Agathe, Lucie, Apolline & Cecile, dont il décrit l'histoire de la vie & le martyre, sous le titre de Parthenicon; trois livres de la vie de saint Denys l'Areopagite; un livre de la vie de saint Georges, & un de la vie de saint Loüis Morbiole de Boulogne; un poëme en l'honneur de saint Jean-Baptiste, & un autre en l'honneur d'Albert carme de Sicile; trois livres de la patience, & un de la beatitude en prose; trois livres des miseres du temps, ou des sept pechez mortels; des poësies sur la prise de bonnet de docteur, sur la nature de l'amour, & sur le mépris de la mort; un traité contre les médisans, & un autre contre les calomniateurs; un livre des differentes interprétations de l'écriture sainte; dix livres d'églogues sur differens sujets; douze livres de fastes pour les douze mois de l'année; l'histoire de l'église de Lorette, & l'apologie de l'ordre des carmes.

CXL.
De Ladislas VI. roi de Boheme & de Hongrie.

Dubrav. rer. Hungar. lib. 32.

Ladislas VI. roi de Boheme & de Hongrie, mourut aussi dans cette année le Jeudi quinziéme de Mars. Il étoit fils de Casimir roi de Pologne, qui lui avoit fait obtenir le roïaume de Boheme; & il parvint par son adresse & par sa valeur à celui de Hongrie l'an 1490. après la mort de Mathias Corvin, fils de Jean Huniade. Beatrix veuve de Mathias,

crut que ce prince l'épouseroit ; ce qui l'engagea à prendre son parti. Il eut à combattre trois puissans competiteurs, Jean fils naturel de son prédecesseur, Maximilien d'Autriche, & son propre frere Albert, que leur pere Casimir vouloit mettre sur le trône de Hongrie, prétendant que Ladislas devoit se contenter de la Boheme ; il fut neanmoins assez heureux pour éluder les desseins de ces prétendans. Il épousa Anne de Foix, de laquelle il eut Anne & Louis ; & pour laisser la paix dans ses états, il fit couronner son fils à l'âge de deux ans : mais ces précautions furent inutiles, ce fils étant mort peu de temps aprés. AN. 1516.

Fin du Livre cent vingt-quatrième.

LIVRE CENT VINGT-CINQUIE'ME.

AN. 1517.

I.
Le pape se prépare à terminer le concile de Latran.

Labb. collect. conc. t. 14. p. 321.
Raynald. ad an. 1517. n. 1.
Spond. an. 1517. n. 1.

LE pape voulant terminer le concile de Latran, tint une congregation le treiziéme du mois de Mars 1517. dans la haute chapelle du palais du Vatican, à laquelle assisterent les cardinaux, archevêques, évêques & autres; & parce que dans une autre congregation particuliere il y avoit eu quelque different entre l'évêque de Syracuse ambassadeur du roi d'Espagne, & le patriarche d'Aquilée, au sujet de la préséance; il fut résolu que ces deux prélats n'auroient point de places marquées, & se mettroient où bon leur sembleroit en entrant dans la chapelle. Ensuite on parla des matieres qui devoient être agitées dans la derniere session. Sur la proposition qu'on fit de confirmer, & même d'étendre la bulle Pauline contre ceux qui s'emparoient des biens de l'église, les cardinaux furent d'avis de laisser cette bulle dans l'état où elle étoit, & de n'en point parler. Sur l'imposition des decimes pour faire la guerre aux Turcs, un évêque opina que la bulle diroit expressément qu'on n'exigeroit point les décimes que la guerre ne fût auparavant declarée; mais cet avis ne fut pas goûté.

II.
Douziéme session du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. ut sup. p. 324. & seq.
Paris. de Grassis, in-

Le seiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere session. La messe y fut chantée solemnellement par le cardinal de Sainte Croix qui avoit été un des principaux auteurs du concile de Pise. Un évêque y prêcha sur l'autorité & la dignité des conciles, & parla aussi du zéle qui devoit animer les princes, pour délivrer la Grece de l'oppression des Turcs. Le cardinal de Sainte Marie *in porticu* chan-

AN. 1517. quarto, MS. ach. Vatic. Raynald. an. 1517. n. 17.

ta l'évangile, & après les prieres accoûtumées, un secretaire du concile monta dans la tribune, & lut à haute voix une lettre de l'empereur Maximilien, dattée de Malines en Brabant le dernier jour de Février. Ce prince y témoignoit sa douleur de voir l'église affligée par les Turcs, & les progrès des armes de ces infideles, & promettoit d'entrer dans les vûës du pape & des peres du concile pour leur faire la guerre. Il y parloit aussi de la victoire de Selim, remportée sur les Perses, & conjuroit le pape d'emploïer ses soins pour ne pas laisser triompher davantage cet ennemi de la religion chrétienne.

On proposa ensuite la bulle qui renouvelloit les défenses de piller les maisons des cardinaux quand ils sont élûs papes, & sur quelques endroits qui ne furent pas approuvez de tous, on la rectifia, & on en fit la lecture. Cette bulle renouvelle les constitutions d'Honoré III & de Boniface VIII. pour un semblable sujet. On publia encore une autre bulle, où il est dit en substance que, comme les causes pour lesquelles le concile avoit été assemblé, avoient eu un heureux succès, que la paix étoit établie entre les princes Chrétiens, la réformation des mœurs & de la cour Romaine reglée, le conciliabule de Pise aboli, on confirmoit par la presente bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze sessions précedentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le present concile. La même bulle ordonnoit aussi une imposition des décimes, & exhortoit tous les beneficiers à permettre qu'on les levât sur leurs benefices, afin de les emploïer à la guerre contre le Turc. Plusieurs peres dirent qu'il y avoit encore plusieurs choses à regler, & qu'il ne falloit pas

AN. 1517.

III. Fin du concile V. de Latran. *Collect. conc. p. 336.*

si-tôt finir le concile ; mais la pluralité des voix l'emporta. Le cardinal de Saint Eustache dit à voix haute & intelligible, *Messieurs, allez en paix* ; les chantres de la chapelle du pape répondirent sur le même ton, *Rendons graces à Dieu* : on chanta aussi tôt le *Te Deum* ; le pape monta sur sa mule, & s'en retourna à son palais, accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ambassadeurs & autres grands seigneurs. Ainsi finit le cinquiéme concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans.

IV. Discours de François Pic de la Mirande sur la reformation des mœurs. *Ext. in fin. operum Pici Mirand. Apud Orthuin Grat. in fasciculo rer. &c.*

On trouve à la fin des œuvres de Pic de la Mirande, un discours que quelques auteurs prétendent avoir été lû dans cette derniere session ; mais on ne le voit point dans les actes, où l'on ne trouve que celui de Maxime Corvin évêque de Sergine. Celui qui est parmi les œuvres de Pic de la Mirande est très-vif, & attaque fortement les mœurs corrompuës de ce temps-là. „ On a souvent proposé „ (dit-il) de faire de nouvelles loix ; mais „ qu'on s'attache à maintenir & à faire obser„ver les anciennes, contre le luxe, la cupi„dité, l'avarice ; aujourd'hui l'on ne voit „ plus ni pieté, ni justice. Les princes ont „ changé l'ancienne simplicité de nos peres „ en ruses & en finesse, la chasteté en disso„lution, la liberalité & l'épargne en luxe ou „ en avarice. La plûpart des prélats qui doi„vent être la lumiere du monde, & éclairer „ les peuples par leur doctrine en les édifiant „ par leur pieté, n'ont presque plus ni reli„gion ni pudeur, ni modestie ; la justice est „ changée en brigandage, la pieté a presque „ dégeneré en superstition, du vice on fait „ une vertu ; le soin des églises est commis à „ des ouvriers dereglez, la bergerie du bon

pasteur à des loups ravissans ; enfin l'on fait " un trafic honteux des choses saintes. " Pic exhorte le pape à y apporter le remede, & à contraindre un chacun d'observer les loix de l'église, & il lui propose pour l'animer, l'exemple du grand prêtre Hely, qui fut severement puni pour n'avoir pas reprimé les désordres de ses enfans.

AN. 1517.

V.
Le pape découvre une conjuration contre lui.
Guicc. l. 15. Paul. Jov. in vita Leon. X.
Victorel in add. ad Ciacon.
Apud Bemb. l. 15. ep. 23. Paris. MS. arch. Vatic. t. 4. p. 200.

Quelque temps après la fin du concile, le pape eut avis qu'il y avoit une conjuration formée contre lui. Les auteurs étoient deux cardinaux, Alphonse Petrucci cardinal de Sienne, & Bendinelli de Sauli ; ils étoient piquez contre sa sainteté, de ce qu'elle avoit enlevé le duché d'Urbin à François-Marie de la Rovere neveu de Jules II. qui en étoit souverain ; Petrucci étoit de plus irrité personnellement d'avoir été chassé de Sienne, avec ses deux freres Borghese & Fabius, quoique cette republique fût l'heritage de leur pere Pandolfe, qui avoit beaucoup contribué à rétablir la famille des Medicis dans Florence. Petrucci pour se venger du pape, resolut donc ou de retablir le duc d'Urbin dans sa souveraineté, ou de faire empoisonner le souverain pontife. Il tâcha de mettre dans son parti quelques cardinaux déja prévenus contre sa sainteté pour d'autres sujets ; mais quoiqu'ils ne parussent pas entrer dans son dessein, il ne laissa pas de chercher les moïens de l'executer. Il gagna enfin un chirurgien qui traitoit le pape d'un ulcere ; mais ce coup aïant encore manqué, il sortit de Rome avec le cardinal Bendinelli, & s'alla joindre au duc d'Urbin & à Charles Baglioné. Le pape en étant informé, lui écrivit pour l'engager à revenir, à rentrer dans son devoir, & à n'exciter aucun trouble dans Sienne ; mais ces avis

AN. 1517.

furent mal reçus. Petrucci voïant qu'il n'avoit pû exciter aucune sedition dans cette république, reprit son premier dessein de tuer le pape.

VI. Les deux cardinaux conspirateurs sont arrêtez & mis en prison.

Quelques lettres qu'il avoit écrites sur ce sujet, furent interceptées, remises à Leon X. & découvrirent ainsi tout le complot. Leon craignant pour sa personne usa d'artifice; il tâcha d'attirer Petrucci à Rome, sous prétexte de le rétablir à Sienne; le cardinal donna dans le piége, & se rendit auprès du pape, qui aussi-tôt le fit arrêter & mettre en prison avec Bendinelli son complice: ensuite il assembla les cardinaux & les ambassadeurs, leur exposa la cause de cette détention, leur découvrit toute la conjuration, & en montra les preuves, ajoûtant qu'il abandonnoit cette affaire au jugement du sacré college. Trois cardinaux furent choisis pour la juger; ils examinerent le crime de Petrucci, & en firent leur rapport. On mit les deux coupables à la question, & sur l'aveu de leur crime, ils furent dégradez par sentence des cardinaux, & livrez aux juges seculiers, qui firent étrangler Alphonse Petrucci dans la prison le vingt-deuxiéme de Juin. Bendinelli eût eu le même sort, si le pape n'eût changé son supplice en une prison perpetuelle: néanmoins il fut rétabli peu de temps après à force d'argent, mais avec cette clause qu'il n'auroit aucune voix ni active ni passive dans le consistoire. Les cardinaux de Woltere & de Saint Chrysogone vinrent se jetter aux pieds du pape, & s'accuserent d'avoir été instruits du crime & de ne l'avoir pas revelé, mais ils furent aussi dégradez; d'autres en furent quittes pour de l'argent; quelques autres complices qui étoient de famille peu considerable, furent écartelez.

Vide Rayn. tom. 20. ad an. 1517. n. 92. 93. 94. & seq.

Le pape qui voïoit depuis quelque temps que la plupart des cardinaux ne montroient pas pour lui beaucoup d'affection, & jugeant bien que l'acte de séverité qu'il venoit de faire ne serviroit encore qu'à les éloigner, voulut se former une nouvelle cour : pour cet effet il créa jusqu'à trente-un cardinaux en un seul jour, qui fut le vingt-septiéme de Juin, ou le premier de Juillet ; ce qui étoit sans exemple. Voici les noms de ces cardinaux. 1. François Conti Romain, archevêque de Conza, du titre de saint Vital. 2. Jean Piccolomini Siennois, archevêque de Sienne, du titre de sainte Balbine, puis évêque d'Ostie & doïen des cardinaux. 3. Jean-Dominique Cuppy ou de Cupis Romain, archechevéque de Trani, du titre de saint Jean Porte-Latine, puis évêque d'Ostie, & aussi doïen. 4. Nicolas Pandolfi Florentin, évêque de Pistoye, du titre de saint Cesaire. 5. Raphaël Petrucci Siennois, évêque de Saona, du titre de sainte Suzanne. 6. André de Val Romain, évêque de Malthe, du titre de sainte Agnès, puis de sainte Prisque. 7. Boniface Ferrero de Verceil, évêque d'Yvrée, du titre de saint Nerée & saint Achillée, puis évêque de Porto. 8. Jean-Baptiste Pallavicini Genois, évêque de Cavaillon, du titre de saint Apollinaire. 9. Pompée Colonne Romain, évêque de Ricci, du titre des douze apôtres, puis archevêque de Montreal & d'Aversa, du titre de saint Laurent *in Damaso*, & viceroi de Naples. 10. Scaramutia Trivulce Milanois, évêque de Côme, du titre de saint Cyriaque. 11. Dominique Jacobatius Romain, évêque de Lucera, du titre de saint Laurent, puis de saint Clement & de saint Apollinaire. 12. Laurent Campeg-

AN. 1517.

VII.
Promotion de trente-un cardinaux par Leon X.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 346. & seq. Panvinus de Roman. pontific. André Victorel. in add. ad Ciacon. Guicc. l. 13. Duchesne, hist. des papes. Leon X. p. 378. Rayn. an. 1517. n. 100. & 101.

ge Boulonnois, évêque de Boulogne & de
AN. 1517. Feltri, du titre de saint Thomas, puis de sainte Marie au-delà du Tibre, & évêque de Sabine & de Palestrine. 13. Louis de Bourbon François évêque de Laon, puis archevêque de Sens, du titre de saint Sylvestre. 14. Adrien Florent Hollandois, doïen de Louvain, puis évêque de Tortose, du titre de saint Jean & de saint Paul, qui devint pape sous le nom d'Adrien VI. 15. Ferdinand Ponzetta Napolitain, évêque de Melfi, du titre de saint Pancrace. 16. Louis Rossy Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Clement. 17. François Armelliny, né à Perouse, dont il étoit évêque, du titre de saint Marc, puis de saint Calliste. 18. Thomas de Vio, de Caïette, d'où on le nommoit Caïetan, general des Dominiquains, du titre de saint Sixte. 19. Christophle Numali, du Frioul en Italie, general de l'ordre des Freres Mineurs, du titre de saint Barthelemi en l'Isle, puis de sainte Marie *de Ara cœli* 20. Gilles de Viterbe, general de l'ordre des Freres Hermites de saint Augustin, du titre de saint Matthieu, puis de saint Marcel, & patriarche de Constantinople. 21. Guillaume-Raymond Vich, Espagnol de Valence, du titre de saint Marcel, évêque de Cifalu, puis de Barcelone. 22. Sylvius Passerino, de Cortóne en Italie, du titre de saint Laurent *in Lucina*, légat de Perouse, & évêque de Barcelone. 23. François des Ursins Romain, cardinal diacre du titre de saint Georges *in Velabro*. 24. Paul Emile de Cœsis Romain, du titre de saint Eustache. 25. Alexandre Cesarini Romain, du titre de saint Serge & de saint Bacche, puis de saint Marcel, de sainte Marie *in via lata*, & évêque d'Albano & de

Pampelune. 26. Jean Salviati Florentin, neveu du pape par sa sœur, du titre de saint Cosme & de saint Damien, évêque de Porto. 27. Nicolas Rodolphi Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Vite & de saint Modeste, évêque de Vicence & de Viterbe, archevêque de Salerne & de Florence, puis cardinal prêtre du titre de sainte Marie *in Cosmedin*, & de sainte Marie *in via lata*. 28. Hercules de Rangoni Modenois, du titre de sainte Agathe, évêque de Modene. 29. Augustin Trivulce Milanois, du titre de saint Adrien, puis de saint Nicolas *in carcere*, évêque de Baïeux. 30. François Pisani Venitien, évêque de Padouë, du titre de saint Theodore, puis de saint Marc, archevêque de Narbonne, évêque d'Ostie, & doïen des cardinaux. 31. Alphonse infant de Portugal, fils d'Emmanuel, du titre de sainte Lucie: il n'avoit alors que huit ans, n'étant né que le vingt-troisiéme d'Avril 1509. mais le pape mit cette condition, qu'il ne seroit point regardé comme cardinal jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quatorze ans.

AN. 1517.

VIII. Autre promotion de deux cardinaux.

Quelque temps auparavant, c'est-à-dire, le Mercredi premier jour d'Avril de cette même année, Leon X. avoit encore fait deux cardinaux, le premier Antoine Bohier François, de la province d'Auvergne, de la ville d'Issoire, fils d'Austremoine Bohier, baron de saint Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du chancelier du Prat: il avoit été religieux de Fecamp, dont il fut ensuite abbé, aussi-bien que de saint Oüen de Roüen: il étoit archevêque de Bourges quand on le fit cardinal; il eut le titre de saint Anastase, qu'il changea dans la suite. Le second fut Guillaume de Croy, d'une noble famille de Flandres: il

Gaguin. l. 11. Jean Chenu, hist. archiep. Bituric. Gartmbert, l. 6. Aubery, hist. des cardin. Ciacon. t. 3. p. 345. Frizon. Gall. purpur.

AN. 1517.

San. Marth. Gall. Christ. & hist. l. 28.

étoit évêque de Cambrai, & il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquino*, depuis archevêque de Tolede. Le pape lui accorda le chapeau à la priere de Charles roi d'Espagne, qui dans la suite le fit chancelier de Castille. Il avoit été nommé à l'évêché de Cambray, n'aïant que dix-huit ans.

Quoique François I. s'apperçût bien que l'affaire du concordat qu'il venoit de conclure avec Leon X. étoit désagreable à tous ceux qui connoissoient mieux que lui les veritables interêts de son roïaume, & sur-tout au parlement de Paris; il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainsi dès qu'il eut appris que le concordat avoit été reçû dans le concile de Latran, il ne pensa plus qu'à en poursuivre la verification. L'évêque de Baïeux qui avoit été fait nonce apostolique, le lui presenta à Paris. Il étoit dans un livre signé & scellé de plomb, & couvert d'une étoffe de soïe blanche, avec un autre livre qui renfermoit l'acte qui révoquoit la pragmatique sanction: celui-ci étoit couvert d'un drap d'or; sur ces deux livres on voïoit les armes du pape & du roi relevées en broderie. Le nonce demanda au roi qu'il approuvât ces deux actes, & qu'il les fit enregistrer & publier dans son parlement. François I. les reçut; mais il n'ordonna que la publication du concordat, & supprima celui qui révoquoit la pragmatique. Il fit donc assembler le cinquiéme de Février dans le parlement un grand nombre d'évêques, de présidens & de conseillers, le chapitre de Notre-Dame de Paris, les docteurs en théologie, & les suppôts de l'université. Il s'y trouva lui-même, & y fit exposer par du Prat son chancelier les injustes vio-

IX.
François I. veut faire recevoir le concordat au parlemēt.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. in-folio p. 729.

lences que Jules II. avoit exercées contre Louis XII. pour extorquer de lui l'abolition de la pragmatique sanction, non-seulement par les guerres qu'il avoit excitées contre lui de la part des princes chrétiens, mais encore par des censures, jusqu'à le ménacer de le chasser du duché de Milan & de son roïaume; que le sujet de ces vexations étoit, qu'il favorisoît le concile de Pise, & quelques princes d'Italie ennemis de sa sainteté; que le pape avoit pour cet effet convoqué le concile de Latran, afin de déclarer Louis XII. heretique & schismatique; qu'il s'étoit ligué avec l'empereur, les rois d'Espagne & d'Angleterre contre la France, & même avec les Suisses, en leur accordant sans aucun titre toutes les places dont ils pourroient se saisir sur le roïaume, d'où l'on avoit vû s'ensuivre la perte du duché de Milan, de la république de Genes & du comté d'Ast, l'irruption des ennemis dans la Bourgogne & la Picardie; qu'enfin Leon X. aujourd'hui pape, avoit continué le dessein de son prédecesseur, & paroissoit également animé contre la France.

AN. 1517.

Le chancelier ajoûta que le roi aïant été declaré contumace dans le concile de Latran pour avoir voulu maintenir la pragmatique, & n'aïant voulu députer personne à ce concile pour la défendre, parce qu'il sçavoit certainement que tout ce qu'on pourroit alleguer en sa faveur ne seroit point écouté, à cause de la haine implacable que la cour de Rome portoit à cette loi, & des mouvemens qu'on s'y donnoit pour l'abolir, sa majesté avoit crû qu'il étoit à propos d'abandonner sa défense, & de se soumettre de son plein gré, & sans aucune modération aux vûës & aux desseins du concile, pour éviter les in-

Prag. sanct. tom. 22. de cette hist. l. 107. n. 100. & suiv.

commoditez ausquelles on avoit été exposé An. 1517. avant les conciles de Constance & de Basle, & les troubles dont le royaume avoit été agité à l'occasion des réserves, des graces expectatives, & d'autres vexations de la cour Romaine. Que si le roi eût refusé de se soumettre au concile, il auroit exposé son roïaume à un interdit general, peut-être dans l'obligation d'abandonner ses états au premier qui s'en seroit saisi, comme Jules II. l'avoit déja executé. Que tous ces desordres inévitables avoient contraint sa majesté déja engagée dans une guerre, dont les suites pouvoient être fâcheuses, de faire sa paix avec le pape, par le moyen d'un concordat passé avec lui, qu'on avoit promis de faire ratifier en France, & enregistrer dans le parlement, pour le publier & le faire observer ensuite dans tout le roïaume. Le chancelier finit son discours, en disant que telle étoit la volonté du roi.

Ce discours du chancelier étant fini, les prélats, chanoines, docteurs, suppôts de l'université, se retirerent en particulier pour déliberer avec les présidens & les conseillers. Les ecclesiastiques qui faisoient partie de cette assemblée, dirent, le cardinal de Boisy portant la parole, que comme la matiere dont il s'agissoit regardoit l'état de toute l'église Gallicane, on n'en pouvoit rien déliberer, sans s'assembler auparavant. Le roi indigné du parti qu'on vouloit prendre, répondit avec assez d'émotion, qu'il les y obligeroit, ou qu'il les envoyeroit à Rome pour disputer avec le pape, & faire approuver ou condamner les raisons qu'ils avoient de refuser. Le président Baillet au nom du parlement, dit qu'il feroit son rapport à la cour des volontez du roi, & qu'on se conduiroit de telle sorte en

cette affaire, qu'on satisferoit & à Dieu & à sa majesté. C'étoit beaucoup avancer. Le chancelier lui répondit qu'il approuvoit fort ce sentiment; & le roi ajoûta à ce qu'avoit dit du Prat, qu'il falloit promptementt terminer cette affaire, & qu'il leur enjoignoit de le faire.

AN. 1517.

X.
Lettres patentes du roi, pour recevoir le concordat.
Pinsson. hist. pragmat. & conc. p. 731.

Après cette assemblée, le roi fit expedier ses lettres patentes, qui sont dattées du quinziéme de Mai 1517. elles contiennent le concordat, & enjoignent au parlement & à tous autres juges de son roïaume & officiers de justice, de garder & observer cette loi, juger selon elle, & de tenir la main à son execution. Quelques jours après le duc de Bourbon connétable de France, Jean d'Albret, le seigneur d'Orval, & le chancelier du Prat, assisterent au parlement; & toutes les chambres étant assemblées, le même chancelier presenta les lettres patentes du roi, qui, comme on a dit, contenoient le concordat. Il repeta une partie de ce qu'il avoit dit en presence de sa majesté, & conclut que le roi vouloit que ce concordat fût lû & enregistré, comme il l'avoit promis au pape. La cour demanda quelque temps pour en déliberer; & le cinquiéme de Juin le chancelier vint presenter de nouveau les deux livres en parchemin du concordat & de la révocation de la pragmatique. Le Lievre avocat du roi, en presence des gens du roi & de son chancelier, supplia la cour de ne point permettre que la liberté de l'église Gallicane, qui ne subsistoit que par la pragmatique, fût détruite par l'abolition de cette loi, & par l'établissement du concordat, qui priveroit le roïaume de sommes considerables par le paiement des Annates. Il dit qu'il en avoit déja appellé, & qu'il persistoit dans son

appel. On commit plusieurs conseillers pour examiner ces deux pieces ; sçavoir, André Verjus, Nicolas le Maître, François de Loynes, & Pierre Prudhomme.

AN. 1517.

Dix jours après les conseillers-commissaires rapporterent à la cour qu'ils avoient examiné le concordat, de même que la révocation de la pragmatique ; que l'affaire étoit d'une trop grande importance pour être discutée par eux seuls, & qu'ils demandoient qu'on leur joignît un président & d'autres conseillers ; ce qu'on leur accorda : on nomma Roger de Barme président, Nicolas Dorigny, Jacques Ménager, & Jean de Selve conseillers, avec quatre présidens des enquêtes.

Le vingt-sixiéme de Juin le bâtard de Savoïe, oncle du roi, se rendit de sa part au parlement, auquel il presenta des lettres de sa majesté, qui portoient que sa volonté étoit qu'on déliberât promptement, & qu'on procedât à la publication du concordat, & ajoûtoient qu'elle vouloit qne son oncle assistât aux déliberations, pour lui faire son rapport des difficultez qu'on y auroit remarquées. La cour trouva mauvais que le roi voulût qu'une personne qui n'étoit pas de son corps, fût presente a ses déliberations; & elle lui députa Jean de la Haye président des enquêtes, & Nicolas Dorigny conseiller, pour lui en faire ses plaintes, & lui remontrer humblement, que c'étoit une espece de violence que d'intimider les juges par la presence d'un grand seigneur qui n'est point de leur corps. Les deputez s'étant acquittez de leur commission, rapporterent à la cour que sa majesté avoit bien reçû les plaintes du parlement ; mais qu'elle leur avoit dit que s'il y avoit dans leur corps quelques gens de bien, il y en avoit aussi

aussi d'autres qui, comme des insensez, se plaignoient sans raison; qu'il étoit roi, & qu'il avoit une autorité égale à celle de ses prédecesseurs; que si quelques-uns d'entr'eux avoient été releguez sous Louis XII. pour n'avoir point obéi, il feroit le même traitement à ceux qui lui refuseroient leur obéïssance; qu'il les envoïeroit en differentes villes éloignées, & qu'il les remplaceroit par des personnes de probité & de vertu; qu'il vouloit enfin que son oncle assistât aux déliberations, pour sçavoir de lui comment la chose se seroit passée, & être informé des dispositions & des sentimens d'un chacun.

An. 1517.

XI. Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.

Hist. de la pragmat. sanct. & du conc. par M. Dupuy.

Sur ce rapport le parlement commença d'opiner le treiziéme de Juillet, ce qui continua jusqu'au vingt-quatriéme, toujours en presence du bâtard de Savoye; & enfin l'on conclut que la cour ne pouvoit, ni ne devoit faire publier ni enregistrer le concordat, mais garder & observer la pragmatique comme auparavant; qu'on devoit se joindre à l'université de Paris & aux autres, & leur accorder l'audience qu'ils demandoient; qu'il falloit appeller de la cassation de la pragmatique; & que si le roi vouloit presser la publication de ce concordat, il étoit necessaire d'assembler l'église Gallicane, à l'exemple du roi Charles VII. lorsqu'il fit la pragmatique sanction; que cependant le bâtard de Savoye rapporteroit au roi fidelement tout ce qui s'étoit passé entr'eux.

XII. Opposition de l'uiversité de Paris au concordat.

De tous les corps, il n'y en eut point qui s'élevât plus fortement contre le concordat, pour la défense des élections, que l'université de Paris. Son recteur fit afficher aux carrefours un mandement, par lequel il défendoit à tous les libraires & imprimeurs d'imprimer le

An. 1517.

Duboulai, hist. univers. Paris. t. 6.
Pinsson. hist. pragmat. & concord.

concordat, sous peine d'être retranchez du corps de l'université. Et dans le même temps l'université, après une longue deliberation, publia un autre mandement, où après avoir exposé comment les conciles de Constance & de Basle avoient remedié à tous les desordres de l'église par leurs decrets, pour la réforme de cette même église dans son chef & dans ses membres, la difformité s'étoit emparée d'elle depuis qu'on en avoit retranché les élections ; que de-là étoient venus une infinité d'abus, comme les reserves, les expectatives, les mandats & autres graces vicieuses, qui avoient introduit dans l'église des ignorans & des personnes de mœurs dereglées, en excluant ceux qui aïant de la science & de la vertu, étoient capables d'instruire & d'enseigner une pieté solide & veritable ; qu'on alloit voir naître un grand nombre de procès pour obtenir les benefices ; que beaucoup d'argent du royaume alloit être transporté à Rome pour y obtenir des graces ; que le concile de Basle voulant remedier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inoüies, en procurant la justice aux parties, & en condamnant l'abus des annates ; que Charles VII. touché de toutes ces raisons, avoit établi ses decrets dans l'assemblée de Bourges, & avoit voulu qu'on les observât ; ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient satisfaire leur avarice, d'engager les papes à poursuivre l'abolition de la pragmatique ; que Leon X. particulierement avoit condamné dans son assemblée de Rome sans aucun droit, & contre la foi catholique, ce que le concile de Basle avoit si sagement ordonné, par un certain traité qu'on appelle concordat, qui annul-

le les élections aux prélatures, & déclare nulles les provisions des benefices dont on n'aura pas exprimé la juste valeur ; ce qui ôte aux personnes sçavantes toute esperance de parvenir à aucun évêché. Il disoit encore que le pape, dans la conference qu'il avoit eue avec le roi au-de-là des Monts, l'avoit contraint de consentir à ce traité, & que c'étoit pour tenir sa parole, que sa majesté pressoit le parlement d'enregistrer cette loi, quoique l'université & d'autres interessez n'y eussent en aucune maniere été appellez. AN. 1517.

XIII. Acte d'appel de l'université de Paris au futur concile.

D'Argentré, collect. judic. de nov. err. t. I. p. 357.

Le recteur finissoit par un acte d'appel de la révocation des decrets du concile de Basle & de la pragmatique sanction au pape mieux conseillé, & au futur concile legitime tenu en lieu sûr & libre. Cet acte qui est du vingt-septiéme de Mars 1517. fut reçu par le doyen de l'église de Paris, imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. Il porte en substance que le vicaire de J. C. en terre qu'on appelle le pape, quoiqu'il ait immediatement de Dieu sa puissance, ne devient pas pour cela impeccable ; & n'a pas reçu le pouvoir de ne point pecher ; que s'il commande quelque chose d'injuste ou contre les divins préceptes, on a droit de lui résister & de lui refuser l'obéissance ; que si, soûtenu de l'autorité des princes, ou inspiré par de mauvais conseillers, il veut forcer les fideles de lui obéir, le droit naturel ne laisse point d'autre remede que celui de l'appel, que le prince ne peut ôter, étant fondé sur le droit divin, naturel & humain. Ensuite on fait dans cet appel l'éloge des conciles de Constance & de Basle, qui assemblez successivement & legitimement dans le Saint-Esprit, & representant l'église universelle, ont établi des regles pour

An. 1517. la réforme de l'état ecclesiastique dans son chef & dans ses membres; ce qui est encore plus necessaire dans ces derniers temps, où l'on voit la difformité de l'église s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le recteur y parle ensuite des avantages que le concile de Basle avoit procuré à l'église, & que l'église de Rome a détruit, parce qu'elle n'y trouvoit pas le moïen de satisfaire son ambition & sa cupidité.

Ensuite il se répand en invectives contre Leon X. d'une maniere peu conforme à sa dignité & au respect qu'on doit avoir pour le vicaire de Jesus-Christ. Il s'éleve contre le concile de Latran qui n'a point été convoqué, dit-il, dans l'esprit du Seigneur, parce que l'Esprit Saint ne statuë rien contre la loi divine & les sacrez conciles; qui a aboli de pieux reglemens contre la foi catholique & l'autorité des sacrez canons. Il reproche au pape d'avoir condamné le concile de Basle, qui avoit décidé la conception de la sainte Vierge sans peché originel, sur lequel article, dit-il, l'église n'a pas fait d'autre décision. Enfin il accuse le souverain pontife de ne penser qu'à la ruine de l'église, en conferant les benefices aux plus indignes, pour en priver ceux qui les meritent; ce qui l'engage à appeller au futur concile, & à protester de nullité, d'abus & d'injustice de tout ce qui se fera contre la pragmatique. Le premier jour d'Avril Arnoud Monnard maître ès arts, licentié en droit civil, intima cet appel à Guillaume Huë doïen de l'église de Paris, en presence des venerables personnes Pierre de Valle docteur en théologie, chanoine de la cathedrale, & Artus Aloust maître ès arts, comme témoins. Plusieurs prédicateurs déclamerent aussi pu-

vertement dans leurs sermons contre le roi & le chancelier, & l'on parloit hautement contre le concordat & la cour de Rome. François I. irrité de ces discours, écrivit au premier president nommé Olivier, & à quelques conseillers, pour se plaindre du procedé du recteur, & des discours qu'on répandoit parmi le peuple, & qui tendoient à la sedition. Il ordonna qu'il seroit informé contre le recteur, déclara nul tout ce qui avoit été fait, & chargea la cour de faire imprimer & débiter au plutôt le concordat. Cet édit fut rendu le quatriéme d'avril; mais le parlement n'y eut aucun égard. AN. 1517.

XIV. Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens. *Gom. in vit. Xim. l. 6.*

Pendant que Charles roi d'Espagne se disposoit à passer dans la Castille, le cardinal Ximenès voulut satisfaire aux plaintes des Indiens, qu'on traitoit plutôt en brutes qu'en esclaves; ce qui faisoit que beaucoup mouroient par la dureté de leurs maîtres, & les mauvais traitemens qu'ils recevoient. Ces plaintes étoient soutenuës de dom Diegue Colomb amiral du Ponant, fils du fameux Christophle, qui se plaignoit lui-même d'une infinité d'injustices qu'on lui avoit faites, & du peu de reconnoissance qu'on avoit pour les grands services que son pere avoit rendus à la monarchie. Ximenès eut égard à ces plaintes; il envoïa sur les lieux en qualité de commissaires Louis de Figueroa & Alphonse de saint Jean, ausquels il donna pour adjoints deux Espagnols pour faire la fonction de corregidor; mais le cardinal trouva ses bons desseins renversez par un autre projet que Chievres inventa, & qu'il mit à execution. Informé que les Indiens n'étant pas accoutumez à un travail pénible, mouroient presque tous en fort peu de temps, il fit acheter dans la Gui-

An. 1517.

née cinq cens négres qu'on transporta à Saint Domingue, & qui étant des plus robustes, resisterent aisément à la fatigue. Ximenès fit tous ses efforts pour s'y opposer. Il écrivit à Chievres, qu'il étoit dangereux d'introduire les négres dans l'Amerique ; qu'à la verité ils étoient durs au travail, mais qu'ils étoient remuans, & que venant à se multiplier, ils se révolteroient infailliblement ; ce qui arriva en effet.

XV.
Les habitans de Malaga se soulevent.
Gom. in vit. Xim. l. 6.

Il y eut peu de temps après une révolte à Malaga, située dans le roïaume de Grenade. Les juges de l'amirauté abusant du pouvoir de leurs charges pour sauver tous les criminels, les peuples ne purent souffrir ces malversations, qui rendoient le crime impuni, & remplissoient leur ville de bandits & de scelerats. Ils s'en étoient souvent plaints à Ferdinand le catholique, qui ne les avoit pas écoutez : après sa mort ils s'adresserent à Charles, qui leur manda qu'il y pourvoiroit lorsqu'il seroit en Espagne. Les habitans de Malaga prenant cette réponse pour une défaite, se souleverent, chasserent les officiers de l'amirauté, & convertirent en d'autres usages leurs tribunaux. Le cardinal tâcha en vain de les ramener par la douceur, ils en devinrent plus insolens. Ainsi ce remede étant inutile, il ordonna à toutes les villes de Grenade de s'assembler au nombre de cinq cens chevaux & de six mille fantassins, sous les ordres de Dom Antoine de la Cueva, & d'aller punir ces rebelles. Dès que ceux de Malaga eurent appris la marche de ces troupes, ils passerent tout d'un coup d'une extrême confiance à la derniere consternation : ils envoïerent des députez au cardinal, qui après leur avoir fait une severe reprimande, leur accorda le pardon qu'ils deman-

doient : cinq des principaux habitans & des plus coupables furent livrez & pendus sur le champ, & la vengeance n'alla pas plus loin. AN. 1517.

XIV. Le roi d'Espagne veut réformer l'inquisition. Ximenès s'y oppose. *Gom. in vit. Xim. l. 6.*

Le roi de Castille gagné par les presens des Juifs & des Maures, voulut entreprendre de réformer le tribunal de l'inquisition. Ximenès faisoit faire de temps en temps des executions sanglantes de plusieurs Juifs & Mahometans, qui après avoir embrassé la religion chrétienne, retournoient à leurs premieres erreurs. Ceux qui en étoient échappez se plaignoient qu'on faisoit tous les jours mourir beaucoup d'innocens, & députerent à Bruxelles, pour obtenir du roi que l'inquisition fût obligée de se conformer à l'usage des autres tribunaux; que le delateur ne fût point compté pour témoin; qu'on donnât connoissance aux accusez de ceux qui les accusent, & qu'il y eût confrontation de témoins. Ces demandes paroissoient justes; mais les grands presens que les Juifs & les Maures firent au conseil, rendirent leur cause encore meilleure : ils offrirent au roi quatre-vingt mille écus d'or; Charles avoit besoin d'argent pour son voïage d'Espagne, & l'on étoit prêt à satisfaire les députez, lorsqu'on reçut à Bruxelles des lettres du cardinal Ximenès, qui representoient que si l'on réformoit l'inquisition, on seroit tous les jours exposé à être poignardé par les accusez, & qu'on verroit infailliblement arriver un soulevement general dans toute l'Espagne. Il n'en fallut pas davantage pour obliger de renvoïer les députez sans leur rien accorder.

XVI. Ximenès reçoit ordre de préparer la

Comme le temps auquel le roi Charles devoit partir pour l'Espagne approchoit, Ximenès eut ordre de faire préparer la flotte, & de l'envoïer sur les côtes de Flandres, où le

AN. 1517.

flotte pour le voïage du roi.

Gom. in vit. Xim. l. 7.

roi de Castille devoit s'embarquer : lui-même pressoit sa majesté de partir incessamment, pour arrêter par sa presence les troubles qui commençoient à se former parmi les peuples, qui se plaignoient qu'on tirât tout l'argent d'Espagne pour l'envoïer en Flandres, & qu'on donnât toutes les charges & tous les benefices à des étrangers, à l'exclusion des naturels du païs. Ces lettres du cardinal allarmerent le conseil de Bruxelles ; & dès qu'on eut resolu le départ du roi, la flotte d'Espagne partit pour l'aller prendre aux Païs-Bas avec toute sa cour. Pendant le voïage qu'elle fit, Ximenès pensa se broüiller avec le pape Leon X. qui aimant la dépense, ne trouvoit ni dans les revenus de l'état ecclesiastique, ni dans ceux qu'il recevoit des autres provinces chrétiennes, de quoi se satisfaire : il fut donc obligé d'avoir recours à des voïes extraordinaires ; & comme l'Espagne faisoit profession d'une grande dépendance à l'égard des papes & du saint siege, auquel les deux archevêques de Tolede & de Saragoce, qui la gouvernoient, paroissoient entierement dévoüez ; l'on adressa une bulle au nonce qui étoit alors en Espagne, par laquelle il étoit ordonné à tous les ecclesiastiques de payer au pape pendant trois ans le dixiéme de leurs revenus.

XVII.
Leon X. veut lever des décimes sur l'Espagne.

Pet. de Ang. ep. 596.

Spond. ad an. 1517. n. 7.

Le prétexte de cette levée d'argent étoit spécieux, c'étoit pour repousser les Turcs, qui aprés avoir battu les Perses & le sultan d'Egypte, comptoient de faire la guerre aux Chrétiens. Le nonce s'adressa d'abord aux Arragonois, qui refuserent absolument la levée des décimes, & même en plein synode national. Il s'adressa ensuite au clergé de Castille, auprès duquel il ne réüssit pas mieux.

Le cardinal Ximenès, qui seul se chargea de l'affaire, écrivit à sa sainteté, que toutes les fois qu'elle auroit de veritables besoins, bien loin de lui refuser la dixme, tout son revenu & les trésors de son église seroient entierement à sa disposition, mais que les besoins étoient imaginaires; qu'on étoit bien informé en Espagne que Selim ne pensoit à rien moins qu'à attaquer l'Italie, & qu'il prioit le pape de lui mander ses résolutions; résolu de ne rien faire que sa sainteté ne se fût expliquée. La réponse fut telle que le cardinal pouvoit la souhaiter. Le nonce fut désavoüé, & l'on ne parla plus en Espagne ni de dixme, ni de contribution. Il paroît cependant que le nonce n'avoit pas tort, mais qu'à Rome on apprehendoit Ximenès, puisque la bulle fut executée à la rigueur dans les états de sa sainteté, & dans le reste de l'Italie avec quelques modifications. AN. 1517.

Tout étant paisible dans la Castille par les soins du cardinal, il quitta Madrid, & s'avança vers la frontiere jusqu'à Aranda, où il prétendoit s'arrêter jusqu'à l'arrivée du roi, pour être plus proche de la cour, lorsqu'on débarqueroit. Il étoit accompagné du conseil d'état & de l'infant Ferdinand, qu'il n'avoit presque point perdu de vûë depuis la mort du roi catholique. Etant arrivé à Bos-Equillas, il y dîna, & après le repas il se trouva si mal, que le sang sortit par ses oreilles & par les endroits où les ongles se joignent à la chair, ce qui fit soupçonner qu'il venoit d'être empoisonné. Ce soupçon fut confirmé par le rapport du general des Cordeliers, qui s'étant mis en chemin pour venir saluer le cardinal, rencontra sur sa route un cavalier inconnu, qui lui dit de se hâter pour avertir

XIX. Le cardinal Ximenès est empoisonné, & ne fait plus que languir jusqu'à la mort.

Gom. in vit. Xim. l. 7.

Rayn. ad an. 1517. *n.* 105.

AN. 1517.

Ximenès de ne pas manger à son dîné d'une truitte qu'on lui serviroit, parce qu'elle étoit empoisonnée; mais quelque diligence que fit le religieux, il arriva trop tard. On fut convaincu que ce poison avoit été glissé par Barnacaldo secretaire du cardinal; mais on n'a jamais sçû à la sollicitation de qui: cependant il demeura toujours au service de son maître jusqu'à sa mort, qui, quoique si proche, n'empêcha pas Ximenès de se rendre à Aranda, où, bien loin de se relâcher de son application aux affaires, il entreprit, dans l'état languissant où il étoit, de changer tous les officiers de l'infant; Nunez de Gusman son gouverneur, Alvarez Osorio son précepteur, & d'autres qui avoient dessein d'enlever le jeune prince, & de le conduire en Arragon pour l'y faire reconnoître roi. Il en vint à bout, après en avoir reçu des ordres positifs du roi Charles, & ne laissa auprès de l'infant que Sanche de Paradez son premier maître d'hôtel, parce que c'étoit un esprit paisible, qui n'avoit eu presque aucune part aux intrigues des autres, & le celebre Alphonse Castilegio.

XX. Le roi d'Espagne arrive sur la côte des Asturies. *Ciacon. t. 3. p. 284. Rayn. an. 1517. n. 112.*

Le cardinal reçut la nouvelle que le roi catholique s'étant embarqué au commencement de Septembre, avoit abordé à la fin du même mois aux côtes des Asturies. Quoique cette arrivée dût mettre fin à sa régence, cependant il en eut tant de joie, qu'il commença à se mieux porter, celebra la messe, & donna audience. Il reçut des lettres du roi, qui lui donnoit avis de son arrivée, & le consultoit pour sçavoir laquelle des deux monarchies il devoit visiter la premiere, l'Arragon ou la Castille. Ximenès opina pour la derniere, & le roi parut y consentir. Mais les fei-

gneurs Flamands firent naître tant d'incidens, & retinrent si long-temps le roi, qu'ils le firent résoudre à tenir les états à Valladolid, & firent en sorte que Ximenès ne put jamais joindre sa majesté. Ils firent plus, ils aigrirent tellement l'esprit du prince, qu'il écrivit au cardinal une lettre terrible qui avança la fin de ses jours : il lui manda qu'après qu'il auroit pris ses conseils & ses instructions dans l'entrevûë qu'il auroit bien-tôt avec lui, il étoit juste de le décharger du poids des affaires, afin qu'il pût s'occuper uniquement du soin de sa santé, & passer tranquillement le reste de sa vie dans son diocèse. La fievre l'avoit repris le jour précedent : le chagrin que lui causa cette lettre, ajoûté à son mal, le conduisit au tombeau ; & rappellant tous les sentimens de pieté qu'on avoit lieu d'attendre de la haute probité dont il avoit toujours fait profession, il mourut le huitiéme de Novembre de l'année 1517. âgé de près de quatre-vingt-un an, vingt deux ans après qu'il eut été élevé à l'archevêché de Tolede, & vingt-deux mois après qu'il eut été appellé à la regence de la Castille. Son tombeau est au college de saint Ildephonse d'Alcala qu'il avoit fait bâtir.

AN. 1517.

XXI. Mort du cardinal Ximenès.

Gom. in vit. Xim. l. 7. Ciacon. t. 3. p. 285. Lucas Vading. Hieron. Garimbert. Rayn. an. 1517. n. 102.

Ximenès ne s'étoit pas moins appliqué aux affaires de l'église, qu'à celles de l'état. Il avoit travaillé à réformer les mœurs des ecclesiastiques vicieux, établissant l'union entre les Franciscains conventuels & ceux de l'Observance, procurant à ses dépens l'édition de la bible d'Alcala en langue Latine, Grecque, Hebraïque & Chaldaïque. Entre les belles fondations qu'il fit, on admire deux vastes & magnifiques monasteres de filles qu'il fit bâtir à Alcala, & qu'il pourvût de meubles & de

XXII. Fondations celebres de ce cardinal.

Ciacon. in

AN. 1517.

Jul. II. t. 3. p. 278. Fléchier évêque de Nîmes, hist. du cardinal Ximenès.

tout ce qui étoit necessaire; il leur assigna de gros revenus, & leur donna en même temps de quoi subsister une année entiere sans y toucher, afin qu'aïant épargné les rentes d'une année, les religieuses fussent en état de se mieux acquitter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. La premiere de ces fondations étoit destinée pour des filles pauvres, dans lesquelles on verroit de vraïes marques de vocation à la vie religieuse. Il étoit expressément défendu non seulement de rien exiger pour leur entrée dans la maison, mais même de rien recevoir quand il seroit offert volontairement. Il donna à ces filles la regle de saint François, mais adoucie par des constitutions particulieres, & pour protecteur saint Jean le penitent.

Le second monastere, assez proche du premier, servoit à l'éducation d'un grand nombre de pauvres filles de qualité, la regle de saint François y étoit suivie de même, mais avec de plus grands adoucissemens; car les filles qui y entroient avoient une liberté toute entiere, ou de se faire religieuses, ou de retourner dans le monde. Quatre reglemens faits par ce cardinal, distinguerent cet établissement des autres. Le premier, que les pensionnaires y seroient reçûës & élevées gratuitement sans aucune pension. Le second, qu'elles y seroient instruites de tout ce qui concerne l'éducation des filles de qualité dans le monde, afin que si elles prenoient le parti de se marier, elles se trouvassent toutes formées pour cet état, ou si elles se faisoient religieuses, elles fussent plus propres à former les filles dont l'éducation leur seroit confiée. Par le troisiéme, les places vacantes des pro-

fesses ne pouvoient être remplies que par les pensionnaires, dont la vocation fût libre, & exempte de toutes vûës humaines, avec défenses de recevoir ni présent ni argent pour la reception des novices & des professes. Le quatriéme reglement portoit, que le revenu de la premiere année qu'on auroit soin d'épargner, & qui donnoit moïen de faire tous les ans une pareille épargne, après les charges acquittées, seroit emploïé à doter tous les ans un certain nombre de filles qui auroient été élevées dans ce monastere, & qui n'auroient pas d'ailleurs de quoi être pourvûës. Il nomma cette maison le monastere d'Isabelle, en memoire de la reine sa bienfaitrice, & lui laissa encore de grands biens par son testament. Le roi Philippe II. y fonda cinquante places pour autant de filles de qualité.

XXIII. Arrivée de Charles d'Autriche en Espagne.

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 17. in-4o. Sandoval, vida del Carlos V. De Thou, hist. l. 1.

Charles étoit parti de Flandres dans le mois de Septembre, avec une suite nombreuse, accompagné de vingt comtes, marquis & autres seigneurs de la premiere qualité, de soixante gentils-hommes commensaux, cent gardes à cheval, & trois cens officiers ou domestiques. Il s'étoit embarqué à Ostende avec les flottes d'Hollande, & de Zelande, & celle d'Espagne que Ximenès lui avoit envoïée. Il laissa pour gouverner les Païs-Bas en sa place la princesse Marguerite sa tante. Après une heureuse navigation il arriva au port de Villaviciosa, dans la province des Asturies, où la reine Jeanne sa mere avoit envoïé un partie de la noblesse Espagnole pour le recevoir avec pompe. Quelques-uns disent que l'entrevûë se fit à Tordesillas, où Charles se rendit sans s'arrêter à Valladolid : on admira la tendresse qu'ils se témoi-

AN. 1517. gnerent réciproquement, s'étant embrassez pendant plus d'un quart d'heure en répandant des larmes de joïe. On n'admira pas moins que les Espagnols temoignassent tant d'affection à un roi qui n'étoit pas de leur nation, & qu'ils n'avoient encore jamais vû; il est vrai qu'ils le regardoient comme s'il eût été Espagnol, tant parce que sa mere étoit de cette nation, que parce que son pere Philippe étoit mort en Espagne. Ces raisons leur parurent suffisantes, outre qu'on peut dire que Charles avoit toutes les qualitez necessaires pour se faire aimer.

XXIV. Comment il est reçu du conseil qui residoit à Tolede.

A l'arrivée du roi en Espagne, le conseil qui résidoit alors à Tolede, quoiqu'il eût résolu de le recevoir avec toute la magnificence possible, & qu'on eût dépensé beaucoup pour les préparatifs, n'aïant pas reçû néanmoins des ordres particuliers de la reine, sur la qualité qu'on lui devoit donner, se trouva fort embarrassé, & ne sçavoit s'il le devoit reconnoître, ou en qualité de prince de Castille, ou comme duc de Bourgogne, ou comme roi. Après plusieurs déliberations, l'on convint à la pluralité des voix de lui donner seulement le titre de prince serenissime, sans dire si c'étoit d'Espagne ou de Bourgogne; mais quant aux honneurs & à la reception qu'on lui fit, elle fut aussi magnifique que celle qu'on avoit faite à Philippe son pere. Charles averti de la peine que les Espagnols avoient euë à se déterminer sur les qualitez qu'on devoit lui donner, n'eut pas plutôt reçu les premiers honneurs qu'on lui fit à son débarquement, qu'il se rendit aussi-tôt après à Tordesillas, où la reine sa mere faisoit sa résidence; treize ans d'absence rendirent l'entrevûë tout-à-fait

tendre. Charles eut des conferences secretes avec elle, autant que le peu de bon sens qu'elle avoit put le permettre; la reine fit assembler le conseil roïal, & fut la premiere à reconnoître son fils roi de Castille: elle lui mit elle-même la couronne sur la téte en presence de tous, & l'on en dressa l'acte solemnel avec cet article exprès, que tout se feroit dans le gouvernement au nom de la reine Jeanne, & du roi son fils.

XXV. Il est couronné roi de Castille.

Il y avoit deux points importans à regler dans le conseil: le premier, ce qu'on feroit de l'infant frere du roi; le second, par où Charles devoit commencer à tenir les états, & à se faire prêter serment de fidelité, y aïant des raisons également fortes pour la Castille & pour l'Arragon. Sur le premier chef, il fut résolu que le roi catholique cederoit à l'infant les états hereditaires d'Allemagne, à condition qu'il renonceroit à ses successions de pere & de mere: outre que cet établissement étoit considerable par lui-même, il pouvoit procurer à Ferdinand le moïen d'épouser l'heritiere de Hongrie & de Bohême. A l'égard du second, la Castille fut préferée à l'Arragon comme plus puissante, & parce que le roi y avoit abordé, outre que le cardinal Ximenès étant mort, les Flamands ne l'apprehendoient plus; mais dans ces états de Valladolid, les Castillans qui n'approuvoient pas que Charles disposât des magistratures de leur païs en faveur des Arragonois & des Flamands, vouloient l'obliger à jurer qu'il ne les donneroit plus à des étrangers, & que l'argent de Castille ne feroit plus transporté hors du roïaume

XXVI. Ce que les états de Castille exigent de ce prince.

Il y eut de grandes contestations là-dessus, & après beaucoup de temps emploïé à

An. 1517.

déliberer, on prit un temperament assez favorable, qui fut que ces deux articles seroient compris dans l'acte; que sa majesté catholique jureroit seulement en general de les observer en la maniere que ses prédecesseurs y avoient été obligez. Ainsi comme c'étoit une innovation que les Castillans prétendoient introduire, ce serment n'engageoit pas le roi, & ne le lioit en aucune maniere. Cette affaire étant terminée, on songea à faire partir l'infant. Il y témoigna beaucoup de répugnance, quoiqu'on lui fît comprendre l'obligation où il étoit d'aller demeurer auprès de l'empereur, pour assurer l'empire dans la maison d'Autriche. Il fallut donc obéïr, & ce qu'il y eut de plus chagrinant pour lui, fut qu'on lui ôta tous ses officiers Espagnols, pour lui en donner de Flamands ou d'Allemands. La flotte étant toute prête, il s'y embarqua, & étant arrivé aux Païs-Bas, il passa bien-tôt après à la cour imperiale. Dom Pedro Nuñez de Gusman, grand commandeur de l'ordre de Calatrava son gouverneur, eût ordre de se retirer dans une de ses maisons de campagne, & dom Alvarès Osorio évêque d'Astorges son précepteur, s'en alla résider dans son diocese. Charles étoit particulierement piqué contre ces deux seigneurs, qui remplissoient l'esprit de Ferdinand de mauvaises impressions, & le prévenoient contre sa majesté catholique. On verra l'année suivante le succès des états que Charles tint en Arragon.

XXVII. On envoïe l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.

XXVIII. François I. tâche de gagner l'amitié du pape par

En France le roi ne se lassoit point de faire des avances au pape pour gagner son amitié, dans la crainte où il étoit que ses intrigues ne rallumassent une nouvelle guerre pour lui faire perdre le duché de Milan. Il

avoit déja envoïé à sa sainteté un corps de troupes assez considérable sous le commandement de Lescun frere de Lautrec, pour lui aider à dépoüiller le duc d'Urbin. Il crut ensuite avoir trouvé un moïen infaillible pour attacher le souverain pontife à ses interêts, en procurant à Laurent de Medicis un mariage avantageux avec Catherine ou Marguerite de la Tour, dite de Boulogne, fille de Jean de la Tour III. du nom, comte d'Auvergne, de Boulogne & Lauragais, & de Jeanne de Bourbon. Cette offre fut acceptée avec joïe, & Laurent se rendit à Paris pour ce mariage qui s'accomplit, & dont le fruit fut Catherine de Medicis, qui devint dans la suite reine de France. Sa sainteté pour reconnoître une si grande faveur, accorda au roi des décimes sur son clergé, sous prétexte de la guerre qu'on devoit faire aux Turcs. Elle pressoit de même tous les princes chrétiens de contribuer aux frais de cette guerre. Henri VIII. roi d'Angleterre, fut sollicité comme les autres, & le pape trouva le moïen d'y faire entrer ses sujets, en levant une décime sur le clergé, dont le cardinal Wolsey fut établi collecteur. On a vû comment il s'étoit adressé au clergé de Castille sans aucun succès. Il fondoit son prétexte sur les progrès que les Turcs faisoient en Egypte, contre les Mammelus, prétendant qu'après cela leur dessein étoit de venir attaquer les Chrétiens.

AN. 1517.

toutes sortes de moïens.

Apud Bemb. l. 4. ep. 21. Rayn. an. 1517. n. 6.

XXIX. Leon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de saint Pierre.

Mais la suite fit voir que l'unique vûë du pape étoit d'amasser de l'argent. Comme il étoit d'une famille riche & puissante, & naturellement magnifique, il entreprit d'achever le somptueux édifice de la basilique de saint Pierre, que Jules II. son prédecesseur avoit commencé. D'ailleurs son tresor étoit épuisé

Cochlaeus,

AN. 1517. par les dépenses excessives qu'il faisoit. Monsieur de Thou dit qu'il se laissa persuader par Laurent Pucci, cardinal de Santi-Quatro, qui étoit fort avant dans sa faveur, d'envoyer des indulgences plenieres dans tous les royaumes chrétiens. Dans cette vûë, il accorda à tous ceux qui voudroient contribuer à l'édifice de saint Pierre, ces indulgences à des conditions si aisées, qu'il auroit fallu n'être gueres soigneux de son salut, pour ne les pas gagner. Cependant afin d'établir quelque ordre dans la levée de l'argent qui devoit en provenir, toute la chrétienté fut divisée en divers départemens, & l'on établit dans chacun des collecteurs pour recevoir l'argent; de plus, on fit choix de certains prédicateurs qui étoient chargez d'instruire le peuple de la vertu de ces indulgences, & des dispositions necessaires pour les gagner.

& Surita. De Thou, hist. l. 1. Rayn. an. 1517. n. 41. Guicc. l. 13.

XXX. Les Dominiquains sont chargez de prêcher ces indulgences en Saxe.

Cochlæus de act. & script. Luther. an. 1517. Ulemburg. in vita & rebus gestis Lutheri c. 2.

Leon X. avoit chargé Albert archevêque de Mayence & de Magdebourg, de nommer en Allemagne les prédicateurs qui devoient prêcher les indulgences, & le prélat assigna la Saxe aux religieux Dominiquains, à la tête desquels étoit Jean Tetzel religieux du même ordre, & inquisiteur de la foi. Il avoit été déja choisi par les chevaliers Teutoniques pour la même commission dans la guerre qu'on fit aux Moscovites, & il y avoit amassé beaucoup d'argent. Cette commission dans les précedentes croisades avoit toujours été assignée aux religieux Augustins, qui en étoient en possession depuis long-temps; aussi ne supporterent-ils pas tranquillement la préference qu'on avoit donnée aux religieux de saint Dominique, d'autant plus que ceux-ci furent accusez d'outrer la matiere, de trop exagerer le pouvoir des in-

dulgences, & d'énerver entierement les travaux de la pénitence; en sorte qu'ils étoient soupçonnez de persuader au peuple qu'on étoit assuré de son salut aussi-tôt qu'on auroit compté l'argent necessaire pour gagner l'indulgence. De plus, ces prédicateurs faisoient un trafic honteux de ces sacrez tresors de l'église; ils tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où l'on voïoit que les tresoriers consumoient en débauches une partie de l'argent qu'ils recevoient. AN. 1517.

XXXI. Le vicaire general des Augustins s'oppose aux prédicateurs des indulgences.

Cochlaeus in actis & scriptis Lutheri.

Les religieux Augustins avoient alors pour vicaire general en Allemagne, Jean Staupitz des premieres familles du païs, & même allié à la maison de Saxe, dans laquelle il étoit fort en faveur, étant particulierement protegé par l'électeur Frederic. Ce religieux appuïé d'une si puissante protection, & doüé de beaucoup d'esprit, indisposa l'électeur contre la publication des indulgences, lui fit connoître l'abus qu'on en faisoit, & lui representa le scandale universel causé par les quêteurs, & les commissaires, qui se servoient du prétexte de la religion, pour satisfaire leur avarice en pillant l'Allemagne, & qui cherchoient plutôt à s'enrichir qu'à sauver les ames. Soit que Staupitz fût effectivement touché de ces abus, ou qu'il eût du chagrin qu'on eût preferé à son ordre celui des Dominiquains pour la prédication des indulgences, il résolut de faire paroître ou son ressentiment ou son zele; il fut secondé par tous ses religieux, & entre-autres par Martin Luther, celui de tous les docteurs de l'université de Wittemberg, qui avoit alors le plus de réputation, & qui passoit pour le plus habile.

XXXII. Naissance de Martin

Il étoit né le dixiéme de Novembre entre onze heures & minuit, à Islebe ville du

AN. 1517.

Luther, & ce qu'il fit pendant les premieres années.

Cochlæus, de act. & script. Luth.

Micrelius, in vit. Lutheri.

Melanct. t. 2.

Seckendorf, hist. Lutheran. l. 1. p. 20.

Ulembur. t. 2. in Luther. vita.

Surius in comment.

Rayn. an. 1517. n. 69.

comté de Mansfeld, dans l'année 1483. de parens d'une condition assez médiocre, qui ne laisserent pas de prendre beaucoup de soin de lui & de le faire étudier. Son pere s'appelloit Jean Lotter ou Lauter, & travailloit aux mines. Le nom de sa mere étoit Marguerite Linderman, qui demeuroit avec son mari à Mera; car ce fut par hasard qu'elle accoucha à Islebe, où elle étoit allée à cause de la foire, ne croiant pas être si proche de son terme. Cette femme interrogée par Melanchton, touchant l'année dans laquelle elle accoucha de son fils, lui répondit qu'elle ne s'en souvenoit pas bien, mais qu'elle sçavoit seulement le jour & l'heure. Martin Luther fut envoïé d'abord à Islebe pour y faire ses humanitez, ensuite à Magdebourg, à Isenach & à Erford. Ce fut dans cette derniere ville qu'il prit le degré de maître ès arts en 1503. après son cours de philosophie, qu'il acheva à l'âge de vingt ans. Un jour qu'il se promenoit hors de cette même ville, la foudre tua son compagnon à ses côtez; ce qui le toucha si fort, qu'il fit dans le moment vœu d'être religieux. En effet il prit l'habit à l'âge de vingt-deux ans dans l'ordre des Hermites de saint Augustin, qui étoient à Erford, & fut fait prêtre à vingt-quatre ans; il dit sa premiere Messe le deuxiéme de Mai 1507. Peu de temps après son ordination, Staupitz le fit venir à Wittemberg, pour enseigner la philosophie aux jeunes religieux de son ordre dans l'université même, où après avoir enseigné trois ans, il fut envoïé à Rome pour y pacifier quelques dissensions qui s'étoient élevées dans son ordre en

XXXIII. Il est fait professeur

Allemagne; ce qu'il executa avec beaucoup de prudence, & avec tant d'habileté & de

bonne conduite, qu'à son retour le vicaire general lui fit prendre le bonnet de docteur en théologie dans cette même université, & le choisit pour être professeur.

An. 1517. en théologie à Wittemberg.

Il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup d'honneur, faisant valoir la vivacité de son esprit, sa grande mémoire & son éloquence naturelle, & il s'attira l'admiration de l'université & de toutes les églises de la Saxe. En 1516. il commença à s'appliquer à l'étude du grec & de l'hebreu. Je ne m'arrêterai point aux calomnies que quelques auteurs catholiques trop outrez, ont débitées contre lui, & dans lesquelles on n'a pas eu assez d'égard au vrai-semblable, comme de dire qu'il étoit né du commerce de sa mere avec un esprit incube, & de falsifier le jour de sa naissance, que Cardan a placé le vingt-deuxiéme d'Octobre 1483. & Gauric en 1484. pour avoir lieu de lui dresser un horoscope desavantageux. On l'accuse d'avoir avoüé, qu'aïant combattu dix ans contre sa conscience, il étoit venu à bout de n'en point avoir du tout, & d'être tombé dans l'athéisme. On ajoûte qu'il disoit souvent qu'il renonceroit au paradis, pourvû que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On soutient encore qu'il a nié l'immortalité de l'ame; qu'il a eu des idées basses & charnelles du paradis; qu'il a composé des hymnes à l'honneur de l'yvrognerie, vice auquel on le fait fort adonné; qu'il a répandu mille blasphêmes contre l'écriture sainte, & nommément contre Moïse; qu'il fit traduire le roman intitulé Amadis des Gaules en beau françois, afin de donner du dégoût au monde pour l'écriture sainte, & pour les livres

Coch'ans, de act. & script. Luther. an. 1515.

Florim. de Raimond, hist. de l'heresie, l. 1. c. 5.

Gauricus, in tractat. astrolog. fol. 69.

Spond. ad an. 1517. n. 2. & seq.

An. 1517

de dévotion, & qu'il avoit souvent dit qu'il ne croïoit rien de ce qu'il prêchoit; ces reproches sont tirez d'un livre qui portoit pour titre, *Colloquia mensalia*, ou conversations de table, publié en 1517. par Henri-Pierre Rebenstock ministre d'Eischerheim, mais nous ne prétendons pas les adopter. Tout ce qu'on peut dire contre Luther, c'est qu'il s'est élevé contre l'église, qu'il a tâché d'en détruire la foi, qu'il s'est déclaré heresiarque, & qu'il a fait des maux infinis & irréparables à la religion, par les erreurs pernicieuses qu'il a opiniâtrement soutenuës.

XXXIV. Luther commence à prêcher contre les indulgences.

Cochlæus de act. & script. Lutheri an. 1515.

Ulemburg. de Lutheri vita, c. 2.

Il étoit professeur de theologie à Wittemberg, lorsque Staupitz vicaire general de son ordre, le chargea de s'opposer aux prédications des indulgences que faisoient les Dominiquains. Luther ravi de trouver une si belle occasion de paroître, & de faire parler de lui, commença sa mission en 1517. D'abord il il se contenta d'invectiver contre les abus que les quêteurs & les prédicateurs faisoient des indulgences. Il déclama dans ses prédications & dans ses écrits contre la maniere dont elles se distribuoient, & contre les maximes que les Dominiquains avançoient pour les faire valoir. Des abus particuliers qu'il pouvoit legitimement reprendre, il vint aux indulgences mêmes; il les décria en chaire, avança d'abord des propositions douteuses, & s'engagea ensuite jusqu'à en soutenir de tout-à-fait erronées. La querelle s'échauffa entre les deux ordres d'Augustins & de Dominiquains; elle devint publique par des déclamations, par des theses & par des livres écrits de part & d'autre. Peut-être auroit-on pû d'abord remedier aisément à ces désordres, mais on regarda

cette dispute comme une querelle particuliere qui étoit de trop peu d'importance pour s'en mettre en peine. Le pape lui-même n'y fit pas beaucoup d'attention ; il ne lui vint point dans l'esprit qu'un simple religieux eût assez de crédit pour donner quelque atteinte à la puissance pontificale, qui étoit appuïée sur des fondemens inébranlables ; ainsi méprisant ces clameurs de Luther, il laissa continuer la prédication des indulgences. Il publioit, & faisoit publier par-tout, qu'on alloit faire un puissant effort contre les Turcs, & exhortoit tous les chrétiens à contribuer, selon leur pouvoir, au succès d'une guerre qu'il appelloit importante, & qui devoit, disoit-il, leur procurer beaucoup d'avantages temporels, & de plus la délivrance des peines du purgatoire, pourvû qu'ils se missent en état de gagner les indulgences par leurs aumônes ; mais l'imprudence de ses prédicateurs, & sur-tout Tetzel, gâta tout, & fortifia le parti de Luther, qui continuoit toujours ses déclamations & ses invectives, & qui par sa hardiesse, s'attiroit un grand nombre d'auditeurs. Les uns & les autres alloient contre les décisions de l'église ; les prédicateurs du pape en exagerant beaucoup le pouvoir des indulgences, & Luther en le diminuant trop. Ainsi chacun faisoit tort à la doctrine de l'église sur ce point, qui est que le pouvoir d'accorder des indulgences lui a été donné par Jesus-Christ, & qu'elle s'en est servie dans ses plus anciens temps ; que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien, & qu'il les faut retenir ; qu'il est à propos d'user, en les accordant, d'une modération conforme à l'ancienne & loüable coutume, de peur que par une trop grande facilité on n'énerve la discipline ;

XXXV. Doctrine de l'église catholique touchant les indulgences.

An. 1517. qu'il s'y est glissé beaucoup d'abus, qui ont donné à quelques-uns occasion de les décrier, & qu'il faut travailler à les retrancher; sur tout qu'il faut abolir tous ces gains honteux & mauvais, qui se font par des commissaires infideles, sous prétexte de faire gagner les indulgences; que les évêques sont obligez de retrancher les autres abus qui peuvent s'y introduire par superstition, ignorance, irréverence ou autrement, afin qu'après les avoir abolis, la grace des saintes indulgences soit dispensée à tous les fideles d'une maniere pieuse, sainte & éloignée de toute corruption; qu'il faut qu'il n'y paroisse aucun interêt, afin que tout le monde soit persuadé que l'on fait servir ces tresors de l'église, non à la cupidité, mais à la pieté; que les papes qui ont paru plus appliquez à se conformer aux intentions de l'église, ont crû qu'il étoit de leur devoir de réprimer les trop grands desirs d'indulgences dans les fideles; desirs qui ne viennent souvent que d'ignorance ou de lâcheté, afin, dit Bellarmin, de ne point favoriser l'esprit d'impénitence, de ne point énerver la discipline de l'église, de ne point anéantir l'obligation d'expier ses pechez par des satisfactions qui y soient proportionnées, & dont les indulgences ne sont que le supplément.

Conc. Trid. sess. 21. de reform. c. 9.

Bellarm. tract. de indulg. l. 1. c. 12.

XXXVI. Confirmation de cette doctrine.

Bellarm. tract. de indulg. l. 1. c. 13.

C'est par ces regles qu'il faut juger du merite des indulgences; comme c'est d'elles que dépend la résolution d'une question proposée par le cardinal Bellarmin: si dans celui qui veut gagner les indulgences, il est requis d'autre disposition, que celle d'être en état de grace, & d'accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'église; sur quoi il dit que le cardinal Caïetan demande

une

une troisiéme condition, qui est, que celui qui veut gagner les indulgences, soit dans la resolution de satisfaire à Dieu autant qu'il pourra par ses propres travaux, & qu'il soutient que les indulgences ne servent de rien à ceux qui ne veulent point satisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs pechez quand ils le peuvent. D'où il tire cette consequence, que dans la verité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des indulgences parmi un si grand nombre de Chrétiens qui visitent les églises dans les temps des stations & des autres semblables indulgences. La raison de Caïetan est, que celui qui pouvant satisfaire à Dieu par lui-même, ne le veut pas, est indigne qu'on lui applique la satisfaction d'autrui. I. Parce que nous aurions honte, & il seroit injuste de prier un de nos amis de satisfaire pour nous, si nous avions nous-mêmes de quoi satisfaire. II. Que dans un état bien reglé on n'employera jamais les deniers publics à payer les dettes des particuliers, qui ont eux-mêmes du bien pour les payer. III. Que dans les bulles des indulgences, on marque toujours qu'on les accorde à ceux qui sont vraiment penitens. Or ceux qui refusent de faire de dignes fruits de penitence, ne sont point vraiment penitens. IV. Que celui à qui le confesseur a imposé une penitence proportionnée à ses fautes, ou l'a acceptée de bonne foi & avec dessein de l'accomplir, & il doit alors s'acquitter de sa promesse; ou avec la volonté de n'en rien faire, & alors il est indigne de tout pardon; l'indulgence sur tout ne faisant que suppléer à ce qu'on a pû faire, manque de forces ou de temps, ou peut-être à ce qui auroit été un peu trop lâche dans l'accom-

An. 1517.

AN. 1517 plissement de la penitence dont on étoit redevable.

XXXVII. Luther fait soutenir des theses en 95. propositions sur les indulgences.

Luther voïant qu'on lui laissoit toujours la liberté de prêcher & d'enseigner, s'avisa de faire soûtenir dans des theses publiques ce qu'il avoit prêché de vive voix, & publia quatre-vingt-quinze propositions, dans lesquelles il exposoit clairement ce qu'il pensoit des indulgences. Ces theses furent soutenuës & publiées à Wittemberg l'an 1517. la veille de la Toussaints, & envoïées à Albert archevêque de Mayence, à qui Luther écrivit pour le prier de remedier aux grands desordres causez par les quêteurs d'indulgences, & de faire désabuser les peuples, qui seduits par les sermons qu'ils entendoient sur cette matiere, croïoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient assurez de leur salut, sans se mettre en peine de l'acquerir par de dignes fruits de penitence : il écrivit la même chose à l'évêque de Brandebourg.

Epist. Lutheri ad Albert. Mogunt. t. I.

Comme on passe aisément d'une matiere à l'autre, Luther, après avoir exposé ses pensées sur les indulgences, tomba sur la justification & sur l'efficace des Sacremens, & sans nier d'abord que l'église eût le pouvoir d'accorder ces indulgences, il prétendit qu'elles n'étoient qu'une relaxation des seules peines canoniques, & qu'elles ne regardoient que les vivans, sans être d'aucune utilité pour les morts, qui n'étant plus soumis à ces peines canoniques, ne pouvoient tirer aucun fruit des indulgences ; & qu'ainsi elles ne procuroient aucun soulagement aux ames du purgatoire, & ne remettoient point les peines dûës à leurs pechez. Il soûtint encore que ce n'est point en vertu du pouvoir des clefs que le pape accorde des indulgences

aux morts, mais par maniere de suffrage, & que rarement les indulgences remettent toute la peine; que la contrition pouvant remettre & la coulpe & la peine, il est inutile d'avoir recours aux indulgences, qui damneront avec leurs maîtres, ceux qui mettent leur unique confiance en elles. Que pourtant l'indulgence étant une déclaration du pardon qu'on obtient de Dieu, n'est pas à mepriser; mais qu'il ne faut pas prêcher qu'on doit les préferer aux bonnes œuvres; qu'il vaut mieux donner aux pauvres que d'acheter des indulgences; qu'au reste il est assez difficile d'expliquer ce qu'on entend par ces tresors de l'église; que ce ne sont point les mérites de Jesus-Christ & des Saints, puisqu'ils produisent la grace dans l'homme intérieur, sans que le pape s'en mêle; que ces indulgences ne peuvent remettre le moindre peché veniel quant à la coulpe, ni rien à ceux qui par une contrition parfaite ont droit à une entiere remission; qu'il vaut mieux exhorter les fideles à expier leurs pechez par les travaux de la penitence.

AN. 1517.

XXXVIII. Abus des indulgences que Luther condamne dans ses adversaires.

Il passe ensuite aux propositions qu'il attribuë à ses adversaires, & aux abus qu'il reprend en eux. Il dit, & avec raison, qu'ils ont tort d'enseigner que les indulgences délivrent de la coulpe & de la peine entiere du peché; qu'aussi-tôt qu'on a donné quelques aumônes, l'ame de celui qu'on veut retirer du purgatoire s'envole au ciel; que par leur moïen l'homme pecheur est aussitôt reconcilié à Dieu sans autres bonnes œuvres. Il les accuse de faire des exactions sur le peuple contre l'intention du pape; de défendre qu'on prêche dans les autres églises, afin d'avoir plus de monde aux sermons qu'ils

An. 1517. font sur ces indulgences ; d'avancer d'une maniere scandaleuse, que les indulgences du pape ont tant de vertu qu'elles pourroient absoudre un homme qui, par impossible, auroit violé la mere de Dieu ; que la croix avec les armes du pape, est égale à la croix de Jesus-Christ ; qu'au reste la maniere licencieuse dont on prêche les indulgences, fait demander au peuple, pourquoi le pape ne délivre pas par un motif de charité toutes les ames du purgatoire ? pourquoi il souffre des anniversaires pour les morts, si ceux-ci sont infailliblement délivrez du purgatoire par les indulgences ? pourquoi le pape étant si riche, fait bâtir une église aux dépens des fideles ? Si l'on dit que le pape dans la distribution de ses indulgences ne cherche que le salut des ames, pourquoi suspend-il les anciennes qui doivent être aussi efficaces ? Il ajoûte que le peuple ne feroit point ces questions si l'on prêchoit les indulgences suivant l'intention de l'église ; & pour montrer qu'il ne vouloit ni les attaquer, ni les détruire, il s'exprime dans ces termes dans la soixante & onziéme proposition : *Si quelqu'un nie la verité des indulgences du pape, qu'il soit anathême.*

XXXIX. Sentiment de Luther sur la justification & sur l'efficace des sacremens. *Luther, serm. des indulg. fol. 61.*

Ensuite Luther se jetta sur deux articles ; il enseigna que ce qui nous justifie, n'étoit rien en nous, & que nous sommes justifiez seulement parce que Dieu nous impute la justice de Jesus-Christ, comme si elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvons nous l'approprier par la foi ; & cette foi justifiante consistoit, selon lui, à croire chacun dans son cœur que tous nos pechez nous étoient remis ; on étoit justifié, (disoit-il,) dès qu'on croioit l'être avec cer-

titude ; cependant on n'étoit pas assuré de la sincerité de sa penitence, puisqu'il dit qu'on n'étoit pas même assuré de ne pas commettre plusieurs pechez mortels dans ses meilleures œuvres, à cause du vice très-caché de la vaine gloire & de l'amour propre, fondé sur la distinction qu'il mettoit entre les œuvres des hommes & celles de Dieu ; comme si les bonnes œuvres des hommes n'étoient pas en même temps des œuvres de Dieu, puisqu'il les produit par sa grace. On voit dans ces propositions un esprit qui s'égare, parce qu'il quitte le chemin de la vraïe foi. Parmi les autres propositions qu'il débitoit tous les jours il y en eut une qui révolta le peuple contre lui. Pendant que l'Allemagne menacée par le Turc, prenoit de justes mesures pour lui resister, il établit ce principe, qu'il falloit vouloir non-seulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut ; d'où il concluoit, que combattre contre le Turc, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous vouloit visiter. Cette thése fit beaucoup d'éclat.

An. 1517.

XL.
Tetzel publie des théses contraires à celles de Luther.

Cochlæus, de vit. & script. Luth. an. 1517.
D'Argentré, collect. judic. de nov. err. t. 1. p. 357.
Hist. gest. in eccles. me-

Ses propositions sur les indulgences ne furent pas plutôt renduës publiques, que l'inquisiteur de la foi, Jean Tetzel religieux Dominiquain, & le premier des commissaires pour la publication des indulgences, publia cent six propositions contraires à celles de Luther ; mais en voulant s'opposer aux excès de cet heretique, il tomba lui-même dans d'autres excès.

Ces théses qui furent soutenuës à Francfort sur l'Oder, portoient que la satisfaction étant une partie de la penitence imposée par le prêtre ou par les canons, le pape peut se servir des indulgences pour remettre toute

AN. 1517.

mor. aut. la Bizardiere. Paris. p. 22. Ulemburg. in vita & gest. Luther. c. 2.

cette peine. Tetzel avoüe que les fideles ne sont pas dispensez des œuvres & des mortifications qui guérissent & préservent du peché; que les ministres de l'église ne déclarent pas seulement les pechez remis, mais qu'ils les remettent veritablement par les sacremens, & en vertu du pouvoir des clefs; que les pechez ne sont point remis sans le sacrement de penitence; que néanmoins la contrition peut suppléer dans le cas de necessité, mais qu'elle ne fait que changer la peine éternelle en une peine temporelle qu'on souffre en l'autre vie; que l'église peut imposer des peines à souffrir après la mort, & qu'il vaut mieux envoïer un penitent en purgatoire avec une petite penitence, qu'en enfer en lui refusant l'absolution; comme si l'absolution pouvoit quelque chose sans l'esprit de penitence, & même sans les œuvres satisfactoires quand on les peut accomplir.

Il ajoûtoit qu'on peut dire que les morts sont sujets aux loix de l'église, puisque les heretiques, les schismatiques, & les impies sont quelquefois excommuniez après leur mort; que le pape en accordant des indulgences plenieres, n'entend pas seulement remettre les peines qu'il a imposées, mais en general toutes les peines; qu'il n'est pas vrai que le pape ne remette aux ames du purgatoire, que la peine qu'elles auroient soufferte en cette vie selon les canons; que pour recevoir la grace des indulgences, il n'est pas necessaire d'avoir la contrition; qu'il suffit d'avoir une attrition qui, avec le sacrement, rend l'homme contrit; que le pape peut appliquer les indulgences en forme de suffrages aux ames du purgatoire, quoiqu'il n'ait pas le pouvoir des clefs sur elles, & qu'il n'y a

point d'inconvenient qu'une ame aille au ciel dans le moment que l'on fait quelques aumônes à cette intention ; qu'on peut être sûr moralement d'avoir gagné des indulgences, dont on peut faire valoir la vertu, en enseignant toutefois la pratique des bonnes œuvres ; que les indulgences, quoique moins meritoires que la charité, remettent plus promptement la peine ; que les aumônes spirituelles étant préferables aux temporelles, celui-là mérite davantage qui rachete ses pechez par l'indulgence, que celui qui donne l'aumône aux pauvres, à moins qu'ils ne fussent dans une extrême necessité ; que quoique le rachat des indulgences ne soit pas de précepte, il est néanmoins de conseil, & qu'on doit avertir les peuples que la foi, la devotion & la confiance sont necessaires pour rendre les indulgences utiles ; que les tresors de l'église sont les mérites des Saints ; que quelques énormes que soient les pechez, ils peuvent être remis par les indulgences à ceux qui sont veritablement contrits ; que saint Pierre, tous ses vicaires, & même le pape Leon, ont un pouvoir égal & une même autorité dans l'église.

XLI.
Il répond aux reproches & aux objections de Luther.

Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1517.

Rayn. an. 1517. n. 64. & 65.

Surius in comment. an. 1517.

Tetzel après avoir avancé ces propositions, dans la plupart desquelles on voit beaucoup d'ignorance & de fausseté, censure ensuite & taxe d'erreur celles de Luther. Il l'accuse d'en imposer aux prédicateurs des indulgences, lorsqu'il leur reproche d'avoir prêché, que si un homme, par impossible, avoit violé la mere de Dieu, ils pourroient l'absoudre en vertu des indulgences ; d'emploïer plus de tems à prêcher les indulgences que l'évangile, & autres reproches. Il résout ensuite les questions que Luther avoit proposées au nom des

AN. 1517. fideles, & dit sur la premiere, que comme Jesus-Christ ne peut pas abandonner entierement sa justice, le pape ne peut pas non plus par sa puissance ordinaire & reglée, délivrer toutes les ames du purgatoire : sur la seconde, que les anniversaires étant fondez à perpetuité, ne doivent pas être supprimez après la délivrance des ames des fondateurs; que d'ailleurs ils ne sont pas inutiles, puisqu'ils servent au soulagement d'autres ames, à l'augmentation du mérite des vivans, & au comble de l'honneur divin. Sur la troisiéme, que quoique les canons ne soient plus en usage à cause de la foiblesse des penitens, les hommes meritent toujours les mêmes peines qui leur sont remises par les indulgences. Sur la quatriéme, que c'est plutôt par pieté que par avarice que le pape ne bâtit par l'église de saint Pierre à ses propres frais, afin de pouvoir procurer à ceux qui y contribueront, un moïen de racheter leurs pechez, outre que cette église étant commune à tous les Chrétiens, il est juste qu'elle soit bâtie à leurs dépens.

Il établit de plus cinquante autres propositions sur l'autorité du pape, où l'on voit toujours le même esprit. Quelques-unes sont fausses, comme on le peut voir. Il y soutient que le souverain pontife a une autorité souveraine, établie de Dieu même; que sa jurisdiction est immédiate sur tous les Chrétiens; qu'il est au-dessus de l'église universelle & du concile; que son jugement dans les causes qui concernent la foi, est infaillible; qu'on lui doit l'honneur & le respect en toutes choses; que c'est au pape & non pas à l'église universelle, que la puissance des clefs a été donnée, & qu'il a seul le pouvoir d'accorder des indulgences plenieres; qu'il y a plusieurs veritez

catholiques qui ne sont pas dans l'écriture sainte; que les veritez définies par le saint siege sont des veritez catholiques; que ceux qui doutent de ces veritez, qui enseignent des nouveautez, qui combattent les privileges de l'église de Rome, qui publient des propositions scandaleuses, sont des heretiques & des témeraires, dont les fideles doivent se donner de garde, & que ceux qui les suivent, ou qui adherent à leurs sentimens, sont aussi des heretiques; ce qu'il applique à Luther & à ses sectateurs. Ces deux théses de Luther & de Tetzel furent comme les pieces du procès entre les deux partis, & le commencement de la querelle qui troubla bien-tôt l'église, & causa ce schisme cruel dont elle fut déchirée.

An. 1517.

Luther avoit de l'esprit, & se sentoit d'ailleurs protegé par Frederic électeur de Saxe, qui l'estimoit & qui l'honoroit entierement de sa faveur. Tetzel avec moins de science, n'avoit guéres moins de subtilité d'esprit, & sa charge de commissaire & d'inquisiteur de la foi lui donnoit beaucoup d'autorité. Luther, au milieu des propositions hardies & fausses qu'il avançoit, & des termes durs dont il usoit contre l'abus des indulgences, ménageoit les personnes, affectoit beaucoup d'humilité dans son exterieur, protestant qu'il attendoit avec respect les jugemens de l'église; jusqu'à déclarer en termes exprès, que s'il ne s'en tenoit à sa détermination, il consentoit d'être traité comme un heretique. Enfin tout ce qu'il disoit étoit plein de soumission, non-seulement envers le concile, mais encore envers le saint siege & le pape. Tetzel au contraire parloit avec plus de confiance, accusoit la doctrine de son adversaire d'hereti-

AN. 1517.

que, traitoit même l'auteur d'heresiarque : il soumettoit toutefois ses écrits au saint siege & aux universitez ; mais quelque soumission que tous deux parussent avoir, la dispute s'échauffa tellement, & l'animosité fut portée si loin, que Tetzel, comme inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les theses de Luther. Les disciples de celui-ci, pour venger leur maître, brûlerent aussi en public à Wittemberg celles du Dominiquain.

XLII. Décision du pape sur la messe qu'on entend hors sa paroisse les dimanches.

Le pape sollicité par les religieux, de leur donner une décision favorable sur la question agitée depuis long-temps, si les fideles en entendant la messe les jours de dimanches & de fêtes hors de leurs paroisses, dans les églises des religieux, satisfont au précepte de l'église, décida enfin vers la fin de cette année, que ceux qui assistent ces jours-là chez les religieux, ne commettent aucun péché mortel. Cette décision paroissoit être opposée aux reglemens des conciles précedens, & aux raisons si sages de l'établissement des paroisses. Sa bulle est du treiziéme de Novembre. Il en rendit encore une autre le vingtiéme de Decembre, qui rétablissoit l'ancienne coûtume, par laquelle les évêques prêtoient serment de fidelité au souverain pontife & au siege apostolique, & recevoient de lui leur collation & leur confirmation. Ce qui donna lieu à ce renouvellement, fut la conjuration qu'on avoit découverte contre Leon X. dans laquelle quelques prélats, pour se justifier, alleguoient qu'ils n'avoient point prêté le serment de fidelité au pape, & que par consequent ils n'étoient point obligez à son égard. Le même pape fit encore une autre bulle anterieure à cette derniere, & dattée du quatorziéme de Septembre, pour établir certai-

Ext. in Bullar. in Leon. X. const. 25. Rayn. an. 1517. n. 113. & seq.

des formules de prieres en l'honneur de Jesus-Christ & de sa sainte Mere, à qui l'on donna le nom de couronne, & qui étoient composées de l'oraison dominicale & de la salutation angelique, repetées un certain nombre de fois. La premiere couronne contenoit cinq *Pater* & autant d'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq plaïes de Jesus-Christ. La seconde, trente-trois *Pater* & autant d'*Ave*, en l'honneur des années pendant lesquelles cet Homme-Dieu a vêcu sur la terre. La troisiéme étoit composée de cinq pseaumes, dont les cinq premieres lettres de chacun formoient le nom de Jesus. Il y avoit autant de couronnes de la sainte Vierge : la premiere étoit de dix *Ave*, pour honorer ses dix vertus; la seconde, de soixante-douze, pour honorer les années de sa vie, & la troisiéme de cinq pseaumes, dont chaque premiere lettre formoit le nom de *Maria*, & à la fin *Sub tuum*, *&c.*

AN. 1513.

XLIII. Censure de quelques propositions par la faculté de theologie de Paris.

Dupin, bibl. des aut. eccles. t. 13. in-quarto p. 209. & suiv.

D'Argentré coll. judic. de nov. err. p. 353.

Ext. 1. regist. censur. facultat. Paris. fol. 167.

La faculté de theologie de Paris avoit censuré le deuxiéme de Juin de l'année précedente treize propositions qu'un Dominiquain nommé Claude Cousin, avoit prêchées à Beauvais. La premiere concernant le mariage des enfans des prêtres, que ce religieux damnoit, s'ils ne restituoient ce que leurs peres leur avoient donné en mariage. La seconde disoit qu'un fils legitime succedant aux biens de son pere, doit s'informer, sous peine de damnation, de la maniere dont ces biens ont été acquis. La troisiéme, que les Freres Prêcheurs admis ou non admis par l'évêque, sont les propres prêtres, & préferables aux curez, qui n'ont leur institution que de l'évêque, au lieu que les religieux l'ont du pape. La quatriéme, que ces religieux, par privilege, ont

An. 1517. pouvoir d'absoudre de plusieurs cas, dont les curez ne peuvent donner l'absolution. La cinquiéme, qu'un paroissien se confessant ausdits Freres Prêcheurs, satisfait à la decretale *Omnis utriusque sexûs*, sans qu'il soit obligé de demander permission, même pour la confession pascale. La sixiéme, qu'au refus d'un curé qui refuse la communion à celui qui se sera ainsi confessé, ledit frere peut lui donner l'Eucharistie contre la volonté du curé. La septiéme, le curé qui prêche l'obligation de s'adresser à lui, & de recommencer sa confession, est excommunié, & s'il celebre, il encourt l'irregularité. La huitiéme, lesdits Freres ont une bulle publiée à Paris, & approuvée par l'université, touchant ces privileges. La neuviéme, qu'un curé ne doit rien recevoir pour l'administration des sacremens, & que s'il demande, il est simoniaque. La dixiéme, que les paroissiens ne sont point obligez de donner pour l'administration des sacremens à leur curé ou vicaire, & que s'ils donnent, ils pechent. L'onziéme conseille aux bonnes gens de ne rien donner, afin que par ce moïen les curez ne les empêchent point d'aller aux Freres Prêcheurs ou Mineurs. La douziéme, qu'on a tort de dire que les propositions de ce prédicateur ne sont pas catholiques, qu'elles ont été prêchées en beaucoup d'endroits, sans qu'on l'ait repris. La treiziéme, qu'il avoit une tête de Champenois, qui valoit bien une tête & demie de Picardie. Toutes ces propositions sont déclarées fausses, scandaleuses, contraires au droit commun, quelques-unes erronées, d'autres témeraires, présomptueuses, & propres à détourner les fideles de leur devoir.

XLIV.
Aut. c. 18.

Dans le même temps la faculté porta un

jugement tout autre sur des propositions contraires, qui avoient été prêchées en Savoïe par un prêtre séculier. La premiere affirmoit l'obligation de se confesser a Pâques à son curé, ou à celui à qui il en aura donné le pouvoir dans son église; que les seuls curez peuvent être appellez propres prêtres, & les religieux prêtres privilegiez, n'aïant pas la jurisdiction : la faculté déclare la proposition vraïe, si on l'entend de la jurisdiction ordinaire. La seconde, qu'un religieux de quelque ordre qu'il soit, administrant de sa propre autorité à des laïques, ou l'extrême-onction, ou l'eucharistie, ou le mariage, encourt l'excommunication; ce qu'on reconnoit comme vrai. La troisiéme, que les Dominiquains & Franciscains n'ont pas plus de pouvoir par leurs privileges, qu'en ont de droit les curez ou vicaires; ce qui est vrai. La quatriéme, que les religieux qui portent les fideles à se faire enterrer dans leurs églises, sont excommuniez pas l'autotité du pape; ce qui n'est vrai, dit la faculté, que de ceux qui exigent des vœux, des promesses, ou des sermens pour cette sepulture. La cinquiéme, qu'un homme qui prend l'habit de religieux, sans avoir intention d'être profés, peche; ce qu'on déclare vrai, si on prend l'habit sans cause légitime. La sixiéme, que les religieux de saint François ne doivent avoir aucun revenu ni en general ni en particulier; ce qu'on déclare conforme à la décretale *Exivit*.

AN. 1517.

gement de la même faculté sur des propositions contraires.

D'Argentré, coll. judic. de nov. err. t. 1. p. 355. Ex censur. facult. Paris. fol. 169.

XLV. Mort de quelques cardinaux.

Ciacon. t. 3.

Quelques cardinaux moururent dans cette année : on compte parmi eux Ferri de Saint Severin Milanois, archevêque de Vienne, diacre cardinal du titre de saint Theodore: Jacques Serra Espagnol, archevêque d'Oristagni, prêtre cardinal du titre de saint Vital,

AN. 1517. & évêque d'Elne & de Palestrine; Alphonse Petrucci Siennois, évêque de Suana, qui fut privé de la pourpre par Leon X. pour être auteur de la conspiration contre sa sainteté, & étranglé dans la prison; Louis d'Amboise François, évêque d'Alby, prêtre cardinal du titre de saint Marcellin & de saint Pierre... Sixte Gara de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II. cardinal du titre de saint Pierre aux Liens, évêque de Luques & de Padouë, & vice-chancelier de la sainte église.

XLVI. Arcemboldi publie les indulgences dans les roiaumes du Nord.

Les indulgences firent aussi du bruit dans les roïaumes du Nord, comme elles en faisoient en Allemagne. Leon X. avoit donné pouvoir à Ange Arcemboldi, en qualité de legat dans le Nord, pour les y publier; mais ce prélat usa sans modération du pouvoir qu'on lui donnoit: il leva en Dannemarck de grosses sommes d'argent, qu'il fit profiter par toutes sortes de voies. Etant ensuite passé en Suede, il y obtint de l'administrateur la permission de publier ses bulles d'indulgences, & aïant affermé ce droit, il en tira des sommes immenses: il s'emploïa aussi auprès de l'administrateur, pour le reconcilier avec l'archevêque d'Upsal; mais l'administrateur lui aïant representé les raisons qu'il avoit de se defier de l'archevêque, & les liaisons que ce prélat avoit avec Christiern II. roi de Dannemarck, Arcemboldi ne put rien obtenir, & se désista de cette réconciliation. Christiern aïant commencé quelques actes d'hostilité, l'administrateur fit proceder contre l'archevêque d'Upsal, accusé d'être le chef de la conspiration: il fut cité aux états, qui le déclarerent rebelle, & prierent l'administrateur de s'assurer de sa personne. L'affaire fut executée,

des troupes l'assiegerent dans la forteresse de Steque, on le prit & on l'envoïa à Stokolm, où le senat instruisit son procès, & le condamna à se demettre de son archevêché, & à se retirer dans un monastere pour y faire penitence. La forteresse de Steque fut rasée, & l'archevêque après avoir donné sa démission en plein senat, dépêcha secretement à Rome pour protester de la violence qui lui avoit été faite. Ser ces plaintes, Arcemboldi eut ordre de repasser en Suede, & de menacer l'administrateur d'excommunication, s'il ne rétablissoit l'archevêque. Sur le refus qu'il en fit, Leon X. mit le roïaume de Suede en interdit, & excommunia l'administrateur & le senat. L'archevêque de Londen en Dannemarck, & l'évêque d'Odensée furent chargez de l'execution de la bulle, & Christiern II. fut prié de l'appuïer. L'administrateur de son côté fit saisir les sommes qui étoient dûës en Suede à Arcemboldi, provenuës de la distribution des indulgences. Tous ces troubles furent cause que Christiern s'empara du roïaume de Suede, & y fit des cruautez inoüies, comme on verra dans les années suivantes.

An. 1517.

XLVII. Bulle du pape Leon. X. contre l'administrateur de la Suede.

En France, le roi aïant été informé que le parlement avoit conclu qu'il ne pouvoit ni ne devoit recevoir le concordat, manda audit parlement de lui envoïer quelques-uns de ses membres, pour lui faire sçavoir les raisons & les motifs de cette conclusion. La cour députa André Verjus & François de Lognes conseillers, pour faire au roi les remontrances du parlement. Ces remontrances furent lûës auparavant dans le parlement, les chambres assemblées, ensuite les conseillers partirent pour Amboise où le roi étoit. Ils se presenterent d'abord au chancelier, qui les ren-

XLVIII. Suite de l'affaire du concordat.

Sup. n. 19. Pinsson. hist. prag. sanct. & concord. p. 732.

AN. 1518.

voïa au duc de Montmorency, mais ils ne purent pas pour lors parler au roi, qui étoit occupé à d'autres affaires. Le duc de Montmorency * leur dit le quinziéme de Janvier 1518. de mettre leurs demandes par écrit, parce qu'on vouloit, dit-il, faire intervenir toutes les autres cours souveraines dans cette cause. Les conseillers firent ce qu'on leur demandoit; & enfin le dernier jour de Février suivant ils eurent audience de sa majesté. Ce prince reçut les demandes de la cour, ausquelles le chancelier avoit fait ses réponses. Le roi lut ces réponses, & demanda aux députez si le parlement n'avoit rien à ajoûter à ses demandes: les conseillers dirent que la cour n'avoit rien à dire de plus; mais que si sa majesté vouloit les écouter, ils exposeroient plus au long les sentimens de leur corps. Le roi répondit qu'il étoit inutile d'en dire davantage, aïant lû exactement les demandes de la cour: à quoi les conseillers repliquerent, qu'on leur donnât communication des réponses du chancelier; ce qui leur fut refusé, parce que le roi ne vouloit pas qu'on fit de procès verbal: ce qui chagrina le parlement.

** Le P. Daniel prétend que c'étoit le grand-maître de Boissy, & non pas le duc de Montmorency; hist. de France, tom. V. in-quarto, p. 428. & t. VII. p. 398.*

XLIX. Le roi presse fort le parlement de recevoir le concordat. *Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 733.*

On fit entendre ensuite aux députez, que le roi étoit fort irrité de leurs remontrances, qu'il prétendoit être l'unique roi de France, qu'il s'étoit donné beaucoup de peine pour établir la paix dans son roïaume, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on y renversât ce qu'il avoit fait en Italie avec tant de soin; qu'il travailleroit à empêcher le parlement de joüir de son autorité, comme on en joüit à Venise; que son unique occupation étoit d'observer la justice, & qu'enfin il empêcheroit bien qu'on ne portât les choses à l'extrémité, comme on avoit tenté de le faire sous le regne de

son prédécesseur. Le roi fit aussi donner ordre par le duc de Montmorency aux deux députez de se retirer incessamment, qu'autrement il les feroit mettre en prison pour plus de six mois : les deux conseillers obéïrent, & partirent aussi-tôt, & firent leur rapport à la cour des dispositions dans lesquelles ils avoient laissé le roi. AN. 1518.

L. Le seigneur de la Trimoüille vient de sa part au parlement.

Trois jours après leur arrivée le seigneur de la Trimoüille vint en parlement, & y exposa ce qui s'étoit passé en Italie, les difficultez qu'il avoit fallu surmonter pour faire convenir le pape : il ajoûta que le roi avoit lû leurs demandes, mais que les raisons du chancelier avoient prévalu, comme plus conformes à l'état des affaires du roïaume. Qu'il étoit persuadé que les députez avoient fait à la cour un fidele rapport de ce qui s'étoit passé, & de ce que le roi les avoit chargé de dire ; que si le concordat n'étoit pas reçû & publié au plutôt, la guerre alloit s'allumer plus fortement que jamais ; qu'il avoit un ordre exprès de sa majesté de faire recevoir le concordat, même sans en venir aux opinions ; que celui qui étoit chargé des lettres de jussion envoïées à la cour, avoit dû leur dire combien le roi étoit irrité de leur refus ; qu'il falloit donc prendre le parti d'obéïr comme ses autres sujets. Enfin il finit par ces paroles : Que tout ce qu'il avoit à dire à la cour, « étoit que si sa majesté étoit encore refusée, « elle seroit obligée d'en venir à des extremi- « tez, dont le parlement auroit long-temps « sujet de se repentir. » Jacques Olivier répondit que la cour en délibereroit, & qu'il esperoit que le roi seroit content de sa déliberation.

LI. Remon-

C'est pourquoi le seiziéme de Mars, la

AN. 1518. trances de l'avocat du roi à la Trimoüille.

Pinsson. hist. pragmat. & conc. p. 733.

cour aïant appellé les députez du roi, qui demandoient l'enregistrement du concordat, l'avocat du roi le Liévre dit, que lui & ses confreres avoient été appellez par le seigneur de la Trimoüille, qui leur avoit remis les lettres du roi, & leur avoit signifié que le prince vouloit qu'on reçût le concordat, & que pour conclusion de la conference qu'ils avoient euë avec lui, il leur avoit enjoint au nom du roi de consentir à sa publication, qu'autrement on procederoit contre-eux; que lui avocat du roi, au nom du procureur general, avoit repliqué qu'ils étoient fort sensibles à la maniere dont le roi prenoit cette affaire, & qu'ils y feroient attention pour éviter sa disgrace, qui ne pouvoit que porter beaucoup de préjudice au parlement, à la ville de Paris, & à tout le roïaume: il ajoûta qu'à la verité la forme dont le roi usoit ne pouvoit leur plaire, mais qu'il falloit avoir égard à ses empressemens, & craindre son indignation; que le concordat, qui excitoit tant de troubles, n'étoit au reste qu'un contrat volontaire entre le pape le & roi, qui concernoit les droits de l'église Gallicane, ausquels ils ne pouvoient déroger, ces droits étant inviolables; & le concordat ne pouvant rien contre-eux, puisque l'église de France n'avoit été ni convoquée ni écoutée; qu'il sentoit bien que si l'on faisoit la publication de cette nouvelle loi, quelque esperance qu'il y eût de réparer cette faute dans la suite, il étoit à craindre que les dommages qui en naîtroient, ne fussent irréparables, mais qu'il falloit avoir égard aux menaces du roi, & à la dureté des temps; que le mal qu'on apprehendoit de la publication pourroit être réparé un jour, au lieu qu'un refus entraînoit avec soi des inconve-

nient qui sembloient irréparables, qu'il falloit ceder au temps, & gemir des maux ausquels on les forçoit de s'exposer. AN. 1518.

LII. Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 734.

Sur ces considerations les gens du roi requirent que si la cour vouloit proceder à la reception du concordat, il falloit ces deux conditions. La premiere, que l'on mettroit que cela ne s'étoit fait que par commandement exprès du roi, réïteré plusieurs fois. La seconde, qu'on protesteroit qu'en publiant le concordat, la cour ne prétendoit pas l'autoriser ni l'approuver : & parce qu'il y avoit dans ce concordat une clause qui vouloit qu'on exprimât la juste valeur du benefice, sur peine de nullité des provisions, le parlement demanda qu'on n'eût aucun égard à cette clause, & qu'on engageât le pape à regler le nombre fixe de ses officiers en cour de Rome pour l'évocation de certaines causes, sans priver le parlement du droit qu'il avoit pour juger des autres juridiquement. Le dix-huitiéme de Mars les chambres étant assemblées, on proceda à l'enregistrement du concordat; ce qui ne se fit toutefois que le vingt-deuxiéme du même mois, à cause des difficultez qui survinrent encore, & qu'il fallut lever. L'on dressa donc un arrêt, par lequel, fondé sur les remontrances du seigneur de la Trimoüille, on statua, que l'édit du vingt-quatriéme Juillet dernier sortiroit son effet, & que le concordat seroit enregistré & publié par l'ordre exprès du roi. La cour même décida qu'elle n'entendoit point approuver cette publication; que les matieres beneficiales seroient jugées suivant les decrets de la pragmatique, comme on avoit coûtume de faire avant le concordat; que dans la protestation on exprimeroit les instances & les oppositions

AN. 1518.

de la cour, qui seroient signées par le greffier & par quatre secretaires. Enfin que faisant attention à tous les moïens qu'on avoit mis en usage pour se dispenser de la publication du concordat, & pour ne point se rendre aux instances du roi, la cour ne pouvant éviter de la recevoir, prieroit le seigneur de la Trimoüille d'écrire au roi, afin qu'il plût à sa majesté d'envoïer une personne éminente en dignité, pour être present à l'enregistrement, & de souffrir que la publication fût conçûë en ces termes: *Lû, publié & enregistré par l'ordre & du commandement exprès du roi souvent réiteré, en présence de tel, envoïé specialement pour cet effet.*

LIII. Nouvelles instances du seigneur de la Trimoüille.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 734.

Le dix-neuviéme de Mars la cour ayant réiteré la même priere au seigneur de la Trimoüille, lui dit qu'il paroissoit plus convenable que le roi déleguât le chancelier pour assister à la publication du concordat, & la faire plus solemnellement; mais la Trimoüille s'excusa d'écrire au roi, & dit que tous ces délais ne plaisoient point à sa majesté, dont il avoit reçû des lettres depuis qu'il étoit à Paris, par lesquelles on lui enjoignoit d'executer ses ordres; & il ajoûta qu'il y avoit un article, dont l'execution dépendroit de la maniere dont le parlement se comporteroit en cette affaire. Le premier president voulut l'obliger à montrer ses ordres, ce qu'il refusa, disant que la cour les verroit après qu'elle se seroit expliquée sur ce qu'on exigeoit d'elle, & il pressa fort le parlement d'obéir au roi, pour n'être pas obligé de ressentir la peine de sa désobéissance; c'est pourquoi le parlement après avoir examiné mûrement les raisons qu'il croïoit capables de l'obliger à se soumettre, comme la colere du roi, en cas de

refus, la dispersion des membres du parlement, les troubles du roïaume, raisons au reste purement temporelles, protesta en presence de l'évêque de Langres duc & pair de France, que s'il publioit le concordat, ce n'étoit point de son bon gré, & après en avoir deliberé, mais malgré lui & par l'ordre du roi, n'entendant pas approuver cette loi, ni que sa publication eût son effet; que son dessein n'étoit pas de juger selon ces nouveaux reglemens; qu'il observeroit toujours les decrets de l'église Gallicane & de la pragmatique, & qu'il s'en tiendroit à son arrêt du vingt-quatriéme de Juillet. An. 1518.

LIV. Le parlement appelle une seconde fois au pape & au concile. *Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 735.*

Mais le parlement informé plus amplement de tout ce que le pape avoit fait dans le concile de Latran à Rome, pour abolir tout-à-fait la pragmatique, après l'appel du procureur general au nom du roïaume de France, auquel il avoit adheré, appella une seconde fois au pape mieux conseillé, & au futur concile general, demandant avec instance des lettres *Apostolos* à l'évêque de Langres, qui les lui accorda pour l'honneur de Dieu, disent ces lettres, la conservation de l'église Gallicane & du roïaume, telles qu'elles pouvoient être accordées, comme un remede necessaire aux conjonctures presentes: & la cour demanda qu'on lui en delivrât un acte autentique, qui seroit inseré dans les archives. La Trimoüille aïant appris que le jour assigné pour recevoir le concordat, étoit le vingt-deuxiéme de Mars, reçut des remontrances du parlement, pour engager le roi à agir auprès du pape dont il étoit ami, & pour rectifier les articles du concondat, qui ne seroient pas bien fondez; & le vingt-uniéme de Mars le recteur de l'université, avec onze de ses sup-

LV. Requête presentée

An. 1518.

au parlement par le recteur de l'université.

Vitsson. hist. pragmat. & concord. p. 735.

pôts & trois avocats, presenta une requête au parlement, dans laquelle on exposoit que l'université avoit appris qu'on pressoit l'enregistrement du concordat, & l'on prioit la cour de faire attention que cette loi ne tendoit qu'à l'anéantissement des libertez de l'église, & des droits des universitez du royaume; que la cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit été déja presentée pour la même fin: qu'ainsi lui recteur prioit qu'on lui accordât une audience avant qu'on déliberât pour l'acceptation du concordat. Il fut donc écouté, & le premier président lui répondit que le parlement avoit député vers le roi sur cette affaire, & qu'il n'avoit pas encore reçu de réponse; que la cour informeroit ses députez de l'opposition de l'université, dont on écouteroit les raisons en temps & lieu; que si l'on étoit obligé d'en venir à un enregistrement, l'université de Paris n'en souffriroit aucun préjudice, parce que le parlement jugeroit toujours les procès selon les decrets de la pragmatique sanction, comme il faisoit auparavant.

LVI.

Le doien de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement.

Vitsson. ut sup. p. 736.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mars le doyen de l'église de Paris, accompagné de plusieurs chanoines, vint au parlement de grand matin, & prononça un discours latin qu'on lui demanda par écrit. Ce discours tendoit à faire voir que l'église de Paris ayant été informée qu'on alloit enregistrer le concordat, d'où s'ensuivroit l'abrogation des conciles de Constance & de Basle, & la destruction des libertez de l'église Gallicane, elle les prioit de ne point passer outre, sans consulter cette même église Gallicane, à l'honneur de laquelle ils devoient s'interesser, puisqu'il s'agissoit du bien commun, auquel les pontifes

Romains portoient envie depuis long-temps. Le doyen ajoûta qu'il falloit agir auprès du roi pour l'engager à convoquer une assemblée du clergé : que cependant il s'opposoit à la publication du concordat, protestant de tout ce qui se feroit au préjudice de l'église. Cet acte fut donné par écrit, mais il n'arrêta pas le parlement, auquel le seigneur de la Trimoüille se rendit le vingt-deuxiéme de Mars, & presenta les lettres du roi, qui lui ordonnoient d'être present à la publication du concordat. Sa presence n'empêcha pas toutefois qu'on n'y mit les modifications rapportées plus haut, & deux jours après le parlement renouvella ses protestations, déclarant que, quelque acceptation qu'il eût faite du concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser, ni l'approuver, ni se départir de ses protestations.

AN. 1518.

LVII. Le parlement reçoit le concordat avec des modifications.

LVIII. Le roi écrit deux lettres au parlement.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 737.

Le vingt-deuxiéme d'Avril, Adam Fumée maître des requêtes, & le seigneur de Saint-Gelais, premier majordome de la maison du roi, presenta au parlement deux lettres de sa majesté ; dans l'une desquelles elle nommoit ces deux messieurs pour ses commissaires, afin d'avoir soin de l'impression du concordat ; dans l'autre elle se plaignoit de la temerité des membres de l'université, qui faisoient tous leurs efforts pour soulever le peuple, en répandant des discours scandaleux, & ordonne de les punir à la rigueur. Le roi ajoûtoit qu'il étoit surpris de l'indolence avec laquelle le parlement souffroit des choses qu'il auroit dû étouffer dès leur origine ; que c'étoit pour cela qu'il leur envoïoit les sieurs Fumée & de Saint-Gelais, & qu'il leur enjoignoit de les aider en tout ce qu'ils pourroient pour l'execution de ses ordres. La cour aussi-tôt donna

An. 1518.

ordre à son greffier de délivrer aux deux commissaires une copie de l'enregistrement du concordat, & leur dit qu'elle n'avoit point été informée des discours scandaleux qu'on avoit tenus, les officiers du parlement aïant été toujours très-occupez, & n'aïant pas eu assez de loisir pour assister à ces sortes de prédications.

Dans la seconde lettre que le roi écrivoit au parlement, sa majesté s'y plaignoit encore de son appel qu'il nomme scandaleux, téméraire, insensé, fait avec beaucoup d'impudence, & dissimulant la verité. Il dit qu'il n'est pas permis d'appeller de ses ordonnances, étant le seul monarque dans son roïaume, qui ne reconnoît aucun superieur, qui puisse corriger ou infirmer ses édits. Cependant les deux commissaires firent leurs informations, suivant les ordres du roi, ordonnerent qu'on arrachât les affiches de l'université touchant son appel, & défendirent au nom de sa majesté de rien entreprendre à l'avenir qui pût porter à la révolte. Quelques-uns de l'université voulurent s'opposer à l'execution de ces ordres, & firent même quelque violence : mais le parlement appella les principaux des colleges, ausquels il fit une monition sur la témerité avec laquelle ils se comportoient. Toute cette conduite engagea le roi à user de son autorité, & à donner des lettres patentes en forme d'édit, dattées d'Amboise le vingt-cinquiéme d'Avril, qui contenoient des défenses expresses au recteur & aux suppôts de l'université, de s'assembler au sujet des affaires concernant l'état du roïaume, sa police, son gouvernement, les édits du roi & ses ordonnances, sur peine de privation de leurs privileges.

LIX.
Lettres patentes du roi contre l'université.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 737.

Les

Les commiſſaires produiſirent ces lettres en parlement le vingt-ſeptiéme d'Avril, afin d'être inſcrites dans les regiſtres. Le lendemain les députez du roi demanderent comment ces lettres ſeroient inſcrites : mais la cour délibera qu'elle manderoit au roi, que les commiſſaires leur avoient repreſenté ſes lettres, mais qu'on avoit differé leur enregiſtrement pour des raiſons qu'ils expoſeroient à ſa majeſté quand il lui plairoit ; mais elle ajoûta dans ſon déliberatoire, qu'il ne convenoit pas à l'univerſité de ſe mêler des affaires du roiaume, ni de ce qui regardoit la police & l'adminiſtration de l'état. AN. 1518.

Enſuite le premier préſident, ſuivant l'ordre du roi, expoſa aux commiſſaires les cauſes & les raiſons qui avoient porté le parlement à differer l'enregiſtrement des lettres, & dans le moment même on délivra à Adam Fumée l'original du concordat, qui fut remis entre les mains du chancelier. Mais comme le roi avoit engagé ſa foi & ſa parole au pape, que dans l'eſpace de ſix mois le concordat ſeroit publié & enregiſtré dans les cours de parlement, ſous peine de nullité, & que l'égliſe Gallicane l'approuveroit, ſa majeſté voïant que l'affaire n'étoit pas encore conſommée, le parlement n'aïant reçû le concordat qu'avec beaucoup de modifications, & ne voulant pas conſentir à l'abolition de la pragmatique, obtint du pape un bref pour le temps d'une année, juſqu'à l'entiere execution du traité. Le roi l'envoïa au parlement, avec un autre, par lequel le pape déclaroit nulles & invalides toutes les proviſions des benefices, obtenuës depuis le jour de la premiere proviſion, parce qu'on n'y auroit pas exprimé la vraye valeur du revenu des

LX. Le roi obtient du pape une année pour l'execution du concordat.

bénéfices. La résistance que le parlement de Paris fit pour recevoir le concordat, étoit assurément bien fondée; & il eût été à souhaiter qu'il ne se fût pas laissé abattre par aucune menace. Ses raisons d'opposition peuvent se réduire à trois chefs, qui concernoient trois articles du concordat, & qui paroissoient d'une extrême importance.

An. 1518.

LXI. Raisons du parlement de Paris, pour ne point recevoir le concordat.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 738.

Le premier article ne tendoit qu'à la perception des annates pour tous les benefices ausquels le roi nommoit; mais parce qu'il fut abrogé dans la suite, il n'en fut plus question. Tout ce qu'on doit remarquer là-dessus est, que le parlement de Paris fit beaucoup d'instances pour l'examen & la discussion de cet article, & qu'il exposa combien il entraînoit après soi de consequences funestes au roïaume, & qu'il prétendit que les annates étoient défenduës par les ordonnances de nos rois, & que la cour de Rome ne les vouloit établir que pour attirer à Rome par ce moïen l'argent de France, en quoi il montroit qu'il connoissoit bien l'esprit de cette cour.

Pinsson. ibid. p. 759.

Le second article regardoit l'évocation des causes majeures en cour de Rome, d'où s'ensuivoit celle des évêchez & des abbaïes du roïaume de France, les causes des cardinaux & des officiers de la cour Romaine. Par ce moïen on évoqueroit à Rome toutes les contestations en matiere beneficiale, ou par des démissions simulées, ou pour d'autres motifs, comme on avoit coûtume de faire avant la pragmatique. Il est vrai qu'on dit que le decret de la pragmatique en cela n'est pas different du concordat; ce qui n'est vrai qu'en partie. D'ailleurs cet article de la pragmatique ne fut point observé en France, où les causes majeures furent toujours traitées &

décidées par les juges ordinaires. Les cardinaux mêmes, & les officiers de la cour Romaine pourſuivoient leurs procès en France, & tel a été l'ancien uſage du roïaume. Les decrets des cardinaux & de ces officiers n'y ont point été obſervez, ni même ceux du pape en ces matieres, comme il avoit été reglé dans le concile de Baſle, & comme l'ordonne la pragmatique. Si l'égliſe Gallicane a reçû ce decret des cauſes majeures, ce n'a été qu'à condition qu'on n'admettroit les deux autres decrets; mais en augmentant ces decrets, on n'a travaillé qu'à cauſer plus de dommage au roïaume de France. AN. 1518.

Outre ces raiſons, il y a encore une difference entre l'article de la pragmatique & celui du concordat, au ſujet des cauſes majeures. Dans celui-là on reſtraint ces cauſes aux égliſes & monaſteres; dans celui-ci on fait mention des cauſes énoncées dans le droit, ce qui augmente le nombre de ces cauſes preſque à l'infini, & autant qu'il plaira aux canoniſtes d'en admettre & d'en reconnoître. Quant au troiſiéme article qui regarde les nominations aux prélatures, & l'abrogation des élections, le parlement ſoutient qu'il eſt oppoſé aux droits du roi & du roïaume, & taxe les vacations en cour de Rome de tout-à-fait abuſives, contraires aux ſaints canons, aux édits de nos rois, & au droit commun. Il eſt ajouté dans le concordat, qu'il n'eſt pas permis au pape d'uſer de reſerves pour les benefices qui viendront à vaquer; mais il n'y eſt rien dit des benefices actuellement vacans; d'où l'on peut conclure qu'il a droit d'uſer de reſerves à l'égard de ces derniers benefices. Dans le concordat il n'eſt fait aucune mention des monaſteres des religieuſes; d'où l'on

Pinſſon. hiſt. pragmat. & concord. p. 739.

An. 1518. infere que le pape seul voudra y pourvoir : à quoi la pragmatique sanction avoit remedié.

De tout cela le parlement concluoit, que le pape tiroit du concordat beaucoup plus d'avantage que le roi. I. En ce que le souverain pontife avoit la disposition entiere des monasteres des religieuses, ou par prévention, ou par ses reserves. II En ce que les dignitez inferieures d'hommes, doïennez, prévôtez & autres, ne donnoient aucun droit au roi, le pape pouvant en disposer par prévention. III. En ce que les dignitez principales, comme évêchez, abbaïes, prieurez conventuels électifs, vacans en cour de Rome, étoient exclus de la disposition du roi, & que le pape en pouvoit disposer IV. En ce que le roi n'avoit aucun droit de pourvoir aux églises seculieres ou regulieres, qui avoient droit d'élection. V. Pour ce qui regarde les autres dignitez électives ausquelles le roi a droit de nommer, son choix doit tomber sur une personne capable, & cette capacité doit faire naître beaucoup de difficultez & de questions incidentes, qui n'iront qu'à la diminution des droits du roi, parce qu'on les mettra au nombre des causes majeures. VI. L'église Gallicane se verra pour toujours privée du droit d'élire ; ce qui repugne au droit naturel, la faculté d'élire étant aussi de droit divin, puisqu'on peut la prouver par l'autorité de l'écriture sainte & des conciles, & que d'ailleurs elle est établie par les loix civiles, par les édits des rois Clovis, Charlemagne, Loüis le Pieux, saint Loüis, Philippe le Bel, Loüis Hutin, Charles VI. Charles VII. qui tous ont maintenu les élections, & ont defendu les usurpations de la cour de Rome. Le parlement disoit encore que les abus qui s'y

gliſſent quelquefois, ne ſont pas une raiſon valable pour les abolir. Que ſi les décretales attribuent au pape le droit de pourvoir aux évêchez, ces décretales ont été abolies, & ſouvent les avocats du roi ont imposé ſilence à ceux qui vouloient s'en ſervir, & ſe fonder ſur leur autorité. Voilà en general les raiſons du parlement pour ne pas admettre le concordat.

AN. 1518.

Gloſſ. Joan. Andr. in cap. Quanquam de electione, *in 6.*

Il ne s'opposa pas avec moins de vigueur à la révocation de la pragmatique. Il dit d'abord que l'ambaſſadeur du roi réſidant à Rome, n'avoit point été averti de cette révocation; qu'elle contenoit d'ailleurs pluſieurs articles entierement opposez à l'autorité du roi, en ce qu'il eſt enjoint aux ſeculiers du roïaume de ne point prendre la défenſe de cette pragmatique, ſur peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe: ce qui eſt directement opposé à l'autorité roïale, puiſqu'il n'appartient qu'au roi ſeul de faire de ſemblables loix, comme étant le maître ſouverain de tous les fiefs de ſon roïaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'égliſe; que c'eſt pour cette raiſon que les évêques de France prêtent au roi le ſerment de fidelité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. La cour de Rome n'a donc pas raiſon d'inſiſter que le pape a un domaine ſouverain ſur tous les fiefs du roïaume poſſedez par des eccleſiaſtiques.

LXII. Pour ne point revoquer la pragmatique.

Pinſſon. hiſt. pragmat. & concord. p. 740.

Secondement, en ce que la conſtitution du pape Boniface VIII. *Unam ſanctam*, faite en haine de nos rois, eſt approuvée par cette révocation; & quoique la Clementine *Meruit* y ſoit alleguée comme un correctif de cette bulle, elle n'eſt pourtant pas ſuffiſante, parce que la ſuperiorité du roi dans le

AN. 1518. temporel y est révoquée en doute, quoiqu'il soit certain que les rois ne reconnoissent point de superieur en cette matiere. De plus le pape peut révoquer la Clementine *Meruit*, & dans ce cas la constitution *Unam sanctam* demeureroit seule, & la cour de Rome pourroit conclure, que les rois ne tiennent leur temporel que des mains du pape; & par la même autorité on pourroit ôter au roi le droit de régale, celui de conferer les benefices, de connoître & de juger du possessoire, & d'autres droits appartenans à l'état ecclesiastique.

En troisiéme lieu, en ce que le pape révoquant la pragmatique, révoque en même temps les decrets du concile de Constance, qui est reçû unanimement, & de celui de Basle, dont la décision & la détermination, comme étant de l'église universelle, contient une verité de foi; sçavoir, que le pape est obligé d'obéir au concile general dans les choses qui regardent la réformation de l'église, comme le concile de Constance l'a défini dans deux de ses decrets. Cette doctrine n'est point contestée en France; & quoiqu'elle ait été condamnée d'erreur dans le concile de Latran sous Leon X. il est pourtant aisé de se sauver de cet anathême, en disant, comme il est vrai, que ce concile-là n'est point general, & qu'en France il n'est point reconnu pour tel, parce qu'il a été convoqué par Jules II. & continué par Leon X. par un esprit de vengeance contre nos rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la pragmatique sanction.

Par les deux decrets du concile de Constance, il est dit que le concile general a reçû de Jesus-Christ immédiatement sa puissance, & que le souverain pontife est obligé de lui

obéïr en ce qui regarde l'établissement de la foi, l'extinction du schisme, & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Par la révocation de la pragmatique, le pape se prétend superieur au concile general dans tous les cas. Il prétend que cette loi l'arrête dans les provisions des cardinaux & autres officiers de sa cour, touchant les évêchez & les abbaïes de France. Il prétend donc en vertu de cette révocation pourvoir à ces benefices en faveur des gens de sa cour: mais ce qui prouve la nullité de cette révocation, est que l'église Gallicane a été appellée en lieu suspect, devant des juges notoirement ennemis de la France, & qui haïssoient mortellement la pragmatique; ensorte que dans l'acte de sa révocation, elle est appellée infernale, source de corruption, abusive, mauvaise constitution, & que le concile de Latran n'a été assemblé par Jules II. qu'en haine & pour la perte de la nation Françoise. D'où l'on doit conclure que cette révocation est contraire à l'Ecriture sainte, aux conciles generaux, aux saints canons, aux saints peres, au droit civil & canonique, aux bonnes mœurs, aux libertez de l'église Gallicane & au bien du roïaume.

An. 1518.

En quatriéme lieu, le parlement dans ses raisons répond à ce qui est dit dans la bulle de Leon X. qui révoque la pragmatique; sçavoir, que cette loi fut faite pendant le schisme, & après la rupture du concile de Basle, & sa translation à Ferrare. L'on montre aisément que cela n'est point vrai, d'autant qu'il est certain que le schisme entre Eugene & Felix n'étoit pas encore arrivé, que la pragmatique fut reçûë en France, & les decrets de ce concile acceptez à Bourges avant la dépo-

Pinsson. hist. pragmat. & conc. p. 741.

sition d'Eugene, qui fut la cause du schisme; car ces decrets furent reçûs le septiéme de Juillet 1438. & Eugene fut déposé en 1439. au mois de Juin, Felix élû ensuite au mois de Novembre de la même année. Quant à la translation du concile, il est certain qu'il n'y a que deux decrets du concile de Basle, l'un des collations, & l'autre des causes, qui aïent été faits après la seconde division, c'est-à-dire après que le pape Eugene eut transferé le concile à Ferrare; tous les autres ont été faits auparavant & approuvez par Eugene & Nicolas V. son successeur dans sa bulle de 1449. quoique cette approbation n'eût point été necessaire, lorsqu'un concile general a été legitimement assemblé, comme étoit le concile de Basle.

An. 1518.

De toutes ces raisons, le parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les censures qui y étoient comprises, parce qu'elles renferment cette condition tacite, à moins qu'elles ne causent un scandale universel. Qu'avant la fin du terme de la révocation opposé dans l'acte, il y avoit un appel legitime par écrit, tant de la révocation, que des censures qu'elle contenoit. Enfin il prioit le roi d'agir auprès du pape pour engager sa sainteté à assembler un concile general dans un lieu sûr, où l'on pût entendre l'église Gallicane sur le fait de ladite révocation; & à ce défaut on prioit le roi d'assembler lui même l'église de France, avec un certain nombre de docteurs & de personnes sçavantes qui pussent l'instruire de la verité de cette affaire. Dans l'addition à ces remontrances, la cour prioit encore le roi de faire attention à ce que lui-même & ses prédecesseurs avoient juré dans leur sacre, d'ob-

server les droits, & de maintenir les libertez de l'église Gallicane, dont il étoit le vrai protecteur. Quant à ce qu'on objectoit, qu'il falloit que le pape eût de quoi supporter les charges du saint siege, le parlement remarquoit trente-deux differentes sortes d'expeditions qui s'accordoient en cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent; & parce que Leon X. menaçoit d'abandonner le roïaume de France en proïe au premier qui s'en saisiroit, si l'on refusoit l'acceptation du concordat, le parlement disoit que le roi ne tenoit son roïaume que de Dieu seul, qu'il ne reconnoissoit point de superieur dans le temporel, que ces menaces étoient contraires à l'autorité roïale, & que quand on conviendroit que le pape eût ce pouvoir, on ne manquoit pas de moïens pour se défendre; qu'il étoit vrai que Loüis XI. avoit consenti à l'abolition de la pragmatique; mais aussi qu'informé du tort qu'il faisoit par-là à son roïaume & à l'église de France, il avoit revoqué son consentement, en faisant appeller son procureur general au concile, & ordonnant qu'on observât la même pragmatique, comme avant sa révocation.

AN. 1518.

Quant au traité qui fut fait entre le même Loüis XI. & le pape Sixte IV. il ne s'agissoit alors que de distinguer les mois ausquels le pape devoit donner les benefices qui étoient dévolus aux ordinaires; mais on n'y traita point des élections, & ce traité ne fut ni publié ni observé dans le roïaume, où la pragmatique fut toujours en usage. Voilà sommairement quelles furent les remontrances du parlement sur le concordat & la révocation de la pragmatique; mais elles ne

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 742.

AN. 1518.

manquerent pas de réponses, & voici seulement en abregé celles qui furent faites par le chancelier, qui avoit eu tant de part dans cette affaire.

LXIII. Réponses du chancelier aux remontrances du parlement.

Hist. de la pragmatique & du concordat, par M. Dupui, imprimée à Paris en 1652.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. in fol. p. 742. col. 1.

Les raisons & les motifs qui ont porté le roi à révoquer la pragmatique, consistoient, dit-il, en ce que le roi à son avenement à la couronne, voïoit plusieurs princes liguez contre lui, Jules II. declaré l'ennemi mortel de Loüis XII. contre lequel il avoit assemblé le concile de Latran, parce que ce prince protegeoit le concile de Pise. Il avoit même absous les princes confederez du serment de fidelité, & avoit accordé des indulgences à tous ceux qui declareroient la guerre aux François, comme à des schismatiques. Il avoit encore envoïé par-tout des prédicateurs, qui nous traitoient publiquement des schismatiques dans leurs sermons, & relevoient beaucoup l'alliance qu'ils appelloient Sainte, & qui avoit été faite entre l'empereur, les rois d'Espagne & d'Angleterre, les Suisses & les Venitiens pour la ruine entiere de la monarchie Françoise. En consequence de cette haine du pape envers le roi, sa majesté fut dépoüillée du duché de Milan, de Cremone, Bresse, Génes, Savone, & du comté d'Ast. Les Anglois étant nos plus proches voisins, s'emparerent de Boulogne & de Tournay ; les Suisses firent des irruptions dans la Bourgogne, le roi d'Espagne soumit la Navarre, ce qui obligea Loüis XII. à charger son peuple de beaucoup d'impôts, & à faire des emprunts considerables. Ensuite le concile de Latran cita le roi, le parlement, les évêques & d'autres pour rendre raison du zéle avec lequel on soutenoit la pragmatique. Leon X. continua

les desseins & les poursuites de son prédécesseur. Les cardinaux du concile de Pise furent obligez d'y renoncer ; Loüis XII. fit la même chose, & par cette rénonciation le concile de Latran fut reconnu legitime. AN. 1518.

Les confederations des princes ne finirent pas après la mort de Jules II. au contraire elles devinrent plus fortes, & il y eut un article particulier ajouté au traité d'alliance ; que les Suisses ne feroient aucune paix avec la France, à moins qu'elle ne révoquât la pragmatique. Il est vrai que le roi victorieux en Italie, arréta pour quelque temps la fureur de ses ennemis ; mais sa majesté fut avertie par ses ambassadeurs que le concile de Latran vouloit encore le citer à Rome ; sur quoi il écrivit au cardinal de Saint-Severin protecteur des affaires de France, & à son principal ambassadeur, qu'il maintiendroit les libertez de l'église Gallicane jusqu'à l'effusion de son sang. Comme le roi traitoit avec le pape pour rentrer dans la possession de Parme & de Plaisance, dont le pape joüissoit, après les avoir démembrées du duché de Milan, on parla encore de la pragmatique ; mais le roi voulant toujours la défendre, le traité fut rompu, la confusion se mit dans les affaires du roïaume, ses ennemis se liguerent plus fortement, & tout ce que put faire le roi, fut de penser à la conservation de sa personne, ce qu'il ne pouvoit executer, qu'en détachant de la ligue celui qui en étoit le chef ; mais il connoissoit l'impossibilité d'y réüssir, en soutenant toujours les interêts de la pragmatique ; il changea donc de dessein, & crut qu'il lui étoit plus avantageux de faire un autre traité avec le pape. Or c'est de ce traité dont il s'agit

An. 1518. aujourd'hui, & qu'on appelle Concordat, qui, quand il n'auroit pas été conclu, n'auroit pas empêché la révocation de la pragmatique, ce qui auroit rétabli le pape dans ces premiers droits prétendus, continué le trouble du roïaume, & exposé l'église aux vexations de la cour Romaine.

Ensuite le chancelier expose les pertes & les malheurs qui menaçoient la France, si l'on ne vouloit pas révoquer la pragmatique, ni se servir du concordat, & remontra qu'en s'opposant à la révocation de la premiere, on verroit naître un schisme parmi ceux qui craignoient assez les censures ecclesiastiques, pour ne point insister sur l'observation de cette loi, & ceux qui se mettoient peu en peine de ces mêmes censures; que le roi lui-même seroit separé de l'église universelle, parce qu'il ne voudroit pas adherer au concile de Latran; qu'il étoit vrai que Loüis XI. après avoir revoqué cette pragmatique, fut contraint de la remettre en vigueur, parce qu'il n'y avoit point de concordat alors; mais que le roi François I. en la soutenant opiniâtrement, s'attireroit les mêmes malheurs que Loüis XII. son prédecesseur, les excommunications, les censures & les interdits. Le chancelier pour faire valoir les prétendus avantages du concordat, remarqua qu'il y avoit peu de sûretez avec les princes confederez: il exposa les interêts de chacun, & les raisons qu'ils avoient de rompre l'alliance à la moindre occasion qui se presenteroit. Il conclut à la necessité du concordat, en s'efforçant de montrer qu'il y avoit beaucoup de danger pour le roïaume à ne se pas soumettre à la révocation de la pragmatique, & que la confusion seroit plus per-

nicieuse à l'état, en le réduisant au temps où nous étions avant la pragmatique. Quoiqu'il passât assez legerement sur les nullitez apparentes du concile de Basle, parce qu'il sentoit bien qu'il n'avoit que de très-foibles raisons à dire, il ne laissa pas d'ajoûter que toutes les nations le rejettoient à l'exception de la France. Il tomba ensuite sur les élections; il voulut en faire voir les incommoditez, il dit qu'elles ne servoient qu'à attirer des disputes & des procès devant les juges seculiers & ecclesiastiques qui duroient plusieurs années; que l'office divin étoit délaissé, le serment prescrit par le concile de Baslé nullement observé, & que cela introduisoit la simonie; qu'enfin dans les élections il étoit difficile d'observer les loix de la pragmatigue, parce qu'on avoit recours à Rome pour impetrer les benefices électifs, & pour accorder gain de cause au pourvû, & que le concordat pouvoit aisément remedier à cette incommodité. AN. 1518.

LXIV. Si les rois de France autrefois ont nommé aux benefices. *Pinsson. hist. prag. sanct. & concord. p. 743.*

Le chancelier ajouta, que le concordat donne au roi le privilege de nommer aux benefices; qu'il étoit de l'interêt des officiers de la majesté de travailler à son rétablissement; qu'en Angleterre le pape pourvoit sur la nomination du roi, ce qui se fait en vertu d'un indult apostolique. Il rapporta beaucoup d'exemples tirez de saint Gregoire de Tours, qui marquent le droit que nos rois ont de nommer aux benefices. Il montra que les provisions des prélatures avoient souffert beaucoup de changemens; que d'abord c'étoit aux papes seuls à pourvoir, ensuite aux princes avec le peuple & le clergé, puis aux princes seuls, dans la suite au clergé seul sans le peuple, & enfin aux seuls chanoines,

An. 1518.

sans qu'aucun autre du clergé intervînt; qu'il étoit surprenant que les rois se fussent privez du droit de pourvoir aux églises vacantes qui leur avoit été accordé par les papes & les conciles, & qu'ils eussent souffert qu'à leur exclusion le clergé se fût attribué ce droit. Il auroit pû dire encore que c'est faire tort à nos rois de rapporter au concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux évêchez & aux abbaïes; car si l'on examine à fond cette matiere dans la premiere race, on trouvera qu'ils joüissoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le clergé & le peuple avoient part à l'élection des évêques, & les moines à celle de leurs abbez; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du roi, & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être élûë; & si quelquefois il leur laissoit la liberté entiere d'élire, il se reservoit toujours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élû, lorsqu'il avoit des raisons, & que la personne lui étoit désagréable ou suspecte.

LXV.
Reponse à ce qui regarde les mandats & les graces.
Pusson. hist. pragmat. & concord. p. 743. col. 2.

Il parla ensuite du decret concernant les mandats & les graces bien differentes de celles qui sont contenuës dans la pragmatique, où elles se trouvent dans une si grande confusion, que les juges n'y peuvent rien comprendre, quoique Loüis XII. par son édit de 1510. eût tenté d'y mettre un meilleur ordre, sans aucun succès; & après avoir montré que l'article des collations n'étoit pas observé en Normandie, qu'il n'étoit pas possible de se transporter à Rome, pour mettre les articles obscurs dans leur jour, & les éclaircir, puisque le concile de Basle n'y est point approuvé; il conclut qu'il étoit

donc de l'interêt du roi d'y apporter quelque remede, & que tout autre, à l'exception du concordat, dans son execution feroit naitre des scrupules dans la conscience de beaucoup de personnes de son conseil, puisque sa majesté elle-même, avant qu'elle fût convenuë du concordat, en avoit consulté plusieurs, & qu'elle en avoit envoïé le sommaire à la reine regente sa mere, pour assembler là-dessus le conseil, ce qu'elle fit. D'ailleurs il taxa le parlement de n'avoit pas assez sérieusement examiné cette affaire, que le concordat n'y avoit été ni exactement lû ni examiné; qu'on n'avoit point fait valoir les raisons pour & contre, comme on a coûtume d'agir dans les autres affaires; qu'enfin il n'y avoit que les chanoines des cathedrales, personnes suspectes, qui eussent opiné. Il dit que si le roi étant en Italie ne fût point venu à Boulogne, il n'y auroit eu rien de conclu; que le pape s'étoit répenti du traité qu'il y avoit fait; qu'il avoit eu beaucoup de peine à réunir les sentimens des cardinaux, qui vouloient y changer plusieurs choses, de quoi les ambassadeurs du roi ont été témoins; qu'aucun roi n'avoit reçû du saint siege tant de privileges que le roi de France, ce qui avoit excité l'envie des autres, qui auroient acheté les mêmes faveurs avec de grosses sommes. Qu'enfin par le concordat le pape n'useroit plus de graces expectatives, qu'il ne pourvoiroit plus aux évêchez du roïaume, & que les causes qui concernoient le gouvernement de l'église, ne seroient plus portées à Rome. « Que si l'on objecte, ajoute-t-il, que nous étions dans le même « droit par la détermination du concile de « Basle, aussi-bien que les autres nations de «

AN. 1518.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 744.

AN. 1518. „ la chrétienté, qui n'en ont pas voulu user; „ dans la crainte de passer pour schismatiques. „ Il répond au premier inconvenient marqué par le parlement, qu'il n'est fait aucune mention d'annates dans le concordat; & que quand il y est dit que les impetrans d'un benefice doivent en exprimer la juste valeur, son intention est d'éprouver seulement si ces impétrans meritent ces benefices, sans aucune vûë de percevoir le revenu de la premiere année. “ On sçait, dit-„ il, qu'Urbain VI. & Boniface VIII. long-„ temps auparavant, avoient statué qu'on „ exprimeroit cette valeur; que les autres „ papes ont suivi le même exemple, & que „ tous les docteurs assurent que le défaut de „ l'expression de la valeur rend les provisions „ nulles. La pragmatique n'a jamais défendu „ la levée des annates à Rome, & les pré-„ lats de Normandie les exigent. Cette ex-„ pression de la valeur empêche plusieurs „ d'aller à Rome impetrer des benefices, ce „ qu'on faisoit auparavant avec beaucoup „ de promptitude, & ce qui donnoit lieu à „ beaucoup de fraudes, en mettant le revenu „ des benefices à un prix fort bas. „

LXVI. Decret du concordat, qui concerne les causes.

Pi. sson. hist. pragmat. & concord. p. 744. col. 1.

Le chancelier vient ensuite au decret qui regarde les causes. “ Le parlement, dit-il, „ se plaint de deux restrictions qu'on a ajoû-„ tées au decret; l'une qui regarde les cau-„ ses majeures qui doivent être traitées à „ Rome, l'autre qui concerne les cardinaux „ & les officiers de la cour Romaine, ce qui „ est conforme à la décision de la pragma-„ tique: le parlement a ajoûté qu'on n'avoit „ pas coutume de se servir de ce droit; mais „ on lui répond que le concordat a établi un „ meilleur ordre; que le pape dans toute

la chrétienté ne se sert pas de cette puis-« sance dans les choses spirituelles, que les « princes dans les causes civiles peuvent évo-« quer à leur connoissance, en connoître « eux-mêmes, ou déleguer quelqu'un qui en « connoisse. Le pape même usoit de ce droit « avant le concile de Basle, les causes & les « procès du roïaume étoient évoquez à Ro-« me, on appelloit à cette cour dans toutes « les causes des provinces qui étoient sou-« mises à la monarchie Françoise, comme « la Bretagne, la Provence, le Milanez, « Genes, & le comté d'Ast. Il est vrai que « depuis le decret du concile de Basle, les « causes ecclesiastiques ont été décidées dans « le roïaume, les autres pouvoient user du « même droit; mais ils ont mieux aimé de-« meurer unis à l'église, & ne point paroî-« tre faire de schisme. D'où il s'ensuit que « le concordat paroît en cela conforme à la « pragmatique, qu'il en est tiré mot à mot; « & il ne sert de rien de dire que le decret « concernant les causes, n'a été accepté « qu'eu égard à la restriction du nombre des « cardinaux & des officiers de la cour Romai-« ne; car ceci ne le regarde pas. «

Cap. Mutationes 1. quaest. 1. c. 1. de transl. episcop.

Quant aux causes majeures énoncées dans le droit, on voit d'abord par le texte de la glose, qu'elle comprend les causes des évêques, quoiqu'il n'en soit pas fait mention, & que la maxime du docteur doit être entenduë selon la loi qu'il cite. Or cette glose ne parle que des translations des évêques, & non pas des autres causes qui les regardent. De plus ces translations ont toujours appartenu de droit au souverain pontife, sans qu'il faille conclure que les autres causes soient de son ressort & de sa jurisdiction,

AN. 1518. de quoi le chancelier apporta quelques exemples ; & comme le parlement avoit dit que les cardinaux étrangers & les officiers de la cour Romaine, attiroient à Rome la connoissance des causes, le chancelier y répondit encore de même qu'à la vacation des benefices en cour de Rome, en faisant voir en cela la conformité du concordat avec la pragmatique. Bien plus, que ce premier traité étoit plus avantageux au roïaume, puisque dans le temps que la pragmatique étoit en vigueur, le pape s'attribuoit le droit de pourvoir en toute vacation, au lieu que par le concordat il faut que la mort du beneficier intervienne.

Il dit de plus, qu'il y avoit quelques benefices vraïment électifs, tels que ceux qui viennent à vaquer, lorsque l'église est sans pasteur, dans lesquels on pourvoit selon la forme rapportée dans le chapitre *Quapropter, de elect* mais que dans ces benefices le roi a droit d'y nommer, à l'exception des églises qui joüissent du privilege special de l'élection. Pour les autres benefices qu'on confere, leur collation se fait en differentes manieres, quelquefois sur la presentation de quelque ecclesiastique, & qu'on appelle Institution ; d'autrefois simplement, ce qu'on nomme Collation ; enfin sur l'élection & la nomination de quelques-uns qui conferent en élisant, ce qui s'appelle encore Collation ; mais dans tous ces cas, le pape par le droit commun a la prévention, & même suivant le concile de Basle, la pragmatique & le concordat. Il faut encore dire que ce qui se trouve dans le concordat des monasteres religieux, ne doit s'entendre que des moniales. La forme de pourvoir aux églises est

de droit positif, ce qu'on prouve par les divers changemens qui s'y sont introduits. Enfin le chancelier parlant du pouvoir qu'a le pape d'accorder à quelques-uns la faculté de nommer & de l'ôter à d'autres, allegue plusieurs autoritez des canonistes touchant la puissance du souverain pontife dans l'église, & il prétend qu'il est superieur au concile dans les choses qui ne regardent ni la foi, ni l'extirpation du schisme, ni la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Il ajoûte que ce qu'un concile a établi, peut être changé ou aboli par un autre concile; qu'en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Ecosse, & dans une partie de l'Allemagne, le pape pourvoit aux benefices; que le roi Loüis XII. & François I. ont approuvé le concile de Latran. Il répond aussi aux raisons & aux motifs des appellations. Enfin il reduit aux articles suivans tout ce qu'il avoit dit jusqu'alors de la pragmatique & du concordat.

AN. 1518.

LXVII. Récapitulation des réponses du chancelier.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 745. col. 1.

I. Que le concordat étoit avantageux au roïaume, comme capable de mettre la division entre les ennemis du roi. II. Qu'il s'ensuivroit une grande confusion dans les affaires, si l'on ne se servoit ni de la pragmatique, ni du concordat. III. Que la pragmatique n'a été approuvée que par le concile de Basle, qui n'a pas eu l'approbation des autres roïaumes de la chrétienté, à l'exception de la France. IV. Qu'en observant les élections, on a ouvert la porte à beaucoup de désordres, & l'on a attiré dans le roïaume beaucoup de malheurs. V. Sans parler d'une infinité de procès causez par le droit incertain des graduez. VI. Beaucoup de disputes & de contestations sur la

AN. 1518. forme des mandats. VII. Le concordat émane du pape, des cardinaux, du concile de Latran, ce qui fait l'église universelle, à laquelle il faut adherer. VIII. Par le concordat le roi a droit de nommer aux évêchez & aux abbaïes, ce qui retranche tous les procès. IX. Le pape peut accorder ce droit au roi, parce qu'il n'est que droit positif. X. Par ce concordat les benefices reguliers sont aux reguliers, & les seculiers aux seculiers. XI. On exclut des benefices les ignorans & les indignes. XII. Le concordat renferme le concile de Basle & la pragmatique, ce qui ôte toute division dans le roïaume. XIII. Il ne dit rien des annates, ce qui est cause qu'on transportera de France à Rome beaucoup moins d'argent qu'on ne faisoit auparavant. XIV. Le decret des causes est le même que dans la pragmatique. XV. Il ne faut faire aucune attention à l'appel du parlement.

Le chancelier répond encore aux additions que le parlement vouloit que l'on fît au concordat. Il dit qu'il n'étoit pas vrai; & qu'on ne pouvoit avancer raisonnablement que cette loi portât quelque préjudice aux libertez de l'église Gallicane, & qu'on devoit du moins marquer en quoi ces libertez sont blessées; que les élections ne sont point tellement propres à l'église Gallicane, qu'elles ne regardent aussi tous les autres roïaumes de la chrétienté; que le roi n'ignoroit pas qu'il ne tenoit son roïaume que de Dieu seul, & non pas du pape; que Loüis XI. avoit trouvé des sujets soumis en révoquant la pragmatique, quoique le pape ne lui accordât rien, pendant que François I. trouve des sujets rebelles, lorsqu'il conclut

avec le pape un traité si avantageux au roïaume ; qu'il est ridicule de se persuader que le pape voudra révoquer le concordat, étant une loi qui a la force des contrats les plus solemnels, confirmée par le college des cardinaux & par le concile de Latran : telles furent les raisons du chancelier. Le parlement ne manqua pas d'y repliquer, en se servant toujours des mêmes preuves qu'on a déja rapportées, & dont la solidité auroit convaincu dans un meilleur temps. AN. 1518.

LXVIII. Broüilleries touchant l'execution du concordat.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 746. col. 1.

Celles du chancelier n'empêcherent pas qu'il ne s'élevât beaucoup de contestations sur l'execution du concordat, sur-tout au sujet de l'article qui regardoit les élections. Tristan de Salasar archevêque de Sens, étant mort le onziéme de Février de cette année 1518. le chapitre indiqua aussi-tôt l'assemblée capitulaire des chanoines pour proceder à l'élection ; mais Antoine Leviste maître des requêtes, & Nicolas de Beze conseiller au parlement de Paris, firent défense de la part du roi d'élire aucun prélat, & leur ordonnerent d'attendre que sa majesté leur eût nommé un archevêque. Les chanoines répondirent que l'élection leur appartenoit de droit, & par un privilege special qui leur avoit été accordé par le saint siege & par le roi ; & en même temps aïant sçû qu'Etienne Poncher évêque de Paris, sollicitoit le roi de le nommer à cet archevêché, le chapitre de Sens lui députa deux chanoines, pour le prier de ne point porter un préjudice si considerable à l'église de Sens, en se faisant nommer par le roi ; mais ils ne furent point écoutez, sa majesté fit valoir le droit qu'elle venoit d'acquerir par le concordat, & nomma Poncher, qui obtint des bulles de Leon X,

LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevêché de Sens.

AN. 1518. & se mit en possession dans le mois de Juillet 1519.

LXX. Disputes sur l'évêché d'Alby, & l'archevêché de Bourges.

Pinsson. hist. pragmat. & concord. p. 746. col. 1.

Dans le même temps l'évêché d'Alby vint aussi à vaquer, & le chapitre proceda à l'élection suivant la pragmatique : le roi de son côté y nomma aussi selon le concordat, & le nommé par sa majesté, aïant obtenu ses bulles en cour de Rome, voulut prendre possession de l'évêché. Il y eut d'abord un procès intenté au parlement de Toulouse entre les deux competiteurs ; mais l'affaire aïant été ensuite évoquée au parlement de Paris, le roi manda le président & le rapporteur, & leur enjoignit de juger suivant le concordat ; le parlement toutefois, sans égard aux ordres du roi, ajugea l'évêché d'Alby à l'élû suivant l'ancienne discipline ; ce qui irrita beaucoup sa majesté.

La chapitre de Bourges montra un zéle égal pour la pragmatique : l'archevêché venant à vaquer, il élut un nommé du Beüil. Le roi nomma aussi Guillaume Petit son confesseur. Petit appella au saint siege de l'élection du chapitre : le procès y dura dix-huit mois, & enfin Petit fut débouté de ses demandes. Le pape Leon X. confirma l'élû, attendu le privilege d'élire que le chapitre avoit, parce que sa sainteté, comme elle le déclare elle-même dans le concordat, n'avoit pas voulu déroger aux privileges des chapitres.

LXXI. Eckius fait des notes contre les propositions de Luther.

Rayn. an. 1518. n. 91.

Le docteur Jean Eckius professeur en theologie, & vice-chancelier de l'université d'Ingolstad, voïant que Luther se faisoit beaucoup de partisans, crut que l'interêt de la religion demandoit de lui qu'il se joignît à Tetzel pour l'attaquer. Il commença par des notes qu'il fit sur les propositions de Luther.

Il y établit, que les sacremens de la loi nouvelle sont efficaces par eux-mêmes; que celui de la penitence ne remettant pas la coulpe, selon les principes de Luther, doit remettre la peine; & que comme les ministres de l'église peuvent déclarer la coulpe remise, de même un prêtre peut déclarer à un mourant, que les peines canoniques qu'il a encouruës par ses pechez, lui sont reservées en purgatoire. Il reproche à Luther d'avoir avancé sans raison, que les ames du purgatoire étoient incertaines de leur sort, entre la securité & le desespoir; qu'au reste le prêtre en vertu des clefs, remet la peine dûë à Dieu par le pecheur à cause de ses pechez; que quand les papes mettent dans leurs bulles qu'ils accordent des indulgences par maniere de suffrage, cela ne diminuë rien de leur vertu. Que comme on peut accomplir une penitence en état de peché, il est probable qu'on peut aussi gagner les indulgences en état de peché. Eckius dans cet ouvrage croit que tous ceux qui ont une veritable contrition, n'obtiennent pas pour cela la remission de la peine dûë à leurs pechez sans la satisfaction; qu'il faut distinguer la satisfaction du merite, & que par les indulgences on est dispensé des œuvres satisfactoires, & non pas des œuvres méritoires; que les trésors des indulgences sont les merites de Jesus-Christ, qui nous sont appliquez par le pape; qu'enfin les propositions de Luther inspirent du mépris pour l'autorité du pape, & les indulgences, & sont capables d'exciter des séditions.

AN. 1518.

LXXII.
Luther publie ses theses sur la

Luther, pour répondre à Eckius, publia d'autres theses sur la penitence, dans lesquelles préferant la remission de la coulpe à

AN. 1518. penitence.

celle de la peine, il prétend que cette remission n'est pas fondée sur la contrition du pecheur, ni sur le pouvoir du prêtre, mais sur la foi dans cette parole de Jesus-Christ : Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. Que quoiqu'on ne soit pas assuré de sa contrition, on est toutefois absous si l'on croit l'être. Qu'il n'y a que la foi en Jesus-Christ qui justifie, ensorte que quand un prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvû que celui qui reçoit les sacremens, ait la foi, il reçoit l'effet du sacrement. C'est pourquoi ce nouveau docteur disoit: "Croïez „ fermement que vous êtes absous, & dès-là „ vous l'êtes, quoiqu'il puisse être de votre „ contrition. Tout consiste à croire sans hé„ siter que vous êtes absous. „ D'où il concluoit, qu'il " n'importoit pas que le prêtre „ vous baptisât, ou vous donnât l'absolu„ tion serieusement ou en se moquant, „ parce que dans les sacremens il n'y avoit „ qu'une chose à craindre, qui étoit de ne „ pas croire assez fortement que tous vos pe„ chez vous étoient pardonnez dès que vous „ aviez pû gagner sur vous de le croire. „

Luther. serm. de indulgentiis, t. 1. fol. 59.

Il ajoûtoit que les sacremens de la nouvelle loi, ne sont pas tellement des signes efficaces de la grace par eux-mêmes, qu'il suffise de n'y point mettre d'empêchement ; que la difference qu'on doit reconnoître entre les sacremens de la loi nouvelle, & ceux de l'ancienne est, que ces derniers n'ont été établis qu'afin de purifier la chair, au lieu que les premiers servent à purifier l'esprit. Qu'il n'y a point d'obligation de confesser tous ses pechez mortels, cela étant impossible, parce qu'on n'est pas assuré de ne point commettre plusieurs pechez mortels

dans

dans ses meilleures œuvres, à cause du vice très-caché de la vaine gloire, ou de l'amour propre. Il poussoit encore plus loin la chose; car dans d'autres thèses soutenuës le vingt-sixiéme d'Avril dans le monastere des Augustins de Heidelberg pendant qu'on y tenoit le chapitre, il avoit inventé cette distinction entre les œuvres des hommes & celles de Dieu, que les œuvres des hommes, quand elles seroient toujours belles en apparence, & sembleroient bonnes probablement, étoient des pechez mortels; & qu'au contraire les œuvres de Dieu, quand elles seroient toujours laides, & qu'elles paroitroient mauvaises, sont d'un mérite éternel. Et un peu plus bas il dit, que toutes les œuvres des hommes seroient des pechez mortels, s'ils n'apprehendoient qu'elles n'en fussent, & qu'on ne pouvoit éviter la présomption, ni avoir une véritable esperance, si on ne craignoit la damnation dans chaque œuvre qu'on faisoit. Il attaque ensuite le libre arbitre, qu'il regarde comme un titre sans réalité, & dit, que toutes les fois qu'il agit par lui-même, il peche mortellement; qu'il est une puissance subjective à l'égard du bien, & active à l'égard du mal: que l'homme qui croit parvenir à la grace en faisant ce qui est en soi, ajoûte un peché à un autre peché; que le seul juste est celui qui croit en Jesus-Christ sans œuvres. Il appuïa cette doctrine sur quatre-vingt-dix-huit autres propositions dans lesquelles il établissoit, qu'il n'y a dans l'homme aucune liberté pour faire le bien, que tout ce qui se fait sans grace, est péché, & d'autres.

AN. 1518.

Inter propos. Heidelb. an. 1518. *Propos.* 3. 4. 7. 11.

LXXIII. Soumission feinte de

Quoique toutes ces propositions fussent des erreurs manifestes, il ne laissoit pas

AN. 1518.

Luther en écrivant au pape.

Protest. Lutheri, t. 1. f. 295.

de faire paroître beaucoup de soumission ; il protestoit qu'il n'étoit pas assez téméraire pour préferer son opinion particuliere à celle de tous les autres, & il écrivoit à Jerôme évêque de Brandebourg son prélat diocesain, qu'il attendroit avec respect les jugemens de l'église. Et comme il sçavoit qu'il avoit été déferé au pape comme heretique par plusieurs theologiens, il écrivit à Leon X. des lettres fort soumises, avec protestation de recevoir le jugement qu'il prononceroit sur sa doctrine, comme celui de Jesus-Christ même. Sa premiere lettre est dattée du dimanche de la Trinité. " Très-saint pere, lui dit-il, je „ me prosterne aux pieds de votre béatitude, & „ je m'offre à elle avec tout ce que je suis & „ tout ce que j'ai ; donnez la vie ou la mort, „ appellez ou rappellez, approuvez ou réprou„ vez comme il vous plaira, j'écouterai votre „ voix comme celle de J.C. même qui préside „ en vous, & qui parle par votre bouche ; & si „ j'ai mérité la mort, je ne refuse point de „ mourir. „ Tous ses discours furent remplis de semblables protestations pendant plus de trois ans, quoiqu'on ne laissât pas d'entrevoir dans ses écrits, je ne sçai quoi de fier & d'emporté, qui le démasquoit.

Epist. Lutheri ad Leonem X. in die SS. Trinitatis.

LXXIV.
Lettre de Luther au pape Leon X.

Rayn. an. 1518. n. 95. Ulemburg. t. 2. Cochlaus in actis & scriptis Lutheri, an. 1518.

Il dit encore dans sa lettre au pape, qu'il est très-mortifié qu'on le décrie auprès de sa sainteté, en le faisant passer pour un heretique, ou du moins pour un homme ennemi du saint siege, qui attaque son autorité ; mais qu'il se confioit en la pureté de ses sentimens & dans son innocence. Il s'étend ensuite sur les propositions impies & scandaleuses que les prédicateurs des indulgences avoient impunément débitées au mépris de la puissance ecclesiastique ; sur les écrits qu'ils

ont répandus pour publier leurs sentimens erronez sur leur avarice, & la témerité avec laquelle ils se sont autorisez de l'approbation du pape, en menaçant du feu, & traitant d'heretiques tous ceux qui n'approuvoient pas leurs excès. Qu'animé du zele de Jesus-Christ, ou peut-être par un feu de jeunesse, il avoit élevé sa voix, en usant toutefois de la moderation necessaire, & avoit publié des theses, dans lesquelles il invitoit les theologiens à entrer en lice avec lui. " Voilà, " dit-il, le feu dont on dit que le monde " est embrasé. N'ai-je pas droit en qualité " de docteur, de disputer dans les écoles pu- " bliques sur ces matieres? ces theses n'étoient " que pour ceux du païs, comment ont-elles " été répanduës par tout l'univers ? elles " étoient moins des décisions que des questions " disputables. Que faire à present ? je ne puis " me rétracter, & je vois qu'on veut me ren- " dre odieux; ce n'est qu'avec peine & par " force que j'ai été entraîné dans le public, " & j'ai été jetté dans ces troubles plutôt par " hasard, que de dessein; c'est pourquoi pour " appaiser mes adversaires je publie mes ex- " plications sous la protection de votre sain- " teté, afin de faire connoître avec quelle " sincerité j'honore la puissance des clefs, & " avec combien d'injustice mes ennemis " m'ont calomnié; si j'étois tel qu'ils disent, " l'électeur de Saxe ne m'auroit pas souffert " dans son université. „ Cette lettre étoit suivie d'une protestation d'un attachement inviolable à la doctrine de l'écriture, des saints peres, des sacrez canons, & il y avoit joint une défense de quatre-vingt-quinze propositions de sa premiere these soutenuë & publiée à Wittemberg.

An. 1518.

AN. 1518.

LXXV. Sylvestre de Prierio écrit contre Luther.

Epitome responsion. Sylvest. ad M. Luther.

Cochlaeus, de actis & scriptis Lutheri, ann. 1518.

Sylvestre, ou plutôt Mazolin de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, Dominiquain, maître du sacré palais, & auteur de la somme des cas de conscience, qu'on appelle Sylvestrine, dédiée au pape Leon X. composa aussi contre Luther un écrit intitulé : Les erreurs de Luther découvertes, & ses argumens refutez. On y voit un grand nombre d'exagerations & de propositions excessives sur la puissance & l'autorité du pape; il l'éleve infiniment au-dessus de tous les conciles, & en parle en des termes que les theologiens les plus ultramontains n'approuveroient pas; il donne aussi des censures injurieuses contre Luther sur chacune de ses propositions; & après avoir posé pour fondement, que non-seulement l'église universelle & l'église de Rome, mais même le pape, sont infaillibles; que ce dernier a la souveraineté de la puissance temporelle & spirituelle, & qu'il peut punir par des peines temporelles ceux qui après avoir embrassé la foi, enseignent des erreurs sans être obligé de se servir des raisons pour les convaincre; il conclut que celui qui blâme tout ce que l'église Romaine pratique touchant les indulgences, est un heretique. Luther fit à cet écrit une réponse qui fut portée à Rome. Sylvestre de Prierio repliqua d'une maniere si pitoïable, qu'on ne daigna pas le refuter.

LXXVI. Jacques Hochstrat combat Luther.

Luther. contra Jac. Hochstrat. t. 1.

Jacques Hochstrat Dominiquain ne s'opposa pas avec moins de zele & de chaleur aux nouveautez de Luther, qui n'eut point d'ennemi plus ardent. Hochstrat exhortoit le pape à ne plus emploïer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde. Le style de cet auteur est fort dur;

& très-éloigné de la pureté. Luther fit une espece de manifeste contre lui, dans lequel il lui reproche assez vivement ses invectives & son ignorance, & l'année suivante il s'attira le même reproche d'Erasme.

AN. 1518.

LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther.

Epist. Maximil. ad Leonem inter opera Luther. t. 1. Apud Ulemburg. cap. 3. Rayn. an. 1518. n. 90.

Cependant l'empereur Maximilien tint une diete à Ausbourg pour les affaires de l'empire, & y aïant appris les troubles que les nouvelles opinions de Luther excitoient dans la Saxe, il en écrivit au pape pour le prier d'arrêter ces disputes, lui promettant de faire exécuter ce qu'il en ordonneroit. Sa lettre est du cinquiéme d'Août 1518. mais le pape avoit déja pris des mesures pour remedier à ces maux, avant que l'empereur lui en écrivit. Il avoit cité Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome devant les juges qu'on lui assigna, qui furent Jerôme Genutiis, évêque d'Ascoli, auditeur de la chambre apostolique, & Sylvestre de Prierio maître du sacré palais, le même qui avoit écrit contre lui. Cette citation étoit dattée de Rome le septiéme du mois d'Août. Leon X. écrivit en même temps à Frideric électeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & lui donne avis de la citation qu'il en a faite à Rome, & de l'ordre qu'il a donné au cardinal Caïetan son légat, sur la conduite qu'il doit tenir dans cette affaire; il exhorte l'électeur à remettre Luther entre les mains de ce légat, afin qu'il soit justifié s'il est innocent, ou qu'on l'oblige à se repentir s'il est coupable. La lettre du pape est du vingt-troisiéme d'Août. Il avoit déja écrit dès le mois de Février au pere Gabriel, prieur des Augustins, pour lui donner ordre de réprimer son religieux, & de l'empêcher d'infecter toute l'Allema-

Rayn. an. 1518. n. 92. & 93.

AN. 1518.

gne par ses erreurs & ses dogmes pernicieux ; mais les soins du prieur n'arrêterent pas cet esprit petulant, qui se sentoit appuïé de Staupitz son vicaire general, & de la protection de l'électeur de Saxe.

LXXVIII. Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.

Act. Luther. apud Caïet. Epist. Univerfit. ad Carol. Miltitz & ad Leonem, inter opera Luth. t. 1.

Ulemburg, c. 2. & 3.

Le pape ne s'étoit pas contenté d'exhorter les princes & les autres de livrer Luther entre les mains de son légat ; il avoit menacé d'excommunication, d'interdit & de privation de biens tous ceux qui le protegeroient ; mais malgré ces menaces l'électeur de Saxe & l'université de Wittemberg écrivirent si fortement au pape en sa faveur, & lui demanderent si instamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le pape y consentit, à condition néanmoins que l'électeur permettroit que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, se rendroit en Soüabe pour y comparoître devant le cardinal légat qui y étoit, ce que l'électeur accorda volontiers. Ce qui avoit porté ce prince à écrire au pape en faveur de Luther, c'est qu'il prétendoit que les ecclesiastiques d'Allemagne ne pouvoient pas être traduits hors de leur païs, & qu'ils devoient être jugez sur les lieux ; mais l'université non contente de demander la même grace au pape, s'adressa encore à Charles Miltitz son camerier, pour le prier d'assurer sa sainteté, que Luther n'étoit point coupable ; qu'il n'avoit rien avancé contre la doctrine de l'église ; qu'il étoit vrai qu'on pouvoit lui reprocher de s'être un peu échappé dans la dispute, & d'avoir debité quelques propositions un peu trop hardies ; mais qu'au reste il ne les avoit jamais soutenuës comme des décisions, puisqu'il ne demandoit qu'à écouter la voix de l'église, & la suivre. Ce fut en ces termes qu'il en écrivit

lui-même au cardinal Caïetan : " Je confesse, disoit-il, que je me suis emporté indiscretement, & que j'ai manqué de respect envers le pape, je m'en repens ; quoique poussé je ne devois pas répondre au fou qui écrivoit contre moi, selon sa folie; daignez rapporter l'affaire au saint pere, je ne demande qu'à suivre sa décision. „ Il lui dit encore que l'appellation, quant à lui, ne lui sembloit pas necessaire, puisqu'il demeuroit toujours soumis au jugement du pape ; mais il s'excusoit d'aller à Rome, à cause des frais du voïage ; & d'ailleurs, disoit-il, cette citation devant le pape étoit inutile à l'égard d'un homme qui n'attendoit que son jugement pour y obéïr.

An. 1518.

LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.

Acta Luth. apud cardin. Caïet. t. 1. Cochlaus de act. & script. Luther. an. 1518.

Les Dominiquains interessez dans cette affaire, furent ravis d'avoir un juge de leur ordre, & les Augustins qui s'interessoient pour Luther, voulurent qu'il fût accompagné de Staupitz leur vicaire general, & des plus habiles d'entre-eux. Les ordres du pape contenoient en substance, que s'il y avoit lieu de ramener Luther & de le remettre dans son devoir, il falloit non-seulement lui pardonner, mais encore l'engager dans les interêts du saint siege, en lui offrant les récompenses que le légat jugeroit plus propres à le gagner; mais que s'il demeuroit opiniâtre dans ses erreurs, il falloit tout emploïer pour le punir. Quelques historiens ont prétendu que quelque habile homme que fût Caïetan, il n'avoit pas les talens necessaires pour réüssir à l'avantage de la cour de Rome, & qu'il étoit trop prévenu en faveur du saint siege, dont il faisoit passer les droits les plus contestez pour autant d'articles de foi. On l'a repris encore de n'avoir pas sçû assez ménager l'esprit de Lu-

An. 1518.

ther, qu'il eût pû réduire, en usant d'un peu plus de douceur, & qu'il fut trop favorable aux Dominiquains ses confreres, prédicateurs des indulgences. D'autres l'ont justifié, en soûtenant qu'il avoit des ordres exprès d'en agir ainsi, & de faire retracter Luther, ou de s'assurer de sa personne : il ne fit pourtant ni l'un ni l'autre.

LXXX.
Luther se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.

Cochlæus, de actis & scriptis Lutheri, an. 1518.

Luther ne le recusa point pour juge, quoiqu'il ne lui fût pas fort agréable à cause de l'ordre dont il étoit. Il partit de Wittemberg, & se rendit à Ausbourg le douziéme d'Octobre 1518. muni de lettres de recommandation de l'électeur de Saxe son protecteur, sans s'être mis en peine d'obtenir un saufconduit de l'empereur, dont il se pourvut toutefois dans la suite, parce qu'il eut lieu d'apprehender qu'on ne l'arrêtât. Avec un tel secours Luther comparut plein de confiance devant le légat, dont il fut très-bien reçû : il lui dit qu'il ne l'avoit pas mandé pour disputer, mais pour terminer à l'amiable une affaire qui pourroit avoir des suites très-dangereuses, s'il n'étoit persuadé de la docilité & de sa soumission aux loix de l'église, comme il l'avoit si souvent protesté ; que tout dépendoit de deux conditions que le pape lui imposoit : la premiere, de révoquer toutes les erreurs contenuës dans ses écrits & dans ses sermons ; la seconde, de s'abstenir desormais de tout ce qui pourroit troubler la paix de l'église.

LXXXI.
Premiere conference de Luther avec le cardinal Caïetan.

Sur le refus que fit Luther de reconnoître qu'il eût enseigné des erreurs, le légat lui en fit remarquer deux principales dans cette premiere conference, l'une sur les indulgences, & l'autre sur la foi : il l'accusa, quant à la premiere, de nier contre la constitution de

Clement VI. que les merites infinis de J. C. fussent les tresors des indulgences, ajoûtant qu'une seule goutte du sang de cet Homme-Dieu avoit été capable de sauver plus d'hommes, qu'il n'y auroit de pecheurs jusqu'à la fin du monde, & que ce divin Sauveur n'aïant pas laissé de le verser entierement, ç'avoit été pour servir à l'église d'un tresor inépuisable; que la dispensation en avoit été confiée à saint Pierre & à ses successeurs, qui avoient droit de les distribuer en faveur des vrais penitens, & de remettre ainsi les peines temporelles dûës à leurs offenses; qu'enfin les mérites de la mere de Dieu & & des autres saints y entroient aussi, quoique ce fût par surabondance & non par necessité. Il lui reprocha sur la seconde d'avoir enseigné que pour être justifié, il faut seulement croire d'une foi ferme & sans douter, que tous nos pechez nous sont pardonnez quand on en a du repentir. „ Ce qui est, disoit Caïetan, contraire à l'écriture sainte, qui nous assure, “ que l'homme ne peut jamais être assuré s'il “ est digne d'amour ou de haine, & qui nous “ exhorte à être toujours dans la crainte des “ pechez qui nous auront été remis. “

AN. 1518.

Luther répondit à la premiere question, qu'il avoit lû cette constitution de Clement VI. mais qu'il n'étoit pas obligé d'y deferer, parce qu'elle n'étoit pas fondée sur l'écriture sainte, qui n'attribuë à saint Pierre & à ses successeurs que les clefs & le ministere de la parole pour annoncer la remission des pechez à ceux qui croiroient en Jesus Christ; que si c'est-là le sentiment de Clement VI. il y souscrira volontiers; mais que s'il prétendoit établir une autre doctrine, il ne pouvoit l'approuver; que le tresor de l'église n'est point

An. 1518.

fondé sur le mérite des saints, qui ne pouvoient pas s'acquitter de leurs obligations, à quelque degré de sainteté qu'ils fussent parvenus, & qui n'ont pas été sauvez par leurs mérites, mais par la seule misericorde de Dieu; que Jesus- - Christ leur avoit à tous également appris à demander chaque jour à Dieu qu'il pardonnât leurs offenses, & que le plus juste devoit desirer que Dieu ne l'examinât point à la rigueur, puisque dans ce cas il ne pouvoit éviter la condamnation. Sur la seconde Luther ne fit aucune réponse, parce que le légat ne voulut pas l'entendre; il aima mieux se jetter sur l'autorité du pape, & soûtenir à Luther qu'il étoit au-dessus du concile; que saint Pierre étoit le prince des apôtres, vrai vicaire de Jesus-Christ, le chef de toute l'église, & le pasteur universel; que Jesus-Christ lui avoit donné la pleine puissance de gouverner son église dans tous les temps & dans tous les lieux, aussi-bien qu'à ses successeurs. Luther ne convint pas de tout ce que le légat venoit d'avancer; sur d'autres propositions, il eut recours à quelques distinctions, & dit enfin, que comme il étoit sujet à se tromper étant homme, il s'offroit de rendre raison de tout ce qu'il avoit dit; soit dans la dispute, soit par écrit. Ainsi finit cette premiere conference, après laquelle Luther demanda quelque temps pour déliberer, parce que le légat le pressoit fort de se rétracter.

LXXXII. Seconde conference de Luther avec le cardinal Caïetan.

Le lendemain Luther comparut une seconde fois avec un notaire, accompagné de quatre senateurs d'Ausbourg, & demanda acte d'un écrit ou protestation qu'il lut au cardinal légat en leur presence. Cet écrit portoit, que Martin Luther religieux de l'ordre de

Saint Augustin, protestoit de se soumettre en tout ce qu'il avoit dit & fait, au jugement de l'église Romaine, aussi-bien que dans tout ce qu'il diroit & feroit ; & que s'il lui étoit échappé quelque chose au contraire, il le desavoüoit, & supplioit qu'on le tînt pour nul. Qu'à l'égard des propositions que le legat lui avoit faites de la part du pape, il déclaroit sur la premiere, que n'aïant rien proposé que par maniere de dispute pour s'instruire de la verité, contre laquelle il ne croïoit pas avoir rien écrit, il ne pouvoit, ni ne devoit pas se rétracter, qu'on ne lui eût montré qu'il avoit failli ; qu'il n'avoit rien dit contre l'écriture, les conciles & les peres, ni même contre les decrets des papes qui avoient tenu le saint siege avant Clement VI : qu'il se pouvoit néanmoins tromper, & que pour cette raison il soumettoit ses sentimens à la décision de l'église, & même aux avis des celebres universitez de Basle, de Fribourg & de Louvain, & sur-tout à celle de Paris, « qui est, dit-il, la mere des sciences, & qui a « été de tout temps la plus florissante dans « les études de theologie. «

LXXXIII.
Ecrit de Luther presenté au légat.

Le légat lui parla encore de la souveraine autorité du pape, comme le jour précedent, & le pressa de nouveau de se rétracter, sans vouloir entrer plus avant en dispute, en le menaçant même des censures ecclesiastiques s'il n'obéissoit. Luther ne répondit rien, & se contenta de presenter au cardinal un écrit, dont la substance étoit, qu'il avoit lû la constitution de Clement VI. qui disoit qu'on devoit écouter la voix des papes comme celle de saint Pierre ; que cela n'étoit pas vrai dans toutes ses parties, & qu'on ne devoit admettre cette proposition que quand les pa-

An. 1518.

pes ne parloient que conformément à l'ancienne doctrine ; que dans le temps que saint Pierre avoit le plus d'autorité après la descente du Saint Esprit, il avoit été repris par saint Paul sur l'usage de certaines viandes, qui ne fut approuvé qu'après le consentement de l'église. Que la soumission chrétienne n'oblige pas à déferer aveuglement à ce que les pasteurs disent de nouveau & d'inconnu à l'évangile ; que la constitution dont il s'agit paroît contraire à plusieurs textes de l'écriture ; que c'est dans cette vûë qu'il l'a attaquée, & qu'il en demeurera-là, promettant de demeurer en repos, si ses ennemis ne l'attaquent plus. Le légat reçut cet écrit, en lui declarant qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui ; qu'il ne lui avoit parlé que par bonté, pour le faire rentrer dans son devoir ; & que pour finir toute contestation, le plus sûr expedient pour lui étoit de se rétracter : il le menaça de nouveau des censures, & lui enjoignit de ne se plus presenter devant lui. Il envoïa aussi chercher Staupitz vicaire general des Augustins, & fit tout ce qu'il put pour l'obliger à tirer de son religieux une rétractation en forme.

LXXXIV.
Luther menacé par le legat, se retire d'Ausbourg.

Luther qui se souvenoit du supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague au concile de Constance, & qui sçavoit que le légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome, s'il ne vouloit pas renoncer à ses erreurs, partit d'Ausbourg le dix-septiéme d'Octobre sans prendre congé de personne. A peine se vit-il en lieu de sureté, qu'il écrivit à Caïetan dans des termes très-mesurez, & qui ne tendoient qu'à l'adoucir. Il lui avoüe qu'il lui avoit parlé d'une maniere peu respectueuse ; il s'excuse sur la chaleur de la dispute, & l'im-

portunité de ses adversaires ; il demande pardon de n'avoir pas assez ménagé la personne & la dignité du pape Leon X. dans ses réponses, convaincu qu'il devoit s'exprimer avec plus de modestie, d'humilité & de respect ; il promet de ne plus traiter de cette matiere, pourvû qu'on impose de même silence à ses ennemis, & ajoûte qu'il revoqueroit même ses sentimens, suivant les charitables avis qu'il lui en avoit donnez, & les conseils du vicaire general de son ordre, s'il le pouvoit faire en conscience ; mais que la chose n'étoit pas possible, parce qu'il n'étoit pas persuadé des raisons qu'on lui alleguoit ; qu'enfin il le prioit d'en écrire à sa sainteté, au jugement de laquelle il étoit prêt de se soumettre, offrant de se rétracter publiquement de tout ce qu'il avoit avancé au préjudice du saint siege & des indulgences.

LXXXV. Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé.

La veille que Luther écrivit cette lettre avant son départ d'Ausbourg, c'est-à-dire le seiziéme d'Octobre, il avoit fait afficher un acte d'appel pardevant notaire, du pape mal informé, de la commission donnée au légat, de la citation de sa personne, du procès fait ou à faire contre lui, & de tout ce qui s'étoit ensuivi & s'ensuivroit, au pape mieux informé ; demandoit à cet effet des lettres de renvoi, & protestoit de poursuivre son appel en temps & lieu. Luther declaroit dans cet appel, que n'aïant pû faire le voïage de Rome où le pape l'avoit cité, ni comparoître devant sa sainteté, tant à cause de ses indispositions, que parce qu'il n'étoit pas assez riche pour fournir aux frais d'un si grand voïage, & qu'il n'y auroit pas été en sûreté, son affaire avoit été renvoïée devant le cardinal Caïetan, qu'il étoit venu trouver, quoiqu'il dût

An. 1518. le regarder comme suspect, étant Dominiquain, & dans les sentimens de saint Thomas, ausquels il ne pouvoit déferer; que sur les instances que ce cardinal lui avoit faites de rétracter ses erreurs, il avoit répondu qu'il soumettoit tout ce qu'il avoit écrit & prêché au jugement de l'église, & à celui des universitez; que sur les menaces de l'excommunication & des censures ecclesiastiques, après avoir protesté d'une entiere soumission aux décisions du pape, & de la pureté de ses sentimens qu'il prouveroit par l'écriture, par les peres & les conciles, il étoit obligé d'avoir recours à un appel; ce qu'il repete en peu de mots dans une seconde lettre qu'il écrivit au légat, dans laquelle il lui rend raison de son départ d'Ausbourg, & le prie de ne pas trouver mauvais qu'il eût appellé au pape mieux informé, ajoûtant qu'il ne craignoit pas les censures, parce qu'il ne les avoit pas meritées.

LXXXVI. Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.

Le légat ne fit aucune réponse à Luther, il aima mieux écrire le vingt-cinquiéme d'Octobre à l'électeur de Saxe. Il lui expose tout ce qui s'est passé entre lui & ce religieux à Ausbourg; il se plaint de ce qu'il s'est retiré à son insçû, & sans prendre congé de lui, de son opiniâtreté à perseverer dans ses erreurs, après avoir assez solemnellement promis de se soumettre. Il l'assure que les sentimens de Luther sont veritablement erronez, & contraires à la foi: il l'avertit enfin qu'à Rome on alloit continuer cette affaire, & qu'il le conjuroit de lui remettre ce religieux entre les mains, ou du moins de le chasser de ses états; mais Luther avoit pris les devans; il s'étoit pleinement assuré de la protection de l'électeur, auprès duquel il avoit deux puis-

sans patrons, Staupitz son vicaire general, & George Spalatin secretaire du prince, qui le servirent efficacement en cette occasion. Ces deux hommes extrêmement adroits, sçurent si bien ménager l'esprit de l'électeur, déja prévenu par une lettre fort éloquente que Luther lui avoit écrite, aprés avoir comparu à Ausbourg, qu'il répondit au légat en termes trop favorables à ce religieux, auquel il fit voir sa lettre avant que de l'envoïer. Elle contenoit en substance, qu'il étoit vrai que l'heresie étoit une cause qui pouvoit être jugée par le saint siege; mais qu'il falloit auparavant convaincre les personnes qu'elles étoient heretiques; qu'aïant envoïé Luther à Ausbourg, comme il en avoit été prié, il ne croïoit pas qu'on dût agir avec lui seulement par autorité, pour l'obliger à se rétracter, avant que sa cause eût été examinée & jugée; que de très-habiles gens de plusieurs universitez, ne croïant pas sa doctrine impie & heretique, quoiqu'elle ne favorisât pas les interêts de ceux qui le persecutoient, il ne vouloit pas priver ses états, ni l'université de Wittemberg, d'un si sçavant homme, ni le chasser, ni l'envoïer à Rome; qu'il étoit devenu son double sujet, étant né tel, & aïant accepté une chaire de theologie dans son université, & que par consequent il devoit le proteger jusqu'à ce qu'on l'eût convaincu juridiquement des erreurs qu'on l'accusoit d'avoir avancé dans ses écrits.

AN. 1518.

Epist. Luth. ad Frideric. Saxon. t. 1.

Epist. Frider. Sax. ad card. Caïet.

LXXXVII. Réponse de l'électeur au legat en faveur de Luther.

En même temps Luther presenta à l'electeur un écrit qui contenoit son apologie contre la lettre du légat. Il lui rend compte des conferences qu'il a euës avec lui, & marque qu'il l'auroit contenté, si l'on n'eût parlé que des indulgences; mais qu'aïant eu à traiter

LXXXVIII. Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'electeur.

An. 1518. de la foi necessaire pour recevoir les sacremens, il n'avoit pû se dispenser d'avoüer que les bonnes œuvres étoient inutiles. Il ajoûta que son plus grand desir étoit d'être détrompé, & qu'il ne refuseroit jamais de se soumettre, dès qu'on lui prouveroit qu'il est dans l'erreur; qu'il n'y a qu'à renvoïer son affaire devant quelque évêque d'Allemagne pour la terminer; & que si la cour de Rome ne veut point accepter ces partis, ce sera une preuve du pouvoir despotique qu'elle s'attribuë, puisqu'il lui étoit plus facile de mettre par écrit ce qu'elle reprenoit dans ses ouvrages, & de l'envoïer en Allemagne, qu'à lui de s'exposer aux frais & à la fatigue d'un long voïage, & de mettre sa vie en danger. Qu'au reste il étoit infiniment redevable à l'électeur de la protection qu'il vouloit bien lui accorder avec tant de bonté; mais qu'il n'étoit pas juste qu'un si grand prince se commît avec le pape à sa consideration; qu'il aimoit mieux se retirer de ses états, & s'en bannir volontairement, quoiqu'il n'eût point d'autre païs où il pût être plus en sûreté contre les embûches de ses ennemis; mais qu'en quelque endroit qu'il fût, il lui seroit glorieux de mourir pour la défense de la verité.

LXXXIX. Decret du pape sur la validite des indulgences. *Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 12. n. 8.*

Cependant on agissoit à Rome contre lui. Leon X. publia le neuviéme de Decembre un decret en faveur des indulgences, & l'adressa au cardinal Caïetan. Il y déclare que la doctrine de l'église Romaine, maîtresse de toutes les autres, étoit que le souverain pontife, successeur de saint Pierre, & vicaire de Jesus-Christ, avoit le pouvoir de remettre en vertu des clefs, la coulpe & la peine des pechez; la coulpe par le sacrement de penitence, & la peine temporelle dûë pour les pechez ac-

tuels à la justice divine, par le moïen des indulgences; qu'il les peut accorder pour de justes causes aux fideles qui sont les membres de Jesus-Christ; que leur utilité ne s'étendoit pas seulement aux vivans, mais encore aux fideles decedez dans la grace de Dieu; que ces indulgences sont tirées de la surabondance des merites de Jesus-Christ & des saints, du trésor desquels le pape est le dispensateur, tant par forme d'absolution, que par forme de suffrage; que la créance de ces articles est indispensable, que quiconque croira ou prêchera le contraire, sera retranché de la communion de l'église catholique, & excommunié d'une excommunication reservée au souverain pontife. Enfin sa sainteté enjoint à son legat de notifier ce decret à tous les archevêques & évêques d'Allemagne, & de le faire mettre à execution; ce qui fut exactement observé. Caïetan reçut ce decret à Lintz, ville capitale de la haute Autriche, & le fit imprimer, distribuer & publier dans toutes les paroisses.

AN. 1518.

X C.
Second appel de Luther au concile.

Appellat. Lutheri ad concil. 28. Nov. t. 1. p. 215.

Ce decret contraignit Luther de prévenir par un second appel l'éclat de la foudre dont il étoit menacé; & voïant bien qu'après ce jugement il ne pouvoit manquer d'être condamné, il fit dresser un acte le vingt-huitiéme de Novembre, par lequel il declaroit que son intention n'étoit pas de s'éloigner des sentimens de l'église, ni d'affoiblir l'autorité des papes dans leurs constitutions; qu'il ne prétendoit ni douter de la primauté du saint siege & de sa puissance, ni rien dire qui fût contraire au pouvoir du souverain pontife bien avisé & bien instruit. Que cependant comme Leon X. n'étoit point exempt des imperfections communes, & que tout pape qu'il

AN. 1518. est, il peut errer aussi-bien que saint Pierre, lorsqu'il fut repris par saint Paul, ceux qui se croïent lezez par son autorité, & opprimez sans raison, ont la voïe d'appel pour se délivrer de l'oppression; qu'ainsi aïant appris que l'on procedoit contre lui à Rome, & que ses juges prétendus, sans avoir égard à sa soumission & à ses protestations, pensoient à le condamner, il se trouvoit obligé d'appeller du pape Leon X. mal informé au concile general legitimement assemblé, representant l'église universelle, qui est au-dessus du pape dans les causes qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourroit faire contre lui, instruction du procès, excommunication, censures, & tout ce qui s'en étoit ensuivi & s'ensuivroit, protestant de poursuivre cet appel, & de le relever autant qu'il le jugeroit à propos.

La cour Romaine fut d'autant plus irritée de cet appel, qu'elle sentoit que le decret de Leon X. ne servoit qu'à décrier les indulgences, au lieu de les faire valoir. Les Allemands déja prévenus en faveur de Luther, s'imaginerent que le pape n'avoit rendu un semblable decret que pour son propre interêt, & celui des quêteurs, qui commençoient à ne trouver presque plus personne qui leur voulût rien donner. Luther lui-même appuïé de la protection de l'électeur de Saxe, commençoit à ne plus garder aucunes mesures, & enseignoit publiquement sa doctrine à Wittemberg. Il fit par écrit un défi à tous les inquisiteurs de venir disputer contre lui, leur offrant non seulement un sauf-conduit de la part de son prince, mais les assurant encore qu'ils seroient bien reçûs, & qu'on fourniroit à leur dépense pendant qu'ils se-

XCI. Luther continuë de dogmatiser.

soient à Wittemberg. Les amis de l'électeur ne contribuerent pas peu à rendre Luther plus hardi & plus téméraire : ils lui remontrerent que les foudres du Vatican ne portoient pas au-de-là des Alpes ; que la puissance papale n'étoit redoutable qu'en Italie, où les princes étoient feudataires du saint siege ; mais que ce n'étoit pas la même chose en Allemagne, où les princes étoient toujours unis pour leur mutuelle défense ; que dans la conjoncture presente, l'empereur Maximilien avoit interêt de ménager l'électeur de Saxe ; qu'enfin si les protections des souverains duroient autant que leurs interêts, Luther étoit assuré que celle de l'électeur ne lui manqueroit jamais, puisque les injures que ce prince prétendoit avoir reçûës de la cour de Rome, où l'on avoit refusé à son fils naturel le *gratis* pour un benefice, étoient irréparables.

An. 1518.

XCII. Malanchton commence à s'attacher à Luther.

Florim. de Remond, naissance de l'heresie, l. 9. c. 2.

Camerarius in vit. Melanchton.

Sander. heres. 188.

Dans le même temps que Luther commençoit à débiter ses erreurs en Saxe, & à se révolter contre l'église, il acquit un nouveau disciple qui lui fut fort attaché, & qui partagea toujours avec lui sa bonne & sa mauvaise fortune. Ce disciple fut Philippe Melanchton né le seiziéme de Février de l'an 1497. à Bret ou Bretin, ville du bas Palatinat du Rhin, & fils de Georges Schwarzerd, qui avoit soin des armes dans la maison des princes Palatins, & de Barbe Reuchlin, sœur du fameux Jean Reuchlin, dit Capnion. Aïant perdu son pere à l'âge de douze ans, sa mere l'envoïa étudier à Phortzeim en Soüabe, où il commença à prendre le nom de Melanchton, mot grec qui signifie la même chose que Schwarzerd, qui en Allemand veut dire Terre-noire. L'an 1509. il vint à Heidelberg, où il reçut le degré de bachelier en theologie le dixiéme de

An. 1518.

Juin 1511. âgé de quatorze ans. Il alla ensuite à Tubinge, où il fut fait docteur le vingt-cinquiéme de Janvier 1514. Il y fit des leçons publiques, & y fut emploïé à la direction de l'imprimerie d'Anselme, chez qui il corrigea la chronique de Nauclerc. Reuchlin son oncle conseilla à l'électeur de Saxe de le faire venir à Wittemberg, pour y être professeur en Grec dans l'université : il y arriva au mois d'Août de l'an 1518. n'étant encore âgé que de vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui abusa de sa facilité & de tous ses talens, & lui fit embrasser ses erreurs, de telle sorte qu'il devint un de ses plus zelez disciples.

XCIII. Commencemens de Carlostad.

Sander. heres. 206.

Florim. de Raym. naissance de l'heresie, l. 1. c. 15. & l. 2. c. 7.

Spond. an. 1518. n. 3.

Sleindan. in annal.

Bossuet, hist. de variat. l. 2. n. 11.

L'on met aussi dans cette même année les commencemens de Carlostad. Il se nommoit André Bodenstein : mais il n'est connu que sous ce premier nom, parce qu'il étoit de Corlostad ou Carolstadt ville d'Allemagne dans la Franconie, bâtie par le roi Charles le Chauve vers l'an 875. Il étudia en Allemagne, puis en Italie, & étant revenu à Wittemberg, il y fut chanoine & archidiacre, & fut même choisi pour y enseigner la theologie. Il étoit en 1512. doïen de l'université, lorsqu'il donna le bonnet de docteur à Luther, avec lequel il fit amitié, quand ce dernier commença à prêcher contre les indulgences.

Dans le temps que le Lutheranisme s'établissoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suisse les fondemens d'une nouvelle Secte. Il avoit pris aussi occasion de la publication des indulgences, de même que Luther. Zuingle étoit né à Wildehausen dans le comté de Toggembourg en Suisse le premier de Janvier de l'an 1487. Il fut envoïé à Basle à l'âge de dix ans pour y faire ses études, & de-là à

Berne, où il apprit le grec & l'hebreu sous Henri Lupulus. Il fit sa philosophie à Vienne en Autriche, & sa theologie à Basle, où il reçut le bonnet de docteur l'an 1505. Il commença à prêcher avec assez de succès l'an 1506. Il paroît que jusqu'en 1516. que Zuingle quitta la cure de Claron, gros bourg de Suisse dans le canton de Glaris, dont il avoit été pourvû en 1506. il ne s'écarta point de la doctrine de l'église. La réputation qu'il s'étoit acquise par ses sermons, le fit appeller à la conduite d'une autre église qu'on appelloit l'Hermitage de la Vierge, qui étoit un fameux pelerinage. En 1517. il eut une conference avec le cardinal de Sion, qui se trouvoit alors en Suisse, & il y fut parlé de la corruption qu'il pretendoit s'être glissée dans l'église, & de la necessité d'en retrancher les abus, & sur-tout de décharger l'église, disoit-il, de ce nombre insupportable de vaines ceremonies, qui accabloient les fideles; il remontra au cardinal que ceux qui tenoient le timon du vaisseau comme lui, y devoient mettre la main. Il fut l'année suivante appellé à Zurich, pour y remplir la principale cure de la ville, & y annoncer la parole de Dieu, & dans le mois de Janvier de 1519. il prit possession de cette église, commença à y prêcher les nouvelles erreurs, & conseilla la lecture des livres de Luther.

AN. 1518.

XCIV.
De Zuingle, & des Zuingliens.

Sander. heref. 209.

Melchior Adam. in vit. theolog. German.

Florim. de Rem. naissance de l'heresie, l. 2. c. 8. & l. 3. c. 3.

Spond. an. 1519. n. 8.

Les troubles de Saxe qui menaçoient la religion catholique d'une ruine prochaine dans une bonne partie de l'Allemagne, n'empêcherent pas le pape de poursuivre le projet d'une croisade contre les Turcs, & de réunir tous les princes Chrétiens pour réprimer le Sultan Selim, qui se vantoit de tourner ses armes contre la chretienté en Europe, de dé-

XCV.
Mesures de Leon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe.

Rayn. ad an. 1518. n. 7. 8. & seq.

AN. 1518.

Mezeray, contin, de Chalcondyl. histoire des Turcs, l. 13.
Victorel. addit. ad Ciacon.
Pet. de Ang. ep. 607.
Guicc. l. 13.

truire la monarchie du pape, & de s'enrichir de ses tresors. Leon X. qui craignoit en effet ce malheur, ordonna des prieres publiques avec des processions solemnelles à Rome pour détourner ce fleau de dessus lui, & en même temps il pressa l'empereur Maximilien de contribuer à cette guerre; il voulut même y engager les Afriquains & les Tartares, les Scythes, le roi de Pologne, l'Angleterre, le Dannemarck, la France: cependant Selim ne fit aucune tentative du côté de l'Italie; il alla à Damas, & passa l'hyver à Alep. Il est vrai qu'il leva une puissante armée de mer contre les Rhodiens; mais la peste aïant fait mourir beaucoup de ses soldats, il congedia son armée, & se retira à Constantinople.

XCVI.
Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche.

Pendant que tout cela se passoit, Charles d'Autriche travailloit à établir son autorité en Espagne, en quoi il devoit user de beaucoup de ménagement, aïant affaire à une nation fiere, qui n'aimoit pas la dépendance. Il avoit amené avec lui en Castille Leonore d'Autriche sa sœur, qui étoit recherchée par Emmanuel roi de Portugal, veuf pour la seconde fois, & par le prince dom Juan son fils. Le roi catholique préfera le pere, quoique d'un âge beaucoup moins proportionné, parce qu'il pouvoit lui être plus utile dans le dessein qu'il avoit d'être empereur après la mort de Maximilien. La princesse n'étoit pas de même sentiment; mais elle fut contrainte de se conformer aux volontez de son frere, quoiqu'elle fût son ainée.

XCVII.
On veut démembrer l'archevêché de To-

Charles avoit tenu les états de Castille vers la fin de l'année précedente, & au commencement de celle-ci l'on proposa un démembrement de l'archevêché de Tolede, qui étoit d'une très-grande étenduë, & de mettre des

évêques particuliers à Madrid & à Talavera. Le pape Leon X. y consentit, & expedia pour cette affaire une bulle dans laquelle il donnoit commission au cardinal Adrien, à l'évêque de Cosenza son nonce en Castille, & à dom Alphonse Manrique évêque de Ciudad-Rodrigo, de faire les informations necessaires sur les avantages & les inconveniens qui pourroient se rencontrer dans l'érection de ces nouveaux évêchez ; mais on y trouva tant de difficultez, qu'on fut obligé d'abandonner ce dessein.

AN. 1518. lede, sans succès.

Supplement de Mariana à la fin du t. 5. in-4. an. 1519.

XCVIII. Charles d'Autriche tient les états d'Arragon à Sarragoce.

Dans les états de Sarragoce que Charles tint dans cette année, il y eut deux difficultez ; l'une que les députez vouloient qu'on leur permît de prêter en même temps serment à l'infant Ferdinand, en qualité d'heritier présomptif de leur monarchie ; & l'autre qu'ils ne prétendoient reconnoître Charles qu'en qualité de tuteur & d'administrateur des biens de sa mere tant qu'elle seroit malade, & non pas en qualité de roi ; mais Chievres que Charles avoit mené avec lui, les surmonta toutes deux par son adresse, & le tout se passa à la satisfaction de ce prince, qui fut reçû avec tous les honneurs qu'on pouvoit souhaiter. Douze grands seigneurs le vinrent prendre avec une nombreuse suite pour l'accompagner. Il arriva suivi d'un grand nombre de nobles Castillans, aïant toujours à ses côtez le cardinal Adrien. Il fut par tout reçû avec une magnificence extraordinaire, & particulierement à Sarragoce, capitale du roïaume d'Arragon. Il y fut proclamé & couronné d'une des couronnes que l'on y garde dans le tresor du roïaume, & revêtu du manteau roïal que la reine Jeanne sa mere lui avoit donné. On admira la bonté de ce prin-

An. 1518. ce, en ce que le lendemain du jour auquel on lui avoit prêté le serment de fidelité, il donna sa main à baiser à plus de mille personnes, outre ceux qui avoient ce droit.

XCIX. L'empereur veut assurer l'empire à Ferdinand son petit-fils.

L'infant frere de Charles étoit arrivé à Vienne, & sçut si bien s'insinuer dans l'esprit de l'empereur Maximilien, qu'il lui inspira les mêmes sentimens qu'avoit eus autrefois pour lui le roi catholique. Ce prince prit la résolution de lui ceder les états que la maison d'Autriche possedoit en Allemagne, & de lui assurer l'empire. La diete fut convoquée pour cet effet à Ausbourg pour la fin de l'été. Charles en aïant eu avis, emploïa le cardinal de Trente, selon les historiens Espagnols, ou le cardinal de Sion, selon les historiens Flamands, pour traverser ce dessein. Celui des deux qui fut chargé de cette commission allegua de si fortes raisons à l'empereur, pour lui faire entendre combien il importoit à la gloire de la maison d'Autriche, que l'empire fût donné à Charles, que sa majesté imperiale s'y rendit. Maximilien ne vêcut que six mois après la diete, & le roi d'Espagne les emploïa utilement à gagner les suffrages des électeurs, par l'argent qu'il sçut distribuer à propos. Peu de temps après il tint le chapitre de l'ordre de la toison, & maria la reine Germaine veuve de Ferdinand le catholique, à Ferdinand d'Arragon duc de Calabre, fils du dernier roi de Naples, qui ne songeoit qu'à son plaisir, sans s'embarrasser d'aucune affaire.

C. Le roi de France tente de rentrer dans Tournai.

Le cardinal Wolsey premier ministre du roi d'Angleterre, & qui étoit fort avant dans sa faveur, étoit toujours fort attentif aux démarches du roi de France; il craignoit que sa majesté très-chrétienne ne se servît de la ligue qu'elle

qu'elle avoit faite avec Henri, pour recouvrer la ville de Tournay. De plus Charles roi d'Espagne tâchoit de mettre ce cardinal dans ses interêts, en cas qu'il vînt à se broüiller avec la France. Il lui avoit assigné cette année une pension annuelle de trois mille livres. Toutes ces complaisances de Charles ne prévalurent point sur les démarches du roi de France; il sçavoit que le ministre Anglois étoit ambitieux & avare, qu'il aimoit les dignitez & l'argent; il joignit donc ses presens à ses caresses; il envoïa en Angleterre Guillaume Gouffier seigneur de Bonnivet, amiral de France, pour gagner ce cardinal: & la negociation étoit devenuë beaucoup moins difficile depuis qu'il étoit archevêque d'Yorck; ce qui le rendoit plus indifferent pour l'évêché de Tournai, c'est ce qui lui fit recevoir les offres secretes que François lui fit faire de le récompenser largement, s'il pouvoit porter le roi son maître à rendre cette ville à la France.

AN. 1518.

Polyd. Virg. hist. Anglic. l. 27.

CI. Volsey persuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.

Ainsi les flatteries, les promesses & les presens du roi François I. changerent les dispositions de Volsey, & au lieu que ce ministre avoit autrefois representé au roi son maître, qu'il étoit de son interêt & de celui du roïaume, de conserver une place d'une si grande importance, & qu'on regardoit comme un monument perpetuel de ses victoires, l'argent de France lui fit changer de maxime; il persuada à Henri que cette même place lui étoit inutile, que l'entretien de la garnison surpassoit de beaucoup tous les avantages qu'on en pouvoit retirer; qu'il valoit mieux la ceder au roi de France, qui la demandoit instamment, que de laisser le roi d'Espagne s'en rendre maître quand il le jugeroit à propos;

AN. 1518. qu'il falloit profiter de cette occasion pour tirer une bonne somme d'argent en la place de Tournai, qui se trouvant à une trop grande distance de Calais, tomberoit infailliblement à la premiere rupture qu'il y auroit entre les deux couronnes : que par-là le roi se feroit un puissant ami du roi de France, qui faisoit toutes les avances pour obtenir son amitié, & qui, pour la serrer d'un nœud indissoluble, proposoit le mariage du dauphin son fils, avec la princesse Marie fille unique d'Henri. La force de ces raisons l'emporta sur le desir de conserver Tournai, & le roi d'Angleterre ayant consenti à ce que le cardinal proposoit, il ne fut plus question que de traiter de cette restitution, qui fut terminée en moins de six semaines.

CII. Ambassadeurs de France envoiez au roi d'Angleterre.

Le roi de France envoya à Londres Etienne Poncher évêque de Paris, & Nicolas de Neuville seigneur de Villeroy, & secretaire d'état, pour se joindre à l'amiral de Bonnivet qui y étoit déja, & conduire le traité à sa perfection. Ils étoient munis de pleins-pouvoirs pour traiter du renouvellement d'amitié entre les deux rois, d'une ligue avec le pape & avec tous les princes Chrétiens qui voudroient y entrer ; du mariage du dauphin avec la princesse Marie ; de la restitution de Tournai avec ses dépendances, qui étoient Mortagne & Saint-Amand, & d'une entrevûë entre les deux rois. De plus, ils portoient des lettres patentes de François I. par lesquelles il s'engageoit à payer au cardinal Volsey, que sa majesté appelloit son cher ami, une pension annuelle de douze mille livres, en consideration de ce qu'il vouloit bien se désister de l'administration de l'évêché de Tournai.

CIII. Traité entre les rois de

Ce ministre avec les ambassadeurs de France

se mit aussi-tôt à travailler au traité, dont le premier article concernoit le mariage de la princesse Marie, qui n'avoit pas cinq ans, avec le dauphin, qui n'avoit pas encore un an. On convint qu'il s'accompliroit aussi-tôt que le prince auroit quatorze ans. Que la dot de Marie seroit de trois cens trente-trois mille écus d'or, dont la moitié seroit païée le jour des nôces, & l'autre un an après, & que chacun des deux rois s'engageroit à païer cinq cens mille écus, en cas que l'affaire manquât par la faute de l'un ou de l'autre.

AN. 1518. France & d'Angleterre *Rayn. an.* 1518. *n.* 154.

Le second article regardoit la restitution de Tournai, sur laquelle il y eut quelques difficultez. Les Anglois vouloient que cette ville tînt lieu de dot à leur princesse, & les François n'y pouvoient consentir, parce qu'il auroit fallu attendre trop long-temps pour eux à rentrer dans cette place. Le temperament qu'on y trouva, fut que Tournay seroit remise à la France avec ses dépendances, à condition de païer à Henri VIII. six cens mille pieces qu'on appelloit couronnes d'or, valant trente-cinq sols tournois chacune, pour le rembourser des dépenses faites à la construction de la citadelle, & pour les munitions de guerre & de bouche qu'on y laisseroit, outre cinquante mille livres tournois qui étoient dûës à ce prince par les habitans; mais sur ces deux sommes François I. devoit retenir la dot de la princesse Marie. Quant au païement, il s'obligeoit à compter cinquante mille livres en se mettant en possession de la place, & vingt-cinq mille livres de six en six mois, jusqu'à ce que toute la somme fût païée; que cependant le roi très-chrétien donneroit huit ôtages des plus illustres maisons du royaume; & ces ôtages fu-

AN. 1518.

rent François de Montmorency, seigneur de Rochepot; Charles de Moüy, seigneur de la Meilleraye; Antoine Despiez, seigneur de Montpesat; Charles de Solieres, seigneur de Morette en Piémont; le fils aîné du sieur de Huguevil!e; le cadet de Mortemar, & les sieurs de Melun & de Grimaut. Le maréchal de Châtillon, après les avoir livrez aux Anglois, fut mis en possession de Tournai. Les deux monarques convinrent d'une entrevûë à Suindinfelt, village entre Ardres & Guines; que le roi de France rappelleroit le duc d'Albanie, & que le roi d'Ecosse entreroit dans le traité. Tous ces articles furent signez le quatorziéme d'Octobre, & dès qu'ils eurent été ratifiez par les deux rois, & jurez solemnellement à Londres & à Paris, le roi & la reine de France agissant au nom du dauphin leur fils, fiancerent la princesse Marie, representée par le comte de Sommerset son procureur. Cette ceremonie se fit à Paris le seiziéme Decembre. François I. crut pouvoir tenter de même de se mettre en possession de Calais; mais le roi d'Espagne détourna le coup, en mettant Volsey dans ses interêts.

CIV. Les François se mettent en possession de Tournai.

Polyd. Virg. l. 27.

CV. Jalousie entre Lautrec & Trivulce à Milan.

Tout paroissoit assurer le duché de Milan au roi de France; il venoit de renouveller l'alliance avec le roi d'Angleterre; l'empereur étoit trop pauvre pour l'attaquer; le roi d'Espagne avoit interêt de vivre en bonne intelligence avec lui, jusqu'à ce qu'il se fût fermement établi dans les roïaumes de Castille & d'Arragon. Il n'avoit donc à craindre que de la part de ceux qu'il avoit préposez au gouvernement de cet état; & ce fut justement ce qui arriva par la jalousie, ou par un zéle peu reglé de Lautrec, qui jetta dans le duché de Milan les semences d'une guerre ci-

vile. Jean-Jacques Trivulce s'étoit retiré dans la capitale de cet état, & y vivoit en homme privé, sans aucun éclat. Ses ancêtres lui avoient laissé d'assez grands biens, & sa vertu le rendoit fort respectable. Le trop grand attachement qu'il avoit au parti des Guelphes, dont il étoit regardé comme le chef, l'avoit fait bannir de son païs. Il étoit entré au service de Ferdinand d'Arragon premier de ce nom, roi de Naples, & passa ensuite dans celui de Charles VIII. roi de France, lorsque ce prince alla conquerir le roïaume de Naples. Ce fut lui qui livra Capouë en 1495. & qui eut le commandement de l'avant-garde de l'armée avec le maréchal de Gié, à la bataille de Fornouë. Il avoit suivi Louis XII. en 1499. à la conquête du duché de Milan, dont il fut établi gouverneur en 1500. & ce prince le fit maréchal de France. Toutes ses grandes qualitez lui donnoient trop de credit dans sa patrie, pour ne pas attirer la jalousie d'un gouverneur tel qu'étoit Lautrec. AN. 1518.

On l'accusa donc auprès du roi François I. d'avoir accepté le droit de bourgeoisie des Cantons Suisses, qui pensoient devoir cette faveur à son merite, comme s'il eût cherché une autre protection que celle du roi; d'avoir fait prendre parti à ses deux neveux dans l'armée des Venitiens; d'avoir favorisé l'évasion du pape, lorsque n'étant que cardinal, il avoit été fait prisonnier à la bataille de Ravenne. Trivulce fut d'autant plus touché de ces accusations, qu'il pensoit s'être mis par ses actions passées hors de tout soupçon à l'égard de la France. Il se plaignit à son tour; il fit des reproches assez vifs à Lautrec, & perdant patience, parce que ses ennemis le poussoient à bout, il passa les Alpes, âgé de

CVI. Accusations formées contre Trivulce.

AN. 1518.

quatre-vingt ans, pour venir lui-même se justifier devant le roi. Il le trouva à Châtres proche Montlhery, & ne put jamais en obtenir une audience, parce que la comtesse de Château-Briant, sœur de Lautrec, & maîtresse de sa majesté, l'avoit prévenuë contre lui. Trivulce se fit porter dans une gallerie par où le roi devoit passer en allant à la messe. Il lui cria qu'il voulût bien écouter un homme qui s'étoit trouvé en dix-huit batailles pour le service de ses prédecesseurs & pour le sien; mais le roi qui le vit & qui l'entendit, ne laissa pas de passer outre, & Trivulce en eut tant de chagrin & de déplaisir, qu'une fiévre lente le saisit, & le réduisit en peu de jours à l'extremité. Le roi l'envoya visiter & lui faire des excuses, mais il n'étoit plus tems. Il mourut le cinquiéme de Decembre 1518. Son corps fut porté à Milan, & mis sous un tombeau magnifique, dans l'église de saint Nazaire.

CVII. Mort du maréchal Trivulce. *Guicc. l.* 13.

CVIII. Christiern roi de Danemarck assiege Stokolm. *Sup. n.* XLVI. *&* XLVII. *p.* 495. *Joan. Magn. hist. Suec. l.* 24. *c.* 3.

Christiern II. surnommé le cruel roi de Dannemarck, qui se disoit aussi roi de Suede, prenant occasion des divisions survenuës dans ce roïaume entre l'administrateur & l'archevêque d'Upsal, dont on a parlé plus haut, y vint avec une puissante armée, dans laquelle il se trouva plus de deux mille François que le roi lui avoit envoïez. Il assiegea Stokolm capitale du royaume; mais l'administrateur Stenon la défendit avec tant de valeur, que Christiern fut contraint de lever le siege. Le temps étoit fâcheux & très-contraire à sa retraite, bien-tôt il manqua de tout; mais Stenon, quoique son ennemi, lui fournit des vivres & tout ce qui lui étoit necessaire pour s'embarquer. Le roi de Dannemarck parut charmé de cette generosité, & faisant sem-

blant d'être porté à sa paix, convia Stenon de venir sur son bord pour conferer ensemble. Il étoit prêt de s'y rendre, lorsque les seigneurs Suedois l'exhorterent & le presserent même de ne pas se fier à un homme si cruel, & qui étoit sans honneur & sans foi. Ainsi on se contenta de lui envoyer quelques personnes de distinction pour traiter la paix ou la treve. Christiern les emmena prisonniers en Dannemarck.

AN. 1518.

Loccenius, hist. Suec. l. 5.

Surius in comment.

CIX.
Sentimens de la faculté de theologie touchant les indulgences.

D'Argentré coll. judic. de nov. err. t. 1. p. 355.
Ex regist. censur. facultat. fol. 571.

L'abus qu'on faisoit des indulgences étoit cause qu'on hasardoit de temps en temps quelques propositions contraires à la doctrine de l'église. Le sixiéme de Mai 1518. la faculté de theologie de Paris assemblée aux Mathurins, qualifia deux propositions touchant les indulgences de la croisade, & censura l'une & approuva l'autre. Celle qu'elle censura étoit conçûë en ces termes. " Quiconque met au tronc de la croisade un teston, ou la valeur, pour une ame étant en purgatoire, il delivre ladite ame incontinent, & s'en va infailliblement ladite ame aussi tôt en paradis. C'est pourquoi en donnant dix testons pour dix ames, voire mille testons pour mille ames, elles s'en vont incontinent & sans doute en paradis. „ La faculté déclare que cette proposition est fausse, scandaleuse, tendante à anéantir les suffrages pour les morts, excedant la teneur des bulles que les papes ont données pour les croisades; & par consequent si elle a été prêchée, on doit obliger le prédicateur à la rétracter comme aïant été avancée témerairement, & elle doit être revoquée pour appaiser le trouble & le scandale qu'elle a pû causer.

La seconde proposition qui étoit tout-à-fait contraire à la premiere, fut approuvée

An. 1518. par la faculté ; elle étoit conçûë en ces termes : " Il n'est pas certain qu'infailliblement „ toutes ames indifferemment étant en purgatoire, pour chacune desquelles on met „ dans le tronc de la Croisade dix sols tournois, s'en aillent incontinent & sans doute „ en Paradis : mais il faut s'en rapporter à „ Dieu, qui accepte comme il lui plaît le „ trésor de l'église appliqué ausdites ames. " La faculté déclare cette proposition vraie, conforme au sentiment des docteurs, du droit divin & humain, propre à entretenir la pieté des fideles, & ne contient rien de contraire à la bulle des indulgences pour la croisade. „ C'étoit ainsi, dit monsieur Dupin, que „ la faculté de théologie de Paris, par une „ sage précaution, remedioit au scandale „ que causoit l'abus des indulgences dans le „ temps même que Luther en prenoit occasion de les décrier, & de déclamer contre „ elles. „

Dupin. Bibl. des aut. eccles. t. 13. in-4o. XVI. siecle, p. 211.

CX. Fin malheureuse du cardinal Adrien Cornetto.

Leon X. avoit pardonné au cardinal Adrien Cornetto, qui étoit entré dans la conjuration de Petrucci, à condition neanmoins qu'il païeroit une amende de dix mille écus ; mais Cornetto craignant que le pape ne se contentât pas de cette amende, & qu'il ne lui tînt pas parole, sortit de Rome pendant la nuit déguisé en moissonneur. C'étoit au commencement de cette année 1518. mais on ignore quel chemin il prit & où il se retira ; ensorte que depuis ce temps-là on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu. Pierius Valerianus qui écrivoit en 1534. dit qu'on l'avoit crû assassiné par son valet pour profiter des pistoles que son maître avoit cousuës dans sa chemisette. Le pere Oldoini a écrit que le pape Leon X. aïant dégradé Cornetto

Pierius Valerianus de infelicit. Litterat.

Oldoini, Athen. Rom.

de la pourpre & de ses benefices, il craignit tant pour sa vie, qu'il s'enfuit en Thrace, où il mourut, sans qu'on ait sçû ni le jour, ni l'année. Ce cardinal fut un des premiers qui réforma le stile latin : comme il avoit beaucoup lû Ciceron, il y avoit fait d'excellentes recherches concernant la pureté de cette langue, qu'il mit au jour dans un traité qu'il composa pendant sa retraite aux Alpes, sous le titre *de sermone latino*, & qu'il dédia à l'archiduc Charles, étant pour lors prince. Pour travailler à ce traité il avoit interrompu une traduction latine, qu'il avoit commencée, de l'ancien testament. Il fit encore un livre de la vraïe philosophie, qui fut imprimé à Cologne en 1548.

AN. 1518.

Paul. Jov. in vita Leon. X.
Guicc. l. 15

CXI.
Le cardinal Volsey profite de la dépoüille de Cornetto.

Le cardinal Volsey, qui s'étoit insinué si avant dans la faveur d'Henri VIII. roi d'Angleterre, que ce prince se réposoit sur lui du soin & de la conduite de toutes les affaires, eut part à la dépoüille de Cornetto. Le pape lui donna la charge de collecteur des décimes dans le roïaume & les évêchez de Bath & de Wells, supposant qu'il avoit besoin de ce secours pour soutenir la dignité de cardinal, quoiqu'il fût déja archevêque d'Yorc. Cornetto avoit eu ces évêchez, avec celui d'Erfoit, de Henry VII. auprès duquel il fut envoïé en qualité de nonce par Innocent VIII. & dont il s'acquit l'amitié & les bonnes graces. Le pape aïant envoïé en Angleterre le cardinal Laurent Campegge, afin d'obtenir du clergé un secours d'argent pour la guerre contre les Turcs, & porter Henri VIII. à entrer dans la ligue projettée de tous les princes chrétiens pour la défense de la religion & de l'église, Volsey regarda comme un affront que le pape n'eût

AN. 1518. pas pensé à lui pour cette légation. Il fit representer à sa sainteté, pendant que Campegge étoit encore en chemin pour se rendre en Angleterre, qu'en témoignant si peu d'estime pour un cardinal qui étoit actuellement dans le roïaume, & premier ministre du roi, elle le mettoit hors d'état de lui rendre service; que tout ce qu'il pourroit dire pour appuyer ce que le pape demandoit, ne seroit d'aucun poids, puisqu'on le regarderoit comme un homme à qui la cour de Rome n'avoit osé confier cette legation; qu'il étoit au contraire de l'interêt du pape de se servir de lui pour obtenir ce qu'il souhaitoit, vû la confiance dont le roi l'honoroit, & que sans son secours il y avoit fort à craindre que cette affaire n'échoüât.

CXII. Volsey légat en Angleterre avec Campegge. *Sander, l. 2. de Schismat. Angl.*

Leon X. comprit aisément par ces remontrances qu'il falloit contenter Volsey. Ainsi par une bulle du dix-septiéme de Mai, il le donna pour ajoint à Campegge dans sa legation avec une égale autorité. « Sçachant, „ (disoit-il dans cette bulle qui étoit adressée à Volsey) combien vous avez de crédit auprès du roi, & combien il vous est „ facile de le persuader, & de le dissuader. „ Campegge étoit déja arrivé à Boulogne en Picardie, & n'avoit plus que la mer à passer; mais Volsey trouva le secret de l'y arrêter jusqu'à ce qu'il eût reçû la réponse du pape, laquelle ne fut pas plutôt arrivée, qu'on manda au legat de s'embarquer. Il arriva à Londres & y fit son entrée le vingt-neuviéme de Juillet. Comme l'équipage avec lequel il étoit venu n'étoit pas magnifique, Volsey lui envoya douze mulets richement couverts, & l'on cita une bulle de Leon X. qui accordoit des indul-

gences à tous ceux qui assisteroient à la messe que l'un ou l'autre de ces deux legats celebreroient en presence du roi & de la reine, ou du moins qui recevroient leurs benedictions, pourvû qu'ils fussent contrits de leurs pechez, & qu'ils se fussent confessez. AN. 1518.

CXIII. Mort du cardinal Remolini.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 202. Guicc. l. 3. Aubery, hist. des card. Victorel, addit. ad Ciacon. Ughel. in Italia sacra. Ant. Summont. in hist. Neapolit.

François Remolini, né à Lerida en Catalogne, de parens de la lie du peuple, & dont la mere étoit de Carcassonne en Languedoc, mourut à Rome cette année un vendredi cinquiéme de Février. Il avoit étudié le droit à Pise, & fut marié. Le roi d'Arragon l'envoya en ambassade auprès du pape; & sa femme ayant fait profession dans un monastere, il prit l'état ecclesiastique, & obtint l'archiprêtré de Mazzarre. Cesar Borgia auquel il s'attacha, lui procura d'abord une charge d'auditeur de Rote, ensuite l'évêché de Surento, celui de Palerme, & successivement ceux de Perouse, de Fermo, & de Lerida sa patrie. Enfin il devint archevêque de Palerme, & viceroi de Naples, lorsque Raymond de Cardonne quitta cet emploi & partit pour Ravenne. Il assista à trois conclaves, dans lesquels furent élûs Pie III. Jules II. & Leon X. Il fut un des commissaires nommez pour faire le procès à Jerôme Savonarole, qu'il dégrada, selon la coûtume. Pour récompense de cette commission, le pape Alexandre VI. lui donna le chapeau rouge le trente-uniéme de Mai 1503. dans la neuviéme promotion que fit ce pape. S'étant broüillé avec Jules II. il se retira à Naples pour éviter sa colere; mais Leon X. le rappella, & l'établit un des juges commis contre ceux qui avoient conjuré contre sa sainteté. On a re-

AN. 1518. marqué que son tombeau aïant été ouvert plusieurs années après sa mort, l'on trouva son bras sous sa tête, ce qui fit croire qu'on l'avoit enterré avant qu'il fût effectivement mort, mais n'étant assoupi que par quelque létargie.

CXIV. Du cardinal Bendinelli.

Ciacon. in Alex. t. 3. p. 298.
Folietta in elogio claror. Ligur.
Pet. Bizar. in hist. Genuensi.

Bendinelli Sauli autre cardinal, mourut aussi cette année, le vingt-quatriéme ou le vingt-cinquiéme de Mars; il étoit Genois de la noble & ancienne famille des Sauli. Jules II. le fit d'abord cardinal diacre, & le mit ensuite au rang des prêtres. Il fut très-agreable à ce souverain pontife, & à son successeur Leon X. qui le mit au nombre de ses plus chers confidens. Il aimoit les sçavans, & leur fit de grandes liberalitez. Jean-Marie Catanée, & Paul Jove, furent bien avant dans sa faveur; mais la fortune n'étant pas d'accord avec son mérite, elle lui suscita des envieux, qui arrêterent le cours de son bonheur & de ses prosperitez; on le rendit suspect à Leon X. du soupçon on en vint à une accusation en forme, & il encourut tout-à-fait la disgrace du saint pere, qui le dégrada, & le priva de la pourpre comme complice d'une conspiration formée contre sa sainteté. Quelques auteurs rapportent toutefois, que le pape aïant reconnu son innocence, lui rendit son amitié, & le rétablit dans ses honneurs. Cependant Guichardin assure que Bendinelli étoit coupable, puisqu'après la condamnation du cardinal Petrucci, il fut relegué dans une prison perpetuelle, dont il ne se délivra que par son argent; qu'à la verité il fut rétabli dans sa dignité, mais qu'il fut privé de l'entrée dans le consistoire, & de voix pour élire, & pour être élû. Le sacré college, pour obtenir sa liberté, députa au

Guicc. hist. Ital. l. 13.
Victorel. add. ad Ciacon.
Jac. Naldi, hist. Florent.
Sw. n. 6. p. 450.

pape le celebre Thomas Catanée, qui après avoir passé inutilement plusieurs jours pour obtenir audience, fut contraint de s'en retourner sans avoir rien fait. Le souverain pontife ensuite accorda la délivrance de Bendinelli aux instantes prieres de ses parens, qui fléchirent enfin sa sainteté, moïennant la somme de vingt-cinq mille écus d'or. Il fut enterré dans l'église de sainte Sabine. On soupçonna qu'on lui avoit fait avaler un poison lent dans le temps qu'il étoit en prison.

AN. 1518.

CXV. Du cardinal Pandolfi.

Ant. Ammirato, famigl. Florent. Ughel. Ital. sacra. Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 349.

Un troisiéme cardinal mourut encore cette année, qui fut Nicolas Pandolfi Florentin, né d'une des principales familles de Florence en 1440. Après avoir étudié la langue latine & le droit à Boulogne, il revint dans sa patrie, où il fut pourvû d'un canonicat. Il alla à Rome sous le pontificat de Pie II. où il fut clerc de la chambre, ensuite secretaire apostolique sous Paul II. Cet emploi le fit connoître au pape Sixte IV. qui le choisit pour être précepteur du cardinal de saint Pierre-aux-Liens son neveu. Sa conduite & sa vertu lui procurerent l'évêché de Pistoye & le gouvernement de la ville de Benevent. Innocent VIII. le fit abbé de saint Zenon de Pise; & le cardinal de saint Pierre-aux-Liens aïant été fait pape en 1503. sous le nom de Jules II. il voulut avoir auprès de sa personne Pandolfi, qu'il choisit pour son secretaire, & qu'il honora d'une charge d'auditeur, l'adoptant dans la famille de la Rovere. On dit que le peu de complaisance de ce prélat, & son opposition aux entêtemens de ce pape, le priverent de la pourpre Romaine, qui ne lui fut accordée que par Leon X. dans le mois de Juillet de 1517. Il ne survêcut pas longtemps à l'honneur qu'on venoit de rendre

à ses vertus & à son mérite, puisqu'il mourut l'année suivante 1518. à Pistoye dans son diocese, le cinquiéme de Juillet selon quelques auteurs, ou le dix-septiéme de Septembre selon d'autres. Son corps fut apporté à Florence pour être inhumé dans une abbaïe où étoit le tombeau de ses ancêtres. Il s'étoit toujours distingué par sa probité, par son érudition, par sa charité, par ses liberalitez envers les pauvres, peu soigneux de lui-même, toujours attentif au bien de son église, qu'il avoit gouvernée pendant quarante-quatre ans. Il fonda un seminaire de clercs, pour donner une sainte éducation à de jeunes gens; il augmenta le revenu de la manse épiscopale; il érigea un archidiaconé dans son église, & fit bâtir depuis les fondemens, le monastere des religieuses de saint Nicolas. Sa memoire est encore en si grande benediction à Pistoye, qu'on ne l'appelle que le pere spirituel, & tous les ans on celebre un anniversaire le jour de sa mort, par l'ordre du conseil de cette ville.

AN. 1518.

Fin du Livre cent vingt-cinquiéme.

LIVRE CENT VINGT-SIXIE'ME.

I. Mort de l'empereur Maximilien I.

Surius in comment. ex P. Jovio, lib. 19.

Sleidan, hoc an.

Guicc. l. 13.

Cuspinian. in orat. funeb.

D. Juan. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 21. in-4.

Pallavic. hist. c. 12.

L'Empereur Maximilien I. mourut le douziéme de Janvier de cette année 1519. à Lintz en Autriche âgé de soixante-trois ans. Il étoit depuis quelque tems attaqué d'une fiévre lente; il survint une dissenterie; on lui conseilla un remede pour empêcher au moins que ce double mal n'eût quelque suite funeste; mais le remede lui-même étant pris à contre-temps, rendit le mal incurable, & hâta la mort du prince. Il avoit regné vingt-cinq ans & cinq mois depuis la mort de Frederic son pere. Son corps fut porté à Neustadt, comme il l'avoit souhaité: il avoit épousé en premieres nôces, Marie fille de Charles duc de Bourgogne, morte en 1482. & en secondes nôces, Blanche, fille de Galeas Marie duc de Milan: de la premiere il eut Philippe, qui épousa Jeanne IV. & fut pere de Charles V.

II. Caractere de cet empereur.

La Bizardiere, hist. gestorum in ecclesia memorab. p. 18.

Ce prince avoit toujours passé avant & après qu'il fût empereur, pour un esprit irrésolu, changeant, aimant la nouveauté, & d'un genie trop foible pour soutenir de grands desseins, en sorte qu'il se trouva souvent tellement embarassé, qu'il ne put jamais avoir un succès heureux dans ses entreprises; cependant il fut toujours en guerre contre quelqu'un durant tout son regne, mais avec une inconstance, qui ne lui fit jamais honneur: il étoit aussi sans regle dans ses dépenses, de même que dans ses liberalitez, qui alloient jusqu'à une prodigalité excessive. On dit qu'il aimoit les sçavans, & qu'il composa lui-même quelques poësies, & des memoires de sa vie.

AN. 1519.

III. Charles roi d'Espagne pense à se faire élire empereur.

Sleidan. in comment. l. 1. p. 21. edit. anni 1556.

Charles roi d'Espagne ne reçut la nouvelle de cette mort que le septiéme de Février, parce que le courier, quoiqu'il eût fait le plus de diligence qu'il lui étoit possible, n'avoit pû arriver plutôt à Sarragosse où étoit ce prince, à cause des glaces qui rendoient les chemins presque impraticables. Ce retardement affligea le prince; mais sans s'amuser à le déplorer inutilement, il pensa sérieusement à se faire élire empereur: il l'avoit déja tenté du vivant même de Maximilien; mais outre plusieurs obstacles qui s'étoïent rencontrez, François I. roi de France, l'avoit toujours traversé par des voïes indirectes. Charles crut trouver moins d'opposition après la mort de l'empereur, & il en trouva encore de plus grandes. François I. s'opposa ouvertement à ses prétentions, se déclara son concurrent, & pour tirer les suffrages en sa faveur, il envoïa Bonnivet à Francfort, où l'élection se devoit faire, avec ordre d'offrir aux électeurs quatre cens mille écus.

IV. François I. brigue aussi l'empire.

Belcar. lib. 16. n. 9.

Rayn. ad an. 1519. n. 7.

Comme Charles étoit encore en Espagne, François se trouvoit plus à portée pour avancer ses affaires. Plusieurs choses parloient en sa faveur, son courage, dont il avoit donné des marques incontestables, sa sage conduite dans les guerres qu'il avoit soutenuës, la bonne fortune qui l'avoit toujours accompagné, & le besoin que l'Allemagne pouvoit avoir de lui au milieu des maux dont elle étoit menacée au dehors par les Turcs, & au-dedans par des guerres de religion; ses partisans ne manquerent pas de faire valoir toutes ces raisons, & de se servir de leur esprit, pour faire voir la necessité de le faire empereur; mais ce furent ces rai-

V. Raisons favorables à ce prince.

Ext. tom. 3. rerum Ger-

sons mêmes, qui firent naître des oppositions à son élection. On craignoit qu'il ne devînt trop puissant, & qu'il n'opprimât les princes d'Allemagne : Charles au contraire ne donnoit pas cette apprehension ; c'étoit un prince d'un génie médiocre & de peu de valeur, & par consequent moins redoutable. Une chose s'opposoit encore à François ; c'est qu'il n'étoit point de la nation Germanique. Bonnivet, sans s'arrêter à ces obstacles, representa aux électeurs, que si on élisoit Charles, les Espagnols ne souffriroient pas que leur roi demeurât si loin d'eux : que ses états étant fort éloignez les uns des autres, se trouvoient par-là exposez à plusieurs revolutions ; que ce prince n'avoit d'ailleurs aucune experience dans les armes, & que l'empereur qui l'avoit élevé, & dont il avoit toujours dépendu, lui avoit inspiré son humeur & ses maximes. Pour donner plus de poids à ces raisons, Bonnivet fit de grands presens aux électeurs, afin de gagner au moins leurs suffrages par argent. François I. envoïa aussi Lagarde de Gaignes, gentilhomme d'Auvergne, en Pologne, en Hongrie & en Boheme, pour engager les rois de ces états à ne lui être pas contraires dans sa pretention à l'empire ; mais ces princes ne firent rien en sa faveur, à cause du traité que le jeune roi Louis de Hongrie & de Boheme avoit ratifié avec la maison d'Autriche, & par lequel il s'engageoit à favoriser la maison de Charles roi d'Espagne.

AN. 1519.

man. ex edit. Freher. p. 138.

VI. Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Boheme à ne lui être pas contraires.

François députa encore le seigneur Antoine de Lamet vers les Cantons, pour les prier de favoriser son élection. Ce seigneur devoit representer à la diete de Bade, que la puissance des Turcs étoit devenuë si for-

VII. Il demande aux Suisses leur intercession auprès des électeurs.

AN. 1519. midable, qu'il falloit ou lui ceder, ou lui en opposer un autre qui la contrebalançât, en unissant toutes les forces de France, d'Allemagne & d'Italie; que les Suisses étoient tout-à-fait propres à former cette union, étant situez au milieu de ces trois états; qu'on les conjuroit donc de favoriser sa majesté très-chrétienne, qui leur promettoit de porter ses armes jusques dans la Thrace après qu'elle auroit acquis l'empire; mais les Suisses répondirent que dans le dernier traité conclu avec la France, ils avoient promis de ne se mêler des affaires, ni du saint siege, ni de l'empire, & qu'ils vouloient laisser agir les électeurs en toute liberté. Ils congedierent ainsi Lamet, en lui faisant néanmoins beaucoup d'honnêtetez. Ils ne demeurerent pas toutefois long-temps dans cette neutralité; dès que Lamet se fut retiré, ils écrivirent au college électoral, pour le prier d'exclure François I. s'ils vouloient conserver la liberté Germanique, mais ils ne parlerent pas en faveur du roi catholique.

VIII. Le pape ne veut pour empereur, ni Charles ni François I.

D'un autre côté le pape Leon X. qui craignoit que Charles étant en possession du roïaume de Naples, & François du duché de Milan, l'élection de l'un de ces deux monarques ne troublât un jour le repos de l'Italie, & ne bornât sur-tout la puissance des papes, fit tous ses efforts pour persuader aux électeurs de ne choisir ni l'un ni l'autre. Il agit néanmoins secretement, afin de ne les point avoir pour ennemis: il dépêcha à Francfort Robert Ursin évêque de Reggio, en qualité de nonce extraordinaire, avec ordre de se comporter suivant les dispositions du college électoral, & de se déclarer pour celui qu'il verroit avoir plus de part dans l'é-

lection, supposé que la France ne voulût pas se relâcher en faveur d'un Allemand. Toutes ces négociations durerent jusqu'au mois de Juin. AN. 1519.

IX. Le pape envoïe Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.

Cochlæus, de actis & scriptis Lutheri, an. 1519.

Pendant ce temps-là, le pape qui voïoit avec une juste peine que le parti de l'heretique Luther se fortifioit, prenoit des mesures pour l'arrêter ; il tâcha d'abord de gagner l'électeur de Saxe, & pour y mieux réüssir il lui envoya la rose d'or que les papes benissent tous les ans le quatriéme dimanche de carême. Il en chargea un de ses cameriers gentilhomme Saxon, qui étoit connu à la cour de l'électeur, & qui se nommoit Charles Miltitz, & lui ordonna de representer à Frederic, de quelle importance il étoit pour sa réputation, de ne point proteger un religieux heretique ; que Luther en devenant tel, avoit renoncé aux droits de sa patrie ; que cette rebellion devoit être punie ; que les loix de l'empire n'étoient point contraires au saint siege dans le plus important de ses privileges, qui consistoit à connoître en toute liberté des causes majeures, & principalement de l'heresie.

X. Il écrit aux deux principaux conseillers de l'électeur contre Luther.

Cette instruction étoit accompagnée de deux brefs, dattez du mois de Janvier 1519. & adressez aux deux principaux ministres de la cour de Saxe ; sçavoir Pfeffinger conseiller d'état, & George Spalatin secretaire d'état du prince. Le pape les prioit tous deux de s'emploïer auprès de leur maître, pour l'obliger à chasser Luther de ses états, & il les y engageoit par toutes sortes de motifs de religion & d'honneur. Miltitz arriva en Saxe sur la fin de Février, & fut reçû assez froidement. L'électeur ne vouloit point recevoir la rose d'or en personne ni en ceremonie, & il ne parut pas mieux écouter ce

AN. 1519.

que l'envoïé lui demanda contre Luther. Pfeffinger & Spalatin se montrerent mieux intentionnez ; mais les affaires de l'Allemagne les occupoient trop alors pour qu'ils pussent donner au pape la satisfaction qu'il demandoit.

XI. Conferences de Miltitz nonce du pape avec Luther.

Acta Lutheri cum Miltitz, t. 1.

Cochlæus, de actis & scriptis Lutheri hoc an. edit. 1549. p. 12.

Miltitz voïant donc le parti de Luther trop puissant pour en venir à bout par autorité, & sentant que la protection de l'électeur ne servoit qu'à le rendre plus fier, crut devoir prendre le contre-pied du légat Caïetan, qu'on avoit accusé à Rome de s'être comporté avec trop de rigueur : il eut donc recours à la douceur ; mais ce fut avec tant de bassesse & de flatterie, que tous les historiens lui ont reproché d'avoir agi d'une maniere indigne de son caractere & de sa qualité.

D'abord il combla cet heretique d'éloges, & peu de temps après aïant eu une conference ensemble, Miltitz parla fort mal de Tetzel dominiquain, qui s'étoit le premier declaré contre Luther, & osa dire que c'étoit lui qui étoit la cause principale de la séduction où le peuple étoit engagé ; que c'étoit l'archevêque de Maïence qui avoit porté ce religieux à agir ainsi pour en retirer plus d'argent ; & que ce dominiquain étoit allé au-delà des bornes de sa commission. Il dit ensuite à Luther, qu'il l'exhortoit à parler au peuple avec exactitude sur les indulgences, afin qu'on pût reparer le mal qui avoit été fait. Luther lui repliqua, que le pape n'étoit pas moins coupable, en dispensant l'archevêque de Maïence pour posseder plusieurs évêchez, dont le revenu ne sert qu'à entretenir son ambition & son avarice ; que sa sainteté avoit réduit ce prélat

à la necessité d'abuser des indulgences pour en tirer de l'argent dont il pût païer ses dispenses & son *pallium*; que d'ailleurs Leon X. étoit entierement dévoüé aux Florentins, dont l'avarice n'étoit que trop connuë, & il donna cette réponse par écrit à Miltitz. AN. 1519.

XIII. Luther écrit au pape d'une maniere fort soumise. *Ulemberg. de scriptis Lutheri, c. 2.*

Comme Luther craignoit neanmoins d'être abandonné par l'électeur, auprès duquel Pfeffinger & Spalatin faisoient de grandes instances pour l'engager à l'abandonner, il écrivit au pape le vingt-uniéme de Mars une lettre très-soumise, dans laquelle il lui témoignoit que c'étoit avec une vraïe douleur qu'il se voïoit si mal dans son esprit; que la conjoncture dans laquelle il se trouvoit, étoit d'autant plus fâcheuse, qu'il ne sçavoit ni la cause qui lui attiroit un si puissant adversaire, ni le moïen de l'appaiser; qu'on le pressoit continuellement de révoquer ce qu'il avoit écrit & prêché, & qu'il ne refusoit pas de le faire, pourvû qu'on le convainquît auparavant de ses erreurs; que s'il plaisoit à sa sainteté de faire examiner sa cause par des gens d'esprit & d'érudition, dont l'Allemagne ne manquoit pas, elle connoîtroit que ce n'étoit point lui qui avoit offensé le saint siege, mais plutôt les distributeurs d'indulgences, qui par les fades & ridicules sermons qu'ils prêchoient au nom du souverain pontife, n'avoient cherché qu'à contenter leur avarice, & profanoient tous les jours la sainteté du ministere dont ils étoient chargez; que tel étoit le caractere de ses délateurs; & que si sa sainteté n'étoit pas prévenuë, elle prendroit pour une preuve d'innocence des accusations formées par de telles personnes; qu'au reste il protestoit devant Dieu, qu'il n'avoit jamais

AN. 1519.

eu intention de donner atteinte à la puissance de l'église Romaine & du pape, dont il respectoit l'autorité après celle de Jesus-Christ, & sa superiorité au-dessus de tout; qu'il reconnoissoit s'être quelquefois échappé dans la dispute, & avoir parlé du saint siege en termes peu respectueux, qu'il n'auroit osé proferer hors l'emportement où la malice des commissaires l'avoient jetté; qu'il étoit important de détourner les Saxons d'une opinion qui les eût engagés dans l'impieté, & qu'il ne méritoit aucun reproche pour en avoir usé de la sorte, en empêchant que l'église Romaine ne fût flêtrie par la réputation d'avarice; que le peuple ne fût séduit, & qu'on ne preferât les indulgences à la charité. Enfin il conclut sa lettre, en protestant au pape qu'il n'étoit point homme à troubler la paix de l'église pour des bagatelles, & qu'il se soumettoit à tout ce qu'on exigeroit de lui pour le bien de cette paix. Toutes ces belles protestations ne servirent de rien; & Miltitz jugeant cette lettre insuffisante, parce qu'elle étoit conçûë en termes trop generaux, proposa à Luther de s'en rapporter au jugement de l'archevêpue de Treves, & de se rendre pour cela à Coblentz, où se tiendroit la conference.

Luther le promit; mais ayant appris dans la suite que Caïetan devoit s'y trouver, & le pape d'ailleurs n'ayant point approuvé ce renvoi devant l'électeur de Treves, l'affaire manqua, & Luther ne pensa plus qu'à augmenter le nombre de ses disciples, en continuant de répandre ses erreurs. On a déja dit que Philippe Melanchton s'étoit attaché à lui dès l'année précedente, il voulut aussi attirer dans son parti le celebre Erasme,

XIII. Luther veut engager Erasme dans son parti.

dont on a déja parlé, & dont il faut reprendre l'histoire. Quoiqu'il fût entré malgré lui dans l'ordre de saint Augustin, pour y chercher un azile contre sa mauvaise fortune, il ne laissa pas d'y mener une vie fort reglée; la raison faisoit en lui ce que la religion auroit sanctifié. Comme il avoit beaucoup de passion pour l'étude, l'oisiveté du cloitre ne lui fit aucun tort, & il se servit du repos exterieur dont il joüissoit pour avancer en lumieres & en connoissances; il y composa même quelques ouvrages de pieté, comme celui du mépris du monde; & aïant été jugé digne d'être élevé au sacerdoce, l'évêque d'Utrecht lui en confera l'ordre dans le mois d'Avril 1492. le jour de saint Marc. Henty de Bergues évêque de Cambray, témoin de ses talens, & desirant d'en profiter, l'attira auprès de lui, & resolut de le mener à Rome, avec la permission de ses superieurs; mais ce voïage aïant manqué, Erasme s'en alla à Paris pour y continuer ses études, portant toujours l'habit de son ordre. Il demeura quelque temps au college de Montaigu, où étant tombé malade à cause de la mauvaise nourriture, il fut obligé de retourner à Bergues. Bien-tôt après il revint à Paris pour y étudier la theologie, dans laquelle il ne prit pas beaucoup de goût, à cause de la maniere toute scholastique dont on l'enseignoit alors: il y demeura néanmoins près de quatre ans, si l'on excepte un voïage qu'il fit en Angleterre en 1499. La peste l'obligea de quitter Paris & de se retirer à Orleans, où il étudia en droit, & y fit d'assez grands progrès. Après s'être appliqué quelque tems à cette étude, il fit un second voïage en Angleterre, & revint ensuite à Paris pour

AN. 1519.

In vita Erasmi partim ab ipsomet, partim ab amicis scripta. in-12. Lugd. Batav. an. 1642.

In vita Erasmi, p. 7. Sleidan. in comment. l. 1. p. 24.

AN. 1519.

la troisiéme fois; il n'y demeura pas longtemps, le desir qu'il avoit de voir l'Italie lui en fit entreprendre le voïage en 1506. Il demeura près d'un an à Boulogne, & il y prit le bonnet de docteur en theologie. Un jour aïant été pris pour le chirurgien des pestiferez à cause de son scapulaire blanc, plusieurs lui jetterent des pierres, & d'autres le poursuivirent l'épée à la main pour le tuer, fâchez de ce qu'il ne les avoit pas avertis de se retirer : ce danger qu'il avoit couru de perdre la vie, lui fournit l'occasion d'écrire à Lambert Brunnius, secretaire du pape Jules II. pour lui representer de quelle maniere ses tuteurs l'avoient contraint d'embrasser la profession religieuse, pour laquelle il ne se sentoit point d'inclination : " Neanmoins, ajoûtoit-il, je ne suis sorti de mon monastere qu'avec la permission de mes superieurs; mais si vous pouvez m'obtenir du pape la dispense de mes vœux, je la recevrai avec plaisir, & j'en serai plus en sureté, puisque mon scapulaire blanc m'expose à de grands perils, tels que celui que je viens d'éprouver, " & dont il fait l'histoire à Brunnius. Sa lettre fut lûë au pape, qui en fut si touché, qu'il fit aussitôt expedier un bref pour lui accorder cette dispense.

Inter epist. Erasmi lib. 24. epist. 5.

De Boulogne Erasme alla à Venise, où il fut quelque temps correcteur dans l'imprimerie d'Alde Manuce. Le prince Alexandre archevêque de saint André, & fils naturel de Jacques IV. roi d'Ecosse, l'appella ensuite à Padouë, & de-là à Ferrare, & ensuite à Sienne. Comme Erasme demeuroit dans cette ville, ses amis l'inviterent à venir à Rome & le presenterent au pape, dont il

il fut très-bien reçu. Les cardinaux lui firent aussi beaucoup d'accueil, entre autres le cardinal de Medicis qui fut depuis pape sous le nom de Leon X. Après avoir fait quelque séjour dans cette grande ville, Erasme vint rejoindre à Sienne l'archevêque de saint André, avec lequel il retourna à Rome, où il auroit pû s'établir, si ses amis d'Angleterre ne l'eussent rappellé dans ce pays-là, par les avantages qu'ils lui faisoient esperer de la part du roi Henri VIII. qui avoit pour lui une estime toute particuliere. Il arriva donc en Angleterre en 1509. & s'y retira chez Thomas Morus grand chancelier de ce roïaume, où il composa le livre intitulé, *Moria Encomium* (l'éloge de la folie.) Guillaume Warham archevêque de Cantorbery lui offrit une cure dans son diocese; mais il la refusa, & revint à Paris. Quelque tems après il retourna en Angleterre, où il enseigna publiquement la langue Grecque dans l'université d'Oxford; mais enfin ne trouvant point dans ce roïaume d'établissement qui lui convînt, il le quitta pour venir faire sa residence à Basle, à cause de la commodité de l'imprimerie de Froben, d'où il alloit néanmoins assez souvent dans les Païs-Bas, & fit même encore plusieurs voïages en Angleterre, sans que ces changemens de lieux si fréquens le détournassent de ses études, & l'empêchassent de composer un grand nombre d'ouvrages dont il fit part au public.

AN. 1519.

XIV. Erasme écrit au pape Leon X.

Inter epistolas Erasmi l. 1. ep. 30.

Leon X. ayant été élevé au souverain pontificat, Erasme qui l'avoit connu étant cardinal, lui écrivit sur son exaltation, & le pria de trouver bon qu'il lui dédiât son édition Grecque & Latine du nouveau Testa-

An 1519.

ment. Leon X. lui fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il lui promet de récompenser ses travaux, & agréa son édition du nouveau Testament. Cet ouvrage néanmoins souffrit beaucoup de contradictions, plusieurs Catholiques même l'attaquerent & le censurerent. On auroit voulu qu'Erasme l'eût supprimée, parce que, lui disoit-on, on ne pouvoit entreprendre une nouvelle version de l'écriture, que par l'autorité d'un concile general. Comme cette raison étoit très-foible & même absurde, il ne fut pas difficile à Erasme de la réfuter.

XV. Il fait l'apologie de la version du nouveau testament.

Inter epist. Erasmi lib. 2. epist. 10. ex editione Louvain.

„ Quoi, (dit-il dans sa dixiéme lettre du „ second livre) ne sera t-il pas permis de „ restituer le texte de l'écriture sainte sui„ vant le sentiment des anciens, sans assem„ bler de concile general, pendant qu'on la „ corrompt tous les jours? Y a-t-il plus de „ mal dans la diversité des versions de l'é„ criture sainte, que dans la varieté des in„ terpretations? Veut on qu'il ne soit per„ mis de rien changer, si l'on ne peut dire „ qu'il n'est pas permis de corriger les fau„ tes? Que n'examine-t-on si le changement „ qu'on fait est bien ou mal fait? Mon des„ sein n'a point été de faire une nouvelle édi„ tion, mais de restituer l'ancienne, sans „ toucher à la nouvelle. „

Il rapporte ensuite les exemples de ceux qui ont fait de nouvelles paraphrases ou versions de l'écriture sainte, comme de Juvencus qui a mis l'évangile en vers; de Gilles Delphe qui a reduit presque toute l'écriture en vers; de Felix Dupré qui avoit depuis peu publié une nouvelle version des pseaumes; de Jacques le Fevre d'Etaples, qui avoit composé une nouvelle version des épi-

tres de S. Paul, mise à côté de la vulgate; il avouë qu'il montre que saint Augustin, saint Hilaire & saint Thomas se sont trompez en quelques endroits; mais il le fait, dit-il, d'une maniere respectueuse, & si peu capable de les offenser, que s'ils vivoient, ils lui en sçauroient bon gré. " On ne veut " pas descendre, continuë-t-il, dans des " minuties de grammairiens (car c'est ainsi " qu'on appelle ceux qui ont étudié les belles " lettres) comme si c'étoit un honneur à un " théologien d'ignorer la grammaire: cependant " n'est-il pas vrai que cette étude sert " à perfectionner un théologien? Peut-on " ignorer que saint Ambroise, saint Jerôme " & saint Augustin, qui sont les principaux " supports de la théologie, n'aïent été en ce " sens des grammairiens?,, Il ajoute, qu'il a satisfait à l'ordonnance du concile de Latrain, qui défend d'imprimer aucun livre de religion qui n'ait été approuvé par l'ordinaire, puisque le sien a été écrit & publié sous les yeux & avec l'approbation de l'ordinaire; qu'il a été approuvé par Louis Berus docteur de Paris, & par Fabrice Capiton théologien de Basle; qu'il pourroit encore produire les témoignages & les lettres de plusieurs personnes sçavantes & pieuses, qui ont fait l'éloge de son ouvrage; que le seul témoignage de l'évêque de Rochester suffit pour sa justification. " Quelle honte " enfin, dit-il, ne doivent point avoir ces " hommes du commun, de déchirer un ou- " vrage que le souverain pontife approuve?

AN. 1519.

Il fait voir en finissant, de quelle utilité sa version peut être, & a été, pour porter les théologiens à étudier avec plus d'attention l'écriture sainte.

An. 1519

Il y eut néanmoins, malgré cette apologie, plusieurs théologiens qui firent encore de nouveaux efforts pour décrier la version d'Erasme. Edoüard Lée Anglois, se vanta d'y avoir trouvé plus de trois cens fautes. Erasme lui demanda une conference, en s'engageant de changer ce qui se trouveroit contraire ou à la foi ou aux bonnes mœurs; mais Lée le refusa, & fit depuis paroître ses remarques qui furent refutées par l'auteur. Jacques Latomus théologien de Louvain, & Lopez Stunica, l'attaquerent aussi. Aleusis & Dorpius firent quelques remarques, sur lesquelles Erasme s'expliqua, & Aleusis demeura content de ses explications. Néanmoins les prédicateurs & beaucoup de théologiens ne cessoient de déclamer contre la version & les notes d'Erasme sur le nouveau Testament, & ses ennemis secrets n'oublioient aucune occasion de le décrier. Nonobstant ces oppositions, il obtint une nouvelle approbation du pape Leon X. pour la seconde édition de son ouvrage, dans laquelle il confera le texte sur neuf manuscrits. Il en fit une troisiéme édition en 1521. où il revit le texte sur l'édition de Venise, & la version sur trois autres manuscrits. On a fait depuis plusieurs autres éditions de cette même version, qui n'a jamais passé pour défenduë, & qui en effet ne l'a jamais été.

XVI. Plusieurs theologiens attaquent la version d'Erasme.

Les travaux d'Erasme aïant été si long-temps sans récompense, enfin Charles d'Autriche roi d'Espagne & souverain des País-Bas, le même qui fut dans cette année empereur, le fit son conseiller d'état, & lui assigna une pension de deux cens florins, qui lui fut païée jusqu'en l'année 1525. Le roi François I. le fit solliciter par deux fois de

XVII. Il est fait conseiller d'état de Charles d'Autriche, souverain des País-Bas.

Erasmus in

venir s'établir dans son roïaume, & lui offrit des avantages beaucoup plus considerables tant en bénéfices qu'en pensions ; mais il ne voulut pas le faire sans le consentement de son prince naturel ; & comme il auroit été difficile de l'obtenir, il s'excusa sur sa charge de conseiller d'état, qui l'attachoit au service de Charles d'Autriche. On lui donna la direction du college des trois langues à Louvain, fondé par François Basleiden, archevêque de Besançon, mort à Tolede le vingt-troisiéme Juillet 1502. Erasme y nomma pour professeur en langue hébraïque un medecin, Juif de naissance nommé Adrien ; pour la langue grecque Agathias, & pour la latine Gerard Coclenius. Erasme joignant ainsi beaucoup de crédit à une grande réputation, Luther crut qu'il accrediteroit beaucoup son parti, s'il pouvoit y engager un homme si estimé, & si digne de l'être. Il engagea donc d'abord Melanchton à lui écrire en sa faveur, ce qui fut fait au mois de Janvier 1519. mais cette lettre n'aïant produit aucun effet, Luther écrivit lui-même en ces termes : « Mon cher Erasme, vous qui « faites tout notre honneur, & sur lequel « nous esperons, quoique nous ne vous con « noissions pas encore, reconnoissez-moi « comme un frere en Jesus-Christ, qui vous « honore, vous estime & vous aime parfaite- « ment, mais dont l'ignorance est si grande, « qu'il ne mérite que d'être enseveli & caché « dans un coin inconnu au ciel & à la terre. » Erasme lui répondit deux mois aprés d'une maniere fort honnête, & lui donna des avis très-sages & très salutaires, si cet hérétique eût voulu les suivre : il lui conseille entr'autres, de ne jamais parler en chaire contre

AN. 1519.

Sua vita in 12. p. 9.

XVIII.
Lettre de Luther à Erasme.
Inter ep. Erasmi lib. 6. epist. 3.

XIX.
Réponse d'Erasme à Luther.
Inter epist. Erasmi, lib. 6. epist. 4.

AN. 1519.

la personne ou l'autorité des papes, ni des princes, mais seulement contre ceux qui abusent de leur confiance, & du crédit qu'ils ont auprès d'eux ; de ne rien dire avec arrogance & dans un esprit de parti ou de prévention ; de ne se point laisser dominer par la colere, la haine, la vaine gloire, ni aucune autre passion, quoiqu'il pût les couvrir d'un voile de pieté, ce qui seroit encore plus dangereux : il l'exhorte enfin à prêcher Jesus-Christ, à le faire connoître, à montrer le culte & l'adoration qui lui sont dûs, & à ne point donner dans l'ignorance ou dans les préjugez de tant de prédicateurs de son temps, qui ne prêchoient que des fables, & qui ne parloient que de quêtes dans leurs sermons.

XX. Erasme se justifie sur cette lettre qui fit quelque bruit.

Inter ep. Erasmi.

Une lettre si chrétienne, qui devoit attirer des loüanges à Erasme, ne laissa pas de soulever beaucoup de personnes contre lui. On l'accusoit d'être d'intelligence avec Luther, & de se joindre à lui pour attaquer l'église. « Comment mériterois-je ces „ reproches, dit Erasme en écrivant au „ cardinal Campege, Luther m'est le plus „ inconnu des hommes, & je n'ai jamais „ eu le temps de lire ses livres ; s'il a bien „ écrit, il ne m'en revient aucune loüange, „ & s'il a mal écrit, pourquoi me l'imputer ? Après tout, dit-il encore, avec quel „ front un inconnu comme j'étois, & qui „ n'avois aucune autorité sur Luther, me „ serois-je élevé contre lui comme son maître, ou comme le censeur de sa conduite ? „ Je sçai par experience qu'un avertissement „ accompagné de beaucoup de douceur & de „ charité profite plus, qu'une correction severe : & c'est dans ce dessein que je lui ai „ donné tous les avis que je croïois lui être

nécessaires pour se conduire sagement. Plût " à Dieu, écrit-il encore à Pierre Barbyrius, " que je fusse aussi exempt de tout vice, que " je suis éloigné d'entrer dans l'affaire de " Luther, je ne craindrois point de mourir " sans m'être confessé. „

AN. 1519.

XXI. L'électeur de Saxe lui écrit, & veut aussi l'engager.

Une déclaration si formelle & si expresse de la part d'Erasme, n'empêcha pas qu'on ne fit de nouvelles poursuites pour l'attirer. L'électeur de Saxe voulut sçavoir ce qu'il pensoit de la doctrine de Luther, il lui en écrivit, & le pria avec instance de lui dire son sentiment; mais en même temps il lui faisoit entendre, qu'il lui feroit plaisir de parler favorablement de Luther & de sa doctrine, & de prendre même son parti. Erasme qui étoit trop sage pour suivre des opinions qu'il n'avoit pas suffisamment examinées, & d'ailleurs étant très-attaché à la doctrine & à l'unité de l'église catholique, se contenta de répondre à l'électeur, qu'il étoit vrai qu'il n'approuvoit pas les moïens dont on s'étoit servi, à ce qu'on disoit, pour rendre Luther odieux; que cet homme lui étoit inconnu, & qu'il ne pouvoit ni approuver, ni condamner ses écrits, parce qu'il ne les avoit pas lûs; mais qu'il ne croïoit pas qu'on dût se déchaîner avec tant de violence contre lui, d'autant plus qu'il s'étoit soumis au jugement de ceux à qui il appartenoit d'en décider; que personne ne s'étoit mis en devoir de le convaincre de la verité; qu'il sembloit qu'on vouloit plutôt sa perte que son salut; & que toute erreur n'étoit pas hérésie; qu'il y avoit des erreurs dans les écrits des anciens & des nouveaux; que les theologiens se trouvoient partagez sur les sentimens; qu'enfin il étoit plus à propos d'em-

An. 1519.

ploïer la voïe de la douceur, que celle de la violence; que le pape Leon X. pensoit de même, & qu'il étoit du devoir de l'électeur de proteger Luther s'il se trouvoit innocent.

XXII. Autre lettre d'Erasme à Luther.

Erasme écrivit encore à Luther dans cette année pour l'avertir que ses livres faisoient beaucoup de bruit à Louvain, & lui dit qu'il ne peut l'excuser sans se rendre suspect; qu'il se croit obligé de l'avertir qu'on gagne plus en parlant avec charité & avec modestie, qu'en se comportant d'une maniere trop vive & emportée. Il paroît cependant qu'Erasme craignoit Luther, puisque pressé d'écrire contre ses erreurs, il répond dans une de ses lettres qu'il ne devoit pas se mêler d'une affaire que d'autres avoient excitée, & qu'il étoit plus à propos que ceux qui l'avoient commencée l'achevassent; qu'au reste il n'y avoit pas de raison qui prouvât qu'il fût plus obligé que les autres à écrire; qu'il étoit plus raisonnable, que ceux qui l'avoient les premiers déchiré dans leurs sermons, écrivissent contre lui; qu'il lui paroissoit trop dur d'attaquer un homme condamné, & dont les écrits avoient été brûlez; qu'il ne croïoit pas qu'il lui fût avantageux d'irriter un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui se trouvoit appuïé de plusieurs princes d'Allemagne, & qu'on diroit peut-être qu'il cherchoit mal à propos de la gloire en voulant combattre contre une personne qui étoit déja terrassée; qu'enfin pour refuter Luther, il falloit avoir lû ses ouvrages au moins une fois ou deux, & qu'il n'en avoit pas le loisir, aïant à peine le temps de revoir les siens propres. Ce ménagement qu'il avoit pour Luther ne l'empêcha pas de condamner ses erreurs & ses em-

postemens, quand il en fut informé.

Quelques religieux de l'ordre des freres Mineurs ne furent pas si tranquilles qu'Erasme. Voïant la foi de l'église attaquée par Luther, ils écrivirent fortement contre lui; on voit par leurs écrits, qu'ils accusoient principalement cet heretique de ne pas croire que l'église universelle fût representée dans les conciles generaux; que le pape fût le vicaire de Jesus-Christ, & que saint Pierre eût été le prince des apôtres; de soutenir que les canons n'avoient été faits que pour contenter l'avarice des souverains pontifes, & des autres évêques; d'enseigner qu'il n'y avoit point de conseils évangeliques, & que tout ce qui se trouvoit dans l'évangile étoit de précepte; de ne pas reconnoître la confession de droit divin, de nier le libre arbitre, & la necessité des bonnes œuvres; de prétendre que Dieu a commandé aux hommes des choses impossibles; d'avancer qu'il faut plutôt croire un simple païsan, qui allegue l'écriture sainte, que le pape & le concile, qui ne se fondent point sur son autorité; de dire que Jesus-Christ n'a rien merité pour soi, mais seulement pour nous; de tenir enfin les heretiques de Boheme pour meilleurs catholiques que les chrétiens. Luther répondit à ces écrits. I. Que Dieu commandoit aux hommes des choses qui étoient impossibles sans la grace. II. Qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût confondu les conseils avec les préceptes. III. Qu'il convenoit que les canons & les décretales marquoient en quelques endroits l'orgueil & l'avarice de leurs auteurs. IV. Qu'il avoüoit que l'homme n'étoit point libre, parce qu'il ne pouvoit faire que le mal sans la grace. V. Qu'un laïque qui appuïe son sentiment

AN. 1519.

XXIII. Quelques religieux écrivent contre Luther, qui leur répond.

An. 1519.

sur l'autorité de l'écriture sainte, est plus croïable que le pape & les conciles, & même que l'église, comme les canonistes l'enseignent après saint Augustin. VI. Que ni saint Pierre ni le pape n'étoient point au dessus des apôtres & des évêques, de droit divin, puisque même, selon saint Jerôme, les prêtres & les évêques étoient la même chose dans leur premiere institution.

XXIV. Dispute de Leipsic entre Eckius, Luther & Carlostad.

Cochleus de actis & script. Luther. an. 1519. Act. disput. Lips. apud. Luther. t. 1. Ep. Philip. Melancht. Ep. Eck. ibid. ad Oecolamp. Melancht. lib. testim. praef. ad Frid. Mycon. Sleidan. in comment. lib. 1. p. 35.

Carlostad, docteur & archidiacre de Wittemberg, s'étant aussi laissé aller d'abord au parti de Luther, prit sa défense en plusieurs rencontres, & sur-tout celle des theses de cet heretique contre Eckius, qui les avoit fortement combattuës. Dans cette défense il demandoit au docteur Eckius d'entrer avec lui dans une dispute publique, pour y examiner les points de doctrine sur lesquels ils disputoient mutuellement. Eckius, qui désiroit aussi cette conference, l'accepta volontiers, & l'on choisit pour la tenir, la ville de Leipsic. L'évêque de Mersbourg qui étoit le diocesain, & les théologiens de cette ville craignant le succès de cette dispute, prirent des mésures pour empêcher qu'elle ne fût agitée à Leipsic; mais le prince Georges de Saxe, oncle de l'électeur Frederic, de qui la ville dépendoit, voulut qu'elle fût le lieu de la conference qu'on demandoit, & son ordre fut executé.

Luther qui se défioit peut-être de la capacité de Carlostad, qu'il ne croïoit pas aussi fort qu'Eckius dans la dispute, ou croïant aussi qu'il y alloit de son honneur de prendre part à ce combat, en voulut être; & le duc Georges de Saxe désirant voir aux mains des hommes d'une si grande réputation, leur offrit son château, & promit de fournir à la

dépense. On établit des secretaires de part & d'autre ; le jour pris fut le vingt septiéme de Juin. Luther s'y rendit avec Carlostad & Melanchton, & quelques théologiens de Wittemberg, avec les livres dont ils avoient besoin. Eckius de son côté partit d'Ingolstad, & se trouva à Leipsic au jour marqué ; ils furent tous très-bien reçus du prince, du sénat & de l'université.

An. 1519.

XXV. Premiere conference de Leipsic entre Eckius & Carlostad.

Pallavicin. hist. concil. Trid. lib. 1. cap. 15. Cochlæus de act. &c. an. 1519. p. 14.

Avant que de commencer les disputes, on déclara de part & d'autre qu'on ne vouloit pas s'écarter des sentimens de l'église catholique, à laquelle on desiroit d'être toujours attaché. Après cette declaration, on tint la premiere conference le quatorziéme de Juin ; & elle fut suivie de cinq autres : on agita d'abord la matiere du libre arbitre. Eckius, pour prouver son existence contre Carlostad, cita l'écriture sainte, & entr'autres le chapitre 15. de l'Ecclesiastique, v. 14. & suivant. *Dieu dès le commencement a créé l'homme, & l'a laissé dans la main de son propre conseil...... Il a mis devant vous l'eau & le feu, afin que vous portiez la main du côté que vous voudrez.* Carlostad répondit, que ce passage ne regardoit l'homme que dans l'état d'innocence, & non pas dans l'état du peché. A quoi Eckius repliqua qu'il s'agissoit de l'état de l'homme aussi-bien après qu'avant son peché ; qu'il étoit vrai que depuis le peché le libre arbitre étoit affoibli, mais qu'il n'étoit pas entierement perdu, comme Carlostad l'avoit avancé dans ses écrits, en soutenant, que le libre arbitre étoit purement passif à l'égard des bonnes œuvres. On examina si la volonté étant muë par la grace, consent d'elle-même à cette motion ; Carlostad le nia, prétendant par

l'autorité de saint Paul, que Dieu opere en nous & la volonté & l'action.

AN. 1519.

Melanct. in epist. ad Oecolampad.

On n'en dit pas davantage pour cette premiere fois; mais le lendemain les deux disputans reprirent la conference sur la même matiere, en particulier sur cette question, « si la grace étoit la seule cause effective du „ bien qu'on fait. „ Eckius avoüa que la volonté n'avoit pas à la verité naturellement la force de produire une bonne action par elle-même, & que c'étoit la grace qui la lui donnoit. Carlostad lui demanda s'il reconnoissoit que tout le bien qui est en nous vient de Dieu; Eckius répondit qu'il en venoit, mais non pas totalement, parce que la volonté consentoit au bien, & cooperoit. « Dieu meut d'abord, dit-il, & excite la „ volonté; mais il est au pouvoir de cette „ même volonté de consentir, ou de ne pas „ consentir à cette motion divine. „ Carlostad lui opposa l'autorité de saint Paul déja alleguée, & quelques passages de saint Augustin; mais Eckius superieur en lumieres à son adversaire, eut toujours l'avantage. Enfin le quatriéme de Juillet Carlostad quitta la dispute, & ne parut plus. Pendant ce temps-là Luther prêcha le jour de saint Pierre & de saint Paul dans la chapelle du château, & ne put s'empêcher de parler contre l'autorité du pape. Eckius le refuta dans un sermon qu'il prêcha le deuxiéme de Juillet. Le quatriéme du mois on recommença la dispute, & Luther prit la place de Carlostad.

XXVI. Eckius dispute avec Luther.

Ex actis disputationis

Mais avant que d'entrer en dispute, Eckius demanda des juges qui décidassent de leurs controverses. Luther n'en vouloit point d'autres que les assistans; mais Eckius qui ne les croïoit pas capables de porter un ju-

gement certain ſur ces ſortes de queſtions, demanda qu'on s'en rapportât à quelques univerſitez, à l'excluſion de celle de Wittemberg, & propoſa celles d'Erford & de Paris. Luther y conſentit volontiers, ſe flattant que ces univerſitez ne lui ſeroient pas contraires, parce qu'il y avoit étudié, & qu'il ſçavoit qu'elles étoient favorables à la doctrine, qui admettoit la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape. Après toutes ces précautions, on commença la diſpute, dans laquelle on établit d'abord les propoſitions de Luther qui ſe réduiſoient à treize concernant la pénitence, le purgatoire, le libre arbitre, les indulgences & la primauté du pape, auſquelles Eckius en oppoſa treize autres conformes à la doctrine de l'égliſe. On commença par la derniere qui concernoit la primauté & la ſuperiorité du pape. Luther dit, avant que de diſputer, qu'il auroit été plus à propos d'éviter cette difficulté, puiſque d'un côté elle étoit odieuſe, & que de l'autre elle n'étoit nullement néceſſaire, ni pour le ſalut, ni pour l'édification des Chrétiens; mais que ſi ſes adverſaires en jugeoient l'éclairciſſement utile, il ſouhaitoit qu'ils fuſſent tous préſens.

AN. 1519.

eo tempore vulgatis ab amicis Lutheri, in cujus operibus inserta ſunt.

Pallavic. hiſt. lib. 1. cap. 16.

In 1. tom. oper. Luther.

XXVII. Conference entre Luther & Eckius ſur la primauté du pape.

Eckius reprit avec raiſon que Luther avoit donc tort le premier d'avoir reveillé la queſtion, en fixant dans ſes theſes la prééminence du ſaint ſiege au temps du pape Sylveſtre, & en ſoutenant de vive voix dans ſa derniere conference avec le cardinal Caïetan, que le pape Pelage avoit donné le premier la gehenne aux paſſages de l'écriture ſainte, pour les expliquer dans le ſens d'une autorité monarchique. Luther avoüa l'un & l'autre; mais il ajouta que ce reproche que Tetzel lui avoit fait, de ruiner l'autorité du ſaint ſiege en pré-

An. 1519.

chant contre les indulgences, avoit attiré sa these, & qu'il n'avoit pû le defendre autrement du mauvais sens que donnoit Caïetan à l'écriture sur la foi de Pelage, qu'en répondant que le pape l'avoit alterée. Eckius le pressa là-dessus d'expliquer nettement ce qu'il pensoit de l'autorité du pape, & Luther répondit qu'il reconnoissoit une monarchie dans l'église militante; que cette monarchie avoit un chef, mais que ce chef n'étoit pas un homme, mais J. C. même : ce qu'il prouva par S. Paul aux Ephesiens chap. 4. & aux Corinthiens épit. 1. chap. 3. Eckius lui aïant objecté l'autorité de saint Cyprien & de saint Jerôme, Luther répondit qu'il ne falloit pas qu'une petite autorité l'emportât sur une plus grande, & que saint Jerôme n'étoit pas assez considerable pour le preferer à saint Paul; il traita de même saint Bernard, dont on lui cita un passage pour prouver la subordination des évêques.

Dans la troisiéme conference du cinquiéme de Juillet, Eckius lui allegua ces paroles de Jesus-Christ parlant à saint Pierre; * Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & soutint que ces paroles établissoient la primauté de saint Pierre; qu'elles se devoient entendre de sa personne, & que les saints peres les avoient expliquées ainsi. Luther repliqua que par le terme de pierre il falloit entendre ou la puissance ou la foi. « Dans le premier sens (dit-il) ce seroit „ inutilement que Jesus-Christ auroit ensuite „ ajoûté, * je vous donnerai les clefs, &c. „ Et d'ailleurs le Fils de Dieu aïant dit en „ general que c'est sur cette pierre qu'il bâtiroit „ son église, & non pas seulement l'église „ Romaine, toutes les églises doivent avoir

* *Tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo ecclesiam meam.* Matth. cap. 16. v. 18.

* *Tibi dabo claves regni cœlorum.* Matth. c. 16. v. 19.

la même puissance : si on l'entend de la foi, « comme on le doit entendre, ajoûta-il, elle « est aussi commune à toutes les églises. „ La dispute continua l'après-dînée du même jour; on la reprit le lendemain sixiéme de Juillet matin & soir; on revint encore à la charge le septiéme du même mois toujours sur la question de la primauté du pape. Luther soutint toujours qu'elle n'étoit que de droit positif humain & non de droit divin, & ajoûta, que ce qui distinguoit le pape des autres évêques, ne lui appartenoit que par une institution purement humaine; & que quand tous les saints peres entendroient par le mot de *petra* dans le passage allegué, la personne de saint Pierre, il leur resisteroit, fondé sur l'autorité de saint Paul & de saint Pierre même, qui disent que Jesus-Christ seul est le fondement & la pierre angulaire de l'église.

AN. 1519.

Eckius ne manqua pas de repliquer que ce sentiment étoit une des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, qui avoient été condamnez par le concile general de Constance, dont il lui rapporta l'autorité, se flattant sans raison que celui auprès duquel les saints peres n'étoient d'aucun poids, auroit peut-être plus d'égard aux conciles generaux, qui representent l'église universelle : mais Luther sans paroître plus docile à une autorité si respectable répondit, que toutes les propositions de Jean Hus n'avoient point été condamnées comme heretiques; que celle qu'il avoit avancée, soit qu'elle fût du même auteur ou non, ne l'avoit pû être, puisqu'il étoit constant qu'il y avoit des églises dans la plupart des provinces sujettes à l'empire Romain vingt années avant que celle de Rome eût été établie; qu'il n'approuvoit pas le schisme des

Cochlaeus de actis & scrip. Luth. ann. 1519. p. 16.

AN. 1519. Bohémiens, mais qu'il pouvoit opposer à leur condamnation, qui n'avoit pas cent ans, la tradition & l'usage de l'église Grecque pendant quatorze cens ans; qu'après tout, par respect pour le concile de Constance, il pouvoit croire que l'article allegué & d'autres semblables n'avoient point été condamnez par ce concile, mais qu'ils y avoient plutôt été inserez par quelque imposteur, & il ajouta: " Le souverain pontife & les conciles sont ,, des hommes, donc il les faut éprouver & ,, ne les pas exempter de cette regle de l'a- ,, pôtre saint Paul: Eprouvez tout, & approu- ,, vez ce qui est bon. ,, Des paroles si injurieuses engagerent le prince Georges à défendre de traiter si indignement l'église & ses conciles, & d'emploïer des paroles capables de blesser la sainteté des peres; mais celui qui n'avoit eu aucun égard aux peres & aux conciles, n'en eut pas plus aux ordres du prince. En effet dans la conference du septiéme de Juillet il déclara qu'il faisoit peu de cas du concile de Constance; " qu'Eckius ,, (dit-il) prouve tant qu'il voudra, qu'un ,, concile ne peut errer, qu'il n'a point erré, ,, & qu'il n'erre point, puisque ce concile ne ,, peut établir un droit divin, n'étant pas de ,, sa nature de droit divin, il s'ensuit qu'on ,, ne peut taxer d'heretique ce qui est contrai- ,, re au droit divin. ,,

Omnia probate, quod bonum est tenete. Thessalon. 1. c. 5. v. 21.

XXVIII. Conference entre les mêmes touchant le Purgatoire.

Dans la septiéme conference Eckius proposa la question du Purgatoire, & prouva par l'autorité de saint Jerôme & de saint Ambroise, qu'on n'est plus en état de mériter après sa mort. Luther avoüa qu'il y avoit un Purgatoire, & dit qu'il en étoit persuadé; il demeura d'accord que les livres des dialogues attribuez à saint Gregoire, avoient

prouvé cette verité par le texte de saint Matthieu, qu'il y a des pechez qui ne sont remis ni en ce monde ni en l'autre, d'où l'on devoit conclure qu'il y avoit donc des pechez remis en l'autre monde, ce qui ne pouvoit être que dans le Purgatoire. Il ajouta qu'il recevoit pour canonique ce qui en est dit dans le second livre des Maccabées. Mais revenant aussi-tôt à cet esprit de contradiction qui anime les Héretiques, il dit que ces preuves n'étoient pas convainquantes, que la premiere pouvoit être facilement éludée, & que le livre des Maccabées sur lequel la seconde est appuyée, ne se trouvoit pas dans le canon. Eckius repliqua qu'il suffisoit que ce livre fût reçu à present comme canonique pour faire autorité. Il rapporta le témoignage de saint Augustin, & celui du concile de Florence; il fit voir par l'autorité du même pere, que les ames en Purgatoire ne méritoient pas, & montra contre Luther, que ces ames étoient assurées de leur salut. Ces conferences durerent jusqu'au matin de l'onziéme de Juillet, & il y eut beaucoup de répetitions de ce qu'on avoit déja dit, sans y rien conclure.

AN. 1519.

XXIX.
Sur les Indulgences.

Le soir du même jour onziéme de Juillet on agita la matiere des indulgences, & Luther ne disconvint pas absolument qu'il n'y eût dans l'église un pouvoir de les accorder. Eckius lui prouva leur utilité par les conciles de Vienne, de Latran & de Constance, par l'autorité de saint Gregoire qui en avoit accordé il y avoit plus de neuf cens ans; par la pratique de tous les Chrétiens, qui les avoient reconnuës en recevant les jubilez, & par le consentement unanime de l'église universelle. Luther congratula Eckius sur sa moderation, & dit que le concile

An. 1519. de Constance en avoit avec raison condamné le mépris & l'abus; qu'il ne les méprisoit pas lui-même, & qu'il n'y auroit eu aucun trouble dans l'église, si l'on eût toujours usé de ce temperament; qu'il n'avoit jamais nié que les indulgences ne pussent être utiles; mais il ajouta qu'elles ne servoient de rien aux fideles fervens qui ne vouloient pas être déchargez des œuvres satisfactoires; qu'il n'y avoit point de preuve certaine que S. Gregoire eût accordé des indulgences; & que quand cela seroit vrai, il ne s'ensuivroit pas qu'elles dispensassent de faire des bonnes œuvres, l'aumône, des prieres, des jeûnes. Eckius repliqua que les travaux de la satisfaction étoient à la verité remis, mais qu'on n'étoit pas pour cela dispensé des bonnes œuvres; qu'au reste la satisfaction ne se faisoit pas seulement par de bonnes actions, mais encore par les souffrances, & que plusieurs prétendoient qu'on ne pouvoit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction quand il offroit de souffrir en Purgatoire; que les papes remettent ce qui doit être enjoint à la rigueur, & qu'en accordant les indulgences, ils donnent aux pénitens de quoi satisfaire du bien d'autrui, ensorte que leurs pechez ne demeurent pas impunis, parce qu'ils satisfont de la surabondance des mérites de Jesus-Christ. Luther auroit pû répondre solidement à plusieurs des propositions avancées par Eckius; il auroit pû trouver à redire, par exemple, qu'il y eût des docteurs qui eussent enseigné qu'on ne pouvoit obliger à des satisfactions légitimes un pénitent qui offroit de souffrir en Purgatoire, parce que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont fait tout ce qu'ils ont pû sur la terre pour expier leurs pechez par des

satisfactions proportionnées à leurs crimes, mais à qui il est encore resté quelques imperfections dont ils n'ont pas fait pénitence avant leur mort; mais au lieu de répondre en theologien à Eckius, il se laissa aller aux injures & aux emportemens contre ceux qui abusoient des indulgences, comme si l'église autorisoit ces abus, elle qui ne recommande que la penitence, & qui n'exhorte qu'à satisfaire serieusement à la justice de Dieu pour attirer sa misericorde. AN. 1519.

XXX. Sur la Pénitence.

Dans la conference du douziéme Juillet on parla de la penitence. Eckius soutenoit qu'elle commençoit par la crainte de la peine, & tâcha de le prouver par plusieurs autoritez de l'écriture & des saints peres, sans nier toutefois que la pénitence qui commençoit par l'amour de la justice, étoit plus parfaite; mais que notre foiblesse est cause qu'on se sert de la crainte comme d'un degré qui conduit à l'amour de la justice. Luther expliqua tous ces passages en sa faveur, pour soutenir qu'il n'y avoit point d'autre pénitence que celle qui commençoit par l'amour, & que toutes ces œuvres faites sans la charité, étoient des pechez & des actions damnables. Il allegua l'autorité de Staupitz son vicaire general, & il y joignit celle d'Aristote. Eckius rejetta l'une & l'autre.

Le lendemain on disputa si l'absolution remettoit la peine & la coulpe. Eckius prouva qu'elle ne remettoit pas la peine temporelle. Luther avoüa que les pechez, quoique remis, étoient suivis des peines qu'il plaisoit à Dieu d'imposer; mais il nia que les peines dûës à la justice de Dieu fussent remises en vertu des clefs. On traita la même matiere dans la conference du quatorzime de

AN. 1519.

Juillet, & Luther cessa d'entrer en dispute avec Eckius.

XXXI. Dispute entre Eckius & Carlostad sur les bonnes œuvres.

Ulemberg. c. 4.
Cochlæus, in act. & script. Lutheri.
Surius in comment.
Rayn. an. 1519. n. 38.
Pallavic. hist. concil. Trid. l. 1. cap. 17.

Carlostad reprit la dispute le quinziéme de Juillet. Le principal point de la question roula sur la matiere du libre arbitre & des bonnes œuvres; sçavoir, si le juste peche dans toutes ses bonnes actions. Eckius montra combien cette proposition étoit absurde, & il n'eut pas de peine à le prouver. "Si cette „ proposition est veritable (dit-il) il faut „ supprimer presque toute l'Ecriture: car par- „ tout elle promet des récompenses à ceux „ qui feront le bien: elle suppose donc qu'on „ le peut faire avec la grace; par-tout elle „ exhorte, elle persuade, elle menace, elle „ annonce des châtimens. D'où vient cela, „ si ce n'est pour animer le juste dans la „ vertu, & engager le pécheur à sortir de „ ses iniquitez? Elle distingue donc les uns „ des autres; elle ne confond point l'injuste „ avec l'homme vertueux. Tout n'est donc „ pas peché dans l'homme de bien." Carlostad ne sçut que repliquer, & ce qu'il dit n'eut rien de solide. Ainsi finirent ces fameuses conferences, & les actes conviennent assez clairement qu'Eckius remporta la victoire de l'aveu même de Luther, soit pour l'érudition, soit pour la force & la justesse du raisonnement. Ce qu'il y eut de constant est que le duc Georges de Saxe, après cette dispute, demeura plus ferme que jamais dans la foi Catholique, & persevera constamment dans la religion de ses peres, d'incertain qu'il étoit auparavant de ce qu'il devoit croire. Luther écrivit sur cette conference de Leipsic, & publia un ouvrage intitulé: Résolutions sur les propositions disputées à Leipsic, contre la parole qu'on s'étoit donnée de te-

nit le tout secret, jusqu'à ce que les universitez de Paris, d'Erford & de Leipsic, qu'on avoit prises pour arbitres, eussent rendu leur jugement. Il tâche dans cet écrit de dissimuler ce qui étoit contre lui; il reprend toutes les propositions agitées, & les explique, & les tourne toutes dans un sens qui lui est favorable. AN. 1519.

Luther adresse son ouvrage à Spalatin qui étoit secretaire de Frederic électeur de Saxe. Il lui dit qu'Eckius n'a pas raison de se glorifier du succès de cette dispute, qu'il n'a presque jamais attaqué le point de la question, & qu'il n'a disputé que foiblement. Melanchton en écrivit à Oecolampade à la verité avec plus de retenuë & de sincerité que Luther, mais en termes assez favorables à son maître, pour obliger Eckius à lui repondre & à en écrire aussi à Hochstrat pour lui apprendre les erreurs que Luther avoit avancées sur la primauté du pape, sur les indulgences & sur le Purgatoire; il lui envoïe un exemplaire de la dispute, & le prie d'écrire à l'université de Paris, pour prononcer sur cette affaire, quand le prince Georges lui en aura envoïé les actes. Sur ce qu'on avoit publié que Luther avoit paru approuver la doctrine des Bohemiens dans ces conferences, Jerôme Emser en écrivit à Jean Zach administrateur de l'église de Prague, & lui manda qu'il n'étoit pas vrai que Luther eût approuvé la doctrine des Bohémiens, qu'il l'avoit au contraire condamnée.

Cochlæus, de act. & script. Luth. p. 2.

Cochlæus, in act. & scrip. Luther. p. 18.

Luther répondit à cette lettre intitulée, *le Capricorne d'Emser*, à cause des armes qu'il portoit. Cet écrit est plein d'injures grossiéres, ce qui procura une dispute entre eux, & quelques petits écrits de part & d'autre.

Luther, in epist. 2. ad Leonem X.

AN. 1519.

XXXII. Luther est condamné par les universitez de Cologne & de Louvain.

Ulemberg. c. 5.

Rayn. an. 1519. n. 48.

Sleidan. hist. lib. 2.

D'Argentré, coll. judic. de nov. err. t. 1. p. 358.

Cochlaeus, in act. & scrip. Luth. ann. 1520. p. 24.

Cependant on attendoit impatiemment que les universitez qui avoient été prises pour juges, prononçassent pour l'un ou l'autre parti. L'université de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Erford demeura dans le silence. Celles de Cologne & de Louvain, qui n'avoient pas été prises pour arbitres, croïant avec raison qu'elles avoient autant de droit qu'une autre de prononcer, donnerent leur jugement. Celle de Cologne donna le sien le trentiéme d'Août 1519. elle condamne l'écrit de Luther comme contenant beaucoup d'erreurs dans la foi & dans les mœurs touchant les œuvres méritoires, le sacrement de pénitence, la confession, la satisfaction, les indulgences, le purgatoire, la primauté de l'église Romaine, & conclut que pour ces raisons on doit condamner, supprimer & brûler le livre scandaleux de Luther, & obliger l'auteur à se rétracter publiquement. L'université de Louvain, après avoir consulté le cardinal Adrien qui étoit de son corps, censura le même auteur le septiéme de Novembre de cette année, & condamna vingt-deux propositions extraites de ses livres, comme fausses, scandaleuses, hérétiques, ou approchantes de l'hérésie, & déclara que tous ces livres devoient être supprimez & brûlez, comme étant nuisibles aux fideles, & contraires à la veritable & saine doctrine. Les principales propositions condamnées furent. "Que „ toutes les bonnes actions sont des pechez „ au moins veniels; que nous n'avons aucune „ part aux mérites des Saints; que les indul„ gences ne sont qu'une relaxation des peines „ imposées par le prêtre, ou par les canons; „ que la foi remet le peché plutôt que l'abso„ lution ou la contrition; que la confession

de tous ses péchez mortels n'est pas nécessaire ; que la coulpe des pechez étant remise, " Dieu n'exige aucune peine ; que Dieu nous " commande des choses impossibles ; que la " concupiscence qui est en nous, fait que nous " péchons toujours : que les vertus morales " sont des péchez dans les pécheurs ; que les " ames péchent dans le purgatoire , „ & quelques autres au nombre de vingt-deux. Luther écrivit aussi-tôt contre ces censures, & les refuta en termes très-aigres, accusant ces universitez de témeraires, d'avoir osé condamner les premiers ses écrits sans attendre le jugement du pape auquel l'affaire étoit déferée.

XXXIII. Canonisation de S. François de Paule.

Il y avoit déja plus de deux mois que le pape Leon X. avoit canonisé saint François de Paule instituteur des Minimes. Dieu avoit operé beaucoup de miracles par son intercession, & ne cessoit pas d'en operer tous les jours ; & la voix du peuple le canonisoit long-temps avant que son culte fût établi par aucune autorité publique : il avoit été béatifié en 1513. & Leon X. voulant consommer l'œuvre, le déclara au nombre des Saints, & fixa sa fête au deuxiéme jour d'Avril, qui étoit celui de la mort du Saint. La ceremonie de la canonisation qui fut très-magnifique , se fit le premier jour de Mai de cette année.

XXXIV. Election d'un empereur à Francfort.

Guicc. l. 13. Bellefor. l. 5. c. 29. Apud Schard. oper. hist. tom. 2.

Cependant les électeurs fatiguez d'être si long-temps à Francfort sans pouvoir rien conclure au sujet de l'élection d'un empereur, résolurent de ne plus écouter davantage les raisons des deux concurrens, Charles roi d'Espagne, & François I. roi de France, de les exclure tous deux comme étrangers, & d'élire un homme de leur nation, & du nombre même des électeurs.

AN. 1519.

& 3. rer. German. Freher. Sleidan. in comment. de statu relig. & reip. l. 1. p. 29.

XXXV. Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuse.

Rayn. ad an. 1519. n. 23. ex lib. 1. collect. litter. privat. p. 67.

Dans ce dessein ils offrirent la couronne imperiale à Frederic électeur de Saxe surnommé le Sage, à cause de son mérite, de sa prudence & de ses autres vertus. Ce prince ne voulant pas refuser à la legere une offre de cette importance, demanda deux jours pour se déterminer, & au troisiéme il remercia ces électeurs avec beaucoup de modestie, & parla pour le roi d'Espagne. "Je ne „ puis m'imaginer, leur dit-il, d'où vient „ que nous ne concourons pas tous à son „ élection, puisque c'est un prince qui a des „ qualitez qui l'en rendent plus digne que „ tout autre. Il est né en Flandre qui est une „ province de l'Allemagne ; il a été élevé „ par les soins d'un aïeul, tel qu'étoit Maximi- „ lien, qui n'aura pas manqué de lui donner „ de bonnes instructions pour bien gouver- „ ner, lui qui en étoit naturellement si ca- „ pable, comme personne ne l'ignore ; de „ sorte que nous avons sujet d'esperer toute „ sorte de bonheur sous le regne de son petit- „ fils : de plus il est jeune, naturellement „ porté aux actions grandes & genereuses ; „ bienfait de sa personne, robuste pour résis- „ ter aux fatigues. Il entend parfaitement les „ langues étrangeres & sur-tout l'Allemande. „ Il n'ignore rien du métier de la guerre. Il „ est dans un âge propre non seulement à dé- „ fendre, mais à augmenter l'empire, & à „ s'acquerir de la gloire. Il a en main les „ moiens d'y réussir, sans charger nos peu- „ ples, étant maître de tant de roïaumes & de „ païs florissans. En un mot jamais électeurs „ n'eurent une plus belle occasion de faire „ paroître leur zele à choisir un empereur, que „ celle qui se presente aujourd'hui, où il s'agit „ d'élire Charles petit-fils de Maximilien.

Cependant

" Cependant, continuë-t-il, on cherche les moïens d'empêcher que ce prince ne soit élû, & pourquoi? afin de mettre François I. en sa place. Mais sur quoi est-on fondé? Je l'ignore; je ne conteste pas que le roi de France n'ait du merite & de la valeur; mais il faut considerer que ce prince n'a pas été élevé en Allemagne, & qu'il n'y a jamais mis le pied; à peine entend-t'il seulement quelques mots de notre langue. Or étant né en France, il ne se peut qu'il n'ait contracté quelque chose de l'humeur Françoise si opposée à la nôtre. Mais que dis-je? la prudence & la bonne conduite nous obligent par maxime d'état de considerer avec crainte & défiance, que ce prince est né dans un roïaume où regne une monarchie absoluë; ce qui est trop considerable pour ne nous pas obliger à ouvrir les yeux, & à prendre nos précautions & nos sûretez. Car enfin, qui nous assurera qu'il ne formera point un jour le dessein de changer la liberté de l'empire, & de réduire les électeurs & les princes dans l'état où sont aujourd'hui les ducs & les pairs en France: Cela n'est pas impossible; ne rappellons point le souvenir des histoires passées. Et qui ne sçait combien de sang nos prédecesseurs n'ont pas été obligez de répandre avant que de pouvoir arracher le sceptre de l'empire de la main des François, & de le pouvoir mettre en celles de notre nation? Et aujourd'hui que nous en sommes les maîtres, nous voudrions y renoncer pour le leur donner une seconde fois. „

AN. 1519.

Ce discours de Frederic n'empêcha pas les électeurs de continuer leurs instances auprès de lui pour l'obliger à accepter l'empire; mais

AN. 1519.

il persista toujours à refuser. Les électeurs charmez de sa modestie & de sa sincerité, le prierent de nommer la personne qu'il jugeoit en conscience la plus capable de l'empire, l'assurant qu'ils s'en rapporteroient à son avis. Frederic le refusa encore, ne voulant pas s'attirer le ressentiment de ceux qu'il excluroit; mais enfin pressé de nouveau, il dit que pour lui il protestoit sur son honneur & sur sa conscience qu'il ne connoissoit personne qui fût plus digne de l'empire que le roi catholique, & tous les autres aussi-tôt approuverent sa nomination, à l'exception de l'électeur de Treves, Richard de Greiffenclau ou Greiffenkloë qui favorisoit François I. & qui soutint que ce prince n'étoit pas plus étranger que le jeune roi d'Espagne à l'égard de l'empire, puisqu'il possedoit des états qui en faisoient partie, sçavoir le Milanez & le roïaume d'Arles. " Si Charles, (disoit-il) ,, doit être élu, parce qu'il possede des provinces de la domination de l'empire, François n'a-t-il pas le même avantage? D'ailleurs je ne vois pas les raisons qui nous font croire que la Flandre nous appartient : il est vrai que les Flamands sont nos voisins; mais il n'y a aucune alliance entre-eux & nous, ils ne suivent point les loix de l'empire, elles n'entrent point dans leurs coutumes & dans leurs usages. Si nous préferons Charles à François, grands dieux! combien de troubles allons-nous exciter en Italie? celui-là voudra recouvrer le Milanès, la guerre durera long-temps; & pendant que la plus belle des provinces sera ainsi affligée, les Turcs assembleront toutes leurs forces pour venir fondre en Hongrie. L'électeur ne se contenta pas de ce qu'il ve-

XXXVI. L'électeur de Saxe nomme Charles roi d'Espagne pour être empereur.

Pallavic. hist. concil. Trid. lib. 1. cap. 22.

roît de dire, il presenta au college électoral une protestation par écrit contre la nomination que Frederic venoit de faire, mais on n'y eut aucun égard. AN. 1519.

XXXVII. Protestation de l'électeur de Treves contre cette nomination.

Charles roi d'Espagne fut donc élu pour empereur le vingt-huitiéme de Juin 1519. n'aïant encore que vingt ans. Quelques jours après l'électeur de Treves même lui donna aussi sa voix, tant parce qu'il vit que François I. ne pouvoit plus prétendre à l'empire, que parce qu'il ne voulut pas s'attirer la haine du nouvel empereur. Le cardinal Caïetan qui étoit present à l'élection, dispensa l'élu de la défense chimerique que les papes avoient faite d'élire aucun roi de Naples pour empereur.

XXXVIII. Election de Charles à l'empire.

Spond. ad an. 1519. n. 2.

Platina de vitis pont. in Clem. IV.

Nard. hist. Florent. l. 6.

D. Juan. Anton. Vera, hist. de Charles V. p. 22.

Spond. & Rayn. ad an. 1519. n. 29.

Après l'élection, les ambassadeurs de Charles à Francfort, persuadez que leur maître n'étoit redevable de la couronne imperiale qu'à l'électeur de Saxe, lui offrirent trente mille florins qu'ils refusa absolument; & comme ils le pressoient de permettre au moins qu'ils en donnassent dix mille à ses domestiques, il leur répondit, qu'il leur étoit libre de faire des liberalitez; mais que si quelqu'un de ses gens prenoit seulement un écu, il ne demeureroit pas à son service jusqu'au lendemain.

XXXIX. Les électeurs députent en Espagne vers le nouvel empereur.

L'élection de Charles ne fut pas plutôt faite, que Guillaume duc de Baviere fait duc depuis quelques mois par la mort de son pere Albert, s'offrit de partir le lendemain pour aller en Arragon porter cette nouvelle au prince, & recevoir son consentement. Les électeurs reçurent l'offre du duc avec beaucoup de plaisir, & le chargerent expressement de solliciter le roi à revenir au plutôt en Allemagne pour y être couronné. Le duc s'embarqua en Zelande, mais il eut les vents si contraires, qu'il ne put arriver qu'en trente

AN. 1519.

Tom. 3. Rer. German. apud Schard. & Goldast. in constit. Imper. edit. Freher. Sleid. hist. l. 1. p. 30.

jours à Sarragosse, où il fut reçû avec beaucoup d'honneur & de grands témoignages d'affection : & afin que le voïage du prince fût plus honorable, l'électeur Palatin partit aussi peu de temps après l'autre, & on le chargea des actes autentiques de l'élection, souscrits par plus de trois cens princes, comtes & grands seigneurs de l'empire, qui supplioient tous avec beaucoup d'empressement le nouvel empereur de se mettre en chemin le plutôt qu'il pourroit, parce que les affaires de l'empire demandoient sa presence.

XL. Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.

D. Antonio Vera, hist. de Charles V. p. 24. D. Antonio de Solis, hist. de la nouvelle Espagne. Diego de Cisnero de Ser. de la Giud. de Mex. Petrus Martyr. decad. 5. cap. 1. in vit. Cortez. Rayn. an. 1519. n. 69. an. 1520. n. 96.

Charles reçut presque en même temps une autre nouvelle qui lui fit aussi beaucoup de plaisir, c'étoit la conquête du Mexique par Ferdinand Cortez. Ce païs est dans l'Amerique septentrionale depuis la riviere de Chagre dans l'Isthme de Panama, jusqu'à celle del Norte de la mer vermeille, ce qui fait environ six cens lieuës de longueur. Cortez aïant mis à la voile à San-Jago le dix-huitiéme de Novembre 1518. se rendit à la Havane, où il disposa sa petite armée en onze compagnies, dont il en plaça une sur chacun de ses bâtimens, & partit de-là le dixiéme de Février 1519. il arriva à Tabasio province du Mexique, & le vingt-cinquiéme de Mars il remporta une signalée victoire sur les Indiens; de-là il poussa à Quiabistan où il fonda la ville de Vera-Crux; puis aïant formé après quelques expeditions l'étonnante résolution d'aller à Mexico capitale de cet empire, il y arriva le huitiéme de Novembre. L'empereur qu'on nommoit Motezuma, vint audevant de lui hors de sa ville. Tous deux vêcurent pendant quelque temps en assez bonne intelligence; mais Cortez assuré de la mauvaise foi de ce monarque le fit prisonnier,

& l'obligea dans une assemblée des états generaux à soumettre son empire à Charles roi d'Espagne, & l'on en dressa un acte autentique, qui fut publié solemnellement dans tout le roïaume. AN. 1519.

Cortez envoïa Alonso Fernandez, Porto Carrero, & François Montejo, pour informer la cour d'Espagne des premiers succès de son entreprise, avec six cens mille écus qui provenoient des contributions qu'il avoit faites. De cette somme on en mit à part un cinquiéme pour le roi d'Espagne, on adjugea un autre cinquiéme pour Cortez, & les besoins publics, le reste fut partagé aux capitaines & aux soldats Espagnols, après avoir pris néanmoins ce qui étoit nécessaire pour rembourser les frais de l'embarquement, & acquitter les dettes. Diego Velasqués gouverneur de l'isle de Cuba jaloux de la gloire que Cortez venoit de s'acquerir, résolut de le traverser sous de mauvais prétextes. Il envoïa même une armée contre lui, commandée par Pamphile de Narbaës qui fut fait prisonnier, & dont tous les soldats se rangerent sous les étendarts de Cortez; mais les Espagnols abuserent bien-tôt de leur puissance: ils exercerent des cruautez qui ont fait beaucoup de tort à leur réputation, & dont de grands hommes de leur nation même les ont justement blâmez comme contraires à l'humanité.

XLI. Découverte du détroit de de Magellan. *D. Antonio Vera, hist. de Charles V. p. 25.*

A une conquête si considerable il faut joindre la découverte des terres Antarctiques par Ferdinand Magellan ou Magalhaëns capitaine Portugais sous les auspices de l'empereur Charles, vers lequel il s'étoit retiré, fâché contre son roi, qui lui avoit refusé d'augmenter sa païe d'un demi écu par mois. Magellan étant parti de Seville l'an 1519.

An. 1519.

Ferdin. Pizarro. Illust. del nuevo Mondo coll. rerum Indic. c. 3. Osorio l. 11. Maffée l. 8. Rayn. an. 1520. n. 98. & 99.

avec cinq vaisseaux, tenta une route contraire à celle que tenoient les Portugais, & une plus courte navigation avec ses vaisseaux bien équippez; il s'exposa à une vaste étenduë de mer alors inconnuë jusqu'à vingt-cinq degrez de cette partie de l'équinoxial, plus fatigué de la mesintelligence de ses soldats, que des glaces & des tempêtes qu'il avoit essuïées; il découvrit le détroit qui a depuis porté son nom, le passa, & alla par la mer du Sud jusqu'aux isles de Los Sadrons, où il mourut de poison; d'autres disent que ce fut dans une bataille donnée en 1520. dans l'isle de Matan, après avoir soumis celle de Cebu.

XLII. Loi de Charles en faveur de la souveraineté des roïaumes d'Espagne.

D. Antonio de Solis hist. de la nouvelle Espagne.

Charles favorisé ainsi de tous côtez, se disposa à partir; mais auparavant craignant que les Espagnols ne crussent qu'en devenant empereur, il n'abaissât l'Espagne, & n'attribuât à l'empire une superiorité dont ils étoient fort jaloux, publia une loi par laquelle il reconnut la souveraineté des roïaumes de Castille & d'Arragon, & les déclara exempts de toute dépendance de l'empire. Il voulut encore trouver un autre moïen de satisfaire l'ambition des Espagnols; jusqu'alors on n'avoit point donné d'autre qualité aux rois de Castille que celle d'Altesse, quoiqu'on traitât de majesté le roi de France & celui d'Angleterre. Il fit donc un autre loi par laquelle il étoit ordonné qu'à l'avenir on donneroit le titre de majesté au roi de Castille & d'Arragon, ce qui fut fort du goût des Espagnols. Il créa encore un office de grand maître des postes; charge très-importante qu'il donna au comte de Villa de Miano de la maison de Tassis, & la rendit hereditaire dans cette famille, afin d'obliger cette

puissante maison à tenir les Espagnols en bride après son départ. Dans le même dessein il fit chevaliers de la toison d'or beaucoup de seigneurs, entr'autres le marquis d'Astorges, le prince de Viziniani, le duc de Cardonne, dom Frederic Henriquez amirante de Castille, & quelques autres. An. 1519

XLIII. Mort du cardinal Antoine Bohier.

Gui Bretonneau, hist. de la maison de Briçonnet. Jean Chenu, hist. archiep. Bituric. Aubery, hist. des card. Gaguin l. 11.

Le sacré college perdit dans cette année quatre de ses cardinaux : le premier est Antoine Bohier archevêque de Bourges. Il étoit né à Issoire en Auvergne, d'Austremoine Bohier baron de saint Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du cardinal Antoine du Prat, chancelier de France. Bohier prit l'habit de religieux dans l'abbaïe de Fecamp en Normandie, dont il fut depuis abbé, de même que de saint Oüen de Roüen ; il fut nommé selon quelques historiens chancelier, selon d'autres, président au parlement de Normandie, ensuite archevêque de Bourges en 1515. & cardinal le premier d'Avril 1517. par Leon X. à la recommandation du roi François I. & par le crédit du chancelier du Prat, mais il ne joüit pas long-temps de cette dignité ; il mourut à Blois, où la cour étoit alors, le vingt-septiéme Novembre 1519. Son corps fut porté à Bourges, & enterré dans l'église cathedrale, à laquelle il avoit fait plusieurs presens, entr'autres une tapisserie que l'on voit encore, & sur laquelle sont ses armes & sa devise.

XLIV. Du cardinal Philippe de Luxembourg.

Nicolas Vignier hist. de Luxembourg. Ciacon. in

Le second cardinal mort dans cette année 1519. fut Philippe de Luxembourg. Il avoit été évêque d'Arras, puis de Teroüanne en 1477. Il succeda dans ce dernier évêché à Thibault son pere, qui étant veuf avoit embrassé l'état ecclesiastique. Comme Philippe de Luxembourg avoit de la faveur, & qu'il

AN. 1519.

Alex. VI. t. 3. p. 184.
Frizon, Gallia purpur.
San-Marth. Gall. Christ.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery, vie des cardinaux.

entendoit les affaires, il eut beaucoup de part à celles de l'état. Alexandre VI. le créa cardinal en 1496. & le fit son légat en France : fonction qu'il continua sous Jules II. Alexandre l'emploïa dans l'affaire de la dissolution du mariage de Louis XII. avec Jeanne de France. Quelque temps après le desir de la solitude inspira à ce cardinal de remettre son évêché à son neveu François de Luxembourg, ce qu'il executa ; mais après la mort de ce neveu, il fut encore remis sur le siege de la même église, qu'il orna & embellit avec beaucoup de soin. Il passa pour l'un des plus grands prélats de son temps, & mourut âgé de soixante & quatorze ans. Son corps fut mis dans sa cathedrale, où pendant les guerres civiles son tombeau éprouva la fureur des Calvinistes. Ce fut lui qui fonda à Paris le college du Mans, qui est presentement uni à celui des peres Jesuites ; on le fait aussi fondateur d'un autre college dans la ville du Mans.

XLV.
Du cardinal Louis d'Arragon.
Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 187.

Le troisiéme est Louis d'Arragon, fils naturel de Ferdinand I. roi de Naples ; quoiqu'il eût été marié avec Jeanne-Baptiste Cibo, cependant devenu veuf, Innocent VIII. le mit au rang des clercs, & le fit protonotaire apostolique. Alexandre VI. en 1497. selon le journal de Burchard, le fit premierement cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquino*, ensuite de sainte Marie *in Cosmedin.* Il avoit été d'abord évêque d'Aversa, puis de Leon en Espagne, & assista à trois conclaves, dans lesquels furent élûs Pie III. Jules II. & Leon X. Il fut chargé de conduire en Espagne la reine de Naples, veuve du roi Ferdinand ; & à son retour en Italie il passa par la France, & se retira ensuite en Allemagne sous le pontificat de Leon X. Cependant sa

mort arriva à Rome n'étant âgé que de quarante-cinq ans, & on l'enterra dans l'église de sainte Marie sur la Minerve. Pierre Martyr de Angleria lui dédia le poëme qu'il fit sur la mort du roi catholique, de même que le cinquiéme & le sixiéme livre de ses décades. AN. 1519.

XLVI. Du cardinal Rossi ou de Rubeis. *Ciacon. in Leon. X. tom. 3. p. 389. Garimbert. l. 7.*

Enfin le quatriéme & dernier fut Aloysius Rossi ou de Rubeis, né à Florence en 1474. de Lionnette Rossi noble Florentin, & d'une sœur de Leon X. Ce pape prit toujours soin de son éducation, & le fit élever dans l'étude des lettres sous d'habiles maitres. Il l'aimoit beaucoup à cause de ses grands talens pour la conduite des affaires, & par reconnoissance Rossi lui fut toujours très-attaché. Il fut fait cardinal du titre de S. Clement en 1517. lorsque son bienfaiteur fut élevé au souverain pontificat. Il mourut à Rome dans le palais du Vatican le vingtiéme de Juillet 1519. n'étant âgé que de quarante-cinq ans. On dit qu'il s'étoit fait mourir lui-même en se voulant guérir de la goutte. Son corps fut enterré dans l'église de saint Pierre sans aucune pompe funebre, & le pape posa lui-même une inscription : mais ensuite on le transporta à Florence où on lui dressa un autre tombeau de marbre très-magnifique dans l'église de saint Felix. Ce cardinal n'a pas passé pour avoir eu les mœurs reglées, & l'on dit même qu'il vêcut dans l'impureté jusqu'à sa mort.

XLVII. Commencemens de Zuingle. *Vide tom. 25. l. CXXV. Hist. des Variat. de M. l'évêque de Meaux, t.*

Pendant que Luther répandoit ses erreurs en Allemagne, & se faisoit beaucoup de sectateurs, l'interêt ou le dépit armerent Zuingle contre l'église : il étoit pasteur ou curé à Zurich, & avoit plus de feu & de vivacité que de sçavoir. Voïant que la publication des indulgences étoit un moïen d'amasser de l'argent, & desirant beaucoup de devenir riche,

AN. 1519.

3. in-4. p. 72. Sander. heres. 209. Adam in vita theolog. Germ. Florim. de Raimond. liv. 4. de orig. heres. ch. 8. & liv. 5. ch. 3.

XLVIII. A l'imitation de Luther il prêche contre les indulgences.

Rayn. ad an. 1520. n. 23. Pallavic. hist. concil. Trid. l. 1. ch. 29.

afin de s'avancer ensuite dans les dignitez, il cherchoit l'occasion d'avoir des indulgences à publier, mais le pape les fit publier à Zurich par un Cordelier Milanois, qui n'étoit pas moins interessé & ambitieux que Zuingle. Ce religieux conduit par l'ignorance, & animé par la cupidité, crioit de toutes ses forces que le pape accordoit une remission entiere de tous pechez à ceux qui gagneroient des indulgences en donnant de l'argent, & que l'on delivreroit infailliblement les ames du Purgatoire par ce moyen. Le peuple séduit par ces fausses opinions apportoit sans cesse au Cordelier, qui par-là recueillit des sommes considerables. Zuingle irrité de n'avoir pas été chargé d'une commission si lucrative, & ayant l'ame trop basse & trop venale pour se taire, aima mieux se déchaîner contre les indulgences, que de garder un silence qui lui eût été plus honorable. Le Cordelier prêchoit à son tour contre Zuingle, & la chaire de verité se voyoit profanée par des altercations scandaleuses, & par des discours où le prédicateur oubliant l'instruction de ses auditeurs, ne pensoit plus qu'à outrager son adverse partie. Des indulgences on passa successivement à l'autorité du pape, à la nature du sacrement de pénitence, au mérite de la foi, à l'effet des bonnes œuvres: tout fut attaqué, non pour éclaircir la verité, mais pour débiter ses opinions particulieres, & soutenir ses erreurs. Hugues évêque de Constance croïant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autorisa dans sa mission, & l'exhorta de continuer, lui promettant même sa protection. Zuingle ainsi appuyé, continua & redoubla ses excès. Il appelloit ses erreurs la verité évangelique; & quand l'évêque eut

reconnu qu'il avoit eu tort de l'approuver, & qu'il attaquoit la foi, Zuingle lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui & malgré le légat du pape. Il continua donc de prêcher depuis le commencement de 1519. non seulement contre les indulgences, mais aussi contre l'invocation des Saints, le sacrifice de la messe, les loix ecclesiastiques, les vœux, le celibat des prêtres & l'abstinence des viandes, sans rien changer néanmoins alors au culte exterieur & public de la religion. AN. 1519.

XLIX. Luther est censuré par l'évêque de Misnie.

Ulemberg. in vita & gest. Lutheri, ch. 5.

Rayn. an. 1519. n. 1.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 40.

Luther de son côté augmentoit aussi en hardiesse, parce qu'il augmentoit en crédit. Sur la fin de cette année il publia un discours sur la communion, où prétendant que celui qui ne la reçoit que sous une seule espece, ne reçoit le sacrement qu'en partie, il disoit qu'il étoit à souhaiter que l'église dans un concile general, rétablit la communion sous les deux especes, afin que les fideles reçussent le sacrement en entier. Ce livre ne fut pas plutôt publié, que l'évêque de Misnie le censura comme contraire à la définition du concile de Latran, & propre à jetter des doutes dans l'esprit de ceux qui ne recevoient la communion que sous une espece, & à exciter un schisme dans l'église. Sa censure est du vingt-quatriéme Janvier 1520. Luther lui opposa un autre écrit, dans lequel il ne laisse pas d'avoüer que Jesus-Christ est tout entier sous chaque espece, & que les fideles doivent obéir au concile de Latran, & suivre l'usage qu'il a établi; mais il déclare qu'on ne pouvoit condamner sa proposition comme schismatique & scandaleuse, parce qu'il avoit seulement souhaité que l'église dans un concile general rétablit la communion sous les deux especes. « Car en le condamnant (di-

An. 1520.

L.
Lettre de Luther à l'empereur Charles V.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri hoc anno.
Inter epist. Lutheri ad Carol. V. t. 2. protest.
Lut. ad Carol. V. t. 2. p. 144.
Ulemberg. cap. 2.
Rayn. ad an. 1519. n. 51.
Sleidan. in comment. lib. 2. p. 47.

„ soit-il) c'étoit changer la proposition hipotetique en absoluë, & nier qu'un concile general eût ce pouvoir, ce qui ne pouvoit pas être admis. „

Peu de temps après qu'il eut donné cette réponse, il écrivit au nouvel empereur Charles dans le dessein de le faire entrer dans ses interêts; sa lettre est du quinziéme de Janvier 1520. il lui demande d'abord pardon de la temerité avec laquelle un homme comme lui osoit s'adresser à un empereur; il le conjure de s'abbaisser jusqu'à lui à l'imitation de Dieu, dont la providence étend les soins jusques sur les plus petites choses, & de lui accorder sa protection, comme Constantin l'accorda autrefois à saint Athanase, dans une persecution semblable à celle qu'il souffroit; il lui parle de quelques ouvrages qu'il a publiez, & qui lui ont attiré la haine de plusieurs personnes éminentes en dignité, assurant toutefois qu'il n'a rien écrit qu'après y avoir été forcé par la violence de ses ennemis, & qu'il n'a pas eu d'autre dessein que d'annoncer les veritez de l'évangile contre les opinions superstieuses de la tradition humaine. Il ajoûte qu'il y a près de trois ans qu'il est en butte à ses ennemis, quoiqu'il ait offert de garder le silence, & qu'il n'ait demandé autre chose que d'être instruit: mais que toutes ses soumissions ont été inutiles, parce qu'on a résolu de le faire perir avec l'évangile. Des traitemens si injustes (continuë-t'il) l'obligent de recourir à sa majesté imperiale, dont il demande la protection, & la grace de n'être point condamné sans être entendu, en protestant qu'il ne veut point être soutenu s'il est convaincu d'heresie. Luther joignit à sa lettre une pro-

testation de s'en rapporter au jugement des universitez non suspectes, devant lesquelles il dit qu'il étoit prêt de rendre raison de sa doctrine ; mais l'empereur ne lui fit aucune réponse, parce qu'il attendoit qu'il fût en Allemagne.

AN. 1520.

LI. Autre lettre à l'archevêque de Mayence. *Sleidan. in comment. l. 2. p. 48.*

Le quatriéme de Février suivant, Luther écrivit aussi à l'archevêque de Mayence, pour se justifier de ce qu'il avoit avancé dans ses ouvrages touchant la communion sous les deux especes, & la primauté du pape. Il prie ce prélat de ne point écouter ses ennemis, & de ne le point condamner sans l'entendre. Il l'assure qu'il n'y a que ceux qui n'ont pas lû ses livres ou qui les ont lûs dans un esprit de prévention, qui prétendent qu'il s'est trompé, qu'il les conjure de l'instruire s'il est dans l'erreur, & qu'on le trouvera toujours docile, si on peut le convaincre. L'archevêque lui répondit, & loüa fort ses dispositions, & le parti qu'il avoit pris d'enseigner les veritez renfermées dans l'écriture sainte, pourvû qu'il se conduisît avec douceur, sans aigreur & sans fomenter la désobéïssance à l'autorité de l'église ; il lui marque que ses affaires ne lui ont pas laissé le loisir de lire ses écrits, qu'il en laisse le jugement & la censure à ses superieurs ; qu'il demanderoit que lui & tous ceux qui traitent des matieres de religion, le fissent avec retenuë, sans exciter aucun trouble, & sans injures : il ajoûte qu'il apprend avec douleur qu'on ne suit pas ces regles, & que plusieurs theologiens disputent avec aigreur & défendent leurs opinions avec beaucoup de hauteur & une vanité insupportable, en répandant parmi le peuple des erreurs qui le portent à la désobéïssance & au mépris de l'au-

AN. 1520.

torité de l'église. On trouva encore une autre lettre de Luther à l'évêque de Mersbourg écrite environ dans le même temps, & la réponse de ce prélat touchant le bruit que l'ouvrage de Luther, sur la communion, avoit causé parmi les fideles.

LII. On commence à proceder à Rome contre Luther.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 50.

Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 1. c. 20.

Cochlæus de act. & script. Lutheri hoc an.

On étoit surpris des lenteurs de la cour de Rome pour arrêter le progrès que faisoit cet auteur, & chacun se plaignoit qu'on agissoit avec trop de négligence dans une occasion si importante. Les Augustins, les Dominiquains & d'autres avoient écrit au pape, que si c'étoit une faute en politique de n'avoir point d'égard aux choses legeres, c'étoit un crime en matiere de religion de souffrir le moindre changement sans s'y opposer aussi promptement qu'on avoit accoutumé de faire dans la societé civile, au progrès des embrasemens: que l'Arianisme n'avoit d'abord été qu'une étincelle, qui pour avoir été négligée dans le temps qu'il étoit aisé de l'éteindre, parce qu'elle étoit renfermée dans la seule ville d'Alexandrie, brûla depuis tout le monde Chrétien; que Jean Hus & Jerôme de Prague n'auroient pas attiré de moindres maux, s'ils eussent eû le loisir de continuer comme ils avoient commencé, & que la severité du concile de Constance ne pouvoit être assez loüée. D'ailleurs Eckius & Jean Ulric étoient allez exprès à Rome, afin de poursuivre la condamnation des erreurs qui se répandoient en Allemagne. Le premier avoit composé un traité de l'autorité de saint Pierre, qu'il presenta à Leon X. & qui fut très-bien reçû de sa sainteté. Il dit lui-même que les cardinaux lui firent beaucoup d'accueil, qu'il servit beaucoup à dresser la censure, & que son voiage

à Rome fut d'autant plus utile, que les autres theologiens ne paroissoient pas assez instruits des sentimens de Luther, avec lequel il avoit été si souvent en prise dans differentes disputes.

AN. 1520.

LIII. L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 51. & 60.

Tant d'accusations formées contre Luther, rendirent enfin sa personne odieuse à Rome, & firent du tort à tous ceux qui furent soupçonnez de le proteger. L'électeur de Saxe qui en étoit principalement accusé, & qui avoit besoin de la cour de Rome, fut obligé de se disculper de cette accusation. Il écrivit le premier d'Avril à son agent nommé Valentin Deitleben, de faire sçavoir au pape, qu'il n'avoit jamais protegé Luther, ni entrepris de défendre sa doctrine & ses écrits, parce que ces sortes de matieres n'étoient pas de son ressort; qu'il étoit pourtant vrai que ce que ce Religieux prêchoit & enseignoit, avoit l'approbation de plusieurs sçavans; que Luther avoit comparu devant le commissaire du pape; qu'il avoit offert par écrit de se rétracter, si on lui prouvoit par l'écriture sainte qu'il fût dans l'erreur, & qu'aprés cette soumission il ne paroissoit pas raisonnable de vouloir exiger de lui autre chose; qu'il étoit disposé à sortir des états de Saxe, si le nonce Miltitz ne l'eût arrêté; que c'en étoit assez pour le justifier devant sa sainteté; & pour lever les obstacles qui empêchoient la décision de ses affaires en cour de Rome; qu'au reste il avoit déja écrit au cardinal George combien il étoit opposé aux erreurs qu'on l'accusoit de laisser publier dans ses états: que Luther avoit été poussé à bout par Eckius, & d'autres; qu'il étoit à craindre que ces contestations n'allassent trop loin; & que le remede étoit

An. 1520.

de convaincre sa doctrine d'erreur par de bons argumens & par des passages formels de l'Ecriture sainte, au lieu de s'amuser à des censures qui exciteroient de grands troubles en Allemagne, & qui n'accommoderoient pas les affaires du pape.

LIV.
Le chapitre des Augustins veut obliger Luther à se soumettre.

Pallavicin. hist. concil. Trid. lib. 1. cap. 14.
Cochleus, de act. & script. Luth. an. 1520.
Rayn. an. 1520. n. 51.
Ulemberg. cap. 5.
Sleidan. in comment. l. 2. p. 37.

Pendant que l'électeur parloit ainsi de Luther, le nonce Miltitz s'adressa au chapitre des religieux Augustins, qui se tenoit alors en Saxe, pour le prier d'interposer son autorité, afin de faire condescendre Luther à ce qu'on demandoit de lui. On lui envoïa pour cet effet deux députez qui emploïerent prieres, exhortations & remontrances pour ramener cet esprit égaré, & le faire rentrer dans lui même; mais cette conduite charitable ne servit qu'à le rendre plus fier. Il feignit toutefois de vouloir bien se relâcher en faveur de son chapitre, & promit, à la consideration de ses superieurs, d'écrire au pape pour tâcher de l'appaiser; mais la maniere dont il le fit étoit plus propre à irriter le mal qu'à le guérir.

LV.
Lettre de Luther au pape Leon X.

Inter epist. Lutheri ad Leon. X. tom. 2. fol. 82. 6. April. 1520.
Micrælius sintagma historiar. p. 80.
Sleidan. in comment. l. 2. p. 38. & 39.

Il mande au pape, qu'encore qu'il eût appellé du saint siege au concile, il n'avoit prétendu ni l'offenser, ni mettre sa dignité en compromis; qu'il a au contraire toujours demandé à Dieu toutes sortes de biens pour sa personne & pour son siege, & qu'il en a toujours parlé honorablement dans ses écrits; que s'il en eût parlé autrement, il le désapprouveroit; qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas parlé avantageusement de la cour de Rome, en comparant sa personne à un Daniel au milieu de Babylone, pour marquer l'innocence & la pureté qu'il avoit conservée au milieu d'une cour si corrompuë, qui étoit indigne de l'avoir pour chef; mais qu'il ne

voïoit pas qu'un chrétien animé d'un peu de zéle pût s'en dispenser ; que la cour de Rome étoit visiblement plus corrompuë que Babylone & que Sodome ; & qu'il le plaignoit d'être le chef de tant de gens dont la conduite étoit si peu reglée ; que saint Bernard aïant tant apprehendé pour le salut d'Eugene III. sans en avoir été repris, quoique sa cour ne fût point alors si dépravée qu'elle l'est aujourd'hui, il pouvoit bien tenir le même langage sans être coupable : il parle ensuite du cardinal Caïetan qui pouvoit procurer la paix à l'église en imposant silence à ses adversaires, comme il avoit promis lui-même de se taire à cette condition ; du nonce Miltitz, avec lequel il avoit eu deux conferences sans succès, parce que ses ennemis ne pouvoient demeurer en repos ; il ajoûte que la conference de Leipsik n'avoit servi qu'à mettre les choses dans une plus grande confusion. Enfin il finit en disant au pape : " Je hais les disputes, je n'attaquerai personne, mais aussi je ne veux pas être attaqué. Si on m'attaque, puisque j'ai Jesus Christ pour maître, je ne demeurerai pas sans réplique. Pour ce qui est de chanter la palinodie, que personne ne s'y attende. Votre sainteté peut finir toutes ces contestations par un seul mot, en évoquant l'affaire à elle, & en imposant silence aux uns & aux autres. ,, Cette lettre est du sixiéme Avril 1520. Le pape n'y fit point de réponse. Luther lui dédia en même temps son livre de la liberté chrétienne, qui est plein de nouveaux paradoxes. Il y réduit la justification à la seule foi ; selon lui elle nous tient lieu de tout ; elle nous justifie, nous délivre & nous sauve sans le secours

AN. 1520.

LVI. Luther envoïe & dédie au pape son livre de la liberté

AN. 1520.

chrétienne.

Cochleus, de actis & script. Luther. an. 1520.

Ulemberg. cap. 5.

Sleidan. lib. 2. p. 39.

des bonnes œuvres, qu'il déclare inutiles pour le salut. Il ajoûte néanmoins qu'il ne les rejette pas; il exhorte même à les pratiquer, mais il condamne ceux qui les font dans la pensée qu'elles les justifient; & il est persuadé, dit-il, qu'elles ne font pas l'homme juste, mais qu'elles le supposent justifié par la foi; qu'un fidele ne peut faire aucune œuvre véritablement bonne, mais seulement en apparence. Il dit sur la fin de cet ouvrage qu'il ne méprise pas les céremonies de l'église, mais qu'il condamne seulement les superstitions. Les universitez de Louvain & de Cologne aïant censuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit. « En quoi est-ce, (dit-il), „ que notre saint pere Leon a offensé ces uni-„ versitez pour lui avoir arraché des mains un „ livre dédié à son nom, & mis à ses pieds „ pour y attendre sa sentence? „

LVII. Luther compose un traité de la confession.

Inter opera Lutheri tom. 1.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 39.

Pour soutenir l'électeur de Saxe dans une maladie dont il fut attaqué, Luther lui adressa deux écrits, dont l'un étoit une consolation pour les personnes qui sont affligées, & l'autre une methode pour la confession. Dans le premier il parle des biens & des maux, de l'usage qu'il en faut faire, & des motifs de joie ou d'affliction qu'ils peuvent causer. Dans le second il reconnoît l'usage de la confession qu'il fonde sur la parole de Jesus-Christ qui a promis le pardon à ceux qui se confesseroient; il prouve qu'un vrai chrétien ne doit point mettre son esprit en repos par l'exactitude qu'il aura apportée à particulariser ses pechez, mais par la promesse que Dieu lui a faite de les pardonner; qu'il faut avant toutes choses se confesser à Dieu, & ressentir ensuite dans le fond de son cœur une haine pour les offenses passées, qui aboutisse à un

sincere changement de vie. Il y dit encore que le dénombrement exact des pechez particuliers, n'est ni necessaire, ni possible dans la prodigieuse malice d'un côté, & l'extrême foiblesse de l'autre, où le cœur humain est demeuré sujet depuis le peché d'origine, & qu'il faut sur tout mettre une distinction entre les préceptes divins & les loix humaines qui n'ont pas le droit d'obliger en conscience. Il blâme les theologiens qui décident hardiment qu'une telle action est peché veniel, une autre peché mortel, d'autant plus que toutes nos bonnes œuvres, dit-il, sans la misericorde de Dieu, sont mortelles & damnables. Il adopte ce conseil de Gerson, qui dit qu'on ne doit point faire difficulté de s'approcher de l'autel sans se confesser, quoique l'on ait quelque scrupule, ou qu'on se sente coupable de quelque peché veniel. Il doute si on a pû reserver des cas, & il veut que le prêtre ne soit pas scrupuleux à donner l'absolution des censures.

AN. 1520.

LVIII. Luther écrit contre les vœux.

Ce fut alors qu'il écrivit touchant les vœux, dont il blâme la multiplicité. Il y déplore la cruauté des peres & des tuteurs, d'autant plus barbares, qu'ils l'exercent sous prétexte de pieté. Il ajoûte que l'ignorance, l'avarice, la prédilection, & le desir de décharger les familles, avoient introduit l'usage des vœux dans l'église, quoiqu'il n'y eût rien qu'on dût examiner avec plus d'attention & de délicatesse : c'est pourquoi il exhorte les évêques & les prédicateurs à détourner les peuples du penchant que la plûpart ont à faire des vœux, & il y joint les pelerinages. Il dit même qu'il seroit à souhaiter qu'on ne fit point d'autres vœux que celui du baptême ; & il prétend que les papes

AN. 1520.

n'ont pas le pouvoir de dispenser de ceux qu'on a faits à Dieu. Il croit que le vœu de chasteté fait avant l'âge du puberté est nul, & voudroit que la profession religieuse ne se fît pour les garçons qu'à dix-huit ou vingt ans, & pour les filles à quinze ou seize ans. Il ne paroît pas que Luther ait composé d'autres ouvrages que ceux dont on a parlé avant que Leon X. l'eût solemnellement condamné.

LIX. Le pape fait presser l'empereur de faire arrêter Luther.

Le pape voïant que ce Religieux étoit toujours soutenu par l'électeur de Saxe, par Seguingue fameux general d'armée, par Hutten, & par la noblesse jalouse de recouvrer les terres que ses ancêtres avoient données à l'église, écrivit à son nonce en Espagne, de representer à Charles le danger où se trouvoit la religion dans les états de l'empire, & le presser d'envoïer des ordres pour arrêter Luther; mais l'empereur repondit au nonce, que ce Religieux étoit d'un païs où l'on ne disposoit pas des personnes aussi facilement qu'en Italie, & qu'il ne pouvoit satisfaire le pape dans ce qu'il lui demandoit, qu'il n'eût auparavant reçu la couronne à Francfort, parce qu'avant cette céremonie il lui étoit défendu d'exercer aucune jurisdiction dans l'empire; mais qu'aprés son couronnement il convoqueroit une diete generale à Wormes, où il manderoit Luther, & l'obligeroit à rendre raison de sa doctrine, devant des princes, qui le reconnoissant coupable, consentiroient aisément qu'il fût livré aux officiers de sa sainteté. Comme cette voïe paroissoit longue, & que d'ailleurs il sembloit que l'empereur eût dessein d'attenter sur la jurisdiction spirituelle, puisque le pape étant saisi de la cause de Luther, elle ne devoit

point être décidée dans une diete d'Allemagne, Leon X. établit une congregation de cardinaux, de prélats, de theologiens & de canonistes, dans le dessein de prendre une derniere résolution sur cette affaire.

AN. 1520.

LX. On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.

Sleidan, in comment. lib. 2. p. 53. Cochlaeus, in act. &c. an. 1520. p. 5?

Il y eut d'abord quelques contestations entre les theologiens, sur la forme du jugement, pour sçavoir s'il falloit citer une seconde fois Luther ou non. On distingua sa doctrine, ses écrits & sa personne. Quant au premier article, on jugea qu'il n'étoit pas nécessaire d'entendre le coupable, parce que ce qu'il avoit enseigné étoit public & connu. Quant à ses écrits, la résolution fut prise de les condamner par une bulle, & de les faire brûler; mais quant à sa personne, on crut qu'il étoit à propos de citer l'auteur à comparoître dans un temps qu'on lui marqueroit. Après ces résolutions le cardinal d'Ancone travailla au projet de la bulle, & la fit lire dans une congregation; mais le cardinal Laurent Pucci qui étoit dataire, en presenta une autre qu'il avoit dressée lui-même. Il y eut une contestation fort vive entre ces deux cardinaux, parce que chacun vouloit que son projet fût accepté. Le pape emploïa son autorité pour faire finir la dispute, & neanmoins il donna la preference au projet du cardinal d'Ancone, après l'avoir fait examiner dans un consistoire secret par des theologiens habiles & sçavans, qui y firent quelques changemens. Ensuite il fut lû publiquement dans une congregation, & unanimement approuvé. Ce fut sur ce projet que fut dressée la fameuse bulle de Leon X. contre Luther, qui fut publiée le quinziéme de Juin de cette année 1520.

Le pape la commença par ces paroles du

AN. 1520.

LXI.
Bulle du pape Leon X. contre Luther.

Ext. in coll. conc. P. Labb. t. 14. p. 390. & seq.
Cochlæus, de actis & scrip. Lutheri an. 1520.
Ulemberg. in vita Lutheri cap. 5.
Florim. de Raim. de orig. hæres.
Prateol. de hæres. in Bullar. tom. 1. Leon X. const. 40.
Rayn. an. 1520. n. 51.
Sleidan. l. 2. p. 53.

pseaume 73. vers. 23. & suiv. Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cause, souvenez-vous des injures qu'on vous fait, de celles que vous avez reçûës de l'insensé pendant tout le jour, & n'oubliez pas les blasphêmes de vos ennemis. Rendez-vous favorable à nos prieres, parce que des renards ravagent votre vigne dont vous avez été le pressoir. C'est ainsi qu'il s'adresse d'abord à Jesus-Christ, ensuite il invoque le secours de saint Pierre & de saint Paul, comme fondateurs de l'église Romaine, & ses premiers martyrs. Il appelle Luther un nouveau Porphyre, „ parce que comme cet heretique autrefois a „ répandu ses calomnies contre ces saints Apôtres, de même, dit-il, celui-ci dechire „ les saints pontifes nos prédecesseurs, & ne „ craint point d'emploïer les injures, lorsqu'il manque de raisons, suivant la coutume des Heretiques, dont la derniere ressource, selon saint Jerôme, est de répandre „ le venin de leurs calomnies, lorsqu'ils se „ voïent prêts d'être condamnez. „ Ensuite après avoir invoqué les saints & l'église universelle, qui étant la dépositaire des saintes écritures, “ voit, dit-il, avec douleur que „ quelques uns, dont le pere du mensonge „ a aveuglé l'esprit, détournent ses paroles „ en des sens mauvais & dépravez, ensorte „ que ce n'est plus l'évangile de Jesus-Christ, „ mais l'évangile de l'homme, & ce qui est „ pire du diable. „ Il ajoûte qu'on renouvelloit en Allemagne les erreurs des Grecs & des Bohemiens déja condamnées par les conciles & les constitutions de ses predecesseurs; que c'est ce qui lui cause une douleur d'autant plus vive, que les papes & lui en particulier, ont toujours cheri la nation Alle-

mande, à qui le saint siege a de grandes obligations, ses princes aïant toujours protegé l'église, sa doctrine & sa liberté. Il rapporte le concile de Constance qui a condamné les Wiclefites & les Hussites, les guerres des Allemands contre les Bohemiens, la nouvelle censure des universitez de Cologne & de Louvain contre une partie des erreurs. Enfin il dit que le devoir de sa charge pastorale ne lui permettant plus de dissimuler, il a crû devoir condamner en particulier les erreurs suivantes en quarante-un articles tirées des écrits de Luther, selon cet ordre.

AN. 1520.

LXII. Erreurs de Luther condamnées en 41. articles.

Vide Rayn. an. 1520. n. 51.

Labb. coll. concilior. to. 14. p. 392. n'en met que 35. parce qu'il y a des articles qui renferment plusieurs propositions.

D'Argentré collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 361. & seq.

I. C'est une opinion heretique assez commune, de dire que les sacremens de la nouvelle loi conferent la grace justifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle. II. Nier que le peché demeure dans un enfant aprés qu'il a reçû le baptême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & saint Paul. III. Le foïer du peché, quand même il n'y auroit point de peché actuel, suffit pour empêcher une ame à la sortie du corps d'entrer dans le Ciel. IV. La charité imparfaite d'un homme mourant emporte avec soi necessairement une grande crainte, qui toute seule fait la peine du Purgatoire, & l'empêche d'entrer dans le Ciel. V. La division de la penitence en contrition, confession & satisfaction, n'est fondée ni sur l'écriture sainte, ni sur l'autorité des anciens docteurs du Christianisme. VI. La contrition qui s'acquiert par la discution, la recherche & la detestation des pechez, par laquelle un penitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en pesant la grieveté, la multitude & la laideur de ses pechez, la perte de la beatitude éternelle, & la peine de l'enfer qu'on mérite

AN. 1520. cette contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pecheur. VII. La maxime la plus excellente & la meilleure de tout ce qu'on a dit jusqu'à present touchant la contrition, est que la nouvelle vie est la meilleure & la souveraine penitence, en ne faisant plus ce qu'on a fait. VIII. Ne présumez en aucune maniere de confesser tous les pechez veniels, & même les mortels, parce qu'il est impossible que vous les connoissiez tous: d'où vient que dans la primitive église on ne confessoit que les pechez mortels manifestes. IX. Quand nous voulons entierement confesser tous nos pechez, nous ne faisons autre chose que de ne vouloir rien laisser à pardonner à la misericorde de Dieu. X. Les pechez ne sont remis à aucun s'il ne croit qu'ils lui sont remis, quand le prêtre les lui remet; & le peché demeureroit, si on ne croïoit pas qu'il fût remis; car la remission du peché & le don de la grace ne suffisent pas, il faut croire encore que le peché est remis. XI. N'aïez pas cette confiance que vous êtes absous par la vertu de votre contrition, c'est par la force de ces paroles de Jesus-Christ: Tout ce que vous aurez delié sur la terre, &c. Croïez, dis-je, si vous avez obtenu l'absolution du prêtre, & croïez fortement que vous êtes absous; & vous serez veritablement absous, quoi qu'il en soit de votre contrition. XII. Si par impossible celui qui se confesse n'étoit pas contrit, ou que le prêtre l'eût absous par dérision, & non sérieusement; si toutefois il croit être absous, il l'est veritablement. XIII. Dans le sacrement de penitence & dans la remission de la coulpe, le pape ou l'évêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres: bien plus quand

quand il n'y a point de prêtre, chaque chrétien, même une femme & un enfant peuvent alors exercer cette fonction. XIV. Aucun ne doit répondre à un prêtre s'il a de la contrition ou non, & le prêtre ne doit pas l'interroger là-dessus. XV. C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent du sacrement de l'Eucharistie, fondez sur ce qu'ils se sont confessez, & qu'ils ne se sentent coupables d'aucun peché mortel, & qu'ils s'y sont préparez par des prieres, tous ceux-là mangent & boivent leur condamnation; mais s'ils croïent, & s'ils ont cette confiance qu'ils recevront la grace, cette foi seule les rend purs & dignes de recevoir l'Eucharistie. XVI. Il seroit à propos que l'église dans une assemblée ou dans un concile, ordonnât que les laïques communiassent sous les deux especes; & les Bohémiens, qui communient de cette maniere, ne sont pas heretiques, mais seulement schismatiques. XVII. Que les tresors de l'église d'où le pape donne les indulgences, ne sont ni les merites de Jesus-Christ, ni ceux des Saints. XVIII. Les indulgences sont de pieuses tromperies des fideles, des dispenses de bonnes œuvres, & du nombre des choses qui sont permises, mais qui ne conviennent pas. XIX. Les indulgences dans ceux qui les gagnent veritablement, ne leur remettent pas les peines dûës à la justice divine pour les pechez actuels. XX. C'est se tromper & se séduire, de croire que les indulgences soient salutaires & utiles. XXI. Les indulgences sont seulement necessaires pour les crimes publics, & ne s'accordent proprement qu'aux endurcis & aux impénitens. XXII. Elles ne sont ni necessaires ni utiles à six sortes de personnes; aux morts, ou à ceux qui sont sur le

AN. 1520.

point d'expirer; aux malades, ou à ceux qui ont
AN. 1520. des empêchemens legitimes; à ceux qui n'ont point commis de crimes ; à ceux qui n'en ont commis que de secrets ; & à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection. XXIII. Les excommunications ne sont que des peines exterieures qui ne privent pas l'homme de la participation aux prieres spirituelles & publiques de l'église. XXIV. Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre. XXV. Le pontife Romain successeur de saint Pierre, n'a pas été établi par Jesus-Christ son vicaire dans toutes les églises du monde dans la personne de S. Pierre. XXVI. Cette parole de Jesus-Christ à saint Pierre : Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c. ne s'étend seulement qu'à ce que ce Saint à lié sur la terre. XXVII. Il est certain qu'il n'est pas au pouvoir de l'église & du pape d'établir des articles de foi, ni même des loix touchant les mœurs & les bonnes œuvres. XXVIII. Si le pape avec une grande partie de l'église avoit décidé telle & telle chose, & que sa décision fût véritable, il n'y auroit ni peché ni heresie de penser le contraire, principalement dans une chose non necessaire au salut, jusqu'à ce que le concile general eût approuvé un sentiment, & condamné l'autre. XXIX. Nous avons une voie pour rapporter l'autorité des conciles, & contredire librement leurs actes, & juger de leurs decrets, & avoüer avec confiance tout ce qui semble véritable, soit qu'un concile l'ait approuvé ou rejetté. XXX. Quelques articles de Jean Hus condamnez dans le concile de Constance sont très-orthodoxes, très-vrais, & tout-à-fait évangeliques, & l'église universelle ne pouvoit les censurer,

XXXI. Le juste peche dans toutes ses bonnes œuvres. XXXII. Une bonne œuvre quelque bien qu'elle soit faite, est un peché veniel. XXXIII. Brûler les Heretiques, c'est agir contre la volonté de l'Esprit-Saint. XXXIV. Combattre contre les Turcs, c'est aller contre les ordres de la providence divine, qui se sert de cette nation infidelle pour visiter les iniquitez de son peuple. XXXV. Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause du vice très-caché de l'orguëil qui est en nous. XXXVI. Le libre arbitre depuis le peché n'est plus qu'un vain titre, & l'homme peche mortellement quand il fait ce qui est en soi. XXXVII. On ne peut prouver le Purgatoire par l'écriture sainte, dont le livre soit au rang des canoniques. XXXVIII. Les ames qui sont en Purgatoire ne sont pas assurées de leur salut, du moins toutes; & on n'a pas pû prouver par aucune raison, ni par l'écriture, qu'elles y soient hors d'état de mériter & de croître en charité. XXXIX. Les ames en Purgatoire péchent sans interruption tant qu'elles cherchent le repos, & qu'elles ont horreur des peines. XL. Les ames délivrées du Purgatoire par les suffrages des vivans, ne joüissent pas d'un bonheur si parfait, que si elles satisfaisoient par elles-mêmes à la justice divine. XLI. Les prélats ecclesiastiques & les princes séculiers ne feroient point mal s'ils abolissoient toutes les besaces des Mendians.

LXIII. Suite de la bulle de Leon X. contre Luther.

Le pape ajoûte dans cette même bulle, qu'après avoir examiné ces propositions avec tout le soin que demandoit l'importance de l'affaire, & pris l'avis des cardinaux, des generaux d'ordres, des theologiens & des ca-

An. 1520.

f Labb. coll. conc. tom. 14. p. 394.

nonistes, il les avoit trouvées dignes de censure, & les condamnoit comme respectivement heretiques, scandaleuses, ou fausses, ou choquant les oreilles pieuses, ou capables de séduire l'esprit des simples, ou contraires à des veritez catholiques; qu'il faisoit defenses sous peine d'excommunication, & de privation de toutes dignitez, qui seront encouruës par le seul fait, de croire ces propositions, de les soutenir, de les défendre, & même de les favoriser, de les prêcher, & de souffrir que d'autres les enseignent directement ou indirectement, tacitement, ou en termes exprès, en public ou en particulier; ordonnant aux ordinaires & autres, de faire une exacte perquisition des écrits qui contiennent ces propositions, & de les faire brûler solemnellement en presence du clergé & devant tout le peuple, sous les mêmes peines. Le pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther & lui faire quitter ses erreurs; qu'il l'a cité à Rome, voulant le traiter avec beaucoup de douceur; qu'il l'a exhorté par ses legats & par ses lettres, à rentrer dans lui-même; qu'il lui a offert un sauf-conduit, & de l'argent pour les frais de son voïage, en lui promettant toute sûreté; persuadé que s'il eût fait cette démarche, il auroit reconnu sincerement ses erreurs, & ne se seroit pas si furieusement emporté contre la cour de Rome, qu'il a dechirée par les plus insignes calomnies; mais qu'aïant méprisé cette citation, & poussé sa désobéïssance & sa témerité jusqu'à appeller du saint siege au concile, contre les constitutions de Pie II. & de Jules II. qui ont déclaré ces appels punissables des peines imposées aux Heretiques; sa sainteté déclare qu'elle pourroit dès-à-pre-

sent le condamner comme heretique : cependant pour imiter la clemence du Seigneur qui ne veut point la mort du pecheur, mais sa conversion, de l'avis de ses chers freres les cardinaux, elle se contente pour cette derniere fois, de l'avertir charitablement de révoquer ses erreurs dans soixante jours, & de brûler ses livres, après lequel temps, si lui & ses adherans n'ont satisfait, elle déclare qu'ils ont encouru les peines portées contre les Heretiques ; elle défend de les fréquenter & de les recevoir ; elle veut qu'on leur courre sus, & qu'on se saisisse de leurs personnes ; elle interdit tous les lieux où ils se retireront, & n'oublie aucune des formalitez requises en pareil cas. AN. 1520.

Cette bulle ne manqua pas de trouver des contradicteurs parmi les partisans de Luther : ils reprenoient en premier lieu, que sa condamnation fût indéfinie ; en second lieu, que le pape eût dit qu'entre les quarante & un articles il y avoit des propositions que ses prédecesseurs avoient condamnées avec celles des Grecs ; en troisiéme lieu, qu'on eût décidé à Rome en si peu de jours tant de propositions si importantes, qui regardoient la religion, par le seul avis de la cour de Rome, & sans y appeller un grand nombre d'évêques d'Italie. Luther lui-même ne s'attendoit pas à une condamnation qui lui paroissoit si subite. Réduit au desespoir il avoit engagé Seguingue à prier l'empereur de lui ménager une reconciliation honorable avec le saint siege ; mais lorsque la bulle eut été publiée, & qu'il se vit condamné dans toutes les formes, il ne garda plus de mesures. Les erreurs que le pape venoit de condamner, n'étoient rien en comparaison de celles qu'il répandit dans

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 21.

An. 1520. son livre de la captivité de Babylone, dans lequel il se vante des lumieres qu'il acqueroit de jour en jour, & commence à se repentir, dit-il, de ce qu'il a enseigné sur les indulgences il y avoit deux ans, étant encore engagé dans les superstitions de la cour Romaine. Il ajoute qu'il ne rejettoit pas alors les indulgences, mais qu'il a connu depuis qu'elles n'étoient que des impostures des flateurs de la cour de Rome, propres à faire perdre la foi, & à gagner de l'argent; qu'il se contentoit alors de dire que la papauté n'étoit pas de droit divin; mais qu'aujourd'hui il assure qu'elle est le roïaume de Babylone; qu'il avoit seulement souhaité le rétablissement de la communion sous les deux especes, mais qu'à present il soutient qu'elle est de précepte divin; qu'au lieu des sept Sacremens qu'il admettoit, il n'en reconnoissoit plus que trois, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Enfin il éclatte hautement contre l'église Romaine qui venoit de le condamner; & parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Transubstantiation fut un des premiers.

LXIV. Luther compose son livre de la captivité de Babylone.

Sleidan. comment. de statu. relig. & reip. l. 2. p. 55.

Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1520. p. 26.

Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; & c'est ce qu'il déclare dans sa lettre à ceux de Strasbourg, où il écrit qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moïen de la nier, parceque rien ne lui eût été meilleur dans le dessein qu'il avoit de nuire à la papauté: il demeura frappé invinciblement de la force & de la simplicité de ces paroles: Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang: ce Corps livré pour vous, ce Sang de la nouvelle alliance, ce Sang répandu pour vous & pour la rémission de

Epist. ad Argentin. tom. 7. fol. 501.

vos pechez. Luther ne put jamais se persuader ni que Jesus-Christ eût voulu obscurcir exprès l'institution de son sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si violentes, ou pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les peuples Chrétiens, en Orient & en Occident, sans qu'ils en aïent été détournez, ni par la hauteur du mystere, ni par les subtilitez de Berenger & de Wiclef : il y voulut pourtant mêler quelque chose du sien, en disant que le sixiéme chapitre de saint Jean ne parle que de la manducation spirituelle de Jesus-Christ ; qu'il croit avec Wiclef que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie ; & qu'il croit avec les Sophistes (nom qu'il donne aux theologiens Catholiques) que le vrai Corps & le vrai Sang y sont, comme le feu se mêle dans un fer chaud avec le métal, ensorte que comme chaque partie du fer rouge est fer & feu, de même chaque parcelle du pain & du vin est tout ensemble pain & vin, & le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Quelquefois il ajoûtoit que le Corps étoit dans le pain & sous le pain, comme le vin est dans & sous le tonneau. Il ne laisse pas de dire qu'il permet l'une & l'autre opinion de la Transubstantiation & de la Consubstantiation, & qu'il ôte seulement le scrupule ; & dans un autre ouvrage, comme on lui reprochoit qu'il faisoit demeurer le pain dans l'Eucharistie, il l'avoüe ; " mais je ne condamne pas (dit-il) " l'autre opinion, je dis seulement que ce n'est " pas un article de foi ; ,, mais il passa bien-tôt plus avant, comme on dira.

LXV. Sentiment qu'il établit dans ce livre touchant l'Eucharistie.

Inter opera Lutheri, lib. de captivit. Babyl. t. 2. fol. 60.

Respons. ad articul. extract. ibid. p. 172.

LXVI. Ce qu'il pense sur la

Pour ce qui concerne la messe, Luther dit qu'on fait un trafic honteux d'un Sacre-

AN. 1520. messe & sur les autres sacremens.

ment tout divin, que l'on en fait dépendre la subsistance des prêtres & des moines. Il avouë qu'il est difficile de détruire un usage introduit dans l'église depuis plusieurs siécles; mais rien ne l'étonne, il veut qu'on retranche les prieres & les ceremonies de la messe, & qu'on s'en tienne aux seules paroles de Jesus, lorsqu'il institua ce sacrifice; que les prieres qu'on y dît peuvent être bonnes; mais qu'elles ne conviennent point au Sacrement; que l'élevation est un reste de la pratique des Juifs, qui élevoient les offrandes qu'ils faisoient au Seigneur; qu'il seroit à souhaiter qu'on dît la messe en langue vulgaire. Et parlant du baptême, il le fait dépendre de la seule foi en la promesse de Jesus-Christ, dont le baptême exterieur n'est que le signe; c'est dans cet endroit où il n'approuve que les vœux du baptême, & condamne tous les autres. Il fait aussi dépendre l'effet de la penitence, qui est la remission des péchez, de la foi en la promesse de Jesus-Christ: il reconnoît l'utilité, & même la necessité de la confession; mais il ajoûte qu'elle est dégenerée en tyrannie par la reserve des cas, & il ose soutenir qu'il suffit de confesser son peché à un simple laïque, pour en obtenir l'absolution. La confirmation & l'extrême-onction, sont marquées comme des ceremonies reçûës des peres, mais qui n'ont pas une expresse promesse de la grace; & pour répondre à l'autorité de l'épître de saint Jacques chap. 5. *S'il est en peché, il lui sera remis*, il la retranche du canon, quoique l'église ne l'ait jamais révoquée en doute, & dit qu'elle ne paroît pas de saint Jacques, ni digne de l'esprit apostolique. C'est ainsi que ce hardi réformateur retranchoit du canon des écritures tout ce

De captiv. Babylon. t.2. fol. 86.

qui ne s'accommodoit pas avec ses pensées. Il ne veut pas non plus que le mariage soit un sacrement ; il décharge les prêtres de la loi du celibat, & de la récitation des heures canoniales. An. 1520.

Il publia encore en Allemand un ouvrage contre la cour de Rome, afin de la rendre odieuse aux Allemands. Il y entre dans un grand détail de toutes les guerres que les papes, pour augmenter leur autorité, ont faites aux empereurs. Il y soutient que l'empereur & les princes ont sur les ecclesiastiques & sur les laïques, la même autorité que le pape. Il exhorte toute la nation à secoüer le joug de la puissance papale, & propose une réforme, par laquelle il soumet le pape & les évêques à l'empereur, & ôte au souverain pontife le droit d'interpreter l'écriture sainte, & de convoquer les conciles generaux ; il déclame enfin contre les mœurs & les pratiques de la cour de Rome, & dit qu'il étoit indigne que le pape fût honoré d'une triple couronne, pendant que les rois n'en portoient qu'une ; qu'étant le vicaire d'un Dieu crucifié, il devoit renoncer à toutes sortes de fastes & de grandeur, & que les cardinaux n'étoient qu'une troupe de gens inutiles qui suçoient l'Italie & l'Allemagne ; qu'il faudroit retrancher les officiers du pape, abolir les annates, lui ôter la confirmation des évêques élûs, ne lui plus demander le pallium pour les archevêques. Il y déclamoit fort contre la datterie de Rome, qu'il traite de brigandage, contre le droit canon qu'il veut qu'on détruise, & nie que les papes aient aucun droit sur les roïaumes de Naples & de Sicile. Le dessein de Luther en faisant cet ouvrage étoit de décrediter la condamnation

qu'on venoit de faire de ses erreurs.

AN. 1520.

LXVII. Troubles excitez en Espagne au départ de l'empereur.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 28. & suiv.

Quelques précautions que l'empereur Charles eût prises pour éviter que l'Espagne ne fût troublée pendant qu'il iroit recevoir la couronne imperiale, il eut le chagrin de voir s'élever des séditions, même avant son départ. Elles furent excitées par les intrigues de D. Antonio d'Acuna évêque de Zamora, D. Jean de Padille, & Jean de Bravo; ce feu s'accrut insensiblement, & causa da grands ravages. Le prétexte de cette révolte étoit qu'on assuroit que l'empereur ne reviendroit plus en Castille, qu'il en feroit une de ses provinces dont il donneroit le gouvernement à des vicerois, & qu'il attireroit néanmoins en Flandre où l'on prétendoit qu'il demeureroit, toutes les richesses d'Espagne. Ceux qui avoient interêt de répandre ces bruits, pour profiter des troubles qu'ils exciteroient, animoient secretement les peuples à la révolte. Segovie se souleva la premiere, les bourgeois prirent les armes, & presserent le cardinal Adrien de sortir d'Espagne avec tous ceux de sa nation. Ce prélat avoit été nommé par le prince pour gouverner ses états pendant son absence, & on lui avoit donné plusieurs conseillers tous Espagnols, Castillans ou Arragonois. Forcé donc de ceder un moment aux rebelles, il délibera avec son conseil sur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture si délicate, & il fut résolu qu'on réprimeroit l'insolence des séditieux. La commission en fut donnée à l'alcaïde Ronquillo, qui alla droit à Segovie avec de bonnes troupes; il demanda qu'on lui ouvrît les portes, & sur le refus qu'on lui en fit, il se porta aux dernieres extremitez, ravageant tout le païs par le fer & par le feu.

Le bruit s'étant répandu en même temps à Tolede, que l'empereur emmenoit avec lui sa mere pour ne plus revenir en Castille, un pauvre artisan Portugais s'avisa d'aller sonner à Valladolid la grosse cloche de la paroisse de saint Michel, où l'empereur se trouvoit alors, & l'on vit aussi tôt plus de six mille hommes de la populace prendre les armes pour empêcher Charles de sortir de la ville & de continuer son voïage. C'est cette sédition populaire que les auteurs Espagnols apellent *las communidades de Espanâ* (les communautez d'Espagne) nom mal entendu des étrangers, dit Antonio de Vera, & qui n'a été donné à ces séditieux, que parce que la noblesse eut peu de part à ce desordre. Charles marcha du côté de Tordesillas, tandis que Valladolid étoit dans des transports de colere & de fureur, & étant à Villapendo, il écouta les députez de Tolede, ausquels ceux de Salamanque s'étoient joints. Le prince dit à D. Pierre Lazo député de Tolede, que s'il ne consideroit de qui il étoit fils, il le feroit châtier, & sans rien ajoûter davantage il les renvoïa tous à D. Alfonse de Royar président de Castille, qui leur fit connoître qu'ils avoient été abusez; malgré cette réponse ils suivirent l'empereur jusqu'à saint Jacques, & ceux de Salamanque refuserent de prêter le serment de fidelité, à moins que l'empereur ne jurât premierement de leur accorder les conditions que Tolede demandoit; mais Charles les laissa dire, & continua son voïage.

AN. 1520.

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 33. & 41.

LXVIII. Grande sédition à Tolede, qui entraîne

Ceux de Tolede prirent donc les armes, surprirent Ronquillo, & taillerent ses troupes en pieces; ce premier avantage engagea dans la révolte outre Valladolid & Salamanque,

AN. 1520.

plusieurs villes.

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 35. & suiv.

Vino. Blas. t. 2. cap. 12.

Osor. l. 12.

Rayn. an. 1520. n. 69.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 79.

les villes de Burgos, d'Avila, de Zamora, de Leon & de Toro. Le cardinal de Tolede qui avoit établi sa résidence & celle du conseil à Valladolid, fut contraint d'en sortir par un trou. Les villes revoltées formerent une espece de republique, & établirent dans Venta un conseil presque semblable à celui qu'on eut depuis dans les provinces des Païs-Bas : chacune d'elles y envoïa un député, & la haute noblesse fut invitée de s'y trouver en personne ou d'y envoïer en son nom, & on traita comme des traitres tous ceux qui refuserent d'entrer dans ce parti ; il y en eut de pendus, & plusieurs maisons des grands furent rasées ou pillées. Comme l'esprit de révolte meconnoit la prudence, les rebelles allerent tirer la reine de Tordesillas, où elle étoit gardée à cause de sa folie, & ils la reconnurent pour leur souveraine, afin de pouvoir regner sous son nom. La joïe qu'elle eut de voir les respects qu'on lui rendoit, suspendit pour quelques momens sa folie, & on eût dit qu'elle avoit recouvré son bon sens. On retira d'auprès d'elle le marquis de Denia, & l'on mit a sa place l'évêque de Zamora, l'homme le plus débauché & le plus violent de la Castille, quoiqu'il eût déja soixante ans.

L'empereur qui s'avançoit toujours dans son voïage, aïant eu avis de cette révolte, voulut d'abord emploïer la douceur, & fit offrir aux séditieux une assurance qu'on ne donneroit plus de charges aux Flamands, pourvû qu'on laissât en possession ceux qui en étoient pourvûs ; mais ils rejetterent cette proposition, prétendant que tous les étrangers sortissent du roïaume. Les rebelles n'aïant point d'argent pour païer les troupes,

allerent prendre les châsses des saints qui étoient dans la grande église de Tolede, aïant la reine à leur tête, & les fondirent pour en faire battre monnoïe. L'armée des gouverneurs que Charles avoit laissée en Espagne, avoit été contrainte de s'enfermer dans Medina de Riaseco, n'osant tenir la campagne. Les mécontens alloient l'y assieger, & sa perte étoit certaine; mais la comtesse de Medina-Celi para le coup; elle obtint de D. Pedro Giron, qui étoit un des principaux du parti, qu'on ne ruineroit pas ses terres, & que l'armée se retireroit a Villalpando. Neanmoins le comte de Haro, qui commandoit l'armée, changea de dessein, & marcha droit à Tordesillas, dont il se rendit maitre malgré la résistance de ceux qui la défendoient. La reine y étoit retournée fatiguée du personnage qu'elle venoit de joüer, & qui lui étoit si peu convenable. Le comte de Haro voulant empêcher qu'elle ne servît une deuxiéme fois aux rebelles, pour avoir en elle un fantôme de souverain, se rendit maitre de sa personne & la mit en sûreté. Ce succès changea la face des affaires: les rebelles se démembrerent, un grand nombre rentra dans son devoir, & les gouverneurs tâcherent de dissiper le reste par la force des armes.

AN. 1520.

LXIX. L'empereur part d'Espagne, & s'embarque à la Corogne.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 35.

Pendant ce temps-là l'empereur s'embarqua à la Corogne le quinziéme de Mai, accompagné du duc d'Albe, de dom Frederic, & du marquis de Villafranca son fils. Outre les étrangers qui le suivoient, il avoit envoïé avant lui en Allemagne le duc de Baviere, afin que la même personne qui étoit venuë lui porter la nouvelle de son élection, & lui faire compliment de la part des électeurs, allât

AN. 1520. aussi de sa part les remercier, ne pouvant d'ailleurs choisir un seigneur plus qualifié. L'empereur fit prendre la route de l'Angleterre, parce qu'il avoit appris que le cardinal Volsey gagné par les caresses & par les presens de François I. avoit ménagé une entrevûë entre ce prince & Henri VIII. roi d'Angleterre, entre Ardres & Guines, où devoient se trouver les deux reines regnantes avec beaucoup de princes & de princesses. Or Charles croïoit que son propre interêt demandoit qu'il rompît cette entrevûë.

LXX. L'empereur passe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.

De Rapin Thoiras, hist. d'Angleterre, tom. v. in-4. p. 134.

Polyd. Virgil. in Henric. VIII. lib. 27.

En effet le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Cantorberi dès le vingt-cinquiéme de Mai dans le dessein de passer par Calais, & de-là au lieu de l'entrevûë, lorsqu'on lui vint dire que l'empereur Charles V étoit à Douvres. Cette nouvelle surprit toute la cour: on dit néanmoins que le roi en avoit été informé par le cardinal Volsey; que ce cardinal qui avoit sçû le dessein de l'empereur, se fit donner la commission d'aller complimenter ce prince à Douvres, & Henri y vint le lendemain. Les deux rois se rendirent ensuite à Cantorberi, où celui d'Angleterre fit venir son épouse qui eut beaucoup de satisfaction de voir l'empereur qui étoit son neveu, & qu'elle n'avoit point encore vû. Charles ne tarda pas à découvrir au roi d'Angleterre ce qui lui avoit fait prendre la route de son roïaume, il tâcha de le dissuader de l'entrevûë qu'il devoit avoir avec François I. & comme il en craignoit fort les suites, il n'oublia rien pour engager le roi d'Angleterre à la rompre. Mais ce prince lui dit qu'il y étoit engagé par honneur, & qu'il ne pouvoit absolument s'en dedire, & il lui promit

AN. 1502.

seulement qu'il n'entreroit dans aucun engagement qui lui fût préjudiciable. Charles voïant qu'il n'avoit pû réüssir, tâcha au moins de mettre le cardinal Volsey dans ses interêts, en lui promettant d'emploïer tout son crédit pour l'élever au souverain pontificat, en cas que Leon X. mourût avant lui, & de confirmer la paix avec le roi d'Angleterre par un traité solemnel. Après cette promesse Charles partit le trentiéme de Mai pour continuer son voïage en Flandre. Le roi d'Angleterre de son côté alla s'embarquer pour Calais où il arriva avec la reine son épouse le cinquiémé de Juin. Le roi de France n'en eut pas plutôt avis qu'il s'avança avec toute sa cour sur les frontieres de Picardie, & ces deux princes se trouverent ensemble entre Ardres & Guines le septiéme du méme mois. Durant toute l'entrevûë on ne vit que fêtes, tournois, danses & autres divertissemens où ces deux cours se trouverent mêlées avec une satisfaction reciproque. Tout y étoit si magnifique des deux côtez, qu'on appella cette assemblée le Camp de drap d'or.

LXXI. Entrevûë de François I. & de Henri VIII. entre Ardres & Guines.

Mem. du Bel'ai. l. 1. Polyd. Virgil. l. 27.

Au milieu de tous ces plaisirs on ne laissa pas de parler d'affaires. Les deux rois convinrent. I. Qu'après que François I. auroit achevé de paier le million d'écus à quoi il s'étoit obligé par le dernier traité, il donneroit à Henri pendant sa vie une pension de cent mille livres tournois. II. Que si le dauphin devenoit roi d'Angleterre par son mariage avec la princesse Marie, cette pension seroit continuée à Marie & à ses heritiers à jamais. III. Que les differends qu'il y avoit entre les rois d'Angleterre & d'Ecosse seroient remis à l'arbitrage de Louise de Savoye mere du roi de France, & du car-

AN. 1520.

dinal d'Yorck, après quoi les deux rois se separerent fort contens l'un de l'autre ; François I. s'en alla à Boulogne.

LXXII. Visites réciproques de l'empereur & du roi d'Angleterre.

Henry ne voulut pas s'embarquer pour son roïaume, qu'il n'eût auparavant rendu à l'empereur la visite qu'il en avoit reçûë. Il se rendit donc à Gravelines le dixiéme de Juillet, & le même jour il retourna à Calais. Le lendemain l'empereur & Marguerite sa tante gouvernante des Païs-Bas, allerent voir Henri à Calais, & demeurerent trois jours avec lui : ce qui ne laissa pas de causer quelques inquiétudes à François I. & ce n'étoit pas sans fondement, puisqu'on croit que ce fut dans ces conferences qu'on jetta les premiers fondemens de l'alliance qui se conclut dans la suite entre l'empereur & Henry. Alphonse de Vera, qui vivoit dans ce temps-là, assure que le roi d'Angleterre dit à Charles V. en l'embrassant : " Adieu, mon „ très-honoré frere & mon cher neveu, veüil- „ le le Ciel, qui par sa providence vous a „ suscité trois grands ennemis à combattre, „ vous assurer de son secours ; „ & que Charles répondit : " Dieu soit beni, de ce que „ m'aïant donné trois ennemis, il m'a aussi „ donné trois moïens de les détruire, la „ force, le courage & l'autorité. „ Quoique le roi d'Angleterre ne se fût pas expliqué, Charles ne laissa pas de comprendre de quels ennemis il vouloit parler, & qu'il s'agissoit de François I. qui aïant été son concurrent à l'empire, étoit fort fâché de n'avoir pas été choisi ; l'autre, Soliman II. empereur des Turcs, qui venoit de succeder à Selim son pere, & qui avoit de très-mauvais desseins contre la religion ; & le troisiéme, Martin Luther, que le roi d'Angleterre appel-

loit le fleau de la colere de Dieu contre les Chrétiens, & que ce prince venoit d'attaquer dans un ouvrage dont nous parlerons bien-tôt.

LXXIII. L'empereur arrive à Gand, & y fait son entrée.

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 58.

Charles étant arrivé heureusement à Flessingue en Zelande, partit pour Gand, où il se rendit en peu de temps. Ferdinand son frere vint au-devant de lui, accompagné de vingt-quatre seigneurs de la premiere qualité. L'empereur fit son entrée à Gand au bruit des salves du canon, & de la mousqueterie de la Bourgeoisie, qui s'étoit mise sous les armes. Le college électoral lui députa l'électeur Palatin & celui de Saxe, pour le complimenter sur son arrivée : Charles leur fit rendre tous les honneurs possibles; & l'on remarqua qu'il n'y eut ni soumission, ni respect que l'électeur de Saxe ne lui témoignât; mais plus cet électeur s'humilioit, plus l'empereur le combloit d'honneurs & de caresses, pour lui montrer l'amitié qu'il avoit pour lui, & combien il étoit sensible à l'obligation qu'il lui avoit de son élection à l'empire.

LXXIV. Il arrive à Aix-la-Chapelle où il est couronné.

Antn. de Vera, hist. d. Charles V. p. 59.

Relatio coronat. Caroli V. imperat. per Hartmannum Maurum Camera impe-

Peu de temps aprés l'empereur partit pour se rendre à Aix-la-Chapelle, avec une suite encore plus magnifique que celle qu'il avoit en arrivant en Flandres, parce que celle de Ferdinand son frere s'étoit jointe à lui. Les électeurs allerent une lieuë au-devant de lui, accompagnez de cent trente princes, ducs, comtes, marquis, & plus de deux cens gentilshommes des plus considerables maisons d'Allemagne. La ceremonie de son couronnement se fit le vingt troisiéme d'Octobre, le même jour que Soliman fut couronné à Constantinople aprés la mort de Selim : ce ne fut ici que son premier couronne-

AN. 1520.

rat. assessor. Sleidan. comment. lib. 2. p. 57. Petr. Angler. ep. 699. to. 1. p. 441.

ment dans lequel il reçut la couronne de Charlemagne. Comme ce jour-là n'étoit pas fête dans le diocese de Liege, d'où dépend la ville d'Aix, il fut mis en question si la cérémonie pouvoit se faire avec bienséance un autre jour qu'un dimanche, ou une fête solemnelle. L'évêque trancha le nœud de la difficulté, disant qu'il ordonneroit que ce jour là fût fêté par toute la ville, & cet expedient fut approuvé de tous les électeurs, princes & seigneurs assemblez pour cette cérémonie.

LXXV. Il cede à son frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.

Il y en eut une autre le lendemain qui ne fut gueres moins pompeuse. L'empereur assis sur son thrône, revêtu de tous les ornemens de sa dignité, céda à l'infant Ferdinand son frere en presence des électeurs, des princes & autres grands, tous les états qu'il possedoit en Allemagne de la succession de Philippe son pere; & par cette cession Ferdinand devint archiduc d'Autriche. Ensuite Charles V. étant toujours sur son trône reçut les ambassadeurs d'Uladislas roi de Hongrie & de Boheme, & de la reine Anne son épouse, qui étoient chargez de traiter du mariage de Ferdinand avec Anne-Elisabeth leur fille, & sœur de Louis dit le Jeune.

LXXVI. Charles V. indique une diete generale à Wormes.

Sleidan. in comment. lib. 1. p. 58.

Deux jours après Charles V. indiqua une diete generale à Wormes pour le vingt-uniéme Janvier de l'année suivante. Il ne se contenta pas de faire expedier des lettres circulaires pour cette assemblée, il pria lui-même instamment tous les princes d'Allemagne de s'y trouver en personne, & de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour la rendre nombreuse. " Nous avons, (dit-il), „ à y prendre des mesures pour des affaires de „ la derniere importance, à remedier à la con-

fusion dans laquelle l'Allemagne est tombée depuis la vacance de l'empire, & à " pourvoir sur-tout aux affaires de la religion, " & aux grands desordres que la doctrine & " l'autorité de Luther ont occasionnez ou " introduits. „

AN. 1520.

LXXVII. Aleandre nonce du pape en Allemagne.

Paul. Jov. in elog. cap. 98.

Avant le temps marqué pour cette diéte, le pape qui soupçonnoit toujours l'électeur de Saxe de favoriser Luther, malgré les protestations contraires de cet électeur, lui envoïa un bref contre ce Religieux heretique; il en chargea le célebre Jerôme Aleandre, à qui il donna la qualité de nonce pour lui donner plus d'autorité. Aleandre étoit un homme très-habile, d'une mémoire prodigieuse, & qui parloit & écrivoit facilement les langues grecque & hébraïque, & étoit fort connu en France, où il étoit venu, & Louis XII. qui avoit beaucoup d'estime pour lui, l'avoit gratifié de lettres de naturalité. On avoit deja vû bien des marques de son sçavoir & de son habileté; car il avoit été recteur de l'université de Paris, & professeur en langue grecque, & depuis il avoit enseigné encore à Orleans & à Blois. Etienne Poncher évêque de Paris l'attira dans sa maison, & le donna ensuite à Evrard de la Mark évêque de Liege, qui le fit son chancelier, & lui confera la dignité de prevôt de son église. Ce qui le fit connoître du pape, fut un voïage qu'il fit à Rome avec l'évêque de Liege. Dans ce voïage il eut occasion de voir souvent Leon X. qui le retint à son service; ainsi ce pape connoissant parfaitement le mérite d'Aleandre, crut qu'il ne pouvoit pas choisir de personne plus capable de bien s'acquitter de la commission dont il le chargeoit. Aleandre se distingua en effet dans cette

Sleidan. in comment. l. 2. p. 61.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 23.

nonciature, soit par sa douceur, soit par sa doctrine & son éloquence.

AN. 1520.

LXXVIII. Aleandre presente un bref du pape à l'électeur de Saxe.

Uiemberg. in vita Lutheri, c. 5.

Rayn. hoc an. n. 60.

Il se joignit, pour le voïage seulement, à Marin Caraccioli nonce du pape auprès de l'empereur Charles V. & ils allerent tous deux à Cologne, où ils trouverent l'électeur de Saxe; ils en furent très-bien reçûs, & eurent plusieurs conferences avec l'électeur, à qui ils presenterent le bref du pape. Leon X. donnoit par ce bref avis à l'électeur de la bulle qu'il venoit de publier contre Luther, & le prioit de la faire executer dans tous ses états, d'obliger ce Religieux a se rétracter de ses erreurs dans le temps marqué, ou de le mettre entre les mains des ministres de la cour de Rome, ou du moins de le chasser de la Saxe, s'il persistoit dans ses sentimens heretiques. Comme le pape avoit joint aussi le docteur Eckius à Jerôme Aleandre pour conclure & terminer ensemble, s'il étoit possible, les affaires de la religion en Allemagne, Jerôme en avertit l'électeur, & le pressa fort de se confier à eux, & de les favoriser dans leur commission.

LXXIX. Reponse de l'électeur de Saxe.

Rayn. n. 61.

Ulemberg. in vita Lutheri, cap. 5.

Mais l'électeur ne goûta point ces propositions. Il aimoit Luther, quoiqu'il pût dire au contraire, & sans s'expliquer nettement alors, il fit voir assez clairement qu'il n'étoit point résolu ni de le faire enfermer, ni de le livrer à la cour de Rome; il se contenta donc de dire à Aleandre que l'affaire étoit assez de consequence pour y penser mûrement, & qu'il lui feroit sçavoir quelle étoit là-dessus sa résolution. Trois jours après il lui envoïa ses sentimens par écrit : il disoit qu'il étoit fort surpris des demandes qu'on lui faisoit, qu'il ne convenoit pas à Eckius de paroître dans cette affaire, aïant donné des sujets de

mécontentement à d'autres qu'à Luther ; ce qui ne pouvoit être que très-désagreable à un prince qui ne meritoit pas un tel traitement ; que si Luther avoit enseigné des erreurs, il ne les approuveroit jamais ; qu'il falloit l'en convaincre, & le réfuter par des argumens solides tirez de l'écriture sainte, & que s'il refusoit alors de s'y soumettre, il ne le protegeroit plus ; qu'on sçavoit qu'il avoit voulu le faire sortir de l'université de Wittemberg pour plaire au cardinal Caïetan, & qu'il ne l'avoit retenu que parce que Miltitz agent du pape l'en avoit prié ; qu'à present il n'y avoit aucune apparence de le chasser à la veille d'une diete, où l'on devoit agiter ce qui le regardoit ; que l'empereur n'avoit encore rien prononcé contre lui, & qu'il ne le feroit pas sans l'avoir entendu ; que quant à lui il étoit disposé à faire tout ce qu'il devoit comme chrétien, comme électeur, & comme un fils très-obéissant à l'église. Cette réponse fit juger à Alcandre qu'il n'avoit rien à attendre de l'électeur, ce qui lui fit prendre le parti de se retirer.

AN. 1520.

LXXX.
Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.

Rayn. hoc an. n. 65.

Le pape adressa aussi un bref datté du huitiéme de Juillet à l'université de Wittemberg, où il l'exhorte à ne point dégenerer de l'ancienne pieté qui l'a toujours animée, & lui ordonne sous des peines très-rigoureuses d'executer sa bulle ; mais cette université déja imbuë des sentimens erronez de Luther, ne fit aucun cas de ces menaces.

Luther voïant que son credit augmentoit par ces résistances, fit un second appel au concile : il s'y plaint que le pape avoit procedé contre lui avant que d'avoir entendu ses raisons ; qu'il préferoit ses opinions particulieres à l'écriture sainte, sans vouloir s'en rap-

An. 1520. porter à un concile : il supplie aussi l'empereur & tous les magistrats de vouloir recevoir son appel pour la juste défense de l'autorité du concile, ne croïant pas que le seul decret du pape pût obliger personne, que la cause n'eût été mûrement examinée dans un concile. Cet acte est du dix-septiéme de Novembre.

Assert. articul. per Bull. damnat. t. 2. propos. 13. fol. 94.

Dans un autre écrit qu'il rendit encore public, pour la défense des articles condamnez par la bulle, bien-loin de se retracter d'aucune de ses erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ses excès, il encherit par dessus, & confirma tout jusqu'à cette proposition ; que tout Chrétien, une femme, un enfant peuvent absoudre en l'absence du prêtre, en vertu de ces paroles de Jesus-Christ : Tout ce que vous délierez, &c. Le même emportement lui faisoit dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu : " J'attens, „ pour y comparoître, que je sois suivi de „ vingt mille hommes de pied & de cinq „ mille chevaux, & alors je me ferai croire. „ On le reprenoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus ; au lieu de s'en excuser, comme il avoit fait autrefois : " Oüi, (disoit-il en parlant au „ pape,) tout ce que vous condamnez dans „ Jean Hus, je l'approuve ; tout ce que vous „ approuvez, je le condamne ; voilà la ré- „ tractation que vous m'avez ordonnée, „ en voulez-vous davantage ? „ Enfin peu de temps après il soûtint que sa mission étoit extraordinaire & divine, dans une lettre qu'il écrivoit aux évêques, qu'on appelloit, disoit-il, faussement ainsi. Il prit le titre d'ecclesiaste, ou de prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même,

Adverf. Antichr. excr. Bull. to. 2. fol. 91.

Ibid. ad proposit. 38. fol. 109.

Epist. ad falsò nominat. episcoporum ordinat. to. 2. fol. 205.

que tant de bulles & d'anathêmes, tant de condamnations du pape & des évêques lui avoient ôté tous ses anciens titres, & avoient effacé en lui le caractere de la bête ; qu'il ne pouvoit pourtant pas demeurer sans titre, & qu'il se donnoit celui-ci pour marque du ministere auquel il avoit été appellé de Dieu, & qu'il avoit reçû non des hommes ni par l'homme, mais par le don de Dieu, & la révelation de Jesus-Christ. Sur ce fondement il se qualifie à la tête & dans tout le corps de la lettre, Martin Luther par la grace de Dieu ecclesiaste de Wittemberg, & déclare aux évêques, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, que c'est là sa nouvelle qualité qu'il se donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan ; qu'il pourroit à aussi bon titre s'appeller Evangeliste par la grace de Dieu, & que très-certainement Jesus-Christ le nommoit ainsi, & le tenoit pour ecclesiaste.

LXXXI. On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne.

Cochlaus, in actis & scriptis Lutheri an. 1520. p. 27.

Cependant la bulle faisoit assez de progrès dans la plupart des provinces d'Allemagne, si on en excepte la Saxe. Les universitez de Louvain & de Cologne ravies de voir leur jugement autorisé par le saint siege, brûlerent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Treves on fit la même chose à la sollicitation des nonces du pape, contre l'avis d'Erasme & de beaucoup de theologiens, qui ne vouloient pas qu'on poussât ainsi les choses à l'extremité, & qu'on irritât les esprits. En revanche Luther, excité par les docteurs de l'université de Wittemberg, fit brûler en leur presence & devant tous les écoliers de l'université, la bulle de Leon X. & les décretales des autres papes ses prédecesseurs : cette expedition vaine & insensée

LXXXII. Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les

AN. 1520.

decretales.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 61.

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 1. c. 22. p. 81.

fut faite le dixiéme de Decembre au milieu de la place publique. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de vehemence, exhortant ses auditeurs à secouer le joug du pape s'ils vouloient être sauvez; & peu de temps après il publia un manifeste assez long, dans lequel il rendoit compte de son action, accusant le pape d'exercer un empire tyrannique dans l'église, de corrompre la doctrine Chrétienne, & d'usurper la puissance legitime des magistrats. Pallavicin remarque que la même action fut imitée dans deux ou trois villes d'Allemagne par les partisans de Luther; & ce qui est de plus surprenant, il y en eut qui oserent commettre cet attentat à Leipsik en présence du duc George de Saxe.

LXXXIII. Propositions extraites des décretales par l'université de Wittemberg.

Enfin pour rendre la cour de Rome plus odieuse, l'université de Wittemberg tira des decretales, & publia environ trente propositions, parmi lesquelles il y en a quelques-unes qui n'y sont pas de la maniere dont elle les rapporte. La plupart regardent l'autorité du souverain pontife, par exemple; que la puissance du pape y étoit comparée à la lumiere du soleil, & la roïale à celle de la lune; qu'elle n'étoit limitée ni par les conciles, ni par les canons; que l'évêque de Rome portoit toutes sortes de droits enfermez dans un réduit de son cœur; qu'il pouvoit selon sa volonté corriger les canons; qu'il obligeoit les évêques à lui prêter serment; qu'il se disoit chef de l'église; qu'il y avoit appel de toutes les Jurisdictions à la sienne, & que de la sienne il n'y avoit appel à aucune autre; que tous les droits n'avoient d'autre force que celle qu'ils tiroient de lui; qu'il étoit la pierre fondamentale de l'église; que les clefs n'avoient été données

qu'à

qu'à saint Pierre ; que la puissance de Jesus-Christ avoit été toute transferée en la personne de cet apôtre ; que le pape pouvoit imposer des loix à l'église ; qu'il s'attribuoit à lui seul le pouvoir de lier ; qu'il établissoit des loix souveraines en ce qui regardoit les jeûnes & les vœux ; qu'il défendoit aux prêtres de se marier ; que Jesus-Christ lui avoit donné toute l'autorité spirituelle & la temporelle ; qu'il reconnoit pour autentique la donation fabuleuse de Constantin à Sylvestre du domaine temporel de Rome ; qu'il se portoit pour heritier de l'empire Romain ; qu'il s'étoit attribué le pouvoir de déposer les rois, & de rendre feudataires les monarchies ; qu'il dispensoit de garder la foi lors même qu'elle étoit confirmée par des sermens publics ; qu'il ôtoit & changeoit les vœux ; qu'il étoit en quelque maniere au dessus de Dieu ; qu'il exigeoit la même créance pour ses loix, que pour celles de l'évangile ; qu'il prétendoit que l'autorité de l'écriture sainte dépendoit de la sienne ; qu'il se réservoit uniquement de l'interpreter à sa mode.

LXXXIV. Luther écrit contre le livre d'Ambroise Catharin.

Sylvestre Prierias aïant écrit contre Luther au commencement du démélé qu'il eut avec les Dominiquains, touchant les indulgences, celui-ci lui fit une réponse aigre qui ne manqua pas de replique. Ambroise Catharin, dont le nom propre étoit Politus Lancellotus, natif de Sienne & de l'ordre de saint Dominique, sçavant théologien, composa un traité de la dignité du pontife Romain, divisé en cinq livres, pour prendre la défense de Prierias. Luther y fit sur la fin de cette année une réponse assez longue, & pleine d'invectives contre le pape & contre l'église de Rome, dans laquelle il abuse de plusieurs

An. 1520.

Sleidan. in comment. l. 2. sub fin. p. 62.

Cochlæus, in actis & scriptis Lutheri, an. 1520. p. 23.

endroits du Prophete Daniel, qu'il explique d'une maniere contraire à l'écriture, & très-injurieuse au pape, à qui il rapporte tout ce que ce prophete dit du regne de l'Antechrist.

LXXXV. Affaires de Suede & de Dannemark.

David Chytræus, chron. Saxon. 1520. l. 9.

Comment. Jacob.Ziegleri in tom. 3. rer. German. edit. Freher.

Leunclav. lib. 17. & Pandect. §. 215.

En Suede Stenon, qui en étoit administrateur, avoit ramassé toutes les forces de son parti, pour s'opposer à Christiern II. roi de Dannemarck, qui avoit entrepris de s'en rendre maître. Comme les deux partis étoient fort animez, le sort de la Suede parut quelque temps douteux, mais la mort de Stenon donna la victoire aux Danois. Ce prince combattoit au premier rang, & exhortoit plus efficacement les siens par son exemple que par ses paroles, lorsqu'aïant eu la cuisse emportée d'un coup de canon, il se fit porter à Stokolm, & mourut en chemin le deuxiéme du mois de Février de cette année 1520. L'armée de Suede qui n'agissoit que pour lui, perdit courage, & demeura sans action; en le voïant partir chacun s'enfuit, & le roi de Dannemarck devint maître du champ de bataille. L'archevêqoe d'Upsal fut aussi-tôt rétabli, & y fit reconnoître Christiern pour roi, avec ces deux couditions néanmoins, que les Suedois exigerent; la premiere, que le nouveau roi maintiendroit la religion Catholique contre la violence de ceux qui tâchoient de la détruire; la seconde, qu'il accorderoit une amnistie generale & sans reserve de toutes les fautes passées, & de toutes les hostilitez commises de part & d'autre.

LXXXVI. Christiern II. roi de Dannemark.

Christine veuve de Stenon ne s'abandonna pas tellement à sa douleur, qu'elle oubliât les affaires de ses enfans; elle s'adressa à Sigismond roi de Pologne pour lui demander

du secours ; & pour lui donner toute assurance, elle lui envoïa les pierreries de la couronne comme un gage des avances qu'il feroit en sa faveur ; mais Sigismond naturellement paresseux s'excusa sur le défaut du consentement de sa noblesse, & perdit tant de temps à l'obtenir, que le roi de Dannemarck eut tout le tems necessaire pour achever sa conquête. On lui ouvrit les portes des villes les plus considerables, les gouverneurs des provinces allerent au-devant de lui pour lui prêter serment de fidelité, les meilleurs amis de Stenon ne se crurent point obligez de lui être fideles après sa mort, & la ville de Stokolm même, qui avoit soutenu un si long siége, n'attendit pas à se rendre qu'elle fût investie. Christine se refugia avec ses enfans en Moscovie. Christiern, pour mieux tromper les Suedois, leur accorda l'amnistie qu'ils avoient demandée, & la fit publier sans aucune reserve. Il choisit un dimanche quatriéme de Novembre pour se faire couronner, les huit jours suivans furent emploïez en courses de bagues, en tournois ; toutes sortes de personnes furent traitées aux dépens du roi ; & le dernier jour qui devoit terminer la fête, fut destiné à un superbe festin que donna sa majesté aux sénateurs & aux officiers de la couronne de Suede.

AN. 1520.

se rend maître de Stokolm.

Joan. Magn. histor. Suec. lib. 24.

De Thou. hist. lib. 1.

LXXXVII.

Cruauté du roi de Dannemark envers les senateurs de Suede.

Meursius, hist. lib. 3.

Olaüs Magn. in hist. Suec. lib. 8. c. 39.

Les Suedois se défioient si peu du malheur qui les menaçoit, qu'ils assisterent à ce festin au nombre de près de cent ; ils ne furent pas plutôt assemblez, que le roi marcha à leur tête vers la principale église où se devoient rendre les actions de graces du couronnement. La messe y fut chantée solemnellement, & à la communion Christiern jura sur la sainte eucharistie de garder inviolable-

An. 1520. ment les privileges de la nation Suedoise, d'oublier le passé, de ne rien innover, & de gouverner conformément aux loix du païs: ensuite il appella les sénateurs & les grands du roïaume, qui étoient présens pour faire le serment avec eux : ils reçurent tous chacun à son rang le corps de Jesus-Christ, en commençant par le roi. La compagnie retourna au palais dans le même ordre qu'elle en étoit partie, & s'assit à table où on avoit déja commencé à servir, lorsque le roi se leva sous prétexte de quelque besoin, & passa dans un cabinet. Aussi-tôt on entendit un bruit terrible d'officiers Danois, dont une partie se saisit des avenuës, & l'autre se jetta en foule, l'épée à la main, dans la salle du festin. Gustave Trolle archevêque d'Upsal parut pour demander justice au roi contre le défunt administrateur Stenon, & contre les sénateurs qui l'avoient forcé de renoncer à sa dignité; Christiern renvoïa l'affaire à l'archevêque de Londen & à l'évêque d'Odensée l'un de ses suffragans, executeurs de la bulle fulminée contre l'administrateur & le sénat. Ces évêques commencerent à instruire le procès des accusez; mais parce que la procedure étoit trop longue, le roi, sans autre formalité, les fit mener sur un échaffaut, & après leur avoir fait lire la bulle du pape, il les fit tous executer à mort.

Les évêques de Squargue & de Stremguem, tout le sénat, & quatre-vingt quatorze seigneurs eurent la tête tranchée huit jours après le couronnement du roi. Mais le grand prieur de l'ordre de saint Jean de Jerusalem fut condamné à un supplice plus cruel, parce qu'il avoit eu plus de zele pour sa patrie : on l'attacha sur une croix de saint André, on lui

fendit le ventre, & on lui arracha le cœur. Après qu'on eut rangé les corps sur la place, & mis les têtes sur des piques plantées aux environs, un officier donna le signal aux soldats de faire main-basse sur la populace, qui étoit accouruë pour voir l'execution; & parce qu'il y en eut qui se sauverent, le roi fit publier le lendemain une amnistie pour ce qui restoit de bourgeois; mais par une cruauté inoüie on les massacra dès qu'ils parurent; les gardes disposez aux environs de Stokolm empêcherent que l'on n'apprît aussitôt dans les provinces ce qui se passoit dans la ville capitale. Le roi attira au port de Stokolm six évêques qui n'avoient point assisté à la céremonie, sous prétexte de leur communiquer une affaire très-importante, & lorsqu'ils furent entrez dans le lieu destiné pour la conference, il y fit mettre le feu qui les consuma. Cette inhumanité fit soulever les quatre états du roïaume, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie, & les païsans, & tous d'un commun accord prirent les armes sous la conduite d'un chef qu'ils élurent. Christiern sortit de Stokolm, & prit la fuite dans le même mois qu'il y étoit entré; il traversa une seconde fois la Gothie Occidentale pour retourner en Dannemark, mais ce ne fut pas sans laisser par-tout sur sa route d'horribles marques de sa cruauté & de son hérésie qu'il ne se mettoit plus en peine de cacher. Les Suedois élurent en sa place Gustave Erichson qui s'étoit sauvé dans les montagnes de la Dalecarlie. Ce fut sous son regne que le Lutheranisme s'introduisit dans la Suede.

AN. 1520.

Olaüs Magnus, l. 7. c. 5.

LXXXVIII. Ulric de

Ulric de Hutten gentilhomme de Franconie, un des principaux partisans de Luther,

AN. 1520. Hutten compose une satire contre la bulle du pape. *Spond. ad an. 1520. n. 1. Melchior Adam. in vita jurisconsult. Cochlaeus, de act. & script. Luther. ad an. 1519.*

attaqua aussi la bulle du pape par une piece satirique en prose & en vers, qu'il intitula, La Triade Romaine, & qu'il publia dans la diete d'Ausbourg.

Il publia encore un autre traité historique en Allemand sur la désobéïssance continuelle des papes aux empereurs. On y trouve sur la fin que Maximilien I. aïant été trompé par Leon X. dit qu'il pouvoit assurer qu'aucun pape, depuis qu'il étoit au monde, ne lui avoit été homme de parole ; mais qu'avec la grace de Dieu il esperoit que celui-ci seroit le dernier. La liberté avec laquelle cet auteur écrivit contre la cour de Rome, irrita Leon X. extrêmement, & le porta à donner ordre à l'électeur de Maïence de le lui envoïer. Hutten en aïant été averti se retira aux Païs-Bas, à la cour de Charles V. mais il n'y fut pas long-temps, sur l'avis qu'on lui donna que sa vie n'y étoit pas en sureté. Il y a quelque apparence qu'il se retira alors dans la forteresse d'Ebernbourg ; car ce fut là qu'il écrivit en 1520. sa plainte à l'empereur, à l'électeur de Maïence, à celui de Saxe, & à tous les états d'Allemagne contre les entreprises que faisoient sur lui les émissaires du pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther, dont il avoit embrassé le parti avec chaleur.

LXXXIX. Censure de la faculté de Paris touchant la confession & communion pascale. *M. Du-Pin, biblioth. des*

Cette même année 1520. la faculté de theologie de Paris soutint fortement son ancienne doctrine touchant la confession Pascale, par la censure qu'elle fit de quatre propositions par lesquelles on assuroit que les religieux de saint François étoient de propres prêtres ausquels on pouvoit se confesser à Pâques sans la permission du curé, & que les pasteurs étoient obligez de donner

l'eucharistie à ceux qui se présentoient, quoiqu'ils n'eussent point été à confesse à leur paroisse. La faculté condamna ces propositions comme fausses & scandaleuses, de même qu'une autre où l'on soutenoit que l'on n'est tenu d'aller à l'offrande que trois ou quatre fois l'an, & qu'il n'y a que les hommes qui y soient obligez. Toutes ces propositions avoient été prêchées dans une paroisse du fauxbourg d'Etampes : le curé en avoit porté ses plaintes à la faculté, qui repondit à sa requête, & renouvella les sentimens qu'elle avoit déja fait paroître en tant d'occasions.

AN. 1520. *auteurs, tom. 13. in-4. p. 211. XVI. siecle.*

XC. Mort de Selim empereur des Turcs.

Leunclav. l. 17. & Pandect. §. 215.

Paul. Jov. in Selim. l. 24. contin. de Chalcondyle.

Selim empereur des Turcs retournant à Constantinople, après s'être rendu maître du Caire sur Tonumbei sultan d'Egypte, fut attaqué d'un charbon pestilentiel à l'épine du dos : il voulut se faire porter à Andrinople, croïant que l'air de cette ville lui seroit meilleur, mais il mourut en chemin, à Cluri en Thrace, dans le même lieu où il avoit combattu, & fait empoisonner son pere. Il étoit âgé de quarante-six ans, & en avoit regné huit : il étoit extrêmement cruel, comme on le voit par les traitemens qu'il fit à son pere, à ses freres, à ses neveux, & à une infinité d'autres, parmi lesquels il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être recompensez : on a même écrit qu'il avoit pris des mesures pour empoisonner Soliman son fils unique, dans l'apprehension sans doute que ce fils ne le traitât comme lui-même avoit traité son pere. On peut dire néanmoins qu'à sa cruauté près, il étoit courageux, constant à executer les desseins qu'il avoit pris une fois, prudent à gouverner ses sujets, & fort sobre dans sa maniere de vivre.

AN 1520.

XCI.

Soliman II. lui succede, & devient empereur des Turcs.

Paul. Jov. in Soliman. lib. 19.

Leunclav. lib. 17.

Bosius hist. Hospital. t. 2. l. 18.

Surius in comment.

Thomas Artus continuat. Chalcond.

Rayn. an. 1520. n. 86.

Les Chrétiens se réjoüirent fort de sa mort, tant parce qu'ils se voïoient délivrez de la terreur de ses armes, que parce qu'il laissoit dans la personne de son fils Soliman un successeur qui paroissoit n'avoir pas beaucoup d'experience des affaires, & qui étoit, disoit-on, très-pacifique. L'évenement toutefois prouva bien-tôt le contraire, puisqu'il fut un des plus illustres sultans de la monarchie des Turcs, & causa beaucoup de dommages à la religion chrétienne. Il étoit alors âgé d'environ trente ans, & Selim l'avoit eu de Sircasse fille du roi de Bosphore. Le bacha Ferhat qui étoit resté seul auprès de son pere, vint lui donner avis de sa mort à Magnesie dans l'Ionie; mais Soliman, dans la crainte que ce ne fût quelque stratagême de son pere, qui vouloit peut-être lui faire sentir l'effet de sa cruauté, ne voulut point quitter son poste, que les autres bachas ne fussent venu l'assurer qu'ils avoient vû le corps mort de Selim. Aussi-tôt il vint à Constantinople, où la premiere chose qu'il fit fut de faire enterrer son pere. Gazelles gouverneur de Syrie, qui avoit autrefois été capitaine du sultan d'Egypte, aïant appris la mort de Selim, se révolta, & entraîna une partie de l'Egypte dans sa rébellion; Soliman le défit auprès de Damas avec les autres Mammelus de son parti : ensorte que n'aïant plus d'ennemis en Asie à cause de la tréve qu'il venoit de faire avec Ismaël Sophi de Perse, il ne pensa plus qu'à tourner ses armes contre les Chrétiens, comme on le verra.

XCII.

Evrard de la Marck fait cardinal par

Charles V. plein de reconnoissance pour tous ceux qui avoient contribué à l'élever à l'empire, les cherchoit pour leur faire plaisir. Evrard de la Marck Allemand fut un de ceux

qui ressentirent davantage les effets de sa réconnoissance; il le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura ensuite le chapeau de cardinal sous le titre de saint Chrysogone; c'est le seul que Leon X. confera dans cette année 1520. Evrard avoit été évêque de Liege en 1505. & il publia en ce temps-là plusieurs ordonnances synodales assez utiles; s'étant jetté ensuite dans le parti de la France, il fut pourvû de l'évêché de Chartres, & reçut plusieurs bien-faits de Loüis XII. & de François I. mais son ambition le porta en 1518. à prendre le parti de l'empereur auquel il demeura très-attaché. Quelques auteurs l'ont nommé le cardinal de Boüillon, parce qu'il étoit fils de Robert I. duc de Boüillon, prince de Sedan.

AN. 1520. Leon X.

Ciacon. in Leon. X. to. 3.

Chappeauville de episcop. Leod.

Mem. du Bellai, l. 1.

XCIII. Mort de plusieurs cardinaux.

Du cardinal Hyppolite d'Est.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 176.
Guicc. hist. l. 3. 4. 8.

Aubery, hist. des card.

Andreas Victorel. in addit. ad Ciacon.

Panvin. de Rom. pontif.
M. Anton. Guarin, in hist. Ferrar.

Si le college des cardinaux acquit cette année un nouveau membre en sa personne, il en perdit quatre autres: Le premier fut Hyppolite d'Est archevêque de Strigonie, de Capoüe, de Milan, de Narbonne. Il étoit fils d'Hercule d'Est duc de Ferrare. Après avoir reçu de Jean d'Arragon son oncle l'archevêché de Strigonie, n'aïant encore que huit ou neuf ans, il alla quelques années après en Hongrie, où le roi Mathias & la reine Beatrix sa tante le reçurent très-bien. Il demeura sept ou huit ans dans ce roïaume, & il s'y appliqua aux sciences divines & humaines. La reine Beatrix étant devenuë veuve, il lui rendit de grands services. Alexandre VI. le fit cardinal en 1493. & il vint recevoir le chapeau à Rome. Quelque temps après il retourna en Hongrie, & revint ensuite en Italie; il se joignit à Ludovic Sforce son beau-frere pour l'assister de ses conseils dans la guerre qu'il avoit à soûtenir contre la France. Ce

roïaume aïant eu le dessus, le cardinal d'*Est*
An. 1520. se retira en Allemagne, d'où il revint pour se trouver au mariage d'Alfonse son frere avec Lucrece Borgia fille d'Alexandre VI. Dans la suite il s'unit avec les François, & reçut du roi Louis XII. des marques singulieres d'estime & de bienveillance. Pendant que le pape Jules II. persecutoit la maison d'Est, ce cardinal ne sçachant quel parti prendre, prit celui de faire un voïage en Hongrie; d'où il ne revint qu'après l'élection de Leon X. Ce pape l'envoïa complimenter le roi François I. sur la conference qu'ils devoient avoir à Boulogne en 1516. Quelque temps après il fut envoïé en Pologne pour s'y trouver au mariage de Bonne Sforce sa cousine, avec le roi Sigismond. En revenant il passa par la Hongrie, & étant de retour à Ferrare, il y mourut le troisiéme de Septembre 1520. Les historiens lui ont reproché d'avoir fait arracher les yeux à Jules son frere naturel, parce qu'il lui avoit enlevé une dame qu'il aimoit. Il écrivoit avec beaucoup de politesse, & témoignoit toujours beaucoup d'inclination à faire plaisir aux gens de lettres.

XCIV. Du cardinal d'Albret.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 191. Aubery, hist. des card. San-Marth. Gallia Christ. Frizon, Gallia purp. Sardoval. in catalog.

Le second est Amanieu d'Albret, fils d'Alain sire d'Albret, & de Françoise de Bretagne, frere de Jean roi de Navarre, & de Charlotte femme de César Borgia, duc de Valentinois, fils du pape Alexandre VI. Par le traité qui fut fait pour ce mariage, ce pape donna en 1500. selon Ciaconius, le chapeau à Amanieu d'Albret, qui alla en Italie pour y faire sa résidence; mais il fut obligé d'en sortir à l'élection de Jules II. ennemi des partisans d'Alexandre. Il eut l'évêché de Pamiers, puis celui de Cominges, ensuite celui de Pampelune capitale du roïaume de Navarre,

au sujet duquel Jules le chagrina encore ; ensorte qu'il n'en fut paisible possesseur que sous le pontificat de Leon X. Il mourut le deuxiéme de Septembre 1520. à Castel-Jaloux en Bazadois, où il fut enterré.

AN. 1520. *episcop. Pampelonens.*

XCV. Du cardinal de la Rovere. *Ciacon. in Julium II. t. 3. p. 255. Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon.*

Le troisiéme est Leonard de la Rovere de Savone neveu du pape Sixte IV. par sa mere. Il fut d'abord chanoine de l'église de saint Pierre à Rome, ensuite évêque d'Agen, & enfin créé cardinal par le pape Jules II. du titre des douze apôtres, & pénitencier. Il fut légat dans l'état ecclésiastique, & s'acquitta de cet emploi avec tant d'integrité & de droiture, qu'un de ses cameriers, qui étoit bien avant dans sa familiarité, lui aïant présenté une requête dans laquelle on recommandoit au cardinal une affaire injuste qui concernoit son propre frere, de la Rovere reçut si mal cette recommandation, qu'il traita le camerier de mal-honnête homme, d'avoir eu seulement la pensée de lui faire commettre un tel crime, comme s'il avoit dû avoir plus d'égard à son frere qu'à la justice, & chassa dans le moment même ce domestique de sa maison. Il mourut le premier de Novembre selon quelques auteurs, ou le vingt-septiéme de Septembre selon d'autres, & fut enterré dans l'église de sainte Marie Majeure ; les pauvres perdirent beaucoup à sa mort.

XCVI. Du cardinal Bernard de Tarlat. *Ciacon. in Leonem X. t. 3. p. 339. Anton. de Sandoval. in elog. cardin.*

Le quatriéme est Bernard de Tarlat, qu'on nommoit aussi de Bibienne, d'Unce ou de Divitio, évêque de Coutances en Normandie. Quelques auteurs croïent qu'il étoit de la famille de Tarlati, originaire d'Arezzo, établie à Bibienne ; mais on apprend par les lettres du pape Leon X. que ce cardinal étoit né d'une famille peu considerable, & qu'il ne

AN. 1520.

Jacob. Nardi & Scipio Ammirat. in hist. Florent. Garimberg. l. 1. c. 4. Aubery, hist. des card. Bembo in epist. lib. 7. 10. & 16. &c. in histor. Guicc. l. 11. & 12. Paul. Jov. in elog.

devoit son élevation qu'à son mérite. Dès l'âge de dix ans il alla étudier à Florence, où s'étant distingué par sa capacité, il entra comme domestique dans la maison de Laurent de Medicis, qui le choisit pour son secretaire, lui donna depuis la conduite du cardinal Jean de Medicis son fils que le pape Innocent VIII. avoit reçu dans le sacré college, quoiqu'extrêmement jeune. Bernard de Bibienne s'acquitta très-bien de cette commission, & la remplit avec tant de zele pour la maison de Medicis, que le même cardinal devenu pape sous le nom de Leon X. le créa cardinal du titre de sainte Marie *in Porticu* dans le mois de Septembre 1513. Il l'envoïa légat en France pour publier une croisade contre les Turcs. On lui fit à Paris une entrée magnifique, il trouva l'esprit de François I. entierement disposé à la guerre contre les Infideles, comme on le voit par une lettre de ce légat au cardinal de Medicis, qui est la même que Belleforest a traduite en françois, & où ce monarque offre quarante mille hommes qu'il avoit dessein de commander en personne; ce qu'il auroit executé si le pape & le cardinal de Medicis n'en eussent alors empêché l'effet par leurs injustes défiances, & par des pratiques secretes contre la France, qui firent échoüer une si pieuse entreprise.

Bernard Bibienne qui prévit les suites fâcheuses d'un procedé si peu judicieux, en écrivit fortement en cour de Rome; on y désapprouva sa liberté, qui toute raisonnable qu'elle fut, ne laissa pas de lui être funeste; car étant arrivé à Rome en parfaite santé, il y mourut peu de temps après le neuviéme Novembre 1520. agé de cinquante ans;

& on dit que ce fut de poison, qui lui fut donné, selon Paul Jove, dans des œufs frais. Le roi témoigna beaucoup de déplaisir de cette mort, parce qu'il estimoit beaucoup ce cardinal; ce qui peut servir à prouver le peu de bonne foi de Guichardin, qui a écrit que Bernard de Bibienne n'étoit pas bien intentionné pour la France. En mourant il ordonna que son corps fût porté dans l'église de Notre-Dame de Lorette dont il étoit protecteur. On le déposa cependant dans l'église de sainte Marie d'*Ara Cœli* à Rome, où l'on voit son épitaphe que ses neveux eurent soin d'y faire graver. Ce cardinal avoit écrit quelques pieces en vers.

AN. 1520

XCVII. De Geoffroi Boussard.

Myræus de script. XVI. sæc.

Duboulai hist. Univers. Paris. t. 6.

Lannoi, hist. Navarr.

Du-Pin, biblioth. des Aut. XVI. siècle, in-4. p. 98.

La Croix, du Maine, bibl. Franc.

On peut joindre à la mort de ces cardinaux celles de trois auteurs ecclesiastiques arrivées dans la même année. Le premier est Geoffroi Boussard natif de la ville du Mans, docteur en théologie, & chancelier de l'université de Paris. Il vint en 1456. au college de Navarre pour y faire ses études aïant alors 17. ans; il prit le bonnet de docteur en 1489. & travailla utilement à donner des éditions de quelques auteurs anciens, comme l'histoire ecclesiastique de Rufin, l'exposition sur S. Paul attribuée à Bede. Il composa en 1505. un traité du célibat des prêtres, & cinq ans après il alla à Rome, d'où il se rendit ensuite à Boulogne où le pape étoit alors. Ce fut devant lui que Boussard prononça un sermon du nom de Jesus: Dans la suite il assista au concile de Pise, & fut par ordre de ce synode le porteur du traité de Cajetan de l'autorité du pape & du concile, à l'université de Paris, pour y être examiné. En 1517. il fut pourvû de la dignité de chancelier de l'église de Paris, qu'il permuta en 1518. avec Nicolas

Dogny, contre un benefice du Mans où il se
An. 1520. retira, & y mourut en 1520. Il fut enterré dans l'église des Bénédictins de saint Vincent. La Croix Dumaine le regarde comme un des plus sçavans hommes de son tems, comme les ouvrages qu'il a laissez le témoignent assez.

L'on a de lui un traité du sacrifice de la messe imprimé en 1511. & en 1520. une explication des sept Pseaumes de la pénitence imprimée en 1519. un traité de la continence des prêtres, imprimé à Paris en 1505. & son sermon devant le pape Jules II. à Boulogne, qui fut aussi imprimé en 1507. Tous ces ouvrages sont latins, & il n'y en a qu'un en françois, sçavoir le régime & le gouvernement pour les dames & femmes de chaque état, qui veulent se mettre au monde selon Dieu. De tous ces traitez le plus interessant est celui de la continence des prêtres. Il y agite cette question, si le pape peut permettre aux ecclesiastiques de se marier, & il la résout en sept propositions. Dans la premiere il dit que le mariage a toujours été permis en Orient & en Occident aux clercs qui sont dans les ordres mineurs. Dans la seconde, que depuis le commencement de l'église jusqu'au tems des papes Sirice & Innocent I. il a été permis de conferer les ordres jusqu'à celui de prêtrise inclusivement à des hommes mariez; & qu'on les a laissez vivre avec leurs femmes, sans les exclure des fonctions de leurs ordres. Dans la troisiéme, que depuis le temps de ces deux papes il paroît qu'il n'a plus été permis d'ordonner diacres ou prêtres des gens mariez qui vécussent ensuite avec leur femmes, ensorte qu'ils étoient obligez de les quitter, & de promettre de vivre dans la continence. Cet auteur ajoute toutefois, que jusqu'au temps

du pape Gregoire les hommes mariez ordonnez diacres pouvoient ne pas s'obliger à la continence. Dans la quatriéme, que depuis le temps de saint Gregoire, il n'a été permis en Occident de conferer le diaconat qu'à ceux qui promettoient de garder la continence. Dans la cinquiéme, qu'il a toujours été permis, & qu'il l'est encore aux Grecs & aux Orientaux qui ont des femmes, d'être promûs aux ordres sacrez jusqu'à celui de prêtrise inclusivement, & de vivre avec leurs femmes. Dans la sixiéme, qu'il n'est pas permis, & qu'il ne l'a jamais été à ceux qui sont dans les ordres sacrez, prêtres, diacres, ou soudiacres, de se marier. Dans la septiéme, que le souverain pontife peut donner dispense dans certains cas à un homme qui est dans les ordres sacrez, de contracter mariage.

XCVIII. De Claude Seyssel archevêque de Turin.

Ughell. de archiepisc. Taurinens. t. 2.

San-Marth. Gallia Christ. t. 2. p. 665. & 669.

Le second auteur est Claude Seyssel archevêque de Turin, né à Aix petite ville de Savoie proche Chambery, ou, selon d'autres, à Seyssel petite ville du Bugey. Il fut maître des requêtes, & conseiller du roi Louis XII. dont il écrivit l'histoire depuis l'an 1498. jusqu'en l'an 1515. Il assista au nom de ce prince au concile de Latran sous Leon X. & fut nommé en 1510. évêque de Marseille où il reçut le roi François I. & la reine Claude son épouse en 1517. Il fut fait archevêque de Turin, où il avoit autrefois professé le droit avec un applaudissement universel. Il l'obtint par une permutation avec le cardinal Innocent Cibo; mais il n'en joüit pas long-temps: il mourut le premier de Juin de cette année 1520. Son principal ouvrage est l'histoire des Vaudois, dans laquelle il rapporte l'origine & les progrez de cette secte. Ce traité fut un fruit des soins qu'il prit de son diocése qu'il trouva in-

AN. 1520. fecté de ces erreurs depuis plus de deux cens ans. Il donna lui-même en 1508. son histoire de Louis XII. qui a été réimprimée plusieurs fois, & où l'on trouve des faits très-curieux ; & pour suppléer en quelque sorte à ce qui y manquoit, il publia en 1510. sa relation de la célébre bataille d'Agnadel. Son histoire de Louis XII. est écrite en forme de panégyrique ; il compare son héros avec ses prédécesseurs, sur-tout avec Louis XI. & il les dégrade tous, comme font ordinairement les panégyristes, pour relever celui dont il écrit l'histoire. Il a encore composé un traité de la providence, de la dignité des rois, des trois états du voïageur au pape Leon X. des commentaires sur l'évangile de saint Luc, & sur le droit civil, & plusieurs autres ouvrages qui servent à illustrer l'histoire moderne ; il traduisit aussi en françois l'histoire ecclesiastique d'Eusebe de Césarée, Thucydide, Appius d'Alexandrie, Diodore de Sicile, Xenophon, Justin, les œuvres de Séneque, & d'autres. L'an 1566. parut à Basle son *Speculum Feudorum* ; en 1540. & 1557. on imprima à Paris son traité intitulé, la Loi Salique des François, qui, selon Chantereau le Fevre, est le premier où la Loi Salique ait été alleguée au sujet du droit de la couronne de France, ceux qui l'ont précedé n'aïant cité que l'ancienne coutume du roïaume. On publia aussi à Paris en 1519. 1540. & 1548. sa grande monarchie de France, qui a paru plusieurs fois en latin de la traduction de Sleidan. Seyssel écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté. Et quoiqu'il n'ait pas été profond théologien, comme il l'avoüe lui-même, il ne laissoit pas de raisonner assez juste selon ses principes, & d'éclaircir des

matieres par des exemples familiers, qui les mettent à la portée d'un chacun.

AN. 1520.

XCIX.
De Sylvestre Mozzolino dit de Prierio.

Echard. de Scriptorib. Ord. FF. Prædic. t. 2.

Du-Pin, bibliot. t. 14. p. 115. & suiv.

Le troisiéme auteur est Sylvestre de Prierio, ou plûtôt Mozzolin dit de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, ou, selon d'autres, dans l'état de Genes proche Savonne. Il entra à l'âge de quinze ans dans l'ordre de saint Dominique, & en devint un des plus grands ornemens: il fut professeur de théologie dans les premieres universitez d'Italie, souvent prieur, une fois même vicaire général de la congrégation de Lombardie, maître du sacré palais. Ces differens emplois ne l'empêcherent pas de donner un temps considerable à l'étude; & il composa plusieurs ouvrages où il paroît beaucoup de pieté & d'érudition. Le plus considerable & celui qui lui acquis plus de réputation, est la Somme morale appellée Sylvestrine, & vulgairement, la Somme des Sommes, parce qu'il y a recueilli & compilé les sommes des autres. Elle parut dès-avant l'année 1516. dédiée à Leon X. On la réimprima avec des augmentations en 1519. & depuis en 1580. à Anvers, & en 1593. à Lyon. L'on a encore de lui un autre ouvrage intitulé, la Rose d'or, qui n'est qu'une exposition des évangiles de toute l'année, composée des saints peres. Elle fut imprimée pour la premiere fois en 1503. & il y en a eu depuis un grand nombre d'éditions. Outre ces gros ouvrages, il a fait encore un abregé des commentaires de Capreolus sur les quatre livres des sentences; un traité pour la défense de la doctrine de saint Thomas; le Maillet des Scotistes; un traité des Sorciers & des merveilles operées par les démons; un livre de méditations; un traité du soin des mourans; le grand & le

An. 1520. petit Confessionnal; un traité des Exorcismes; un livre de l'immolation de l'Agneau Pascal, & quelques autres traitez de pieté.

Cet auteur est un des premiers qui ait écrit contre Luther aussi-tôt après que les propositions de sa thése sur les indulgences furent portées à Rome; son écrit est intitulé, Les erreurs de Luther découvertes, & ses argumens réfutez. Il parut dès l'année 1520. à Rome. Cet auteur mourut, selon quelques auteurs, à Rennes en Bretagne pendant le cours de ses visites le vingtiéme d'Octobre 1520. quoique d'autres reculent sa mort jusqu'en 1523. & le fassent mourir de la peste. M. Du-Pin dit qu'il ne s'étoit point encore défait de la barbarie qui avoit regné jusqu'alors, & qu'il ne paroît avoir eu aucun goût pour les belles-lettres. Il parut en 1519. un ouvrage latin intitulé, Traité solemnel de l'art & de la maniere de rechercher toutes sortes d'hérétiques, qui, suivant le titre, paroissoit composé par un Dominiquain, & dédié à Sylvestre; mais en 1553. on voulut lui en faire honneur, & on le réimprima avec ce titre, Maniere solemnelle & autentique de rechercher, trouver & convaincre les Lutheriens, ouvrage très-nécessaire, par le vénerable religieux maître Sylvestre Prierio, à Rome 1553. mais on a découvert que c'étoit l'ouvrage d'un Lutherien. Edoüard Brour en a donné une nouvelle édition en 1690. à Londres, à la suite du recueïl intitulé, *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

Fin du Tome XXV.

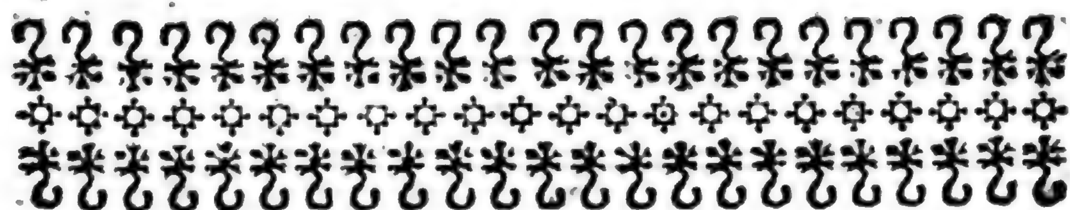


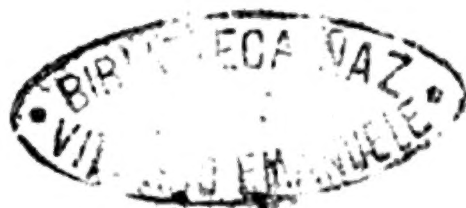
TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-cinquiéme Volume.

A

C

M



Fin de la Table des Matieres.